RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00484
Numéro SIREN : 380 129 866
Nom ou dénomination : Orange

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2022 sous le numéro de dépôt 14378

J14378.

ORANGE S.A.

Société anonyme

111, Quai du Président Roosevelt

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ORANGE S.A.

Société anonyme

111, Quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société ORANGE S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ORANGE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

KPMG Deloitte.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1 et 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les changements de méthode comptable relatifs à :

- l'application de la mise à jour par le Collège de l'ANC le 5 novembre 2021 de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et ayant introduit un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies ;
- l'application de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires s'agissant de la comptabilisation immédiate au compte de résultat de tous les écarts actuariels et du coût des services passés constatés sur la période.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit	**Réponses apportées lors de notre audit**
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication *(Notes 3.1, 5.7 et 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)* Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes annuels s'est élevé à 22 689 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : - identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ; - réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ; - réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres

	estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ; Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1, 5.7 et 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.
Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux *(Notes 4.1.1, 4.2, 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)* Au 31 décembre 2021, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 37 717 millions d'euros et 22 082 millions d'euros. Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. Comme indiqué dans les notes 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros. Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage. En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis. Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes : - analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ; - comparé les projections de flux de trésorerie 2021 avec les plans d'affaires des exercices précédents ; - comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ; - effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ; - étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires prévus par le groupe Orange, en comparant le taux de croissance avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; - étudié les analyses de sensibilité effectuées par Orange S.A. et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie

hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction d'Orange S.A.. D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation. Comme indiqué en note 4.2, au 31 décembre 2021, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont notamment été sensibles aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.	opérationnels, taux d'actualisation et de croissance perpétuelle notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ; - réconcilié les données utilisées avec les projections financières présentées à la gouvernance. Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'entreprise, avec le recours de nos spécialistes en évaluation, nous avons : - testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage ; - analysé les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle, comparé ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculé ces taux avec nos propres sources de données ; - analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1.1, 4.2, 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.
Évaluation des provisions relatives aux litiges en matière de concurrence et contentieux réglementaires *(Notes 7 et 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)* Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les	En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en matière de provisions pour les litiges en matière de concurrence et contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le

réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne. Comme indiqué en note 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable. Comme indiqué en note 7 de l'annexe aux comptes annuels, un montant de 323 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels la société est impliquée au 31 décembre 2021. Compte tenu de l'exposition de la société aux problématiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.	cas échéant, pour provisionner ces risques ; - évaluer la conception et tester l'efficacité les contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'analyse des informations transmises par la direction juridique et les conseils externes à Orange S.A. ; - prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ; - mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ; - analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes de la société Orange S.A. impliqués dans ces procédures et les informations clés sur celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ; - apprécier si les évènements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2021. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7 et 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ORANGE S.A. par l'assemblée générale du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet KPMG S.A. dans la 7ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 3 mars 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	Deloitte & Associés
Département de KPMG S.A.	
Jacques Pierre	Christophe Patrier
Jacques PIERRE	Christophe PATRIER

Comptes annuels d'Orange SA

Exercice clos le 31 décembre 2021

Sommaire

1.1.1 Comptes annuels d'Orange SA 3

Compte de résultat 3

Bilan actif 4

Bilan passif 4

Tableau des flux de trésorerie 5

Annexe aux comptes annuels d'Orange SA 6

Note 1 Description de l'activité et du statut 6

Note 2 Evénements significatifs 6

2.1 Changements de méthode comptable 6

2.2 Opérations de réorganisation des activités 6

Note 3 Notes sur le compte de résultat par nature 9

3.1 Chiffre d'affaires 9

3.2 Impôts, taxes et versements assimilés 9

3.3 Charges de personnel 10

3.4 Résultat financier 10

3.5 Résultat exceptionnel 10

3.6 Impôt sur les sociétés 11

Note 4 Notes sur le bilan actif 12

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 12

4.2 Immobilisations financières 13

4.3 Autres créances 16

4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 16

4.5 Charges constatées d'avance 16

4.6 Ecarts de conversion 16

Note 5 Notes sur le bilan passif 17

5.1 Capitaux propres 17

5.2 Autres fonds propres 17

5.3 Provisions 20

5.4 Emprunts et dettes assimilées 24

5.5 Exposition aux risques de marché 25

5.6 Autres dettes 28

5.7 Produits constatés d'avance 28

5.8 Echéance des créances et des dettes non financières 28

Note 6 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 29

6.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 29

6.2 Autres engagements 31

6.3 Engagements liés au financement 31

Note 7 Litiges 32

Note 8 Transactions avec les entreprises et les parties liées 34

Note 9 Evénements postérieurs à la clôture 35

Note 10 Principes d'établissement des états financiers 36

10.1 Principes comptables 36

10.2 Recours à des estimations 42

10.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique 43

Note 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 44

1.1 Comptes annuels d'Orange SA

1.1.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2022 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Etats financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Chiffre d'affaires	3.1	22 689	22 602
Production immobilisée		1 693	1 602
Autres produits et transferts de charge		774	863
Reprises de provisions		271	207
Total produits d'exploitation		**25 427**	**25 274**
Consommations matériels et marchandises		(2 383)	(2 096)
Autres achats et charges externes		(8 592)	(8 365)
Impôts, taxes et versements assimilés	3.2	(971)	(1 135)
Charges de personnel	3.3	(5 883)	(6 083)
Autres charges d'exploitation		(743)	(815)
Dotations aux amortissements		(3 565)	(3 664)
Dotations aux provisions		(360)	(313)
Total charges d'exploitation		**(22 497)**	**(22 471)**
Résultat d'exploitation		**2 930**	**2 803**
Produits financiers		2 207	5 105
Reprises de provisions		377	36
Total produits financiers		**2 584**	**5 141**
Intérêts et autres charges		(2 794)	(4 547)
Dotations aux provisions		(3 040)	(2 996)
Total charges financières		**(5 834)**	**(7 543)**
Résultat financier	3.4	**(3 250)**	**(2 402)**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**(320)**	**401**
Produits exceptionnels		**3 462**	**3 246**
Charges exceptionnelles		**(4 598)**	**(3 059)**
Résultat exceptionnel	3.5	**(1 136)**	**187**
Participation des salariés		**(115)**	**(115)**
Impôt sur les sociétés	3.6	**(334)**	**1 914**
Résultat de l'exercice		(1 905)	2 387

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021			31 décembre 2020
		Brut	Amortis-sements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	4.1	32 798	(5 376)	27 422	27 455
Immobilisations corporelles	4.1	61 481	(44 338)	17 143	16 977
Immobilisations financières	4.2	52 491	(12 207)	40 284	41 773
Total de l'actif immobilisé (a)		**146 770**	**(61 921)**	**84 849**	**86 205**
Actif circulant					
Stocks		445	(15)	430	359
Créances clients et comptes rattachés		3 215	(294)	2 921	3 007
Autres créances	4.3	1 194	(8)	1 186	1 285
Valeurs mobilières de placement	4.4	7 563	(4)	7 559	8 224
Disponibilités	4.4	1 336	-	1 336	1 730
Charges constatées d'avance	4.5	835	-	835	846
Total de l'actif circulant (b)		**14 588**	**(321)**	**14 267**	**15 451**
Ecart de conversion actif (c)	4.6	**339**	**-**	**339**	**215**
Total de l'actif (a + b + c)		161 697	(62 242)	99 455	101 871

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		8 208	8 044
Résultat		(1 905)	2 387
Subventions d'investissement		411	436
Amortissements dérogatoires		2 885	2 723
Total des capitaux propres (a)	5.1	**37 175**	**41 166**
Autres fonds propres (b)	5.2	**6 045**	**6 253**
Provisions pour risques et charges (c)	5.3	**4 348**	**3 942**
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	5.4	35 912	34 215
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 195	6 049
Autres dettes	5.6	7 512	7 417
Produits constatés d'avance	5.7	1 470	1 609
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		**51 089**	**49 290**
Ecart de conversion passif (e)	4.6	**798**	**1 220**
Total du passif (a + b + c + d + e)		99 455	101 871

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		(1 905)	2 387
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Mali sur rachat d'actions propres		168	-
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles [1]		3 565	3 656
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(317)	(674)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires [2]		3 144	2 774
Variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des stocks		(72)	107
Diminution (augmentation) des créances clients		139	(531)
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance	4.3 et 4.5	85	(124)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		285	99
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance	5.6 et 5.7	(225)	192
Variation des écarts de conversion	4.6	105	(142)
Flux net de trésorerie généré par l'activité [3]		**4 972**	**7 744**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4.1	(5 440)	(6 071)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(175)	1 022
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels [4]		1 248	1 899
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations	4.2	-	(320)
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Digital Investment	4.2	(47)	(58)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(4)	
Produits de cession des titres de participation	4.2	3	-
Achats d'actions propres - offre réservée au personnel (Together 2021)	3.5 et 4.4	(188)	-
Autres (rachats) cessions d'actions propres	4.4	(5)	7
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	4.2	(970)	12
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(5 578)**	**(3 509)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Emissions d'emprunts à long terme	5.4	4 000	2 350
Remboursements d'emprunts à long terme	5.4	(4 071)	(2 735)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		774	(118)
Variation des dépôts de *cash collateral*		973	(749)
Emissions (rachats) de titres subordonnés	5.2.	(149)	(150)
Dividendes versés	5.1.2	(2 127)	(1 595)
Variation des comptes courants Groupe	4.3 et 5.6	146	(766)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**(454)**	**(3 763)**
Variation nette de trésorerie		(1 060)	472
Trésorerie à l'ouverture [5]		9 939	9 467
Trésorerie à la clôture [5]		8 879	9 939

[1] Y compris reprises de subventions et provisions nettes.

[2] Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.

[3] Dont, en 2020, une restitution de 2 246 millions d'euros liés à la décision favorable du contentieux fiscal au titre des années 2000-2006 rendu par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2020.

[4] Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre (voir note 3.5 *Résultat exceptionnel*).

[5] Hors actions propres.

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA ("la Société") est la société mère du groupe Orange ("le Groupe"). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

La raison d'être de la Société inscrite à l'article 2 des statuts est la suivante : "Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable."

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'Ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union Européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Note 2 Evénements significatifs

2.1 Changements de méthode comptable

Règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires

Le 5 novembre 2021, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a modifié sa recommandation n°2013-02, en introduisant la possibilité de choisir entre deux méthodes pour la comptabilisation des droits à prestations relatifs aux régimes octroyant un avantage aux salariés présents dans l'entreprise à leur date de départ à la retraite, lequel est plafonné à hauteur d'un montant maximal et conditionné à une durée minimale d'activité au sein de l'entreprise.

Cette modification fait suite à la décision de l'IFRS IC, publiée le 24 mai 2021, concluant pour ce type de régime qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté ("X") ; en conséquence, l'engagement n'est comptabilisé que sur les " X " dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise.

S'appuyant sur la recommandation ANC 2013-02 amendée, la société a décidé, à compter du 1er janvier 2021, de répartir les droits à prestation sur ce type de régime de manière linéaire à compter de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition desdits droits, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant, ni l'échéance des prestations. Auparavant, l'engagement était comptabilisé de manière linéaire sur la durée de la carrière du salarié au sein de la société.

Ce changement de méthode comptable affecte à la baisse le montant des engagements constatés au 31 décembre 2020, pour un montant de (218) millions d'euros.

Par ailleurs, la société a également décidé, à compter du 1er janvier 2021, de comptabiliser de manière systématique l'intégralité du montant :

- des écarts actuariels générés sur la période au compte de résultat ; auparavant, conformément à l'option permise par la recommandation ANC 2013-02, Orange SA appliquait la méthode du corridor, laquelle permettait de différer la comptabilisation au compte de résultat des écarts actuariels, et de ne les constater qu'à partir du moment où leur montant cumulé excédait le seuil de 10 % du montant des engagements.
- du coût des services passés constatés sur la période au compte de résultat.

Le montant des pertes actuarielles non reconnues au 31 décembre 2020 s'élevait à 318 millions d'euros, celui du coût des services passés non reconnu à (4) millions d'euros.

Ces deux changements de méthode à l'initiative de la société conduisent à une meilleure information financière dans un objectif d'harmoniser les méthodes comptables retenues dans les comptes individuels et les méthodes comptables retenues dans les comptes consolidés.

Au titre de ces trois changements de méthode, Orange SA a ajusté à la hausse le montant de sa provision pour engagements de retraite et avantages similaires au 31 décembre 2020, pour un montant net de 96 millions d'euros, en contrepartie du report à nouveau au 1er janvier 2021.

2.2 Opérations de réorganisation des activités

L'exercice 2021 a été marqué par les trois opérations suivantes :

- Le 1er novembre 2021, Orange SA a apporté à Totem France sa branche d'activité relative à l'exploitation des sites et infrastructures passives présents sur le territoire métropolitain ayant la capacité d'accueillir en points hauts un ou plusieurs opérateurs mobiles ou hertziens, représentant un portefeuille de tours composé d'environ 19 700 sites en France.

Motifs et buts de l'apport partiel d'actifs

Les opérateurs de communications électroniques recourent de plus en plus à la mutualisation d'infrastructures pour satisfaire leurs besoins de couverture, ce qui favorise la constitution d'acteurs économiques proposant une offre de fourniture de services d'infrastructures passives de réseau mobile.

Dans ce contexte, il est apparu opportun de séparer des autres activités d'Orange SA celles relatives à l'exploitation des points hauts présents sur le territoire métropolitain, afin de faciliter la gestion et le développement de la branche d'activité apportée et de créer un levier de croissance et de rentabilité pour les deux sociétés, en créant notamment des synergies opérationnelles et commerciales.

L'opération permet ainsi de transformer la manière dont Orange SA opère son modèle d'opérateur, en améliorant l'excellence commerciale et opérationnelle grâce à une structure dédiée. Elle permet d'augmenter le nombre d'opérateurs cohabitant sur un même point haut pour multiplier les possibilités de croissance. Elle permet enfin de mieux faire apparaître la valeur de l'activité dans une structure dédiée, afin d'illustrer les ambitions du groupe Orange dans le domaine des infrastructures passives.

Dans le cadre de cette réorganisation opérationnelle et stratégique, Orange SA a donc apporté à la société Totem France, filiale à 100% d'Orange SA au moment de l'apport, l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à la branche apportée et qui constituent une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du code général des impôts.

Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

Conformément au règlement de l'ANC n°2014-03, titre VII, du 5 juin 2014, en ce compris les règlements modificatifs, notamment le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, titre VII, relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports, les éléments objets de l'apport partiel d'actifs ont été estimés à leur valeur nette comptable, tels que figurant dans les états financiers d'Orange SA au 1er novembre 2021.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-22 du code de commerce, l'apport est un apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-16 à L.236-21 dudit code.

Le montant de l'actif net apporté par Orange SA s'élève à 489 millions d'euros : cet apport a été rémunéré en titres de participation (voir note 4.2 *Immobilisations financières*).

Par ailleurs, les provisions réglementées figurant au bilan de la Société, d'un montant de 87 millions d'euros, ont été reconstituées chez Totem France, à hauteur du même montant, par imputation sur le report à nouveau.

Effet de l'opération sur le bilan d'Orange SA au 1er novembre 2021

La branche d'activité apportée comprend les éléments d'actif et passif ci-après désignés et évalués selon les normes du Plan comptable général sur la base des comptes au 1e novembre 2021.

Bilan actif

(en millions d'euros)	1 novembre 2021		
	Brut	**Amortissements et provisions**	**Net**
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	2	(0)	2
Immobilisations corporelles	2 343	(1 574)	769
Total de l'actif immobilisé (a)	**2 345**	**(1 574)**	**770**
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	24	(1)	23
Autres créances	4	-	4
Compte courant de trésorerie	35	-	35
Total de l'actif circulant (b)	**63**	**(1)**	**63**
Charges constatées d'avance (c)	43	-	43
Total de l'actif apporté (a + b + c)	2 451	(1 575)	876

Bilan passif

(en millions d'euros)	**1 novembre 2021**
Provisions pour risques et charges	(101)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(50)
Dettes sociales et fiscales	(3)
Emprunts et dettes assimilées	(225)
Produits constatés d'avance	(8)
Total passifs transférés et passif pris en charge	(387)

- En décembre 2021, Orange SA a financé, via la mise en place d'un prêt d'un montant de 1,3 milliards d'euros, comptabilisé en créances rattachées à des participations (voir note 4.2 *Immobilisations financières*), l'acquisition par Totem Group des titres Totem Towerco Spain auprès d'Orange Participations UK Limited (voir note 5.6 *Autres dettes*).
- Le 3 novembre 2021, Orange Participations, filiale directe à 100% d'Orange SA, a cédé 50% du capital d'Orange Concessions, holding détenant des participations dans des Réseaux d'Initiative Publique, à un consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest, pour un montant de 1,1 milliards d'euros, entraînant la perte de contrôle exclusif du Groupe sur cette entité et ses filiales ; cette opération, si elle entraine un accroissement de la valeur d'utilité des titres Orange Participations, demeure toutefois sans impact sur le compte de résultat d'Orange SA. La perte de contrôle d'Orange Concessions a été précédée par la cession par Orange SA à Orange Concessions de deux contrats relatifs à des marchés publics globaux de performance, pour un montant de 36 millions d'euros, dégageant à ce titre une plus-value de même montant.

Note 3 Notes sur le compte de résultat par nature

3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2021	2020
Services convergents	5 216	5 150
Services mobiles seuls	2 586	2 583
Services fixes seuls	6 686	7 073
Services d'intégration et des technologies de l'information	659	650
Services aux autres opérateurs	5 290	5 135
Ventes d'équipements	1 155	975
Autres revenus	1 096	1 036
Total [1]	22 689	22 602

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- Le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison a minima d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- Le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- Le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur Entreprises). Pour le secteur Entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données ;
- Le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *machine-to-machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance *(roaming)* visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- Les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipement fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipement liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Entreprises et des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- Les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

3.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution économique territoriale [1], IFER [2] et assimilés	(598)	(741)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP [3]	(373)	(394)
Total	(971)	(1 135)

(1) Dont, en 2021, (99) millions d'euros de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, contre (229) millions d'euros en 2020 (baisse du taux applicable pour la CVAE qui passe, à partir du 1er janvier 2021, de 1,5% à 0,75%).
(2) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.
(3) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

3.3 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Effectif moyen (équivalent temps plein) (1)	**61 941**	**64 389**
– dont cadres supérieurs et cadres	38 470	38 864
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	23 471	25 525
Salaires et charges	**(5 883)**	**(6 083)**
dont		
– traitements et salaires	(3 756)	(3 911)
– charges sociales (2)	(1 690)	(1 703)
– provision pour intéressement de l'exercice	(177)	(196)
– versements au Comité d'entreprise	(103)	(110)
– autres charges	(156)	(163)

(1) Dont 31 % de fonctionnaires de l'Etat français (34% au 31 décembre 2020).
(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 626 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA, dont le taux est de 50,6% en 2021, contre 48,85% en 2020.

3.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Dividendes reçus	4.2	310	1 419
Orange Brand Services Limited		*250*	*300*
Atlas Services Belgium		*-*	*1 000*
Orange Caraïbe		*-*	*10*
FT Immo H		*55*	*97*
Rimcom		*2*	*9*
Nordnet		*2*	*-*
Autres		*1*	*2*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		(22)	(21)
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		81	80
Intérêts sur emprunts		(841)	(948)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés)		(224)	(260)
Intérêts des instruments dérivés		127	112
Gains et pertes de change nets		(24)	184
Variation des dépréciations sur titres de participation	4.2	(2 656)	(2 971)
Orange Polska		*357*	*(59)*
Atlas Services Belgium		*(2 970)*	*(2 785)*
Rimcom		*(48)*	*(47)*
Globecast Holding		*(4)*	*(68)*
Orange Participations US		*10*	*(2)*
Autres (variation nette)		*(0)*	*(10)*
Variation nette des provisions pour risques filiales		-	21
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(1)	(16)
Total		(3 250)	(2 402)

3.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Temps Partiel Senior (1)	5.3.1	(1 236)	(12)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(87)	(55)
Variation des provisions réglementées (2)		(161)	(325)
Offre Réservée au Personnel (*Together 2021*) (3)	5.3.2	(168)	
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels (4)		516	579
Total		(1 136)	187

(1) Dont 1 197 millions d'euros liés au nouvel accord Temps Partiel Senior signé en décembre 2021.
Les prestations versées au titre de ce régime, qui donnent lieu à une reprise de provision à due concurrence, sont reclassées en résultat exceptionnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges (357 millions d'euros transférés en 2021, contre 479 millions d'euros en 2020).
(2) Correspond aux amortissements dérogatoires.
(3) Dont décaissements nets pour (188) millions d'euros et avances accordées aux bénéficiaires pour 20 millions d'euros (encaissements prévus en 2022).
(4) Dont principalement les produits nets de cession liés à des cofinancements sur le réseau fibre.

3.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2021	2020
Produit / (charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale	(334)	1 914

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2021, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés de (334) millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (479) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 91 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré et des crédits d'impôts représentant un montant de 54 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué comprend 60 sociétés au 31 décembre 2021 (73 sociétés au 31 décembre 2020).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 390 millions d'euros au 31 décembre 2021 (231 millions d'euros au 31 décembre 2020), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2022 à 2030.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les années 2017 et 2018, dont le montant total des redressements notifiés en 2021 s'élève à environ 430 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, les redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd, pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Note 4 Notes sur le bilan actif

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2021	2020
Valeur nette en début de période	**27 455**	**26 700**
Acquisitions	1 201	1 919
dont licences [1]	*265*	*877*
dont marques, brevets et logiciels	*769*	*769*
dont frais de développement	*218*	*217*
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 223)	(1 167)
Effets nets liés aux apports Totem France [2]	(2)	-
Autres effets	(9)	3
Valeur nette en fin de période	**27 422**	**27 455**

(1) Correspond en 2021 à l'acquisition de trois nouveaux actifs pour les bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100MHz et comprend, en 2020, l'acquisition de blocs de fréquences 5G pour un montant de 875 millions d'euros.
(2) Voir note *2.2 Opérations de réorganisation des activités.*

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			
	Valeur brute	**Amortissements cumulés**	**Dépréciations**	**Valeur nette**
Frais de développement	1 205	(580)	(19)	606
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	8 316	(3 743)	(0)	4 573
dont licences	*3 604*	*(953)*	-	*2 651*
Fonds commercial	22 785	(56)	(647)	22 082
dont malis de fusions [1]	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	492	(328)	(3)	161
Total	32 798	(4 708)	(669)	27 422

(1) Dont malis issus des fusions des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA au 1er janvier 2013 pour 19 milliards d'euros, et affectés aux activités France (voir note *10.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

4.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2021	2020
Valeur nette en début de période	**16 978**	**16 512**
Acquisitions	4 253	4 165
dont constructions	*218*	*193*
dont installations techniques	*3 868*	*3 493*
Cessions [1]	(933)	(1 225)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 383)	(2 534)
Effets nets liés aux apportsTotem France [2]	(769)	-
Autres effets	(3)	59
Valeur nette en fin de période	**17 143**	**16 977**

(1) Hors effets de la sortie des actifs nets liés à l'opération Totem France.
(2) Voir note *2.2 Opérations de réorganisation des activités.*

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Constructions	5 738	(4 310)	(3)	1 425
Installations techniques, matériels et outillages industriels	51 469	(37 457)	-	14 012
Autres immobilisations corporelles	4 274	(2 398)	(170)	1 705
Total	61 481	(44 165)	(173)	17 143

4.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Valeur nette en début de période		**41 773**	**44 110**
Augmentations		3 995	1 296
Diminutions		(2 829)	(662)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	3.4	(3 022)	(2 976)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	3.4	367	5
Valeur nette en fin de période		**40 284**	**41 773**

En 2021, les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'acquisition-cession des titres Orange Belgium dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle lancée par le Groupe pour en acquérir les intérêts minoritaires : après leur acquisition par Orange SA, pour 316 millions d'euros, ils ont été cédés, pour le même montant, à Atlas Services Belgium (ASB) ;
- le financement de l'acquisition par Totem Group des titres Totem Towerco Spain, pour un montant de 1 307 millions d'euros, comptabilisé en créances rattachées à des participations (voir note 2.2 *Opérations de réorganisation des activités*) ;
- l'apport à Totem France de la branche d'activité relative à l'exploitation des sites et infrastructures passives, rémunéré par des titres de participation à hauteur de 489 millions d'euros ;
- la dépréciation des titres d'Atlas Services Belgium, en lien principalement avec la révision à la baisse significative du plan d'affaires de l'Espagne (érosion du revenu moyen par utilisateur, incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire), pour un montant de (2 970) millions d'euros (voir note 3.4 *Résultat financier*) ;
- la reprise de provision sur les titres Orange Polska pour 357 millions d'euros (voir note 3.4 *Résultat financier*).
- les dépôts versés de *cash collateral* pour (615) millions d'euros.

En 2020, les principaux mouvements de l'exercice concernaient :

- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations, pour un montant de 320 millions d'euros (afin de soutenir notamment les activités bancaires en France) et d'Orange Digital Investment, pour 53 millions d'euros ;
- les dépôts versés de *cash collateral* pour 519 millions d'euros ;
- l'effet de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 17 juin 2020 dans le cadre du litige Digicel, qui se traduit par la fin de la consignation d'une somme de (346) millions d'euros (voir note 7 *Litiges*) ;
- l'effet du passage à la valeur de marché de l'ensemble Orange Belgique et Luxembourg dans le contexte de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle en cours et de la révision des hypothèses clés de valorisations établies par la nouvelle gouvernance de l'Espagne.

	31 décembre 2021		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	49 924	(12 207)	37 717
Dépôts versés de *cash collateral* (1)	27	-	27
Autres immobilisations financières (2)	2 540	-	2 540
Total	52 491	(12 207)	40 284

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 5.4.1 *Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 490 millions d'euros.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres [1]	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021 Brute	Nette	Chiffres d'affaires au 31/12/2021 [1]	Résultat du dernier exercice clos [1]	Dividendes encaissés par Orange SA en 2021	Prêts et avances consentis par Orange SA
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	36	100%	26 791	20 058	n/a	(3 120)	-	-
Orange Participations	7 357	1 718	100%	9 841	9 841	n/a	2 061	-	-
Orange Polska	856	1 703	50,67%	6 335	1 891	2 323	201	-	-
Orange Brand Services Limited	1 052	3 169	100%	3 153	3 153	502	308	250	-
Orange Participations US	410	(341)	100%	440	51	n/a	6	-	-
Rimcom	113	(3)	100%	310	180	n/a	2	2	-
Orange Telecommunications Group Limited	9	33	100%	304	42	n/a	(0)	-	-
FT Immo H	266	255	100%	267	267	178	69	55	-
Orange Business Services SA	1 064	(12)	100%	1 222	1 222	909	(40)	-	235
Globecast Holding	13	(2)	100%	248	45	n/a	9	-	-
Orange Digital Investment	322	104	100%	348	348	n/a	40	-	-
Nordnet	0	15	100%	90	44	65	3	2	-
Totem France [2]	409	68	100%	489	489	64	(4)	-	225
Autres Titres [3]	n/a	n/a	n/a	67	67	n/a	-	-	1 307
Total Filiales				**49 905**	**37 698**			**309**	**1 767**
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	19	19	n/a	n/a	1	-
Total participations				**19**	**19**			**1**	**-**
Total filiales et participations				49 924	37 717			310	1 767

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.
(2) Voir note 2.2 *Opérations de réorganisation des activités.*
(3) Dont créances rattachées sur participations Totem Group pour 1 307 millions d'euros (Voir note 2.2 *Opérations de réorganisation des activités).*

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- La valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne (hors gestion des infrastructures passives), en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie et en Belgique (détenue à 78 % à fin 2021 suite à l'offre publique d'acquisition des titres Orange Belgium).
- La valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), les activités bancaires en France, ainsi que les activités dans les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions).
- La valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Limited (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités détenues par OBSL.
- La valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, internet des objets (IoT), cloud et cybersécurité.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2021, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du premier semestre (sur l'horizon 2021-2025). Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2021 :

- les taux d'actualisation (qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays) connaissent une légère hausse en raison, d'une part de la révision d'un de ses paramètres calculatoires au cours du second semestre 2021, et d'autre part de la prise en compte d'une prudence sur le périmètre Entreprises visant à intégrer l'effet de l'accélération du déclin de la voix fixe dans la valorisation retenue au 31 décembre 2021;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies, les effets de la crise sanitaire ne conduisant pas à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2021, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- les conséquences de l'épidémie de Covid-19 : situation dégradée par rapport au 31 décembre 2020, sur certaines géographies, de l'horizon de retour à une situation économique jugée normale (comme en Espagne ou en Roumanie) ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment en Espagne ;
- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les autres hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2021	Activités Orange SA [1]	Espagne	Marque	Pologne	Roumanie
Source retenue			Plan interne		
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés		
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,3 %	1,5 %	2,5 %
Taux d'actualisation après impôt	5,8% [2]	6,8 %	7,7 %	7,3 %	7,0 %

(1) Y compris les activités Entreprises réalisées au sein d'Orange SA.
(2) Le taux d'actualisation après impôt des activités Orange SA intègre une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à horizon 2022.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 10.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 10.2 *Recours à des estimations*).

4.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
TVA déductible	644	625
Comptes courants de trésorerie des filiales	270	326
Autres	272	334
Total	1 186	1 285

4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	7 559	8 224
dont actions propres	*21*	*15*
Disponibilités	1 336	1 730
Total	8 895	9 954

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2021) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2020. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2021 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2021.

Au cours de l'exercice, Orange a racheté, pour un montant net de 188 millions d'euros, et attribué la majorité des actions propres aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) "*Together 2021*". Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* - LTIP) LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023 et notamment pour servir la livraison du LTIP 2019-2021.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 2 009 500 actions propres (exclusivement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023).

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 1 265 099 actions propres (dont 170 000 au titre du contrat de liquidité et 1 095 099 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2018-2020, 2019-2021 et 2020-2022).

4.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges constatées d'avance financières	487	510
Charges constatées d'avance d'exploitation	348	336
dont baux immobiliers	*241*	*233*
Total	835	846

4.6 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 339 millions d'euros à fin décembre 2021 (215 millions d'euros à fin décembre 2020) et correspondent à des pertes latentes.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 798 millions d'euros à fin décembre 2021 (1 220 millions d'euros à fin décembre 2020) et correspondent à des gains latents.

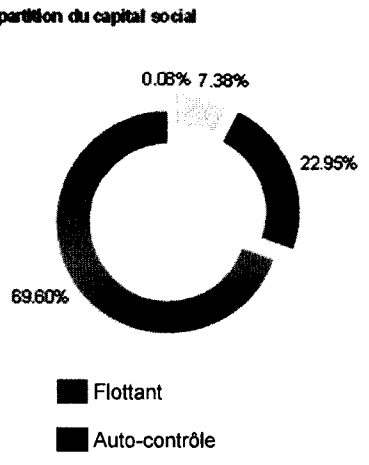
Note 5 Notes sur le bilan passif

5.1 Capitaux propres

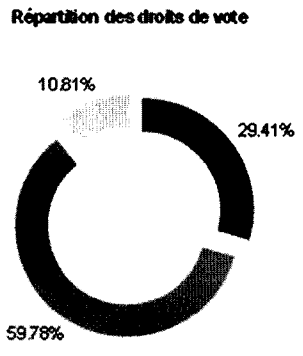
Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



Flottant

Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations

Auto-contrôle

Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative

5.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2020	Distribution	Résultat 2021	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau (1)	8 044	2 387	(2 127)	-	-	(96)	8 208
Résultat	2 387	(2 387)	-	(1 905)	-	-	(1 905)
Subventions d'investissement	436	-	-	-	-	(25)	411
Provisions réglementées	2 723	-	-	-	-	162	2 885
Total	41 166	-	(2 127)	(1 905)	-	41	37 175

(1) Les autres mouvements correspondent à l'effet des changements de méthode comptable évoqué à la note 2.1 *Changements de méthode comptable.*

5.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						**2 127**
2020	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						**1 595**

5.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres subordonnés (1)	5 412	5 620
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	633	633
Total	6 045	6 253

(1) Variation liée principalement à l'effet change sur les titres émis en livre sterling et à l'ensemble des mouvements de la période décrit en note 5.2.1 *Titres subordonnés.*

5.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous:

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions de devises)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	782	(268)	514	(514)	-	-
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	500	(382)	118	(118)	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	771	(50)	721	(174)	547	426
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	-	700	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	-	-	500	500	500
Emissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**	**-**	**5 803**	**(306)**	**5 497**	

- Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1er octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

- Le 15 avril 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no. 19-152 et no. 19-442).

Le 12 décembre 2019, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. Les intérêts courus sur cette tranche jusqu'au 31 décembre 2019 ont été de 19 millions d'euros. En raison de l'engagement pris par Orange SA de racheter cette tranche, cette-dernière a fait l'objet d'un reclassement du poste "autres fonds propres" vers le poste "autres emprunts à court terme".

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de step-up prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

En 2021, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs :

- le 7 février 2021, une rémunération de 81 millions d'euros (52 millions d'euros et 25 millions de livres sterling) ;
- le 19 mars 2021, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- le 1er avril 2021, une rémunération de 38 millions d'euros (32 millions de livres sterling) ;
- le 15 avril 2021, une rémunération de 24 millions d'euros ;
- le 11 mai 2021, une rémunération de 8 millions d'euros (1 million d'euros et 7 millions de livres sterling) ;
- le 24 juin 2021, une rémunération de 3 millions d'euros (2 millions d'euros et 1 million de livres sterling) ;
- le 1er octobre 2021, une rémunération de 63 millions d'euros ;
- le 15 octobre 2021, une rémunération de 12 millions d'euros.

5.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la "tranche Banques") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2021, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 607,027 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 23,228 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

5.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges [1]	Provision pour risques filiales	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 5.3.1	Avantages long terme Note 5.3.1					
Provision en début de période	**669**	**1 375**	**516**	**451**	**-**	**931**	**3 942**
Dotations [2]	54	1 420	-	139	-	294	**1 907**
Reprises	(89)	(525)	(8)	(310)	-	(589)	**(1 521)**
Reprises non utilisées	*(39)*	-	-	*(6)*	-	*(483)*	***(528)***
Reprises utilisées	*(50)*	*(525)*	*(8)*	*(304)*	-	*(106)*	***(993)***
Actualisation et autres effets [3]	105	(2)	(111)	43	-	(15)	**20**
Provision en fin de période	739	2 268	397	323	-	621	4 348

(1) Voir le détail en note 7 *Litiges*.
(2) Dont, au titre des avantages à long terme, le nouvel accord Temps Partiel Sénior signé en décembre 2021 pour un montant de 1,2 milliards d'euros.
(3) Dont, au titre des provisions pour démantèlement, l'effet lié aux apports Totem France pour (101) millions d'euros et, au titre des avantages postérieurs à l'emploi, l'effet lié aux changements de méthode comptable pour 96 millions d'euros (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	352	2	1 561	1 915
Reprises	(215)	(8)	(1 298)	(1 521)
Solde au 31 décembre 2021	**137**	**(6)**	**263**	**394**

5.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- En matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 188 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif.
- Orange SA est également engagée, à hauteur de 682 millions d'euros pour les employés de droit privé et 23 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.
- **d'autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- **d'autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif pour 1 197 millions d'euros.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2021, le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 11 900 salariés.

Au 31 décembre 2021, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 686 millions d'euros (791 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taux d'actualisation (1)	-0,15% à 1,50%	-0,35% à 0,90%
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2% à 2,75%	2% à 2,70%
Taux d'inflation long terme (1)	2 % ou 2.50%	2 %

(1) Un taux d'actualisation de -0.15% et un taux d'inflation long terme de 2,50% ont été retenus dans le cadre de la valorisation de l'engagement relatif au dernier accord Temps Partiel Senior signé en décembre 2021.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations corporate notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est principalement sensible aux hypothèses retenues au titre des politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 %, associée à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le GVT correspond à la variation annuelle de la masse salariale, indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 50 points	Si le taux augmente de 50 points
Taux d'actualisation	65	[redacted]

	Si le taux baisse de 5%	Si le taux augmente de 5%
Taux d'entrée (1) dans les dispositifs TPS	[redacted] (65)	[redacted]

(1) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS.

Evolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**196**	**936**	**17**	**1 149**	**1 375**
Effet du changement de méthode comptable [1]	-	(218)	-	(218)	-
Coût des services rendus	0	56	0	56	88
Coût de l'actualisation	(1)	5	0	4	(2)
(Gains) ou pertes actuariels	10	(38)	(0)	(28)	(32)
Nouvel accord Temps Partiel Senior	-	-	-	-	1 197
Transfert entre entités	-	(2)	(0)	(2)	(0)
Prestations versées	(17)	(34)	(1)	(52)	(358)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**188**	**705**	**16**	**909**	**2 268**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*188*	-	-	*188*	-
afférente à des régimes non financés	-	*705*	*16*	*721*	*2 268*
Variation des actifs de couverture				-	
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**167**	**-**	**-**	**167**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	(1)	-	-	(1)	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	3	-	-	3	-
Cotisations versées par l'employeur	11	-	-	11	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	-	(10)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**170**	**-**	**-**	**170**	**-**
Couverture financière					
Situation du régime (a) – (b)	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**
Provision/(Actif)	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**
Dont Provision (Actif) : Court terme	2	43	-	45	431
Dont Provision (Actif) : Long terme	16	662	16	694	1 837
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	0	56	0	56	88
Coût de l'actualisation	(1)	5	0	4	(2)
Rendement attendu des actifs du régime	1	-	-	1	-
(Gains) ou pertes actuariels	5	(38)	(0)	(33)	(32)
Transfert entre entités		(2)	(0)	(2)	(0)
Total Charge de l'exercice	**5**	**21**	**0**	**26**	**54**
Evolution de la provision/(Actif)					
Provision/(Actif) en début de période	**12**	**611**	**46**	**669**	**1 375**
Charge de l'exercice	5	21	0	26	54
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(17)	(34)	(1)	(52)	(358)
Nouvel accord Temps Partiel Senior	-	-	-	-	1 197
Effets des changements de méthode comptable [2]	18	107	(29)	96	-
Provision/(Actif) en fin de période	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**

(1) Concerne l'effet au 1er janvier 2021 du changement des modalités de reconnaissance des droits à prestations relatifs aux régimes octroyant un avantage aux salariés, plafonné dans son montant et dont l'octroi est conditionné à une ancienneté minimale dans l'entreprise (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

(2) Concerne l'effet net au 1er janvier 2021 des trois changements de méthode de comptabilisation des engagements de personnel mentionnés dans la note 2.1 *Changements de méthode comptable*.

Echéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2021, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci- dessous.

(en millions d'euros)		Echéancier des prestations estimées à verser non actualisé				
	Au 31 décembre 2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 et au delà**
Temps Partiel Senior	**1 686**	**338**	**407**	**398**	**304**	**249**
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	**906**	**112**	**72**	**70**	**44**	**334**
Total avantages du personnel	2 592	450	479	469	347	583

5.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Offre réservée au personnel

Le conseil d'administration du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP), *Together* 2021, destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. L'ORP, portant sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros exprimés en prix de référence avant décote, est effectuée par rachat d'actions existantes d'Orange SA.

Le nombre d'actions souscrites au prix de 6,64 euros (compte tenu d'une décote de 30% par rapport au prix de référence de marché) s'élève à 12 millions, auquel s'ajoute 14 millions d'actions attribuées gratuitement sous forme d'abondement, soit un total de 26 millions d'actions.

Une charge exceptionnelle de 168 millions d'euros a été comptabilisée au titres de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe (actions gratuites comprises).

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan* – LTIP) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés "Executives" et "Leaders".

Principales caractéristiques

	LTIP 2021 – 2023	LTIP 2020 - 2022	LITP 2019 - 2021
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2021	29 juillet 2020	24 juillet 2019
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	1,8 million	1,7 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2021 – 2023	LTIP 2020 - 2022	LITP 2019 - 2021
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée (i) annuellement par rapport au budget pour le plan LTIP 2019-2021, et (ii) à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2020-2022 et 2021-2023 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et (i) pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe pour les plans LTIP 2019-2021 et 2020-2022, et (ii) pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan LTIP 2021-2023, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2021 - 2023	LTIP 2020 - 2022	LITP 2019 - 2021
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	40 %	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	40 %	50 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	20 %	-

Toutes les conditions de performance ont été atteintes ou sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au TSR du plan LTIP 2019 - 2021.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 au titre de ces plans s'élèvent à 20 millions d'euros (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

5.4 Emprunts et dettes assimilées

5.4.1 Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		Décembre 2020	Décembre 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires [1]		29 147	28 365	500	1 376	1 900	2 299	1 525	20 765
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		2 290	2 100	-	750	-	650	350	350
Autres emprunts à long et moyen terme [2]		1 500	1 500	-	-	1 500	-	-	-
Total (a)		**32 937**	**31 965**	**500**	**2 126**	**3 400**	**2 949**	**1 875**	**21 115**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers [3]		554	1 457	1 457					
Banques créditrices		1	1	1					
Autres emprunts à court terme [4]		131	1 980	1 980					
Intérêts courus non échus (ICNE) [5]		592	509	509					
Total (b)		**1 278**	**3 947**	**3 947**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	**34 215**	**35 912**	**4 447**	**2 126**	**3 400**	**2 949**	**1 875**	**21 115**
Valeurs mobilières de placement		8 224	7 559	7 559					
Disponibilités		1 730	1 336	1 336					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**9 954**	**8 895**	**8 895**					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	24 261	27 017	(4 448)					

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*) et les obligations échangeables en titres BT dont l'opération est décrite ci-dessous.
(2) Ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium le 15 octobre 2019 (voir note 5.6 *Autres dettes*).
(3) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés "billets de trésorerie").
(4) Dont ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium pour 1 500 millions d'euros le 6 décembre 2021 et dépôts reçus de cash collatéral pour 389 millions d'euros au 31 décembre 2021
(5) Dont ICNE sur emprunts obligataires pour 440 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2021 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Orange SA avait émis des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour) portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT. Les obligations sont arrivées à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note *5.5.3 Gestion du risque de liquidité*.

5.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EUR	19 124	15 496
USD	3 608	4 132
GBP	2 966	3 265
CHF	481	461
HKD	232	215
NOK	130	123
PLN	(23)	(9)
Autres devises	(10)	(14)
Total hors intérêts courus	**26 508**	**23 669**
Intérêts courus	509	592
Total avant dérivés de change	**27 017**	**24 261**

5.5 Exposition aux risques de marché

5.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2021 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps	225	-	-	-	-	1 450	**1 675**
Cross currency swaps	-	107	-	730	-	6 079	**6 916**
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Cross currency swaps	115	568				-	**683**

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* est estimée à 96 % au 31 décembre 2021, contre 90 % en 2020.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une diminution des charges nettes d'intérêts de 74 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 74 millions d'euros.

5.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises [1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP [2]	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et cross-currency swaps	2 614	4 200	3 762	500	2 049	130
Branches emprunteuses de swaps de taux et cross-currency swaps	(10 213)	-	(824)	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	619	416	26	-	134	466
Devises à verser sur contrats de change à terme	(861)	(284)	(42)	-	(14)	(336)
Option de change à recevoir	-	30	-	-	-	-
Option de change à verser	(27)	-	-	-	-	-
Total	**(7 868)**	**4 362**	**2 922**	**500**	**2 169**	**260**
Convertis en euros au cours de clôture	**(7 868)**	**3 852**	**3 478**	**484**	**246**	**260**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.
(2) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 426 millions de livres sterling (soit 507 millions d'euros).

5.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit auprès d'établissements bancaires

Depuis le 21 décembre 2016, Orange SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros. Ce crédit a fait l'objet de deux demandes d'extension de sa maturité initiale d'un an chacune. Ces demandes ont été approuvées par les banques de telle sorte que l'échéance finale du crédit a été étendue à décembre 2023.

Au 31 décembre 2021, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2022.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(1)
Disponibilités	1 336
Valeurs mobilières de placement	7 559
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	**14 894**

Evolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur:

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et, depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2021, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2021, la notation d'Orange, ainsi que les perspectives, n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2020 :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

5.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros, ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

5.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

5.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant notionnel	**Juste valeur**	**Montant notionnel**	**Juste valeur**
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps	*1 675*	*(14)*	*4 835*	*(46)*
Cross currency swaps	*7 599*	*334*	*11 790*	*(495)*
Contrats de change à terme	*1 499*	-	*2 404*	*(1)*
Total engagements fermes	**10 773**	**320**	**19 029**	**(542)**
Options	*27*	-	*66*	-
Total engagements optionnels	**27**	**-**	**66**	**-**
Total	10 800	320	19 095	(542)

5.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Comptes courants de trésorerie des filiales		5 453	5 328
dont Atlas Services Belgium (1)		*509*	*2 338*
dont Equant		*927*	*873*
dont Orange Participations UK (2)		*1 310*	*211*
dont Orange Espagne		*48*	*186*
dont Orange Brand Services Limited		*199*	*107*
dont Orange Participations (3)		*880*	*199*
dont Orange Middle-East & Africa		*122*	*222*
Dettes fiscales et sociales		1 403	1 450
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins		194	257
Autres		462	382
Total		7 512	7 417

(1) Variation de l'exercice liée notamment à la ligne de crédit contractée auprès d'Atlas Services Belgium pour (1,5) milliards d'euros (voir note 4.4 *Emprunts et dettes assimilées*),
(2) Variation de l'exercice liée notamment à la cession de Totem Towerco Spain à Totem Group pour 1,3 milliards d'euros (voir note 4.2 *Immobilisations financières*).
(3) Variation de l'exercice liée notamment à la cession d'Orange Concessions pour 1,1 milliards d'euros au consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest.

5.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits constatés d'avance financiers	754	877
dont instruments qualifiés de couverture	*319*	*401*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert	*435*	*476*
Produits constatés d'avance d'exploitation	716	732
dont abonnements grand public	*226*	*209*
dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés	*36*	*59*
Total	1 470	1 609

5.8 Echéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2021, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an à l'exception des dettes sur licences télécoms pour un montant de 635 millions d'euros (voir note 4.1.1 *Immobilisations incorporelles)* et des créances liées aux modalités de paiement offertes lors de l'acquisition d'un téléphone mobile représentant un montant inférieur à 1,5 millions d'euros (voir note 10.1.8 *Créances clients*).

Note 6 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

6.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**15 595**	**3 029**	**6 933**	**5 633**
Engagements de location simple et de financement [1]	4 145	1 021	1 967	1 157
Engagements d'achat de terminaux	2 412	1 051	1 361	
Engagements d'achat de capacités de transmission	234	29	48	157
Autres engagements d'achat de biens et services	6 969	732	2 449	3 788
Engagements d'investissement incorporels et corporels	541	75	466	
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 294	121	642	531

(1) Dont location simple immobilière pour 3 476 millions d'euros, charges de location financement pour 574 millions d'euros et loyers véhicules pour 72 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière [1]	3 476	688	1 778	1 010

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 3 091 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Suite à la signature de nouveaux contrats d'achat de terminaux fin juillet 2021, et ce pour une durée de 3 ans, le montant total des engagements d'achat de terminaux est de 2 412 millions d'euros à fin décembre 2021.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 3 661 millions d'euros
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 304 millions d'euros;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type « *Built to suit* » pour environ 435 millions d'euros;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 359 millions d'euros;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 274 millions d'euros;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 226 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 541 millions d'euros à fin décembre 2021.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au

cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- Les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25% doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande ;
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75% des sites à fin 2022, 85% des sites à fin 2024, 90% des sites à fin 2025, 100% des sites à fin 2030 ;
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*)

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FttH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100% des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8% de locaux raccordables sur demande) et 100% des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018.
  - En dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne.
  - Enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique.
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit "New Deal") pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants;
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture indoor des bâtiments ;
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024/2027.
- Orange lors de l'attribution en 2015, en France, de fréquences dans la bande 700 Mhz a pris :
  - des obligations de couverture en zone de "déploiement prioritaire" (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en "zones blanches" (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans).
- Orange lors de l'attribution en 2011, en France, de fréquences dans les bandes de 2,6 Ghz et 800 Mhz a pris :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (full MVNO) ;
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenue en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;

- pour la bande 800 MHz spécifiquement, une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans), ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme "zones blanches".

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 294 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 252 millions d'euros au 31décembre 2021, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 295 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

6.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2021, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022;
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf évènements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (6,1 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2021) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

6.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 5.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 5.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 7 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 3.6 *Impôt sur les sociétés* et 5.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 3.6 *Impôt sur les sociétés* et 5.3 *Provisions*) s'élèvent à 323 millions d'euros (451 millions d'euros au 31 décembre 2020). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.3 *Provisions*.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises", et imposant des injonctions, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. SFR a, après plusieurs augmentations successives en avril 2016 et septembre 2018, porté ses prétentions en juillet 2019 à 3 milliards d'euros. Suite à cette décision, Céleste et Adista ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Orange et SFR ont conclu un protocole d'accord mettant fin notamment à leur litige. SFR s'est désistée de sa demande indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris qui a pris acte de ce désistement le 2 avril 2021. Ce litige est désormais clos. L'instruction des procédures opposant Céleste et Adista à Orange est en cours. La totalité des réclamations de Céleste et Adista représente à date cumulativement environ 47 millions d'euros.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange, Digicel et Outremer Telecom ont introduit des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques. Après avoir été condamné en mars 2015 par le tribunal de commerce de Paris, la Cour d'appel de Paris en mai 2017 a ramené à 3 millions d'euros le montant à verser à Outremer Telecom estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit au total 346 millions d'euros. Le 17 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé le jugement et en particulier les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris le 18 décembre 2017 qui a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros en principal. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. Orange s'est pourvu en cassation et a procédé à une nouvelle appréciation du risque lié à une possible infirmation de l'arrêt de la Cour d'appel qui replacerait les parties en l'état du jugement de première instance

Services fixes

- En 2010, SFR puis Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements. En décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et en septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, en avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Le 5 juin 2019, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et a remis les parties en l'état du jugement de première instance du 25 juin 2013. La procédure est en cours.
- En 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires. En février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange avait commis un abus de position dominante mais en octobre 2014, la Cour d'appel de Paris a annulé ce jugement. Cette décision a ensuite été cassée par la Cour de cassation en 2016 et Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. Devant la Cour de renvoi, SFR avait porté ses prétentions à 257 millions d'euros. En 2018, la Cour de renvoi a condamné Orange à 54 millions d'euros et Orange a formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Le 16 septembre 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour de renvoi et a replacé les parties en l'état du jugement du tribunal de commerce de Paris. Orange a saisi la Cour de renvoi et obtenu par un arrêt du 24 septembre 2021 la remise en cause de sa condamnation et la restitution de la totalité des sommes allouées à SFR, que SFR a restitué fin 2021. SFR a de nouveau formé un pourvoi en cassation le 5 octobre 2021.
- Le 16 avril 2021, la société Bouygues Telecom a assigné Orange auprès du tribunal judiciaire de Paris concernant la qualité de services de ses offres de gros pour un montant de 78 millions d'euros au titre de son prétendu préjudice. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule

d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier est en cours d'examen par les juges du fond. Le 16 octobre 2020, Iliad a pour la première fois évalué son préjudice à 790 millions d'euros.

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Orange conteste vigoureusement les allégations soulevées par Phones 4U qui incluent des allégations d'entente entre les différents opérateurs.

- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets de gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame au total environ 500 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'elle prétend avoir subi. Orange SA considère ses réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.

- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom afin d'examiner les demandes individuelles transmises par des personnes physiques présentes dans l'entreprise entre 2007 et 2010 et leurs ayants droit, a étendu la période de dépôt des dossiers jusqu'au 31 décembre 2020. Il a poursuivi l'analyse et le traitement des demandes reçues. A fin décembre 2021, 1 751 demandes individuelles ont été reçues dont environ 1 100 ont été clôturées à la suite d'un accord, et il reste un peu moins de 300 demandes en cours de traitement. Les travaux du comité devraient se clôturer d'ici la fin du 1er semestre 2022.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. La société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 3.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 8 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 9 Evénements postérieurs à la clôture

Nomination de la nouvelle Directrice générale

Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier a nommé Christel Heydemann en qualité de Directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Le Conseil ayant acté une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, Stéphane Richard continuera à l'arrivée de la nouvelle Directrice générale d'assurer les fonctions de Président non-exécutif jusqu'à l'arrivée d'un nouveau Président et au plus tard jusqu'au 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

Note 10 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

10.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

10.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en "écart de conversion actif" lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en "écart de conversion passif" lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

10.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service "numéros contact") sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué au programme PCM (Programme Changer de Mobile) existant au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

10.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels.*

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

10.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Equipements (commutation, transmission...) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

10.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

10.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collatéral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collatéral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

10.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

10.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels "MVNO"), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Cession créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession à une banque sans recours de ces créances de paiement

différé. Le transfert de propriété ayant été réalisé, les créances ainsi cédées sont sorties du bilan. Cette cession est considérée comme une cession de créances pure et simple liée à l'activité courante de l'entreprise. La différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance est enregistrée en résultat d'exploitation.

10.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

10.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres.*

10.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste "Subventions d'investissement" présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

10.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

10.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

10.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

L'actif de démantèlement est amorti sur la durée prévisionnelle du plan de dépose qui est en théorie égale à la durée d'utilité du bien concerné (ex : 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de site pour lesquels une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

10.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R.01 du CNC et n°2013-02 modifié de l'ANC (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

10.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Epargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 5.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*)

10.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

10.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

10.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://www.orange.com/fr/Investisseurs/Information-reglementee*).

10.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la Direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2021 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 5.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 7 *Litiges* et 10.1.15 *Avantages du personnel à long terme*)

- les actifs incorporels et corporels (voir note 10.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*)
- les titres de participation (voir note 4.2 *Immobilisations financières*)
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 10.1.2 *Comptabilisation des produits*)
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 6. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

10.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres évènements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un évènement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

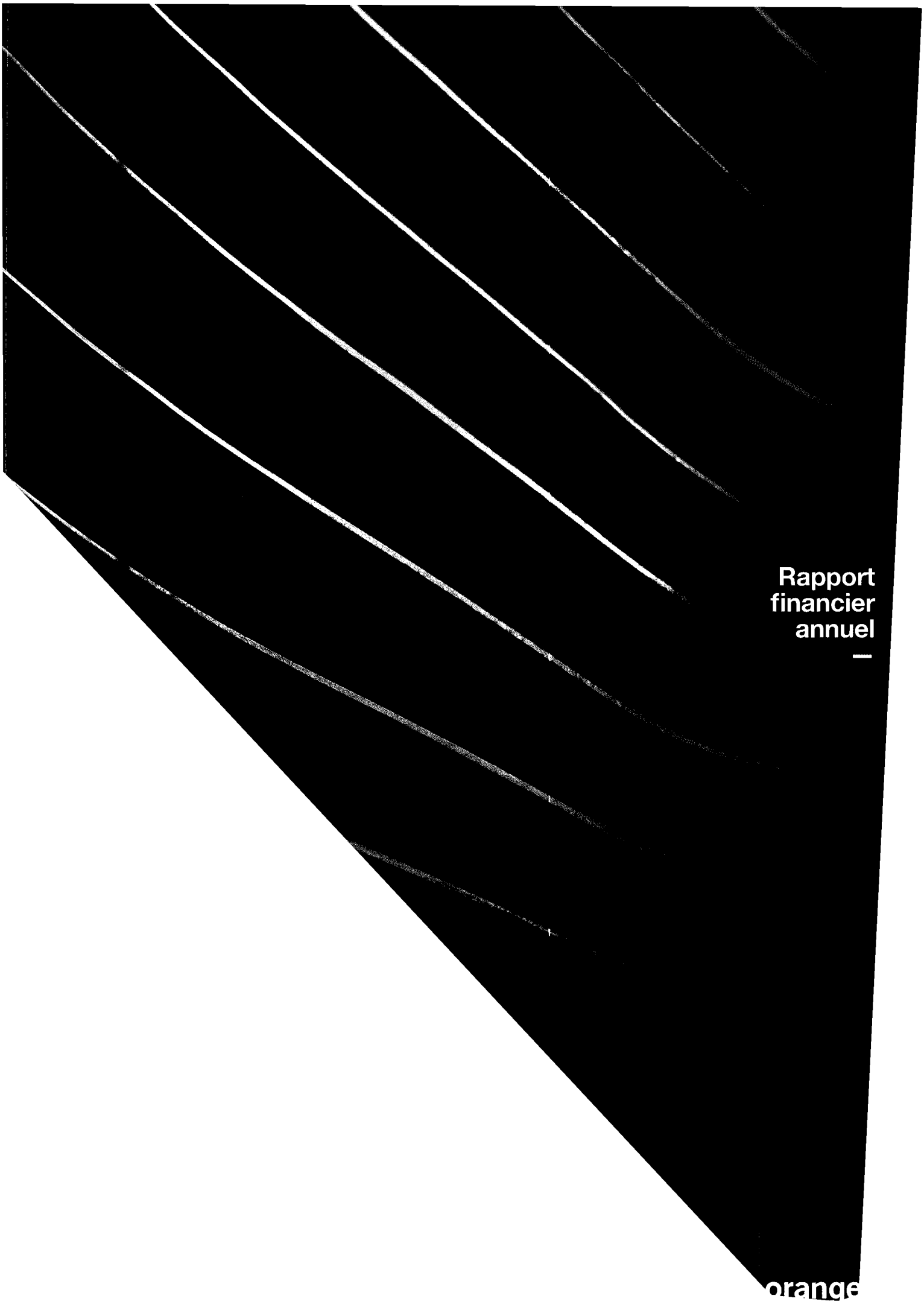
De nombreux projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations. Au 31décembre 2021, la Société n'a pas identifié d'impact significatif sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Note 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions *(Long Terme Incentive Plan – LTIP)* versé au cours de l'exercice 2021 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2021, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 12,7 millions d'euros, contre 16,7 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2020.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2021.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2021 s'élève à 14,6 millions d'euros, contre 18,1 millions d'euros en 2020.


Rapport
financier
annuel
—
orange

Rapports inclus dans le document d'enregistrement universel

Le présent document d'enregistrement universel inclut :

- le rapport financier annuel établi en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le contenu du présent document figurent à la section 7.3 *Tables de concordance*.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017-1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 86 à 290 du document d'enregistrement universel D. 21-0137 ;
- les comptes consolidés, les comptes annuels et les rapports d'audit correspondants, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société, figurant aux pages 78 à 297 du document d'enregistrement universel D. 20-0319.

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Indications prospectives

Le présent document contient des indications prospectives, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*, 1.4 *Activités opérationnelles*, 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* (en particulier à la section 3.1.1 *Vue d'ensemble*) et 3.2.2 *Perspectives d'avenir*.

Bien qu'Orange estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces indications prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, et il ne peut être garanti que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives d'Orange sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*. Orange ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Documents disponibles

Des exemplaires du présent document sont disponibles au siège d'Orange.

Ce document, ainsi que les documents d'enregistrement universels D. 20-0319 et D. 21-0137 dont une partie des informations est incorporée par référence dans ce document, sont également disponibles sur le site Internet d'Orange : www.orange.com, rubrique *Finance/Informations réglementées* et sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-France.org.

En application du règlement délégué (UE) n° 2019/815 du 17 décembre 2018, le document d'enregistrement universel d'Orange est publié sous le format électronique unique européen (ESEF) xHTML. Les états financiers consolidés font l'objet de balises (ou « tags ») utilisant le langage de balisage XBRL spécifié en annexe du règlement.

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège d'Orange, 111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux en France.

En outre, les statuts d'Orange sont disponibles sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Documentation gouvernance*.

Les comptes consolidés d'Orange pour les trois derniers exercices sont également disponibles sur le site www.orange.com, rubrique *Finance/Résultats* (www.orange.com/resultats-consolides) et sur le site www.info-financiere.fr.

Dans le cadre du présent document, sauf indication contraire, les termes la « Société » et « Orange SA » désignent la société anonyme Orange et les termes « Orange », le « Groupe » et le « groupe Orange » désignent l'ensemble formé par la société Orange SA et ses filiales consolidées.

1 Présentation du Groupe et de ses activités

1.1 Présentation générale 4

1.1.1 Principales implantations du Groupe et chiffres clés 4
1.1.2 Structure organisationnelle 6
1.1.3 Historique 6

1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie 7

1.2.1 Modèle d'affaires 7
1.2.2 Principales évolutions du marché des services télécoms 10
1.2.3 La stratégie du groupe Orange 10

1.3 Faits marquants 14

1.4 Activités opérationnelles 17

1.4.1 France 17
1.4.2 Europe 19
1.4.3 Afrique et Moyen-Orient 23
1.4.4 Entreprises 26
1.4.5 Opérateurs internationaux et Services partagés 27
1.4.6 Services financiers mobiles 29

1.5 Les réseaux d'Orange 30

1.5.1 Les réseaux d'accès 31
1.5.2 Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande 32
1.5.3 Les réseaux internationaux 32
1.5.4 Résilience des réseaux 33

1.6 Recherche et innovation 33

1.6.1 Stratégie et actions clés 33
1.6.2 Propriété intellectuelle et licensing 35
1.6.3 Capital-investissement 35

1.7 Réglementation des activités de télécommunication 36

1.7.1 Union européenne 36
1.7.2 France 39
1.7.3 Espagne 44
1.7.4 Pologne 45
1.7.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne 46
1.7.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne 48

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment aux sections 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie* et 1.4 *Activités opérationnelles*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

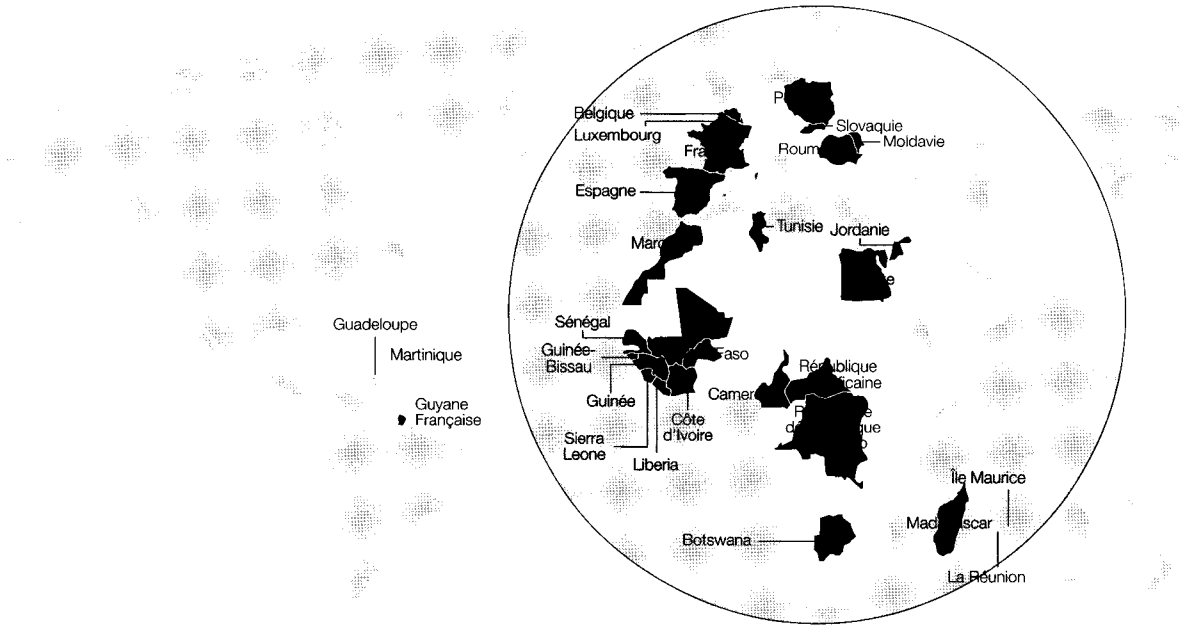
1.1 Présentation générale

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 42,5 milliards d'euros en 2021 et 140 000 salariés au 31 décembre 2021, dont 78 000 en France. Le Groupe servait 271 millions de clients au 31 décembre 2021, dont 224 millions de clients mobile et 22 millions de clients haut débit fixe. Le Groupe est présent dans 26 pays. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunication aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services. En décembre 2019, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique Engage 2025 qui, guidé par l'exemplarité sociale et environnementale, a pour but de réinventer son métier d'opérateur. Tout en accélérant sur les territoires et domaines porteurs de croissance et en plaçant la data et l'IA au cœur de son modèle d'innovation, le Groupe entend être un employeur attractif et responsable, adapté aux métiers émergents.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

La Raison d'être d'Orange est d'être l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable.

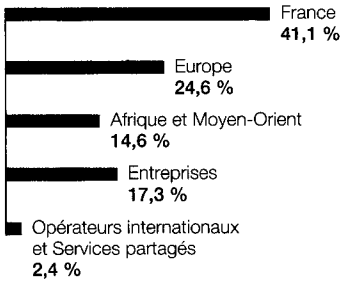
1.1.1 Principales implantations du Groupe et chiffres clés



Performance financière

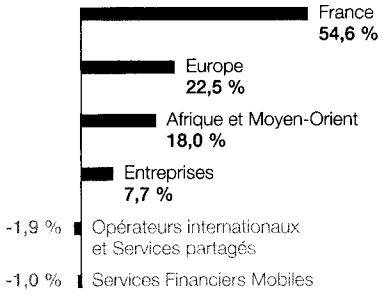
Chiffres d'affaires

42,5 milliards d'euros
(+0,8 % vs 2020)



EBITDAaL

12,6 milliards d'euros
(-0,5 % vs 2020)



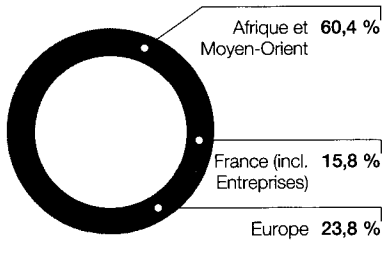
Cash-flow organique
des activités télécoms

2,4 milliards d'euros
(-3,7 % vs 2020)

Clients

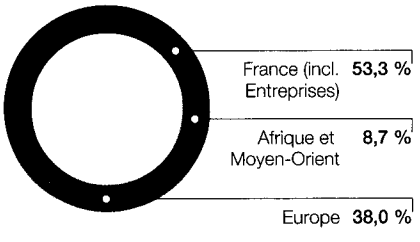
Clients mobile

224,3 millions
(+4,3 % vs 2020)



Clients internet haut débit

23,5 millions
(dont 11,8 millions de clients
FTTH +22 % vs 2020)



Performance extra-financière

Environnement

Émissions de CO_2
1,3 million de tonnes
(-1,3 % vs 2020)

Part de la consommation d'électricité issue d'énergies renouvelables
36,3 %
(+5 pts vs 2020)

Inclusion numérique

Foyers raccordables au FTTH
56,5 millions
(+19,7 % vs 2020)

Orange Digital Centers
9 (+6 vs 2020)

Emploi

Collaborateurs
140 000

Taux de féminisation
35,9 %

Pourcentage de femmes dans les réseaux de management
31,6 %

1.1.2 Structure organisationnelle

Orange SA est la société mère du groupe Orange et porte également l'essentiel des activités du Groupe en France.

La liste des principales sociétés consolidées du groupe Orange au 31 décembre 2021 est présentée en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3).

La structure organisationnelle du Groupe est reflétée par la composition du Comité exécutif (voir la section 5.1.3).

Divisions géographiques

- France
- Europe
- Afrique et Moyen-Orient (MEA)

Divisions transverses

- Orange Business Services
- Cybersécurité
- *Wholesale* et Réseaux Internationaux
- Contenus
- Services financiers mobiles
- Totem

Fonctions transverses

- Communication, Marque et Engagement
- Finance, Performance et Développement
- Ressources humaines et Transformation du Groupe
- RSE, Diversité et Solidarité
- Secrétariat Général
- Stratégie
- Technologie et Innovation

1.1.3 Historique

Orange, anciennement France Télécom, est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe, issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, a pris en 1991 le nom de France Télécom et a été transformé en société anonyme le 31 décembre 1996. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de la sphère publique dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. Entre 2004 et 2008, la sphère publique a cédé 26 % supplémentaires du capital, puis à nouveau 4 % en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2021, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social.

Le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs à partir des années 1990. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant cette période, réalisé plusieurs investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Plc et de sa marque créée en 1994, et la prise de contrôle de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska.

À partir de 2005, le Groupe s'est développé de manière stratégique en Espagne en faisant l'acquisition de l'opérateur mobile Amena, puis en 2015 de l'opérateur fixe Jazztel.

Depuis une quinzaine d'années, le Groupe poursuit une politique d'acquisition sélective et créatrice de valeur en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent. Orientée principalement vers les marchés émergents d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est historiquement présent (notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Mali et au Sénégal), cette stratégie s'est concrétisée par la prise de contrôle de Mobinil en Égypte (2010) et de Méditel au Maroc (2015) puis par l'acquisition de plusieurs opérateurs africains (au Liberia, au Burkina Faso, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) (2016).

Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom des activités au Royaume-Uni sous la marque EE (2010) puis par la cession d'EE en 2016, ainsi que par la cession d'Orange Suisse (2012), d'Orange Dominicana (2014), d'Orange Arménie (2015) et de Telkom Kenya (2016).

Dans les services aux entreprises, Orange poursuit, depuis l'acquisition d'Equant en 2000, une stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation digitale, et a accéléré son virage vers les services à travers des acquisitions ciblées notamment dans la cyberdéfense et le Cloud, comme celles de Business & Decision et Basefarm en 2018 ou SecureLink et SecureData en 2019.

Orange a fait de la diversification de ses activités un des piliers majeurs de sa stratégie. La prise de contrôle en 2016 de Groupama Banque, devenue Orange Bank qui a lancé sa nouvelle offre bancaire en novembre 2017, illustre cette ambition de diversification dans les services financiers sur mobiles.

Orange est devenue en 2006 la marque principale du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe était présent, notamment en France et en Espagne. En 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange et l'ensemble de ses services de téléphonie en France ont été offerts sous la marque Orange. Cette politique s'est poursuivie avec l'adoption de la marque Orange, en 2013 par Telekomunikacja Polska, puis en 2016 par Mobinil en Égypte, Mobistar en Belgique et Méditel au Maroc, et en 2017 par plusieurs filiales du Groupe en Afrique. Les services aux entreprises dans le monde sont offerts principalement sous la marque Orange Business Services.

En décembre 2019, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique Engage 2025 qui, guidé par l'exemplarité sociale et environnementale, a pour but de réinventer son métier d'opérateur. Pour plus d'informations sur le plan stratégique d'Orange et son modèle d'affaires, voir la section 1.2. *Modèle d'affaires, marché et stratégie.*

1.2 Modèle d'affaires, marché et stratégie

1.2.1 Modèle d'affaires

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable » : notre raison d'être structure nos décisions et irrigue notre modèle d'affaires afin de créer toujours plus de valeur à partager.

Déployer les infrastructures du numérique

Orange est l'un des principaux opérateurs de réseaux de télécommunications dans le monde. Nous concevons, déployons et exploitons les infrastructures indispensables au numérique. Notre priorité est de développer des réseaux performants, sécurisés, intelligents tout en étant sobres en énergie, afin d'inscrire notre modèle industriel dans le long terme, capable de faire face au défi climatique.

Nous exploitons des réseaux d'accès fixes et mobiles pour les particuliers dans 26 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient, et nos réseaux pour les entreprises couvrent près de 220 pays et territoires. Nous comptons au total 40 000 tours mobiles en Europe et une participation dans 450 000 kilomètres de câbles sous-marins. La technologie satellite permet à nos clients – notamment ceux vivant dans les zones les plus isolées – de bénéficier d'une connexion très haut débit.

Pour soutenir son développement dans la fibre, Orange s'est associé avec des investisseurs de long terme pour créer deux *FiberCos* en Europe. En 2021, le Groupe a également lancé TOTEM, sa *TowerCo* européenne chargée de mutualiser ses infrastructures mobiles passives (tours mobiles) pour les valoriser et optimiser leur gestion.

Connecter le plus grand nombre

Multiplication du nombre d'internautes, amélioration de la couverture des territoires, transformation numérique des entreprises ou encore utilisation massive de services en ligne : accélérées par la crise sanitaire, ces tendances traduisent un besoin toujours renforcé d'une connectivité fiable, inclusive et sécurisée, où que l'on se trouve. Pour y répondre, nous nous appuyons sur nos infrastructures qui, avec le déploiement continu de la fibre, de la 4G et de la 5G, ont considérablement accru leurs capacités. Celles-ci nous permettent d'offrir une connectivité augmentée à l'ensemble de nos clients, particuliers, entreprises et opérateurs (domestiques et internationaux, fournisseurs d'accès à Internet et de contenus, etc.).

Développer de nouveaux services numériques de confiance

Nos réseaux constituent le socle sur lequel nous développons des services innovants : services financiers, services IT aux entreprises et cybersécurité, mais aussi contenus, e-santé, télésurveillance, énergie, etc.

S'appuyant sur notre marque de confiance et un solide maillage territorial, Orange Bank propose des offres bancaires conçues nativement autour des usages mobiles des clients, en synergie avec les activités télécoms. Orange Money permet à plus de 25 millions de clients actifs en Afrique et au Moyen-Orient d'effectuer des transactions financières de manière simple et instantanée.

Grâce à une double expertise unique d'opérateur et d'intégrateur de services digitaux, nous réunissons avec Orange Business Services tous les savoir-faire pour accompagner les entreprises à chacune des étapes de la chaîne de valeur du numérique : réseaux à la demande, services multi-Cloud, analyse des données, intelligence artificielle et services de mobilité intelligente. Nous développons en continu des services innovants pour les aider dans leurs nouveaux usages et pour faire face aux évolutions structurantes de leurs secteurs d'activité. Nous leur proposons aussi des solutions pour réduire leur empreinte environnementale.

Enfin, Orange Cyberdefense conçoit des services de cybersécurité tout au long du cycle de vie des menaces.

Partager la valeur créée

En ligne avec notre raison d'être et notre stratégie Engage 2025, notre objectif est de créer de la valeur pour nos actionnaires, nos salariés, nos clients et, *in fine*, pour la société dans son ensemble. L'engagement de nos collaborateurs est notre premier atout pour assurer notre rôle d'opérateur essentiel. Orange investit dans le développement de leurs compétences, soutient le déploiement de nouveaux modes de travail et favorise la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les métiers.

En 2021, Orange a poursuivi ses investissements pour moderniser ses réseaux et desservir toujours plus de clients afin de leur fournir une meilleure connectivité. Partager la valeur créée, cela se traduit aussi par le respect de critères exigeants en matière d'achats responsables et la stimulation de l'écosystème entrepreneurial dans tous les territoires où nous sommes implantés. À travers nos solutions d'opérateur de réseaux et d'intégrateur de solutions digitales, nous mettons le numérique au cœur de la transformation de chaque entreprise. Notre solidité financière nous permet en outre de garder la confiance de nos prêteurs, investisseurs et actionnaires – dont près de 7,5 % d'actionnaires salariés depuis Together 2021, l'offre d'actions réservée au personnel d'Orange.

Parce que nous pensons que le numérique est un levier d'inclusion, nous accompagnons un nombre croissant de personnes, notamment à travers les neuf Orange Digital Centers, nos centres d'accompagnement et de développement des compétences numériques. Anticipant de dix ans les objectifs de la GSMA, nous nous sommes engagés à être net zéro carbone d'ici à 2040 à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos réseaux, bâtiments et transports, et un recours accru à l'électricité d'origine renouvelable et à l'économie circulaire.

Ressources

Talents

140 000 collaborateurs
8 000 dédiés à la recherche et l'innovation
dont **720** chercheurs
2 500 experts en cybersécurité
31,6 % de femmes dans les réseaux de management

Actifs industriels

40 000 tours mobiles en Europe et participation dans
450 000 km de câbles sous-marins
Fibre : leadership européen avec **56,5 M** de foyers raccordables
4G : près de 99 % de la population couverte en moyenne dans nos **8** pays européens et **17** pays en Afrique et au Moyen-Orient
5G disponible dans **6** pays d'Europe
32 centres de détection des cybermenaces dans le monde

Force commerciale

20 Mds USD : la valorisation de la marque Orange en 2021 (classement BrandZ)
4 900 boutiques dans le monde et **900 000** revendeurs en Afrique et au Moyen-Orient
44 500 collaborateurs au contact de nos clients
18 % de ventes via le digital en Europe

Finance

35,4 Mds€ de capitaux propres
7,38 % d'actionnaires salariés et anciens salariés
1,91 x : un ratio d'endettement maîtrisé
50 M€ de capacité d'investissement pour le fonds carbone Orange Nature

Fournisseurs et partenaires

36,3 % d'électricité d'origine renouvelable dans la consommation électrique du Groupe
92,4 % des fournisseurs engagés au respect du code de conduite (ESG)
BuyIn, coentreprise Orange/Deutsche Telekom pour optimiser les achats stratégiques et durables

* Donnée à base comparable.
** Joint Alliance for CSR (JAC) : Association d'opérateurs de télécommunications visant à contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de principes RSE.

Valeur créée

Un employeur majeur

9 200 recrutements en CDI en 2021
91 % des collaborateurs se déclarent fiers de travailler chez Orange
92 % des collaborateurs ont suivi au moins une formation en 2021

Un opérateur essentiel

N° 1 pour la qualité du réseau mobile en France pour la **11e année** consécutive (Arcep)
Leadership européen sur la fibre avec **11,8 M** de clients et sur la convergence avec **11,5 M** de clients
25,1 M de clients actifs Orange Money
1,7 M de clients Orange Bank en Europe
200 sites malveillants fermés chaque jour

Une innovation inclusive et ouverte

Un portefeuille de plus de **9 000** brevets
Certifié GEEIS-AI pour une intelligence artificielle inclusive
9 Orange 5G Lab en Europe
18 start-up ont bénéficié du soutien d'Orange Ventures

Une performance financière solide

12,6 Mds€ d'EBITDAaL
2,5 Mds€ de résultat d'exploitation
2,4 Mds€ de cash-flow organique des activités télécoms

Une réduction de l'impact environnemental

-12,1 % d'émissions de CO_2 entre 2015 et 2021*
20,4 % : taux de collecte des mobiles usagés en Europe

Un progrès vers l'égalité numérique

Près de 140 000 nouveaux bénéficiaires des programmes de la Fondation Orange
16 pays proposent un appareil mobile abordable permettant l'accès à Internet
9 Orange Digital Centers en Afrique et au Moyen-Orient

Une collaboration responsable et éthique

402 plans d'actions correctifs menés à la suite d'audits RSE dans le cadre de la JAC**
17,6 M€ d'achats auprès du secteur protégé par Orange SA

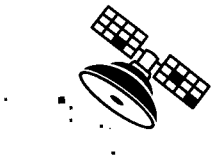
Données 2021

Se reporter à la note méthodologique du Document d'enregistrement universel 2021 pour les modalités de calcul et les définitions.

Partage de la valeur

	2021	2020
Clients Chiffre d'affaires	42,5 Mds€	42,3 Mds€
Fournisseurs et partenaires Achats externes et loyers	19,6 Mds€	19,1 Mds€
Salariés Salaires et charges de personnel	9,9 Mds€	8,5 Mds€
Territoires Investissements dans les réseaux	5,0 Mds€	4,7 Mds€
Sphère publique Licences, taxes et impôts	3,8 Mds€	3,7 Mds€
Actionnaires Dividendes versés	2,3 Mds€	1,8 Md€
Prêteurs et investisseurs financiers Coût des financements	1,1 Md€	1,4 Md€

Notre modèle d'affaires



Déployer les infrastructures du numérique

Réseaux fibre · Mutualisation (TowerCos et FiberCos) · Réseaux mobiles

Connecter le plus grand nombre

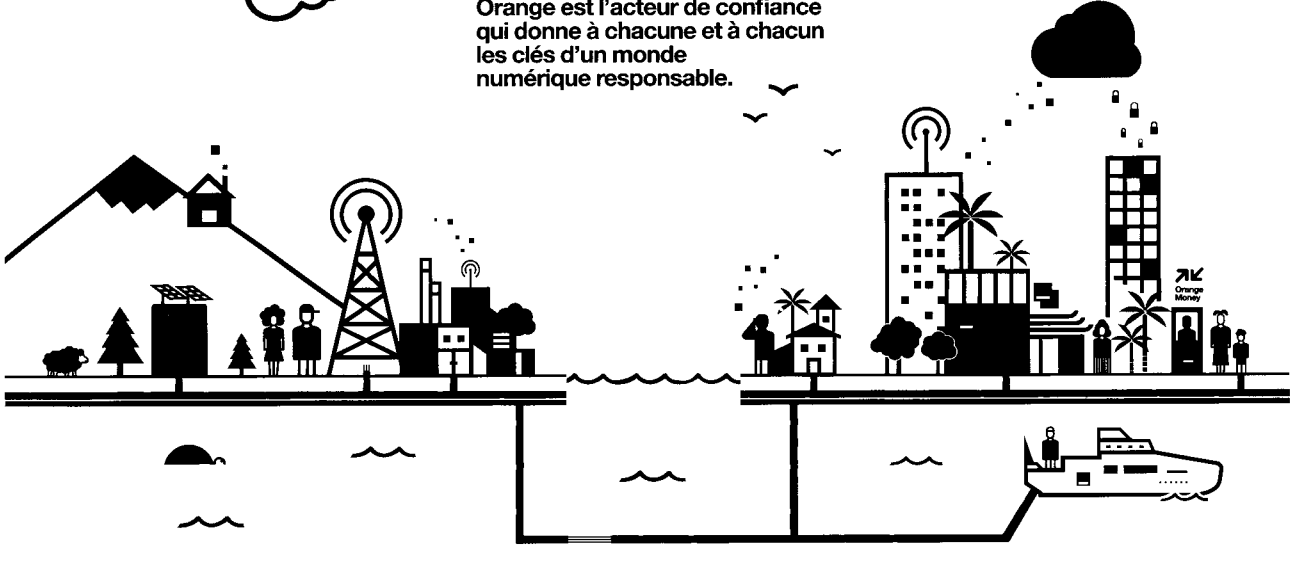
Particuliers · Entreprises · Opérateurs

Développer de nouveaux services numériques de confiance

Services financiers · Services IT aux entreprises · Cybersécurité

Notre raison d'être

Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable.



1.2.2 Principales évolutions du marché des services télécoms

Développement des réseaux et croissance des usages de télécommunication

Grâce à l'augmentation des capacités des réseaux existants (fibre et 4G/5G) et à la pénétration des smartphones, l'adoption des nouveaux usages s'accélère, impactée aussi par la multiplicité d'écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes, TV connectées, lunettes et casques de réalité augmentée). Le développement de la technologie 5G fait émerger de nouveaux cas d'usages pour les entreprises (optimisation des temps de production, pilotage à distance des machines, maintenance prédictive, etc.), comme pour le grand public (vidéos immersives, *Cloud gaming, Métavers, transmission 360 en live à plusieurs caméra HD*).

En Afrique et au Moyen-Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobile 4G, et la fibre démarre dans des zones ciblées dans les grandes villes. En Europe, les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement de la Fibre sur le fixe, l'amélioration des performances des réseaux mobile 4G et les lancements commerciaux de la 5G. Parallèlement, les opérateurs continuent à faire évoluer leurs réseaux pour les rendre plus agiles et plus simples à gérer (grâce à la virtualisation des fonctions de réseau et à l'automatisation), et à optimiser leur valeur par la mutualisation.

Nouvelles attentes des consommateurs et des entreprises

Avec la crise sanitaire, le besoin de connectivité est devenu vital pour les individus – pour travailler, se soigner et maintenir le lien social, comme pour les entreprises pour assurer leur croissance ou leur survie (télétravail, e-commerce, ...). Cette accélération de la digitalisation a fait de la cybersécurité un besoin pour tous : personnes, entreprises, États.

Les clients comptent plus que jamais sur la fiabilité, voire la résilience des réseaux et sur la protection de leurs données personnelles, faisant émerger l'importance d'entretenir une relation de confiance avec leur opérateur.

Le contexte de crise économique et sanitaire a aggravé les inégalités d'accès au numérique. Dans le même temps, le nombre d'événements climatiques extrêmes s'est multiplié. Face à ce double phénomène, la société dans son ensemble a élevé ses attentes vis-à-vis des entreprises, pour plus de transparence, plus d'engagements face aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, mais aussi un meilleur ancrage et plus de présence dans les régions et territoires.

Transformation de l'industrie des télécoms

Dans ce nouveau contexte, la transformation de l'industrie des télécoms s'est accélérée.

Les grands acteurs américains du numérique (GAFAM[1]) ont continué à monter en puissance : fabricants de smartphones et fournisseurs de services digitaux challengent la capacité des opérateurs à se différencier, tandis que les prestataires de services *over-the-top* (OTT) misent sur la substitution de la voix dans le B2B et le *wholesale* international. Grâce à la taille de leur marché domestique – suffisante pour générer les moyens d'innover au niveau mondial, les fournisseurs chinois sont devenus incontournables dans les réseaux et les smartphones, soulevant la question de la dépendance des telcos européens (supply chain notamment). Enfin, la suprématie de ces mastodontes pèse sur l'économie numérique et pourrait générer des risques de sécurité et de souveraineté au niveau européen.

Les grands acteurs du numérique accélèrent également le développement de leurs propres infrastructures en construisant de nouveaux data centers et des réseaux internationaux, qu'ils valorisent sur les marchés entreprises et *wholesale*.

Pour faire face à la croissance toujours soutenue des usages (vidéo, data), les opérateurs européens doivent continuer à investir dans les réseaux très haut débit du futur, fixes (fibre) et mobiles (4G/5G). Dans le même temps, ils font face à une intensité concurrentielle (low cost, guerre des prix) et à des contraintes réglementaires accrues (tarifs imposés). La forte contrainte financière qui en résulte amène les opérateurs à mutualiser et partager leurs réseaux, pour certains à céder tout ou partie de leurs infrastructures à des fonds financiers ou des compagnies d'infrastructures (voir les sections 1.3 *Faits marquants* et 2.1 *Facteurs de risque*).

1.2.3 La stratégie du groupe Orange

Le plan stratégique Engage 2025, qui conjugue croissance et responsabilité, s'appuie sur un engagement – environnemental et sociétal – et quatre ambitions :

1. Réinventer le métier d'opérateur d'Orange ;
2. Accélérer sur les territoires porteurs de croissance ;
3. Placer la data et l'IA au cœur de son modèle d'innovation ;
4. Construire ensemble l'entreprise de demain.

Dans ce plan à horizon 2025, lancé en décembre 2019, Orange a fait le choix clair et engagé de mettre pour la première fois sa responsabilité sociétale au centre de son projet stratégique. Avec Engage 2025, le Groupe souhaite contribuer à bâtir un monde plus durable et plus inclusif en concentrant ses actions RSE sur deux grands domaines, ceux de la lutte contre le réchauffement climatique et contre l'exclusion numérique.

Un engagement fort, guidé par l'exemplarité sociale et environnementale

Le Groupe s'est positionné sur un modèle d'entreprise engagée et responsable vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients et de l'ensemble de la Société.

Engagement pour l'inclusion

Dans un contexte de crise qui a aggravé les inégalités d'accès au digital, Orange forme et accompagne les exclus du numérique. Neuf Orange *Digital Centers* ont ainsi été ouverts dans la zone MEA (Afrique et Moyen-Orient)[2] pour favoriser l'entreprenariat et l'employabilité des jeunes en développant leurs compétences numériques. Le Groupe propose également des offres aux foyers à faible revenus en Europe, comme *Tarifa social* en Espagne (améliorée pour s'adapter aux besoins croissants de connectivité des ménages), et des smartphones abordables. En décembre, il a lancé le Neva Leaf, premier smartphone « éco-responsable » qui conjugue durabilité et inclusion : empreinte carbone réduite (20 % de plastique recyclé), réparable facilement (coque, écran, batterie), upgradable pour un prix très abordable.

(1) Google, Apple, Facebook rebaptisé Meta, Amazon, Microsoft.
(2) En Tunisie, Éthiopie, Côte d'Ivoire, Égypte et Jordanie, au Sénégal, Mali, Cameroun et Maroc.

Engagement environnemental

Face au défi climatique, Orange s'est fixé l'ambition d'anticiper de 10 ans les objectifs de la GSMA en étant Net Zéro Carbone d'ici 2040, ceci malgré l'explosion des données sur les réseaux, accrue par la crise (télétravail, digitalisation). En 2021, le Groupe a satisfait 36,3 % de ses besoins électriques avec de l'électricité de sources renouvelables (avec un objectif d'au moins 50 % en 2025).

Le Groupe a signé en 2021 plusieurs contrats d'approvisionnement en énergies renouvelables (*Power Purchase Agreements)* en France, en Espagne et en Pologne, avec Engie, Boralex et TotalEnergies. Dans la zone MEA, il accélère ses projets liés au solaire et s'est associé à Engie pour solariser le GOS (Groupement Orange Services), principal Data center d'Orange en Côte d'Ivoire. Il diminue continuellement sa consommation énergétique (réseaux, immeubles, véhicules) et accentue son recours à l'économie circulaire : produits eco-conçus, équipements réseaux de seconde main avec Nokia et Buyln[1], terminaux d'occasion et/ou réparés en boutiques, premières cartes SIM en plastique 100 % recyclé en Belgique. Enfin, pour capturer physiquement ses émissions de carbone résiduelles incompressibles, Orange a fait le choix du financement de puits carbone naturels en s'appuyant notamment sur la création d'Orange Nature, un fonds carbone innovant lancé en décembre 2021 (Voir les sections 1.3 *Faits marquants et 1.6.3 Capital-investissement).*

Depuis 2015, le Groupe a réduit de 12,4 % ses émissions de CO_2, avec un objectif de - 30 % en 2025. Pour plus d'informations, voir la section 4.2.2 *Maitrise des impacts énergétiques et climatiques.*

Quatre ambitions fortes pour faire face à la mutation de son écosystème

Réinventer son métier d'opérateur en capitalisant sur son avance dans les réseaux

Le Groupe vise à faire croître son cœur de métier, la connectivité, grâce à une connectivité augmentée et des infrastructures réseaux plus ouvertes et mieux valorisées.

Accélérateur du développement numérique des territoires

Malgré la crise sanitaire, le Groupe a continué à accélérer en 2021 le déploiement de ses réseaux haut débit fixe et mobile.

Sur le fixe, 56,5 millions de foyers sont désormais raccordables à la fibre (FTTH) à travers le monde à fin 2021 (+ 19,7 % sur un an) avec une accélération du déploiement en France où Orange a atteint courant janvier 2022 les 6 millions de clients sur le réseau fibre. Avec 70 % du territoire couvert, en grande partie grâce à Orange, la France est le pays le plus fibré d'Europe. Orange continue d'optimiser son réseau cuivre en France en accompagnant l'ensemble des utilisateurs du réseau dans la transition vers la fibre.

Que ce soit grâce à l'effort de déploiement en propre ou à l'utilisation de réseaux de tiers, Orange est leader européen sur la fibre et ambitionne de commercialiser ses offres FTTH dans plus de 65 millions de foyers en Europe d'ici 2023.

Sur le Mobile, la 5G est lancée dans 6 pays d'Europe : France, Espagne, Pologne, Roumanie, Luxembourg, Slovaquie, et son lancement est prévu dans la zone MEA en Jordanie, au Maroc, en Égypte, au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Le Groupe développe ses nouveaux usages à travers ses neuf Orange 5G Lab : 7 en France et 2 à l'international (https://5glab.orange.com/fr/).

Fin 2021, Orange a été classé par l'Arcep meilleur réseau mobile de France métropolitaine pour la 11e année consécutive sur l'ensemble des réseaux (4G, 5G, vitesse de réception des SMS et pages web).

Enfin, le Groupe renforce sa politique d'investissement pour développer les réseaux nationaux et internationaux et les valoriser sur le marché *wholesale.* En octobre, International Carriers a été élu « Meilleur Opérateur *wholesale* » aux *World Communication Awards 2021* à Londres, pour son catalogue de solutions les plus larges du marché, permettant de répondre globalement aux besoins de ses clients opérateurs et fournisseurs de contenus.

En Afrique, Orange continue d'investir massivement dans des projets de connectivité internationale, avec plus de 40 câbles sous-marins dans le monde entier, dont le consortium *2Africa*, le câble transatlantique *AMITIE*, *PEACE* et *Djoliba* qui relie 8 pays d'Afrique de l'Ouest. Voir la section 1.3 *Faits marquants.*

Le Groupe a renforcé ses infrastructures numériques avec des partenaires : en octobre, Orange a signé un partenariat de partage de réseaux sur l'ensemble du continent africain avec *Liquid Intelligent Technologies*, 1er fournisseur d'infrastructure numérique panafricain avec un réseau de 100 000 km ; et lancé avec *Oracle* un projet pour accélérer la transformation digitale basée sur le Cloud en Afrique de l'Ouest (hébergement local des données client au Sénégal et en Côte d'Ivoire, promotion conjointe de solutions de santé...). Il poursuit la couverture numérique des territoires isolés dans l'ensemble de la zone MEA : Fin 2021, 17 des 18 pays sont couverts par la 4G, 6000 sites mobiles alimentés en énergie solaire assurent une couverture rurale, et 98 000 kits solaires donnent accès à l'énergie pour les particuliers dans 9 pays.

Des infrastructures réseaux plus ouvertes et mieux valorisées grâce au lancement opérationnel de ses *FiberCo* et *TowerCo*

Annoncée en janvier 2021 en France, Orange Concessions est désormais opérationnelle. Elle regroupe 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis par des contrats avec des collectivités locales, représentant à terme près de 4,5 millions de prises fibre, ce qui la positionne comme le 1er opérateur d'infrastructures dans les territoires ruraux français. Cette nouvelle société a été valorisée à 2,7 milliards d'euros, confirmant la valeur des investissements et la pertinence de la stratégie d'Orange dans la fibre optique. En Pologne, Orange a également lancé sa *FiberCo,* en signant en avril 2021 un accord avec APG pour déployer 1,7 million de prises FTTH. Voir la section 1.3 *Faits marquants.*

TOTEM, la *TowerCo* Européenne d'Orange lancée en février 2021 en France et en Espagne est devenu une plateforme Européenne d'infrastructures mobiles passives de premier plan. Le Groupe vise à faire de TOTEM un leader européen sur le marché des *TowerCo* et à conserver cet actif stratégique dans une perspective industrielle de long terme. Voir la section 1.3 *Faits marquants.*

Enfin, le Groupe a conforté sa stratégie de leader de la convergence en Europe grâce à deux acquisitions : celle de 54 % du deuxième opérateur fixe en Roumanie, Telekom Romania Communications, conclue en septembre et celle de 75 % de VOO en Belgique, détenteur du réseau câble en Wallonie et sur Bruxelles, signée en décembre. Voir la section 1.3 *Faits marquants.*

Accélérer son développement sur trois territoires de croissance : l'Afrique Moyen-Orient, les services B2B et les services financiers, qui le différencient de ses concurrents

Faire d'Orange l'opérateur digital de référence en Afrique et Moyen-Orient

Orange est l'une des rares entreprises à avoir fait le choix stratégique de l'Afrique et du Moyen-Orient il y a plus de 20 ans. Avec son siège opérationnel basé à Casablanca au Maroc, Orange MEA est désormais l'un des principaux moteurs de croissance du Groupe. Le continent africain qui compte 1,5 milliard d'habitants est en plein essor et recèle un fort potentiel d'innovation grâce à sa population jeune et nombreuse qui sera utilisatrice des services digitaux de demain. Orange compte 135 millions de clients dans les 16 pays consolidés en Afrique et au Moyen-Orient.

Dans la zone MEA, le Groupe s'appuie d'abord sur la croissance de la data mobile portée par l'augmentation du taux de pénétration des smartphones, les déploiements de la 4G et bientôt de la 5G et

(1) L'alliance d'achat d'Orange et Deutsche Telekom.

de la fibre en zones denses, et des accords de partage de réseau ou de solutions adaptées pour étendre sa couverture en zone rurale. Malgré l'intensité concurrentielle accrue, notamment sur Orange Money, l'Afrique et le Moyen-Orient affichent en 2021 une croissance soutenue de 10,6 % portée par la data mobile 4G et ses 44,4 millions de clients 4G (+ 34,4 %), Orange Money (25,1 millions de clients Orange Money actifs) et le haut débit fixe (2,1 millions de clients FBB).

Le Groupe vise d'ici 2023 un taux de croissance annuel moyen (CAGR) du chiffre d'affaires de la zone d'environ 6 %, une croissance de l'EBITDAaL à deux chiffres et une progression du cash-flow organique encore plus rapide.

Sur ce socle d'infrastructure, le Groupe renforce sa stratégie multi-services par le développement d'offres de services financiers mobiles, de contenus, de e-santé et d'énergie, autour de l'application *Orange et Moi*, point d'entrée de ses services numériques. L'objectif est que ces services représentent 20 % du chiffre d'affaires de la zone d'ici 2025.

Accélérer le développement des services IT pour les clients B2B et porter à l'échelle la cybersécurité

Porteuse d'opportunités, la transformation numérique des entreprises s'est encore accentuée en 2021. Celles-ci se digitalisent de bout en bout (coopération avec les fournisseurs, processus internes et parcours clients) et migrent leur environnement IT vers le Cloud pour gagner en agilité et réduire les coûts. Orange les accompagne dans cette transformation au travers d'Orange Business Services (OBS) et continue sa transition d'un opérateur de télécommunication B2B vers une entreprise de services numériques.

En 2021, le Groupe maintient son leadership dans la connectivité en mettant l'accent sur la virtualisation des réseaux (SD WAN), la fibre et la 5G. En parallèle, il poursuit son développement dans les services d'intégration pour faire bénéficier ses clients d'un écosystème IT complet (data analytics, services Cloud, IoT...) et bien sûr dans la cybersécurité, où il a l'ambition d'être leader en Europe en 2023 sous la marque Orange Cyberdefense (OCD).

En 2025, plus de 55 % du chiffre d'affaires d'OBS et OCD devrait être généré par le digital, les services IT et les nouveaux services de connectivité (réseaux privés 5G en particulier dans l'industrie 4.0, réseaux d'Entreprise softwarisés (SD-WAN) contre 43 % fin 2021 (dont 41 % pour les seuls services IT & intégration).

À plus court terme, la transition accélérée d'activités historiques à forte marge vers nos nouveaux moteurs de croissance impacte la rentabilité. Dans ce contexte, l'EBITDAaL 2022 reste attendu en légère baisse et l'objectif de la future direction générale d'OBS sera de renouer avec la croissance à partir de 2023.

Sous la marque Orange Cyberdefense (OCD), le Groupe est devenu un acteur de référence de la cybersécurité comme aucun autre opérateur télécom. Avec 2 500 experts dans 160 pays et 32 centres de détection des menaces, OCD accompagne plus de 8 000 clients dans le monde. En septembre Orange Cyberdefense a obtenu le Visa de sécurité ANSSI pour sa qualification PRIS, l'une des distinctions les plus exigeantes du marché en matière de cybersécurité, qui porte sur la société, son personnel et le déroulement des missions. OCD affiche en 2021 un chiffre d'affaires de 838 millions d'euros, en croissance de 14 % à base comparable par rapport à 2020, et ambitionne de dépasser 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires en Europe en rythme annuel d'ici fin 2023. Le Groupe vise une croissance du chiffre d'affaires d'OCD à deux chiffres, supérieure à celle du marché, et un taux d'EBITDAaL à moyen terme environ 2 fois supérieur à celui d'aujourd'hui.

Poursuivre son expansion sur les services financiers sur l'ensemble de son footprint

Le plan stratégique Engage 2025 souligne la volonté d'Orange d'accélérer sa croissance dans les services financiers.

Quatre ans après son lancement, Orange Bank poursuit son développement en capitalisant sur le succès des offres croisées banque et télécoms (*cash back* en boutiques ; financement de terminaux), et sa stratégie de montée en valeur (commercialisation de nouveaux produits d'assurance, lancement de la CB premium). Orange a décidé de racheter les parts de son partenaire historique Groupama en octobre 2021 et est désormais actionnaire à 100 % d'Orange Bank. Par ailleurs, une augmentation de capital de 230 millions d'euros donne les moyens à Orange Bank d'accélérer ses chantiers de croissance. Avec 1,7 million de clients en France et en Espagne fin 2021, Orange Bank figure aujourd'hui dans le top cinq des néo-banques en France. La quasi-totalité de ses nouveaux clients en France souscrivent une offre payante, alors que les néo-banques restent largement sur un modèle d'offre gratuite.

Orange est un acteur clé de l'inclusion financière en Afrique et au Moyen-Orient pour des clients non bancarisés grâce à Orange Money. Avec Orange Bank Africa, le Groupe vise à capitaliser sur le succès d'Orange Money dans des pays peu bancarisés où la demande est très forte. Lancé en juillet 2020 en Côte d'Ivoire, Orange Bank Africa propose des offres de pico-crédit et d'assurances. Fin 2021, la banque compte 0,7 million de clients et a octroyé plus d'un million de prêts pour 52 milliards de FCFA.

Compte tenu de son évolution vers une stratégie centrée avant tout sur la valeur, les Services Financiers Mobiles sont désormais pleinement mobilisés pour atteindre l'équilibre en termes d'EBITDAaL d'ici fin 2024.

Franchir une nouvelle étape de sa transformation digitale en plaçant l'IA et la data au cœur de son modèle d'innovation

Pour soutenir son ambition de croissance d'ici à 2025, Orange se réinvente et s'adapte à un monde en profonde mutation. Le Groupe a recours à l'intelligence artificielle et à la data pour améliorer l'expérience client, rendre ses réseaux plus intelligents et l'ensemble de l'entreprise plus agile.

Des réseaux plus intelligents et une meilleure efficacité opérationnelle

Orange amplifie l'usage de l'IA/Data pour des réseaux plus intelligents et une meilleure qualité de service : optimisation des déploiements des nouveaux sites mobiles et de la fibre, maintenance des réseaux, réduction des coûts et amélioration de la qualité de service.

De nouveaux services en IA/Data se développent au sein du Groupe : assistants virtuels, analyse prédictive du comportement pour mieux anticiper les besoins clients, offre *DataScience4*Business pour augmenter sa connaissance des clients, des points de ventes et des produits.

Une expérience client réinventée avec l'intelligence artificielle et la Data pour plus de personnalisation, prévention, soutien, sécurité et contrôle.

Les nouvelles technologies (*chatbots, Robotic Process Automation,* ciblage intelligent) permettent à Orange d'améliorer l'expérience client en combinant le meilleur du digital et de l'humain. La fluidité du canal digital et la facilité d'accès à l'humain via le réseau en boutiques ou le service client, génèrent à la fois une meilleure satisfaction des clients et plus d'efficacité commerciale. Les interfaces texte et voix sont enrichies grâce aux *chatbots* : 25 millions de conversations ont été gérées par des *Chatbots* en 2021, dont 65 % autonomes de bout en bout (sans interaction humaine). 25 % d'appels entrants ont ainsi été évités pour les *Call Centers* en 2021.

En 2021, l'application *Orange et Moi* compte 30 millions d'usagers. 18 % des ventes en Europe s'effectuent en digital. L'objectif est d'atteindre 30 % en 2025.

Fort de parcours plus fluides et d'une meilleure connaissance client, le Groupe vise qu'en 2025, 9 clients sur 10 recommandent Orange dans tous ses pays. Fin 2021, ce chiffre atteint 8,8 clients sur 10.

Signature de plusieurs partenariats stratégiques

Après la signature en juillet 2020, d'un partenariat stratégique avec Google Cloud pour accélérer la transformation IT et digitale d'Orange et développer de nouveaux services Cloud, en particulier dans l'*edge computing*, Orange a annoncé en mai 2021 en partenariat avec Capgemini la création de BLEU, une nouvelle société qui fournira un « Cloud de Confiance » indépendant. Conçu pour répondre aux besoins de souveraineté de l'État français, des administrations publiques et des entreprises dotées d'infrastructures critiques, ce Cloud de confiance français opérera sous les juridictions françaises et européennes. Orange participe par ailleurs à l'alliance *European Alliance For Industrial Data, Edge and Cloud*, lancée en juillet 2021 par la Commission européenne, qui promeut le développement de la prochaine génération de Cloud européens : sécurisés, interopérables et exploités par un opérateur européen.

Avec Capgemini, Sanofi et Generali, Orange a également annoncé en juin 2021 la création de la société commune Future4care, un accélérateur de startups dont l'ambition est le développement rapide de solutions e-santé.

Enfin, en mars 2021, Orange a créé son Conseil d'éthique de la Data et de l'IA, pour renforcer les liens de confiance avec ses clients, ses salariés et ses parties prenantes – en lien avec sa raison d'être. Cet organe consultatif et indépendant accompagne la mise en œuvre par l'entreprise de principes éthiques encadrant l'utilisation de ces technologies.

Orange est aujourd'hui l'un des principaux acteurs privés de la recherche sur le numérique en France et un acteur engagé dans les transformations à venir (voir la section 1.6 *Recherche et développement*). Après la réorganisation de ses activités de recherche et innovation en 2020, Orange Innovation a ainsi inauguré à Lannion en septembre le Padus Lab pour expérimenter les réseaux du futur et différentes technologies d'efficacité énergétique : refroidissement par immersion ou *Free cooling*, solutions d'énergie solaire, architectures d'alimentation à très haut rendement ; et à Chatillon en novembre son *Open* RAN Integration Center (*Open* Radio Access Networks), 1er laboratoire en France de test et d'intégration pour accélérer le développement de cette technologie de référence basée sur la virtualisation et l'automatisation pour les futurs réseaux mobiles.

Pour accélérer le développement de nouveaux services 5G, Orange soutient la prochaine révolution des technologies immersives visant à créer de nouveaux usages personnels et professionnels dans le divertissement, l'industrie 4.0, la recherche médicale, la formation… En mars 2021, via sa holding Orange Digital Investment, le Groupe a investi dans le fonds de capital-risque Américain Venture Reality Fund II dédié aux technologies immersives et acteur majeur du secteur XR (eXtended Reality) qui regroupe Réalité Augmentée, Virtuelle et Mixte. Par ailleurs, en mai et décembre 2021 respectivement, Orange a lancé le véhicule d'investissement Orange Ventures Impact et créé le fonds Orange Nature (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Construire ensemble l'entreprise de demain

Il s'agit pour Orange de relever le défi des compétences dans la continuité de sa promesse d'employeur « digital et humain », en accompagnant au mieux l'ensemble de ses collaborateurs et en renforçant l'attractivité de l'entreprise.

La physionomie de l'entreprise poursuit son évolution en devenant plus internationale et plus orientée vers le B2B et les nouvelles technologies. Après avoir implanté à Casablanca (Maroc) le siège d'Orange MEA en 2020, le Groupe a inauguré en septembre 2021 à Issy-les-Moulineaux, Bridge, son nouveau siège social qui regroupe 3000 salariés des fonctions *corporate* et opérationnelles.

Afin de retrouver un équilibre entre les générations et fonctions au sein de l'entreprise, et de faire face à l'évolution de son modèle économique, Orange a signé le 17 décembre en France un nouvel accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 avec trois organisations syndicales, qui associe mesures en faveur de l'insertion des jeunes et accompagnement des salariés en milieu ou fin de carrière (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Le Groupe met en œuvre un plan ambitieux de montée en compétences et de requalification professionnelle ouvert à tous les collaborateurs, dans lequel il a investi plus de 1,5 milliard d'euros. Il vise à développer à la fois les compétences pour tous (*soft skills*), et l'expertise technologique (Data, intelligence artificielle (IA), Cloud, cybersécurité). En mai 2021, la 1re promotion d'ingénieurs en cybersécurité d'Orange Campus cybersécurité en France a été diplômée. Elle est constituée de salariés du Groupe et de jeunes en alternance, via une formation académique à distance (CNAM) et en situation de travail dans leur entité opérationnelle.

Le défi du Groupe de figurer parmi les employeurs les plus attractifs est renforcé par la tension autour des profils tech sur le marché de l'emploi. En 2021, Orange a été classé en France 8e de l'étude Universum réalisée auprès d'étudiants en IT et 7e auprès d'ingénieurs expérimentés en IT. Le Groupe figure également en 7e position du nouveau classement Universum RSE des groupes du CAC 40 « les plus engagés selon les Bac+ 5 » et 4e sur les cursus des Grandes écoles (janvier 2022). Enfin il est N° 1 du classement LinkedIn Top Companies 2021 des 25 entreprises offrant les meilleures perspectives de carrière en France.

Dans le nouveau contexte issu de la crise sanitaire, le Groupe facilite le recours au télétravail, et continue en interne à mettre en place des actions pour assurer inclusion et qualité de vie au travail. Orange est par ailleurs une entreprise de référence en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : l'effectif global du Groupe est composé de 35,9 % de femmes et 31,6 % du réseau des dirigeants et cadres sont des femmes. En France, Orange emploie 4 400 salariés en situation de handicap qui sont accompagnés, de leur insertion dans l'entreprise jusqu'à l'accessibilité de leur environnement de travail.

Enfin, Orange vise à associer durablement les salariés à l'évolution du Groupe et à la réussite de sa stratégie. En novembre 2021, 64 000 salariés dans 37 pays ont souscrit à Together 2021, l'opération d'actionnariat salarié du Groupe (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Une ambition de croissance accompagnée par un programme d'efficacité opérationnelle

À l'occasion du lancement du plan Engage 2025 fin 2019, le Groupe s'est engagé à réaliser entre 2019 et 2023 des économies nettes d'un milliard d'euros sur un périmètre de coûts indirects défini de près de 14 milliards d'euros. Le programme d'efficacité opérationnelle Scale-Up s'appuie sur un portefeuille d'une vingtaine d'initiatives pour soutenir les entités opérationnelles dans l'atteinte de leurs objectifs, regroupées dans 4 grandes familles : choix industriels, mutualisation des ressources, évolution des modes de travail et optimisation des dépenses.

À fin 2021, des économies nettes cumulées de plus de 300 millions d'euros ont été réalisées sur le périmètre défini par rapport à la fin 2019. Voir la section 1.3 *Faits marquants.*

1.3 Faits marquants

Gouvernance

Le Conseil d'administration d'Orange a pris acte le 24 novembre 2021 de la décision de Stéphane Richard de remettre son mandat de président-directeur général à la disposition du Conseil. Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann en qualité de Directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Pour plus d'informations, voir le chapitre 5 *Gouvernement d'entreprise*.

Optimisation, développement et valorisation des infrastructures FTTH et mobiles

Pour réinventer son métier d'opérateur dans le cadre du plan stratégique Engage 2025, Orange vise à optimiser, développer et mieux valoriser ses infrastructures, toujours en gardant le contrôle des actifs stratégiques.

Cession de 50 % d'Orange Concessions (*FiberCo* en France)

Annoncée en janvier 2021, Orange Concessions, la nouvelle *FiberCo* en France, est opérationnelle depuis novembre 2021.

Le 3 novembre 2021, à la suite de l'obtention des accords nécessaires, le groupe Orange a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et consignations), CNP Assurances et EDF Invest pour un montant encaissé de 758 millions d'euros (nets d'impôt et de la trésorerie cédée) sur la base d'une valeur d'entreprise de 2 675 millions d'euros pour 100 % du capital. Le gain comptabilisé en résultat de cession en 2021 s'élève à 2 124 millions d'euros. La transaction intègre également une option d'achat portant sur l'acquisition de 1 % supplémentaire, exerçable par Orange au cours du second trimestre des exercices 2025 à 2027 (voir notes 3.2, 11 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés).

Orange Concessions regroupe 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) régis par des contrats avec des collectivités locales, en Métropole et en Outre-mer, représentant à terme près de 4,5 millions de prises FTTH construites ou à construire, ce qui la positionne comme 1er opérateur d'infrastructures dans les territoires ruraux français.

Accompagnant les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire, Orange Concessions orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant sur Orange comme partenaire industriel de référence et assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) pour offrir la fibre à leurs clients finaux. Conformément aux ambitions du plan stratégique Engage 2025, Orange Concessions poursuit ainsi le déploiement de la fibre dans les zones rurales en France tout en partageant l'effort d'investissement avec ses actionnaires, la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest.

À l'issue de la cession, Orange Concessions est codétenue à 50 % par Orange et à 50 % par le consortium qui exercent un contrôle conjoint sur cette entité. Du fait de la perte du contrôle exclusif d'Orange sur cette entité, Orange Concessions est comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Orange depuis le 3 novembre 2021.

Cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne)

Le 31 août 2021, Orange Polska a cédé 50 % du capital de sa filiale Światłowód Inwestycje (la *FiberCo* polonaise) au groupe APG pour un montant encaissé, en 2021, de 132 millions d'euros (nets d'impôt et de la trésorerie cédée) sur la base d'une valeur d'entreprise d'environ 600 millions d'euros pour 100 % du capital. Le gain comptabilisé en résultat de cession en 2021 s'élève à 340 millions d'euros. La transaction comprend également une option d'achat d'environ 1 % de participation supplémentaire dans Światłowód Inwestycje exerçable par Orange Polska sur les exercices 2027 à 2029 (voir notes 3.2, 11 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés).

La *FiberCo* polonaise apporte la fibre dans des zones où la demande n'est pas satisfaite et les concurrents peu présents. Orange est majoritairement en charge de la construction et de la maintenance des lignes existantes ainsi que des 1,7 million de prises FTTH supplémentaires qui seront construites au cours des cinq prochaines années, l'ensemble représentant à terme environ 2,4 millions de lignes. Dans ce cadre, la *FiberCo* polonaise s'est vue octroyer une ligne de crédit de 3,1 milliards de zlotys polonais pour financer son plan de déploiement de la fibre.

À l'issue de la cession, Światłowód Inwestycje est codétenue à 50 % par Orange Polska et à 50 % par le Groupe APG qui exercent un contrôle conjoint sur cette entité. Du fait de la perte du contrôle exclusif d'Orange sur cette entité, la *FiberCo* polonaise est comptabilisée en tant qu'entité mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Orange depuis le 31 août 2021.

Lancement opérationnel de TOTEM (*TowerCo* en Europe)

Annoncée en février 2021, TOTEM, la *TowerCo* européenne détenue à 100 % par Orange est opérationnelle depuis fin 2021. Orange a transféré à TOTEM tous les actifs clés de son infrastructure mobile passive (sites, terrains, baux et contrats de location à des tiers) en France et en Espagne. La création de cette entité gérée de manière indépendante permet à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobiles passives et de bénéficier de nouveaux relais de croissance.

L'ambition de TOTEM est de devenir un leader européen sur le marché des *TowerCo* (i) en exploitant des actifs d'infrastructures mobiles passives de premier ordre, (ii) en se concentrant sur la croissance des revenus et l'optimisation de l'efficacité opérationnelle, et (iii) en favorisant la croissance tant organique qu'externe.

Fin 2021, le portefeuille d'infrastructures mobiles passives de TOTEM comprend ainsi plus de 26 000 sites en France et en Espagne, les deux plus grands pays où Orange est présent. TOTEM France gère 18 500 macro-sites, un ensemble composé de 58 % de pylônes, de 30 % de toits-terrasses et de 12 % d'autres implantations. TOTEM Espagne gère 7 900 macro-sites, répartis à parts égales entre pylônes et toits-terrasses. Après la France et l'Espagne, TOTEM étudiera la possibilité d'intégrer d'autres actifs d'infrastructures mobiles passives européens du groupe Orange susceptibles de créer de la valeur.

Du fait de l'entrée en phase opérationnelle de TOTEM, la présentation des informations sectorielles évoluera à partir de 2022 (voir note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés).

Réseaux de télécommunication

Réseaux d'accès fixes

Dans le cadre du plan stratégique Engage 2025, Orange a annoncé fin 2019 son ambition de commercialiser ses offres FTTH dans plus de 65 millions de foyers en Europe d'ici 2023 (grâce à l'effort de déploiement en propre ou à l'utilisation de réseaux de tiers), afin de confirmer son leadership européen sur la fibre.

Conformément à cet objectif, Orange a continué de déployer son réseau de fibre optique à un rythme soutenu au cours de l'année 2021. Le Groupe a ainsi raccordé 9,3 millions de foyers supplémentaires au FTTH sur un an et compte 56,5 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde au 31 décembre 2021, en croissance de 19,7 % sur un an, dont 28,8 millions en France, 15,7 millions en Espagne, 9,7 millions dans les Autres pays d'Europe et 2,4 millions dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. La France est le pays le plus fibré d'Europe avec 70 % du territoire français couvert, en grande partie grâce à Orange. Le Groupe a

ainsi déployé la fibre pour 63 % des 29 millions de locaux éligibles au FTTH en France, sur fonds propres ou en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le nombre total de foyers raccordables à l'ensemble des réseaux très haut débit (FTTH et réseaux câblés) s'élève quant à lui à 57,5 millions au 31 décembre 2021.

Orange consacre par ailleurs chaque année des moyens importants à l'entretien de son réseau cuivre en France en dépit de la baisse du nombre de clients qui basculent vers le réseau fibre. En mai 2021, le Groupe a annoncé le lancement d'un plan d'actions qui vise à améliorer la qualité de l'ensemble du réseau cuivre. Orange s'engage également à maintenir à son catalogue, jusqu'en 2023, les offres qui relevaient jusqu'à fin 2020 du service universel.

Réseaux d'accès mobiles

En novembre 2021, les résultats de l'enquête annuelle de l'Arcep sur la qualité des services mobiles des opérateurs télécoms français, ont confirmé pour la 11e année consécutive qu'Orange a le meilleur réseau mobile de France métropolitaine. Orange reste leader sur la qualité des services mobiles en étant classé 1er ou 1er ex-aequo sur 366 des 403 critères mesurés. Ce leadership est le résultat d'un investissement fort de la part d'Orange sur l'ensemble des réseaux. L'étude souligne également qu'Orange offre notamment les meilleurs débits aux utilisateurs munis d'un téléphone mobile et d'une offre compatibles 5G. Cette 1re place est obtenue grâce au choix stratégique d'Orange de privilégier la performance en 5G en déployant majoritairement des antennes 3,5 GHz.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a ainsi poursuivi le déploiement de son réseau 5G en France et à l'international. En France, Orange a déployé le réseau 5G à Paris et au Havre dès mars 2021. Début janvier 2022, Orange compte 1 000 communes couvertes en 5G en France. À l'international, Orange a également lancé le déploiement du réseau 5G en Slovaquie au cours du premier semestre 2021, suite à l'acquisition des fréquences nécessaires en 2020. En Espagne, Orange a acquis de nouvelles licences 5G au cours de l'année 2021 pour un montant total de 611 millions d'euros, consolidant ainsi sa position d'opérateur disposant de la plus grande quantité de spectre dans les deux bandes prioritaires pour le déploiement de la technologie 5G.

Orange a par ailleurs ouvert en 2021 neuf Orange 5G Lab dont sept en France, un en Roumanie et un en Belgique. Orange 5G Lab est un dispositif qui a pour objectif d'aider les acteurs économiques à mieux appréhender les opportunités, la valeur et l'utilité de la 5G. Ces derniers peuvent y tester leurs solutions actuelles et réfléchir à de nouveaux usages tout en bénéficiant de l'expertise technique d'Orange et d'un écosystème pour innover.

En juin 2021, à la suite de l'incident technique qui a affecté en France l'acheminement d'une partie des appels vers les numéros d'urgence, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) s'est vue confier un contrôle de la sécurité et de l'intégrité du réseau et des services d'Orange qui a donné lieu à un rapport rendu public le 19 juillet 2021. En parallèle, Orange a présenté dès juin 2021 les premières conclusions de l'enquête interne diligentée pour identifier les causes précises et tirer les enseignements de cet incident. L'enquête a reconnu l'implication immédiate et la forte mobilisation des acteurs techniques dès l'apparition des premières perturbations et la collaboration avec les autorités pour revenir à la normale. Mais elle a relevé la nécessité d'améliorer la rapidité de la diffusion de l'information vers les différentes parties prenantes de cette crise : les pouvoirs publics, les services d'urgence et les médias. Cet événement rare a rappelé le caractère crucial et essentiel des réseaux.

Réseaux de transmission

Pour accompagner la croissance des usages de ses clients fixes, mobiles, entreprises et opérateurs, Orange augmente régulièrement la capacité de ses réseaux de transmissions nationaux et internationaux (terrestres et sous-marins).

Au cours de l'année 2021, le consortium 2Africa dont fait partie Orange a annoncé l'extension du câble 2Africa à plusieurs régions d'Afrique (Seychelles, Comores, Angola, sud du Nigeria, îles Canaries), puis au golfe Persique, à l'Inde et au Pakistan avec la branche 2Africa PEARLS. Cette dernière extension portera la longueur totale du système de câble 2Africa à plus de 45 000 kilomètres, ce qui en fait le plus long système de câble sous-marin jamais déployé. 2Africa fournira une connectivité Internet plus rapide et plus fiable à chaque pays desservi.

En septembre 2021, Orange a annoncé l'atterrissement près de Bordeaux en France du nouveau câble sous-marin transatlantique AMITIE dont il est partenaire. Il s'agit d'un câble de nouvelle génération. Sa mise en service est prévue début 2022. D'une longueur de 6 800 kilomètres, il assurera une connexion entre l'État du Massachusetts, la France et l'Angleterre. En octobre 2021, Orange a également annoncé l'atterrissement à Marseille du câble sous-marin PEACE. Ce câble, connectera l'Europe à l'Asie en passant par l'Afrique de l'Est. Il sera mis en service courant 2022. Enfin, en février 2022, Orange a annoncé sa participation au sein du consortium SEA-ME-WE 6 *(Southeast Asia-Middle East-Western Europe 6)*, pour la construction d'un nouveau système sous-marin dit « express » qui reliera directement la France, depuis Marseille, à Singapour.

Services financiers mobiles

Augmentation de capital et acquisition de 21,7 % d'Orange Bank

Le 30 septembre 2021, Orange a conclu un accord avec Groupama pour acquérir la participation de 21,7 % détenue par Groupama dans Orange Bank. Groupama restera un partenaire commercial majeur en prolongeant jusqu'en 2028 l'exclusivité accordée à Orange Bank sur la banque au quotidien et le crédit à la consommation. Cette acquisition ne modifie pas la nature du contrôle exercé par le groupe Orange sur Orange Bank et ses filiales. Au 31 décembre 2021, Orange détient 100 % d'Orange Bank.

Par ailleurs, afin de renforcer le développement d'Orange Bank et d'accélérer ses chantiers de croissance, Orange a souscrit en 2021 à une augmentation du capital d'Orange Bank à hauteur de 300 millions d'euros (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisition d'Anytime et partenariat avec Younited

Orange Bank a annoncé en janvier 2021 l'acquisition de la néobanque Anytime, qui opère sur le marché des professionnels et des entreprises. Cette acquisition permet à Orange de proposer à ses millions de clients professionnels un accompagnement financier et des outils de gestion numériques. De plus, afin de proposer ses crédits au plus grand nombre, Orange Bank a signé en juin 2021 un partenariat avec Younited pour accélérer son développement dans le domaine du crédit à la consommation. Cet accord permet à Orange Bank de bénéficier de l'expérience d'un acteur reconnu, d'améliorer le parcours client (démarches simplifiées et écourtées) ainsi que le suivi des crédits et de proposer son offre de prêts personnels à une clientèle plus large.

Au 31 décembre 2021, les Services Financiers Mobiles comptent 1,7 million de clients en France et en Espagne (dont près de 1,4 million de clients particuliers et plus de 350 000 clients professionnels ou entreprises) et 0,7 million de clients en Afrique.

Orange, employeur digital et humain

Nouvel accord intergénérationnel pour la période 2022-2024

En décembre 2021, Orange a signé avec trois organisations syndicales en France un nouvel accord intergénérationnel sur la période 2022-2024, proposant des mesures en faveur de l'insertion des jeunes ainsi que l'accompagnement des salariés en milieu ou fin de carrière. En cohérence avec les trajectoires du plan stratégique Engage 2025, Orange s'engage notamment à recruter en France au moins 8 000 personnes en CDI sur la période 2022-2024. Le Groupe propose également un nouveau dispositif attractif de « Temps Partiel Séniors » (TPS) ouvert aux salariés pendant l'année 2022 leur permettant d'aménager leur temps de travail sur une période de 18 à 60 mois précédant leur départ en retraite.

La charge relative au nouvel accord intergénérationnel, comptabilisée en charges spécifiques de personnel dans le compte de résultat consolidé, s'élève à 1 225 millions d'euros en 2021. Au 31 décembre 2021, le Groupe estime à environ 11 900 le nombre de salariés qui bénéficient actuellement ou qui bénéficieront à terme des différents dispositifs de TPS (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ce nouvel accord intergénérationnel illustre la capacité d'innovation sociale d'Orange face aux défis majeurs que le Groupe doit relever. Orange entend relever ces défis tout en faisant face à l'évolution de son modèle économique et en poursuivant son investissement dans les réseaux de demain.

Opération d'actionnariat salarié Together 2021

En septembre 2021, Orange a lancé une Offre Réservée au Personnel (ORP), Together 2021, portant sur environ 1 % du capital. Cette opération vise à associer durablement les salariés à l'évolution du Groupe et à la réussite du plan stratégique Engage 2025, tout en renforçant l'actionnariat salarié qui constitue un élément de stabilité dans la gouvernance de l'entreprise.

L'offre a porté sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros (exprimés en prix de référence avant décote). Elle a été réalisée par cession d'actions existantes préalablement rachetées par Orange dans le cadre de son programme de rachat. 64 000 membres du personnel dans 37 pays ont souscrit à l'offre. Grâce à cette large participation, l'actionnariat salarié du groupe a atteint 7,38 % du capital d'Orange au 31 décembre 2021. Orange vise à terme 10 % d'actionnariat salarié. La charge comptabilisée en rémunération en actions s'élève à 172 millions d'euros sur l'exercice 2021 (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'opération d'actionnariat salarié Together 2021 fait suite à l'encaissement par Orange fin 2020 d'un produit d'impôt de 2,2 milliards d'euros lié à la décision favorable du Conseil d'État relative à un contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Exemplarité sociale et environnementale

Au cours de l'année 2021, Orange a pris une série d'initiatives s'inscrivant dans sa volonté d'exemplarité sociale et environnementale qui guide son engagement dans le cadre du plan stratégique Engage 2025. Ces initiatives visent notamment à permettre au Groupe de satisfaire 50 % de ses besoins en électricité à partir de sources renouvelables en 2025 et d'atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone » à l'échelle du Groupe d'ici 2040.

Développement du recours aux énergies renouvelables

En février 2021, Orange s'est associé à Engie pour mettre en œuvre une solution globale d'approvisionnement en énergie renouvelable sur le territoire français. Le contrat d'achat d'électricité signé entre Orange et Engie pour une durée de 15 ans permettra le développement de deux nouveaux projets solaires d'un total de 51 MégaWatt-crête (MWc). En mars 2021, Orange a également signé un contrat d'achat d'électricité renouvelable avec TotalEnergies pour la fourniture de 100 GigaWattHeure par an, renouvelable sur une durée de 20 ans. Pour honorer cette demande, TotalEnergies va développer d'ici 2024 une dizaine de fermes solaires réparties sur l'ensemble du territoire français.

Sur l'ensemble de la zone Afrique & Moyen-Orient, de nombreux sites ne sont pas reliés au réseau électrique ou la qualité du réseau n'est pas suffisante et nécessite parfois l'usage de générateurs au fuel. En mai 2021, Orange a annoncé être leader par le nombre de panneaux solaires déployés dans 5 pays d'Afrique & Moyen-Orient, avec 5 400 sites télécoms dotés de panneaux solaires économisant chaque année 55 millions de litres de fuel.

Lancement d'Orange Nature (fonds carbone)

En décembre 2021, Orange a annoncé la création d'Orange Nature, un fonds carbone innovant destiné à financer des projets de reforestation et de restauration d'écosystèmes naturels. Le fonds investira dans différents projets de séquestration de CO_2 dans le monde (mangroves ou projets d'agroforesterie). Une importance particulière sera accordée au développement économique et social des territoires et populations concernés par les projets ainsi qu'à leurs impacts positifs sur la biodiversité. Orange sera rémunéré uniquement en crédits carbone de haute qualité générés par les projets financés. Doté d'une capacité d'investissement de 50 millions d'euros, Orange Nature produira un volume de crédits carbone suffisant pour capturer une part significative des émissions de CO_2 résiduelles produites par le Groupe d'ici 2040.

Orange a déjà déployé plusieurs projets de puits carbone : reforestation de pins en Espagne, plantation de palétuviers au Sénégal et participation au fonds Livelihoods Carbon Fund 3. En octobre 2021, Orange a signé un accord avec Alliance Forêts Bois pour financer une trentaine de projets de reboisement d'environ 175 hectares de forêts en France.

Lancement d'Orange Venture Impact (véhicule d'investissement)

En mai 2021, Orange a annoncé le lancement d'Orange Ventures Impact, un véhicule d'investissement doté de 30 millions d'euros et dédié au financement de start-up engagées : ces start-up devront contribuer à faire émerger de nouveaux modèles économiques responsables ayant un impact positif en faveur de l'environnement, de l'inclusion ou de l'aide aux personnes. Orange Ventures Impact s'inscrit dans le cadre du plan stratégique Engage 2025 d'Orange et enrichit la stratégie globale d'Orange Ventures, filiale d'investissement en capital-risque d'Orange dotée d'une enveloppe de 350 millions d'euros, dont 30 millions d'euros seront donc affectés à ce nouveau véhicule.

Avancement du programme d'efficacité opérationnelle Scale Up

Afin de sécuriser l'atteinte de ses objectifs financiers, Orange s'est engagé fin 2019 à réaliser d'ici 2023 des économies nettes d'un milliard d'euros sur un périmètre délimité de coûts indirects de 13,8 milliards d'euros à fin 2019 (correspondant aux coûts indirects du Groupe (i) hors Afrique & Moyen-Orient et Services Financiers Mobiles, et (ii) hors charges de personnel, et autres charges de réseau et charges informatiques des activités de services d'intégration et des technologies de l'information d'entreprises). À cette fin, Orange a lancé le programme d'efficacité opérationnelle Scale Up.

En cumul sur les exercices 2020 et 2021, plus de 300 millions d'euros d'économies nettes ont été réalisés sur ce périmètre de coûts par rapport à la fin 2019. Elles résultent notamment de la baisse structurelle des effectifs et de la transformation des modes de travail qui s'est accélérée dans le contexte de la crise sanitaire avec des impacts positifs sur notre base de coûts.

Dans un contexte d'inflation et de forte pression sur le prix de l'énergie, le Groupe a l'ambition de réaliser, sur ce périmètre de coûts, des économies nettes cumulées d'environ 600 millions d'euros à fin 2022, point d'étape pour atteindre son objectif d'un milliard d'euros à fin 2023.

Évolution du portefeuille d'actifs

Orange Concessions, Światłowód Inwestycje et TOTEM

S'agissant d'Orange Concessions (*FiberCo* en France), de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) et de Totem (*TowerCo* en Europe), voir ci-dessus *Optimisation, développement et valorisation des infrastructures FTTH et mobiles.*

Acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR)

Conformément à l'annonce faite en novembre 2020, Orange a finalisé le 30 septembre 2021 l'acquisition d'une participation majoritaire de 54 % dans l'opérateur fixe Telekom Romania Communications (TKR) et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre TKR et Telekom Romania Mobile pour un montant décaissé de 206 millions d'euros (nets de la trésorerie acquise) sur la base d'une valeur d'entreprise de 497 millions d'euros pour 100 % du capital. L'État roumain conserve les 46 % du capital restant (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Grâce à cette acquisition, Orange, premier opérateur mobile du pays s'appuiera sur la force du réseau fixe de TKR et sur sa base d'abonnés pour créer un opérateur entièrement convergent.

Acquisition de 23,94 % d'Orange Belgium (offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle)

Au premier semestre 2021, Orange a lancé une offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur 46,97 % du capital d'Orange Belgium, correspondant alors au solde des actions non détenues directement et indirectement. À l'issue de l'offre, Orange SA a acquis 23,94 % du capital social d'Orange Belgium et détenait, directement et indirectement, 76,97 % du capital social d'Orange Belgium. Le coût total d'acquisition de ces actions s'élève à 316 millions d'euros. Cette offre de rachat d'actions n'a pas modifié le contrôle préexistant du groupe Orange sur Orange Belgium et ses filiales (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cette opération permet au Groupe de disposer désormais de moyens pour améliorer la flexibilité financière d'Orange Belgium, de déployer plus efficacement sa stratégie de création de valeur à long terme et de lui permettre de mieux réagir aux transformations majeures du marché belge.

Accord d'acquisition d'environ 75 % de VOO par Orange Belgium

Le 24 décembre 2021, Orange Belgium a signé un accord avec Nethys pour l'acquisition de 75 % du capital moins une action du câblo-opérateur VOO sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,8 milliard d'euros pour 100 % du capital. Présent en région wallonne et sur une partie de la région bruxelloise, VOO offre un portefeuille de services de téléphonie fixe et mobile, d'Internet très haut débit et de télévision. L'acquisition de VOO permettra à Orange Belgium de se doter d'un réseau très haut débit en Wallonie et dans une partie de Bruxelles et de conforter ainsi le déploiement de sa stratégie convergente au niveau national.

La réalisation de la transaction est soumise à des conditions suspensives usuelles, notamment l'approbation de la Commission européenne attendue en 2022 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Acquisition de 21,7 % d'Orange Bank

S'agissant de l'acquisition de 21,7 % d'Orange Bank, voir ci-dessus *Services financiers mobiles.*

Dépréciation de l'écart d'acquisition en Espagne

En Espagne, le plan d'affaires a été révisé à la baisse de manière significative depuis le 31 décembre 2020, compte tenu (i) d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et (ii) des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique).

La révision du plan d'affaires en Espagne a conduit à la comptabilisation au premier semestre 2021 d'une dépréciation de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.4 Activités opérationnelles

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile. Le Groupe est présent en tant qu'opérateur dans 26 pays. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Par cohérence avec l'information sectorielle des comptes consolidés, les activités du Groupe sont présentées ci-après par secteurs opérationnels : France, Europe, Afrique et Moyen-Orient, entreprises, Opérateurs internationaux et Services partagés, et Services financiers mobiles. Suite à la mise en place le 1er septembre 2020 de la nouvelle organisation du Comité exécutif du Groupe, l'Espagne a été intégrée à l'agrégat Europe et le secteur opérationnel Orange Bank a été renommé « Services financiers mobiles » pour tenir compte de l'intégration progressive de nouvelles activités au sein du secteur (voir la section 3.3, Note 1.9 *Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance*).

Le résultat des activités d'Orange au cours de l'exercice 2021 et ses principaux indicateurs opérationnels dans les différents secteurs opérationnels sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.* Des informations sur les performances et les objectifs des secteurs opérationnels sont aussi disponibles à la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange.*

Sauf indication contraire, les parts de marché indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume et les données relatives aux clients n'incluent pas les cartes SIM dédiées aux objets connectés (*Machine to Machine*).

1.4.1 France

Orange est l'opérateur historique de télécommunication en France (voir la section 1.1.3 *Historique*). L'essentiel de ses activités y est porté par la société Orange SA, par ailleurs société mère du groupe Orange.

Le secteur opérationnel France regroupe l'ensemble des services de communication fixes et mobiles aux particuliers et aux entreprises de moins de 50 salariés[1] en France[2], ainsi que les services aux opérateurs. Les activités à destination des entreprises de plus de 50 salariés, les activités dans les contenus et les services financiers mobiles sont couverts respectivement aux sections 1.4.4, 1.4.5.2 et 1.4.6 de ce document.

En 2021, le secteur opérationnel France a réalisé 41,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

Après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire, les revenus des opérateurs de télécommunications ont retrouvé une dynamique, après dix années de recul. Au premier semestre 2021, ils étaient en croissance de 3 % sur une base annuelle (Source : Arcep, 3e trimestre 2021).

Tandis que les revenus de la téléphonie fixe « bas débit » poursuivent leur baisse, liée à la diminution constante du nombre de lignes du réseau cuivre, les revenus de la téléphonie fixe « haut débit » continuent de progresser en raison de la croissance du nombre d'accès. Cette progression résulte du développement rapide des accès en fibre optique de bout en bout (FTTH). À la fin du troisième trimestre 2021, 13,4 millions d'accès clients sont actifs sur le réseau fibre, ce qui représente une croissance de 4,2 millions sur une année (Source : Arcep, 3e trimestre 2021).

Les revenus des services mobiles sur le marché de détail sont également en croissance de 5 % entre le deuxième trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021.

Le marché français de l'Internet haut débit et très haut débit est dominé par quatre opérateurs principaux qui représentent 96,5 % des clients haut débit. Orange maintient sa part de marché en 2021 (39,8 % au 3e trimestre 2021 contre 39,9 % au 3e trimestre 2020) et reste le leader sur ce marché devant Free, Altice-SFR et Bouygues Telecom (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients)[3].

Le marché français du mobile est dominé par les mêmes quatre opérateurs que le marché du fixe qui représentent 89 % des clients mobile (hors M2M). Avec une part de marché de 34,1 % au 3e trimestre 2021 contre 34,7 % au 3e trimestre 2020, Orange reste également le leader sur ce marché devant ses concurrents Altice-SFR, Free Mobile et Bouygues Telecom (respectivement n° 2, n° 3 et n° 4 en nombre de clients mobile hors M2M) et l'ensemble des MVNO[4].

Les activités d'Orange

Avec la poursuite de la crise sanitaire tout au long de l'année 2021, les priorités d'Orange ont été comme en 2020 d'assurer la sécurité de ses employés et de soutenir ses clients en fournissant des services de télécommunications plus essentiels que jamais.

Le cœur de l'activité d'Orange France est la fourniture de services de téléphonie fixe, Internet haut débit et très haut débit et téléphonie mobile à destination des marchés grand public et Pro-PME. Sa stratégie repose sur la montée en débit sur les réseaux fixe (fibre) et mobile (4G et 5G) favorisant l'adoption de nouveaux services et la conquête de territoires de croissance, tout en poursuivant la transformation de sa relation clients vers un nouveau palier d'excellence (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Mobile

Sur le marché mobile, à destination du grand public, Orange segmente ses offres en quatre gammes principales s'adressant à l'ensemble des clients : de ceux qui recherchent l'essentiel en communications ou en connectivité Internet, à ceux qui souhaitent les meilleurs smartphones et qui ont des usages de connectivité très intenses en France et à l'international. En octobre 2021, le Groupe a effectué une refonte de sa gamme de forfaits mobile pour les clients sur le marché de détail métropolitain. Désormais, la marque Orange ne compte plus que sept offres mobile, dont trois compatibles avec la technologie 5G.

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché, y compris sur l'entrée du marché. En plus de la marque Orange, Orange France propose ainsi sous la marque Sosh plusieurs types d'abonnement mobile à des tarifs attractifs, disponibles uniquement sur Internet, sans engagement et sans terminal. À fin décembre 2021, le nombre de clients Sosh sur le mobile atteignait 4,5 millions.

Depuis 2015, toutes les offres commercialisées par Orange sont des offres *a minima* compatibles 4G, y compris les offres dites d'entrée de marché. Depuis 2020, certaines de ces offres sont également compatibles 5G. Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille avec le développement des forfaits multi-lignes à travers son offre phare *Open*. Les offres mobiles *Open* sont déclinées selon les mêmes gammes que les offres mobile classiques et comprennent les mêmes niveaux de services.

La segmentation des offres sur les marchés grand public et Pro-PME permet à Orange de continuer à faire croître ses bases d'abonnés alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit (voir la section 3.1.3.1.5 *Informations complémentaires – France*). Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange est en légère progression entre 2020 et 2021.

Fixe et Internet

Sur le marché de l'Internet haut débit, à destination du grand public, Orange segmente ses offres en deux gammes principales : *Livebox* s'adressant aux clients qui recherchent l'essentiel d'Internet et de la TV, et *Livebox Up* qui répond aux besoins des clients souhaitant le meilleur des débits et une expérience TV haut de gamme. Côté équipements, Orange a lancé en octobre 2019 une nouvelle box, la *Livebox* 5, conçue avec une empreinte carbone réduite et des débits fortement augmentés pour répondre aux usages grandissants des clients et à leur besoin de partage de débits dans les foyers.

Sosh est également présent depuis 2018 sur le marché de l'Internet haut débit, avec une offre à tarif attractif disponible uniquement sur Internet et sans engagement.

Les offres d'accès à Internet haut débit Orange et Sosh sont commercialisées avec la technologie FTTH dans les zones éligibles, ou à défaut, en ADSL. Orange est leader du marché en nombre d'accès FTTH vendus avec un parc de plus de 5,9 millions d'abonnés à fin 2021 sur un périmètre incluant le grand public, les professionnels et les petites et moyennes entreprises.

Avec le développement continu du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique poursuit son déclin.

Lors de la présentation de son plan stratégique, le Groupe avait annoncé le démarrage d'une première phase d'expérimentation du décommissionnement du cuivre. Le 31 janvier 2022, Orange a déposé auprès de l'Arcep son plan de fermeture du réseau cuivre. L'Arcep l'a mis en consultation publique du 7 février au 4 avril 2022. Ce plan prévoit que la phase de transition qui a démarré en 2020 se poursuivra jusqu'en 2025, année de la finalisation du déploiement du réseau fibre en France. Au cours de cette première phrase, les prises cuivre font l'objet d'un arrêt de commercialisation au cas par cas dès lors que les 4 opérateurs télécoms ont déployé la fibre jusqu'au point de base. En mars 2022, 15 millions de prises cuivre font ainsi déjà l'objet d'un arrêt de commercialisation. Cette phase inclut par ailleurs des expérimentations de fermeture sur quelques centaines de milliers de locaux. À partir de 2026, Orange

(1) Respectivement les marchés grand public et Pro-PME.
(2) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre-mer.
(3) Source : estimations Orange.
(4) Source : estimations Orange.

ne commercialisera plus de nouveaux abonnements ADSL et la fermeture du réseau cuivre débutera à grande échelle. À l'horizon 2030, elle concernera la totalité du réseau.

Depuis le 27 novembre 2020, Orange n'est plus l'opérateur en charge des prestations de service universel correspondant aux prestations de raccordement à un réseau fixe et de service téléphonique. Voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit.*

Orange poursuit également des activités de régie publicitaire à travers ses sites Internet qui comptent près de 28,7 millions de visiteurs uniques mensuels (source : Médiamétrie – Audience Internet Global en France en novembre 2021, janvier 2022).

Wholesale

Orange a par ailleurs une activité de services aux opérateurs qui inclut les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, les services de marché de gros (ADSL et fibre) régulés par l'Arcep (voir la section 1.7.2.3 *Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit – Encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre*) et les services de construction et de commercialisation des réseaux de fibre optique à très haut débit.

S'agissant du dégroupage de l'accès au réseau cuivre, les revenus des services aux opérateurs sont structurellement en déclin.

S'agissant du réseau fibre, sa commercialisation auprès des opérateurs concurrents se fait selon deux modalités : la location ou le cofinancement de lignes. Le cofinancement nécessite pour les opérateurs tiers un investissement de base suivi de frais de maintenance récurrents. Après avoir beaucoup augmenté en 2020, les revenus liés au cofinancement ont subi un net recul en 2021. Ces évolutions contrastées montrent que le cadencement des cofinancements à percevoir par Orange reste très dépendant des stratégies d'achats des opérateurs tiers en lien avec le développement de la fibre et des politiques d'investissements des véhicules de financement. Orange estime que les revenus du cofinancement s'étaleront principalement jusqu'en 2025.

Enfin, Orange fournit depuis 2011 à Free Mobile une prestation d'itinérance nationale sur ses réseaux 2G et 3G. Par avenant signé en février 2020, cette prestation a été prorogée jusqu'à fin 2022. Voir la section 1.7.2.2 *Réglementation de la téléphonie mobile – Partage d'infrastructure.*

La distribution

Depuis 2020 et la crise sanitaire, le mix canal des actes commerciaux a été profondément bouleversé.

Orange France a poursuivi sa stratégie de développement du digital avec des parcours clients 100 % digitaux à travers les boutiques en ligne Orange (disponible sur le portail Internet Orange.fr) et Sosh (via Sosh.fr), les offres Sosh étant disponibles uniquement sur le canal digital. En 2021, le nombre d'actes commerciaux réalisés via le canal digital est en hausse de 23 % par rapport à 2019 (année pré-crise) et de 2 % par rapport à 2020, et représente un tiers du nombre total des actes commerciaux. *Orange et Moi*, l'application mobile de gestion des contrats Orange continue d'attirer de nouveaux utilisateurs. L'application affiche une moyenne mensuelle de 3,64 millions de visiteurs uniques par mois (contre 3,59 millions en 2020).

Les centres clients par téléphone, dédiés par types de services commercialisés, pèsent pour 22 % des actes commerciaux. Leur nombre est en hausse de 8 % par rapport à 2019 et de 5 % par rapport à 2020.

Le réseau de distribution physique réparti sur toute la France poursuit le déploiement du concept de Smart Store. Fin 2021, ce réseau était composé de 323 boutiques dont Orange est propriétaire (incluant 304 Smart Stores, dont 18 *Mégastores*) et de 220 boutiques Générale de Téléphone (dont 204 Smart Stores). La distribution physique a pesé pour 38 % des actes commerciaux en 2021. Le volume de ces derniers est en baisse de 32 % par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire.

Enfin le nombre d'actes commerciaux réalisés à travers les autres canaux, qui regroupent le marketing direct, le porte-à-porte et le réseau multi-opérateurs, est en hausse de 75 % par rapport à 2019, et de 28 % par rapport à 2020. Il représente 5,7 % du total des actes commerciaux.

Le réseau

Le leadership commercial d'Orange repose en partie sur son leadership dans les réseaux fixe et mobile.

Orange a continué de déployer son réseau de fibre optique à un rythme soutenu au cours de l'année 2021. En France, le Groupe a ainsi raccordé 5,9 millions de foyers supplémentaires au FTTH sur un an (après 6,6 millions en 2020) et compte 28,8 millions de foyers raccordables au FTTH au 31 décembre 2021, en croissance de 25,8 % sur un an (incluant les réseaux propres Orange et les réseaux tiers). 57 % des logements raccordables en France sont déployés par Orange (source : Arcep, 3e trimestre 2021).

En novembre 2021, Orange a finalisé la cession de 50 % d'Orange Concessions au consortium regroupant La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest. Cette société regroupe 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis par des contrats avec des collectivités locales, représentant à terme plus de 4,5 millions de prises FTTH, ce qui la positionne comme 1er opérateur d'infrastructures dans les territoires ruraux français (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

S'agissant du réseau mobile, le déploiement de la 4G s'est poursuivi avec un taux de couverture inchangé de 99 % de la population française qui constitue toujours le meilleur taux de couverture 4G en France (source : estimations Orange). Au 1er janvier 2022, Orange a déployé en France(1) 27 337 sites 4G (source : Observatoire ANFr, 4 janvier 2022).

Pour la 11e année consécutive, le réseau mobile d'Orange a été classé n° 1 par l'Arcep en 2021 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

En novembre 2021, Orange a annoncé le lancement opérationnel de TOTEM, sa *TowerCo* européenne détenue à 100 %. Orange a transféré à TOTEM tous les actifs clés de son infrastructure mobile passive (sites, terrains, baux et contrats de location à des tiers). Sa création permet au Groupe de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructures mobiles passives et de bénéficier de nouveaux relais de croissance.

S'agissant de la 5G, le rythme de déploiement des sites s'est accéléré en 2021. Au 1er janvier 2022, la France dénombre 31 650 sites 5G autorisés par l'ANFr (contre 18 039 au 7 janvier 2021), dont 9 185 sites techniquement opérationnels en fréquences 3,5GHz. Orange opère 2 699 d'entre eux (Source : Observatoire ANFr, 4 janvier 2022). Depuis novembre 2016, les gestionnaires de fréquences des pays membres de l'Union européenne ont recommandé l'usage de la bande 3,5 GHz comme bande principale pour l'introduction de la 5G.

1.4.2 Europe

Le Groupe est présent, en dehors de la France, dans sept pays d'Europe où il met en œuvre sa stratégie de convergence en fonction du contexte local et en s'appuyant sur les atouts de ses filiales :

- en Espagne où le Groupe est numéro deux sur les marchés fixes et mobile, et opère une stratégie multi-marques ;

(1) France métropolitaine, hors Départements et Territoires d'Outre-mer.

- en Pologne où le Groupe est l'opérateur historique, leader sur le fixe et numéro deux sur le mobile ;
- en Belgique et au Luxembourg, où le Groupe a lancé ses offres de convergence via des partenariats ;
- et dans les autres pays d'Europe centrale (Roumanie, Slovaquie et Moldavie) où le Groupe, leader sur le mobile, est un acteur convergent via le déploiement de la fibre, l'utilisation de la 4G pour le développement du fixe via LTE, et des partenariats ou acquisitions.

En 2021, le secteur Europe a représenté 24,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Espagne

Le Groupe est présent en Espagne depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Initialement présent sur le marché de la téléphonie fixe, il a, en 2005, fait l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Amena, puis adopté la marque Orange en 2006. Avec l'acquisition de l'opérateur de téléphonie fixe Jazztel en 2015, Orange a consolidé sa position en matière de convergence grâce à la couverture fibre de Jazztel. Le Groupe a également renforcé sa présence sur le marché low cost avec l'acquisition des MVNO Simyo en 2012 et República Móvil en 2018, poursuivant ainsi sa stratégie multimarque destinée à couvrir tous les segments du marché. En 2021, Orange Espagne a consolidé son portefeuille de marques pour se concentrer sur Orange, Jazztel et Simyo. En 2021, le Groupe a réalisé 11,0 % de son chiffre d'affaires consolidé en Espagne.

Le marché

Depuis la consolidation initiée en 2014, quatre opérateurs dominent le marché des télécoms : Telefónica, l'opérateur historique, opérant sous la marque Movistar et ayant acquis D+ en 2014 ; Orange ; Vodafone qui a acheté ONO en 2014 ; et MásMóvil Ibercom, initialement un MVNO, qui a acquis Yoigo en 2016, puis signé un accord commercial d'accès aux réseaux fixe et mobile d'Orange, avant d'acquérir Euskaltel en 2021.

En plus de se concurrencer sur les segments du B2B et du B2C au travers de leurs marques principales, ces quatre opérateurs s'affrontent également via d'autres marques sur le marché low cost : Orange avec Jazztel et Simyo ; Telefónica avec Tuenti et O2 ; Vodafone avec Lowi ; et MásMóvil avec Pepephone et Euskaltel.

Les quatre opérateurs convergents contrôlent ensemble plus de 90 % du marché, Telefónica se positionnant à la première place, suivi d'Orange (dont les parts de marché en octobre 2021 atteignaient 24,2 % sur l'Internet haut débit et 23,1 % sur le mobile), et de Vodafone (source CNMC).

Le marché espagnol qui était en décroissance en 2020 a poursuivi cette tendance en 2021 en raison de la crise sanitaire et d'un environnement très concurrentiel. Son évolution est marquée par un glissement vers des offres low cost accompagnant la croissance de ce segment de marché et la prolifération de nouvelles marques.

Les activités d'Orange en Espagne

En 2021, Orange Espagne a mis en place son plan de transformation « Back to Growth », pour faire face au contexte difficile du marché espagnol. Ce plan s'articule autour de trois axes principaux : se concentrer sur les activités cœur et leur mise en œuvre, focaliser l'ensemble de l'entreprise vers les clients et la relation « front line », et enfin simplifier ses offres et ses processus.

Sur le marché grand public, Orange poursuit en Espagne une stratégie multimarques et multi-services visant à proposer des services de qualité au meilleur prix, y compris pour les offres dites d'entrée de gamme. En 2021, Orange a affiné ses offres en réponse à la demande croissante de données et de services, et a développé son approche multi-services pour se différencier de ses concurrents et créer de la valeur. Dans le cadre de cette stratégie, Orange a, en 2021 :

- simplifié ses marques, en finalisant la migration de ses clients Republica Movil vers Simyo, et Amena vers Orange. Orange Espagne a ainsi consolidé son portefeuille de marques pour se concentrer sur Orange (premium), Jazztel (milieu de gamme), et Simyo (entrée de gamme) ;
- transformé ses canaux de distribution en un modèle plus efficace et durable, en portant une attention particulière à la croissance du canal digital, à l'expérience multi-canaux, et à une meilleure segmentation de ses marques ;
- lancé une offre fibre 10Gbits/s (technologie XGSPON) pour ses clients grand public dans 5 villes espagnoles, et amélioré l'expérience client Wi-Fi en incluant WiFi6 dans toutes ses offres *Love*. La 5G et XGSPON sont des éléments clés pour différencier un réseau haut de gamme ;
- continué à améliorer son efficacité opérationnelle, via la simplification et la digitalisation, afin d'améliorer l'expérience client.

Sur le marché B2B, Orange met en œuvre son plan de transformation, en revoyant tous les parcours et les processus client. Le Groupe a déployé un portefeuille d'offres plus attractif, plus simple et qui apporte plus de valeur pour les clients, avec des connexions plus rapides et plus de données, l'inclusion de WiFi6 dans tous les tarifs, ainsi que l'ajout d'une option fibre 10Gbits/s. En 2021, Orange a lancé Orange Digital Empresas, un ensemble de services numériques pour aider les entreprises à réussir leur transformation digitale, avec des solutions pour toutes les catégories éligibles au programme de digitalisation « Digital Kit » lancé par le gouvernement espagnol. Orange a également soutenu le plan espagnol 5G en participant à la mise en œuvre de cas d'usages 5G pour favoriser la transformation numérique de l'économie dans différents secteurs.

En accord avec la stratégie du groupe, en 2020, Orange Espagne a été le premier opérateur à lancer une offre sociale « Tarifa Social de Orange », le premier tarif convergent en Espagne adapté aux besoins et capacités financières des foyers à faibles ressources. En 2021, Orange a augmenté à 500Mbit/s la vitesse incluse dans ce tarif et a mis en place de nombreuses autres initiatives d'inclusion numérique.

Le réseau

En 2021, Orange a continué de déployer son réseau de fibre optique en raccordant près de 0,8 million de foyers supplémentaires au FTTH sur un an. Fin 2021, Orange était en mesure d'offrir une connexion FTTH à près de 16 millions de foyers espagnols.

De nouveaux accords et l'amélioration des accords existants ont permis à Orange d'avoir un des réseaux les plus efficaces et rentables du marché, grâce à l'optimisation des infrastructures, et d'être prêt pour le lancement de la 5G sur le mobile, et le déploiement de la technologie XGSPON sur la fibre qui permet d'atteindre 10Gbit/s. Fin 2021, la société avait déployé la 5G dans 840 villes, soit une couverture de 58,6 % de la population, au-delà de son objectif de couverture de 50 %. Concernant la 4G, en 2021, Orange Espagne a continué d'étendre son réseau, atteignant à la fin de l'année une couverture de 98 % de la population.

En 2021, Orange a lancé la *TowerCo* TOTEM en France et en Espagne. Sa création va permettre à Orange de renforcer sa position dans les métiers de gestionnaire et d'opérateur d'infrastructure mobile passive et de bénéficier de nouveaux relais de croissance (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2000, année de son acquisition d'une participation dans l'opérateur historique, Telekomunikacja Polska (rebaptisé Orange Polska). En 2006, Orange est devenue la marque unique pour les activités mobile conformément à la politique de marque du Groupe. En 2012, elle est également devenue la marque unique pour l'ensemble des services

de téléphonie fixe offerts par le Groupe en Pologne. Orange détient 50,67 % des actions d'Orange Polska qui est cotée sur la Bourse de Varsovie. En 2021, le Groupe a réalisé 6,1 % de son chiffre d'affaires consolidé en Pologne.

La Pologne compte quatre opérateurs principaux de téléphonie mobile : Orange, T- Mobile (détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus, détenu par le Groupe Cyfrowy Polsat) et P4 (détenu par Iliad depuis fin 2020, et opérant sous la marque Play). Fin 2021, ces quatre opérateurs de téléphonie mobile représentaient 98 % du nombre total de cartes SIM en Pologne, Orange étant l'opérateur leader avec une part de marché de 28,8 %(1).

Sur le marché de l'Internet haut débit, Orange se classe à la première position avec une part de marché de 28,0 % à fin 2021(2). Il est essentiellement concurrencé par les opérateurs de télévision par câble (principalement UPC Polska et Vectra), ainsi que par Netia (qui fait partie du groupe Cyfrowy Polsat), un opérateur de télécommunications traditionnel.

Le marché polonais des télécommunications reste fragmenté, malgré de récents mouvements de consolidation. En 2018, le Groupe Cyfrowy Polsat a acquis Netia. En 2020, Vectra a acquis Multimedia Polska, créant ainsi le leader du câble dans le pays, Play a finalisé l'acquisition de Virgin Mobile, le plus grand MVNO polonais, et Iliad a finalisé celle de Play.

En 2021, Play a annoncé l'achat d'UPC Polska à Liberty Global. Cette opération est soumise à l'approbation de la Commission européenne. Elle confirme la tendance observée chez un nombre croissant d'opérateurs qui ont fait le choix d'adopter sur le marché B2C une stratégie d'offres convergentes. Ces développements confirment le bien-fondé de la stratégie convergente d'Orange en Pologne mais sont susceptibles d'accroître la concurrence. Par ailleurs, Play et Cyfrowy Polsat ont tous deux vendu leur infrastructure mobile à Cellnex qui entre ainsi sur le marché polonais des *TowerCo* : Play en vendant 60 % de la société propriétaire de son infrastructure passive, et Cyfrowy Polsat en vendant à la fois ses infrastructures passives et actives.

Les enchères 5G, déjà attendues de longue date, ont été à nouveau retardées, dans le cadre de travaux du gouvernement sur une loi de cybersécurité. Tous les opérateurs ont continué à commercialiser la 5G sur leur spectre existant via la technologie DSS (dynamic spectrum sharing), et tous, sauf Plus, ont inclus la 5G dans leurs offres haut de gamme.

Les activités d'Orange en Pologne

En 2021, Orange Polska a annoncé son nouveau plan stratégique, *Grow*, pour la période 2021-2024. Grow décline une stratégie évolutive, dans la continuité de la précédente stratégie d'Orange. Sur le plan financier, l'entreprise s'engage sur la voie d'une croissance plus rapide et plus durable marquée par la croissance accélérée de son EBITDAaL, avec comme moteur principal l'augmentation des revenus nourrie par l'activité commerciale, plutôt que la maîtrise des couts qui était l'élément clé de la précédente stratégie.

La convergence reste un levier de croissance clé, permettant de gagner et de maintenir la confiance et la fidélité des clients. En 2021, Orange a continué de concentrer ses efforts sur son offre convergente *Love*. *Love* est un bouquet qui inclut dans sa formule de base des services fixes et mobiles à un prix attractif. Il peut être étendu pour augmenter la vitesse du haut débit fixe et inclure des cartes SIM additionnelles, des offres télévisées plus étoffées ou d'autres services à valeur ajoutée.

En 2021, le nombre de clients convergents a continué à augmenter pour atteindre 1,55 million, ce qui représente désormais 67 % du nombre total des accès haut débit fixe. Cette progression a été soutenue par de fortes ventes de l'offre fibre, les clients fibre représentant fin 2021 34 % de la base de clients, en augmentation de 7 points par rapport à fin 2020. Cette bonne performance s'explique par la demande importante en haut débit fixe, ainsi que par la poursuite du déploiement du réseau FTTH, notamment dans les villes moyennes et petites où la concurrence des câblo-opérateurs est plus faible.

En 2021, Orange Polska a poursuivi sa stratégie commerciale « more for more », en augmentant sur le marché grand public les tarifs des forfaits et des offres pré -payées mobiles, et en remaniant ses offres convergentes afin de faciliter la migration des clients vers des offres d'abondance. Les tarifs plus élevés ne s'appliquent qu'aux nouveaux forfaits, les termes des contrats existants n'étant pas modifiés.

Sur le marché entreprises, Orange Polska a continué de renforcer sa position en tant que partenaire privilégié de la transformation digitale de ses clients. Les activités IT et Services d'Intégration ont poursuivi une croissance robuste qui a bénéficié de l'acquisition de Craftware en décembre 2020 et de la croissance organique de ces activités.

Le nombre de lignes de téléphonie fixe a continué à diminuer en 2021, avec une perte nette de 0,2 million de clients voix (PSTN traditionnel ou VoIP) imputable aux facteurs démographiques structurels ainsi qu'à un attrait croissant des services de téléphonie mobile offrant des appels illimités sur l'ensemble des réseaux.

Le réseau

En 2021, Orange Polska a poursuivi le déploiement de son réseau FTTH, atteignant à la fin de l'année 5,9 millions de foyers raccordables, dont 3,7 millions sur ses réseaux propres et 2,2 millions via des partenariats avec d'autres opérateurs.

En août 2021, Orange Polska a finalisé la cession de 50 % de sa *FiberCo* au groupe APG. La *joint-venture* prévoit de raccorder à la fibre environ 1.7 million de foyers en Pologne, principalement dans des zones sans infrastructure haut-débit fixe (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

S'agissant du réseau 4G, Orange répond à la forte croissance du trafic en augmentant les fréquences allouées à la 4G (au détriment de celles allouées aux technologies 2G et 3G) et le nombre de sites permettant le regroupement de fréquences. Fin 2021, le réseau 4G d'Orange couvrait 99,9 % de la population(3).

Belgique & Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, Orange opère via Orange Belgium et sa filiale Orange Communications Luxembourg. Orange Belgium est cotée à la Bourse de Bruxelles. Suite à une offre publique d'acquisition, qui s'est achevée le 4 mai 2021, le groupe Orange détient désormais 76,97 % du capital d'Orange Belgium (voir la section 1.3 *Faits marquants*). Historiquement présent sur le segment du mobile en Belgique, Orange a lancé en 2016 des offres convergentes sur l'ensemble du territoire national, sur la base de la réglementation de l'accès de gros au câble. En 2021, Orange Belgium a réalisé 3,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Belgique

En 2021, l'industrie des télécommunications a continué à être marquée par la crise sanitaire, avec la mise en place par le gouvernement de mesures destinées à endiguer la diffusion de l'épidémie, telles que la limitation du nombre de personnes présentes en boutiques, le télétravail, et d'autres mesures tout au long de l'année. De même qu'en 2020, la pandémie a impacté l'environnement concurrentiel dans le pays. L'année 2021 a été caractérisée par de nombreuses promotions, des subventions attractives et le lancement de nouveaux produits.

(1) Source : estimations Orange.
(2) Source : estimations Orange.
(3) Source : estimations Orange.

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est en concurrence avec deux opérateurs principaux : Proximus (l'opérateur historique, détenu à 53,5 % par l'État belge) et Telenet (détenu à 58,3 % par le Groupe Liberty Global), qui a acquis Base en 2016. Avec une part de marché de 28,3 % au quatrième trimestre 2021, Orange se classe numéro deux derrière Proximus[1].

La structure concurrentielle du marché de la téléphonie fixe est restée relativement stable en 2021, avec la prédominance de l'opérateur historique Proximus et des câblo-opérateurs régionaux Telenet et VOO.

Sur le marché fixe, des développements majeurs sont intervenus : Proximus a commencé à déployer un réseau fibre sur le territoire national, en propre et par le biais de 2 joint-ventures (Fiberklaar avec EQT Infrastructure, et Unifiber avec Eurofiber). De son côté, Telenet a signé un accord non contraignant avec Fluvius dans l'intention de déployer un réseau fibre en Flandres.

En décembre 2021, Orange Belgium a annoncé la signature d'un accord avec Nethys pour l'acquisition de 75 % du capital de VOO SA (moins une action). Cette acquisition représenterait une avancée majeure dans la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium. Elle permettra d'accroître les investissements et la concurrence dans le secteur des télécommunications au profit des clients et de la compétitivité des régions wallonne et bruxelloise (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Les activités d'Orange en Belgique

Tout au long de l'année 2021, Orange a poursuivi sa stratégie de valeur pour ses clients en introduisant de nouvelles offres sur le marché. La société a notamment :

- amélioré ses offres Go Plus en augmentant le volume des données comprises de 8Go à 10Go ;
- lancé le service « Orange TV Lite », qui permet aux téléspectateurs de voir sans décodeur jusqu'à 20 chaînes de télévision sur leurs smartphones, tablettes et PC ;
- lancé hey!, une nouvelle marque 100 % digitale destinée aux clients ultra-connectés ;
- transformé les offres GO Unlimited en GO Extreme, incluant désormais 60Go par mois.

Au troisième trimestre 2021, Orange Belgium a officiellement inauguré son premier Orange Lab 5G à Anvers, invitant les entreprises à découvrir, tester et développer de nouveaux cas d'utilisation innovants de la technologie de réseau 5G Stand Alone.

Luxembourg

Orange a commencé ses opérations au Luxembourg en 2007 via l'acquisition de Voxmobile. La société est passée sous marque Orange en 2009.

Sur le segment mobile, Orange Communications Luxembourg, avec une part de marché d'environ 14 %, occupe le troisième rang derrière le leader du marché, l'opérateur historique Post Luxembourg, et Proximus Luxembourg, filiale de l'opérateur belge Proximus, avec sa marque Tango (source : ILR, juin 2021). Post Luxembourg détient également la part de marché la plus importante sur le marché fixe et Internet.

En 2021, Orange a continué à adapter son portefeuille, en ligne avec son positionnement de challenger, tout en tirant profit de la 5G lancée en 2020, et en se concentrant sur l'expérience client, en particulier multicanale, via des innovations comme le Video shopping et Live shopping.

Europe Centrale

Roumanie

Orange Romania a été fondé en 1997 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres TV satellite en 2013, puis son offre fibre en 2016, à la suite d'un accord de gros avec Telekom. En 2021, le Groupe a réalisé 2,9 % de son chiffre d'affaires consolidé en Roumanie.

Le marché des télécommunications roumain est dominé par quatre opérateurs : Orange, Vodafone, Telekom (l'opérateur historique de téléphonie fixe, également présent sur le segment du mobile, codétenu par le gouvernement roumain et OTE, lui-même co-contrôlé par Deutsche Telekom et le gouvernement grec) et RCS&RDS (opérant sous la marque Digi, détenu par Digi Communications).

Le 30 septembre 2021, Orange a finalisé l'acquisition de 54 % de l'opérateur de téléphonie fixe Telekom Romania Communications (TKR) (voir la section 1.3 *Faits marquants*). Cette opération donne à Orange Romania les moyens de mettre en œuvre ses ambitions convergentes en Roumanie. S'appuyant sur l'expertise des équipes, la mise en commun des deux infrastructures de télécommunications permettra aux roumains d'avoir accès dans le futur à une offre complète de services convergents fixes, mobile, et TV.

Sur le marché de la téléphonie mobile, la part de marché d'Orange est estimée à 37,7 % à la fin du premier semestre 2021, contre 38,2 % en 2020. Orange demeure premier, suivi de Vodafone, Telekom et Digi (Source : Ancom, 1er semestre 2021).

Après le lancement de ses offres fixes et de son propre réseau fibre, la part de marché d'Orange sur le marché fixe a continué d'augmenter en 2021 sur un marché dominé par Digi, suivi par l'opérateur historique Telekom et par Vodafone.

Les activités d'Orange en Roumanie

En 2021, Orange Romania s'est concentré sur les lignes directrices définies par le plan stratégique du Groupe, Engage 2025, alors que la deuxième année de la pandémie a continué à causer de profondes transformations.

Orange a continué d'accroître sa présence 4G, la plus importante de Roumanie, avec une couverture de la population atteignant désormais 98,31 % sur l'ensemble du territoire et 99,71 % dans les zones urbaines (estimations internes).

En 2021, Orange Romania a été à nouveau confirmé comme leader en connectivité à la suite des tests réalisés par la société Ookla, y compris pour la performance de son réseau 5G. Un rapport de l'Ancom, le régulateur roumain, se basant sur des tests utilisateurs, a également reconnu Orange Romania comme ayant le réseau fixe et mobile le plus rapide en Roumanie.

Premier pays du Groupe à commercialiser la 5G, Orange Romania a continué à déployer son réseau 5G, disponible dans 17 villes à fin 2021, et a continué à innover, notamment via l'inauguration du premier 5G Lab en Roumanie, en partenariat avec le CAMPUS Research Institute. En 2021, Orange Romania a reçu le prix Innovation du CCIFER (Chambre de Commerce française en Roumanie).

Sur la fibre, Orange a également déployé des connectivités atteignant 10Gbit/s (technologie XGSPON), et Orange Romania est le premier opérateur roumain à avoir lancé une solution d'accès fixe 5G, permettant aux clients B2B de bénéficier d'une vitesse mobile de 1,2Go/s.

Tout au long de l'année 2021, Orange Romania a continué à transformer ses parcours client, se concentrant à la fois sur les produits et canaux numériques, en particulier dans le contexte de la pandémie. YOXO, le premier forfait sans engagement entièrement digital en Roumanie, a continué d'enregistrer une augmentation

(1) Source : estimations Orange.

régulière du nombre d'utilisateurs actifs. Cette transformation a été soutenue par le lancement réussi de la portabilité ainsi que de l'eSIM, permettant un parcours digital de bout-en-bout.

En 2021, Orange Romania s'est aussi focalisé sur ses relais de croissance et les activités IT et Services d'Intégration ont enregistré une performance supérieure à 2020. Par ailleurs, Orange Money a poursuivi sa croissance grâce au lancement en janvier d'un service de cartes de crédit ; et à partir de juillet 2021, ses services sont devenus disponibles pour tous les clients, quel que soit leur fournisseur de services de télécommunications.

Slovaquie

Orange Slovensko a commencé ses activités en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a renforcé sa position en matière de convergence grâce à son propre programme de déploiement de la fibre et au lancement de solutions fixe via LTE en 2017. En 2020, le Groupe a réalisé 1,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Slovaquie.

Le marché du haut débit fixe en Slovaquie est dominé par l'opérateur historique Slovak Telekom (détenu par le Groupe Deutsche Telekom), dont l'infrastructure couvre l'ensemble du pays. Orange occupe la deuxième place avec une part de marché de 17,5 %(1). Néanmoins, grâce au déploiement de son propre réseau de fibre optique et à l'accès régulé au réseau fixe de Slovak Telekom, Orange a la possibilité de fournir ses services de haut débit fixe au plus grand nombre de clients potentiels.

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est aux prises avec trois autres opérateurs : O2 (détenu par le Groupe tchèque PPF), Slovak Telekom (détenu par Deutsche Telekom) et Swan (opérateur national). 4ka a commencé à offrir des services mobiles en octobre 2015, disponibles dans tous les bureaux de poste, en se concentrant principalement sur le bas de marché, mais reste un acteur marginal. Avec une part de marché de 31,8 %, Orange reste le leader du marché(2). Slovak Telecom se classe deuxième, suivi de près par O2.

Les activités d'Orange en Slovaquie

En 2021, Orange a poursuivi l'exécution de sa stratégie, consistant à renforcer sa position sur le marché de la convergence, soutenu en ce sens par sa solide part de marché dans la téléphonie mobile associée à une part de marché croissante dans le fixe et la télévision.

Orange commercialise de nombreuses offres innovantes, en particulier son offre convergente *Love*. Après la simplification de ses portefeuilles de forfaits mobiles en 2020, Orange a mis l'accent sur son portefeuille d'offres fixes et enrichi son programme de fidélité client. Sur le segment B2B, Orange a mis en place de nouvelles offres de services complexes, autour des solutions de data center virtuel, de cybersécurité, et IoT.

Orange a continué à investir dans son infrastructure réseau en 2021. En mai 2021, Orange a lancé son réseau 5G à Bratislava et Banska Bystrica, utilisant les bandes de fréquence 3.5GHz. Le réseau 4G couvre désormais 99 % de la population slovaque et offre la meilleure couverture du pays. Le réseau mobile d'Orange a été reconnu comme le meilleur en Slovaquie pour la deuxième année consécutive, et a été désigné comme le meilleur et plus rapide, parmi les 25 opérateurs européens mesurés par Systemics PAB. Orange a également étendu son réseau FTTH, atteignant désormais 695 000 foyers raccordables à fin 2021.

Moldavie

Orange Moldova a commencé ses activités en 1998 et a adopté la marque Orange en 2007. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres de téléphonie fixe et convergentes en 2017, à la suite de l'acquisition en 2016 de SUN Communications, le principal câblo-opérateur de Moldavie. En 2021, le Groupe a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Moldavie.

Les principaux opérateurs de télécommunication actifs en Moldavie sont Orange, Moldcell (faisant partie d'un conglomérat basé au Népal depuis 2020) et Moldtelecom. Ce dernier est l'opérateur historique dont les infrastructures assurent des services fixes et mobiles. Il est le leader dans l'Internet et la téléphonie fixe, et est aussi présent sur le mobile sous la marque Unite. En 2021, avec une part de marché de 52,6 %, Orange a maintenu sa position de numéro un sur le marché de la téléphonie mobile, suivi par Moldcell et Unite (source : Rapport Ancreti, 3e trimestre 2021).

Les activités d'Orange en Moldavie

En 2021, en ligne avec son ambition de renforcer sa position sur le haut débit fixe, Orange Moldova a lancé son projet de migration complète vers la fibre dont l'objectif est d'atteindre un réseau 100 % fibre d'ici fin 2022, et de migrer tous les clients câble vers la fibre courant 2023. L'accélération du déploiement de la fibre permettra une meilleure expérience client et encouragera le développement de la convergence. Cette ambition est soutenue par le lancement fin 2021 des nouvelles offres *Love* qui ont pour but de renforcer la position d'Orange en tant que leader sur le marché de la convergence.

Dans la continuité de sa stratégie, Orange a revu son portefeuille de forfaits avec une approche « More for More », tandis que les offres prépayées ont été renouvelées avec un nouveau « Starter Kit ». Une nouvelle segmentation B2B a été déployée pour mieux cibler les clients potentiels et répondre à leurs besoins. Par ailleurs, l'initiative « SOHO boost » a pour but d'améliorer l'expérience client et soutenir les ventes.

Orange Moldova a également continué à investir dans l'infrastructure du pays. La société opère le plus grand et le plus rapide réseau 2G/3G/4G, avec une couverture 4G de la population atteignant 99 %. Pour la 9e année consécutive, le réseau d'Orange Moldova a été certifié « Meilleur réseau mobile moldave lors du test » par la société polonaise « Systemics PAB ».

1.4.3 Afrique et Moyen-Orient

Le Groupe Orange est présent, en Afrique et au Moyen-Orient, dans 18 pays dont 16 où les activités sont contrôlées et deux (Tunisie et Île Maurice) où il détient des participations minoritaires. Une partie des activités est constituée en sous-groupes (Sonatel et Côte d'Ivoire). Orange opère à la fois sur les marchés mobile et fixe.

Les marchés mobile sont essentiellement des marchés prépayés dont la dynamique est portée principalement par le développement accéléré des usages voix et data. Sur le marché du haut débit fixe, Orange accélère son déploiement en particulier sur la fibre.

Orange poursuit en Afrique et au Moyen-Orient une stratégie de déploiement de la 4G et investit dans l'ensemble des pays pour moderniser et étendre ses réseaux d'accès. Malgré une intensité concurrentielle accrue, le Groupe se développe par ailleurs rapidement dans les services financiers sur mobile avec l'offre Orange Money. Face à l'arrivée d'un nouveau concurrent dans quatre pays de la zone (Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali et Burkina Faso), Orange a modifié le modèle d'affaires de son offre et accéléré sa digitalisation. Ces mesures fortes ont permis de poursuivre la croissance de la base clients d'Orange Money au 4e trimestre. Orange Money compte désormais 62 millions de clients au

(1) Source : estimations Orange.
(2) Source : estimations Orange.

31 décembre 2021, dont 25 millions de clients actifs utilisant le service chaque mois.

Les pays du secteur Afrique et Moyen-Orient connaissent généralement un durcissement de leur réglementation sur la qualité de service et le respect des normes environnementales ainsi qu'un niveau de prélèvement fiscal élevé.

En 2021, le secteur Afrique et Moyen-Orient a représenté 14,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange ambitionne de devenir l'opérateur digital de référence en Afrique Moyen-Orient (voir la section 1.2.3 La stratégie du groupe Orange).

1.4.3.1 Sous-groupe Sonatel

Le sous-groupe Sonatel opère sous la marque Orange dans cinq pays. Présent au Sénégal depuis 1997, il a démarré son développement international par le Mali en 2002. Il réalise dans ces deux pays 70 % de son chiffre d'affaires. Le sous-groupe Sonatel est également présent en Guinée et en Guinée Bissau où il a lancé ses opérations en 2007 et en Sierra Leone où il a fait l'acquisition d'Airtel Sierra Leone en 2016. En 2021 il a contribué pour 4,6 % au chiffre d'affaires du Groupe.

Avec des parts de marché mobile de 55,7 % au Sénégal, 59 % en Guinée, 57,2 % au Mali, 52,8 % en Guinée Bissau et 54,9 % en Sierra Léone (source : estimations internes), le sous-groupe Sonatel est leader sur l'ensemble de ses géographies.

Il fait face, selon les pays, à deux ou trois concurrents : Free (dont la marque a été lancée en octobre 2019 en remplacement de Tigo), Expresso (groupe Sudatel) au Sénégal ; Sotelma/Malitel (groupe Maroc Telecom) et Alpha Telecom (consortium Planor-Monaco Telecom International) au Mali ; MTN et Cellcom en Guinée ; MTN en Guinée Bissau ; Sierratel (l'opérateur historique), Africell et QCell en Sierra Leone.

Le sous-groupe Sonatel poursuit toujours le développement du très haut débit fixe et mobile autour de la 4G/4G+, de la FDD/TDD et de la fibre ainsi que le développement de la data mobile. En 2021, les services de données ont réalisé une croissance à deux chiffres dans tous les pays du sous-groupe.

Orange Money a connu en 2021 un ralentissement de son activité suite à l'arrivée de Wave au Sénégal et au Mali mais a continué de voir croître son parc actif de clients.

Malgré la concurrence qui se renforce, en particulier sur le marché des services financiers mobiles au Sénégal et au Mali, des décisions réglementaires souvent défavorables, et dans un contexte de crise sanitaire mondiale et d'instabilité politique dans certaines géographies, Sonatel a délivré en 2021 des performances opérationnelles remarquables qui ont permis d'enregistrer une croissance des revenus à 2 chiffres.

Le Groupe Sonatel, contribue significativement à l'économie des pays dans lesquels il est implanté. Ses programmes sociétaux représentent une empreinte socio-économique très importante et constituent un véritable effet de levier de création de valeur, d'emplois et de richesses au profit de ses parties prenantes.

1.4.3.2 Sous-groupe Côte d'Ivoire

Le sous-groupe Côte d'Ivoire opère sous la marque Orange dans 3 pays. Son activité se répartit entre la Côte d'Ivoire, où le Groupe est présent depuis 1996, qui réalise 65 % de son chiffre d'affaires, et le Burkina Faso et le Liberia où le Groupe a fait l'acquisition en 2016 de Cellcom Liberia et d'Airtel Burkina Faso. Il opère sur un bassin géographique couvrant plus de 50 millions d'habitants. En 2021, il a contribué pour 3,3 % au chiffre d'affaires du Groupe.

Le sous-groupe Côte d'Ivoire est leader en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. En Côte d'Ivoire, les parts de marché d'Orange en nombre d'abonnés mobile sont de 43,3 % et en trafic data (SMS) de 68,2 % (source : Artci, 3e trimestre 2021). Au Burkina Faso, le Groupe détient une part de marché de 43,8 % des abonnements mobile et de 76 % du trafic data (source : Arcep BF, 3e trimestre 2021). Au Liberia où sa part de marché atteint 48,6 % (source : GSMA, 4e trimestre 2021), il est second derrière MTN.

Les 3 entités font face sur chacune de leurs géographies aux principaux concurrents suivants : MTN et Moov en Côte d'Ivoire ; Onatel et Telecel au Burkina Faso ; MTN au Liberia.

Le sous-groupe est également leader sur le marché des services financiers sur mobile en Côte d'Ivoire. En 2021, Orange Money a connu un ralentissement de son activité suite à l'arrivée de Wave en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso mais a continué de voir croître son parc actif de clients.

L'activité du sous-groupe en 2021 a été marquée par une très bonne résilience, compte tenu des contextes sanitaire, économique et concurrentiel qui ont impacté notamment les revenus des services financiers mobiles et des services B2B. Malgré la très forte concurrence sur le marché des services financiers mobiles, le sous-groupe Côte d'Ivoire a enregistré une croissance de 11 % de son chiffre d'affaires et a amélioré sa rentabilité par rapport à 2020.

Le développement du FTTH est devenu un des principaux moteurs de croissance du sous-groupe. En Côte d'Ivoire, Orange comptait fin 2021 plus de 100 000 clients actifs pour environ 382 000 prises raccordables. Au Burkina, Orange a lancé le service FTTH en juin 2021 et comptait plus de 3000 clients actifs en fin d'année.

La politique de responsabilité sociétale du sous-groupe Orange Côte d'Ivoire veille à ce que la stratégie, les investissements et l'innovation créent durablement de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Elle met au centre de ses ambitions l'égalité numérique et la réduction de son empreinte environnementale.

Ces deux piliers sont au cœur de la stratégie RSE du sous-groupe Côte d'Ivoire qui n'a eu de cesse de renforcer son impact sociétal à travers différentes initiatives autour de l'entreprenariat, de l'inclusion financière et la transition écologique. En juin 2021, un pas important a été réalisé pour renforcer l'ancrage territorial avec la publication du 1er Bilan Sociétal présentant les réalisations et les ambitions du sous-groupe à l'ensemble de ses parties prenantes.

1.4.3.3 Pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Égypte

Le Groupe Orange est entré sur le marché égyptien des télécommunications en 1998 à travers un partenariat dans l'opérateur Mobinil avec Orascom et Motorola. Il s'est progressivement renforcé à la faveur du retrait de Motorola en 2000 puis d'Orascom en 2015. Depuis 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2018, Orange Égypte a mis fin à sa cotation à la Bourse du Caire. En 2021, le Groupe a réalisé 2,2 % de son chiffre d'affaires consolidé en Égypte.

Après une période de fort ralentissement du marché suite à la mise en place d'une taxe sur les souscriptions mobile notamment en 2017 et 2018, et une année 2020 impactée par la crise COVID, le nombre de souscriptions est reparti à la hausse en 2021.

Avec une part de marché mobile de 27,1 % (source : GSMA, 4e trimestre 2021), Orange est numéro deux, derrière Vodafone et devant Etisalat et WE.

Parmi les faits marquants de l'année 2021, Orange a notamment :

- poursuivi le renforcement de ses opérations commerciales à travers sa plateforme promotionnelle #012, et a vu une croissance à deux chiffres de ses revenus ;
- poursuivi l'expansion de son réseau dans le pays ;
- poursuivi son plan de transformation visant à accroitre sa profitabilité.

Maroc

Le Groupe Orange est entré sur le marché marocain des télécommunications en 2010 à travers un partenariat dans la Société Médi Telecom. La Société, qui opérait sous la marque Méditel, est devenue une filiale consolidée du groupe en juillet 2015 après qu'Orange a porté sa participation à 49 % du capital. Depuis fin 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2021, le Groupe a réalisé 1,5 % de son chiffre d'affaires consolidé au Maroc.

Orange est le second opérateur mobile du pays (derrière l'opérateur historique Maroc Telecom et devant Inwi) avec une part de marché mobile de 33,5 % (source ANRT, Observatoire de la téléphonie mobile – situation à fin septembre 2021).

Dans un marché marocain fortement impacté par la crise sanitaire, Orange a maintenu sa dynamique commerciale en 2021, une année remarquable avec un retour à la croissance du mobile dans sa globalité et un fort développement du fixe, en particulier la fibre. Le cap des 2 millions d'utilisateurs actifs de l'application *Orange et Moi* a été franchi, confirmant le leadership dans le digital.

Jordanie

Le Groupe Orange est entré sur le marché jordanien des télécommunications en 2000 à travers un partenariat dans l'opérateur historique Jordan Telecom. Celui-ci est devenu une filiale consolidée du groupe en 2006 après qu'Orange a porté sa participation à 51 % du capital. Depuis fin 2007, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2021, le Groupe a réalisé 0,9 % de son chiffre d'affaires consolidé en Jordanie.

Avec une part de marché mobile de 26,3 % à fin 2021 (source : GSMA, 4e trimestre 2021), Orange est le 3e opérateur mobile du pays, derrière Zain et Umniah.

Orange est par ailleurs leader sur le marché du fixe à travers ses offres Internet ADSL et ses offres FTTH lancées en 2016 (source : estimations internes). Il fait également face sur ce segment à la concurrence de Zain et d'Umniah.

En 2021, Orange a poursuivi le déploiement massif de la fibre dans l'ensemble des grandes villes du pays.

Orange a inauguré son Orange Digital Center en décembre 2021.

Tunisie

Orange Tunisie a lancé son activité en mai 2010 suite à l'acquisition de sa licence en juillet 2009. Le Groupe Orange est présent en tant que partenaire avec 49 % du capital.

La part de marché d'Orange sur le mobile est de 21,4 %, positionnant Orange au troisième rang derrière Ooredoo, qui maintient sa position de leader, et Tunisie Telecom. Sur le trafic data, Orange se positionne en seconde position (derrière Ooredoo et devant Tusinie Telecom) avec une part de marché de 26,1 % (source : INT, 3e trimestre 2021).

En 2021, dans un contexte défavorable marqué par la crise sanitaire et une instabilité politique, Orange Tunisie a consolidé sa transformation dans le digital ainsi que celle de son réseau de distribution y compris pour les clients professionnels, renforçant sa position sur le marché avec des parcs clients et des revenus en croissance.

1.4.3.4 Pays d'Afrique centrale et australe

République démocratique du Congo

Le Groupe Orange est entré sur le marché congolais des télécommunications en 2011 à travers l'acquisition de Congo Chine Telecom. En 2016, Orange a fait l'acquisition de la filiale congolaise du Groupe Millicom qui opérait sous la marque Tigo. En 2021, Orange RDC a contribué pour 0,7 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Avec une part de marché sur le trafic voix mobile de 26,8 %, Orange est le troisième opérateur du pays derrière Vodacom et Airtel et devant Africell. Sur le trafic data, Orange se place second (derrière Airtel et avant Vodacom) avec une part de marché de 27,4 % (source : Arptc, Observatoire du marché de la téléphonie mobile, 2e trimestre 2021).

En 2021, Orange RDC a connu une bonne dynamique commerciale avec une croissance des revenus soutenue par le développement significatif des activités data mobile et Orange Money.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G, Orange a poursuivi en 2021 le déploiement des infrastructures du réseau mobile haut débit dans les principales villes du pays.

L'année 2021 a également été marquée par l'intensification des dossiers réglementaires et fiscaux instruits par les différentes autorités congolaises.

Cameroun

Le Groupe Orange est présent au Cameroun depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 1999. L'ensemble des services, initialement lancés sous la marque Mobilis, est commercialisé sous la marque Orange depuis 2002. En 2021, le Groupe a réalisé 0,9 % de son chiffre d'affaires consolidé au Cameroun.

Avec une part de marché de 44,5 % en 2021 (source : GSMA, 4e trimestre 2021), Orange est le second opérateur du pays derrière MTN et devant Nexttel. En 2021, l'opérateur fixe Camtel a lancé son activité mobile.

En 2021, Orange Cameroun a atteint un niveau de croissance très élevé grâce au développement soutenu d'Orange Money et de l'activité data mobile ainsi qu'à une bonne performance de la voix sortante. Les dossiers règlementaires et fiscaux instruits par les différentes autorités Camerounaises ont à nouveau marqué l'année.

Le début de l'année 2022 va être marqué par l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de Football par le Cameroun. Orange est un partenaire majeur des « Lions indomptables », l'équipe nationale du Cameroun.

Botswana

Le Groupe Orange est présent au Botswana depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2021, le Groupe y a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Orange est le deuxième opérateur mobile du pays avec une part de marché de 39,1 %, derrière Mascom et devant Be Mobile (source : GSMA, 4e trimestre 2021), dans un marché très développé, avec un taux de pénétration de 173 % (source : BOCRA, octobre 2021).

L'économie du Botswana a été fortement affectée par la crise sanitaire ainsi que par un niveau d'inflation élevé. Orange a cependant connu une excellente croissance de l'ordre de 22 % en 2021 grâce au succès de ses offres d'abondance voix, de data mobile et Orange Money. Ces résultats s'expliquent aussi par des investissements notables dans le réseau permettant d'améliorer la qualité de service, ainsi que par la croissance de la base clients.

L'année 2022 sera marquée par le déploiement et le lancement des offres 5G sur le territoire.

Madagascar

Le Groupe Orange est présent à Madagascar depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2021, le Groupe y a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé.

Orange est le deuxième opérateur mobile du pays avec une part de marché de 31 % derrière l'opérateur historique Telma et devant Airtel et le MVNO Blueline (source : estimations internes).

En 2021, dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire, Orange Madagascar a amplifié la croissance de son chiffre d'affaires grâce à la voix sortante, à la data mobile, à Orange Money

et au développement des services fixe TDD qui remportent un franc succès avec l'offre Wifiber. L'activité d'Orange à Madagascar a aussi été marquée en 2021 par le développement continu des activités services digitaux et transferts internationaux d'Orange Money.

République centrafricaine

Le Groupe Orange est entré sur le marché des télécommunications de la République centrafricaine en 2007 en tant que quatrième entrant. En 2021, le Groupe y a réalisé 0,1 % de son chiffre d'affaires consolidé.

L'année 2021 a été marquée par l'incendie du Data center de Bangui au mois de juin qui a occasionné des dégâts très importants, provoquant l'arrêt de tous les services. Cet incident a stoppé la dynamique de croissance forte que connaissait Orange Centrafrique en début d'année.

Malgré une légère décroissance de son revenu en 2021, Orange Centrafrique reste leader sur le marché Centrafricain devant Telecel et Moov avec une part de marché de 55,5 % (source : GSMA, 4e trimestre 2021).

L'année 2020 avait vu la disparition du 4e opérateur, Azur.

Île Maurice

Le groupe Orange est présent à l'Île Maurice depuis 2000 à travers un partenariat au sein de l'opérateur historique Mauritius Telecom dont il détient 40 % du capital.

Mauritius Telecom est l'opérateur leader des services de télécommunication fixe et Internet de l'Île Maurice devant DCL, et des services mobiles devant Emtel et MTML, avec une part de marché de 49,5 % fin 2021 (source : GSMA, 4e trimestre 2021).

L'opérateur offre une gamme complète de services voix et de données fixe et mobile. Il propose également des services convergents (voix, IP et TV) à travers son service *MyT*. Premier opérateur à avoir lancé la 4G et le service de paiement par mobile en 2012, Mauritius Telecom a lancé son réseau de fibre optique (FTTH) en 2013 et couvre désormais la quasi-totalité des foyers et des entreprises de l'Île Maurice.

Un des principaux relais de croissance de Mauritius Telecom réside dans les contenus avec notamment une stratégie d'investissement dans des contenus premium qui permet à Mauritius Telecom de renforcer sa position de leader du marché.

La société offre également une connectivité internationale via les câbles sous-marins à fibre optique.

1.4.4 Entreprises

Le secteur opérationnel entreprises regroupe l'ensemble des services envers les grands comptes, les collectivités locales et les entreprises de plus de 50 salariés en France ainsi que les multinationales dans le monde entier.

Orange, sous la marque Orange Business Services (OBS), est l'un des leaders mondiaux dans l'accompagnement de la transformation digitale des entreprises. À la fois opérateur d'infrastructures, intégrateur de technologies et fournisseur de services à valeur ajoutée, Orange Business Services, fort de l'engagement et de l'expertise de ses 28 500 collaborateurs, accompagne ses clients dans leurs projets de transformation numérique et la mise en œuvre de leurs projets de communication en leur proposant un portefeuille complet d'offres (connectivité, Internet des Objets, Cloud, intelligence artificielle, développement applicatif). OBS apporte à ses clients un haut niveau d'expertise pour protéger collecter, transporter, stocker, traiter, analyser et partager leurs données et créer de la valeur. Sous la marque Orange Cyberdefense, Orange apporte également à ses clients une protection renforcée de leurs données à chacune de ces étapes.

OBS met à profit les exigences de son statut d'opérateur en matière de fiabilité et de performance pour accélérer son développement dans les services IT par une politique d'acquisitions ambitieuse dans les domaines du Cloud *computing*, de la data ou encore de la cybersécurité (Enovacom, Basefarm, Business & Decision, SecureLink et SecureData).

Les services aux entreprises (connectivité et services d'intégration IT) constituent l'un des trois leviers de croissance identifiés par le Groupe et sont au cœur de sa stratégie Engage 2025 (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*). Dans le cadre du plan stratégique OBS a ainsi pour ambition de réaliser plus de la moitié de son chiffre d'affaires sur le digital, les nouveaux services de connectivité (SD-WAN, 5G) et les services IT en 2025.

En 2021, le secteur entreprises a contribué pour 17,3 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le marché

Près de deux ans après le début de la pandémie de Covid-19, les perspectives de relance économiques se sont matérialisées en 2021 mais à des degrés différents selon les pays et les secteurs. Si la crise sanitaire a accéléré la transformation numérique des entreprises (« new digital », cloudification & softwarisation des réseaux et services, cybersécurité), elle a également un impact sur les services télécom historiques (voix/connectivité) du fait de l'accélération des nouveaux modes de travail ainsi que de l'adoption de solutions de collaboration & de connectivité basées sur le Cloud.

Conséquence du rebond de l'économie en 2021, le marché mondial des services de communication et des services informatiques aux entreprises s'est ainsi élevé à 1 352 milliards d'euros en 2021 en croissance de 4 % par rapport à 2020. Cette évolution est soutenue par les services informatiques (IT) en croissance de 6,4 % alors que les services télécoms enregistrent une baisse de 3,7 % par rapport à 2020. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années suivantes pour les services IT avec une croissance attendue de 11,1 % en 2022. Les services télécoms devraient quant à eux connaître une hausse de + 2,7 % en 2022 avant de stagner autour de 0,7 % pour les années suivantes (source : Gartner, 4e trimestre 2021).

Face à un marché des services de télécommunication et des services informatiques aux entreprises très concurrentiel et fragmenté, englobant de nombreux acteurs tels que les opérateurs de télécommunications, les intégrateurs de réseaux, les fournisseurs de services IT, ou encore les acteurs issus du monde de l'Internet, du numérique ou de la cybersécurité, Orange Business Services se positionne comme « une entreprise de services digitaux née du réseau ». Sur le marché des services IT, OBS est dans le top 5 en France (source : étude Teknowlogy Group/PAC – novembre 2021). Compte tenu de la multiplicité des acteurs, il n'existe cependant pas d'informations disponibles, pertinentes et fiables sur les parts de marché. Sur le marché spécifique des services de cybersécurité, Orange est un acteur majeur avec l'une des plus fortes présences dans les pays européens. En 2021, Orange Cyberdéfense était leader des services de cybersécurité en France et un des leaders en Europe (source : étude Teknowlogy Group – janvier 2022) et classé 7e dans le monde (source : Gartner, Market shares – juillet 2021).

Les activités d'Orange Business Services

Orange propose une large gamme de produits et services, packagés ou sur mesure, en mode intégré, managé ou Cloud, visant à accompagner les entreprises dans leur transformation numérique en s'organisant autour de leurs grands enjeux (connectivité, mobilité, dynamisation des processus, fluidité des échanges avec les clients et accompagnement dans les projets).

Orange a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services :

- les offres de téléphonie fixe (traditionnelles ou IP) et de conférence audio ;
- les offres de téléphonie mobile ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des données, réseaux hybrides, offres convergentes fixe-mobile) ;
- les offres de services IT et d'intégration, regroupant les solutions Cloud, les solutions Digital & Data, les solutions de cyberdéfense, les solutions de mobilité intelligentes, les services de communication unifiés et de collaboration et les conseils et services aux clients :
  - les solutions Cloud incluent la virtualisation et le développement de solutions et de business models « aaS » (as a Service) vers lesquelles évoluent les clients entreprises. Orange Business Services se positionne comme un intégrateur capable d'orchestrer et d'exploiter les différentes briques applicatives de ses clients, y compris les plus critiques, de bout-en-bout dans un environnement mutli-Cloud, qu'il s'agisse de Cloud public ou privé. Au-delà de ses propres infrastructures, Orange développe par ailleurs une véritable stratégie d'alliance avec les acteurs majeurs du secteur comme Microsoft Azure ou Amazon Web Services. Près de 3500 clients font déjà confiance à Orange Business Services pour son expertise multi-Cloud,
  - les solutions Digital & Data, incluant la filiale Business & Decision, permettent, outre l'intégration et la fourniture de systèmes, applications métiers et API (Application Programming Interfaces), la conception pour les clients de solutions digitales dans les domaines du *Big data*, des Data Analytics et de l'intelligence artificielle. À travers sa filiale Enovacom, Orange propose par ailleurs aux acteurs de la santé des solutions adaptées répondant aux enjeux de transformation numérique,
  - les solutions de cyberdéfense couvrent les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et intégré ou Cloud (infrastructure et environnement de travail de confiance, cyberdéfense, management et gouvernance), supervisées à partir d'un centre de sécurité opérationnel (voir la section 4.1.1.2 *Opportunité d'affaire : Orange Cyberdefense*),
  - les solutions de mobilité intelligentes s'appuient, en plus des technologies mobiles, sur l'IoT (Internet des Objets),
  - les services de communication unifiés et de collaboration incluent l'interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, en *triple Play* ou *quadruple Play,*
  - enfin, les conseils et services aux clients comprennent l'analyse des besoins, l'architecture de solutions, l'accompagnement du déploiement jusqu'à la mise en place, la formation des utilisateurs et l'administration de services et solutions dans différents domaines : passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine* et de l'Internet des Objets, supervision et gestion de la qualité de service, passage aux solutions sur infrastructures Cloud, transformation digitale des entreprises.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions pour les métiers transverses (finance, transport, énergie, gouvernement et secteur public, géolocalisation et gestion de flotte...).

Sur son cœur de métier d'opérateur, Orange s'appuie sur des partenaires internationaux pour compléter son offre et sa couverture géographique dans les zones où ses clients sont présents et où sa présence ne permet pas de répondre de manière globale. Le Groupe renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, de préférence avec des opérateurs leaders dans les géographies concernées, comme AT&T ou NTT Communications.

Orange travaille également en collaboration étroite avec un écosystème de partenaires technologiques internationaux, leaders dans leurs domaines respectifs de la connectivité, des communications unifiées, de l'infrastructure Cloud, de la valorisation des données ou de la cybersécurité. En 2020, deux partenariats stratégiques ont été annoncés : le premier avec Google Cloud (autour des services de données, de l'intelligence artificielle, du Cloud et de l'*edge computing*) et le second avec Amazon Web Services (autour de l'innovation dans le Cloud des entreprises et de la transformation numérique). De plus, la souveraineté devenant un thème majeur de la transformation des entreprises, Orange Business Services poursuit deux axes complémentaires de développement : le premier via une société indépendante nommée Bleu co-construite avec CapGemini et en partenariat avec Microsoft comme fournisseur technologique ; le second via Gai-X une initiative européenne dont Orange est membre fondateur.

Enfin, Orange développe des partenariats avec des acteurs du service pour accroitre la performance opérationnelle des industriels français. Comme par exemple le partenariat avec Siemens dans le secteur de l'Industrie 4.0 autour des solutions d'automatisation et de transformation numérique afin de permettre aux groupes industriels français d'exploiter pleinement le potentiel de la digitalisation. Dans cette perspective, le partenariat propose un accompagnement de bout en bout qui va du consulting à l'intégration en passant par l'analyse.

En 2021, Orange a signé une série de grands contrats pour accompagner ses clients à travers le monde, notamment avec BNP Paribas pour déployer la technologie réseau SD-WAN sur plus de 1 800 sites, un des plus vastes déploiements au monde pour Orange Business Services ; avec Kone pour migrer l'infrastructure de son centre de contact vers le Cloud permettant de simplifier et d'optimiser les opérations ; avec Safran Aircraft Engines pour la solution Internet des Objets d'Orange Business Services afin d'accélérer la digitalisation de ses processus industriels ; et avec GRTGaz pour développer une solution souveraine destinée à protéger ses sites industriels avec le déploiement d'un système d'information cyber-résilient et de dispositifs de sûreté pour ses installations sensibles.

1.4.5 Opérateurs internationaux et Services partagés

Les activités opérationnelles du secteur Opérateurs internationaux et Services partagés comprennent :

- les activités d'opérateur à l'international poursuivies par la Division Wholesale International Networks (déploiement du réseau international et longue distance, vente de téléphonie à l'international, services aux opérateurs internationaux et pose et maintenance de câbles sous-marins) ;
- et les activités d'OCS et Orange Studio dans les contenus.

Le secteur comprend également d'autres activités transverses au Groupe, notamment la recherche et l'innovation (voir la section 1.6), ou l'immobilier, ainsi que des activités support et mutualisées dont les fonctions *corporate* du siège.

Les activités opérationnelles du secteur représentaient 2,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2021.

1.4.5.1 Les activités d'opérateur à l'international

Le marché des opérateurs grossistes comprend trois catégories d'acteurs : grossistes globaux, opérateurs de détail multinationaux (dont Orange) et acteurs régionaux ou spécialisés.

La clientèle du marché de vente en gros se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail fixe et mobile (y compris les MVNO), de fournisseurs d'accès Internet et de contenus, et d'OTT. Les opérateurs internationaux peuvent aussi se vendre entre eux du trafic en gros.

Wholesale International Networks (WIN) propose à ses clients un large portefeuille de solutions à l'international. Son activité repose sur une importante infrastructure de réseaux longue distance. Sa double présence sur les marchés de détail et de gros permet à Orange de développer des solutions particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail.

Le Groupe se distingue par une forte implication dans la conception, la construction et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles, Orange se classe ainsi parmi les plus importants propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros (*wholesale*) du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture[1] et un réseau au protocole IPX[2] supportant la voix et la data avec des points de présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 % et une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

En 2021, le trafic de données sur IP a augmenté de 29 %, une croissance très soutenue accentuée par la crise sanitaire.

Les offres

Services Voix

Les solutions de services voix permettent aux opérateurs du monde entier de transiter les appels téléphoniques de leurs clients à l'international vers plus de 1 200 destinations avec un support technique disponible 24h/24 et 7j/7.

Services aux opérateurs mobiles

Avec les solutions de services mobiles, Orange propose une couverture d'itinérance mondiale (roaming) grâce à des connexions directes avec plus de 200 opérateurs mobiles ainsi qu'une large connectivité permettant d'offrir des services de transit de messagerie.

Services Internet et transmission

Le réseau data et IP d'Orange se compose de systèmes terrestres, sous-marins et satellites qui constituent un vaste maillage mondial. Avec son réseau Internet, Orange propose des solutions modulables pour répondre aux besoins des fournisseurs d'accès Internet ou de contenus.

Service de convergence

Orange propose une offre multiservices aux opérateurs pour leur permettre de gérer leurs services voix et données mobiles au travers d'une prise unique.

Services de sécurité et anti-fraude

Pour protéger la valeur du business de ses clients, Orange Wholesale International Networks offre des solutions qui couvrent la protection de l'identité et de la vie privée, et celle des réseaux, du trafic mobile et du trafic voix.

Le portefeuille d'offres anti-fraude et sécurité s'adosse aux solutions de service voix, Internet et mobile. Ces offres incluent des fonctions d'audit, de détection et de protection ainsi que la fourniture de rapports d'analyses. Le portefeuille contient également des offres pour lutter spécifiquement contre les dangers de la cybercriminalité dont certaines peuvent être revendues par les clients d'Orange Wholesale International Networks à leurs propres clients.

Orange Marine

Orange Marine est un acteur majeur dans le domaine des câbles sous-marins, depuis la phase d'étude et d'ingénierie, jusqu'à l'installation de liaisons intercontinentales et la maintenance de câbles existants. Au total, Orange Marine a installé plus de 265 000 kilomètres de câbles sous-marins (dont plus de 30 000 kilomètres enterrés) dans tous les océans et effectué des reconnaissances de tracés sur plus de 80 000 kilomètres de fonds sous-marins. Ses navires ont réalisé plus de 850 réparations sur des câbles en défaut, dont certaines par plus de 5 000 mètres de profondeur. La flotte câblière d'Orange Marine compte 7 navires (6 câbliers et un navire d'études sous-marines). Elle représente 15 % de la flotte mondiale et est l'une des plus expérimentées au monde.

En 2021, l'activité d'Orange Marine a connu une forte reprise. Pour plus d'informations sur les annonces faites par Orange concernant les câbles sous-marins, voir la section 1.3 *Faits marquants*.

1.4.5.2 Les activités dans les contenus

Les activités de distribution de contenus (TV, vidéo à la demande, musique, jeux vidéo) sont un élément essentiel au service de la stratégie d'opérateur multi-services d'Orange qui comptait fin 2021 plus de 11,8 millions de foyers connectés à son univers TV en Europe (après acquisition de TKR – voir la section 1.3 Faits marquants). Elles contribuent à valoriser les offres très haut débit.

La stratégie d'Orange dans les contenus s'appuie principalement sur le développement de partenariats avec des détenteurs de droits et des éditeurs de services. En Europe, Orange agrège les meilleurs services de divertissement des grands distributeurs et les propose à ses clients grâce à ses réseaux haut débit. En septembre 2021, Orange a ainsi renouvelé l'accord-cadre avec Netflix. Au cours de l'année, le Groupe a également déployé le partenariat avec Amazon en Europe (en France, Belgique, Espagne et Roumanie). En Afrique et Moyen-Orient, les activités de contenus sont au cœur de la stratégie multiservices et contribuent à ancrer Orange comme opérateur local et responsable. En 2021, Orange a ainsi continué de déployer le partenariat avec CANAL+ signé en 2018 pour diffuser les contenus de ce dernier en Afrique subsaharienne. Par ailleurs, le développement de la production locale de contenus et le déploiement de la Pay TV sont des axes clés de la stratégie du Groupe.

En France, Orange développe également une politique ambitieuse de production et de coproduction de films et de séries, et d'édition à travers ses filiales Orange Studio et OCS.

L'ensemble des programmes d'OCS est disponible en diffusion linéaire et à la demande ; il est proposé par la plupart des distributeurs et disponible en direct sur Internet. En 2021, Orange a su anticiper et accompagner l'évolution réglementaire et concurrentielle en France en signant un nouvel accord avec les organisations du cinéma français qui garantit des investissements à hauteur de 60 millions d'euros sur 3 ans. Fin 2021, OCS comptait environ 3 millions d'abonnés.

L'activité d'Orange Studio en 2021 a été fortement affectée par la crise sanitaire qui a entraîné des difficultés de programmation et une baisse du chiffre d'affaires cinéma. Néanmoins, le film à succès The Father, de Florian Zeller, coproduit par Orange Studio a été récompensé par l'Oscar du meilleur Acteur et celui du meilleur scenario adapté.

(1) Voir Section 7.2.2 Glossaire des termes techniques.
(2) Voir Section 7.2.2 Glossaire des termes techniques.

En 2022, Orange Studio continue de faire face aux difficultés de l'industrie du cinéma post Covid (baisse des fréquentation, stay at home). L'un de ses grands enjeux consiste à développer les ventes internationales de son catalogue.

1.4.6 Services financiers mobiles

Orange a inscrit les services financiers sur mobile au cœur de sa stratégie Engage 2025. Avec le développement de ses activités multiservices sur le continent africain, le B2B et les services IT, les services financiers sur mobile constituent l'un des 3 axes de croissance du Groupe. Le secteur opérationnel Services financiers mobiles regroupe ainsi les activités d'Orange Bank et d'Orange Bank Africa. Les activités d'Orange Money restent portées par les secteurs géographiques, en particulier l'Afrique et Moyen-Orient (voir la section 1.4.3).

Le marché bancaire

Le secteur bancaire européen est aujourd'hui en pleine mutation, marqué par :

- la persistance de l'épidémie de Covid-19, et une conjoncture économique incertaine pesant tant sur les revenus que sur la charge du risque ;
- un contexte de taux d'intérêt durablement bas, qui entame la rentabilité de l'activité de crédit des banques en réduisant leurs marges, et ce malgré une politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne ;
- une nécessaire adaptation aux évolutions réglementaires (DSP2, GDPR, etc.) face à des autorités de régulation plus vigilantes (ACPR, CNIL, etc.) ;
- une concurrence accrue et une fragmentation de l'offre (courtage en ligne, agrégateur de comptes, open banking...) ;
- une explosion du digital qui redessine les comportements clients (autonomes, distants, volatiles, exigeants) vis-à-vis de leur banque et une intégration des nouvelles technologies (Instant payment, Data et IA, Blockchain, etc.) pour plus d'innovation et de performance.

La concurrence très intense sur ce marché provient de plusieurs grandes catégories d'acteurs :

- les grands réseaux de banques traditionnels ;
- les banques en ligne (Boursorama Banque, ING Direct...) ;
- les néo-banques (dont Orange Bank fait partie), apparues dans les années 2010, qui reposent sur une application mobile et une expérience client simplifiée. Elles concurrencent les banques en ligne et les banques traditionnelles en captant des parts de marché par l'innovation. À fin 2021, l'Europe comptait « 77 néo-banques ou acteurs de paiements » et la France en comptait 30, destinées aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels ;
- les Fintechs (plateformes de financement, moyens de paiement et agrégateurs de comptes) dont les financements ont atteints des records en 2021, avec 206 Fintech ayant obtenu le statut de « licornes » à fin septembre 2021 (source CB insights Fintech report Q3 2021) ;
- les géants du secteur des technologies qui offrent des solutions de paiement mobile : Apple Pay, la fonction paiement de Facebook Messenger, Samsung Pay, Android Pay... ;
- la grande distribution (Leclerc, Fnac-Darty...) qui vise à prendre une part de la chaîne de valeur des services financiers sur mobile et de nouveaux acteurs issus de tous les horizons qui continuent d'émerger sur le marché bancaire (MafrenchBank, Uber Money, Free, Starling banque).

Les principales tendances observées sur le marché bancaire sont les suivantes :

- une hyperpersonnalisation des offres, avec notamment le déploiement d'apps et d'offres dédiées aux enfants, aux adolescents et à leurs parents ;
- une transformation des paiements avec l'émergence du « Buy Now Pay Later ». L'ambition pour les fintechs est de fournir une application de shopping tout en un ;
- un engagement RSE des banques et l'essor de néo-banques vertes, avec la promesse de donner aux clients les moyens d'agir par le choix d'un acteur positionné sur des financements responsables ou par l'adoption de comportements d'achats responsables grâce à des outils digitaux pour calculer l'empreinte carbone de ses achats ;
- une évolution des usages, avec l'essor du trading et des crypto-actifs : l'Autorité des marchés financiers (AMF) a dénombré 2,5 millions d'investisseurs particuliers en France au troisième trimestre 2021, soit deux fois plus qu'à la même période en 2019 ;
- un marché des professionnels en pleine évolution avec l'arrivée de nouveaux acteurs offrant des services bancaires moins étendus que les banques de réseau mais une expérience client et des services de gestion très attendus par la clientèle pro.

Dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine, la situation monétaire fait ressortir une consolidation du financement des économies avec une progression des créances intérieures en moyenne de 13,6 % sur la période 2021-2023. Le taux d'inflation, selon le scénario central, devrait atteindre 3,2 % en 2021, après 2,1 % en 2020.

La concurrence très intense sur le marché de la Côte d'Ivoire provient :

- des opérateurs de *mobile money* comme Wave ou MTN avec MomoCash ;
- des agrégateurs qui offrent des solutions de paiement interopérables (KKiaPay, Intouch ...) ;
- et des banques traditionnelles : tous les établissements bancaires développent leurs canaux digitaux via des applications mobiles.

Les activités des Services Financiers Mobiles

Orange Bank

Lancée en novembre 2017, Orange Bank, filiale à 100 % du groupe Orange, propose des offres bancaires conçues nativement autour des usages mobiles des clients, à la pointe de l'innovation et en forte synergie avec l'activité télécom.

Accessible à tous, l'offre disponible en France ne requiert aucune condition de revenus, d'épargne ou de solde minimum et inclut notamment la gratuité du compte bancaire et de la carte bancaire associée (sous certaines conditions d'utilisation). Tous les services bancaires fondamentaux sont proposés : compte bancaire, carte bancaire standard et Premium, chéquier, découvert autorisé, livret d'épargne, assurances à la carte et prêt personnel. Les clients peuvent effectuer toutes les opérations depuis un terminal mobile. Ils disposent également, pour la souscription du compte bancaire, d'un relais dans plus de 300 boutiques Orange agréées IOBSP.

Fortement adossées aux usages télécoms, les innovations proposées par Orange Bank permettent notamment d'effectuer des paiements sans contact avec la carte bancaire ou le terminal mobile via Apple Pay et Google Pay, de connaître instantanément le solde de son compte bancaire, de bloquer temporairement et de débloquer sa carte bancaire depuis l'application, de demander

et d'envoyer de l'argent par SMS, ou encore de modifier à tout moment le code de sa carte bancaire depuis l'application. La relation client repose sur un conseiller virtuel, disponible 24h/24 et 7j/7, avec la possibilité de recourir au centre de relation clients localisé en France.

Avec l'acquisition d'Orange Courtage en 2020, Orange Bank a franchi un nouveau cap dans sa politique d'offres croisées avec Orange en devenant courtier en assurances, accroissant en même temps son potentiel d'équipement de sa base de clientèle.

En janvier 2021, la banque a fait **l'acquisition** de la néobanque **Anytime** qui opère sur le marché des professionnels et des entreprises. Cette acquisition permet à Orange de proposer à ses millions de clients professionnels un accompagnement financier et des outils de gestion numériques.

En juin, Orange Bank a choisi Younited Credit pour accélérer son développement dans le domaine du crédit à la consommation. Elle s'est ainsi alliée à un fleuron de la *French Tech*, à la croissance exponentielle en Europe ces dernières années. Pour la banque, ce partenariat est synonyme d'optimisation de la chaîne de l'activité, de gain en efficacité opérationnelle et de meilleure maîtrise du risque.

En complément, Orange Bank continue de proposer une offre de crédit auto vendue dans le réseau Groupama en parallèle de l'assurance du véhicule, et une offre de crédit immobilier distribuée par Groupama et Meilleurtaux.

À l'international, Orange Bank a été lancé en Espagne fin 2019. Banque 100 % mobile, elle propose aux clients d'Orange une sélection de comptes d'épargne, compte-chèques, cartes de crédit Mastercard, gestion de groupe ainsi que de nombreuses remises sur les factures de téléphone Orange. Parmi les innovations proposées, la fonction de gestion de groupe permet le partage ou le transfert de fonds et de dépenses entre plusieurs personnes et ouvre ainsi aux clients la possibilité de gérer des abonnements collectifs tels qu'une facture d'eau ou un abonnement Netflix. Depuis l'été 2020, Orange Bank Espagne propose également une offre de crédit à la consommation ainsi qu'une solution de financement des achats de téléphones mobiles en boutiques.

Au 31 décembre 2021, Orange Bank totalise 1,7 million de clients en France et en Espagne. Ce nombre inclut les clients ayant ouvert un compte chez Orange Bank ainsi que les clients des offres de crédit et d'assurance mobile.

Orange Bank Africa

Les activités d'Orange Bank Africa ont été lancées en juillet 2020 en Côte d'Ivoire par Orange en partenariat avec le Groupe NSIA, leader de la bancassurance, après obtention en 2019 d'une licence bancaire auprès de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Orange Bank Africa est rapidement devenue l'un des moyens les plus efficaces pour permettre aux populations encore en marge du système bancaire classique d'accéder au crédit et à l'épargne 24h sur 24 et 7 jours sur 7 depuis leur compte mobile Orange Money. Orange Bank Africa a vocation à s'étendre au Sénégal, au Mali et au Burkina Faso.

Orange Bank Africa propose une offre d'épargne et de micro-crédit 100 % digitale permettant d'emprunter de façon instantanée des montants réduits, à partir de 5 000 francs CFA (environ 8 euros), avec un service simple d'utilisation et innovant qui utilise un outil de « scoring » conçu pour accélérer la prise de décision et faisant appel à un algorithme d'intelligence artificielle dédié. Il est accessible à tous, quel que soit le lieu, l'heure, la génération de téléphone portable et le niveau de revenus ou d'épargne.

Orange Bank Africa a acquis 713 000 clients à fin décembre 2021 avec ses offres de pico-crédit et d'épargne via Orange Money et une nouvelle offre de carte prépayée. Plus de 1 million de crédits ont été octroyés pour 50,7 milliards de FCFA déboursés, contribuant ainsi au développement économique et social des populations concernées. Orange Bank Africa permet au Groupe de participer davantage à l'activité économique de ses pays d'implantation et demeure ainsi en parfaite adéquation avec la stratégie régionale d'inclusion financière que promeut la BCEAO.

1.5 Les réseaux d'Orange

Les réseaux sont pour le groupe Orange un actif stratégique ; ils font l'objet d'une supervision, d'un entretien et d'une modernisation permanents. Le plan stratégique d'Orange, Engage 2025, lancé en décembre 2019 s'appuie sur quatre ambitions dont celle de réinventer son métier d'opérateur en capitalisant sur son avance dans les réseaux (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

Fin 2021, le groupe Orange exploitait des réseaux dans 26 pays pour desservir ses clients grand public, ainsi que dans près de 200 pays ou territoires pour ses clients entreprises. Orange poursuit la modernisation de ses réseaux afin de fournir à ses clients une connectivité toujours plus grande et enrichie dans toutes ses implantations.

Les investissements d'Orange dans ses réseaux, outre ceux réalisés pour maintenir leur qualité (remplacement de poteaux, de câbles, de pylônes, ou d'autres équipements arrivés en fin de vie), visent à faire évoluer ces réseaux selon plusieurs axes :

- le développement du très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G/5G), l'augmentation des volumes de données transportées et la réduction des temps de latence des connexions. Ces investissements concernent l'ensemble des réseaux, depuis la radio mobile et la connectivité des foyers jusqu'aux câbles sous-marins ;
- la migration des usages depuis les anciennes technologies (la téléphonie analogique, les réseaux cuivre, 2G, 3G) vers les nouvelles technologies ;
- la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseau (« programmabilité » et « softwarisation » des réseaux afin de les rendre plus rapidement adaptables aux nouveaux services et usages) ;
- et l'automatisation de l'exploitation des réseaux qui permet d'améliorer la qualité de service rendu aux clients.

Les réseaux sont très étendus. Ils sont structurés dans chaque pays en (i) réseaux d'accès (fixe ou mobile), (ii) réseaux de transmission et de transport IP et (iii) réseaux de commande et de services, qui sont complétés par (v) les réseaux internationaux.

Les réseaux d'accès connectent chacun des clients, particuliers et entreprises, et assurent un premier niveau d'agrégation des données clients. Les réseaux de transmission et de transport IP connectent les réseaux d'accès entre eux et avec les réseaux des autres opérateurs du pays ainsi qu'avec les réseaux internationaux. Les réseaux de commande et de service, qui pilotent les réseaux d'accès, de transmission et de transport IP, assurent la mise en communication entre interlocuteurs et gèrent les services (voix, télévision, accès Internet, données). Les réseaux internationaux, terrestres et sous-marins, assurent une connectivité mondiale pour tous les services, voix comme données, dont les serveurs sont souvent situés sur un autre continent.

Un glossaire incluant la définition d'un certain nombre de termes techniques utilisés dans cette section est inclus à la fin du présent document de référence (voir la section 7.2.2).

Une caractéristique commune à tous ces réseaux est l'augmentation permanente de leur capacité. En effet, les usages continuent de s'étendre et les volumes de trafic sur l'ensemble des réseaux du Groupe augmentent. Afin d'anticiper cette croissance, qui se poursuivra dans les années à venir, le Groupe investit dans ses réseaux pour en augmenter la capacité et les performances.

1.5.1 Les réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

Accès analogique et accès haut débit ADSL/vDSL

L'accès cuivre est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport, à un commutateur local. Il est utilisé pour délivrer des services voix analogique et des services d'accès haut débit.

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Jordanie, Sénégal), pour fournir des services d'accès voix analogique, de données sur les marchés grand public, entreprises et opérateurs (*wholesale*).

Des services d'accès haut débit fixe sur ADSL/vDSL (pour les usages voix, accès Internet, télévision) sont fournis :

- en France et en Pologne avec un taux de couverture proche de 100 % sur la boucle locale historique ;
- dans les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où Orange est l'opérateur de la boucle locale cuivre ;
- dans d'autres pays (notamment en Égypte, en Espagne et en Slovaquie) où Orange utilise la boucle locale des opérateurs historiques, soit en dégroupage, soit via des offres de type bitstream ;
- en Belgique et Roumanie où des offres haut débit sont commercialisées en utilisant le réseau d'opérateurs tiers ;
- en Moldavie où, suite à l'acquisition de Sun Communications, Orange opère un réseau câblé.

Les réseaux et services basés sur l'accès cuivre sont de moins en moins utilisés car les usages basculent sur les réseaux très haut débit. Ils sont donc en constante optimisation et, en France, un calendrier a été établi pour la fermeture progressive du service de téléphonie voix analogique, puis du réseau cuivre :

- depuis fin 2018 : arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes de téléphonie voix analogique ;
- à partir de fin 2023 : fermeture technique du service téléphonie voix analogique, par plaques géographiques ;
- extinction progressive du réseau d'accès cuivre à partir de 2023 avec une fin estimée en 2030 (voir la section 1.4.1 *France*).

Accès à très haut débit en fibre optique

L'accès aux réseaux en fibre optique (Fiber-To-The-Home – FTTH) permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL/vDSL vers de très hauts débits descendants et remontants (jusqu'à 1 Gbits/s et au-delà), avec une performance accrue notamment dans le délai de réponse.

En France, Orange déploie depuis plus de dix ans des accès FTTH, utilisant la technologie GPON qui permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès. Le déploiement du réseau FTTH a démarré en 2007 dans quelques grandes villes et s'est étendu ensuite. Orange a signé en 2011 et 2012 des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement de la fibre optique. En 2021, le déploiement s'est poursuivi à un rythme soutenu et Orange a conforté son leadership en France avec 28,8 millions de foyers raccordables à la fibre Orange fin 2021 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

En Espagne, Orange déploie également la fibre et son réseau FTTH atteignait fin 2021 16,1 millions de foyers raccordables. Un réseau fibre FTTH a aussi été déployé en Pologne, avec 5,9 millions de foyers raccordables et en Slovaquie, avec 0,7 million de foyers raccordables. Le déploiement des réseaux FTTH se poursuit aussi en Jordanie, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal.

En 2021, Orange a activé les services à 10 Gbits/s sur son réseau en Espagne.

Orange partage son réseau d'accès fixe dans ses trois principaux pays : France, Espagne et Pologne, et entend y partager certains futurs déploiements FTTH avec d'autres opérateurs via des *FiberCos*, en impliquant éventuellement des tiers. Début 2021, Orange s'est associé à des investisseurs de long terme pour créer Orange Concession, qui sera le premier opérateur en France des réseaux FTTH déployés et opérés pour le compte des collectivités territoriales, avec 24 RIP (réseaux d'initiative publique) représentant à terme près de 4,5 millions de prises FTTH. En Pologne, Orange a créé une FiberCo détenue à 50 %, dotée de 2,4 millions de lignes dont 1,7 qui seront déployées dans les 5 années à venir. Voir la section *1.3 Faits marquants*.

Accès fixes par radio ou satellite

Dans différents pays d'Afrique et en Europe de l'Est, des services fixes sont aussi assurés en 4G/LTE en complément des réseaux cuivre et fibre optique.

En complément des accès cuivre, fibre et par radio, des accès résidentiels fixes et des services de télévision par satellite sont aussi commercialisés en louant de la capacité spatiale.

Réseaux d'accès mobile

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G), LTE (4G) et 5G supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s en débit moyen, et jusqu'à plusieurs centaines de Mbits/s en conditions optimales, permettant d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). Le Groupe opère un réseau mobile dans chacun des pays où il offre des services de télécommunication grand public. Dans tous les pays, ce réseau supporte les technologies GSM, UMTS et LTE, et en Europe 5G. Entre 2025 et 2030, le Groupe arrêtera progressivement ses réseaux 2G et 3G en France et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne où il est présent. L'arrêt de la 2G et de la 3G permettra à Orange d'optimiser la gestion de ses réseaux et de les faire évoluer vers des technologies plus sécurisées, résilientes, économes en énergie et modernes telles que la 4G et la 5G. Les radiofréquences actuellement utilisées pour la 2G et la 3G seront employées pour améliorer la capacité et la couverture des réseaux 4G et 5G, tant dans les zones urbaines que rurales.

La technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 3 à 4 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes installées sur les sites 4G existants. La 5G d'Orange est aujourd'hui commercialisée dans six pays en Europe (Espagne, France, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Slovaquie). Elle est déployée dans un premier temps dans les zones urbaines où la 4G est très sollicitée et dans les zones d'activités économiques en complémentarité des autres réseaux. Les déploiements se poursuivront progressivement en 2022-2023 dans ces pays ainsi que dans d'autres pays où le Groupe est présent en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, en fonction de la disponibilité des fréquences.

Afin de réduire l'impact environnemental et les coûts d'exploitation, Orange partage plus de la moitié de ses sites radio avec un concurrent. Il s'agit soit de partage passif (seul le pylône est partagé) soit de partage actif (le pylône et l'équipement actif sont partagés). Ces partages qui concernaient les technologies 2G/3G/4G embarquent maintenant la 5G. Le partage passif est mis en œuvre dans pratiquement tous les pays du groupe. Le partage actif, plus efficace, est mis en œuvre principalement dans les pays suivants :

- en Pologne, pour la quasi-totalité du réseau d'accès mobile ;
- en Espagne, où le réseau d'accès mobile est partagé en dehors des grandes villes (celles de plus de 175 000 habitants) ;
- en France, pour la couverture 4G des zones blanches, y compris pour les 2000 nouveaux sites du programme New Deal ;
- en Belgique, où un accord de partage actif du réseau d'accès mobile a été signé en 2019 avec un concurrent. Les travaux de consolidation des deux réseaux s'étalent sur plusieurs années et sont toujours en cours fin 2021 ;
- en Roumanie, pour les sites en zones rurales.

L'année 2021 a été marquée par :

- la création de TOTEM, *TowerCo* européenne. Fin 2021, le portefeuille d'infrastructures mobiles passives de TOTEM comprend plus de 26 000 sites en France et en Espagne (Voir la section *1.3 Faits marquants*) ;
- l'ouverture commerciale de la 5G en Slovaquie et l'extension de la couverture 5G dans les autres pays.

1.5.2 Les réseaux nationaux de transmission, de transport IP et de commande

Dans chaque pays où il a des clients grand public, Orange opère un réseau structuré en couches :
- réseau de transmission ;
- réseau de transport IP ;
- réseau de commande ;
- réseau de service voix.

Le réseau de transmission est principalement constitué de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobile dans les pays de la zone MEA. Ces réseaux supportent les trafics voix et données, pour les services fixe et mobile grand public, entreprises, et vente en gros. Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'à 400 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'onde à forte densité (DWDM) permet de disposer jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport.

Le réseau IP est constitué de routeurs connectés au réseau de transmission. En France, un réseau IP dédié aux entreprises est aussi en service, en plus du réseau gérant les données des clients grand public. Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur VPN) et leur connectivité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Le réseau de commande (aussi appelé réseau de signalisation) gère les établissements d'appel ou de connexion de données, les mises à jour des données de localisation pour les mobiles, le roaming, les SMS. Ce réseau évolue vers les nouveaux standards, par exemple pour gérer la 5G.

Dans les pays où il est opérateur fixe, Orange opère un réseau téléphonique commuté (RTC) pour délivrer les services voix analogique et numérique RNIS. Ces réseaux sont en constante optimisation du fait de la décroissance des usages. En France, Orange a cessé fin 2018 la commercialisation des offres voix analogique et a annoncé les premières zones ou le service voix ne sera plus assuré qu'en technologie IP à partir de fin 2023.

Orange a aussi déployé des réseaux de VoIP fixe en technologie IMS (*IP multimedia subsystem*) dans de nombreux pays pour des usages grand public et entreprises.

Jusqu'en 2015, tout le trafic voix mobile était géré en mode commuté par le réseau mobile de chaque pays. À partir de 2015, Orange a déployé une infrastructure IMS mobile dans les pays d'Europe pour offrir les services VoLTE (voix IP en LTE) et VoWifi (voix mobile en Wifi). Fin 2021, la VoLTE et la VoWifi sont déployés dans tous les réseaux européens du Groupe et sont en cours de déploiement dans certains pays de la zone MEA.

1.5.3 Les réseaux internationaux

Réseau terrestre

Le réseau international terrestre est composé principalement de 4 réseaux, reliés via des câbles sous-marins :

- le réseau européen, dont le déploiement a commencé en avril 2012 en France, qui a été étendu aux dessertes de Francfort, Londres, Barcelone et Madrid, ainsi qu'aux stations de câbles sous-marins ;
- le réseau dorsal nord-américain, une des routes les plus stratégiques pour l'Europe puisque 80 % du trafic internet généré par l'Europe est à destination des Etats-Unis ;
- le réseau dorsal asiatique à Singapour desservi par les câbles sous-marins SEA-ME-WE3 et SEA-ME-WE4 ;
- et Djoliba, le premier *backbone* panafricain, mis en service en novembre 2020. Cette infrastructure s'appuie sur un réseau de fibres optiques terrestres couplé à des câbles sous-marins, offrant ainsi une connectivité sécurisée vers l'international depuis l'Afrique de l'Ouest. Ce nouveau *backbone* couvre 8 pays : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Mali, le Nigeria et le Sénégal.

Satellites

Orange utilise les communications par satellite pour fournir des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) aux clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business Services, et pour assurer le raccordement de sites mobiles isolés en Afrique et des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat).

Câbles sous-marins

Afin de répondre à la forte croissance du trafic international de télécommunications et dans un marché hautement concurrentiel, Orange maintient son niveau d'investissement dans les câbles sous-marins et continue de développer son réseau afin de s'adapter aux besoins de ses clients. En raison du coût élevé des investissements nécessaires à la construction d'un câble, ces investissements sont réalisés avec les différents acteurs du domaine (opérateurs, sociétés privées, GAFAM) et dans des cadres divers (consortiums, achat de droits d'usage, location de capacités de transmission etc.).

Orange est investisseur dans plus de 40 câbles sous-marins et consortiums couvrant des routes variées : Atlantique Nord, Caraïbes, Europe-Asie, Europe-Afrique.

L'année 2021 a été marquée par :

- la mise en service du câble transatlantique Dunant entre les États-Unis et la France. Orange bénéficiera de deux paires de fibres optiques d'une capacité pouvant aller jusqu'à 30Tbp/s chacune, soit une capacité trois fois supérieure à celle des câbles sous-marins transatlantiques de la génération précédente ;
- le déploiement du câble transatlantique AMITIÉ qui sera mis en service courant 2022 (Voir la section *1.3 Faits marquants*).

Réseaux internationaux de commande et de service

Orange opère un réseau de commande international pour gérer la signalisation associée aux trafics voix, itinérance et SMS de ses réseaux mobiles et de ceux de ses clients opérateurs. Ce réseau évolue pour traiter les nouveaux standards comme ceux de la 5G.

Orange opère aussi un réseau de fourniture de services voix pour les entreprises internationales qui repose sur le réseau IP MPLS international.

Par ailleurs, plusieurs plateformes centralisées ont été déployées sur les points de transfert internationaux pour fournir des services à valeur ajoutée aux opérateurs mobile.

1.5.4 Résilience des réseaux

La résilience des réseaux qui permet d'assurer la continuité des services est un élément essentiel de la raison d'être d'Orange, opérateur de confiance. L'approche de résilience du réseau d'Orange met l'accent sur :

- l'anticipation à travers les choix d'architectures les plus à même de résister à des aléas. Ceci inclut l'anticipation des conditions climatiques futures et des événements climatiques qu'elles produiront ;
- l'évaluation de la capacité du système à anticiper et à absorber les perturbations potentielles, à développer des moyens pour s'adapter aux changements du système lui-même (comme l'introduction d'une nouvelle technologie, ou externes) et à renforcer sa capacité à résister aux perturbations ou à récupérer le plus rapidement possible après un choc.

La résilience du réseau Orange se construit à travers :

- des réseaux de transmission et de transport structurés en boucles afin de garantir un minimum de service en cas de coupure d'une branche ;
- de la redondance à différents niveaux (sites, chaînes d'énergie, équipements, serveurs) afin de pallier des pannes unitaires ;
- des capacités d'anticipation et de prévention pour détecter et mettre en place des premiers mécanismes de redondance et de diversité. Historiquement, ces capacités faisaient référence à la robustesse du réseau ;
- des capacités d'absorption avec des mécanismes de défense, notamment des mécanismes de contrôle d'encombrement ou de surcharge ;
- des capacités d'adaptation pour réduire l'impact des incidents sur les services rendus aux clients ;
- des capacités réparatrices pour retrouver un fonctionnement normal.

1.6 Recherche et innovation

Dans un secteur des technologies de l'information et de la communication qui connaît un bouleversement de sa chaîne de valeur, avec la multiplication des acteurs et l'apparition de nouveaux modèles économiques, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. En 2021, le Groupe a poursuivi son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 620 millions d'euros (soit 1,5 % de son chiffre d'affaires), montant comprenant les coûts de personnel et les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

1.6.1 Stratégie et actions clés

Orange est aujourd'hui l'un des principaux acteurs privés de la recherche sur le numérique en France. Le Groupe souhaite être un acteur engagé dans les transformations en cours et à venir : la connectivité, avec notamment la 5G, la 6G et la fibre, l'intelligence artificielle responsable, l'Internet des Objets à grande échelle, et un numérique à faible impact environnemental, de confiance et souverain. À travers la Recherche, Orange vise à améliorer la vie quotidienne de tous et à répondre aux grands enjeux sociétaux par des usages innovants et responsables des nouvelles technologies numériques. En rassemblant ses activités autour de la création d'innovations stratégiques, de la recherche et de la mise en œuvre des politiques techniques et data pour le Groupe, Orange Innovation est le moteur de cette innovation. Dans un contexte d'évolution rapide des usages et des attentes de nos clients, Orange Innovation construit des atouts compétitifs et créateurs de valeur pour le Groupe. Sa mission, « Préparer le futur, construire le présent » s'inscrit dans la stratégie du Groupe.

Orange est convaincu qu'une utilisation responsable, utile et accessible des données et de l'intelligence artificielle (IA) ouvrira de nouvelles perspectives pour l'individu, la société et la planète. Ses équipes de recherche et innovation soutiennent quatre axes prioritaires : rendre les réseaux plus intelligents, améliorer l'efficacité opérationnelle, réinventer l'expérience client et s'assurer que l'utilisation de la data et de l'IA soit durable et responsable. Orange a créé à cet égard en 2021 son Conseil d'éthique de la Data et de l'IA. Le Groupe propose également à ses salariés une offre complète de formation en IA/Data : acculturation, formations pour les métiers et les experts. En partenariat avec DataScientest, Orange propose des dispositifs certifiants pour les personnes en reconversion professionnelle et un parcours de Data Analyst dans le cadre du Centre de Formation d'Apprentis d'Orange. Le Groupe déploie aussi des plateformes telles que Coursera et *Open* Classroom pour permettre aux salariés de développer leurs compétences en toute autonomie.

Fournir la meilleure connectivité à ses clients est au cœur de la stratégie d'Orange. Plusieurs innovations sont en cours de développement ou de test et sont susceptibles d'apporter dans les années à venir des solutions pour améliorer la connectivité, atteindre l'engagement « Net Zéro Carbone en 2040 », développer de nouveaux services ou améliorer la qualité de service rendue à nos clients.

La technologie 5G permet d'améliorer la vitesse de connexion à des services en mobilité, avec des débits moyens 3 à 4 fois supérieurs à la 4G grâce aux antennes intelligentes 5G installées sur les sites 4G existants (voir section 1.5.1 *Les réseaux d'accès).* La 5G est également plus efficace en énergie que la 4G, ce qui fait d'elle un levier essentiel pour le Groupe pour atteindre son engagement « Net Zéro Carbone en 2040 ». À partir de 2023, lorsque les nouveaux cœurs de réseau 5G Stand Alone (SA) seront installés, Orange sera en mesure d'offrir une latence réduite et de faire du *network slicing* en spécialisant certaines tranches du réseau pour couvrir des usages critiques ou des besoins spécifiques. En 2021, Orange a poursuivi les tests préparatoires à la mise en place de l'infrastructure technique 5G SA dans les pays européens courant 2022.

Pour le grand public, la 5G va favoriser le développement d'expériences encore plus interactives, immersives et contextualisées, pour se former, travailler, communiquer, se divertir et améliorer son quotidien. Grâce à ses performances techniques, la 5G est aussi un levier de compétitivité des entreprises et de développement des territoires. Associée à d'autres technologies (*edge computing*, intelligence artificielle, Internet des Objets), la 5G permettra, par exemple, d'optimiser les processus de production et de renforcer le support aux travailleurs isolés lors d'opérations de maintenance. Des avancées sont également attendues dans le secteur de la santé, pour la prise en charge et le suivi des patients, ou dans le domaine de la mobilité connectée. Elle offrira des alternatives aux déplacements, évitant ainsi des émissions de CO_2. Dans le domaine des énergies renouvelables décentralisées comme l'éolien et le solaire, elle permettra d'adapter en temps réel la production à la demande et d'améliorer la maintenance à distance des sites de production. Grâce à l'initiative Orange 5G Lab lancée en 2021, Orange propose un véritable maillage de neuf sites en Europe pour aider les acteurs économiques à mieux appréhender les opportunités, la valeur et l'utilité de la 5G. Plus de 70 entreprises ont été accompagnées pour tester des cas d'usages.

Orange a poursuivi en 2021 le déploiement des réseaux dédiés à l'IoT en Europe, LoRaWAN® et LTE-M, afin de répondre au mieux aux besoins de connectivité des clients. Sur le marché grand public, Orange a enrichi son offre de télésurveillance « Maison protégée » en France et lancé en Espagne un service permettant de surveiller son domicile grâce à une caméra Wi-Fi haute résolution et à une application mobile. Sur le marché entreprises, Orange propose également deux offres clé en main, « smart tracking » et « smart office », afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises et collectivités vers la démocratisation des usages de l'IoT.

Orange a lancé en 2021 plusieurs initiatives afin de concrétiser sa vision de l'avenir des réseaux. Le Groupe a notamment déployé à Lannion, en France, Pikeo, un réseau expérimental 5G SA, natif Cloud et 100 % logiciel. Ce réseau s'appuie aussi sur la technologie *Open* RAN sur laquelle travaille Orange. Il servira de modèle à la prochaine génération de réseaux plus performants et auto-adaptatifs qui permettront à Orange d'offrir la meilleure qualité de service dans chaque situation, grâce aux apports de l'IA et de la data, et de s'orienter vers un réseau plus autonome (« zero touch network », minimisant les interventions humaines).

Orange s'engage également pour le déploiement de l'*Open* RAN : un premier centre de test et d'intégration dédié à cette technologie a ouvert en novembre 2021 dans les locaux de Châtillon (Hauts-de-Seine). Enfin, le Groupe a conclu un accord de partenariat avec Google Cloud autour de la data, de l'IA, du Cloud et de l'*edge computing*, et ouvert, sur le même site en 2021, le premier *edge computing* Lab pour mettre en œuvre et tester de bout en bout des services de *edge computing* tirant parti des performances de la 5G d'Orange.

En matière d'environnement, Orange est précurseur dans son secteur et a initié une démarche de réseaux verts depuis plusieurs années. Le programme « *Green ITN* », qui a déjà permis de réduire les consommations énergétiques du Groupe liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information (voir la section 4.2.2.1 *Consommation d'énergie des réseaux*), se poursuit avec le plan stratégique Engage 2025. Il s'appuie notamment, sur l'efficacité énergétique de la 5G et l'écoconception des Data centers ainsi que sur l'utilisation des datas et de l'IA pour encore réduire la consommation énergétique issue des éléments de réseaux. En 2021, Orange a inauguré le Padus Lab, une nouvelle génération de laboratoire qui répond aux défis de l'efficacité énergétique des futurs réseaux et Data centers. L'engagement d'Orange en faveur des réseaux verts se traduit également par l'achat d'énergie renouvelable. En 2021, Orange a signé plusieurs nouveaux PPA (Power Purchase Agreement, contrat pluri-annuel d'achat d'électricité produite par des fermes solaires ou des champs d'éoliennes) en France.

Pour une innovation durable, Orange réduit l'impact environnemental des cartes SIM en déployant à l'échelle du Groupe une carte SIM dont le support en plastique a été divisé de moitié et qui peut accueillir deux puces au lieu d'une. Une démarche qui s'illustre également par l'utilisation de plastique 100 % recyclé pour la fabrication de carte Eco-SIM. En 2021, les 26 pays du groupe Orange ont lancé ce nouveau format dont Orange France fin 2021. Afin d'encourager la réduction de l'impact environnemental des produits, Orange a lancé avec d'autres opérateurs européens l'Eco Rating, un nouvel indice de classification des téléphones mobiles. Cet étiquetage aide les consommateurs à identifier et comparer les téléphones mobiles les plus respectueux de l'environnement. L'Eco Rating encouragera également les fournisseurs à réduire l'impact environnemental de leurs produits.

Orange soutient et souhaite systématiser une démarche d'écoconception et d'économie circulaire pour déployer et faire vivre son engagement RSE tout au long du cycle de vie de ses terminaux et de ses réseaux. Neva leaf, lancé en France en aout 2021, est un smartphone réparable, conçu pour durer plus longtemps et à un prix accessible. Sur les réseaux, le programme OSCAR visant à mettre l'économie circulaire au cœur des réseaux et infrastructures du Groupe s'est concrétisé notamment sous la forme d'accords avec les vendeurs d'équipements réseaux pour accroitre l'utilisation de matériel reconditionné.

Les activités de recherche et innovation d'Orange se développent par ailleurs dans le cadre d'une stratégie d'innovation ouverte pour capter les tendances, faire émerger des solutions inédites et bénéficier des compétences et des apports des partenaires du Groupe.

Pour cela, plusieurs dispositifs existent :

- Orange a signé près de 78 contrats de recherche, entre 2019 et 2021, avec les meilleurs laboratoires universitaires dans le monde et a par ailleurs mis en place trois laboratoires communs : avec INRIA, sur la virtualisation des fonctions réseaux, avec l'Université de Nice sur les antennes, et avec l'Université Grenoble-Alpes sur la santé. Orange est également engagé au sein de l'Institut de Recherche Technologique b<>com et contribue à 58 projets coopératifs nationaux et européens, y compris via son implication dans 7 pôles de compétitivité (dont la présidence du pôle Images & Réseaux) au sein d'un réseau de plus de 158 acteurs industriels et académiques. Orange finance également 5 chaires de recherche, dont une avec l'Institut Mines-Télécom sur les valeurs et les politiques des informations personnelles ;
- Orange est également impliqué dans plusieurs projets de recherche en France (Quantum@UCA, ParisRegionQCI) et en Europe (EuroQCI) autour des réseaux de communication quantique avec de nombreux partenaires académiques, industriels, ainsi que des start-ups ;
- de nombreuses startups bénéficient du soutien d'Orange, au travers de plusieurs dispositifs parmi lesquels le programme Orange *Fab* propose des programmes pour accélérer et internationaliser les business des start-up dans 19 pays. Le Groupe accompagne aussi les femmes créatrices de start-up avec #FemmesEntrepreuses et Women Start (lancement de la saison 3 en 2021), et soutient les meilleurs projets technologiques à impact positif en Afrique et au Moyen-Orient avec le Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et au

Moyen-Orient (ou POESAM). Orange est également présent dans différents réseaux et événements mondiaux, notamment les réseaux Business France et *French Tech* ;

- enfin, Orange mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international, ce qui lui permet d'enrichir son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir à de nouveaux écosystèmes.

1.6.2 Propriété intellectuelle et licensing

La direction de la Propriété intellectuelle et *licensing* protège, gère et valorise le portefeuille de brevets d'Orange qui comptent parmi les actifs immatériels du Groupe ; elle valorise également les logiciels. Elle constitue un atout différenciant vis à vis des partenaires académiques et industriels d'Orange. Ses missions sont aussi de défendre les intérêts du Groupe en cas de contentieux liés à la propriété intellectuelle.

Au 31 décembre 2021, le groupe Orange détient un portefeuille de plus de 9 000 brevets et demandes de brevets en France et à l'international protégeant ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés, notamment au travers de *patent pools* pour ce qui concerne les brevets correspondant à des standards (par exemple NFC, MPEG Audio, Wifi, HEVC, 5G). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.

En 2021, 204 nouvelles inventions ont été protégées par brevet, dont des contributions techniques importantes à la normalisation (5G, codage, vidéo). Ces inventions sont principalement issues des Centres de Recherche d'Innovation du Groupe en France et à l'international. En France, Orange est classé 11e au classement général INPI 2020, ex-aequo avec L'Oréal* (source : INPI 2021, palmarès des 50 premiers déposants de brevets). Orange est le seul opérateur télécom parmi les plus grands déposants français, et 9e du Top 10 des grandes entreprises françaises.

1.6.3 Capital-investissement

Acteur important et engagé du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange a pris, au cours des 15 dernières années, des engagements financiers de plus de 750 millions d'euros dans cette activité au travers de deux principaux canaux d'investissements complémentaires :

- Orange Ventures, détenu à 100 % par le Groupe : fin 2020, Orange a renforcé son activité d'investissement en capital-risque en créant Orange Ventures, une nouvelle société dotée d'une enveloppe de 350 millions d'euros. Orange Ventures entre ainsi dans le top 10 des fonds *corporate* de capital-risque en Europe. Orange Ventures investit dans des sociétés en forte croissance dans les domaines d'activité traditionnels d'Orange comme la connectivité, la cybersécurité, l'entreprise digitale ou les services financiers innovants, ainsi que dans les nouveaux territoires que le Groupe explore, comme la e-santé.

  Présent à Paris et à Dakar, Orange Ventures accompagne les start-up à tous les stades de développement, depuis l'amorçage en Afrique et au Moyen-Orient, jusqu'aux sociétés plus matures en Europe et aux États-Unis, avec des investissements unitaires pouvant atteindre 20 millions d'euros par levée de fonds.

  Pour Orange, Orange Ventures a pour vocation de favoriser l'émergence de futurs champions technologiques au service de la transition vers un monde toujours plus digital et responsable, au service de tous, afin de partager les capacités d'innovation de ceux-ci avec les 271 millions de clients du Groupe dans le monde.

  Pour cela, Orange Ventures innove en proposant des processus de création de synergies, souples et optionnels, mais très structurés, entre Orange et les start-up. Orange Ventures a pour ambition d'atteindre la performance financière des meilleurs investisseurs en capital-risque et prendra ses décisions d'investissement de manière autonome. L'équipe Orange Ventures, constituée de vingt personnes, a ainsi été renforcée avec des experts réputés venant du monde du capital-risque. Elle a repris la gestion du portefeuille de participations d'Orange Digital Ventures lancée en 2015.

- Des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes à Orange qui investissent selon des thèses d'investissement répondant à des besoins liés à la stratégie et aux opérations d'Orange. Avec un objectif de rentabilité financière, ces investissements ont notamment pour objectif d'alimenter l'*Open* du Groupe, de développer des partenariats stratégiques, technologiques et/ou commerciaux et de renforcer l'image du Groupe vis-à-vis de l'écosystème de l'innovation, des clients et de ses autres interlocuteurs. Ils permettent également depuis cette année, de répondre à de nouveaux enjeux, en particulier l'engagement d'Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Depuis une quinzaine d'années, le Groupe a ainsi pris des engagements d'investissement de plus de 400 millions d'euros, notamment dans :
  - les fonds Iris Venture IV, Iris Next et les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis, et gérés par la société de gestion Iris Capital Management dans laquelle le Groupe est également associé à la gouvernance,
  - les fonds Raise Investissement, Raise Ventures et Raise Seed for Good, gérés par la société de gestion du groupe Raise qui développe un écosystème vertueux d'économie bienveillante en finançant notamment une structure philanthropique,
  - plusieurs fonds « thématiques », dont Robolution Capital, géré par 360 Capital Partners et orienté vers la robotique, Écomobilité Ventures, géré par Idinvest Partners et orienté vers les mobilités digitale et durable, Digital Health 2, géré par LBO France et orienté vers la santé digitale, Venture Reality Fund 2, géré par VR Fund 2 Partners et orienté vers la réalité augmentée, et Move Capital, géré par Kepler Cheuvreux Investment et orienté vers les entreprises B2B technologiques européennes,
  - deux fonds orientant principalement leurs investissements vers l'Afrique : le fonds Partech Africa, géré par Partech Partners, et le Fonds Franco-Africain, géré par AfricInvest,
  - deux fonds d'investissement, Paris-Saclay Seed Fund et Seedcamp IV, investissant dans des start-up en phase d'amorçage (« seed capital »),
  - un fonds d'actifs cotés ayant leur principal centre de décision en France, le fonds LAC 1 géré par Bpifrance,
  - deux fonds de capital naturel avec d'une part un investissement aux côtés d'autres investisseurs dans le fonds « Livelihoods Carbon Fund 3 » conseillé par Livelihoods Venture, et d'autre part la conception et la création d'un fonds novateur dans lequel Orange est le seul investisseur : le fonds « Orange Nature » dont la gestion a été confiée à la société Mirova, filiale de Natixis Investment Managers, acteur de référence de la finance durable. Ces deux investissements ont pour objet de financer des projets environnementaux de séquestration du CO_2, avec une rémunération en crédits carbone de haute qualité.

  En 2021 et en janvier 2022, l'activité d'investissement dans les fonds a été soutenue avec six nouveaux investissements incluant la création du fonds Orange Nature et l'investissement dans les fonds Iris Venture IV, Move Capital, Livelihoods Carbon Fund 3, Raise Seed for Good et Venture Reality Fund 2, évoqués ci-dessus.

1.7 Réglementation des activités de télécommunication

Dans les pays où il opère, le groupe Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunication, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques.

Orange est par ailleurs soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires spécifiques du fait de sa position dominante sur des marchés pertinents. Les risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques sont présentés à la Section 2.1.2 *Risques juridiques.*

1.7.1 Union européenne

1.7.1.1 Cadre législatif et réglementaire

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux États membres et doit être mis en œuvre par les Autorités réglementaires nationales.

Le cadre juridique général de l'Union européenne a été modifié par le Code européen des communications électroniques entré en vigueur le 20 décembre 2018. Cette directive a révisé et rassemblé quatre directives principales issues du Paquet Télécom de 2002 relatives :

- à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
- à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;
- au service universel et aux droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques.

Le Règlement (CE) n° 1211-2009 du 25 novembre 2009, annulé et remplacé par le Règlement (UE) n° 2018-1971 du 11 décembre 2018, a par ailleurs instauré l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

Ce cadre juridique est complété par des textes sectoriels (itinérance internationale, Internet ouvert, etc.) ainsi que des textes de portée plus générale visant l'écosystème digital européen (protection de la vie privée, etc.).

1.7.1.2 Principaux textes communautaires en vigueur

Le Code européen des communications électroniques

Le Code européen des communications électroniques (directive (UE) 2018-1972) est entré en vigueur le 20 décembre 2018. Les États membres avaient 24 mois pour le transposer dans leur droit national. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, cette transposition n'est pas encore achevée dans certains pays, notamment dans certains pays de la zone Europe d'Orange.

Le Code inclut un objectif réglementaire visant à soutenir le déploiement et l'adoption de réseaux à très haute connectivité, conformément au souhait d'Orange de voir les objectifs de la réglementation être réorientés vers le soutien à l'investissement.

Par ailleurs, les règles concernant les **obligations d'accès** imposées aux opérateurs disposant d'une puissance significative sur le marché ont été ajustées de manière positive par rapport au cadre précédent :

- les obligations d'accès doivent mieux cibler les seules infrastructures d'accès fixes pertinentes pour régler les éventuels problèmes de concurrence sur le marché de détail ;
- le Code promeut le co-investissement dans les réseaux à très haute connectivité. Si un opérateur en position dominante fait une offre de co-investissement respectant certaines dispositions, il pourrait être exonéré de remèdes liés à son statut d'opérateur dominant. Seuls les co-investisseurs auront accès à la pleine capacité de ces réseaux. Les autres opérateurs pourront bénéficier de la même qualité d'accès de gros que celles dont ils bénéficiaient avant le déploiement de ces réseaux. Les régulateurs nationaux devront obtenir l'approbation de la Commission européenne sur les mesures prises dans ce contexte ;
- de plus, le Code favorise le modèle d'opérateur de gros, non présent sur le marché de détail, en l'exonérant de certains remèdes même en cas de dominance sur son marché.

En outre, des obligations d'accès aux infrastructures d'accès fixes desservant les abonnés peuvent être imposées de manière symétrique à tous les opérateurs lorsqu'il n'est pas possible de répliquer techniquement ou dans des conditions économiques raisonnables de telles infrastructures. Ces obligations sont soumises au veto conjoint de la Commission et de l'ORECE.

En ce qui concerne **l'attribution des fréquences radio** nécessaires aux services mobiles, le Code renforce les règles européennes visant à une meilleure harmonisation et coopération des États membres, y compris la durée minimale de licence du spectre donnant une visibilité sur 20 ans. La mise en œuvre, et notamment l'affectation de la capacité spectrale, reste nationale avec une supervision européenne légère. Des dispositions facilitant le déploiement de « points d'accès sans fil à portée limitée » et le calendrier de disponibilité du spectre 5G ont également été adoptées.

S'agissant de la **réglementation des services de communication**, la plupart des obligations destinées à protéger les utilisateurs finaux concernent le service d'accès Internet et les services utilisant des ressources du plan de numérotation public, indépendamment du fournisseur de services. D'autres services tels que les services de communication interpersonnelle indépendants du plan de numérotation et les services de transport de signaux ne sont soumis qu'à un nombre limité d'obligations.

Cependant, une réglementation sur les marchés concurrentiels des appels et SMS intra-européens a été introduite à l'occasion du Code par le Règlement (EU) 2018-1971 du 11/12/2018, en imposant un plafond de 19 cent€/minute et 6 cent€/SMS, applicable depuis le 15 mai 2019.

S'agissant des **obligations de service universel**, le Code abandonne le principe de la fourniture d'un service téléphonique et invite les États membres à veiller à la disponibilité d'un service d'accès à Internet abordable, en maintenant le principe d'une désignation potentielle dans le cas où les États membres estimeraient que le marché ne délivre pas ces services dans ces conditions mais en durcissant la charge de la preuve pour les États membres. Le système de financement du service universel reste à la main des États membres, avec une prise en charge sur fonds publics ou par un fonds financé par le secteur. En outre, le Code

ouvre la porte à l'extension des obligations de service universel à la fourniture de services mobiles abordables.

Le Code et le règlement qui l'accompagne, relatifs à l'évolution des responsabilités et de la gouvernance de l'ORECE, ne créent pas un régulateur européen. Toutefois, le Code adopte le principe d'harmonisation complète pour les droits des utilisateurs finaux, sous réserve d'exceptions, et renforce le contrôle exercé par la Commission européenne sur la réglementation de l'accès et sur le spectre.

Afin d'aider les régulateurs nationaux à mettre en œuvre le Code et comme celui-ci le prévoit, l'ORECE a mis en consultation la plupart de ses lignes directrices et en a publié certaines en 2020 et 2021.

Harmonisation des analyses des marchés pertinents

La Commission européenne a publié le 18 décembre 2020 une nouvelle recommandation identifiant deux marchés pertinents de produits et de services pour lesquels les autorités de réglementation nationales doivent réaliser des analyses de marchés susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'une régulation ex ante :

- marché 1 : fourniture en gros d'accès local en position déterminée (anciennement marché 3a/2014 de la recommandation 2014/710/CE) ;
- marché 2 : fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée (anciennement marché 4/2014 de la recommandation 2014/710/CE).

Terminaisons d'appel

Le Code prévoit que les terminaisons fixes et mobiles cessent d'être déterminées par les autorités de réglementation nationales mais soient fixées par la Commission européenne pour l'ensemble des pays de l'Espace économique européen. Ces terminaisons concernent les opérateurs européens pour les appels se terminant dans un pays européen.

Dans ce cadre, la Commission européenne a publié le 22 avril 2021 au Journal officiel l'Acte délégué (EU) 2021/654 déterminant les niveaux de terminaisons d'appel :

- la terminaison fixe est de 0,07 cent€/min. Par dérogation, certains pays ont la possibilité de pratiquer des prix supérieurs jusqu'à fin décembre 2021 (notamment la Pologne, la Belgique, le Luxembourg, la Roumanie et la Slovaquie) ;
- la terminaison mobile est de 0,2 cent€/min. Toutefois, une dégressivité est prévue jusqu'à fin 2023 : la terminaison maximum pour les pays pratiquant des tarifs plus haut que 0,2cent€/min est de 0,7€cent/minute en 2021, 0,55cent€/min en 2022, 0,4cent€/min en 2023. L'Espagne a pu conserver en 2021 son niveau de terminaison mobile de 0,64cent€/min, celui-ci étant inférieur au plafond de 0,7cent€/min.

L'Acte délégué est entré en vigueur le 1er juillet 2021.

→ Évolution des tarifs de terminaisons d'appel vocal mobile d'Orange en Europe (en centimes d'euros par minute)

	2021(1)	2022	2023	à partir de 2024
France	0,70			
Espagne	0,64			
Pologne		0,55	0,40	0,20
Belgique	0,70			
Roumanie				
Slovaquie				

Source : Acte délégué (EU) 2021/654.
(1) Tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2021.

→ Évolution des tarifs de terminaisons d'appel vocal fixe d'Orange en Europe (en centimes d'euros par minute sauf Pologne)

	2021(1)	à partir de 2022
France	0,070	
Espagne	0,070	
Pologne (2)	0,005	0,070
Belgique	0,093	
Roumanie	0,078	
Slovaquie	0,078	

Source : Acte délégué (EU) 2021/654.
(1) Tarifs en vigueur depuis le 1er juillet 2021.
(2) Tarif en zloty pour 2021, équivalent à 0,111cent€/min selon le projet d'acte délégué publié le 18 décembre 2020.

Itinérance internationale

Le règlement (UE) n° 2015-2120 du 25 novembre 2015[1], qui vise notamment à supprimer les surcharges liées à l'itinérance internationale au sein de l'Union européenne, et le règlement (UE) n° 2017/920 du 17 mai 2017 qui fixe les règles relatives aux marchés de gros du roaming[2] :

- fixent, dans le cadre d'un usage raisonnable, l'alignement des prix de détail en itinérance internationale sur les prix nationaux pour les communications intra-européennes (voix, SMS et données) à partir du 15 juin 2017 ;
- étendent, pour les clients des opérateurs européens, les mesures de transparence tarifaire et de prévention des « factures surprises » (*bill shocks*) aux communications hors de l'Union européenne ;
- octroient un droit d'accès régulé aux prestations de roaming européen pour les MVNO et les revendeurs et fixent de nouveaux plafonds sur les marchés de gros :
  - voix : 0,032 euro HT par minute,
  - SMS : 0,01 euro HT par SMS,
  - données (prix HT) : 3,5€/Go en 2020, 3,0€/Go en 2021 et 2,5€/Go jusqu'au 1er juillet 2022.

Les fournisseurs de services mobiles soumis à la règlementation des prix de l'itinérance intra-européenne peuvent appliquer à leurs clients une politique d'utilisation raisonnable en matière de consommation de ces services afin de prévenir toute utilisation anormale ou abusive. Malgré cette possibilité, dans des circonstances particulières et exceptionnelles, lorsque la fourniture de l'itinérance intra-européenne au prix national menace la viabilité du modèle tarifaire national du fournisseur de service mobile, celui-ci peut demander au régulateur national l'autorisation de facturer des frais supplémentaires pour l'utilisation du roaming intra-européen, qui sont limités aux plafonds des prix de gros de roaming.

La Commission européenne a présenté le 24 février 2021 un projet de nouveau règlement sur le roaming qui envisage une nouvelle réduction progressive des prix de gros jusqu'en 2032 ainsi que des obligations de qualité de service. Le règlement actuel adopté en 2017 expire le 30 juin 2022. Un accord entre les membres du Parlement européen et la Présidence du Conseil a été rendu public le 9 décembre 2021 afin d'étendre de dix ans le dispositif « *Roaming Like at Home* ». Selon cet accord, les plafonds sur le marché de gros diminueront progressivement de 2€/Go au 1er juillet 2022 à 1€/Go en 2027. L'adoption formelle de ce texte par le Parlement est prévue au 1er trimestre 2022, avec une entrée en vigueur probable à compter du 1er juillet 2022.

Règlementation de l'Internet ouvert

Le Règlement TSM introduit des règles afin de garantir un Internet ouvert au sein de l'Union européenne. L'article 3.3 du TSM prévoit que dans le cadre de la fourniture de services d'accès à l'Internet, les fournisseurs traitent le trafic de façon égale et sans discrimination, restriction ni interférence, quels que soient l'expéditeur et le destinataire, les contenus consultés ou diffusés, les applications ou les services utilisés ou fournis et les équipements terminaux utilisés. Il appartient aux États-Membres d'adapter leur droit national pour qu'il soit conforme à cette disposition.

La Commission européenne a publié le 30 avril 2019 un rapport sur la mise en œuvre du volet neutralité du net du Règlement TSM. La Commission, à la lumière de l'évolution du marché, conclut que les principes du Règlement sont appropriés, et qu'ils protègent efficacement l'utilisateur final en promouvant l'Internet en tant que moteur d'innovation. La Commission précise que les opérateurs ont correctement appliqué la règlementation sur la neutralité du net, et que les régulateurs nationaux ont imposé très peu d'amendes. Elle ne propose pas d'amendements à ce Règlement.

Sur la base de ce rapport, l'ORECE a publié en juin 2020 une nouvelle version de ses lignes directrices, qui précisent certains points :

- le périmètre du Règlement est limité à la partie entre l'interconnexion et le point de terminaison du réseau côté client, laissant donc les équipements terminaux en dehors du champ de la régulation, lorsqu'ils sont situés au-delà de ce point de terminaison ;
- la compatibilité possible des technologies de slicing de la 5G avec le règlement.

Protection des données personnelles

La Commission européenne souhaite remplacer la directive sectorielle « *Vie privée et communications électroniques* » n° 2002/58/CE du 12 juillet 2002, dite e-Privacy. Le projet, qui date de 2017, établit des règles pour protéger la confidentialité des communications en ligne et l'utilisation des données de communications électroniques (metadonnées). Il introduit un niveau de sanctions aligné sur celui du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur en 2018[3], et maintient l'asymétrie réglementaire entre opérateurs de télécommunications et acteurs du numérique (prestataires de services OTT) concernant la collecte des métadonnées.

Cependant, le fait que le Code ait élargi le périmètre d'application de la confidentialité des communications aux services OTT d'une part, et que le RGPD ait renforcé les modalités de collecte du consentement et le régime de sanctions auxquels la directive de 2002 se réfère d'autre part, rendent le projet de régulation e-Privacy moins urgent. De plus, le manque d'accord politique sur le nouveau texte rend son approbation incertaine.

Règlementation des plateformes

Le Règlement (EU) 2019-1150 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne a été adopté le 20 juin 2019 et est applicable le 12 juillet 2020. Il vise à garantir des règles permettant un environnement commercial équitable, transparent et prévisible pour les entreprises et les commerçants sur les plateformes en ligne. Ce règlement est applicable aux opérateurs de télécommunication qui offrent des services de télévision par Internet (IPTV), dès lors que des conditions sont imposées au fournisseur de *streaming*.

Digital Services Act et Digital Market Act

La Commission européenne a publié le 15 décembre 2020 deux textes législatifs : une mise à jour de la directive sur le commerce électronique[4], appelée loi sur les services numériques (Digital Service Act ou DSA), et un Règlement visant à lutter contre le rôle des piates-formes structurantes, appelé loi sur le marché numérique (Digital Market Act ou DMA). Ces deux textes ont été adoptés par le Parlement européen respectivement le 20 janvier 2022 et le 15 décembre 2021.

Le DSA modifie et met à jour les obligations des intermédiaires mettant en relation les consommateurs avec des biens, des services et du contenu. Concernant les opérateurs télécoms, le DSA prévoit des changements très limités par rapport à la directive sur le commerce électronique (introduction d'un guichet unique et d'une obligation de déclaration de transparence limitée).

---

(1) Telecom single Market, dit TSM.
(2) Ces textes ont amendé le règlement n° 531/2012 du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (dit Roaming III). Ces nouvelles règles de roaming sont connues sous le nom de *Roaming Like at Home*. Ils sont complétés par un acte d'exécution sur les règles d'usage raisonnable en roaming intra européen adopté le 15 décembre 2016.
(3) Jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial pour les infractions les plus graves.
(4) Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur.

De son côté, le DMA introduit un cadre réglementaire *ex ante* pour les plateformes en ligne agissant en tant que goulots d'étranglement (« gatekeepers ») et donne par ailleurs des pouvoirs à la Commission européenne pour mener des enquêtes de marché. Les opérateurs télécoms sont hors du champ d'application de ce Règlement.

Recommandation NGA

La Commission européenne a lancé en juillet 2020 une consultation sur la révision de deux recommandations ayant un impact sur la régulation de la fibre : la recommandation de 2010[1] sur les accès de nouvelle génération, qui promeut une approche homogène concernant les obligations d'accès imposées par les régulateurs nationaux aux opérateurs en position dominante, et la recommandation de 2013[2] sur les méthodologies de coût et les règles de non-discrimination concernant les prix de gros d'accès aux réseaux de nouvelle génération et les tests de réplicabilité économique. Une partie du contenu de ces recommandations est incluse dans les obligations d'accès au titre du Code.

1.7.2 France

1.7.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi en droit national par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles, qui doivent être conformes aux directives européennes.

La France avait transposé en droit national le Paquet Télécom, révisé en 2009, par ordonnance du 24 août 2011 ainsi que par décret du 12 mars 2012 pour le volet réglementaire.

La transposition du Code européen a été faite par l'ordonnance n° 2021-650 du 26 mai 2021 et les décrets d'application n° 2021-1136 du 31 août 2021 et 2021-1281 du 30 septembre 2021, sauf concernant les dispositions portant sur le service universel (cf *infra*) et les obligations liées aux relevés géographiques de couverture des réseaux, transposés par la loi du 3 décembre 2020 portant Diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE). Certaines dispositions sur le volet consommateurs sont également en attente des textes réglementaires définitifs.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi n° 86/1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Autorités de régulation

L'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal et de la distribution de la presse, au niveau national. Dans le secteur des communications électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la règlementation s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends notamment entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de compétences consultatives. Elle a également la charge du contrôle des opérations de concentration.

L'Agence nationale des fréquences (ANFr) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989 qui a pour mission de garantir l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986. Par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, cette autorité a fusionné au 1er janvier 2022 avec l'Hadopi (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) créée en 2009. La nouvelle Autorité s'intitule ARCOM (autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

(1) Recommandation 2010/572/EU du 20 septembre 2010.
(2) Recommandation 2013/466/EU du 11 septembre 2013.

1.7.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

Principales attributions de fréquences d'Orange en France métropolitaine

700 MHz	Autorisation délivrée en décembre 2015 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans (utilisation entre 2015 et 2035)
800 MHz	Autorisation délivrée en janvier 2012 pour 10 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2012-2032)
900 MHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 8,7 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
1 800 MHz	Renouvellement en décembre 2018 des autorisations pour 20 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,1 GHz	Renouvellement en décembre 2018 de l'autorisation pour 14,8 MHz duplex pour une durée de 10 ans (2021-2031)
2,6 GHz	Autorisation délivrée en octobre 2011 pour des services 4G pour 20 MHz duplex pour une durée de 20 ans en vue du déploiement du très haut débit mobile (2011-2031)
3,4 – 3,8 GHz	Autorisation délivrée en novembre 2020 pour utiliser un bloc de fréquences de 90 MHz (3710-3800 MHz) en mode duplexage temporel (TDD) pour une durée de 15 ans (2020-2035), avec prolongation possible de 5 ans

NB : Ces fréquences sont neutres technologiquement pour celles accordées depuis mai 2011, ou depuis mai 2016 pour celles accordées antérieurement, et l'Arcep ne peut s'opposer à une demande de neutralisation.

« New Deal »

L'accord conclu le 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'Arcep et les quatre opérateurs mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile) pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire et en particulier des zones rurales a conduit à la modification, à la demande des opérateurs, des autorisations de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz pour y intégrer des engagements de meilleure couverture sous forme d'obligations, et au lancement d'une procédure de réattribution pour 10 ans de ces fréquences, sans enchères et avec une stabilité des redevances.

Par décision de l'Arcep du 3 juillet 2018 (décision n° 2018-0682), les engagements de couverture au titre du « New Deal » (voir ci-dessous) pour la période avant 2021 se sont ainsi appliqués avec effet immédiat dans le cadre des autorisations modifiées. Les obligations et engagements pris par les opérateurs au-delà de 2021 ont été intégrés dans les nouvelles autorisations attribuées en décembre 2018 (décision n° 2018-1392) pour 10 ans à compter de l'échéance des précédentes autorisations.

5G

Bande 3,4-3,8 GHz en métropole

Au terme de la procédure d'attribution des fréquences 5G dans la bande 3 490-3 800 MHz, les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep sont entrées en vigueur le 18 novembre 2020. Les fréquences attribuées à Orange sont 3710-3800 MHz, soit un bloc de 90 MHz en mode duplexage temporel (TDD). Les fréquences sont attribuées pour 15 ans, avec la possibilité d'une prolongation de 5 ans en cas d'accord du titulaire sur les conditions de cette prolongation. Le prix total des fréquences attribuées à Orange est de 854 millions d'euros. Son paiement est étalé sur 15 ans s'agissant des 350 millions d'euros pour le bloc des 50 MHz obtenu au prix de réserve en contrepartie d'engagements optionnels, et sur 4 ans s'agissant du montant de 504 millions d'euros pour le bloc de 40 MHz obtenu lors de la phase d'enchères principales.

Les obligations sont les suivantes :

- le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % de ceux déployés fin 2024 et fin 2025 doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
- la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande ;
- la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
- la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
- la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

Par ailleurs, les engagements optionnels pris par Orange sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.

Bande 26 GHz

Le gouvernement et l'Arcep ont appelé à la création de plateformes d'expérimentation au travers d'un guichet ouvert en janvier 2019. Dans ce cadre, Orange a obtenu des autorisations temporaires pour le campus de Chatillon ainsi que pour un projet avec la SNCF sur la gare de Rennes. Par ailleurs, hors du cadre précédent, Orange déploie des expérimentations notamment à Dijon et à l'Orange Vélodrome de Marseille, afin d'explorer les perspectives techniques et de services de cette bande.

Attributions en outremer

À la Réunion et à Mayotte, des procédures d'enchères sont en cours. Elles concernent les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz à la Réunion et les bandes 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. L'Arcep a publié les résultats de la phase principale. Orange a obtenu :

- 100 MHz en bande 3,5 GHz et 10 MHz en bande 700 MHz à la Réunion ;
- 10 MHz en bande 700 MHz à Mayotte.

La durée des autorisations d'usage des fréquences est de 15 ans avec prorogation possible de 5 ans.

L'Arcep a publié les consultations publiques relatives aux projets de décisions concernant les modalités d'attribution de fréquences (700 MHz, 900 MHz, et 3,4-3,8 GHz) en Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le 10 janvier 2022, l'Arcep a publié la consultation publique relative aux projets de décisions concernant les modalités d'attribution de fréquences 700 MHz et 3,4-3,8 GHz en Guyane.

Couverture mobile

« New Deal »

Dans le cadre du « New Deal », les opérateurs se sont engagés à :

- accroître la couverture du territoire métropolitain grâce au dispositif de « couverture ciblée », permettant d'assurer la couverture de 5 000 nouvelles zones chacun (la plupart mutualisées entre opérateurs), en remplacement des programmes existants (programme « Zones blanches centres-bourgs », programme « 800 sites stratégiques » et programme « France Mobile ») dont la charge est désormais intégralement prise par les opérateurs ;
- généraliser l'accès au très haut débit en équipant en 4G tous leurs sites mobiles en propre d'une puissance supérieure à 5W d'ici fin 2020, 75 % des sites du programme « zones blanches centre bourgs » d'ici fin 2020 et atteindre 100 % des sites du programme « zones blanches centres-bourgs » d'ici fin 2022 ;
- accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G. L'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments, avec 2 volets : la disponibilité progressive des services de voix et SMS en Wifi avec l'objectif de permettre à 80 % de du parc de clients ayant un terminal compatible de bénéficier de ces services fin 2019, et la commercialisation d'une offre permettant aux entreprises et personnes publiques qui en font la demande d'obtenir, pour un tarif raisonnable, une amélioration de la couverture *indoor* multi-opérateurs de leurs bâtiments ;
- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui d'une « bonne couverture » définie comme la faculté de « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ».

Ces obligations ont été transcrites dans leurs autorisations en vigueur et dans les autorisations 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1GHz nouvellement attribuées pour 10 ans.

Obligations de déploiement et couvertures 4G en métropole incluant celles résultant du « New Deal »

(en % de la population)	janv-17	oct-19	déc-20	janv-22	déc-22	oct-23	janv-24	déc-25	janv-27	Fin 2030
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains dans chaque région en % des voies)									60 %	80 %
Réseau ferré régional (couverture à l'intérieur des trains au niveau national en % des voies)				60 %					80 %	90 %
Réseau ferré régional (couverture le long des voies au niveau national en % des voies)								90 %		
Axes routiers prioritaires (en % des axes en extérieur)			100 %							
Axes routiers prioritaires (en % des axes depuis l'intérieur des véhicules)				100 %						
Centres-bourgs du programme Zones blanches[1]			75 %		100 %					
Dans la zone de déploiement prioritaire[2] en THDM[3]	40 % (800 MHz)			90 % (800 MHz) 50 % (700 MHz)					92 % (700 MHz)	97,70 % (700 MHz)
Dans chaque département							90 %		95 %	
Sur l'ensemble du territoire métropolitain		60 %				75 %			98 %	99,60 %

(1) 1 % de la population et 3 300 centres-bourgs.
(2) 18 % de la population, 63 % du territoire.
(3) Un opérateur répond à son obligation d'offrir un service THDM (très haut débit mobile) si les équipements déployés permettent un débit théorique crête de 60 Mbps.

Les opérateurs ont par ailleurs l'obligation de fournir un service de radiotéléphonie mobile dans les conditions de « bonne couverture » prévues par l'Arcep à 99,6 % de la population au plus tard en mars 2024 et 99,8 % en mars 2028.

L'Arcep a ouvert une procédure de sanction à l'encontre d'Orange en juin 2019, dont le périmètre est l'ensemble des obligations du New Deal.

À fin décembre 2021, la couverture 4G d'Orange est de 99,0 % de la population et de 93,0 % du territoire.

Partage d'infrastructure

L'accord « New Deal » contient des clauses relatives à la mutualisation des réseaux, notamment une mutualisation active dès lors que les quatre opérateurs sont présents sur un site dans le cadre des dispositifs de couverture ciblée. Un contrat de partage de sites mobiles a été signé en juillet 2019 entre les 4 opérateurs

de réseau pour le déploiement de la 4G sur les sites appelés à être mutualisés en partage actif. Cet accord est progressivement mis en œuvre pour les sites du programme « Zones blanches centres-bourgs » et les nouveaux sites à déployer au titre du dispositif de couverture ciblé dans le cadre du New Deal.

L'Arcep a rendu un avis validant un avenant à l'accord d'itinérance entre Free Mobile et Orange en métropole qui prolonge la période d'extinction de l'itinérance nationale jusqu'au 31 décembre 2022 en maintenant le plafonnement des débits maxima montants et descendants atteignables par les clients en itinérance à 384 kbits. Le 15 décembre 2021, le Conseil d'État a débouté SFR et Bouygues Telecom de leurs requêtes en annulation de l'avis de l'Arcep.

1.7.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Cadre réglementaire

Adoption par l'Arcep du nouveau cadre d'analyses de marchés haut et très haut débit fixe pour la période 2021-2023

L'Arcep a adopté le 17 décembre 2020 de nouvelles décisions dans le cadre des analyses des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période 2021-2023.

Ces décisions définissent, d'une part, la régulation asymétrique[1] des marchés du haut et du très haut débit fixe :

- un marché séparé du génie civil ;
- le marché « 3a » des offres passives ;
- le marché « 3b » des offres activées généralistes ;
- le marché « 4 » des offres activées spécifiques entreprises.

D'autre part, l'Arcep a également adopté une décision visant à compléter le cadre de régulation symétrique de la fibre applicable à l'ensemble des opérateurs exploitant des réseaux FTTH, ainsi qu'une recommandation apportant des précisions quant à l'application de ce cadre. Enfin, l'Arcep a adopté une décision fixant un encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre d'Orange.

Les évolutions de la régulation portent sur trois objectifs clés : accompagner la bascule du réseau historique de cuivre vers la fibre, poursuivre la régulation pro-investissement pour faire du réseau FTTH la nouvelle infrastructure fixe de référence, et dynamiser le marché entreprises.

Cadre réglementaire en vigueur pour la régulation des offres de gros pour la période 2021-2023

La décision n° 2020-1445 d'analyse du marché « génie civil » définit un nouveau marché pertinent regroupant l'ensemble des infrastructures de génie civil pour le déploiement des réseaux, et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures de génie civil (offre GC BLO) et aux ressources et services associés (offre d'hébergement au NRA/NRO et offre LFO).

La décision n° 2020-1446 d'analyse du marché « 3a » redéfinit le marché pertinent à l'accès aux réseaux de boucles locales cuivre et fibre (pour tenir compte du nouveau marché « génie civil ») et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès à son réseau de boucle locale cuivre et aux ressources et services associés (offre de dégroupage). Orange doit par ailleurs faire droit, en zones très denses, aux demandes raisonnables de raccordement à son réseau FTTH des entreprises situées dans des immeubles non encore couverts en FTTH. Cette obligation ne s'applique qu'à Orange, contrairement à tout le reste du cadre réglementaire de la mutualisation des réseaux FTTH.

La décision n° 2020-1447 d'analyse du marché « 3b » maintient le marché pertinent de l'accès activé (« bitstream ») aux réseaux cuivre et fibre pour la clientèle généraliste et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès activés à son réseau cuivre (offre d'accès et collecte DSL).

La décision n° 2020-1448 d'analyse du marché « 4 » maintient le marché pertinent de l'accès activé de haute qualité aux réseaux cuivre et fibre pour le marché entreprises et désigne Orange opérateur exerçant une influence significative. À ce titre, Orange doit faire droit aux demandes raisonnables d'accès activés de haute qualité à ses réseaux cuivre et fibre (offre DSLE/offres FttO).

Ces décisions imposent notamment à Orange des obligations de transparence, de non-discrimination, de qualité de service, de publication d'offres de référence, de contrôle tarifaire et de séparation comptable.

Évolution du cadre réglementaire en vigueur pour la régulation des réseaux FTTH

La décision n° 2020-1432 vient compléter le cadre de régulation symétrique de la mutualisation des réseaux FTTH, en étendant notamment à l'ensemble des opérateurs d'infrastructures des obligations qui ne portaient jusqu'à présent que sur Orange. Au titre de cette nouvelle décision, les opérateurs d'infrastructures doivent notamment proposer sur leurs réseaux FTTH une offre avec garantie de temps de rétablissement (GTR) 10h et une offre GTR 4h à destination du marché entreprises en intégrant éventuellement une architecture adaptée (FttE). Cette nouvelle décision précise en outre les obligations liées au déploiement (notamment concernant les immeubles neufs ou raccordables sur demande et les immeubles sans adresse), renforce l'obligation de non-discrimination (notamment au niveau des systèmes d'informations) et impose une obligation de restitution comptable.

La recommandation en date du 8 décembre 2020 vient préciser quelques points supplémentaires, s'agissant notamment du FttE et des conditions de renouvellement des droits d'usage en cofinancement.

Autres dispositions réglementaires relatives aux réseaux fixes haut débit et très haut débit

L'Arcep s'est prononcée le 27 mai 2021 sur une demande de règlement de différend déposée par la société Altitude concernant le montant de remboursement des opérations de renforcement/remplacement de poteaux réalisées par les opérateurs tiers dans le cadre de l'offre Génie Civil BLO. L'Arcep a arbitré sur un montant de remboursement forfaitaire de 300€ (remplacement ou renforcement) applicable à compter du 28 mai 2021 pour l'ensemble des opérateurs.

Encadrement des déploiements FTTH

Engagements pris par Orange en zone AMII au titre de l'article L. 33-13

Orange a formalisé début 2018 ses propositions d'engagements de déploiement FTTH dans près de 3000 communes au titre de l'article L. 33-13 du CPCE. Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII, (i) fin 2020, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande (hors refus des tiers)), et (ii) fin 2022, 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables (hors refus des tiers). Ces propositions d'engagement ont notamment pris en compte l'accord conclu fin mai 2018 entre Orange et SFR ayant conduit à ce qu'Orange se retire de 236 communes au profit de SFR.

Les propositions d'engagements d'Orange (ainsi que celles de SFR) ont été acceptées par le Gouvernement le 26 juillet 2018[2].

(1) C'est-à-dire s'appliquant uniquement à Orange en tant qu'opérateur exerçant une influence significative.
(2) Arrêtés publiés au Journal officiel le 31 juillet 2018.

Appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) et déploiements « sur fonds propres »

Le Gouvernement a annoncé en décembre 2017 le lancement d'une procédure d'appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) permettant d'identifier les opérateurs qui souhaitent déployer des prises FTTH sur fonds privés au-delà de la zone AMII actuelle.

Orange a proposé de prendre des engagements au titre de l'article L. 33-13 dans le cadre d'AMEL pour les territoires du Lot-et-Garonne, de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Haute-Vienne. L'Arcep a rendu des avis favorables sur les propositions d'engagements d'Orange dans ces quatre départements.

Complétude des réseaux FTTH

Au titre de l'obligation de complétude imposée dans la décision n° 2010-1312, tout opérateur d'infrastructure doit avoir rendu raccordables (hors cas de refus) l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone arrière d'un point de mutualisation dans un délai raisonnable (entre 2 et 5 ans selon les motifs de la décision) depuis le déploiement de ce dernier.

Fin 2018, puis à nouveau fin 2020 et fin 2021, l'Arcep a mis en demeure Orange de respecter cette obligation de complétude dans un délai d'un an pour une liste de points de mutualisation dont la mise en service datait de plus de 5 ans et qui n'avaient pas atteint le taux de complétude requis.

Raccordement FTTH des locaux

La direction générale des entreprises du ministère l'Économie et des Finances a lancé une consultation publique en décembre 2021, relative aux raccordements complexes (travaux de génie civil nécessaires sur le segment d'adduction avant raccordement) en zone d'initiative publique pour lesquels le gouvernement envisage une subvention de l'État.

Encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre

L'Arcep a adopté le 17 décembre 2020 la décision n° 2020-1493 qui définit un encadrement tarifaire du dégroupage total et de l'accès bitstream DSL pour les années 2021 à 2023. Cette décision fixe des tarifs-plafonds :

- pour l'accès en dégroupage total, le tarif récurrent mensuel est plafonné à 9,65 euros de 2021 à 2023 ;
- pour l'accès bitstream DSL, le tarif récurrent mensuel est plafonné à 13,13 euros en 2021, 13,37 euros en 2022 et 13,53 euros en 2023.

Fermeture du réseau cuivre

La décision n° 2020-1493 de l'Arcep prévoit qu'Orange présente son plan de fermeture du réseau cuivre au moins 6 mois avant l'annonce de la première fermeture commerciale et que ce plan fasse l'objet d'une consultation publique. Conformément à cette décision, l'Arcep a mis en consultation publique du 7 février 2022 au 4 avril 2022 le plan de fermeture du cuivre d'Orange (voir la section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). L'Arcep consulte concomitamment sur un allègement de l'obligation tarifaire dans les zones fermées commercialement, qui pourrait conduire à une révision à la hausse du tarif du dégroupage total.

Qualité de service des offres de gros à destination des marchés des clients grand public et entreprises

À la suite de l'ouverture d'une procédure de sanction (article L. 36-11 du CPCE) en septembre 2018, l'Arcep a notifié en décembre 2018 une mise en demeure à Orange lui imposant de respecter, à partir du 1er trimestre 2019, certains indicateurs relatifs aux processus de production et de service après-vente sur l'ensemble des offres suivantes :

- marché de masse : dégroupage, offres activées sans garantie de temps de rétablissement (accès DSL) ;
- marché entreprises : LPT, accès cuivre (DSLE, C2E, CELAN), Accès optiques (CE2O, C2E, CELAN).

Régulation de la téléphonie fixe

Nouveau cycle d'analyse de marché

Dans le cadre de son 5e cycle d'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe pour la clientèle non résidentielle pour la période 2018-2020, l'Arcep a adopté le 21 décembre 2017 la décision n° 2017-1568 qui restreint au seul marché non résidentiel l'obligation de formaliser une offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique. Les tarifs de Vente en Gros de l'Abonnement non résidentiel sont désormais encadrés par la décision n° 2018-1523 du 5 décembre 2018. Les plafonds des abonnements sont de 12,32 €/mois pour l'analogique et 18,57 €/mois pour le numérique, et celui du départ d'appel collecté au Point de Raccordement Opérateur associé à ces abonnements est de 0,6958 cent€/min.

L'Arcep a publié en juillet 2020 une consultation publique sur le bilan de cette analyse de marché et les perspectives pour le 6° cycle pour lequel elle envisage de proportionner l'intensité de la régulation aux enjeux d'un marché en décroissance, de prioriser la migration du RTC directement vers les réseaux FTTH, et de maintenir des conditions équitables de concurrence entre Orange et les opérateurs alternatifs pendant la période de fermeture du RTC.

Service universel de la téléphonie

Orange n'est plus opérateur de Service Universel depuis le 27 novembre 2020, date d'échéance de la dernière période de désignation de trois ans.

La transposition du Code européen conduit à des changements significatifs dans la mise en œuvre du service universel par les États membres :

- le Code élargit le périmètre du service universel au service d'accès adéquat à l'Internet à haut débit en position déterminée, en plus du service de communications vocales ;
- ce service devra être disponible et abordable y compris pour les personnes à faibles revenus ou ayant des besoins sociaux particuliers ;
- la désignation d'un ou plusieurs opérateurs comme opérateur de Service Universel sur tout ou partie du territoire national devient l'exception. Cette désignation ne peut intervenir qu'après avoir entrepris une analyse basée sur un relevé géographique[1], qui doit démontrer qu'il y a défaillance de marché constatée et que les autres instruments de politique publique mis en œuvre sont inefficaces.

À la demande du Gouvernement, l'Arcep a publié le 1er décembre 2020 un avis sur le service universel[2]. Tout en s'attachant à rappeler que l'intervention au titre du service universel ne reste désormais « que subsidiaire », l'Arcep relève la disponibilité intégrale de l'accès à l'Internet fixe à au moins 8 Mbit/s sur l'ensemble du territoire, sur la base des offres des différents opérateurs et du mix technologique employé à fin 2020.

La direction générale des entreprises a lancé une consultation publique entre octobre et novembre 2021, portant notamment sur les exigences qui devraient être mises en œuvre pour la composante Internet à haut débit du nouveau service universel.

D'autre part, l'Arcep a fixé, par sa décision n° 2021-0644 du 13 avril 2021, l'évaluation définitive du coût net du service universel et des contributions des opérateurs pour l'année 2019.

(1) Prévu à l'article 22 de la directive (UE) 2018-1972.
(2) Avis 2021-1405.

1.7.3 Espagne

1.7.3.1 Cadre légal et réglementaire

Le Paquet Télécom de 2009 a été transposé en droit national en mai 2011 par le décret royal 726/2011 relatif à la fourniture du service universel et par le décret royal 13/2012 du 31 mars 2012.

La transposition du Code européen des communications électroniques[1] a été faite par une loi modifiant le code des télécommunications en date du 25 octobre 2021.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des règles de concurrence.

La Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), créée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013, réunit les autorités de régulation de différents secteurs économiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence.

Le ministère de l'Économie et de la transformation numérique[2] est en charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, de la numérotation, de l'approbation du coût du service universel, de la qualité de service, ainsi que du règlement des différends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante.

1.7.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences nationales attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
10 MHz duplex (2041)	10 MHz duplex (2031)	10 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2030)	20 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030) 90 MHz (2038)

Source interne.

5G

Dans le cadre de la vente aux enchères de fréquences dans la bande 700 MHz organisée en juillet 2021 par le ministère de l'Économie et de la transformation numérique, Orange a acquis 2 blocs de 2x5 MHz au prix de 350 millions d'euros. La durée des autorisations est de 20 ans, avec prorogation possible de 20 ans. Les obligations de couverture s'étendent de décembre 2022 à juin 2025.

Afin d'accompagner une utilisation plus efficace de la 5G, le gouvernement a proposé de réorganiser le spectre obtenu par les opérateurs dans la bande 3,4 – 3,8 GHz, afin que chacun dispose d'un bloc continu. Le 4 novembre 2021, la CNMC a publié un avis favorable sur le projet de résolution du gouvernement, sur la base d'un accord conclu entre Telefónica, Orange, Vodafone et Másmóvil en juillet 2021. La bande de fréquence attribuée à Orange selon ce projet est celle de 3600-3710 MHz.

Par ailleurs, le gouvernement espagnol a présenté le 1er décembre 2021 un plan pour la connectivité, les infrastructures numériques et la promotion de la technologie 5G, avec un investissement public de 4,32 milliards d'euros d'ici 2025, dont 883 millions d'euros prévus dans le budget 2021. Le plan de connectivité comprend des mesures pour encourager le déploiement du très haut débit dans les centres urbains et les zones non peuplées, afin que d'ici 2025, le débit de 100 Mbps soit atteint pour 100 % de la population. Le plan de promotion de la 5G inclut des mesures visant à soutenir le déploiement des réseaux, avec l'objectif de couvrir 75 % de la population espagnole en 5G, ainsi qu'une couverture 5G ininterrompue en 2025 sur les grand axes routiers, ferroviaires et aéroports.

1.7.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Marchés de gros d'accès au haut débit

La CNMC a adopté le 6 octobre et publié le 15 octobre 2021 sa décision d'analyse des marchés de fourniture en gros d'accès local en position déterminée et central en position déterminée, correspondant aux marchés 1/2020 (anciennement 3a/2014) et 3b/2014, par lequel elle a décidé :

- concernant le marché 1/2020 :
  - de maintenir les obligations de dégroupage sur le réseau cuivre de la précédente analyse de marché de 2016, ainsi que l'accès au génie civil de Telefónica,
  - de ne pas imposer des obligations *ex ante* asymétriques à Telefónica sur le réseau fibre dans 696 communes considérées comme effectivement concurrentielles (par rapport à 66 communes dans l'analyse de marché de 2016), soit 70 % de la population espagnole, une offre de dégroupage virtuel (VULA) devant être fournie sur le reste du territoire ;
- concernant le marché 3b/2014 :
  - de dérèglementer l'accès bitstream dans la zone déclarée non concurrentielle pour le cuivre et les NGA et d'y imposer une offre NEBA Fibre à des tarifs satisfaisant le test de réplicabilité économique sans limitation de durée.

Concernant le marché 2/2020 (anciennement marché 4/2014), la CNMC a lancé une consultation en décembre 2020, proposant de maintenir la plupart des obligations pesant sur Telefónica. La décision est attendue en 2022.

Offres de référence NEBA (bitstream)

La CNMC a réalisé depuis 2018 des révisions du « test de réplicabilité économique » (ERT) des offres de Telefónica, qui permet de fixer le prix de gros de la fibre. Ce test doit permettre de confirmer que les prix des offres de gros pour la fibre optique de Telefónica (NEBA-local et NEBA-fibre) permettent aux opérateurs alternatifs de reproduire les principales offres de fibre proposées par l'opérateur historique.

En décembre 2020, la CNMC a publié les résultats de la 3e révision du test ERT. En conséquence, Telefónica a dû baisser ses tarifs d'accès aux offres NEBA et VULA à 16,86€. Ce tarif pourrait de nouveau être modifié en lien avec la révision du coût du capital initiée par la CNMC en août 2021.

(1) Directive UE 2018-1972.
(2) Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital, qui a remplacé le Ministerio de Economia y Empresa (MINECO) en février 2020.

1.7.4 Pologne

1.7.4.1 Cadre légal et réglementaire

Les activités d'Orange sont encadrées par la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications transposant en droit national le Paquet Télécom de 2002 relatif aux communications électroniques et par la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs. La loi de décembre 2012, transposant les directives communautaires de 2009, est entrée en vigueur le 21 janvier 2013. La loi du 7 mai 2010 sur le développement des réseaux et services de télécommunication prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et autres infrastructures techniques financées par des fonds publics. Cette loi a été révisée et modifiée le 30 août 2019 en transposant la directive 2014/61/EU sur la réduction des coûts du haut débit.

La transposition du Code par une nouvelle loi sur les communications électroniques a fait l'objet d'une consultation publique ouverte en juillet 2020. Les travaux législatifs sont en cours.

Le ministère de la numérisation, créé en novembre 2015, a été intégré à la chancellerie du Premier ministre le 6 novembre 2020, en raison de la recomposition du gouvernement.

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé notamment de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion. En mai 2021, le gouvernement a introduit des changements dans la loi relative aux télécommunications, concernant la désignation et la révocation du président de l'UKE. Toutefois, la Commission européenne a assigné en septembre 2021 la Pologne devant la Cour de Justice de l'UE pour atteinte à la liberté du régulateur national.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (Uokik) est chargé de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

1.7.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
10 MHz duplex (2030)	7 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	15 MHz duplex (2030)

Source interne.

5G

Bande 700 MHz : dans le cadre de la libération des fréquences 700 MHz au profit des réseaux mobiles, l'UKE a engagé un processus de coordination avec les pays voisins, dont la Russie. Le 11 janvier 2019, la Pologne a demandé à la Commission européenne de reporter la date limite à juin 2022 en raison des problèmes de coordination du spectre aux frontières. De plus, un projet de loi sur la cybersécurité, présenté par le gouvernement, prévoit actuellement la création d'un réseau de sécurité stratégique détenu par l'État et utilisant la bande 700 MHz, pour offrir des services de télécommunication et de cybersécurité dans les domaines de la défense, sécurité d'État et sécurité publique. Néanmoins, les travaux sont toujours en cours et le projet de loi n'a pas encore été soumis au Parlement.

Bande de fréquences 3,4-3,8 GHz : le Parlement a adopté le 15 mars 2019 et publié le 5 avril 2019 des modifications à la loi sur les télécommunications permettant aux opérateurs d'utiliser gratuitement les bandes de fréquences 3,4-3,8 GHz pour l'essai de nouvelles technologies ou pour la réallocation de fréquences. Les enchères ont débuté le 6 mars 2020, mais ont été annulées le 20 mai 2020 à la suite de l'entrée en vigueur le 16 mai 2020 de la loi liée à la crise sanitaire Covid-19, qui a introduit des obligations de sécurité concernant la procédure d'attribution de spectre. Ces nouvelles contraintes de sécurité ont contraint l'UKE à reprendre la procédure depuis le début.

En conséquence de ces contraintes sur l'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz, les attributions 5G ont été reportées à 2022.

Partage d'infrastructure

L'accord de partage de réseaux entre Orange et T-Mobile Polska, qui date de 2011, a été étendu en décembre 2016 à la 4G. Le 22 mai 2018, Orange et T-Mobile ont décidé de mettre fin au partage du spectre dans les bandes de 900 MHz et 1 800 MHz.

1.7.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

La régulation ex ante des services fixes à laquelle est soumise Orange, pour les zones définies comme non concurrentielles, concerne les offres de gros.

Analyse du marché de gros du très haut débit (marchées 3a/2014 et 3b/2014)

Le 22 octobre 2019, l'UKE a adopté les décisions relatives aux marchés 3a/2014 et 3b/2014.

Selon le régulateur, le développement du marché et la concurrence croissante justifient une nouvelle déréglementation du marché. L'UKE a donc décidé d'augmenter le nombre des zones dérèglementées :

- sur le marché 3a/2014, à 51 communes ;
- sur le marché 3b/2014, à 151 communes.

Dans le cadre de ces nouvelles décisions, sur un total d'environ 14,6 millions de foyers, environ 6 millions de foyers sont déréglementés sur l'accès bitstream, dont environ 2,3 millions de foyers sont déréglementés sur l'accès bitstream et le dégroupage.

Offre de référence des marchés fixes

L'offre de référence est relative à l'ensemble des prestations de gros des services fixes : le départ et la terminaison d'appel, la vente en gros de l'abonnement, le dégroupage partiel et total, et les accès bitstream.

En septembre 2020, la Commission européenne a validé, sans commentaires, les modifications de l'offre de référence d'Orange. Cependant, aucune décision n'a été publiée depuis cette validation.

Création d'une FiberCo

Le 3 août 2020 la Commission européenne a autorisé l'acquisition du contrôle conjoint de « Światłowód Inwestycje » (« FiberCo ») par Orange et la société néerlandaise APG Asset Management. Cette

joint-venture a pour objectif l'expansion et la construction d'une infrastructure de fibre optique afin d'offrir des services d'accès en gros dans les zones moins denses en Pologne (voir la section 1.3 *Faits marquants*). Cette JV ne fait pas l'objet d'une régulation ex ante pour le moment. Son traitement réglementaire sera instruit lors de la prochaine phase de révision des analyses de marchés.

1.7.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

1.7.5.1 Belgique

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
10 MHz duplex (2033)	12 MHz duplex (2022)	25 MHz duplex (2022)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	20 MHz duplex (2027)

Source interne.

Le calendrier des attributions 5G ayant été retardé, le régulateur IBPT a attribué le 14 juillet 2020 des droits temporaires dans la bande 3,6 – 3,8 GHz à Orange, ainsi qu'à 4 autres opérateurs. Ces droits temporaires permettent les premiers développements, et sont applicables jusqu'aux attributions par enchères. Ces décisions de l'IBPT ont fait l'objet de recours devant la Cour des Marchés par des associations opposées à la 5G. Ces recours ont été rejetés en mai 2021.

Le gouvernement a approuvé le 21 janvier 2021 le décret royal et la proposition de loi établissant le cadre des attributions 5G dans les bandes de fréquences 700 MHz, 1400 MHz et 3,4 – 3,8 GHz, ainsi que le renouvellement des licences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, venues à échéance en mars 2021. Compte tenu du délai de lancement de la procédure d'attribution, l'IBPT a octroyé des droits d'utilisation temporaires dans ces bandes pour une durée de six mois, la dernière décision du 11 mars 2022 octroyant des droits temporaires jusqu'au 15 septembre 2022.

Le 21 octobre 2021, le Conseil des ministres a approuvé les arrêtés royaux qui encadrent la mise aux enchères de la 5G, qui ont été publiés fin décembre 2021.

L'IBPT a lancé le 14 janvier 2022 les appels à candidatures dans le cadre de la procédure d'attribution de ces fréquences.

Marchés de gros haut débit câble

Dans le cadre de la révision des marchés de gros haut débit câble lancée en juillet 2017 par la Conférence des régulateurs des communications électroniques (CRC)[1], la nouvelle décision a été publiée par la CRC le 29 juin 2018. Différentes décisions d'offres de référence ont été prises par l'IBPT ou la CRC concernant l'accès régulé aux réseaux câble ainsi que l'accès régulé au réseau fibre de Proximus.

Concernant l'accès régulé aux réseaux câble :

- la décision adoptée le 26 mai 2020 a défini les tarifs mensuels pour l'accès de gros aux réseaux des câblo-opérateurs ;
- la décision du 24 juin 2021 a défini les redevances uniques et la redevance de location mensuelle « SLA Pro Repair » ;
- les décisions du 25 mars 2021 concernant l'approbation des offres de référence de Telenet, Brutélé et Nethys/Brutélé pour l'accès à l'offre de télévision et pour l'accès à l'offre large bande, définissent la cadre technique et opérationnel de l'accès de gros régulé.

Concernant l'offre de référence « Bitstream Fiber GPON » d'accès régulé au réseau fibre de Proximus, la décision du 28 avril 2020 porte sur l'obligation imposée à Proximus concernant le système de compensation pour le « Basic SLA » et l'ajustement des paramètres de « Basic SLA Repair », et celle du 9 mars 2021 sur tarifs mensuels.

D'autres produits ou services font l'objet de consultations en-cours, notamment les prix de gros de la fibre, basés sur le « coût majoré », ainsi que les tarifs uniques tels que les tarifs d'activation et d'installation pour la fibre et le câble.

D'autre part, la CRC a lancé le 1er avril 2021 le nouvel examen des marchés du haut débit et de la radiodiffusion. Ces travaux s'articuleront notamment avec la procédure en cours de rachat par Orange Belgique de l'opérateur câblé Voo, présent en Wallonie et en région Bruxelloise.

1.7.5.2 Roumanie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	20 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2031)	20 MHz duplex (2029)	25 MHz duplex + 10 MHz duplex + 45 MHz (2025)

Source interne.

(1) La CRC rassemble l'IBPT, le CSA, Mediensat et le VRM.

Le 14 août 2018, Orange a remporté des fréquences supplémentaires lors d'une enchère privée organisée par 2K Telekom pour l'attribution de blocs de 2x10 MHz dans la bande de 3,5 GHz, avec une validité jusqu'en 2025, pour un montant de 3,35 millions d'euros.

En juillet 2019, le régulateur Ancom a lancé une consultation publique sur les conditions de la vente aux enchères des licences dans les bandes de fréquences 700 MHz, 800 MHz, 1 500 MHz, 2 600 MHz et 3 400 MHz-3 800 MHz. L'attribution du spectre 5G est prévue au premier trimestre 2022. Le retard des enchères est lié à l'adoption de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, adoptée le 11 juin 2021.

Marchés de gros haut débit

Dans le cadre de son 3e cycle d'analyse des marchés 3a et 3b, l'Ancom a confirmé le 19 octobre 2020 que le marché de détail haut débit reste concurrentiel et que, par conséquent, aucune obligation ne doit être imposée sur les deux marchés de gros. La Commission européenne a approuvé les conclusions, tout en suggérant de suivre l'évolution du marché. Ces éléments devront par ailleurs tenir compte de la prise de contrôle de l'opérateur historique TKR par Orange Roumanie intervenue le 30 septembre 2021 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

1.7.5.3 Slovaquie

Fréquences

→ Synthèse des fréquences attribuées à Orange et année d'expiration

700 MHz	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
10 MHz duplex (2040)	10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2025)	15 MHz duplex (2025) + 5 MHz duplex (2026)	20 MHz duplex + 5 MHz (2026)	30 MHz duplex (2028)	40 MHz duplex (2025)

Source interne.

Bande 3.4-3.6 GHz

Orange a acquis en août 2019 auprès de Slovanet un total de 40 MHz en deux blocs de spectre couplés à 20 MHz (3 470 MHz-3 490 MHz/3 570 MHz-3 590 MHz), les licences étant valables jusqu'en 2025.

5G

Le régulateur slovaque (RU) a annoncé le 23 novembre 2020 les résultats de la vente aux enchères pour le spectre 5G dans les bandes 700 MHz et 900 MHz.

Un total de 82,4 MHz a été proposé aux enchères, composé de 2x30 MHz dans la bande 700 MHz, 2x 4,2 MHz dans la bande 900 MHz, et 2x9 MHz dans la bande 1800 MHz. Les licences dans la bande 700MHz sont valables pour une période de 20 ans, jusqu'au 31 décembre 2040. Les licences dans la bande 900MHz et 1 800 MHz sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, Orange a acquis 2x 10 MHz dans la bande de fréquence 700 MHz pour un montant de 33,6 millions d'euros.

Dans la bande 3.4-3.8 GHz, le RU a lancé le 1er mars 2022 un appel d'offres pour l'attribution de licences pour une période d'utilisation comprise entre 2025 et 2045. Les enchères sont prévues en mai 2022.

Marchés de gros haut et très haut débit fixe

Le Régulateur slovaque a achevé son 3e cycle d'analyse des marchés 3a, 3b et 4/2014 et a publié ses décisions sur les marchés 3a et 3b le 19 janvier 2018, et sur le marché 4 le 7 novembre 2016. Le régulateur allège la réglementation :

- sur le marché 3a, en excluant le dégroupage à la sous-boucle locale, tout en maintenant le dégroupage à la boucle locale pour le cuivre, et en limitant les obligations réglementaires des offres NGA au test de réplicabilité économique et à une équivalence technique des intrants ;
- sur le marché 3b, en imposant un test de réplicabilité des offres 2P et un accès de gros IPTV multicast, en lieu et place de prix régulés ;
- sur le marché 4, en supprimant les obligations réglementaires sectorielles, en raison du caractère concurrentiel de ce marché.

Le 17 octobre 2018, le RU a publié les prix plafonds pour l'accès aux infrastructures physiques fixes (génie civil). Les redevances mensuelles maximum s'établissent comme suit : accès aux conduits (0,257€/mois/mètre), tube HDPE (0,128 €/mois/mètre) et micro- tube (0,116 €/mois/mètre). Ceci constitue une baisse significative des tarifs d'accès à ces infrastructures.

1.7.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2021, la date d'échéance et le type de licences détenues par Orange dans chacun des pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où il est présent :

Renouvellement des licences dans la zone MEA

	Échéance de la licence en cours	Type de licence
Botswana	janvier 2036	Spectre 4G TDD
Botswana	septembre 2033	spectre 2G – 3G
Botswana	septembre 2033	Services et applications
Botswana (1)	août 2028	Spectre 4G
Botswana (2)	août 2025	Spectre 4G
Burkina Faso (3)	mai 2035	Fixe, mobile 2G-3G-4G
Cameroun	janvier 2030	2G – 3G – 4G
Côte d'Ivoire (4)	avril 2032	Globale (2G – 3G – 4G)
Égypte	octobre 2031	2G – 3G – 4G, licence virtuelle fixe
Égypte	juillet 2026	Fixed (closed urban communities)
Égypte	avril 2025	Internet
Guinée Bissau	avril 2025	3G
Guinée Bissau	mai 2026	4G
Guinée Bissau	janvier 2027	2G
Guinée	mars 2029	2G – 3G – 4G
Jordanie	mai 2029	2G – 3G
Jordanie	septembre 2030	4G
Jordanie	mai 2024	Fixe
Jordanie	décembre 2023	Internet
Liberia	juillet 2030	Globale (2G – 3G – 4G)
Madagascar	avril 2025	2G – 3G – 4G
Mali	juillet 2032	Globale (2G – 3G – 4G)
Maroc	août 2024	2G
Maroc	décembre 2031	3G
Maroc	avril 2035	4G
Maroc	avril 2036	Fixe
Île Maurice	novembre 2026	2G – 3G – 4G
Île Maurice	novembre 2026	Fixe
République centrafricaine	mai 2027	Globale (2G – 3G)
République démocratique du Congo	octobre 2031	2G – 3G
République démocratique du Congo	mai 2038	4G
République démocratique du Congo	septembre 2040	Internet Fixe, spectre TDD
République démocratique du Congo	août 2041	Fixe FttX
République démocratique du Congo	août 2041	Fibre Métropolitain
Sénégal	août 2034	Globale (2G – 3G – 4G)
Sierra Leone	juillet 2031	2G – 3G
Sierra Leone	mars 2034	4G
Tunisie	juillet 2024	Globale (2G-3G)
Tunisie	mars 2031	4G

Source : données des régulateurs nationaux.
(1) Spectre attribué dans la bande 2500-2600 MHz.
(2) Spectre attribué dans la bande 1800 MHz.
(3) En remplacement des 2 licences précédentes, avec une entrée en vigueur en mai 2020.
(4) Globale : désigne le type de licence qui permet à un opérateur d'offrir des services aussi bien fixes que mobiles sur l'ensemble des technologies disponibles (selon les pays, la licence Globale inclut ou n'inclut pas la technologie 4G).

2 Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité

2.1 Facteurs de risque 50

2.1.1 Risques opérationnels 50
2.1.2 Risques juridiques 53
2.1.3 Risques financiers 54
2.1.4 Risques extra-financiers 54

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 57

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 58
2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier 61
2.2.3 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers 63

2.1 Facteurs de risque

Outre les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, les investisseurs sont invités entre autres choses à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont Orange estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif (i) sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives, ou (ii) sur ses parties prenantes. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet négatif. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

L'appréciation du caractère significatif des risques repose sur des critères stables dans le temps. Elle tient compte des résultats des politiques d'atténuation mises en place par Orange. Seuls les risques jugés encore significatifs au niveau du Groupe en dépit de ces politiques sont exposés ci-dessous. Voir la section 2.2.1 *Audit, contrôle et management des risques Groupe.*

Les risques sont présentés dans ce chapitre au sein de quatre catégories concernant :

- pour Orange :
  - les risques opérationnels liés à l'activité d'Orange (voir section 2.1.1),
  - les risques de nature juridique (voir section 2.1.2),
  - les risques financiers (voir section 2.1.3) ;
- et pour Orange et ses parties prenantes : les principaux risques dits « extra financiers » relatifs aux conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités d'Orange et, aux effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (voir section 2.1.4).

Ces catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par Orange à la date du présent document d'enregistrement universel. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés au marché mondial des services de télécommunication, à la stratégie générale d'Orange et à son modèle d'affaires, voir la section 1.2 ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir également la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que le cas échéant la section 3.2.1 *Événements récents ;*
- en ce qui concerne les risques liés à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe, voir le chapitre 4 ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
  - la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés pour les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des principales activités et les facteurs majeurs d'aléas qui pourraient affecter cette valeur,
  - les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actifs,
  - la note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
  - la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion du risque de taux, du risque de change, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir la section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;
- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 2.2.3.3 *Assurances* ;
- plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange est décrit à la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques* qui fait partie intégrante du rapport de gestion.

2.1.1 Risques opérationnels

Les risques opérationnels incluent principalement des risques liés au secteur des télécommunications et des risques liés à la stratégie et aux activités d'Orange. Par ailleurs, lorsque leurs éventuelles conséquences sociales, environnementales et sociétales sont significatives, ces risques sont mentionnés à la section 2.1.4.

L'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques d'Orange et les tensions mondiales sur l'approvisionnement d'un grand nombre de produits font peser un risque sur les activités du Groupe.

Élevé •••

Les fournisseurs critiques d'Orange, en particulier dans les domaines de l'infrastructure de réseaux, des systèmes d'information et des terminaux mobiles, opèrent dans des marchés fortement concentrés.

En dépit des politiques d'approvisionnement sécurisées mises en place par Orange, cette concentration fait peser un risque sur les activités actuelles ou futures du Groupe (par exemple la fourniture de matériels pour les réseaux 5G) dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales ; et ce quelles qu'en soient les causes, y compris en cas de mise en place de sanctions économiques internationales visant ce fournisseur critique ou bien son pays d'origine.

Ce risque de défaillance est accru par les pénuries liées aux conditions spécifiques de certains marchés comme celui des composants électroniques et par l'intensité de la reprise économique mondiale qui met sous tension la fourniture de nombreux produits et matières premières.

Si un fournisseur critique devenait défaillant, l'activité et les résultats d'Orange ainsi que son image pourraient en être durablement affectés.

Orange doit faire face à toujours plus de demande de connectivité et ainsi accélérer le déploiement de ses réseaux tout en améliorant la qualité de service, mais de tels investissements sont contraints par la disponibilité de ses ressources.

Élevé •••

Orange doit accélérer le déploiement de ses réseaux fixes et mobiles en haut débit et très haut débit dans les territoires et améliorer la qualité de service de ses réseaux pour répondre aux besoins élevés de connectivité liés à l'évolution des usages. Orange a pris par ailleurs vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités locales en France des engagements de couverture géographique et de qualité de service. La capacité d'investissement d'Orange est toutefois contrainte par la disponibilité de ses ressources (humaines, industrielles et financières) et par celle de ses sous-traitants. Dans ce contexte, Orange a accéléré sa stratégie de co-financement des investissements et la mutualisation de ses infrastructures réseau.

Si Orange ne parvenait pas à répondre à ces attentes de manière équilibrée, ses résultats et son image pourraient en être affectés.

Orange est exposé au risque d'interruption de ses services, notamment en cas de cyberattaques.

Élevé •••

En raison du caractère essentiel des télécommunications, accru par le développement massif du télétravail, les réseaux des opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés à des risques d'interruption de services liés à des actes volontaires, parfois criminels. Des interruptions du service fourni aux clients peuvent ainsi se produire à la suite d'actes de malveillance tels que des sabotages d'infrastructures ou des cyberattaques de plus en plus sophistiquées qui constituent aujourd'hui une menace permanente pour les individus comme pour les entreprises, ou sur demandes émanant d'autorités gouvernementales ou judiciaires.

Les interruptions peuvent être également d'origine involontaire. Elles peuvent survenir à la suite d'événements climatiques extrêmes, d'erreurs humaines comme par exemple lors d'interventions de sous-traitants sur des infrastructures partagées, de la défaillance d'un fournisseur critique, ou encore de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels ou lors de leur mise à jour. Enfin, elles pourraient se produire suite à une saturation capacitaire due au développement des usages du numérique dans la vie économique.

En dépit des mesures de continuité d'activité et de gestion de crise déployées par Orange pour protéger ses réseaux et adapter leur dimensionnement, la fréquence des cyberattaques sans cesse plus nombreuses, la mise en œuvre de technologies tout-IP, l'augmentation de la taille des plateformes de services et le regroupement des équipements sur un nombre réduit de sites font que les interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé de clients et plusieurs pays à la fois.

De tels événements sont susceptibles de perturber l'activité non seulement des clients d'Orange mais, au-delà, des citoyens dans leur ensemble, voire d'affecter leur sécurité et leur santé. Ils pourraient ainsi causer de graves dommages à la réputation d'Orange, provoquer la mise en cause de sa responsabilité et entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives. S'ils devaient survenir à l'échelle d'un ou plusieurs pays, ils seraient en outre susceptibles de provoquer des situations de crise affectant potentiellement la sécurité des pays concernés.

L'évolution de l'écosystème d'Orange vers un modèle plus ouvert et fragmenté permet à des acteurs mondiaux de prendre une part croissante dans la chaine de valeur des services et des réseaux.

Élevé •••

La compétition avec de nombreux acteurs, par exemple les prestataires de services *over-the-top* (OTT) et les géants de la sphère Internet, sur la fourniture de services à valeur ajoutée utilisant les réseaux s'étend à la plupart des services offerts par Orange. Des opérateurs comme Orange pour qui la relation directe avec les clients est source de valeur pourraient se trouver marginalisés.

En outre, l'ouverture et la fragmentation de l'écosystème des réseaux permettent à des acteurs existants (gestionnaires d'infrastructure, entreprises de réseaux non-télécom comme les réseaux ferrés, collectivités locales ou fournisseurs de services Cloud) de proposer des services de réseau et à de nouveaux acteurs (SD-WAN, etc.) de se positionner en tant qu'agrégateurs de ces mêmes services, un rôle traditionnellement rempli par les opérateurs intégrés tels qu'Orange.

Ces évolutions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les marges d'Orange.

Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des marchés à la fois très concurrentiels et réglementés où la pression sur les prix reste forte.

Élevé •••

Orange a peu de latitude pour augmenter les prix de ses services en raison de la concurrence toujours très vive qui s'exerce sur l'ensemble de ses marchés et des décisions des régulateurs sectoriels et des autorités de la concurrence qui encadrent certains prix. Dans ce contexte, Orange poursuit sa politique de transformation vers un modèle d'opérateur multi-services en proposant des offres convergentes, en se développant dans les secteurs et les zones géographiques porteurs de croissance comme la cyberdéfense ou l'Afrique et le Moyen-Orient et en améliorant la qualité de ses services. Si Orange ne parvenait pas à mettre en œuvre cette stratégie, il pourrait perdre des parts de marché et voir ses marges se réduire.

En outre, les tendances inflationnistes actuelles pèsent sur les marges opérationnelles et compte tenu de son modèle de tarification, il n'est pas établi qu'Orange puisse répercuter sur ses clients l'ensemble des hausses de coûts qu'il pourrait subir.

Pour plus d'informations sur la concurrence, voir la section 1.4 *Activités opérationnelles*.

Orange est exposé à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données des parties prenantes dont il a la garde, notamment en cas de cyberattaques.

Élevé •••

Les activités d'Orange nécessitent de transmettre par ses réseaux et de stocker sur ses infrastructures des données appartenant à des clients entreprises ou administrations, des fournisseurs, des partenaires ou toute autre partie prenante autre qu'une personne physique (voir la section 2.1.4 pour les données personnelles). Le recours croissant aux services Cloud et à l'externalisation des services numériques exposent Orange à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des dites données, qui pourraient notamment résulter (i) de la mise en place de nouveaux services ou applications ou de leur mise à jour, (ii) du développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés, (iii) d'actes de malveillance (comme les cyberattaques) visant notamment les données dont Orange a la garde ou (iv) de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des

partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées.

Si ces risques se matérialisaient, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée. De plus, alors que les parties prenantes du Groupe ont des attentes fortes en matière de sécurité compte tenu du positionnement d'Orange comme opérateur de confiance, sa réputation pourrait être fortement affectée, ce qui aurait alors un effet significatif sur ses résultats futurs.

La large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités l'exposent à des risques géopolitiques, macroéconomiques, fiscaux ou règlementaires.

Élevé ●●●

Orange dispose d'une large implantation dans des pays ou des zones géographiques marqués par l'instabilité politique économique, règlementaire ou fiscale, ou des pays dans lesquels la contribution du Groupe à l'activité économique locale est significative alors que par ailleurs son image y reste parfois liée à celle de l'État français. Ce contexte incertain expose Orange à des décisions des autorités gouvernementales ou judiciaires contraires à ses intérêts, telles que des demandes d'interruption de service, ou des nouvelles taxes ou des amendes qui, si elles sont contestées, peuvent conduire les autorités à décider la suspension des services.

Par ailleurs, la valeur ou la pérennité des investissements réalisés dans certains pays pourrait être affectées par des sanctions économiques internationales mises en place à l'encontre de ces pays.

De telles situations pourraient remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement et affecter la situation financière et les résultats du Groupe.

Le développement des activités de services financiers sur mobile dans de plus en plus de pays confronte Orange à des risques propres à ce secteur, dans chacun de ces pays.

Élevé ●●●

Les activités de services financiers sur mobile, y compris les services bancaires, exposent Orange à des risques propres à ce secteur, tels que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le non-respect des programmes de sanctions économiques, mais également à des risques usuels particulièrement sensibles dans le domaine des services financiers sur mobile tels que la fraude, les cyberattaques, ou l'interruption de services.

S'ils se réalisaient, ces risques pourraient avoir un effet significatif sur l'image et la situation financière du Groupe.

Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dommages provoqués par des dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également par des catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence.

Élevé ●●●

Des catastrophes naturelles, des dégradations intentionnelles dans le cadre de guerres, d'actes terroristes ou de mouvements sociaux, mais aussi d'autres événements accidentels tels que des incendies ou des erreurs ou négligences lors d'interventions de génie civil sur des infrastructures, peuvent conduire à des destructions importantes des installations d'Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés.

La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques actuels (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. Ces évolutions interviennent de plus dans un contexte où les attentes des clients et autres parties prenantes d'Orange restent très fortes quant à sa capacité à assurer la continuité de ses services, y compris en cas d'événement climatique extrême. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral.

Alors que la couverture des sinistres par les assureurs a diminué et pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des événements ou des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs qui pourraient rester à la charge d'Orange et ainsi affecter gravement sa situation financière et ses perspectives.

La stratégie d'Orange pour développer ses nouveaux relais de croissance pourrait ne pas donner les résultats attendus.

Modéré ●●○

Orange met en œuvre une stratégie d'accélération de ses activités sur les territoires porteurs de croissance et privilégie notamment les services financiers sur mobile, la cybersécurité et les services IT pour ses clients B2B. Bien qu'il s'appuie sur les forces du Groupe (capacité d'innovation, expertise digitale, force de distribution, présence forte dans la zone MEA et notoriété de la marque), le développement de ces activités requiert des ressources importantes sans garantie que l'usage des services correspondants se développera suffisamment pour permettre de rentabiliser les investissements réalisés.

Si Orange ne parvenait pas à mettre en œuvre cette stratégie, cela pourrait affecter la croissance de son chiffre d'affaires et ses perspectives.

La politique de marque du Groupe, associée à une stratégie d'expansion géographique et de diversification vers de nouveaux métiers, fait peser un risque d'image sur la marque Orange.

Modéré ●●○

La stratégie mise en œuvre par Orange d'accélération de ses activités sur les territoires porteurs de croissance induit des risques d'exécution inhérents aux nouveaux métiers (banque mobile et cyberdéfense par exemple) et aux pays dans lesquels le Groupe se développe. Si ces risques se matérialisaient, et bien que le Groupe porte une grande attention à préserver la valeur de l'actif majeur que constitue la marque Orange, ils pourraient entraîner une atteinte à son image.

En cas d'atteinte significative à l'image de la marque Orange, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être affectés.

L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux exposent Orange à de nombreuses fraudes techniques, propres au secteur des télécommunications.

Modéré ●●○

Orange est confronté à divers types de fraudes sur ses activités de services de télécommunications, qui peuvent le viser directement ou viser ses clients. Dans un contexte de complexification des technologies, de virtualisation des réseaux, et d'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications, des fraudes plus difficiles à détecter ou à maîtriser pourraient également apparaître, favorisées par exemple par le développement du traitement des données en masse et de l'intelligence artificielle qui accroît le champ des attaques possibles, notamment via des cyberattaques.

Si une fraude significative survenait, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

2.1.2 Risques juridiques

Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs ou réglementaires, y compris de portée extraterritoriale, ou par des évolutions de politique gouvernementale.

Élevé •••

Dans la plupart des pays où il opère, Orange bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités car il doit se conformer à des exigences nombreuses et contraignantes relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences pour l'exercice de ses activités. Orange est également soumis à des obligations réglementaires propres et au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés, ainsi que dans certains pays à des contraintes supplémentaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes.

Les activités et les résultats d'Orange pourraient être affectés de manière significative par les changements législatifs ou réglementaires ayant parfois un caractère extraterritorial, ou par des évolutions de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ;
- la tarification des services ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications, y compris l'instauration de taxes ayant pour objet de faciliter l'atteinte des objectifs des pays en matière de neutralité carbone (taxes sur les usages ou sur l'achat de terminaux par exemple) ;
- l'encadrement des activités bancaires et financières, et toute réglementation annexe en matière de conformité telle que les lois et règlements sur les sanctions économiques ;
- les obligations des entreprises dans le domaine extra-financier ;
- la sécurité des données ;
- la politique en matière de concentrations ;
- la réglementation applicable aux opérateurs des secteurs concurrents comme le câble ;
- la législation sur le consumérisme.

De tels changements, évolutions ou décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir section 1.7 *Réglementation des activités de télécommunication.*

Orange est continuellement impliqué dans des litiges dont l'issue pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa réputation.

Modéré ••○

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où il est présent, l'ensemble de la réglementation en vigueur relative à ses activités et à ses relations avec ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais il ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel il opère à une sanction pénale, administrative ou pécuniaire (indemnité, amende etc.) au bénéfice d'une autorité ou de tout tiers, ou à suspendre certaines de ses activités sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être significativement affectés.

Par ailleurs, Orange (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mis en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités de régulation en raison de sa position prééminente sur certains marchés où il opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a déjà été condamné à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros, voire plusieurs centaines de millions d'euros pour des pratiques d'entente ou pour avoir abusé de sa position dominante. Le Groupe est aussi engagé dans des litiges commerciaux dont les enjeux pourraient atteindre des montants très importants. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible.

Dans le cadre des procédures devant les autorités européennes de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Enfin, du fait notamment de son recours à de nombreux partenaires, fournisseurs et sous-traitants, Orange est exposé à un risque croissant d'actions judiciaires émanant de diverses parties prenantes issues de la société civile susceptibles de lui reprocher des manquements en matière environnementale, sociale ou sociétale. Cela pourrait être le cas, par exemple, si Orange distribuait des produits se révélant contenir des minéraux rares extraits dans des conditions non conformes. De telles actions pourraient causer de graves dommages à la réputation d'Orange.

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 10 *Impôts* et la note 18 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

2.1.3 Risques financiers

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.

Modéré ●●○

Orange se finance essentiellement au travers des marchés obligataires. En cas d'évolution défavorable de la situation macroéconomique, l'accès d'Orange à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts.

Toute impossibilité d'accéder durablement aux marchés financiers et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables aurait un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser certains projets, ou être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 14.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe aux comptes consolidés qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose Orange, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 14.4 *Ratios financiers* qui contient des informations sur les engagements limités du groupe Orange en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risque de dépréciation des actifs

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs, en particulier des écarts d'acquisition.

Modéré ●●○

Au 31 décembre 2021, la valeur brute des écarts d'acquisition enregistrés par Orange à la suite des acquisitions réalisées est de 33,6 milliards d'euros.

Les valeurs comptables des actifs long-terme, dont les écarts d'acquisition, les immobilisations et les titres des sociétés mises en équivalence, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

En 2021, Orange a enregistré une dépréciation de 3,7 milliards d'euros de l'écart d'acquisition sur l'Espagne suite à la révision à la baisse du plan d'affaires. Au cours des cinq dernières années, Orange a également déprécié de manière significative ses investissements en République démocratique du Congo et en Jordanie.

Au 31 décembre 2021, le montant cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition est de 9,4 milliards d'euros, en excluant les dépréciations des titres des sociétés mises en équivalence qui intègrent dans certains cas un goodwill dans leur valeur comptable.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats. Les analyses de sensibilité menées au 31 décembre 2021 sur l'Espagne et la Roumanie ont mis en évidence des risques de dépréciation supplémentaires estimés pouvant aller jusqu'à respectivement 3 % et 16 % des valeurs nettes des écarts d'acquisition.

De plus, en cas de cession ou d'introduction sur le marché boursier, la valeur de certaines filiales peut être affectée par l'évolution des marchés boursiers et de dettes.

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir la note 7 *Pertes de valeur et écarts d'acquisition* et la note 8.3 *Pertes de valeur des actifs immobilisés* de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3.1.2.2 *Résultats opérationnels du Groupe.*

Risque sur la notation

Une révision de la notation de la solvabilité d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès au financement dont Orange a besoin.

Modéré ●●○

La notation financière de la solvabilité d'Orange par les agences de notation repose en partie sur des facteurs que le Groupe ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou régions dans lesquelles il poursuit ses activités. Elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation, notamment du fait de l'évolution des conditions économiques, d'une dégradation des résultats ou de la performance du Groupe ou de l'évolution de la composition de l'actionnariat. Toute dégradation prolongée et de plusieurs crans de la notation d'Orange aurait un effet défavorable et significatif sur ses conditions de financement.

2.1.4 Risques extra-financiers

Les risques extra-financiers dont les thématiques relèvent de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) d'Orange sont identifiés, évalués et gérés selon la même méthodologie que les risques opérationnels liés à son activité, les risques de nature juridique et les risques liés aux marchés financiers.

Dans le cadre de sa DPEF, Orange rend compte des risques significatifs en matière sociale, environnementale et sociétale que ses activités pourraient engendrer pour lui-même et pour ses parties prenantes, ainsi que des risques de corruption, et des questions liées à la lutte contre l'évasion fiscale et à l'éthique dans les affaires. Ceux-ci ont été appréciés en lien avec les enjeux extra-financiers (voir section 2.2.2).

La lutte contre l'évasion fiscale, le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, pour le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse des risques extra-financiers d'Orange. Toutefois, ces enjeux n'ont pas été identifiés comme susceptibles d'engendrer des risques significatifs pour les opérations ou la réputation du Groupe.

Orange est exposé, à la suite notamment de cyberattaques, à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données personnelles, en particulier de ses clients.

Élevé •••

En termes d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, Orange est exposé par ses activités à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des données personnelles de ses clients, de ses employés ou du grand public en général, qui sont stockées sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux. Cela vise par exemple leurs coordonnées bancaires qui sont le socle des activités de services financiers mobiles d'Orange.

La survenance de ces risques pourrait notamment résulter (i) de la mise en place de nouveaux services ou applications ou de leur mise à jour, (ii) du développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés ou des services financiers mobiles, (iii) d'actes de malveillance (comme les cyberattaques) visant notamment les données personnelles, (iv) de négligences ou d'erreurs pouvant être commises au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées, ou (v) de demandes gouvernementales en dehors de tout respect de formalisme légal ou règlementaire (voir en complément le facteur de risque « *L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales.* »).

La mise en cause de la responsabilité d'Orange est possible dans de nombreux pays au travers des législations relatives à la protection des données personnelles (à l'image du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, RGPD) qui renforce les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données tels que les opérateurs de télécommunications et les prestataires de services financiers. Si ces risques se matérialisaient, les propriétaires des données divulguées ou modifiées pourraient subir un préjudice et la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le respect de sa raison d'être mis en cause, et son image fortement affectée.

Orange fait face à différents facteurs de risques internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes.

Élevé •••

Du fait de la spécificité du métier d'opérateur et de l'implantation géographique d'Orange, les conflits internationaux et la montée des tensions sociétales et des mouvements sociaux exposent les membres du personnel du Groupe et de ses sous-traitants à des risques sur leur sécurité pendant l'exercice de leurs activités professionnelles.

De plus, dans un contexte de télétravail plus régulier, parfois source d'isolement social, les membres du personnel d'Orange et de ses sous-traitants sont exposés à des risques sur leur santé, voire leur sécurité.

Par ailleurs, le programme de transformation du Groupe lié au plan stratégique Engage 2025 et l'accélération rapide de la virtualisation des échanges pourraient engendrer des risques psycho-sociaux, sources potentielles d'incapacité physique ou psychologique des personnes. Ces risques pourraient freiner le déploiement de la stratégie du Groupe et avoir un impact significatif sur son image et son fonctionnement.

Dans les prochaines années, Orange pourrait avoir des difficultés à disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité en raison des nombreux départs de salariés et de l'évolution accélérée de ses métiers.

Modéré ••○

Orange voit chaque année un nombre important de personnes quitter le Groupe ou bénéficier en France de régimes d'activité à temps partiel en fin de carrière. Ce rythme pourrait s'accélérer en 2022, notamment dans les fonctions centrales des différents sièges, avec la mise en place du nouvel accord intergénérationnel signé en décembre 2021 (voir la section 1.3 *Faits marquants*).

Concomitamment, le besoin de nouvelles compétences s'accroit, qu'il soit lié à l'évolution des technologies ou aux axes de développement du Groupe dans des métiers très prisés sur le marché de l'emploi. Cela pourrait affecter la capacité d'Orange à poursuivre efficacement ses activités et à mener à bien sa stratégie. Si l'attractivité d'Orange en tant qu'employeur ou son programme de formation s'avéraient insuffisants, ses résultats et ses perspectives pourraient être affectés et certains des risques humains décrits dans le facteur de risque « *Orange fait face à différents facteurs de risques internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes* » pourraient augmenter.

Par ailleurs, en l'absence des compétences nécessaires, l'ambition d'accompagnement numérique des parties prenantes qui fait partie du plan stratégique Engage 2025 pourrait être plus difficile à réaliser.

Orange est exposé à des risques de corruption, ou de comportements individuels ou collectifs non conformes à son éthique des affaires, voire frauduleux.

Modéré ••○

Les activités du Groupe et celles de ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires couvrant toutes les régions du monde, Orange pourrait, malgré ses efforts pour continuellement améliorer son dispositif anti-corruption en conformité avec les lois en vigueur, être exposé ou mis en cause dans des affaires liées à des pratiques de corruption ou de trafic d'influence. De même, en dépit de son programme de prévention et de détection de la fraude, Orange pourrait être victime de comportements frauduleux ou non conformes aux conventions internationales, à sa Charte de déontologie ou à son Code de Conduite Fournisseur. Ces comportements pourraient émaner de personnes ou d'entreprises avec qui un lien direct ou indirect peut être établi, et pourraient viser directement Orange, ses clients, ses relations d'affaires ou ses employés.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée et les résultats, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

Orange et certaines de ses parties prenantes sont exposés aux risques physiques et de transition liés au dérèglement climatique.

Modéré ••○

Outre les impacts sur les infrastructures d'Orange (voir section 2.1.1 *Risques opérationnels* « Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dommages provoqués par des dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également par des catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence »), le dérèglement climatique pourrait aussi avoir des incidences négatives sur les activités de ses fournisseurs et sous-traitants. Il pourrait également aggraver les inégalités et les crises sanitaires au sein des populations et engendrer d'importants flux migratoires, particulièrement dans la zone MEA sur laquelle repose une partie des perspectives de croissance du Groupe. Malgré les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement

climatique mises en œuvre par Orange, si de tels événements se réalisaient, Orange pourrait avoir plus de difficultés à respecter sa raison d'être.

L'étendue des activités d'Orange, ses nombreuses implantations géographiques et ses relations d'affaires avec des partenaires variés pourraient exposer le Groupe à un risque de violation des droits humains et des libertés fondamentales.

Modéré ●●○

Les activités du Groupe et celles de ses fournisseurs et sous-traitants s'exerçant dans toutes les régions du monde, Orange pourrait, en dépit de la mise en œuvre de son plan de vigilance, être exposé à des atteintes au respect des droits humains et des libertés fondamentales, impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect peut être établi. Ces atteintes pourraient concerner le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, les droits de l'enfant, les conditions de travail non décentes, discriminatoires ou dangereuses, l'entrave aux libertés d'association ou d'expression, ou le respect de la vie privée. Elles pourraient notamment avoir lieu dans certaines régions, où l'extraction, le traitement et le commerce des minéraux proviennent de zones de conflit ou de zones dans lesquelles les droits de l'homme ne sont pas respectés. La moindre capacité d'Orange à exercer sa supervision par la réalisation d'audits sur site (du fait de la poursuite des restrictions concernant les voyages à l'international) accroit ces risques.

S'ils se matérialisaient, ces risques pourraient avoir pour Orange, ou ses fournisseurs et sous-traitants concernés, un impact élevé en termes d'image et de réputation, et pourraient entraîner la mise en cause de leur responsabilité.

Par ailleurs, Orange pourrait être contraint, dans les pays où il opère, de devoir se conformer à des injonctions des autorités locales en dehors du formalisme légal ou règlementaire requis. Ces injonctions, dont la fréquence est renforcée par le poids croissant du numérique dans la société, pourraient consister à suspendre (totalement, partiellement, ou bien sur un territoire donné) le fonctionnement de certains réseaux dont Orange a la charge, ou à procéder à des interceptions des communications ou encore à communiquer des données personnelles à des tiers. L'exécution de ces injonctions pourrait ainsi porter atteinte à la liberté d'expression ou aux libertés fondamentales.

Si Orange ne parvenait pas à faire respecter le formalisme légal ou réglementaire, ces injonctions pourraient avoir un impact élevé en termes d'image et de réputation pour Orange et pour les États incriminés, et entraîner pour la société civile ou les cibles de ces demandes une atteinte à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication pourrait avoir des effets nocifs sur la santé et la perception d'un tel risque pourrait freiner le développement des services. L'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication pourraient aussi avoir des conséquences nocives sur la santé.

Modéré ●●○

Suite aux préoccupations exprimées dans de nombreux pays au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication, les pouvoirs publics ont généralement adopté des réglementations contraignantes et les autorités sanitaires ont édicté différentes précautions d'usage.

Il existe un consensus majoritaire entre les groupes d'experts et les autorités sanitaires dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour constater qu'il n'a pas été établi jusqu'à présent de risque pour la santé en cas d'exposition aux champs électromagnétiques inférieure aux limites recommandées par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Les premières études scientifiques complémentaires menées sur certaines des fréquences utilisées pour la 5G ont abouti à des conclusions similaires. Néanmoins, Orange ne peut pas préjuger des conclusions de futures publications de recherche scientifique ou de futures évaluations des organisations internationales et des comités scientifiques mandatés pour examiner ces questions. Si un effet nocif sur la santé devait être établi scientifiquement, cela aurait un effet significatif sur les activités d'Orange, l'image de la marque, et le résultat et la situation financière du Groupe. Au-delà d'Orange, cela pourrait freiner considérablement le développement de la société numérique.

La perception par le public d'un risque sur la santé humaine ou la biodiversité pourrait entraîner une diminution du nombre de clients et de leurs usages, ainsi qu'une augmentation des recours contentieux notamment contre l'implantation des antennes mobiles. Cela pourrait entrainer des difficultés pour créer de nouveaux sites, dans un contexte où certaines parties prenantes s'interrogent sur l'utilité du déploiement des réseaux 5G. Un durcissement des réglementations pourrait aussi survenir, avec comme conséquence la réduction des zones de couverture, la non tenue des engagements de couverture pris par Orange vis-à-vis des autorités, la dégradation de la qualité de service ainsi que l'augmentation des coûts de déploiement du réseau.

L'omniprésence des équipements numériques connectés peut donner lieu à des utilisations inappropriées du fait d'usages excessifs ou du fait de l'exposition à des contenus inadaptés et au harcèlement en ligne. Les conséquences négatives sur leurs utilisateurs pourraient être tant physiques que psychiques, particulièrement sur les jeunes adultes et les enfants. Si cette omniprésence était perçue comme porteuse de risques pour les publics les plus fragiles, cela pourrait entraîner une défiance face au numérique et constituer un frein à l'innovation, et pour Orange, une diminution des usages de ses services et une détérioration de son image.

Dans tous les cas, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, le chiffre d'affaires, les résultats, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

Le développement rapide des usages et des technologies nouvelles pourrait mettre en cause les engagements pris par Orange en matière de réduction de ses impacts environnementaux.

Faible ●○○

Par la nature de ses services et son empreinte sociétale, Orange est tenu de proposer de nouvelles solutions réduisant l'impact environnemental de ses clients, tout en limitant ses propres sources de pollution environnementale. Orange a pris un engagement « Net Zéro Carbone en 2040 » et s'est fixé l'objectif intermédiaire de baisser ses émissions de CO_2eq de 30 % en 2025 par rapport à 2015.

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange prévoit de renforcer la maîtrise de ses consommations énergétiques, la mise en œuvre des principes d'économie circulaire, le recours à des énergies renouvelables et des investissements dans des puits carbone.

Si ses plans d'actions environnementaux, particulièrement pendant la période de transition technologique sur le réseau fixe et d'introduction de la 5G sur le mobile, s'avéraient insuffisants ou devaient mobiliser des ressources non disponibles, l'engagement d'Orange pourrait alors ne pas être tenu, ce qui aurait un effet négatif significatif sur son image et sur la perception de l'impact positif des services de télécommunications pour une société décarbonée.

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne d'Orange sont constitués d'une organisation, de procédures et de dispositifs de maîtrise, mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration. Ils sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur, et à la fiabilité de l'information financière et extra-financière.

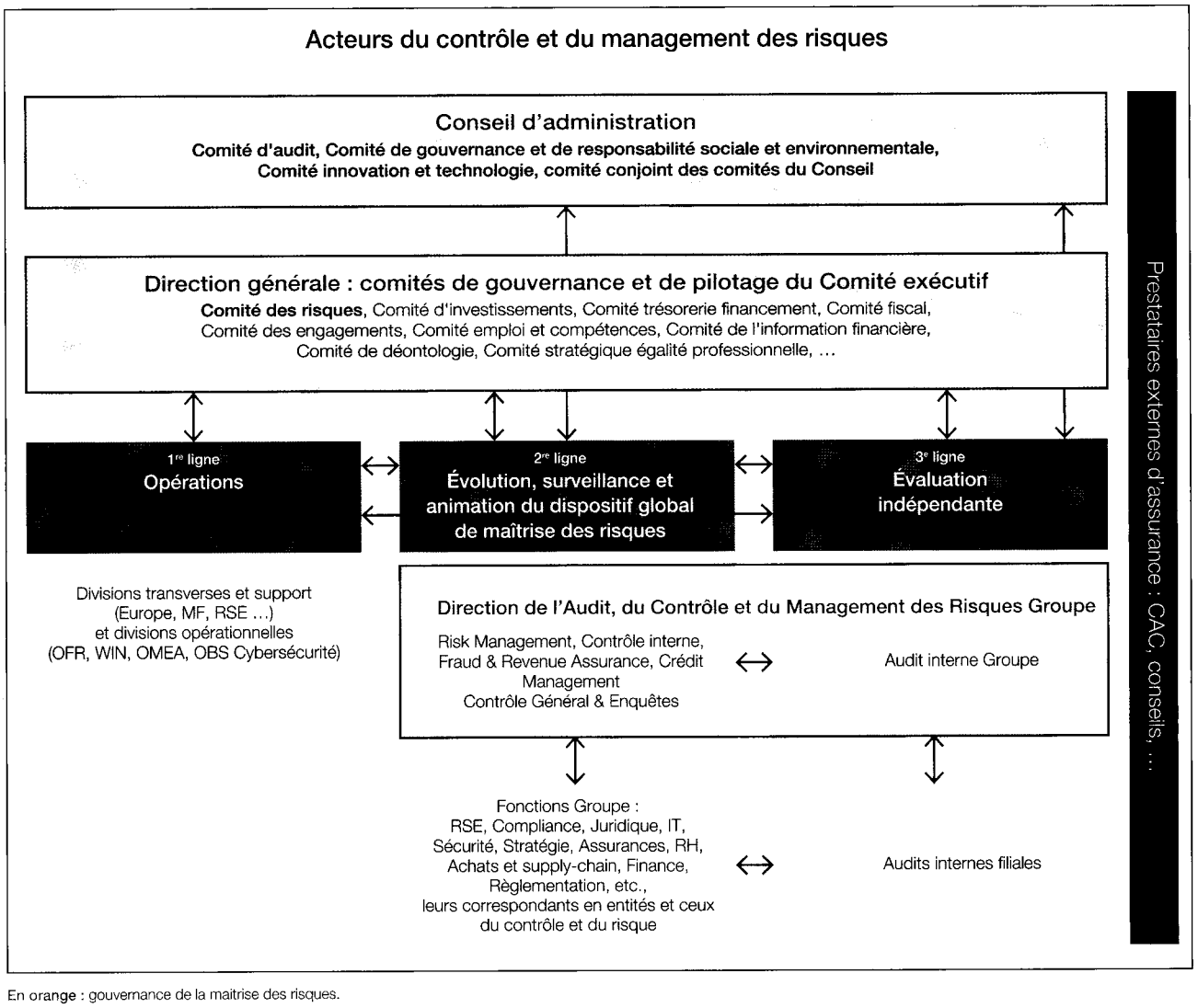
Les dispositifs mis en place permettent notamment de répondre aux obligations d'Orange vis-à-vis de certaines lois comme la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, la loi de sécurité financière du 17 juillet 2003, l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, relative au contrôle légal des comptes, l'ordonnance du 17 mars 2016 transposant la directive 2014/56/UE, mais également la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », ainsi que la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui impose la mise en œuvre d'un plan de vigilance, et la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014, dite directive Barnier, transposée en droit français par décret n° 2017-1265 du 9 août 2017.

Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques est piloté par le Comité des risques de la direction générale et s'appuie sur les travaux des autres comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe). Il est animé en particulier par la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe auquel contribuent notamment la Responsabilité Sociétale du Groupe, la direction de la sécurité et la direction de la compliance. Les dispositifs sont déployés dans l'ensemble des entités du Groupe dans une dynamique d'amélioration continue.

Le cadre de maîtrise de l'activité et des risques s'appuie sur une structure transversale et collaborative, organisée en trois lignes de maîtrise :

- la 1re ligne fournit des produits et services opérationnels, gère les risques dans les opérations en cohérence avec les exigences de la 2e ligne ;
- la 2e ligne définit, déploie, anime et évalue les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, et apporte expertise et assistance ;
- la 3e ligne fournit une assurance indépendante et objective.

Le schéma ci-dessous présente les différents acteurs et leurs interactions, en montrant le rôle central de la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe en lien avec les autres acteurs des fonctions support contribuant à la deuxième ligne.



En orange : gouvernance de la maitrise des risques.

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe effectue à la demande exclusive du président-directeur général du Groupe, auquel elle est directement rattachée, toute étude pouvant porter sur toute entité du Groupe. Elle est informée des travaux du Contrôle général et de l'Audit interne et peut demander leur concours. L'Inspecteur Général du Groupe siège au Comité des risques, au Comité de déontologie et de performance durable et au Comité d'investissement.

Enfin, conformément aux dispositions des directives 2006/43/CE et 2014/56/UE, le Comité d'audit du Conseil d'administration est chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques notamment à finalité financière, auquel s'ajoute la revue de l'exposition aux risques de nature sociale et environnementale, conformément aux dernières modifications du code Afep-Medef révisé de juin 2018.

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

La charte Audit Contrôle Risque a été signée par le président-directeur général. Celle-ci définit le cadre des missions de la communauté ACR (Audit, Contrôle et Risques) sous le pilotage de la direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe (DACRG) et la démarche d'assurance intégrée (synergies entre les fonctions ACR locales et centrales, et les directions opérationnelles) en vue de répondre aux objectifs de l'entreprise. La charte rappelle l'indépendance de l'audit interne dans son fonctionnement en tant qu'acteur de la troisième ligne de maîtrise.

La DACRG est rattachée au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement. Elle rassemble au sein d'une direction unique l'audit interne, le management des risques, le Contrôle général, le Credit Management, le contrôle interne, fraude et revenue assurance.

Sa mission est de définir, déployer, animer et évaluer le dispositif de maîtrise de l'activité et des risques du Groupe pour le compte de la direction générale dans le but d'offrir une assurance intégrée, présentant le meilleur équilibre entre opportunités et risques, agissant au plus proche des directions opérationnelles et de leurs préoccupations, capitalisant sur une équipe de référence et co-construisant des approches innovantes, en collaboration avec les autres équipes en charge de la maîtrise des risques du Groupe, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

Au cœur des enjeux du Groupe et de sa stratégie, la DACRG, à travers cette assurance intégrée, accompagne les évolutions des activités du Groupe. À cet effet, son rôle est notamment de protéger le chiffre d'affaires (par l'assurance du revenu comme la gestion du risque clients), de maîtriser la fraude (prévention, détection et traitement), de porter soutien aux directions de la seconde ligne de maîtrise, mais aussi de favoriser le renforcement de la gouvernance ; le tout en proposant des solutions pour améliorer la maîtrise des risques et créer de la valeur.

La dynamique d'amélioration continue de la gestion des risques et du contrôle interne se matérialise par exemple par :

- la mise à jour des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules sont régulièrement diffusés et évalués ;
- la formation des administrateurs et directeurs généraux des filiales au management des risques ;
- l'adéquation des missions d'audit avec les risques majeurs du Groupe ;
- la diffusion de politiques et pratiques définies et recensées dans l'*Orange Internal Control Book* (voir ci-après la section *Contrôle interne*), lesquelles couvrent les principales activités et peuvent s'accompagner d'une démarche d'auto-évaluation afin de permettre aux entités de se situer par rapport aux pratiques et niveaux de maîtrise attendus par le Groupe ;
- le développement et la mise en œuvre de démarches d'analyse de grands volumes de données permettant d'améliorer l'efficacité des actions conduites par les équipes.

La DACRG coordonne, en collaboration avec les fonctions de contrôle interne des divisions, l'organisation de Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif. Celles-ci ont pour objet d'apporter l'assurance que le dispositif de contrôle interne est efficace, à savoir que les principaux risques sont identifiés et que des actions appropriées sont lancées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Les Revues de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre de la démarche d'assurance intégrée entre les directions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques.

Dans le cadre du plan stratégique Engage 2025, la DACRG et la communauté ACR se sont renforcées pour accompagner la croissance des activités à l'international et leur diversification dans le multiservices, notamment dans les services financiers mobiles.

Enfin, le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut français de l'Audit et du Contrôle internes (IFACI) et l'Association pour le management des risques et des assurances de l'Entreprise (AMRAE).

Certification qualité ISO 9001 de la DACRG

La certification ISO 9001 version 2015 de la DACRG a été renouvelée pour la seconde fois en juin 2021.

Cette démarche qualité, au service de l'ambition de la DACRG « d'être partenaire de confiance du business », contribue à l'amélioration et à la simplification de l'ensemble des processus en vue d'adopter les meilleures pratiques satisfaisant aux exigences des parties prenantes d'Orange.

Cette certification englobe l'ensemble des activités menées par la DACRG en matière de maîtrise des risques au sein du groupe.

Audit interne Groupe

L'Audit interne Groupe compte environ 65 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. L'Audit interne Groupe comprend des équipes dédiées au système d'information, aux réseaux et aux services financiers. L'Audit interne Groupe coopère avec les équipes d'audit locales, en conformité avec leurs règles de gouvernance : partage des plans d'audit, suivi des recommandations, missions communes, échanges méthodologiques. Ceci concerne principalement les filiales opérateurs non contrôlées à 100 % (en Europe notamment Orange Polska et Orange Belgium, et en Afrique notamment le Groupe Sonatel). L'Audit interne Groupe, l'Audit interne d'Orange Polska et l'Audit interne du Groupe Sonatel font l'objet d'une certification annuelle par IFACI Certification, selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI).

L'Audit interne Groupe peut être saisi directement par le président du Comité d'audit ou par le président-directeur général. Le Directeur de l'Audit Groupe est habilité à informer directement le Comité exécutif et le Comité d'audit.

Le plan d'audit est validé par le Comité des risques et approuvé par le Comité d'audit chaque année. Un bilan annuel, avec les principaux résultats et constats, est également présenté au Comité des risques, puis au Comité d'audit.

L'activité commune avec Deutsche Telekom (Buyin) fait l'objet d'audits réalisés conjointement par l'Audit interne du Groupe Orange et l'Audit interne du Groupe Deutsche Telekom.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des observations et recommandations pour son amélioration continue. Les recommandations résultant des missions d'audit interne font

l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu à des plans d'actions élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du Contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique des dispositifs de maîtrise, en particulier au travers des audits cycliques du contrôle interne des filiales. L'Audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques à travers les résultats des missions d'audit et des recommandations.

Management des risques

Le Management des risques du Groupe définit la stratégie et déploie la démarche du Groupe en matière de gestion des risques, dans le cadre de l'approche intégrée promue par la charte ACR. À cet effet :

- il anime les processus d'identification et d'évaluation des risques pour le compte du Comité des risques (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) ;
- il s'assure du suivi des plans d'actions correspondants en s'appuyant sur le contrôle interne du Groupe et les réseaux de risk managers et contrôleurs internes des entités et des filiales ;
- il apporte son soutien aux entités du Groupe dans la réalisation des cartographies des risques de toute nature ;
- il anticipe, en collaboration avec la direction de la Stratégie du Groupe, les risques liés au plan stratégique.

Un risque est défini comme un événement potentiel, dont les conséquences, s'il se produisait, seraient de nature à empêcher Orange ou une de ses entités d'exercer ses missions, de tenir ses engagements, d'atteindre ses objectifs, ou pourraient affecter les personnes, les actifs, les résultats et la situation financière d'Orange, l'environnement ou la réputation de l'entité ou du Groupe.

Les sources d'identification des risques sont multiples et croisent la vue des dirigeants et la vue des entités opérationnelles. L'analyse des causes et des conséquences complète et affine la description de l'événement, et influe respectivement sur le niveau de probabilité ou le niveau d'impact du risque. L'analyse du contexte permet de caractériser le risque dans chaque situation particulière, d'en affiner les causes et conséquences, et d'apprécier la probabilité et les impacts du risque de manière adaptée selon l'endroit de l'organisation duquel on l'observe. La présentation des risques dans la cartographie suit un principe de prévalence de l'analyse des impacts (liée aux conséquences) sur l'analyse de la probabilité (liée aux causes).

Les directions du Groupe identifient et évaluent, à une fréquence au moins annuelle, les risques de leur périmètre. La cartographie constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise. Elle contient également la description des plans d'actions complémentaires visant à renforcer le contrôle interne nécessaire à la couverture de ces risques. La liste des événements significatifs, l'évolution des risques et le suivi des plans d'actions sont examinés à l'occasion des Revues de contrôle interne de chaque direction.

Au niveau du Groupe, les risques sont suivis par le Comité des risques de la direction générale. Le bilan de la gestion globale des risques est examiné une fois par an au moins par ce comité. Il est présenté aux administrateurs lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration au cours de laquelle des thèmes de risques importants sont débattus en présence des directeurs concernés. Cette démarche intègre la revue de l'ensemble des risques décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque du présent document.*

En 2021 un audit du dispositif de gestion des risques du Groupe, confié au cabinet Price Waterhouse Coopers Ltd, a conclu que les principes et les pratiques évoqués ci-dessus sont des acquis sur lesquels le Groupe fonde un dispositif de management des risques robuste.

Contrôle général et enquêtes

La mission du Contrôle général est de réaliser, à la demande de membres du Comité exécutif ou de leurs Comités de direction, ou bien à la suite d'une signalisation via le dispositif d'alerte éthique, des enquêtes sur des sujets impliquant des employés et pouvant porter atteinte aux intérêts du Groupe. Ces sujets peuvent concerner des cas de fraude, des conflits d'intérêts, des atteintes aux actifs du Groupe, des problèmes comportementaux et de manière générale tous les actes réalisés par des employés en conflit avec les règles du Groupe. À ce titre, le Contrôle général est amené à fonctionner en complémentarité avec les différents départements de la DACRG et l'Inspection Générale du Groupe. Le Contrôle général est représenté en France par le pôle d'enquête regroupé en 2020 en une seule équipe, et au niveau Groupe, pour les affaires internationales et les fonctions centrales, par les contrôleurs généraux. Certains pays comme la Pologne, l'Espagne, la Roumanie et le Sénégal sont dotés de structures internes dédiées et fonctionnent en réseau avec le Contrôle général.

En 2021 une mission d'étude sur les enquêtes internes menée par le cabinet Ricol Lasteyrie a validé les principes et les pratiques du Contrôle général et préconisé de regrouper dans une charte de l'enquête l'ensemble des documents et textes fixant les droits et devoirs des différentes parties prenantes.

Credit Management

Le Credit Management Groupe a pour mission de minimiser les risques financiers relatifs aux crédits accordés aux clients du Groupe. Il a pour objectif de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec les clients et partenaires (comité crédit périodique) et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles.

Il déploie la culture de Credit Management et supervise la maîtrise du risque clients dans le Groupe. Il anime le comité crédit Groupe qui réunit les différentes divisions périodiquement et passe en revue les créances douteuses (bad debt), comptabilisées en autres produits et charges opérationnels (voir les notes 5.3 *Créances clients* et 6.2 *Autres charges opérationnelles de l'annexe aux comptes consolidés*).

Dans la continuité de l'année précédente, la mobilisation des équipes s'est poursuivie en 2021, pour harmoniser, consolider et maîtriser les impacts financiers liés à la crise sanitaire.

Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe élabore et conduit la stratégie de contrôle interne au sein d'Orange. À ce titre il définit une méthodologie, des processus et les outils nécessaires à son application. Il les décline annuellement, notamment avec :

- la mise à jour et la diffusion de l'*Orange IC Book*, référentiel de politiques et pratiques définies par le Groupe en association avec les fonctions et domaines Groupe concernés ;
- les démarches d'auto-évaluation du contrôle interne sur la base de l'analyse des risques d'une part et de l'*Orange IC Book* d'autre part, l'objectif étant d'identifier les principales améliorations à apporter en matière de couverture des risques et donc de contrôle interne et d'engager au besoin des actions correctrices. En complément, des audits internes permettent, si nécessaire, de confirmer les résultats d'autoévaluation et de s'assurer de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre ;
- les démarches de revue des risques et les dispositifs de maîtrise associés aux processus opérationnels. Ces démarches s'appuient sur une vision transverse de bout en bout. Elles concourent notamment aux travaux sur la certification *Sarbanes-Oxley* pour le contrôle interne financier et aux exigences de contrôles comptables de la loi « Sapin II ».

Le Contrôle interne Groupe anime les fonctions de contrôle interne locales ainsi que les fonctions Groupe responsables des domaines d'environnement de contrôle, et se coordonne avec les autres fonctions de la deuxième ligne de maîtrise, en leur apportant soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif. Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leurs besoins comme à ceux du Groupe. Pour ce faire, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par le Groupe en matière de maîtrise de l'activité et des risques et s'assurent du bon fonctionnement du dispositif à leur niveau, en coordination avec les autres fonctions de la deuxième ligne de maîtrise, pour capitaliser sur l'ensemble des dispositifs existants, et ainsi en renforcer la solidité.

Le Contrôle interne Groupe convient d'un programme annuel d'actions et d'évaluations sur chacun des périmètres (domaines, divisions, entités). Il accompagne les directions au travers de missions de contrôle interne qui ont pour vocation de donner une assurance raisonnable de la correcte maîtrise des activités dans différents domaines (par exemple respect des lois et règlements, gouvernance, processus opérationnels ou de décision, intégration de nouvelles entités, accompagnement à la mise en œuvre de plans d'actions...).

Parmi ses actions récurrentes, il assure un suivi auprès des responsables des comités de gouvernance (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) et coordonne l'organisation de Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif, avec le concours de la DACRG et des directions de la Sécurité, de la *Compliance* et de la Responsabilité Sociétale du Groupe.

Le Contrôle interne Groupe s'assure du renforcement des dispositifs de CI du Groupe en accompagnant ses évolutions (notamment filière contrôle interne des services financiers mobiles, Orange Middle East Africa, Orange Business Services, contrôles comptables de la loi « Sapin II »).

La fonction Contrôle Interne du groupe Orange anime la solution de GRC (Governance, Risk & Compliance) de l'éditeur SAI Global, notamment pour la documentation, les évaluations et les plans d'actions des dispositifs de contrôle interne, de risk management et les recommandations d'audit interne. La solution GRC, mise à jour régulièrement, permet de répondre aux attentes de l'entreprise en vue de renforcer la stratégie d'assurance intégrée développée et déployée par la DACRG.

L'évaluation du Contrôle interne est présentée au Comité des risques du Groupe, puis au Comité d'audit.

Fraude et revenue assurance

La reconnaissance du chiffre d'affaires dans le secteur des télécoms résulte d'une captation des données, faisant intervenir divers éléments de réseau d'accès – supportant et collectant les usages -, de valorisation via les systèmes d'information – supportant les bases clients et la valorisation des éléments unitaires –, et d'enregistrement via les systèmes comptables et financiers – supportant la production des états financiers. La complexité de cette architecture technico commerciale a amené Orange au travers de la direction fraude et revenue assurance à développer sa propre stratégie de protection du chiffre d'affaires ; celle-ci est soutenue par une méthodologie permettant de s'assurer de la correcte mesure, la réalité, l'exhaustivité et la valorisation des éléments unitaires sous-tendant la production de la facturation des clients, grâce à une vision de toute la chaîne des processus prenant en compte les risques.

La direction fraude et revenue assurance Groupe (GFRA) définit également la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du Contrôle Interne et du management des risques, comme avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'anticipation et l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants, sur les risques émergents ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine (incluant, par exemple, les fraudes aux états financiers, les fraudes techniques (cyber), les fraudes par usurpation d'identité et ingénierie sociale, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur.

La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifié à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et de des principes éthiques d'Orange.

Orange considère que, pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe, ce qui permet l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions. Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par GFRA et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place comme prévu au titre de la loi *Sarbanes-Oxley,* de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 et de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce dispositif est décrit à la section 2.2.4.1.2 *Atteinte aux règles éthiques.*

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique de l'entreprise.

Dans une démarche d'amélioration continue, les cas de fraude sont analysés par GFRA de manière à faire évoluer les contrôles et les mesures à prendre et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

Un bilan sur la prévention et la détection de la fraude est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe des comités du Conseil d'administration.

2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne financier portent sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et les travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*. En complément une politique d'assurances traduit certains risques opérationnels en engagements financiers.

2.2.2.1 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe, qui sont également rattachées au directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, jouent un rôle déterminant dans le dispositif de contrôle interne.

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales, en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de reporting mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- et identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Au sein de ces directions, le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir section 5.2.2.3) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- et le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- et le processus de reporting de gestion.

Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Le budget est réalisé une fois par an, sur une période allant de novembre à décembre, et présenté et validé par les organes de gouvernance du groupe. De nouvelles prévisions sont effectuées en cours d'année (en mai, septembre et novembre) afin de piloter l'allocation des ressources en vue de l'atteinte des objectifs du budget.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières, accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par nature ;
- et d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget est mensualisé pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluri-annuel pour l'ensemble des pays et divisions permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe.

Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une pré-clôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- et la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions de la direction de la Consolidation précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité.

L'identification et l'évaluation des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux engagements contractuels et réglementaires du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont portés à la connaissance du Comité des engagements (voir section 5.2.2.3 *Comité exécutif et Comités de gouvernance du Groupe*).

Processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un reporting réalisé les deuxième et troisième mois de chaque trimestre, incluant des indicateurs financiers et opérationnels et identifiant les principales variations par secteur opérationnel, pays et ligne d'affaires ;
- d'un tableau de bord trimestriel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité. Elles réunissent chaque mois la direction financière Groupe avec le directeur et la fonction finance du pays. Le président directeur général participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- et l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Au sein de la direction comptable Groupe, la direction des Normes et de la consolidation a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation. En 2020, la direction des Normes a lancé le chantier QuallFRS visant à s'assurer de la correcte mise à jour des principales positions comptables d'Orange dans le référentiel IFRS.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

2.2.2.2 Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*

Orange est assujetti, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*.

Conformément aux dispositions de l'article 404 de cette loi, le président-directeur général et le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, doivent établir un rapport dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe établis en normes IFRS, présentés dans le rapport annuel (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent chaque année dans le *Form 20-F*.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne du Groupe, un programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, Orange cible son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui permet de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Concernant la fiabilité de l'information financière, Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue. Orange articule les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (Comités de gouvernance, politiques et procédures globales) ;
- et le contrôle opérationnel (flux et processus).

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes, en fonction des risques identifiés :

- l'identification du périmètre : ceci porte sur les comités de gouvernance du Groupe, les domaines d'environnement de contrôle et les entités consolidées dont le périmètre est aligné avec l'audit des comptes ;
- le *scoping* : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la documentation du dispositif de Contrôle interne mis en œuvre et l'évaluation de son efficacité.

Les travaux relatifs à l'évaluation du contrôle interne financier prennent en compte les travaux des acteurs de la deuxième ligne de maîtrise, notamment les analyses du management des risques et les travaux sur la fraude (prévention, détection et investigations), ainsi que les travaux de la troisième ligne, l'audit interne.

L'évaluation menée pour l'exercice 2021 n'a pas révélé de faiblesse majeure. Le président directeur général et le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de Contrôle interne lié à la production des états financiers.

Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

2.2.2.3 Assurances

La politique des assurances du groupe Orange est destinée à sécuriser l'exposition des actifs et du résultat du Groupe à ses principaux risques. Orange met en œuvre une stratégie qui vise à organiser le transfert de ces risques auprès d'acteurs dont la solvabilité et la capacité de gestion (production et sinistres) doivent

répondre aux exigences de sécurité et aux besoins du Groupe dans un rapport protection/coût optimisé.

C'est ainsi qu'a été négocié un plan d'assurance auprès du marché de l'assurance et de la réassurance, destiné au financement des risques et dont les acteurs (assureurs et courtiers) sont périodiquement réévalués dans le cadre d'appels d'offre.

Ce plan d'assurance reflète la nature des risques du groupe Orange et s'adapte aux capacités offertes par les marchés pour une entreprise internationale de la taille et du domaine d'activités d'Orange. L'adéquation des programmes qui le composent aux besoins du Groupe est confirmée par des études et *benchmarks* réguliers.

Les négociations menées lors du dernier renouvellement des programmes ont confirmé la situation d'extrême tension sur les marchés (hard market) déjà observée l'an dernier, qui impacte la majorité des branches (dommages aux biens et PE, lignes financières, responsabilité civile...).

La politique de souscription suivie par la grande majorité des compagnies d'assurance s'illustre par l'application de majorations tarifaires importantes accompagnée d'une réduction drastique des capacités offertes, et par'un relèvement notable des franchises et rétentions laissées à la charge des assurés.

Les couvertures négociées auprès des assureurs font systématiquement l'objet d'une soumission, par branche d'assurance, à leurs « referals », qui appliquent des règles de souscription définies en fonction d'un secteur et/ou de la nature de l'activité de leurs portefeuilles clients. Cette pratique peut aller jusqu'au retrait pur et simple d'assureurs dans certains domaines de risques tels que les événements naturels, ou l'assurance de responsabilité des dirigeants. Cette tendance du marché des assurances pourrait perdurer encore plusieurs mois.

Malgré ce contexte et cette orientation du marché, le Groupe a pu renouveler ses principaux programmes en préservant l'essentiel des capacités souscrites.

Cette politique a également permis d'élargir progressivement le périmètre des couvertures d'assurance à la quasi-totalité des filiales, des activités et du chiffre d'affaires du Groupe, en prenant en compte leurs spécificités régionales ou réglementaires.

En complément, la politique d'assurance mise en œuvre intègre une stratégie de gestion de risques destinée à identifier les éventuelles vulnérabilités du Groupe et à mener les actions de prévention en lien avec l'évolution des activités, des sites et de l'environnement du Groupe. L'organisation de visites régulières des principales implantations d'Orange, en France et à l'international, réalisées en partenariat avec l'ingénierie des assureurs et courtiers du Groupe concrétise cette stratégie.

Dans la même logique, la politique assurance d'Orange intègre un volet de prévention des risques contractuels concernant les accords passés avec les principaux clients, fournisseurs et autres partenaires du Groupe.

L'évolution d'une activité cœur de métier télécoms vers celle d'opérateur multiservices induit de nouveaux risques qui nécessitent une adaptation constante et une réévaluation permanente de leur financement au regard de la nature des activités. Des informations régulières sur ces évolutions sont adressées aux assureurs et prestataires du Groupe et des polices d'assurance dédiées sont mises en place le cas échéant.

Les principaux programmes d'assurance qui constituent le plan en cours sont dévolus à la protection des risques suivants :

- risques de dommages aux biens et pertes financières consécutives ;
- risques de responsabilité civile liés à la gestion et à l'administration de l'entreprise et à l'exercice de ses activités, tant vis-à-vis des tiers que des clients ;
- risques liés aux flottes de véhicules de l'entreprise.

Les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique fixe, demeurent auto-assurés. La charge financière qui en résulte est suivie en relation avec les experts du Groupe dès lors que les marchés traditionnels (assurance et réassurance) n'offrent plus de solution adéquate de transfert du risque.

Des programmes spécifiques sont par ailleurs négociés et mis en place, notamment :

- assistance des collaborateurs en déplacement et missions professionnelles ou en statut d'expatriation ;
- assurances de chantier (opérations immobilières ou de construction) ;
- nouvelles activités (activités financières, banque).

Le coût global des couvertures conférées par les programmes du plan d'asssurance Groupe s'élève à environ 0,06 % du chiffre d'affaires de l'exercice.

Enfin la direction des Assurances Groupe applique à sa gestion, qui associe dans ses différentes étapes ses partenaires externes (experts, courtiers), des processus de contrôle interne en intégrant notamment l'environnement de contrôle, la gouvernance et l'éthique. Une sensibilisation régulière est faite auprès des collaborateurs dans les domaines de la déontologie et de l'anti-corruption.

2.2.3 Cadre de maîtrise des risques extra-financiers

2.2.3.1 Responsabilité sociétale du Groupe

La Responsabilité Sociétale du groupe Orange est pilotée par une équipe dédiée en charge de la RSE, de la diversité et de l'égalité des chances, et de la Fondation Orange sous la responsabilité d'une directrice exécutive Responsabilité Sociétale. Celle-ci rend régulièrement compte au Comité exécutif, directement et via les travaux du Comité de déontologie et de performance durable, et au Conseil d'administration via les travaux du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Les risques extra-financiers du Groupe font par ailleurs l'objet d'un examen par le Comité d'Audit.

Le Comité exécutif et le Conseil d'administration supervisent ainsi les actions et orientations du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale, et tout particulièrement celles liées au changement climatique. Ils prennent également connaissance et position sur la Déclaration de Performance Extra-Financière, le Plan de Vigilance et sa mise en œuvre, ainsi que la Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. La RSE Groupe collabore avec la direction Audit, Contrôle & management des risques Groupe. Elle bénéficie notamment des travaux présentés au Comité des risques Orange sur les risques extra-financiers par les autres divisions et s'appuie sur la méthodologie Groupe d'évaluation et de couverture des risques. Elle utilise également la méthodologie Groupe pour le déploiement de sa démarche de couverture des risques en entités, et participe aux Revues de contrôle interne des divisions.

La direction en charge de la RSE est elle même organisée en différentes directions (Gouvernance et Opérations, Performance Globale, Déploiement de la stratégie) et en différentes expertises (Environnement, Inclusion numérique et sociétale, Marketing Responsable, Enjeux sociaux & sociétaux, Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Dialogue partie-prenantes). Elle rend compte de la performance du groupe sur son périmètre d'activité à travers notamment un reporting extra financier. Elle pilote les trajectoires, les objectifs et les implications financières

associées aux engagements RSE du plan stratégique Engage 2025 à travers les exercices budgétaires, le suivi du plan stratégique et les revues d'affaires semestrielles (analyse des écarts entre le réalisé et le prévisionnel) en lien avec les équipes de la Finance et de la Stratégie Groupe. Elle s'appuie sur les réseaux des fonctions financières et stratégiques des entités, ainsi que sur les réseaux de responsables RSE et de responsables de la mise en œuvre du Plan de vigilance qui contribuent au déploiement opérationnel de la démarche.

Orange tient compte des principes d'inclusion, de matérialité, de réactivité et d'impact généré définis par la norme AA1000 APS (2018), référentiel international en matière de responsabilité sociale des entreprises, axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes. Le Groupe tient également compte des principes définis par le référentiel ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations. Il aligne ses publications sur les recommandations de la TCFD (Taskforce on Climate related Financial Disclosures – voir section 4.2.4.1 *Alignement avec les recommandations de la TCFD*). Par ailleurs, le Groupe publie ses informations extra-financières en suivant le standard de la *Global Reporting Initiative* (GRI – voir https://oran.ge/GRI pour le rapport établi selon l'option « Core » de la GRI). Il tient également compte du référentiel SASB (Sustainability Accounting Standards *Board*) qui est progressivement intégré dans ses publications.

Pour s'assurer de la fiabilité des indicateurs et contrôler la bonne application des engagements du Groupe dans les entités, Orange fait réaliser depuis plusieurs années une vérification externe de sa démarche RSE et de ses réalisations par l'un de ses Commissaires aux comptes, afin d'obtenir un rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE (voir section 4.8 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes).*

2.2.3.2 Procédures spécifiques de contrôle interne extra-financier

Les procédures spécifiques de contrôle interne ci-après, accompagnées des politiques et mesures mises en place, permettent d'atténuer les risques identifiés par le Groupe dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et du Plan de vigilance. Elles sont présentées selon six enjeux :

- les conséquences environnementales de l'activité ;
- les conséquences sociales de l'activité ;
- l'éthique des affaires ;
- les effets de l'activité sur de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- les conséquences sociétales de l'activité ;
- les relations avec les partenaires, les fournisseurs et les sous-traitants.

Ces enjeux font l'objet d'une analyse de matérialité régulière, en cohérence avec les facteurs de risque présentés à la section 2.1.4 *Risques extra-financiers.*

Orange s'inspire de la définition et des critères retenus dans le Cadre d'un reporting conforme aux Principes Directeurs des Nations Unies (l'UNGP) lancé en février 2015 sur les sujets saillants (relatifs aux droits de l'homme)[1] pour apprécier ses impacts. Cette démarche repose :

- sur l'appréciation de la sévérité des risques quant à leurs impacts pour l'Humain, et ce, indépendamment des politiques ou plans d'action mis en œuvre par Orange pour en atténuer les conséquences ;
- sur leur probabilité d'occurrence compte tenu du périmètre du Groupe, et ce, indépendamment des politiques ou plans d'action mis en œuvre par Orange pour en atténuer la survenance ;
- sur la faculté d'Orange à proposer une remédiation, c'est-à-dire sur l'impact que peuvent avoir les politiques ou plans d'action développés par Orange.

Orange a sélectionné 6 objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) majeurs pour le Groupe autour desquels il a décidé d'articuler sa démarche et la communication de ses impacts. À cette fin, chacun des ODD sélectionnés (ainsi que les ODD complémentaires qui s'y rapportent) ont fait l'objet d'une déclinaison par thème applicable à Orange, avec des indicateurs de moyens et des indicateurs d'impacts associés pour en suivre l'évolution. Ces travaux ont été conduits par un Comité de pilotage regroupant toutes les grandes entités fonctionnelles du Groupe, ainsi que des entités opérationnelles, sous la direction de la directrice exécutive de la responsabilité sociétale. Ils ont été présentés au Comité exécutif du Groupe et approuvés par le Comité de déontologie et de performance durable et le CGRSE.

2.2.3.2.1 Effets de l'activité sur l'environnement



Orange adopte une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant à préserver l'environnement dans un contexte de forte croissance des usages numériques. Les atteintes potentielles ou réelles à l'environnement qu'Orange aurait pu causer ont été prises en compte dans le cadre de son Plan de Vigilance 2021.

2.2.3.2.1.1 Engagement d'Orange en matière environnementale

Engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre

Orange travaille depuis plus de 15 ans sur la maîtrise de son empreinte environnementale. L'exemplarité environnementale constitue l'un des piliers de sa responsabilité d'entreprise.

Le Groupe a confirmé son engagement pour le climat à l'occasion du sommet des Nations Unies pour l'action climatique à New York en septembre 2019, en signant au côté d'autres grandes entreprises l'engagement des Nations Unies Global Compact pour une trajectoire de réchauffement global moyen à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

En tant que membre actif de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), en relation avec la Science Based Targets Initiative (SBTi), la GSMA, le GeSI et l'Agence Internationale de l'Énergie, Orange a fortement contribué à la réalisation d'un document de méthodologie pour estimer l'impact du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication sur le climat au niveau mondial. Ce document explicite les trajectoires de réduction des émissions à suivre par le secteur pour s'aligner avec les préconisations de la science et maintenir la hausse des températures à 1,5° par rapport à l'ère préindustrielle[2].

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025 annoncé en décembre 2019, Orange a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone d'ici à 2040, soit dix ans avant l'objectif de la GSMA et les recommandations du GIEC pour une trajectoire 1,5 degré[3] qui vise à limiter le réchauffement global moyen de la planète à 1,5° par rapport aux niveaux préindustriels.

La Net Zéro Initiative[4] à laquelle le groupe Orange participe, a formalisé en Février 2019 un référentiel pour le Net Zéro Carbone des entreprises.

(1) https://www.ungpreporting.org/resources/salient-human-rights-issues/
(2) https://www.itu.int/rec/T-REC-L/fr – UIT L. 1470, janvier 2020.
(3) Scénario P2 du GIEC dans son Rapport Spécial 1,5 C° d'octobre 2018, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report- 1.5-SPM_fr.pdf
(4) http://www.netzero-initiative.com/fr/news/publication-net-zero-initiative

Être Net Zéro Carbone en 2040 signifie :

- en priorité, avoir réduit au maximum ses émissions de gaz à effet de serre – scopes 1, 2 et 3[1]- en 2040. Orange cherche à réduire en priorité ses émissions du scope 1 et 2 et les émissions du scope 3 sur laquelle il a une influence directe. Le Groupe agit sur l'autre partie du scope 3 auprès de ses principaux fournisseurs, via l'Union Internationale des Télécommunications, la GSMA et la JAC (*Joint Alliance for CSR)*;
- contribuer à la séquestration de carbone, pour une quantité équivalente aux émissions carbone résiduelles en 2040 des scopes 1, 2 et 3 partiels, c'est-à-dire celles sur lesquelles l'entreprise a un effet direct. Cela peut se faire par l'intermédiaire de projets de séquestration de carbone de façon naturelle (par exemple dans les forêts, mangroves ou en agroforesterie) ou technologique (par exemple capture et stockage dans les centrales à charbon, ...) ;
- par ailleurs, contribuer aux émissions évitées hors de son périmètre, par exemple avec la commercialisation de produits et services ayant un meilleur bilan carbone que les produits ou services existants – ou le financement d'évitements d'émissions, certifiés ou vérifiés.

Pour être en mesure de respecter cet engagement, le Groupe s'est fixé l'objectif intermédiaire de parvenir en 2025 à une baisse de 30 % de ses émissions de CO_2eq des scopes 1 et 2, en absolu par rapport au niveau de 2015. Cet objectif intermédiaire a été élaboré en accord avec la méthodologie internationale sectorielle de trajectoire 1,5 °c pour le numérique, développée conjointement par l'Union Internationale des Télécommunications, la GSMA, le GeSI et l'initiative SBTi, en relation avec l'Agence Internationale de l'Énergie. Orange a pris l'engagement complémentaire, validé par la SBTi, de réduire de 14 % les émissions de son scope 3 en 2025 en absolu par rapport au niveau de 2018.

Pour atteindre ces objectifs, Orange a lancé un vaste plan d'efficacité énergétique et d'économie des ressources naturelles, et entend parvenir à un taux d'utilisation d'au moins 50 % d'électricité d'origine renouvelable en 2025.

Par ailleurs, le Groupe a effectué une évaluation de ses impacts de scope 3, selon les 15 catégories définies par le *GHG Protocol*. Ses principaux impacts portent sur les sous-catégories immobilisations, achats de biens et de services et utilisation des produits vendus. Orange introduit les principes de l'économie circulaire dans l'ensemble de ses processus et travaille auprès de ses fournisseurs à mieux connaitre et faire réduire l'empreinte carbone des fabrications d'équipements, de leur distribution et de leur utilisation, particulièrement ceux de la marque Orange.

Pour ses émissions résiduelles prévues d'ici 2040, Orange développe un plan progressif de neutralisation de ses émissions en finançant des projets de puits de carbone naturels tels que les forêts, mangroves ou l'agroforesterie.

Engagements en matière d'économie des ressources naturelles

Orange a également pris l'engagement de favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus afin de limiter l'impact de ses activités, celles de ses fournisseurs et de ses clients sur les ressources et les matières premières.

Cet engagement se décline avec les objectifs suivants à l'horizon 2025 :

- engager 100 % de la gamme des équipements portant la marque Orange (box, décodeurs, ...) dans une démarche d'écoconception permettant de réduire l'empreinte carbone lors de leur fabrication et distribution, ainsi que les consommations électriques lors de leur utilisation ;
- collecter 30 % des terminaux mobiles par pays en zone Europe et l'équivalent en volume de DEEE[2] de 20 % des terminaux mobiles vendus en zone MEA ; valoriser plus de 90 % des terminaux fixes (box, décodeurs) distribués par Orange lors des résiliations des clients ;
- réaliser au moins 10 % du volume des ventes globales de terminaux mobiles en Europe avec des mobiles reconditionnés ;
- proposer un service attractif de réparation des terminaux mobiles vendus par Orange dans chaque pays de la zone Europe où Orange est implanté.

En outre, pour ses propres besoins, Orange a l'ambition d'utiliser une partie de son budget d'investissement en équipements reconditionnés, par l'intermédiaire de sa « place de marché » interne ou grâce à la promotion de catalogues d'équipements reconditionnés auprès de ses fournisseurs. La quantification de cette ambition qui contribuera à la baisse des émissions du scope 3 est en cours. Orange s'est également engagé à généraliser la prise en compte de critères relatifs à l'empreinte carbone sur tout le cycle de vie et à l'économie circulaire lors de la sélection des équipements réseaux et système d'information.

Plans d'action supports des engagements

Pour devenir Net Zéro Carbone en 2040, Orange a construit dans le cadre de son plan stratégique un plan d'action s'appuyant sur de nombreuses démarches simultanées :

- la poursuite des actions d'efficacité énergétique sur le SI & les réseaux. Le Groupe s'appuie notamment sur la mise en œuvre des fonctions d'efficiences énergétiques RAN (dont les *modes* de veille avancés pour les antennes 5G et sur l'accroissement du partage d'infrastructures et d'équipements (*RAN sharing*), et poursuit les démarches d'éco-efficience des data-centers (optimisation du nombre, du remplissage et des consommations électriques) ;
- le développement de nouvelles capacités d'électricité renouvelable, avec le recours à des PPA (*Power Purchase Agreements*, contrats d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable dans la durée à un tarif négocié), la création de nouvelles fermes solaires, la solarisation de ses sites techniques et l'amplification de programmes ESCO (*Energy Services Companies* – entreprises qui fournissent des services liés à l'énergie), en particulier pour la solarisation des sites et l'optimisation de limitation d'usages des générateurs ;
- ainsi qu'une politique spécifique pour ses bâtiments et ses flottes de véhicules. L'ambition est de réduire de 20 % la consommation du patrimoine immobilier du Groupe en 2025 par rapport à 2015, grâce à la mise en place d'un « pilotage 360° » dans tous les bâtiments principaux. L'objectif est de mesurer pour optimiser et réduire la consommation d'énergie. Lorsque c'est possible, Orange s'est aussi engagé dans une politique volontariste de solarisation partielle de ses bâtiments tertiaires et techniques (dont les data centers). Concernant la mobilité, Orange a défini un plan d'action qui permettra d'ici à 2025 de diminuer et d'électrifier ses flottes de véhicules. Orange a par ailleurs l'ambition de rester la première flotte d'entreprise européenne en autopartage.

2.2.3.2.1.2 Cadre de suivi environnemental

Le Conseil d'administration d'Orange supervise les risques et opportunités liés à l'environnement (en particulier au changement climatique) via les travaux du Comité exécutif et notamment des directeurs exécutifs Responsabilité Sociétale et Orange Innovation. Il est régulièrement informé de ces enjeux pour le Groupe.

(1) Les scopes 1, 2 et 3 incluent les opérations du Groupe et celles de ses parties-prenantes (fournisseurs, salariés, clients). Voir les définitions dans le glossaire des termes techniques (section 7.2.2).

(2) Déchets d'Équipement Électrique et Electronique.

Les objectifs environnementaux du Groupe fixés dans le Plan stratégique Engage 2025 (voir section 2.2.3.2.1.1 *Engagement d'Orange en matière environnementale*) sont déclinés par entité dans une feuille de route définie sous la responsabilité de la directrice exécutive Responsabilité Sociétale et du directeur exécutif de l'entité. Partie intégrante des processus budgétaires et du plan stratégique (voir section 2.2.2.1 *Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*), leur suivi est assuré par le Comité exécutif du Groupe sous le contrôle du Comité d'audit, du CGRSE et du Conseil d'administration. Le Comité des investissements du Groupe mettra en place progressivement en 2022 une appréciation de l'impact environnemental des principaux projets présentés (projets immobiliers ou projets liés à l'IT et au réseau).

Le suivi des actions d'Orange en matière environnementale s'appuie sur les travaux de différents comités :

Le Comité de pilotage Groupe *Green ITN* présidé par la Division Orange Innovation, se réunit périodiquement pour examiner l'avancement des programmes de maîtrise des consommations d'énergie pour le réseau et le SI ainsi que le développement du recours à l'électricité d'origine renouvelable. Il s'assure du bon déploiement du programme. Il comprend des membres issus des directions Orange Innovation, RSE Groupe et Achats, et des entités contributrices.

L'animation des plans d'action d'efficience énergétique a été mise en place en 2021 par unité d'affaires, sous pilotage direct du VP Energy Group (ou délégué à la région pour OMEA) pour renforcer la gouvernance existante du Groupe en matière de gestion de l'énergie et assurer la maîtrise, la diffusion et le monitoring des programmes à travers le Groupe. Il renforce ainsi la sécurisation des objectifs de maîtrise du coût des énergies et des émissions de CO_2 du Groupe.

Le Comité de pilotage Groupe de l'Économie Circulaire est un comité interne de pilotage stratégique de l'économie circulaire mis en place pour définir et suivre l'ensemble des actions à déployer au cœur des métiers, avec désignation des porteurs et d'un plan de déploiement. Sous la responsabilité de la direction RSE Groupe, il est composé des décideurs des grands métiers du Groupe : Achats, Chaîne d'Approvisionnement, Marketing, Réseaux et SI, Innovation…

Le plan couvre plusieurs chantiers, notamment l'écoconception, la limitation des consommations du Groupe en ressources critiques non renouvelables, l'optimisation de la gestion des déchets et la possibilité de redonner une 2e vie aux équipements réseaux et aux terminaux grand public.

Il vise notamment à coordonner le programme *Orange Sustainable & Circular Ambition for Recertification* (OSCAR), centré sur l'allongement de la durée de vie des équipements, leur réemploi et leur valorisation au sein du Groupe. Il s'articule autour d'un plan d'action auprès des fournisseurs pour disposer d'équipements reconditionnés, de la planification des décommissionnements pour une réutilisation au sein du Groupe et de l'animation de la « place de marché » interne des matériels reconditionnés.

Le Comité de pilotage Groupe du Scope 3, mis en place en 2021, réunit la RSE Groupe, les Achats Groupe, Orange Innovation, le Secrétariat Général et la direction juridique, pour piloter la contribution du scope 3 à l'atteinte de l'objectif du Groupe d'être Net Zéro Carbone en 2040 et suivre l'objectif intermédiaire de réduction des émissions du scope 3 de 14 % en 2025 par rapport à 2018. Ce comité a en charge l'évaluation annuelle du scope 3 à partir de méthodes affinées s'appuyant notamment sur des données physiques, l'identification et la priorisation des pistes de réduction du Scope 3, la définition d'objectifs par grandes catégories et leur suivi opérationnel par métier. Il assure le suivi et la fiabilisation du processus de collecte des données, leur traitement, leur consolidation et leur mise en cohérence ; il bénéficie pour ce faire de l'appui du cabinet Carbone 4.

Le Comité de suivi des travaux d'alignement avec les recommandations de la TCFD a été mis en place pour répondre aux recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) publiées le 29 juin 2017. Il est piloté par la direction RSE Groupe et bénéficie de l'appui du cabinet Carbone 4. Il a pour objectifs d'approfondir l'analyse des risques liés au changement climatique et à la transition écologique et d'identifier les projets qui doivent être mis en œuvre pour mieux répondre aux recommandations de la TCFD.

Un tableau de correspondance, décrivant les éléments de réponse d'Orange vis-à-vis des recommandations de la TCFD, est disponible à la section 4.2.4.1 *Alignement avec les recommandations de la TCFD.*

Programme de séquestration carbone

Dans la perspective d'atteindre le Net Zéro Carbone en 2040, le Groupe élabore dès à présent un programme de séquestration carbone visant à neutraliser progressivement l'équivalent des émissions résiduelles estimées en 2040. Une grande partie des investissements à réaliser dans ce cadre a été approuvée par des Comités d'Investissement Groupe afin d'initier le programme dès 2021.

Les acteurs de la sensibilisation et de la formation en matière d'environnement

La direction RSE Groupe échange de manière très régulière avec un réseau de correspondants nationaux et de correspondants métiers dans le domaine de l'environnement, composé d'environ 90 personnes ; elle organise chaque année un séminaire ou webinaire d'échanges de bonnes pratiques et de lancement de nouveaux projets.

La communication interne effectue des actions de sensibilisation régulières auprès de l'ensemble des salariés du Groupe à l'occasion d'événements clés comme les COP Climat ou les journées de l'environnement.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées, à l'instar du Visa RSE, lancé en septembre 2020, qui permet d'acquérir un socle de connaissance commun dans le Groupe sur les enjeux RSE et les engagements et plans d'action mis en œuvre au sein d'Orange.

L'indicateur relatif à la maîtrise de la consommation d'énergie électrique introduit dès 2018 dans le calcul de l'intéressement des salariés d'Orange SA (voir la section 4.3.3 *Rémunérations*) a été remplacé pour 2021 par l'indicateur de réduction des émissions de CO_2, donnant ainsi de la visibilité à cet engagement ; par ailleurs, les LTIP d'Orange à partir de la période 2020-2022 comportent un critère environnemental de réduction des émissions de CO_2 du Groupe (voir la note 6.3 *Rémunérations en actions et assimilées* de l'annexe aux comptes consolidés).

Système de management de l'environnement

Pour atteindre les objectifs de réduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe déploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le référentiel ISO 14001. Cette norme internationalement reconnue décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement. La version 2015 de cette norme comprend de nouvelles exigences, intégrées de façon progressive par le Groupe, notamment grâce au Dialogue Parties Prenantes et à la prise en compte des impacts sur l'ensemble du cycle de vie.

2.2.3.2.1.3 Gestion des risques de conformité en matière environnementale

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le Groupe Orange utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même

mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'augmentation significative du nombre de sites comportant des installations classées ICPE en 2019 est due à une révision de la réglementation (Rubrique ICPE2910 – Installations de combustion) qui a abaissé le seuil de classement.

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe Orange et ont conduit à l'adoption de programmes de maintenance préventive et curative en supplément des visites périodiques réglementaires. Le déploiement du système de management environnemental et les audits de certification ISO 14001 veillent également au respect de la réglementation et des contrôles y afférents.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un programme de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes « secs » nommés *dry cooler* se poursuit en France depuis 2006, même si la restructuration en cours de sites techniques induit un ralentissement du programme.

Indicateurs pour la France	2021	2020	2019
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A, D, DC et E)	416	330	346
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides	26	26	31

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementées. Il en est ainsi des chlorofluorocarbures (ou CFC, selon l'appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné – voir ci-dessus.

Orange demande à ses fournisseurs d'être conformes au règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*) et met en œuvre les moyens nécessaires pour informer ses clients sur la présence de substances dangereuses, telles que définies par le règlement.

Orange respecte la directive européenne RoHS II, par laquelle le Groupe est tenu de respecter les obligations propres au producteur ou celles du distributeur de limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Le Groupe demande contractuellement à ses fournisseurs d'appliquer la directive européenne RoHS II à l'ensemble des produits qui y sont soumis, et ce, y compris en dehors de l'Europe.

Provisions pour risque en matière d'environnement

Conformément aux principes comptables qui lui sont applicables, Orange ne constitue pas de provisions pour des pertes de valeur d'actifs que l'entreprise pourrait subir par suite d'intempéries, au motif que les pertes potentielles résultants d'événements climatiques ne peuvent être confirmées que par l'existence de la survenance d'événements futurs incertains, qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise.

Le Groupe Orange estime en outre que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques directs majeurs pour l'environnement. En effet, ses activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux. C'est pourquoi aucune provision pour risque environnemental n'est constituée dans les comptes du Groupe.

Toutefois, une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départs des sites.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2021, la provision s'établit à 897 millions d'euros, dont 396 millions d'euros pour Orange SA. Elle comprend principalement des coûts de remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile, de retraitement des poteaux téléphoniques, de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, des batteries, piles et accumulateurs et de démantèlement des publiphones. Une partie de la provision pour démantèlement de sites a été transférée d'Orange SA vers la société Totem et est comptabilisée au niveau du Groupe.

2.2.3.2.2 Conséquences sociales de l'activité

Les cadres de maîtrise des risques extra-financiers liés aux conséquences sociales de l'activité se rapportent à :

- la difficulté pour Orange de disposer de façon pérenne des compétences nécessaires à son activité ;
- la prévention des risques humains internes et externes liés à la santé humaine et à la sécurité des personnes ;
- la préservation et la protection des droits humains et des libertés fondamentales envers ses salariés ou ceux de sa chaîne de sous-traitance.

2.2.3.2.2.1 Garantir les compétences nécessaires aux activités d'Orange

Pour soutenir les ambitions de croissance identifiées par le plan stratégique Engage 2025 et s'adapter à un monde en constante mutation, le Groupe place notamment l'intelligence artificielle et la data au cœur de cette transformation. Un plan ambitieux de montée en compétences et de reconversion professionnelle est engagé, afin de permettre aux personnels d'Orange de disposer au bon moment des compétences adaptées aux enjeux du Groupe, tout en leur donnant les moyens de construire et de sécuriser leur parcours professionnel.

Emploi et développement des compétences

La politique emploi/compétences du groupe Orange repose sur des exercices de S*trategic Workforce Planning* (SWP), déclinaison RH du plan stratégique du Groupe, et des exercices de Gestion Prévisionnelle des Emplois & Compétences (GPEC) qui sont menés périodiquement par les entités, selon des temporalités et granularités différentes. L'identification des compétences s'appuie sur deux référentiels communs à l'ensemble du Groupe :

- le référentiel métiers qui est implémenté dans les outils de pilotage Groupe depuis début 2020 ;
- le référentiel compétences qui est en cours de structuration : les domaines stratégiques de compétences sont déjà identifiés. Ils incluent des compétences clés (écouter & agir, communiquer avec impact, travailler ensemble, esprit entrepreneurial, utiliser & sécuriser les données, « soft aware ») et des expertises clés (data IA, cybersécurité, développement, virtualisation, Cloud,...).

Le programme de développement des compétences et de reconversion professionnelle d'Orange est ouvert à tous les collaborateurs, tout au long de leur vie professionnelle. Il s'articule autour de 3 grandes priorités :

- poursuivre l'adaptation des compétences de ses collaborateurs sur l'ensemble de ses marchés et de ses géographies pour garantir l'excellence de la relation clients ;
- acculturer l'ensemble des collaborateurs du groupe, quel que soit leur métier, aux nouvelles technologies comme la data,

l'intelligence artificielle, la cybersécurité et former des experts de haut niveau dans chacun de ces domaines ;

- offrir à chacun la possibilité de développer ses compétences humaines et transverses, en veillant notamment à y intégrer les enjeux sociétaux et environnementaux.

La démarche d'apprentissage continu s'appuie notamment depuis 2020 sur le Plan de Développement Individuel de chaque salarié, qui permet de formaliser des objectifs et des étapes de développement de compétences en lien avec son contexte et ses enjeux (recrutement, intégration, développement de compétences sur son poste, évolution professionnelle...). L'offre de formation proposée est accessible depuis le portail de l'apprenant du groupe *Orange Learning*, comportant notamment un portail dédié aux parcours de reconversion professionnelle pour identifier les parcours de formation permettant d'évoluer vers un autre métier.

Orange Campus et les écoles métier du Groupe proposent également des formations aux nouvelles expertises technologiques sur trois dimensions :

- des programmes d'acculturation pour permettre à tous les salariés d'appréhender ces nouvelles technologies pour en comprendre les enjeux et les bénéfices potentiels ;
- des parcours de développement des compétences pour renforcer le niveau d'expertise des spécialistes dans chacun de ces domaines clés (upskilling) ;
- des parcours de reconversion professionnelle pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent d'accéder à ces métiers d'expertise et favoriser la mobilité interne (reskilling).

Orange fait le choix en France de formations diplômantes et de plus de 500 certifications reconnues, de nouvelles certifications pouvant être créées en partenariat avec des organismes certificateurs externes. Il s'agit notamment des diplômes de l'Éducation Nationale et des certifications inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP), dans les domaines identifiés comme prioritaires par le Groupe.

Sur le périmètre de la France, trois leviers d'acquisition de nouvelles compétences sont privilégiés :

- la mobilité interne, dont le caractère prioritaire a été réaffirmé par la création d'un programme mobilité/fluidité en septembre 2020. Ce programme vise à simplifier la démarche, ouvrir le champ des possibles et dynamiser la fluidité au sein du Groupe en France en positionnant le salarié à l'initiative et en responsabilité de la mobilité ;
- le développement des compétences, qui s'appuie sur l'identification de l'ensemble des expériences professionnelles du salarié, au-delà des seules actions de formation ;
- les recrutements externes pour compléter les besoins dans les expertises clés identifiées par le Groupe.

Un nouvel accord intergénérationnel portant sur la période 2022-2024, constitutif du dialogue social en France, propose des mesures en faveur de l'insertion des jeunes, pour les salariés en dernière partie de carrière et sur la transmission des savoirs. Il doit permettre de continuer à recruter en externe, à accueillir de nombreux jeunes alternants et de favoriser l'accès aux métiers de demain ; il prévoit le recrutement de 8 000 CDI avec un focus particulier sur les moins de 30 ans ; il propose une « respiration » en milieu de carrière et un accompagnement attractif à celles et ceux qui souhaitent anticiper leur départ en retraite ou repenser leur dernière partie de carrière ; il vise également un rééquilibrage des effectifs des fonctions centrales et support, et des fonctions opérationnelles et de production.

Sur certaines activités à plus faible valeur ajoutée pour le Groupe, notamment dans les domaines de la construction du réseau Fibre, de la maintenance du réseau cuivre et des services clients Orange, le recours à l'externalisation vient compléter ces modalités.

En dehors de la France, la politique emploi/compétences s'organise autour de deux grands principes, applicables sur l'ensemble des entités : se doter des expertises clés indispensables au développement du Groupe et favoriser les mobilités entre les géographies.

Pour faciliter l'application de ces principes et disposer d'une meilleure visibilité globale, un travail d'identification et de localisation des compétences disponibles au sein du Groupe est en cours, préalable à la mise en place de plans de formation et d'accompagnement des parcours professionnels. Les autres aspects de la politique emploi/compétences se déclinent selon les contextes législatifs locaux.

Rémunération

En cohérence avec les autres politiques RH d'Orange (recrutement, parcours professionnels, formation, conditions de travail), la politique de rémunération est un levier managérial au service des objectifs stratégiques du Groupe. Elle entend reconnaître l'acquisition de nouvelles compétences utiles aux ambitions du groupe. À cet égard, en France, le Groupe s'appuie sur un accord de reconnaissance des compétences et des qualifications signé en 2017.

Elle est conduite dans le respect de la diversité et de l'égalité professionnelle, en particulier au travers des engagements en matière d'égalité salariale, tels que définis dans l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du groupe Orange.

La politique de rémunération de chaque entité prend en compte la situation locale, la nécessité d'attirer et de retenir les talents, et son coût, qui doit pouvoir être financé par l'entité.

2.2.3.2.2.2 Santé et sécurité au travail

Les atteintes potentielles ou réelles à la santé et sécurité qu'Orange aurait pu causer ont été prises en compte dans le cadre du Plan de Vigilance 2021.

Politique Groupe de santé sécurité au travail

L'engagement d'Orange en matière de santé et de sécurité au travail est porté par son président directeur général et est régulièrement réaffirmé dans une lettre de politique Qualité de Vie au Travail (QVT) Groupe. Cette politique s'appuie sur l'accord santé-sécurité monde signé en novembre 2014, sur la loi française à application extraterritoriale du 27 mars 2017 sur le Devoir de vigilance (voir section 4.7 *Devoir de vigilance*) et enfin sur les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays. La lettre de politique QVT du 31 mars 2021 fixe les orientations en cohérence avec le plan stratégique du Groupe Engage 2025 pour garantir la sécurité des salariés, protéger leur santé et améliorer la qualité de vie au travail ; il s'agit de :

- tirer les enseignements de la crise sanitaire et intégrer les enjeux liés aux nouvelles formes de travail avec notamment le développement du télétravail ;
- développer davantage la prévention primaire par une meilleure anticipation des facteurs de risques individuels et collectifs ;
- poursuivre les adaptations du Groupe de manière responsable avec des évaluations de l'impact humain du travail conduites en amont des projets ;
- enrichir la politique contractuelle d'Orange en prenant appui sur un dialogue social soutenu.

En 2021, une nouvelle Gouvernance de la politique Qualité de Vie au travail a été mise en place en sein du Groupe. La direction QVT rattachée à la direction People & Transformation du Groupe a pour mission de définir et impulser pour le Groupe la politique pour la Santé, Sécurité, Prévention des risques, le domaine Social et Environnement du travail dans leurs dimensions collectives et individuelles. Elle pilote les orientations générales et les priorités pour l'ensemble des entités en France, elle s'assure de leur mise

en œuvre et joue un rôle de conseil pour l'ensemble des entités du Groupe.

Pour mener sa mission la direction QVT s'appuie sur les DRH de Divisions, les Directeurs Opérationnels QVT et les coordonnateurs nationaux de la filière Santé-Sécurité-Prévention-QVT. Le déploiement opérationnel de la politique QVT est assuré par chacune des Divisions. Celles-ci exercent leur rôle en pleine responsabilité. Elles sont garantes de la déclinaison des priorités du Groupe sur leur périmètre et de son adaptation aux spécificités des métiers.

Accord mondial sur la santé sécurité du groupe Orange

Signé en novembre 2014, l'accord mondial sur la santé sécurité définit un socle commun au Groupe en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail et de protection de la santé en général.

Basé sur une démarche participative de tous les acteurs, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il exige également une vigilance particulière quant à la politique santé et sécurité au travail propre aux partenaires et sous-traitants d'Orange, précédant en cela la loi sur le devoir de vigilance et la norme internationale ISO 45001 datant de 2018.

Il impose le déploiement d'un système de management de la santé sécurité au travail (SMSST) respectant une norme internationale au sein de chaque entité du Groupe. Le choix du référentiel sur lequel doit se baser le SMSST est laissé à la main de chaque entité : il peut s'agir de la norme ISO 45001 ou du référentiel SMSST Groupe, inspiré de l'ancienne norme OHSAS 18 001 et mis à jour selon la norme ISO 45001.

Depuis 2015, la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe et pour la France, la direction Prévention Nationale qui lui est rattachée depuis 2021, s'assurent de la bonne organisation des audits des SMSST tous les 2 ans, ou tous les trois ans en cas d'audit certifiant ISO 45001. À noter que l'équipe de l'Espace mutualisé sécurité du travail a intégré en 2021 la nouvelle direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe.

L'accord promeut également toute initiative de participation à des programmes de protection de la santé adaptés au contexte et aux pratiques locales. Il veille en particulier à la non-discrimination en matière de santé pour les salariés, avec une vigilance portée sur les groupes de la population que l'état de santé rend vulnérable.

Il a abouti au sein des entités présentes dans la région africaine à la généralisation de la couverture des frais de santé par l'entreprise. Le financement de la construction et de l'entretien de *Villages Orange* par la Fondation Orange (active depuis 2005), avec école, point d'eau et centre de santé et de protection materno-infantile, entrent également dans le cadre des actions de promotion de la santé souhaitées par l'accord monde santé sécurité. Dans le même esprit, une collaboration annuelle avec l'Organisation Mondiale de la Santé permet au groupe Orange d'être un acteur opérationnel en e-santé aux côtés des instances locales dans certains pays d'Afrique.

Le respect de son application est suivi sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs mentionnés dans l'accord et fait l'objet d'audits internes par la direction des audits et externes par plusieurs structures (Auditeurs indépendants pour la qualité du reporting santé sécurité, Indice de positivité pour le taux de SMSST certifiés ISO 45001).

L'analyse de ces indicateurs et l'élaboration de plans d'action sont soutenus, suivis et valorisés par la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe et sont présentés annuellement au Comité Groupe Monde et à l'Alliance syndicale mondiale UNI, entre autres instances. Ces indicateurs portent entre autres sur l'accidentologie (accidents du travail et de trajet), les arrêts maladie, l'existence d'une lettre de politique santé sécurité propre à l'entité, le déploiement d'un SMSST (et les actions de formation en ce sens ainsi que les dates d'audit), des campagnes de santé publique à l'intention de la population d'Orange et/ou de la population générale. L'accidentologie est suivie non seulement sur le périmètre du Groupe, mais aussi chez ses sous-traitants.

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail se tient au sein d'instances légales ou conventionnelles en France et dans chaque filiale à l'international et se concrétise sous forme d'accords signés avec les partenaires sociaux. Le Comité Groupe Monde et le Comité Groupe Europe sont également le lieu d'un dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail au sein du Groupe.

Orange est également présent au travers de la direction des Relations Sociales Groupe et de la direction de la Qualité de Vie au Travail Groupe dans la Commission de Dialogue Social Sectoriel de la branche télécommunications au sein de la Commission européenne. La santé et la sécurité au travail sont au centre des travaux de cette instance.

En France, de nombreux accords favorisent le déploiement de la politique de qualité de vie au travail du Groupe et une prévention active des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés :

- l'accord télétravail, amendé en 2017, inscrit cette pratique dans une approche globale de performance économique, sociale et environnementale avec des bénéfices attendus en matière de bien-être au travail et d'économie de temps de déplacement ;
- l'accord sur l'évaluation et l'adaptation de la charge de travail (2016) pose un cadre méthodologique et des repères communs, afin d'appréhender concrètement les problématiques de charge de travail en lien avec les évolutions des effectifs et des compétences ;
- l'accord sur l'évaluation et la prévention des risques psycho-sociaux (2010) a notamment entériné la mise en place d'un Comité national de prévention du stress ;
- l'accord sur l'égalité professionnelle et l'équilibre vie privée/vie professionnelle (2018) offre un cadre facilitant pour chaque salarié le bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tout en permettant de surmonter les événements majeurs de la vie.

Les acteurs de la prévention

En France, le réseau de plus de 200 préventeurs fournit un appui méthodologique aux équipes et assure une mission de conseil et d'expertise locale sur les questions de prévention des risques professionnels.

À l'international, les responsables santé-sécurité jouent un rôle similaire et bénéficient d'un soutien auprès de la direction Qualité de Vie au Travail Groupe au travers de contacts unilatéraux réguliers ou d'échanges de bonnes pratiques, entre autres au sein des « rendez-vous de la Qualité de Vie au Travail by Orange » organisés sur des thématiques de santé et sécurité au travail telles que le devoir de vigilance, le harcèlement et la violence au travail, le télétravail, la gestion de crise sanitaire, les déplacements et séjours professionnels à l'international.

L'organisation des services de santé au travail dépend de la législation de chaque pays. Il s'agit soit de services interentreprises soit de services autonomes, comme en Côte d'Ivoire, en Égypte, au Sénégal, au Mali et à Orange France.

Le Groupe bénéficie également au sein de la direction Sécurité Groupe d'un binôme santé-sûreté au travail au travers d'un directeur de la sûreté à l'international et d'un médecin conseil à l'international, qui travaillent en coopération avec les grandes divisions du Groupe et leur apportent un soutien au travers d'une veille santé-sûreté constante partagée sur un site spécifique, de visites d'expertise terrain à la demande des entités et d'une assistance aux entités, aux salariés en déplacement professionnel à l'international ou en expatriation en cas de crise sanitaire et/ou de sûreté.

Au-delà, dans une logique de prévention, le Groupe organise une enquête auprès des salariés (le « Baromètre salarié »), permettant ainsi à chacun de s'exprimer sur son expérience de travail au sein d'Orange, sa compréhension du Groupe, ainsi que sur sa transformation. Ce dispositif a été pensé pour permettre à chaque entité du Groupe de mieux cerner les attentes de ses salariés.

En France, le Comité National Prévention du Stress (CNPS) réalise une évaluation périodique des risques psycho-sociaux (RPS) dans le cadre d'une enquête triennale « Conditions de travail et Stress » définie par l'accord sur l'évaluation et la prévention des RPS au travail du 6 mai 2010. Cette évaluation a pour objectif d'établir un plan d'action décliné dans les unités opérationnelles et pris en compte au sein des Documents Uniques d'Evaluation des Risques (DUERP). La dernière enquête adressée le 11 octobre 2021 à l'ensemble de salariés doit permettre d'évaluer les impacts de la crise sanitaire et les nouvelles organisations du travail sur l'ensemble des salariés d'Orange en France. Le plan d'action associé est défini dans le cadre du CNPS et partagé avec les instances conventionnelles des Établissements début 2022.

2.2.3.2.2.3 Dialogue social

Le Groupe Orange promeut un dialogue social structuré et nourri, impliquant ses salariés, les organisations syndicales et associations de salariés élus. Dans une logique de transparence et de concertation accrue, Orange a mis en place des institutions représentatives du personnel sur l'ensemble des périmètres. Chacune de ces institutions est dotée de prérogatives propres qui renforcent le dialogue social.

Orange reconnaît à ses salariés la liberté d'association, de représentation et d'adhésion à un syndicat conformément aux principes fixés par la convention de l'OIT n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les salariés sont libres d'adhérer ou non à un syndicat de leur choix.

Le **Comité de Groupe Monde** est une instance de dialogue social créée par un accord signé en juin 2010. Il permet à l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde d'être représenté, ainsi que l'échange d'informations avec les représentants du personnel sur des questions économiques, financières et sociales transnationales. Il a pour mission de favoriser la diffusion des enjeux du Groupe auprès des représentants du personnel, renforcer le dialogue social du Groupe au niveau mondial et s'inscrit dans la stratégie de développement de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

Ce Comité ne se substitue ni aux instances nationales de représentations existantes, ni au Comité de Groupe européen. Il complète l'accord signé en 2006 avec l'UNI sur le respect des droits fondamentaux. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de sa Présidence assurée par le président-directeur général du Groupe ou son représentant et chaque fois que des circonstances exceptionnelles le nécessitent, après accord de la direction.

Le **Comité de Groupe européen** est une instance de dialogue social à l'échelle européenne sur des questions économiques, financières et sociales. Il a été créé par un accord signé le 14 avril 2004. Il a pour mission de développer le dialogue social à l'échelle européenne, créer un lieu d'échanges et établir le dialogue au niveau européen sur des questions économiques, financières et sociales présentant un caractère global européen et dépassant le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, emplois...) ; il complète les instances de dialogue social nationales, sans avoir vocation à les remplacer ou à les superviser.

Le Comité de Groupe européen se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que des circonstances exceptionnelles le nécessitent. Ses membres reçoivent régulièrement l'information sur la vie du Groupe et des conférences téléphoniques sont organisées chaque fois que l'actualité le justifie.

D'autres instances de dialogue social national complètent ce dispositif, comme le **Comité de Groupe France,** qui est chargé d'assurer la communication et le dialogue avec les représentants du personnel issus des différentes entités du Groupe en France. Ce comité se réunit au moins quatre fois par an. Il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et la structure du Groupe.

Au-delà, il existe différentes instances de dialogue social nationales qui permettent une large écoute des représentants des salariés. Dans les territoires où les instances représentatives ne font pas l'objet d'une obligation légale, le Groupe favorise la constitution de forums salariés en vue d'établir un dialogue formalisé.

2.2.3.2.2.4 Promotion de la diversité et de l'inclusion



La politique Diversité & Inclusion du Groupe contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable 10, et dans une moindre mesure 16 et 17 en raison de l'activité du Groupe et de son rôle économique et social. Il s'agit de faire de l'entreprise un lieu toujours plus inclusif, qui donne à chacune et chacun l'opportunité de s'épanouir et de participer à la création de valeur, au service du collectif.

Cette politique a été actualisée et enrichie en juin 2021. Elle est fondée sur une approche transverse, d'une part, qui consiste à lutter contre toutes formes de discriminations et à favoriser l'inclusion de tous les salariés ; une approche par verticale, d'autre part, autour de trois grandes priorités : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'égalité numérique.

Égalité professionnelle femmes – hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité commune à toutes les entités d'Orange dans le monde. La politique d'Orange dans ce domaine est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, créé en 2011 et constitué de membres du Comité exécutif ainsi que de personnalités représentatives des entités du Groupe à l'international. Cette politique s'appuie sur l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les violences, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, conclu par le Groupe avec UNI global union le 17 juillet 2019. Le déploiement de l'accord est réalisé grâce aux comités locaux et à un réseau de correspondants dédiés dans les principales filiales et entités. Le suivi de l'accord est assuré conjointement par le Groupe et UNI global union.

Par ailleurs, le Groupe est signataire, depuis mars 2015, des *Women Empowerment Principles* (principes d'autonomisation des femmes) des Nations-Unies.

La politique d'égalité professionnelle femmes-hommes s'appuie sur cinq piliers :

- la mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, en particulier les métiers techniques et du numérique ; le Groupe s'est fixé une cible de 25 % de femmes dans ces métiers à l'horizon 2025. Orange est membre de la Fondation Femmes@ numerique depuis 2018, et signataire du Manifeste pour la reconversion des femmes vers les métiers du numérique depuis 2019. De plus, le Groupe a lancé en 2020 un programme dédié, Hello Women, articulé autour de quatre axes : sensibiliser, recruter, reconvertir, fidéliser ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité : le Groupe s'est fixé une cible, déclinée annuellement, de 35 % de femmes dans les instances dirigeantes à l'horizon 2025, en lien avec le taux de féminisation de ses effectifs ; cette politique est enrichie d'une attention particulière portée au taux de féminisation des conseils d'administration des filiales du Groupe et à celui des comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ;
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes : l'accord mondial de 2019 a fixé pour 2025 un objectif d'égalité salariale, à situation comparable, entre les collaboratrices et collaborateurs d'Orange dans le monde ;

- l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ; le Groupe, déjà signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie depuis 2013, a signé, le 6 octobre 2021, la nouvelle Charte de la Parentalité en entreprise ;
- la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences ; le Groupe est signataire, depuis le 23 novembre 2021, de la Charte d'engagement contre les violences conjugales.

Sur le périmètre de la France, un sixième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée – vie professionnelle a été signé le 22 décembre 2021 par Orange SA et trois organisations syndicales représentant plus de 70 % des suffrages exprimés lors des élections professionnelles. Il couvre la période 2022-2024.

Égalité des chances et lutte contre les discriminations

La politique d'égalité des chances est un marqueur essentiel de la promotion de la diversité et de l'inclusion dans le Groupe. Chaque pays, en fonction de ses enjeux économiques, sociaux et sociétaux, a la responsabilité du choix *a minima* de l'une des cinq dimensions de la diversité suivantes :

- le handicap : Orange est signataire de la charte « Entreprise et Handicap » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 2015, et participe aux mouvements mondiaux (i.e The Valuable 500, Global Business Diversity Network de l'OIT). Le Groupe a adopté les 3 principes de la GSMA *Principles for Driving the Digital Inclusion of Persons with Disabilities* énoncés en décembre 2020 pour faire du numérique un levier d'inclusion des personnes en situation de handicap. En France, Orange a signé le 4 février 2021, le septième accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations. Il couvre la période 2021-2023 ;
- l'âge : Orange a signé le 17 décembre 2021 un nouvel accord intergénérationnel pour la période 2022-2024 (voir la section 2.2.3.2.2.1 *Garantir les compétences nécessaires aux activités d'Orange*) ;
- plus que jamais, le Groupe a la volonté d'agir pour l'employabilité des jeunes issus de milieux défavorisés. En France, Orange est ainsi engagé dans le programme gouvernemental *#1Jeune, 1Solution* et participe à sa déclinaison *#1Jeune, 1Mentor* en soutenant les associations qui œuvrent en faveur de l'égalité des chances et en s'appuyant notamment sur l'engagement de ses salariés volontaires ;
- les origines : le Groupe est signataire de la Charte de la Mobilisation pour la défense de l'égalité contre le racisme et est attentif aux risques de discriminations liées aux origines (ethniques, sociales, culturelles, géographiques...). En France, Orange est partenaire du Club du 21e siècle qui œuvre pour la promotion d'une vision positive de la diversité et est signataire de Paqte « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » ;
- l'identité : le Groupe est signataire de la Charte d'Engagement de l'Autre Cercle en faveur des droits des personnes LGBT+ dans l'entreprise et des *Corporate Standards of Conduct on Tackling Discrimination against LGBTI People* de l'ONU ;
- les opinions personnelles : Orange a formalisé, au travers de sa Charte de neutralité, le cadre et les engagements que le Groupe prend en France dans le domaine de la liberté d'expression individuelle ou collective.

Égalité numérique

La diversité et l'inclusion doivent se traduire dans la stratégie d'égalité numérique conduite par le Groupe. À ce titre, Orange veille à ce que les nouvelles technologies, les méthodes et environnements de travail ne soient pas source de discriminations liées à des biais et stéréotypes mais soit un levier de cohésion sociale, synonyme de progrès tant en interne qu'en externe.

Trois domaines d'intervention ont été identifiés pour agir en complément des actions du Groupe en faveur de l'inclusion numérique :

- le développement d'une intelligence artificielle inclusive : Orange est à l'origine, avec le Fonds de dotation Arborus, de la Charte internationale pour une IA inclusive lancée en avril 2020 (voir section 2.2.3.2.5.3 *Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle*) ;
- la diversité dans les métiers du numérique, notamment dans l'innovation : en lien avec nos engagements, le Groupe veille à diversifier les profils pour limiter les biais et mieux répondre aux attentes des clients ;
- l'accessibilité numérique de nos outils digitaux au plus grand nombre : Orange rend accessibles tous ses nouveaux contenus numériques conformément au standard international WCAG AA et en mettant aux normes un maximum d'outils digitaux et contenus publiés après 2018. De plus, Orange veille à ce que ses salariés soient formés et accompagnés pour lutter contre tout risque de fracture numérique.

2.2.3.2.3 L'éthique des affaires (lutte contre les fraudes, la corruption, l'évasion fiscale, et toutes atteintes à l'éthique des affaires)



2.2.3.2.3.1 Politique éthique de conduite des affaires

Orange s'appuie sur une démarche globale de maîtrise des risques de comportements non éthiques (fraudes, corruption et trafic d'influence, évasion fiscale et toutes atteintes à l'éthique des affaires), visant à l'amélioration continue et structurée en 6 étapes : Engagement des dirigeants, Gouvernance, Analyse des risques, Politiques et procédures, Sensibilisation et formation, Contrôles.

Étape	Description
#1 Donner le ton	Le ton impulsé par les dirigeants et les managers à tous les niveaux dans le Groupe
# 2 Gouvernance	L'organisation et les ressources pour mettre en œuvre les actions de mesure des risques
# 3 Analyse des risques	Une analyse des risques pour définir une approche proportionnée
# 4 Politiques et procédures	Des politiques et des procédures afin d'assurer leur mise en œuvre locale par le biais d'actions appropriées
# 5 Sensibilisation et formation	La sensibilisation de tous via une communication adaptée et des actions de formation ciblées
# 6 Contrôles	Des contrôles pour mesurer le déploiement et l'efficacité du programme

Les principales composantes de cette démarche, portée par l'engagement du président-directeur général et par l'ensemble du Comité exécutif du Groupe, consistent à identifier et analyser les risques, déployer des plans d'action pour les maîtriser opérationnellement, proposer un ensemble de contrôles pertinents et efficaces, informer, former et partager les bonnes pratiques.

Orange intègre ainsi sa démarche d'intégrité dans toutes ses activités ainsi que dans ses relations avec ses parties prenantes.

Le « Tone from the top » impulsé par les dirigeants et les managers est sans ambiguïté : présent dans la Charte de déontologie du Groupe et sa Politique Anticorruption, cet engagement de responsabilité et d'intégrité est régulièrement et publiquement réaffirmé.

La Gouvernance mise en place à plusieurs niveaux de l'entreprise concourt à la maîtrise des risques de manquements à l'éthique :

- au niveau du Conseil d'Administration d'Orange : ce sont les comités spécialisés du conseil d'administration du Groupe (Comité d'Audit et CGRSE) ;
- au niveau du Comité exécutif d'Orange, ce sont le Comité d'investissement Groupe auquel participe le Directeur de la Conformité du Groupe et le Comité des risques (dont un Comité des risques annuel dédié à la conformité en présence de l'administrateur référent) ;
- au niveau du Comité de Déontologie et de Performance Durable du Groupe, dont les membres sont nommés par le président d'Orange et sont chargés de traiter les questions relatives à la déontologie dans le Groupe ainsi que du pilotage de la performance extra-financière.

L'organisation opérationnelle de la maîtrise des risques comporte plusieurs niveaux :

- la direction de la Compliance du Groupe créée par une décision du président-directeur général de 2012. Cette direction agit sous la responsabilité du directeur de la conformité Groupe (*Chief Compliance Officer*) qui rapporte au secrétaire général d'Orange. Cette équipe a pour objectif de concevoir, déployer, coordonner et contrôler les programmes de conformité à l'échelle du Groupe. Elle se compose de 10 personnes ;
- le « réseau Compliance » composé des *Chief Compliance Officers* (CCO) et des *Compliance Officers* (CO), dans les divisions et filiales du Groupe. Les CCO sont nommés par les membres du Comité exécutif et disposent d'un réseau de CO qui leur rapporte fonctionnellement. Ils sont chargés de coordonner et superviser le déploiement des programmes de maîtrise des risques de compliance dans leur périmètre ;
- le réseau des Conseillers Éthique, nommés par les membres du Comité exécutif et les directeurs généraux des filiales et chargés d'impulser le déploiement de la démarche éthique auprès des équipes.

Pour mener à bien leurs missions, ces réseaux s'appuient sur l'expertise et les ressources de la direction Audit Contrôle et management des risques Groupe (DACRG) et de la direction juridique Groupe.

Cette démarche de conformité est contrôlée dans le cadre de la démarche de Contrôle interne Groupe ainsi que par des audits menés par l'audit Groupe (certifié IFACI). Elle est également revue par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs audits sur l'environnement de contrôle et la certification des comptes.

La démarche éthique et compliance d'Orange

La démarche éthique est portée par la Charte de déontologie et s'appuie sur quatre engagements forts de respect, d'intégrité, de qualité et d'esprit d'équipe. Cette Charte de déontologie décrit les principes d'action à l'égard des parties prenantes et les principes de comportement individuel qui doivent guider la conduite des salariés dans leur activité professionnelle. Ces principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux tels la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ceux énoncés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par l'OCDE ainsi que les engagements auxquels Orange a souscrit en matière de responsabilité sociale. Le déploiement de la démarche éthique est assuré par le réseau des Conseillers éthiques.

De même, la démarche de conformité (Compliance) Anticorruption est mise en œuvre par les CCO et les CO. Elle prend sa source dans le principe de tolérance zéro vis à vis de la corruption et du trafic d'influence, formalisée dans une lettre d'engagement signée par les membres du Comité exécutif.

Ces deux démarches reposent sur :

- une analyse des risques de manquement à l'éthique et des analyses des risques de corruption et de trafic d'influence, réalisées au niveau du Groupe, des filiales et des entités pertinentes afin d'identifier les risques majeurs et de cibler les actions de maîtrise à mettre en place, selon la méthodologie du Risk Management Groupe via une approche par « clusters de risques » ;
- des engagements politiques forts, avec des déclinaisons de la Charte de déontologie du Groupe, comme le code de conduite fournisseurs, ou les chartes adaptées par les filiales dans différents pays, une politique anticorruption Groupe (mise à jour en novembre 2017) avec, lorsque nécessaire, des déclinaisons locales, ainsi que ses Principes directeurs mis à jour en octobre 2018 ;
- des politiques et procédures Groupe adaptées aux configurations locales :
  - une procédure d'évaluation (*due diligence*) « fraude et compliance », basée sur les risques et appliquée aux clients B2B, partenaires et intermédiaires,
  - une « Clause Compliance » intégrée aux contrats ou bons de commande, mise à jour en 2018,
  - une politique « Cadeaux et Invitations » qui encadre les avantages reçus ou offerts ; des applications dédiées sont progressivement déployées afin d'assurer le traçage des déclarations et des validations managériales des éventuels dépassements des seuils définis,
  - des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- un dispositif d'alerte Groupe complété par des dispositifs locaux et dédié au recueil de signalements portant sur les infractions ou fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit, en matière de corruption et de trafic d'influence, ou de conduites ou de situations pouvant porter une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement ;
- des actions de formations et de sensibilisation à l'éthique et des outils de formation et de sensibilisation à la prévention de la corruption via des vidéos, des contenus pour l'auto-apprentissage (*e-learning*, quiz, etc.) et du matériel pédagogique pour les sessions en présentiel mis à la disposition des Compliance Officiers et des Conseillers Éthique afin qu'ils organisent les actions de formation et de sensibilisation au plus près des besoins des entités et des risques identifiés ;
- un *Ethics & Compliance day* annuel ;
- des mesures de contrôles réguliers (audits internes, revue de projets etc.) permettant d'apprécier l'efficacité des mesures en place et les voies d'amélioration (audits internes, revue de projets etc.).

2.2.3.2.3.2 Le respect des programmes de sanctions économiques

Être un groupe international implique de rester vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs. En

2013, le Groupe a édicté une politique Groupe relative aux sanctions économiques et publié un manuel juridique et de conformité relatif aux sanctions économiques internationales afin de sécuriser son activité et son développement international. Le Groupe procède notamment à des évaluations (ou *due diligence*) de conformité de ses relations avec ses partenaires, fournisseurs et clients.

Enfin, un comité des sanctions économiques analyse l'évolution de la réglementation internationale à laquelle est soumis le Groupe, ajuste en conséquence le dispositif interne en place et supervise les revues visant à apprécier l'exposition du Groupe à ce risque.

2.2.3.2.3.3 Politique de respect des règles du droit de la concurrence

Le Groupe Orange établit sa politique tarifaire en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur dans les pays où les différentes entités du Groupe opèrent. En particulier, dans les géographies où Orange est l'opérateur dominant, il veille à ne pas pratiquer de tarifs d'éviction vis-à-vis des autres opérateurs.

En France, la direction juridique et la direction des affaires réglementaires du Groupe sont intégrées aux processus de construction et de commercialisation des offres afin de garantir la conformité aux règles de concurrence des offres et des tarifs proposés sur le marché de détail (grand public ou entreprise).

Dans les autres géographies, les équipes du Groupe assurent une communication régulière sur les règles et processus à mettre en œuvre et appuient les équipes locales afin de s'assurer du même niveau de conformité. Elles sont également au soutien des équipes locales lorsque ces dernières souhaitent un niveau de confort supplémentaire quant aux pratiques commerciales en vigueur ou à venir.

2.2.3.2.3.4 Politique en matière fiscale

L'activité d'Orange le conduit à disposer d'actifs, et de personnels dans de nombreux pays. Orange s'acquitte des taxes et impôts dans les pays dans lesquels il opère dans le respect des lois de chacun de ces pays. Orange publie des informations relatives aux impôts et taxes d'exploitation dans la note 10 *Impôts* de l'annexe aux comptes consolidés, dont des informations sur la répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale sur 3 exercices (voir la section 3.3 *Comptes consolidés*), et dans son rapport annuel de Transparence Fiscale, disponible sur le site gallery.orange.com/RSE/Reporting extra financier.

L'approche du Groupe en matière fiscale est basée sur 3 principes fondamentaux :

- se conformer à la loi de chacun des pays ;
- respecter les principes de l'OCDE : *Transfer Pricing Guidelines for Multinational enterprises and Tax Administrations* ;
- évaluer régulièrement les pratiques et les comparer avec des solutions existantes sur le marché pour s'assurer de leur pertinence.

Orange ne cherche nullement à éluder le paiement de taxes et impôts, notamment par le biais de structures complexes et opaques. Orange publie dans son document d'enregistrement universel la liste des pays dans lesquels le Groupe a des intérêts.

Le directeur Fiscal Groupe, directement rattaché au directeur général Délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, dispose d'une équipe dédiée. Le Groupe a mis en place une Charte de déontologie fiscale, qui s'applique à l'ensemble des fiscalistes du Groupe et qui concerne toutes les opérations fiscales. La Charte précise en effet que « les fiscalistes du groupe Orange peuvent proposer les options fiscales les plus favorables au groupe Orange, sachant que leurs propositions doivent être établies sur la base d'une analyse professionnelle, intègre, objective et respectueuse du droit ».

Chaque année, le processus relatif à la fiscalité fait l'objet d'une revue dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*). Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2021.

Grâce à sa politique en matière fiscale décrite ci-dessus, Orange n'a pas identifié le risque d'évasion fiscale comme susceptible de créer des risques sur les opérations ou la réputation du Groupe.

2.2.3.2.3.5 Politique de transparence en matière de lobbying

En France, Orange agit en transparence dans ses activités de lobbying et est inscrit au registre de la Haute Autorité française (HATVP[1]), en respect des dispositions de l'article 25 de la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II) régissant ses relations avec les décideurs publics nationaux. Ainsi, Orange ne contribue pas à des donations à des partis politiques et déclare le montant des dépenses liées à ses actions de représentation. Orange est également inscrit au registre de transparence de l'Union européenne[2].

Les personnes effectuant une activité de représentation d'intérêts pour le Groupe sont clairement identifiées et répondent à la Charte de déontologie du groupe enrichie de principes édictés par le Groupe pour les représentants d'intérêts. Ceux-ci comprennent notamment l'exclusion de toute prise de parole politique au nom de la société. Ils agissent ainsi dans le respect du Code de conduite des représentants d'intérêts auprès des instances européennes, et notamment :

- en toute transparence, par la déclaration de son identité et des intérêts défendus ;
- dans le respect de l'éthique des affaires par abstention de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- en offrant une garantie de la qualité et la fiabilité de l'information fournie aux pouvoirs publics, sans exclusivité politique ; et
- en réponse à toute demande d'information.

2.2.3.2.4 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales



2.2.3.2.4.1 Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales

Orange réalise chaque année une analyse d'impact sur les droits humains, qui détermine son évaluation du risque par géographie. Celle-ci détermine le ciblage des actions à mener par le Groupe et est partagée avec les entités dans le cadre du plan de vigilance ; elle donne lieu à un échange avec les responsables de zone dans lesquelles se situent les pays les plus à risque pour rappeler la gouvernance et les processus mis en place par le Groupe, ainsi que les principes de la GNI auxquels adhère Orange pour sa conduite des affaires (voir ci-dessous). Le Groupe a notamment mis en place un plan de continuité d'activité spécifique pour les périodes pré électorales dans les pays à risque, comprenant les volets de sureté

(1) Les rapports auprès de l'Autorité nationale française sont disponibles en ligne : https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=380129866##. Ainsi au titre de 2021, Orange a déclaré dans le registre HATVP un montant de dépenses liées aux actions de représentation voisin de 0,7 million d'euros.

(2) Les rapports auprès de l'Autorité européenne sont disponibles en ligne : https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/searchControllerPager.do?declaration=Orange&search=search. Ainsi au titre de 2020, Orange a déclaré dans le registre de transparence européen un montant de dépenses liées aux actions de représentation inférieur à 1,5 million d'euros.

et de sécurité des personnels, la protection des infrastructures critiques, et la continuité de service auprès des clients.

Les engagements d'Orange en faveur de la protection des droits humains et des libertés fondamentales

Orange entend mener une politique de lutte contre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales dans une démarche articulée sur le périmètre suivant :

- en interne envers ses salariés grâce à sa politique de ressources humaines s'appuyant sur un dialogue social structuré au niveau local, par plaque géographique et au niveau mondial et notamment l'accord sur la Qualité de vie au travail- voir section 2.2.3.2.2.2 *Santé et sécurité au travail ;*
- envers les personnes employées par sa chaine d'approvisionnement, dans le respect de son Code de conduite – voir section 2.2.3.2.6 *Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants ;*
- envers ses clients, en donnant les clés d'une utilisation des services en confiance – voir section 2.2.3.2.5.1 *Politique relative aux usages responsables du numérique;*
- envers la société civile, principalement à travers son engagement auprès de la GNI pour veiller au respect de la vie privée numérique et à la liberté d'expression – voir section 2.2.3.2.4.3 *Cadre de maîtrise visant la liberté d'expression ;*
- et envers l'ensemble de ses parties prenantes à travers son engagement pour la promotion de la diversité et de l'inclusion et dans sa lutte anti-discrimination – voir section 2.2.3.2.2.4 *Promotion de la diversité et de l'inclusion.*

La politique de respect et de promotion des droits humains d'Orange s'illustre par différents engagements :

Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations-Unies en 2000. Le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail figure explicitement dans la Charte de déontologie du Groupe. Orange affirme ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence, notamment à soutenir et promouvoir la liberté d'expression et le respect de la vie privée dans le monde. Il réaffirme aussi sa volonté de voir respecter ces droits par chacun de ses employés et dirigeants, tant sur le plan interne (relation avec ses collaborateurs) que dans ses relations avec ses clients, ses partenaires, fournisseurs et ses sous-traitants ; Orange a publié son premier rapport consacré au respect des droits humains, élaboré selon un cadre de reporting conforme aux Principes Directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2017, retranscrit en 2021 dans sa 5e Déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (disponibles sur le site gallery.orange.com).

Les atteintes potentielles ou réelles aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qu'Orange aurait pu causer ont été prises en compte dans le cadre du Plan de Vigilance 2021 d'Orange.

Orange a signé en 2006 un accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux avec l'Alliance syndicale mondiale UNI, portant sur l'application partout dans le monde des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; celui-ci affirme pour le groupe Orange :

- la condamnation et l'interdiction de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire conformément aux conventions de l'OIT n° 29 et 105 sur le travail forcé ;
- l'interdiction, comme le prévoient les conventions OIT n° 138 et 182 relatives à l'âge d'accès au travail, de recourir au travail des enfants dont l'âge est inférieur à celui auquel cesse la scolarité obligatoire dans le pays concerné ou, en tout état de cause, avant l'âge de quinze ans ;
- l'absence de discrimination dans les relations de travail.

L'engagement des fournisseurs, sous-traitants et prestataires à ces trois points est un critère de sélection d'Orange lors des réponses à appel d'offre et reste un élément déterminant au cours de la relation contractuelle.

Le respect de la santé et de la sécurité de ses salariés s'inscrit dans l'engagement d'Orange en faveur des droits de l'homme dans sa sphère d'influence, le but de cette politique étant d'intégrer la santé et la sécurité des salariés et celles des sous-traitants de façon opportune dans toutes les activités du Groupe.

Cet accord mondial couvre également la promotion du dialogue social et les relations avec les organisations syndicales pour les personnels d'Orange.

Orange s'est également engagé à informer ses propres fournisseurs et sous-traitants de l'existence de cet accord.

L'accord prévoit que la direction du Groupe, UNI global union, les organisations syndicales françaises adhérant à l'UNI et le représentant de l'Alliance syndicale mondiale d'Orange se rencontrent deux fois par an pour faire le point sur l'effectivité de son application.

2.2.3.2.4.2 Cadre de maîtrise visant la protection des données personnelles

Politique du Groupe en matière de protection des données personnelles

La protection des données personnelles bénéficie du cadre général de sécurité des données mis en œuvre par Orange, qui couvre à la fois les informations de l'entreprise et les données personnelles. Elle constitue un des axes importants qu'Orange entend développer pour accompagner son plan stratégique Engage 2025, et fait l'objet d'une Politique de Sécurité, dont l'objectif est l'amélioration continue de la sécurité sur la base de la gestion et de l'évaluation des risques (notamment cyber). Elle est régulièrement mise à jour pour atténuer l'impact d'incidents, voire de crises, en fonction du niveau de la menace et de l'évolution de l'environnement.

Le Groupe s'appuie sur les standards internationaux, tels que l'ISO 27001 pour la sécurité de l'information et l'ISO 27005 pour l'analyse de risques, afin de guider les actions à mener. Plusieurs certifications sont détenues dans le Groupe, attestant de la qualité des moyens mis en œuvre pour renforcer la protection des actifs d'Orange et ceux des clients. Ces certifications couvrent des périmètres aussi variés que Orange Money, pour des filiales africaines, *Plazza*, le réseau social des collaborateurs du Groupe, la conception, l'ingénierie et le support de services aux entreprises pour OBS et des filiales européennes.

Ces standards permettent de renforcer le pilotage de la sécurité en entité, en offrant un cadre commun au niveau du Groupe ; les acteurs de la sécurité peuvent ainsi décider plus efficacement des mesures à prendre pour prévenir des menaces, voire les détecter plus rapidement, les contenir et les éradiquer en cas de survenue. Les mécanismes techniques et organisationnels dérivés de la politique de sécurité globale sont formalisés dans le Standard de Sécurité Groupe, qui met l'accent sur les exigences de sécurité essentielles destinées à être appliquées dans tout le Groupe. Les acteurs de la sécurité ont ainsi à disposition :

- un cadre couvrant la Politique de gestion de crise du Groupe ;
- un référentiel commun, défini par le Standard de Sécurité Groupe ; il s'articule autour de 80 règles minimales à implémenter sur 3 domaines : la sécurité de l'information, la sécurité physique et la sécurité des personnes face aux risques pays. Chacune de ces règles fait l'objet d'une note, dont la moyenne détermine le score global du pays. Chaque année, une évaluation des entités est menée afin de vérifier leur conformité au standard de sécurité. L'objectif est d'atteindre ou de maintenir un score supérieur à 90 % pour les pays Européens et MEA ;
- des séminaires pour un partage des meilleures pratiques régulièrement mises à jour dans les domaines de la sécurité

physique, la sécurité de l'information, la Gestion de crise et la Continuité d'Activité, organisés annuellement avec les pays d'Europe et d'Afrique ;

- un ensemble de dispositifs permettant la mise en œuvre de la Politique de sécurité Groupe spécifiquement pour les données personnelles, qui prend en compte l'évolution du cadre réglementaire européen.

Orange a ainsi défini une Procédure de réponse à un événement/incident de sécurité sur des données personnelles, un Guide de sécurité des Données Personnelles, un Guide de sécurité des informations sensibles d'Orange qui présente des règles élémentaires et actions de sécurité à respecter pour identifier les informations sensibles et les sécuriser de bout en bout, pendant toute leur durée de vie.

De plus, plusieurs centres de supervision de sécurité surveillent en continu les écarts aux politiques de sécurité et des alertes peuvent être déclenchées en cas d'activités suspectes. Ces alertes sont analysées et des procédures de remédiation sont suivies en fonction du niveau de criticité.

Outre la sécurité des données personnelles, Orange s'attache à maîtriser l'ensemble des exigences fixées pour un usage responsable des données personnelles, dans une approche cohérente inscrite dans la politique interne du groupe.

Le cadre de protection s'applique tant dans les relations internes au groupe qu'avec l'ensemble des partenaires ou prestataires du groupe. Il vise à intégrer dès la conception les éléments clés permettant l'effectivité des droits des personnes. Ce cadre de protection est intégré dans les relations de partenariat ou de prestations de service tierces.

Gouvernance et cadre mis en œuvre

La gouvernance de la sécurité en matière de protection des données du Groupe est portée par le directeur exécutif de la division Stratégie et Cyber-Sécurité. Elle est mise en œuvre par la direction de la Sécurité Groupe placée sous son autorité. L'ensemble des documents et processus constituant la politique de sécurité est communiqué par le directeur de la Sécurité Groupe à la communauté des responsables sécurité dans les entités ainsi qu'aux directeurs exécutifs du Groupe. Au quotidien, des comités multidisciplinaires suivent opérationnellement les projets.

La démarche de sécurité, tout comme celle relative à la protection des données personnelles, sont présentées chaque année au Comité des risques du Groupe et lors de différentes Revues de contrôle interne. Leur application est vérifiée dans le cadre de l'évaluation annuelle des entités sous la responsabilité de la direction de la Sécurité du Groupe, et les écarts font l'objet de plans d'action pilotés localement, voire sont suivis au niveau du Groupe sur certains sujets comme, par exemple, la gestion des identités et des accès, le chiffrement de la messagerie et des postes de travail. Les résultats des évaluations annuelles mettent l'accent sur les propositions d'axes d'amélioration et permettent d'informer le management et les membres concernés du Comité exécutif. Ces évaluations sont complétées par des tests de pénétration qui permettent de vérifier la résilience aux cyberattaques. Elles font l'objet d'un rapport, envoyé au CEO de l'entité, qui comprend un plan d'action.

Pour assurer la protection des données personnelles, une organisation et une gouvernance Groupe spécifiques ont été mises en place dans les entités. La démarche de conformité au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est assurée grâce à une approche par les risques, telle que promue par ce cadre réglementaire. Elle repose sur la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) ou de référents, qui s'appuient sur la politique de protection des données personnelles interne du Groupe. Elle contribue aux côtés de la politique de sécurité du groupe à créer des conditions d'atténuation du risque sur les données personnelles traitées par Orange avec différents volets : organisation, gouvernance, documentation (y compris des documents types comme les clauses de protection des données), sensibilisation et formations, vérifications.

Un réseau de Délégués à la Protection des Données et de référents a été constitué dans les entités pour être en mesure d'accompagner les changements significatifs de la réglementation européenne impactant de nombreuses entités du Groupe en Europe et dans certains cas, des entités hors de l'Union européenne. Cela permet aussi de suivre l'état des réglementations dans les pays où Orange est implanté. Le Groupe s'appuie en effet sur un large réseau de correspondants de plusieurs centaines de personnes aux profils multidisciplinaires, dont les Délégués à la Protection des données personnelles (DPO). Il a la charge d'améliorer l'acculturation à la protection des données personnelles dans tous les métiers y compris lors de l'intégration de nouvelles entités dans le Groupe.

La sensibilisation de tous les collaborateurs est assurée par une offre de formations internes portant sur les principes de la protection des données. Par ailleurs, des formations spécifiques sont développées à l'attention des correspondants protection des données, des chefs de projets, des services RH et des services juridiques.

2.2.3.2.4.3 Cadre de maîtrise visant la liberté d'expression

Acteur de la GNI pour la promotion des droits humains et des libertés fondamentales

Orange s'implique dans la promotion de la liberté d'expression et du respect de la vie privée dans le secteur des TICs, notamment au sein du réseau *Global Network Initiative* (GNI), une plateforme multi-parties prenantes, incluant des opérateurs Internet, des ONG, des universitaires et des investisseurs socialement responsables. Orange et ses pairs se réunissent régulièrement au sein de cette instance pour échanger sur les bonnes pratiques face aux demandes des gouvernements dans le secteur des télécommunications. Celles-ci portent plus particulièrement sur les conflits potentiels entre l'appréciation de gouvernements souverains et la responsabilité des entreprises de télécommunications en matière de respect des droits de l'homme (accès aux réseaux, contenus illicites sur Internet, etc.). Elle permet, par la mise en commun des moyens de chaque opérateur, l'analyse complète du cadre légal et réglementaire pays par pays, et d'établir un dialogue avec les gouvernements et les institutions internationales (Nations-Unies, Commission européenne, Conseil de l'Europe). Elle vise à faire des recommandations sur les politiques locales ou les lois, afin de faire respecter la liberté d'expression et la vie privée à travers le monde.

Les Principes de la GNI posent un cadre commun au niveau du Groupe pour l'élaboration de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée. Ce cadre s'applique là où Orange dispose d'un contrôle opérationnel, et dans la mesure du possible auprès de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et distributeurs. À cet égard, Orange s'assure que :

- les membres du comité de déontologie et de performance durable et les personnels responsables des principales décisions qui ont une incidence sur la liberté d'expression et le respect de la vie privée, soient parfaitement instruits de ces Principes et des moyens les plus efficients pour en assurer la mise en œuvre ;
- dans les circonstances où la liberté d'expression et le respect de la vie privée risquent d'être, soit compromis, soit promus, les décisions prises intègrent ces Principes ;
- la mise en œuvre de ces Principes s'effectue dans le respect de la sécurité et la liberté des personnels de l'entreprise.

Orange rend compte chaque année de la manière dont le Groupe applique ces Principes dans son Rapport de transparence sur la liberté d'expression et le respect de la vie privée, disponible sur le site *gallery.orange.com/RSE*.

Les demandes des gouvernements pouvant porter atteinte à la liberté d'expression ou aux libertés fondamentales sont traitées par Orange localement, mais sous la responsabilité du secrétaire général du Groupe et de la direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise Groupe, afin de s'assurer que chaque demande respecte le formalisme légal ou règlementaire requis ainsi qu'analysé par Orange ou la GNI.

Ainsi, Orange veille à ce qu'une demande officielle et écrite émanant des autorités compétentes ait bien été reçue par le responsable de chacune des entités concernées, et qu'elle fait l'objet d'un rapport en interne auprès du Groupe, spécifiant la validité du fondement juridique de la demande et les mesures mises en place pour en atténuer les impacts. La synthèse de ces éléments ainsi que les lignes directrices édictées par la RSE Groupe font l'objet d'une présentation au Comité de déontologie et de performance durable (émanation du Comité exécutif du groupe) ainsi qu'au CGRSE (Comité du Conseil d'administration du groupe).

En s'appuyant sur sa participation à l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme), une organisation regroupant 22 des plus grandes entreprises françaises, Orange a déployé une formation en e-*learning* disponible dans plus de 90 % des pays du Groupe pour diffuser ses grands principes auprès de ses salariés. Dans le cadre de cette association, Orange partage les bonnes pratiques sur la mise en œuvre du plan de vigilance, incluant la vigilance sur les libertés fondamentales.

2.2.3.2.4.4 Non-recours aux minerais issus des zones de conflit

Orange reconnaît la légitimité des préoccupations concernant l'approvisionnement en matériaux depuis des régions en proie à des conflits politiques et sociaux et s'engage à utiliser une chaîne d'approvisionnement socialement responsable. Toutefois, la chaîne d'approvisionnement de ces minéraux est longue et complexe, composée de nombreux acteurs. Orange n'achète pas de minerais directement, et s'assure que ses fournisseurs ont mis en place les moyens de diligence raisonnables pour ne pas recourir à des minéraux qui financeraient de façon directe ou indirecte des groupes armés. À ce titre, Orange impose contractuellement à ses fournisseurs de s'assurer qu'ils n'utilisent pas eux-mêmes de minerais issus de ces zones. Cette obligation figure explicitement dans son code de conduite, annexé à tous les contrats d'achats et à travers la clause RSE figurant dans ces contrats avec l'adhésion des fournisseurs aux « Engagements d'Orange en matière d'Achats responsables ».

Orange s'assure en outre que cette clause contractuelle est correctement suivie par ses fournisseurs. À cette fin, Orange s'appuie sur l'adhésion de ses principaux fournisseurs de matériels électriques et électroniques de rang 1 au code de conduite RBA (Responsible Business Alliance[1]) qui comprend notamment un engagement de « politique et de diligence raisonnable sur la provenance et la traçabilité du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or dans les produits qu'ils fabriquent afin de s'assurer raisonnablement qu'ils sont approvisionnés d'une manière conforme aux Directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les chaînes d'approvisionnement responsables des minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, ou d'un cadre de diligence raisonnable équivalent reconnu ».

Les évaluations des fournisseurs réalisées par EcoVadis prennent en compte la question du non-recours aux minerais de conflits. Il en est de même pour les audits réalisés par la JAC, notamment ceux réalisés sur site, qui ont un point de contrôle sur la procédure mise en place pour s'assurer de la traçabilité des minéraux. La non-conformité sur ce point induit des actions correctives et leur suivi.

2.2.3.2.5 Conséquences sociétales de l'activité

Les cadres de maîtrise des risques extra-financiers liés aux conséquences sociétales de l'activité se rapportent aux risques identifiés dans la section 2.1 *Facteurs de risques* :

- les éventuels effets nocifs sur la santé que pourrait avoir l'exposition non contrôlée aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication proches et éloignés ;
- l'usage excessif et l'utilisation inappropriée des services et équipements de télécommunication.

Ils couvrent également la notion plus globale de responsabilité des usages des produits et services, engagement du Groupe soutenu par le programme de *Marketing Responsable* ainsi que les *Guidelines* du Groupe dans sa relation à l'intelligence artificielle.

2.2.3.2.5.1 Politique relative aux usages responsables du numérique



Orange s'engage à soutenir une utilisation responsable du numérique pour tous et en particulier pour les familles.

Pour lutter contre les usages inadaptés Orange soutient et accompagne les parties prenantes vers des pratiques sereines, responsables et créatives du numérique d'une part et met en place des outils de l'information et de sensibilisation pour faire face aux usages inappropriés des technologies. Orange suit attentivement l'avis des experts et des autorités sur le sujet des usages du numérique et la santé et promeut leurs recommandations notamment celles adressées aux parents, aux jeunes et aux éducateurs en général.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, l'engagement d'Orange est soutenu par le programme *Better Internet for Kids* (BIK[2]) dont la vocation est de donner aux parents et aux éducateurs le pouvoir d'agir et d'offrir aux enfants le meilleur du numérique.

Ainsi, la politique d'Orange est d'accompagner les usages et les pratiques numériques, adaptées à l'âge, la maturité de l'enfant et ses besoins en :

- favorisant la créativité, l'esprit entrepreneurial et l'éducation des jeunes ;
- sensibilisant ses salariés aux enjeux du marketing responsable, par la définition de *Guidelines* à l'attention des chefs de produits, et en les accompagnant dans la réalisation des projets (recommandations sur la réalité virtuelle et la réalité augmentée par exemple) ;
- proposant des offres de service répondant aux besoins des familles ;
- proposant des initiatives de sensibilisation, des ateliers et des formations pour accompagner les parents, les éducateurs et les enfants vers des usages sûrs du numérique, en coopération avec des experts et associations de l'enfance et de la parentalité ;
- mettant en place des outils de contrôles parentaux ou des partenariats pour offrir des services de coach numérique ;
- négociant des partenariats pour aider la diffusion de cette politique.

Cette politique et son suivi sont menés par les équipes RSE et Marketing des pays, en coordination avec le Comité de la protection des enfants créé en 2021.

(1) RBA anciennement connue sur le nom de Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).
(2) https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/better-internet-kids

2.2.3.2.5.2 Politique relative aux ondes radio

Les technologies de téléphonie mobile sont amenées à répondre aux usages croissants qu'en font les utilisateurs, et sont donc susceptibles d'augmenter l'exposition aux ondes électromagnétiques de la population générale (via de nouveaux émetteurs fixes) ou des utilisateurs (via de nouveaux équipements mobiles ou en créant de nouveaux comportements). Pour répondre au mieux à cette demande Orange a mis en place une politique Groupe relative aux ondes radio et à la santé depuis 2007, par laquelle elle s'engage à :

- faire appliquer les valeurs limites définies par l'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionising Radiation Protection*) et recommandées par l'OMS pour les mobiles et les antennes des réseaux mobiles, y compris dans les pays du périmètre d'Orange qui n'ont pas de réglementation nationale ;
- fournir une information transparente et identique à toutes ses parties prenantes ;
- faire connaître les recommandations d'utilisation des terminaux mobiles édictées par les autorités sanitaires pour limiter l'exposition aux ondes radio ;
- contribuer aux efforts de recherche et de normalisation pour prendre en compte ces aspects le plus en amont possible de la conception des produits ;
- sensibiliser les collaborateurs qui travaillent près ou sur les antennes aux consignes de sécurité édictées par la directive européenne 2013/35/UE du 26 juin 2013 et en France son décret n° 2016-1074 du 3 août 2016, même dans les pays non soumis à la directive.

L'application de cette politique est suivie au niveau du Groupe par le Comité Ondes radio et Santé, composé d'un juriste, d'un expert affaires publiques, d'un médecin, d'un expert technique et de deux experts RSE ; il se réunit chaque semaine pour analyser les veilles santé et réglementaire, proposer des actions au niveau opérationnel dans le Groupe, et rédiger des « positions Groupe » et des notes de vigilance. Ces positions sont diffusées dans le Groupe, voire au Comité exécutif du Groupe en tant que de besoin.

2.2.3.2.5.3 Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle

Dans son plan stratégique Engage 2025, Orange a identifié les leviers de l'intelligence artificielle (apprentissage automatique, deep learning...) comme un outil de sa performance, en amplifiant la transformation numérique. Orange intervient en tant qu'expert dans The *High-Level Expert Group on Artificial Intelligence* (AI HLEG) de la Commission européenne et en soutient l'approche. Le Groupe s'inspire de ses grands principes :

- le but de l'intelligence artificielle est de contribuer positivement aux enjeux sociétaux et environnementaux ;
- les solutions à base d'intelligence artificielle se doivent de toujours respecter les besoins de l'humain, et de fonctionner sous sa supervision ;
- elles doivent respecter la diversité et lutter contre les risques de biais ou de discrimination ;
- les données qui alimentent les algorithmes d'intelligence artificielle doivent respecter la vie privée et faire l'objet d'une gouvernance attentive ;
- la robustesse et la sécurité des solutions à base d'IA doivent correspondre aux enjeux spécifiques de chaque application ;
- le fonctionnement des solutions à base d'IA doit être expliqué de manière transparente et intelligible et la chaîne de responsabilité doit être claire.

Orange est membre du Conseil d'administration d'Impact AI, collectif constitué d'un ensemble d'acteurs de l'intelligence artificielle, réunis autour de deux objectifs communs : traiter des enjeux éthiques et sociétaux de l'IA et soutenir des projets innovants et positifs sur le monde.

Le Groupe veille à ce que l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée soit responsable et que les potentiels biais discriminatoires soient identifiés et maîtrisés.

En mars 2021, Orange s'est doté d'un Conseil d'éthique de la Data et de l'IA, composé de 11 personnalités externes, choisies pour leur indépendance, leur neutralité, leur expertise sur ces sujets, ainsi que pour la diversité de leurs profils. Ce conseil a pour mission de définir un cadre éthique de l'IA et de la Data, hors obligations réglementaires, en accord avec les valeurs et la raison d'être d'Orange. Il émet également des avis consultatifs sur des dispositifs de gouvernance et sur des cas concrets dont il est saisi, pour le Comité exécutif d'Orange.

Fin 2020, un audit, réalisé par Bureau Veritas a délivré au Groupe le label GEEIS-AI* pour ses actions en matière de conception, de développement et d'utilisation d'une intelligence artificielle inclusive. Il illustre l'engagement d'Orange pour l'égalité numérique et s'inscrit dans le prolongement de la signature de la Charte Internationale pour une IA Inclusive.

2.2.3.2.6 Cadre de maîtrise envers les partenaires, fournisseurs et sous-traitants



2.2.3.2.6.1 Relations avec les partenaires

Orange mène une politique de partenariat étendue, afin de développer différents modes de coopération, tout particulièrement pour l'*Open innovation* (notamment via Orange Ventures dont l'objet est de créer de la valeur en soutenant l'entrepreneuriat et des start-up). Ces partenariats peuvent impliquer un financement entièrement porté par Orange, que ce soit avec des entités publiques (développement d'activité, recherche externe, accueil de thésards, ...) ou privées pour des prestations de développement. Ils peuvent aussi reposer sur des financements conjoints, ou des subventions publiques comme par exemple dans le cadre de participation à des projets européens. Tous ces partenariats conclus par le Groupe font l'objet d'une analyse des apports de chaque partenaire, d'une affectation de la propriété par résultat et de la définition du régime d'exploitation des résultats. Ils donnent lieu à une contractualisation selon les *Guidelines* du groupe. Orange applique les principes d'éthique des affaires définis par le Groupe pour ses partenariats. Dans des partenariats sectoriels qui permettent de faire levier sur les autres parties prenantes, les partenariats se font de plus sous couvert d'une déclaration anti-trust.

2.2.3.2.6.2 Relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Les principes d'achats responsables d'Orange

Orange met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'achats responsables visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants en renforçant la maîtrise des risques sociaux, sociétaux et environnementaux.

Cette politique est animée par la direction Global Procurement & Supply chain, qui fait partie de la direction Finance & Performance du Groupe d'Orange et qui en assure la cohérence entre toutes les sociétés du Groupe, celles-ci, disposant chacune de leur propre direction Achats. Ce sont ainsi plus de 1 500 collaborateurs permanents dans 50 pays et territoires qui négocient auprès des 58 700 fournisseurs actifs en 2021. Un temps fort de dialogue avec les fournisseurs est organisé annuellement lors du « Forum fournisseurs ».

Son plan d'action RSE au niveau Groupe vise d'une part à favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus métiers concernés, et d'autre part à garantir la conformité du Groupe à la loi sur le devoir de vigilance. L'ensemble de ces principes a également

été repris par Buyln, la société commune d'Orange et de Deutsche Telekom, qui couvre les principaux domaines d'achats du groupe.

Cette politique a été actualisée en 2018 (disponible sur le site *gallery.orange.com/RSE*) et s'articule autour des axes suivants :

- développer des relations équilibrées avec les fournisseurs, basées sur des notions de confiance, de respect et de pérennité de la relation commerciale ;
- contribuer à la performance économique en créant de la valeur et en assurant la disponibilité des produits et services au meilleur coût, tout en préservant la concurrence entre les fournisseurs stratégiques d'Orange par la mise en place d'une politique industrielle protectrice des intérêts des parties prenantes ;
- maîtriser les risques et opportunités RSE liés aux achats et à la chaîne d'approvisionnement, notamment en exigeant l'adhésion des fournisseurs du Groupe à un code de conduite et au respect des lois et règlements ;
- faire bénéficier le Groupe et les clients du savoir-faire de fournisseurs innovants et performants.

Elle repose sur la généralisation de la clause RSE dans les contrats-cadre du Groupe ainsi que dans les contrats à usage exclusivement local, renforcée par l'intégration du Code de conduite en annexe de ces contrats. Ce code de conduite décrit notamment les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe. Orange exige ainsi de la part de ses partenaires, fournisseurs et de leurs propres sous-traitants i) de respecter toutes les règles nationales, européennes et internationales en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables. Cela inclut, sans limitation, les standards traitant des droits de l'homme, des conditions de santé et de sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la lutte contre la corruption et la protection de l'enfance ; ii) d'adopter et appliquer les normes éthiques et les engagements du Groupe et de progresser dans ces domaines.

Le **comité de pilotage achats responsable** supervise la mise en œuvre de ces principes ; il réunit au moins une fois par an des représentants de la direction du Contrôle interne, de la direction juridique, des Achats et de la RSE. Il couvre toutes les filiales et repose sur 5 piliers :

- des engagements RSE clairs, définis dans les « Engagements en matières d'achats responsables » d'Orange. Ils sont également présents dans la clause RSE et le Code de conduite fournisseur et s'appliquent à tous les fournisseurs (Groupe et locaux) ;
- une forte culture RSE, construite grâce aux formations RSE obligatoires pour les acheteurs ;
- une gestion efficace des risques RSE basée sur les évaluations RSE et les audits des fournisseurs ;
- la recherche active d'opportunités à travers le dialogue avec les filiales et les fournisseurs ;
- un reporting transparent sur la maturité RSE de toutes les filiales.

L'évaluation des fournisseurs et sous-traitants

L'évaluation des fournisseurs et sous-traitants est réalisée à plusieurs moments de la relation contractuelle, et à l'aide de plusieurs outils mis à disposition des entités du Groupe. Il repose sur une catégorisation des fournisseurs et sous-traitants à risque RSE afin de prioriser les actions à mener pour atténuer les risques extra-financiers dans la chaine d'approvisionnement du groupe. Les critères retenus pour cette caractérisation portent sur le respect des droits humains, dont les conditions de travail, la santé sécurité et la prise en compte de l'environnement.

	Catégorie de risque			
Modalités d'évaluation	**Risques humains et/ou environnementaux faibles**	**Risques humains et/ou environnementaux moyens**	**Risques humains et/ou environnementaux fort**	**Risques humains très forts**
Type d'évaluation	Pas d'évaluation	Évaluation en cas de doute	Évaluation tous les deux ans	Évaluation renforcée
Contrôle initial ***(au moment de l'appel d'offre ou de la négociation du contrat)***		– Un audit sur site selon un cahier des charges fourni par la RSE Groupe ; ou – Une évaluation Ecovadis ; ou – Une évaluation interne Orange selon un cahier des charges fourni par la RSE Groupe		
Contrôle continu			Évaluation à renouveler tous les deux ans *a minima*	Audit sur site (y compris via la JAC), *a minima* la première année de prestation ou durant la durée du contrat s'il est inférieur à 1 an (si ce format n'a pas été choisi lors du contrôle initial) ; puis renouvellement de l'audit une fois tous les 2 ans.

La société Byuin a choisi pour tous ses audits de recourir à Ecovadis. Ce prestataire offre un outil d'évaluation selon la norme ISO 26000 de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE.

Le comité de pilotage Achats Responsable préconise l'atteinte de score minimal de 25/100 issu d'une des différentes modalités d'évaluation afin de pouvoir contractualiser avec Orange. Des plans d'action correctifs sont obligatoirement mis en place pour les prospects ou fournisseurs ayant un score inférieur à 45/100 ; leur suivi assuré localement.

Un dispositif de mise sous surveillance et d'alerte des différents types de risques en matière d'achats et d'approvisionnement a été mis en place pour les fournisseurs considérés comme clés ou stratégiques pour l'entreprise, dont la défaillance pourrait avoir des conséquences importantes sur l'activité du Groupe.

En complément du premier niveau de contrôle porté localement par l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants, un contrôle de second niveau sur l'exhaustivité des évaluations et la mise en œuvre des plans afférents est traité par la direction des Achats du Groupe une fois par an. Le 3e niveau de contrôle est porté par le Contrôle interne (DACRG) dans le cadre des audits sur le Devoir de vigilance.

La Joint Alliance for CSR

Orange contribue également au développement de ses standards par l'intermédiaire de la JAC (*Joint Audit Cooperation* devenue *Joint Alliance for CSR*), une association d'opérateurs des télécommunications (18 à ce jour, représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires du secteur), regroupés pour contrôler, évaluer et développer la mise en œuvre de principes RSE par les fournisseurs mondiaux du secteur des TICs. Depuis 2018, la JAC démultiplie l'efficacité de son action grâce à un programme d'accréditation de ses fournisseurs (JAC Academy) formés à sa méthodologie d'audit sur site. La JAC collabore également avec d'autres Institutions (UIT, BSR, CDP, RMI, GSMA) pour compléter ses exigences sur d'autres priorités RSE que sont le changement climatique, l'économie circulaire, la traçabilité des minéraux provenant de source d'approvisionnement respectueuses des droits de l'homme et de l'environnement. La JAC est prête à accueillir d'autres opérateurs de télécommunication pour renforcer sa couverture géographique (asiatique, sud-américaine, africaine) et de ce fait, marquer la dimension mondiale de son engagement.

BuyIn

BuyIn est la société commune créée par Orange et Deutsche Telekom en 2011 afin de grouper les achats stratégiques des deux groupes internationaux. En tant que telle, et en tirant parti de son échelle, BuyIn peut atteindre des conditions plus compétitives en termes de qualité, de prix et d'innovation. Cette société concentre les évaluations de ses fournisseurs lors des appels d'offres. La recommandation RSE qui participe à cette sélection repose sur le score du partenaire de référence notamment utilisé par Orange, les résultats des audits sur site de la *Joint Alliance for CSR* (JAC), ainsi que des observations de ses propres experts RSE.

BuyIn redéfinit chaque année sa cartographie des risques par catégorie d'achat, puis mène une évaluation ciblée sur chaque catégorie à haut risque, ainsi que sur les plus gros marchés, conformément à son code de conduite élaboré avec Orange et Deutsche Telekom.

BuyIn s'assure en effet que chaque fournisseur sous contrat a un score supérieur au score de référence défini dans l'outil de notre partenaire externe, ou met en place un plan d'action correctif spécifique à ces fournisseurs afin de leur permettre d'atteindre le niveau d'exigence fixé.

3 Performance financière

3.1	**Examen de la situation financière et du résultat du Groupe**	**82**
3.1.1	Vue d'ensemble	83
3.1.2	Analyse des résultats et des investissements du Groupe	85
3.1.3	Analyse par secteur opérationnel	92
3.1.4	Trésorerie, endettement financier et capitaux propres	108
3.1.5	Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS	114
3.1.6	Informations complémentaires	118
3.2	**Événements récents et Perspectives d'avenir**	**119**
3.2.1	Événements récents	119
3.2.2	Perspectives d'avenir	120
3.3	**Comptes consolidés**	**121**
3.4	**Comptes annuels d'Orange SA**	**247**
3.4.1	Comptes annuels d'Orange SA	248
3.4.2	Autres éléments relatifs aux états financiers	280
3.5	**Commissaires aux comptes**	**283**
3.5.1	Identité des Commissaires aux comptes	283
3.5.2	Rapports sur les comptes	283

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.1 Vue d'ensemble 83

3.1.1.1 Données financières et effectifs 83
3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2021 84
3.1.1.3 Faits marquants 85

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 85

3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe 85

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires 85
3.1.2.1.2 Nombre de clients 86

3.1.2.2 Résultats opérationnels du Groupe 86

3.1.2.2.1 EBITDAaL du Groupe 86
3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation du Groupe 88

3.1.2.3 Résultat net du Groupe 89
3.1.2.4 Résultat global du Groupe 89
3.1.2.5 Investissements du Groupe 90

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement 90
3.1.2.5.2 Engagements d'investissement 91
3.1.2.5.3 Projets d'investissement 91

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 92

3.1.3.1 France 94

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France 94
3.1.3.1.2 EBITDAaL – France 95
3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France 95
3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France 95
3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France 96

3.1.3.2 Europe 96

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe 97
3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe 97
3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe 98
3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe 98
3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe 99
3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne 100

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient 101

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient 101
3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient 102
3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient 102
3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient 102
3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient 103

3.1.3.4 Entreprises 103

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Entreprises 103
3.1.3.4.2 EBITDAaL – Entreprises 104
3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Entreprises 104
3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Entreprises 104
3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Entreprises 105

3.1.3.5 Opérateurs internationaux & Services partagés 105

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés 105
3.1.3.5.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés 106
3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés 106
3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés 106

3.1.3.6 Services Financiers Mobiles 106

3.1.3.6.1 Activité opérationnelle 106
3.1.3.6.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie 107

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 108

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms 108

3.1.4.1.1 Cash-flow organique des activités télécoms 108
3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms 109

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms 112

3.1.4.2.1 Endettement financier net 112
3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité 112
3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers 112
3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange 113

3.1.4.3 Capitaux propres 113

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 114

3.1.5.1 Données à base comparable 114

3.1.5.1.1 Exercice 2020 – Groupe 114
3.1.5.1.2 Exercice 2020 – Secteurs 115

3.1.5.2 EBITDAaL 116
3.1.5.3 eCAPEX 117
3.1.5.4 EBITDAaL – eCAPEX 117
3.1.5.5 Cash-flow organique des activités télécoms 117
3.1.5.6 Endettement financier net 118
3.1.5.7 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms 118

3.1.6 Informations complémentaires 118

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés). La décision de l'IFRS IC *(IFRS Interpretations Committee)* concernant la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur les modalités de calcul d'engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies a été appliquée de façon rétrospective par le Groupe en affectant les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019. L'impact de l'application de cette décision sur le *Compte de résultat consolidé* du Groupe n'est pas matériel sur les périodes présentées (voir note 2.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les données à base comparable, l'*EBITDA after Leases* (dénommé *EBITDAaL*), les CAPEX économiques (dénommés *eCAPEX* ou *Economic CAPEX*), l'indicateur « EBIDTAaL – eCAPEX », le cash-flow organique des activités télécoms, l'endettement financier net, et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise et les considère utiles pour les lecteurs, voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Les données historiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) correspondent aux données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle. Le passage des données historiques aux données à base comparable pour l'exercice 2020 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Les informations sectorielles (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant éliminations des opérations avec les autres secteurs.

Sauf mention explicite, les données des tableaux sont présentées en millions d'euros, sans décimales. Cette présentation peut conduire, dans certains cas, à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux. Par ailleurs, les variations qui sont présentées sont calculées sur la base des données en milliers d'euros.

3

3.1.1 Vue d'ensemble

3.1.1.1 Données financières et effectifs

Données opérationnelles

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable[1]	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable[1]	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires[2]	**42 522**	**42 201**	**42 270**	**0,8 %**	**0,6 %**
EBITDAaL[1]	**12 566**	**12 635**	**12 680**	**(0,5) %**	**(0,9) %**
Activités télécoms	12 696	12 799	12 839	(0,8) %	(1,1) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*29,9 %*	*30,3 %*	*30,4 %*	*(0,5 pt)*	*(0,5 pt)*
Services Financiers Mobiles	(131)	(165)	(160)	20,7 %	18,3 %
Résultat d'exploitation	**2 521**	**5 537**	**5 521**	**(54,5) %**	**(54,3) %**
Activités télécoms	2 702	5 736	5 715	(52,9) %	(52,7) %
Services Financiers Mobiles	(182)	(200)	(195)	9,3 %	7,0 %
eCAPEX[1]	**7 660**	**7 103**	**7 132**	**7,8 %**	**7,4 %**
Activités télécoms	7 636	7 070	7 102	8,0 %	7,5 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*18,0 %*	*16,8 %*	*16,8 %*	*1,2 pt*	*1,2 pt*
Services Financiers Mobiles	24	33	30	(26,8) %	(20,1) %
EBITDAaL – eCAPEX[1]	**4 906**	**5 532**	**5 548**	**(11,3) %**	**(11,6) %**
Activités télécoms	5 060	5 728	5 736	(11,7) %	(11,8) %
Services Financiers Mobiles	(155)	(197)	(190)	21,7 %	18,6 %
Licences de télécommunication	926	969	969	(4,4) %	(4,4) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)[3]	132 002	134 672	133 787	(2,0) %	(1,3) %
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)[3]	139 698	145 869	142 150	(4,2) %	(1,7) %

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 7.2.1 *Glossaire financier*.
(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms. Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier*.

Résultat net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Résultat d'exploitation	**2 521**	**5 521**
Résultat financier	(782)	(1 314)
Impôts sur les sociétés[1]	(962)	848
Résultat net de l'ensemble consolidé	**778**	**5 055**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	233	4 822
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	545	233

(1) Dont, en 2020, le produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow organique des activités télécoms

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Cash-flow organique des activités télécoms (1)	**2 401**	**2 494**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*, section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Hors, en 2020, le produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés). De par sa définition, le cash-flow organique des activités télécoms exclut l'effet des principaux litiges décaissés et encaissés.

Endettement financier net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Endettement financier net (1)	**24 269**	**23 489**

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*, section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2021

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 42 522 millions d'euros en 2021, en hausse de 0,6 % en données historiques et de 0,8 % en données à base comparable par rapport à 2020. En données à base comparable, les pays d'Afrique & Moyen-Orient sont les principaux contributeurs de cette croissance avec une progression de 10,6 % sur un an, suivis par les Autres pays d'Europe (en hausse de 2,6 %) et les services aux Entreprises (en croissance de 0,5 %). Le recul de 1,6 % du chiffre d'affaires de la France s'explique principalement par la baisse des cofinancements reçus des opérateurs tiers pour le réseau FTTH entre les deux périodes. En Espagne, le recul de 4,7 % du chiffre d'affaires reflète l'environnement concurrentiel intense. En données à base comparable, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2020 et 2021 est portée par les services de détail (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) qui continuent de croître grâce aux services convergents (en hausse de 1,9 % sur un an) en France et dans les Autres pays d'Europe, et aux services mobiles seuls (en progression de 4,2 %) dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, tandis que les services fixes seuls reculent de 2,8 %, affectés par la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique. En données à base comparable, les revenus des services aux opérateurs sont en baisse de 6,8 % en raison de la diminution des cofinancements en France, tandis que les services d'intégration et des technologies de l'information (en croissance de 6,6 %) et les ventes d'équipements (en hausse de 8,5 %) continuent d'augmenter, ces dernières revenant presque à leur niveau de 2019.

L'**activité commerciale** affiche de très bonnes performances, notamment sur la fibre. Le Groupe compte 11,8 millions d'accès FTTH, en hausse de 22,1 % sur un an en données à base comparable, sur une base de 56,5 millions de foyers raccordables FTTH au 31 décembre 2021, en progression de 19,7 % sur un an. En France, la base d'accès FTTH progresse de 31,7 % sur un an. La base de clients convergents compte 11,5 millions de clients sur l'ensemble du Groupe au 31 décembre 2021, en hausse de 2,1 % sur un an, en données à base comparable. Les services mobiles comptent 224,3 millions d'accès au 31 décembre 2021, en croissance de 4,3 % sur un an, dont 82,0 millions de forfaits, en augmentation de 4,8 % sur un an, en données à base comparable. Les services fixes totalisent 46,4 millions d'accès au 31 décembre 2021 (en baisse de 1,7 % sur un an en données à base comparable), dont 11,8 millions d'accès FTTH qui poursuivent leur forte croissance (voir ci-dessus). Les accès fixes bas débit sont en recul de 13,3 % sur un an, en raison de la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique. Enfin, les services financiers mobiles comptent 1,7 million de clients en Europe et 0,7 million de clients en Afrique.

L'**EBITDAaL** s'établit à 12 566 millions d'euros en 2021, en baisse de 0,9 % en données historiques et de 0,5 % en données à base comparable par rapport à 2020. Ce résultat inclut une charge de 172 millions d'euros en 2021 liée à l'opération d'actionnariat salarié Together 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). Hors effet de cette opération, l'EBITDAaL progresserait de 0,8 % entre les deux périodes, grâce aux bonnes performances des pays d'Afrique & Moyen-Orient et des Autres pays d'Europe qui permettent de compenser le recul de l'Espagne, des services aux Entreprises et de la France.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 2 521 millions d'euros en 2021, contre 5 521 millions d'euros en 2020 en données historiques, soit une baisse de 2 999 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement, d'une part, par la dépréciation de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne, et d'autre part, par la comptabilisation d'une charge de 1 225 millions d'euros au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France). Ces impacts sont partiellement compensés par l'augmentation de 2 279 millions d'euros du produit de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, en raison principalement de la comptabilisation, en 2021, des gains issus de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (*FiberCo* en France) et de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne). Voir l'ensemble de ces éléments dans la section 3.1.1.3 *Faits marquants*.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à 778 millions d'euros en 2021, contre 5 055 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 4 278 millions d'euros. Ce recul s'explique essentiellement par la baisse de 2 999 millions d'euros du résultat d'exploitation en données historiques et par le contre-effet de la comptabilisation, en 2020, d'un produit d'impôt exigible de 2 246 millions d'euros suite à la résolution d'un contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les **CAPEX économiques** s'élèvent à 7 660 millions d'euros en 2021, en hausse de 7,4 % en données historiques et de 7,8 % en données à base comparable. Cette progression, en ligne avec l'objectif annoncé, fait suite à une année 2020 marquée par d'importants cofinancements reçus des opérateurs tiers pour le réseau FTTH et par un ralentissement des investissements lié à la crise sanitaire Covid-19. Au second semestre 2021, les CAPEX économiques ont amorcé leur décroissance.

Le **cash-flow organique des activités télécoms** s'établit à 2 401 millions d'euros en 2021 contre 2 494 millions d'euros en 2020, en ligne avec l'objectif annoncé.

L'**endettement financier net** s'élève à 24 269 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette augmentation de 780 millions d'euros par rapport à 2020, malgré la cession de 50 % d'Orange Concessions (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), est notamment due à l'utilisation, en 2021, d'une partie des fonds perçus suite à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) et

aux décaissements relatifs aux licences de télécommunications (notamment les licences 5G en Espagne). Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms s'établit à 1,91x au 31 décembre 2021, en ligne avec l'objectif annoncé.

S'agissant du **dividende**, voir section 6.3 *Politique de distribution des dividendes.*

3.1.1.3 Faits marquants

Les principaux faits marquants du Groupe sont décrits dans la section 1.3 *Faits marquants.*

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe

3.1.2.1 Chiffre d'affaires du Groupe

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
France	18 092	18 394	18 461	(1,6) %	(2,0) %
Europe	10 579	10 665	10 580	(0,8) %	(0,0) %
Espagne	4 720	4 951	4 951	(4,7) %	(4,7) %
Autres pays d'Europe	5 870	5 724	5 638	2,6 %	4,1 %
Éliminations	(11)	(9)	(9)	26,9 %	26,3 %
Afrique & Moyen-Orient	6 381	5 770	5 834	10,6 %	9,4 %
Entreprises	7 757	7 718	7 807	0,5 %	(0,6) %
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 515	1 454	1 450	4,2 %	4,5 %
Éliminations	(1 802)	(1 801)	(1 861)		
Total Groupe	**42 522**	**42 201**	**42 270**	**0,8 %**	**0,6 %**

(1) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires par offre[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services de détail (B2C+B2B)[2]	30 564	30 036	30 123	1,8 %	1,5 %
Services convergents	7 417	7 277	7 276	1,9 %	1,9 %
Services mobiles seuls	10 652	10 218	10 317	4,2 %	3,2 %
Services fixes seuls	9 088	9 345	9 277	(2,8) %	(2,0) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	3 407	3 196	3 252	6,6 %	4,8 %
Services aux opérateurs	7 702	8 266	8 255	(6,8) %	(6,7) %
Ventes d'équipements	3 070	2 831	2 821	8,5 %	8,9 %
Autres revenus	1 186	1 068	1 072	11,1 %	10,7 %
Total Groupe	**42 522**	**42 201**	**42 270**	**0,8 %**	**0,6 %**

(1) Chiffre d'affaires des activités télécoms (voir notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*

En 2021, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 42 522 millions d'euros, en hausse de 0,6 % en données historiques et de 0,8 % en données à base comparable par rapport à 2020.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 0,6 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2020 et 2021, soit une hausse de 252 millions d'euros, intègre :

- l'effet négatif des variations de change, qui représente 196 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain (pour 70 millions d'euros), du zloty polonais (pour 68 millions d'euros) et de la livre égyptienne (pour 25 millions d'euros) par rapport à l'euro ;
- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 126 millions d'euros et qui comprend principalement l'effet de la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR) le 30 septembre 2021 pour 164 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 322 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2020 et 2021, soit une hausse de 0,8 %, résulte principalement :

- de la hausse de 433 millions d'euros (soit une progression de 4,2 %) des Services mobiles seuls relative :
  - à la forte progression des services mobiles (prépayés et forfaits) dans la quasi-totalité des pays d'Afrique & Moyen-Orient, tirée en grande partie par la croissance des services de données, et accessoirement par la hausse des forfaits mobiles seuls en France,
  - en partie compensée par le recul des services mobiles seuls en Espagne dans un contexte de polarisation des offres et de glissement général du marché vers les offres à bas coûts ;
- de la progression de 239 millions d'euros (soit une hausse de 8,5 %) des Ventes d'équipements, après la baisse de 9,5 % constatée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 (effet des confinements). Entre les deux périodes, cette hausse est portée principalement (i) par les ventes d'équipements mobiles en France, en Europe (Espagne, Pologne, Belgique et

Moldavie) et pour les services aux Entreprises, et (ii) par les ventes d'équipements fixes et Internet (hors équipements des réseaux) en Espagne ;

- de l'augmentation de 212 millions d'euros (soit une hausse de 6,6 %) des Services d'intégration et des technologies de l'information, principalement pour les services aux Entreprises (essentiellement les services de sécurité, de Cloud et de digital & data), et dans une moindre mesure, en Pologne ;
- de la progression de 140 millions d'euros (soit une hausse de 1,9 %) des Services convergents, en croissance en France et dans tous les Autres pays d'Europe, et compensée en grande partie par la baisse marquée de l'activité en Espagne ;
- et de la hausse de 118 millions d'euros (soit une augmentation de 11,1 %) des Autres revenus, à la fois en France (en lien avec la progression des autres contenus et notifications, de la dépose des câbles en cuivre, et des déploiements de sites mobiles *build-to-suit*), pour les services aux Opérateurs internationaux & Services partagés (notamment les activités de pose et de maintenance de câbles sous-marins et les activités de relevés de fonds *(survey)* d'Orange Marine) et en Pologne (reprise de l'activité de revente d'énergie).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la diminution de 564 millions d'euros (soit une baisse de 6,8 %) des Services aux opérateurs, essentiellement en France, et dans une moindre mesure, en Pologne et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. En France, le recul des services aux opérateurs est lié principalement : (i) au contre-effet des importants cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs en 2020, à la baisse tendancielle du dégroupage et de l'itinérance nationale, et au recul de l'interconnexion (notamment les terminaisons d'appels mobiles du fait de la réglementation), (ii) en partie compensés par la progression des activités de construction, de commercialisation, d'exploitation et de maintenance des réseaux de fibre optique (notamment les locations de lignes aux opérateurs tiers) ;
- et par la décroissance de 257 millions d'euros (soit une baisse de 2,8 %) des Services fixes seuls, en raison principalement :
  - de la baisse structurelle des services fixes seuls bas débit (téléphonie classique) en France, et dans une moindre mesure, en Pologne et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient,
  - et de la diminution des services fixes seuls pour les services aux Entreprises, liée (i) au recul des services de voix (avec la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique et le contre-effet de l'utilisation importante des services d'audioconférence en 2020 pendant les périodes de confinement), et (ii) à la diminution des services de données (en raison de la transformation des technologies des services et accessoirement de la baisse des services de télédiffusion satellitaire (Globecast) qui restent impactés par la crise sanitaire Covid-19),
  - en partie compensées par la croissance des services fixes seuls haut débit, en France et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en lien avec la progression des offres de fibre optique), tandis que ces services sont en recul en Espagne en raison notamment de l'environnement très concurrentiel.

L'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par secteur opérationnel est détaillée dans la section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel.*

3.1.2.1.2 Nombre de clients

Nombre de clients (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	11 533	11 295	11 056	2,1 %	4,3 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles (1)	**224 311**	**215 026**	**214 094**	**4,3 %**	**4,8 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	20 937	20 272	19 826	3,3 %	5,6 %
Accès mobiles seuls	203 375	194 754	194 268	4,4 %	4,7 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	82 026	78 300	77 368	4,8 %	6,0 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	142 285	136 726	136 726	4,1 %	4,1 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**46 365**	**47 168**	**45 110**	**(1,7) %**	**2,8 %**
Accès fixes Retail	31 119	31 501	29 442	(1,2) %	5,7 %
Dont : Accès fixes haut débit	23 491	22 701	21 680	3,5 %	8,4 %
Dont : Accès fixes très haut débit	12 302	10 113	9 635	21,6 %	27,7 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	11 533	11 295	11 056	2,1 %	4,3 %
Accès fixes seuls	11 958	11 405	10 624	4,8 %	12,6 %
Accès fixes Bas débit	7 628	8 800	7 762	(13,3) %	(1,7) %
Accès fixes Wholesale	15 246	15 667	15 667	(2,7) %	(2,7) %
Total Groupe (2)	270 676	262 194	259 204	3,2 %	4,4 %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Nombre d'accès des services mobiles et des services fixes.

3.1.2.2 Résultats opérationnels du Groupe

3.1.2.2.1 EBITDAaL du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
EBITDAaL	**12 566**	**12 635**	**12 680**	**(0,5) %**	**(0,9) %**
Activités télécoms	12 696	12 799	12 839	(0,8) %	(1,1) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*29,9 %*	*30,3 %*	*30,4 %*	*(0,5 pt)*	*(0,5 pt)*
Services Financiers Mobiles	(131)	(165)	(160)	20,7 %	18,3 %

Cette section présente le passage du chiffre d'affaires à l'EBITDAaL du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**42 522**	**42 201**	**42 270**	**0,8 %**	**0,6 %**
Achats externes (1) (2)	(17 950)	(17 681)	(17 684)	1,5 %	1,5 %
Charges commerciales, coûts d'équipements et contenus (1) (2)	(7 378)	(6 839)	(6 868)	7,9 %	7,4 %
Achats et reversements aux opérateurs (1)	(4 349)	(4 573)	(4 529)	(4,9) %	(4,0) %
Autres charges de réseau et charges informatiques (1)	(3 530)	(3 449)	(3 503)	2,3 %	0,8 %
Autres achats externes (1) (2)	(2 693)	(2 820)	(2 785)	(4,5) %	(3,3) %
Autres produits et charges opérationnels (1) (2)	196	40	44	388,1 %	344,1 %
Charges de personnel (1) (2)	(8 626)	(8 454)	(8 465)	2,0 %	1,9 %
Impôts et taxes d'exploitation (1) (2)	(1 890)	(1 918)	(1 924)	(1,4) %	(1,8) %
Dotations aux amortissements des actifs financés	(84)	(55)	(55)	52,1 %	52,1 %
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 481)	(1 378)	(1 384)	7,5 %	7,0 %
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés (2) (3)	(1)	(1)	(1)	1,3 %	1,3 %
Intérêts sur dettes locatives (2) (3)	(120)	(119)	(120)	0,8 %	(0,6) %
EBITDAaL (3)	**12 566**	**12 635**	**12 680**	**(0,5) %**	**(0,9) %**

(1) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(2) Données ajustées (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2021, l'EBITDAaL du groupe Orange s'établit à 12 566 millions d'euros (dont 12 696 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 131 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en baisse de 0,9 % en données historiques et de 0,5 % en données à base comparable par rapport à 2020.

Le ratio d'EBITDAaL des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 29,9 % en 2021, en baisse de 0,5 point par rapport à 2020 en données historiques comme en données à base comparable.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 0,9 % de l'EBITDAaL du Groupe entre 2020 et 2021, soit une baisse de 114 millions d'euros, s'explique :

- (i) par l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 51 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain et du zloty polonais par rapport à l'euro, (ii) en partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 6 millions d'euros, avec principalement l'effet de la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR) le 30 septembre 2021 ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 69 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 0,5 %, soit 69 millions d'euros, de l'EBITDAaL du Groupe entre 2020 et 2021, s'explique principalement :

- par la hausse de 7,9 %, soit 539 millions d'euros, des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), après la baisse de 6,0 % constatée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19. Cette progression s'explique (i) principalement par la croissance des ventes d'équipements et la reprise de l'ensemble de l'activité commerciale en France, en Europe et pour les services aux Entreprises, et accessoirement, (ii) par l'augmentation des coûts de contenus en Espagne (essentiellement les coûts des services de télévision et des droits relatifs au football), (iii) par la progression des commissions de distribution dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (dynamique commerciale et activité d'Orange Money), et (iv) par l'augmentation des dépenses de publicité, de promotion et de sponsoring (notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024) ;
- par la croissance de 2,0 %, soit 171 millions d'euros, des charges de personnel ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), en raison essentiellement de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 pour 172 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). Entre les deux périodes, le nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) est en baisse de 2,0 % représentant une diminution de 2 670 employés en équivalent temps plein (essentiellement en France, en Espagne et en Pologne). Les salaires et charges sont stables entre les deux périodes : le recul du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) des entités situées en France est en grande partie compensé par l'effet des politiques salariales en France et à l'international ;
- par la progression de 7,5 %, soit 103 millions d'euros des dotations aux amortissements des droits d'utilisation, essentiellement en France (augmentation des locations à la ligne, mise en service de nouveaux sites techniques), et accessoirement dans les Autres pays d'Europe et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- par l'augmentation de 2,3 %, soit 81 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), principalement en Espagne, et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en lien avec la croissance de l'activité, le développement des services de données et la poursuite des déploiements des réseaux) ;
- et, accessoirement, par la hausse de 52,1 %, soit 29 millions d'euros, des dotations aux amortissements des actifs financés en France (décodeurs financés par un intermédiaire bancaire, voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces évolutions défavorables sont en partie compensées :

- par la progression de 0,8 % du chiffre d'affaires, soit 322 millions d'euros ;
- par la diminution de 4,9 %, soit 224 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), dans la majorité des pays, résultant du recul généralisé des charges d'interconnexion dans quasiment tous les pays, en lien avec la décroissance générale de l'activité des services fixes et mobiles aux opérateurs et la baisse réglementaire des

terminaisons d'appel dans certains pays, notamment en Europe et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;

- par l'augmentation de 21,4 %, soit 129 millions d'euros, des autres produits opérationnels ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés), due notamment à la progression du Produit Net Bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles, à la hausse des locations de sites et franchises et à l'augmentation d'indemnités d'assurance au titre de sinistres et dommages ;
- par la baisse de 4,5 %, soit 127 millions d'euros, des autres achats externes ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*), relative notamment (i) à la baisse des frais généraux, essentiellement en France et en Espagne, dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire Covid-19 (économies de voyage, annulation d'événements, transformation des modes de travail), et (ii) au contre-effet de la crise sanitaire Covid-19, avec la comptabilisation en 2020 de surcoûts importants liés aux dispositifs sanitaires ;
- par la diminution de 1,4 %, soit 28 millions d'euros, des impôts et taxes d'exploitation ajustés (voir section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette diminution s'explique surtout (i) par la baisse en France en 2021 du taux applicable de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE, principale composante de la Contribution Économique Territoriale (CET), voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) en partie compensée par l'augmentation constatée dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en lien notamment avec la progression de l'activité ;
- et par le recul de 4,8 %, soit 27 millions d'euros, des autres charges opérationnelles ajustées (voir section 7.2.1 *Glossaire financier* et note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette diminution résulte essentiellement de la baisse des dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms (en particulier en France, en Europe et pour les services aux Entreprises) due principalement à la réappréciation du risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2021, en lien notamment avec les effets de la crise sanitaire Covid-19 (voir notes 4.3 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2020, 253 millions d'euros avaient été comptabilisés au titre des principaux surcoûts spécifiques engendrés par la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques
Résultat d'exploitation	**2 521**	**5 537**	**5 521**
Activités télécoms	2 702	5 736	5 715
Services Financiers Mobiles	(182)	(200)	(195)

Cette section présente le passage de l'EBITDAaL au résultat d'exploitation du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, tel que présenté dans la section 3.1.5.2 *EBITDAaL* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques
EBITDAaL	**12 566**	**12 635**	**12 680**
Principaux litiges	(134)	(211)	(211)
Charges spécifiques de personnel	(1 276)	(12)	(12)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	2 507	228	228
Coûts des programmes de restructuration	(422)	(83)	(83)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(51)	(37)	(37)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 074)	(7 106)	(7 134)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	(0)	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(3 702)	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(17)	5	(30)
Résultat des entités mises en équivalence	3	(2)	(2)
Neutralisation des intérêts sur dettes liés aux actifs financés (1)	1	1	1
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives (1)	120	119	120
Résultat d'exploitation	**2 521**	**5 537**	**5 521**

(1) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

En 2021, le résultat d'exploitation du groupe Orange s'établit à 2 521 millions d'euros (dont 2 702 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 182 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles), en baisse de 54,3 % en données historiques et de 54,5 % en données à base comparable par rapport à 2020.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 54,3 % du résultat d'exploitation du Groupe entre 2020 et 2021, soit une baisse de 2 999 millions d'euros, intègre :

- l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 43 millions d'euros, correspondant principalement à l'effet de la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR) le 30 septembre 2021 pour 40 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 27 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro ;
- et l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 3 015 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 54,5 %, soit 3 015 millions d'euros, du résultat d'exploitation du Groupe entre 2020 et 2021, s'explique principalement :

- par la dépréciation, en 2021, de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). En Espagne, le plan d'affaires a été révisé à la baisse de manière significative depuis le 31 décembre 2020, compte tenu (i) d'un contexte concurrentiel qui continue de se dégrader malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur), et (ii) des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire Covid-19 (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique) ;
- par la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 1 225 millions d'euros au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France) dans le cadre du nouvel accord intergénérationnel signé fin 2021 pour la période 2022-2024 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- et accessoirement par l'augmentation de 339 millions d'euros des coûts des programmes de restructuration, concernant essentiellement l'Espagne (plans de départs des salariés, fermeture de points de vente), les services aux Opérateurs internationaux & Services partagés (au titre notamment de l'optimisation du patrimoine immobilier), et dans une moindre mesure, la Pologne (plans de départs des salariés) et les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- partiellement compensées par l'augmentation de 2 279 millions d'euros du produit de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, en raison essentiellement de la comptabilisation, en 2021, (i) d'un gain de 2 124 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et (ii) d'un gain de 340 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (iii) en partie contrebalancée par le recul du résultat de cession d'actifs immobilisés entre les deux périodes (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.3 Résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Résultat d'exploitation	**2 521**	**5 521**
Coût de l'endettement financier brut (hors actifs financés)	(829)	(1 099)
Intérêts sur dettes liés aux actifs financés[1]	(1)	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	(3)	(1)
Gain (perte) de change	65	(103)
Intérêts sur dettes locatives[1]	(120)	(120)
Autres produits et charges financiers	106	11
Résultat financier	**(782)**	**(1 314)**
Impôts sur les sociétés[2]	(962)	848
Résultat net de l'ensemble consolidé	**778**	**5 055**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	233	4 822
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	545	233

(1) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.
(2) Dont, en 2020, l'effet du produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2021, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 778 millions d'euros, contre 5 055 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 4 278 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement :

- par le recul de 2 999 millions d'euros du résultat d'exploitation en données historiques ;
- et par la hausse de 1 810 millions d'euros de la charge d'impôts sur les sociétés (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui résulte principalement :
  - de l'évolution de la charge d'impôts du groupe d'intégration fiscale Orange SA. Celle-ci s'explique essentiellement par le contre-effet de la comptabilisation, en 2020, d'un produit d'impôt exigible de 2 246 millions d'euros suite à la résolution d'un contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés), partiellement compensé (i) par la comptabilisation, en 2021, d'un produit d'impôt exigible de 376 millions d'euros relatif à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées, et (ii) par le recul des résultats des entités groupe d'intégration fiscale Orange SA,
  - et, dans une moindre mesure, (i) de l'augmentation de 125 millions d'euros de la charge d'impôts différés au Royaume-Uni au titre de la marque Orange, et (ii) de la hausse de 60 millions d'euros des dépréciations des impôts différés actifs en Espagne (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensés par l'amélioration de 532 millions d'euros du résultat financier (voir note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette évolution résulte principalement (i) de la diminution du coût de l'endettement financier brut hors actifs financés, en raison notamment de la baisse du volume des emprunts obligataires et de la variation de l'effet taux des dérivés couvrant la dette libellée en zloty polonais, (ii) de l'amélioration du résultat de change, liée essentiellement à l'effet des instruments dérivés *(cross currency swaps)* mis en place par le Groupe pour couvrir son exposition économique sur les titres subordonnés émis en livres sterling, dont la réévaluation au titre du risque de change n'est pas comptabilisée, et (iii) dans une moindre mesure, par l'augmentation des autres produits et charges financiers.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 545 millions d'euros en 2021, contre 233 millions d'euros en 2020 (voir note 15.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 233 millions d'euros en 2021, contre 4 822 millions d'euros en 2020, soit une diminution de 4 589 millions d'euros.

3.1.2.4 Résultat global du Groupe

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé du Groupe est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé* des comptes consolidés.

3.1.2.5 Investissements du Groupe

Investissements incorporels et corporels[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
eCAPEX	7 660	7 103	7 132	7,8 %	7,4 %
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés[2]	163	450	444	(63,8) %	(63,4) %
Licences de télécommunication	926	969	969	(4,4) %	(4,4) %
Actifs financés[3]	40	241	241	(83,3) %	(83,3) %
Total Groupe	**8 789**	**8 764**	**8 787**	**0,3 %**	**0,0 %**

(1) Voir notes 1.5 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).
(3) Les actifs financés comprennent les décodeurs *(set-up box)* en France financés par un intermédiaire bancaire et qui répondent au critère normatif de la définition d'une immobilisation selon IAS 16 (voir note 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Entre 2020 et 2021, les investissements incorporels et corporels du Groupe sont globalement stables. Entre les deux périodes, la progression des investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication est globalement compensée par la baisse des autres dépenses d'investissement, relative principalement aux actifs financés, et accessoirement, aux licences de télécommunication.

Les investissements financiers (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) du Groupe sont décrits dans la section 3.1.4 *Trésorerie, endettement financier et capitaux propres*.

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement

3.1.2.5.1.1 CAPEX économiques

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
eCAPEX	**7 660**	**7 103**	**7 132**	**7,8 %**	**7,4 %**
Activités télécoms	7 636	7 070	7 102	8,0 %	7,5 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*18,0 %*	*16,8 %*	*16,8 %*	*1,2 pt*	*1,2 pt*
Services Financiers Mobiles	24	33	30	(26,8) %	(20,1) %

En 2021, les CAPEX économiques du groupe Orange représentent 7 660 millions d'euros (dont 7 636 millions d'euros au titre des activités télécoms et 24 millions d'euros au titre des activités des Services Financiers Mobiles). Le ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 18,0 % en 2021, en hausse de 1,2 point par rapport à 2020, en données historiques comme en données à base comparable.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 7,4 % des CAPEX économiques du Groupe entre 2020 et 2021, soit une hausse de 528 millions d'euros, intègre (i) l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 26 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro, (ii) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 3 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une progression de 557 millions d'euros des CAPEX économiques.

En données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 557 millions d'euros des CAPEX économiques du Groupe entre 2020 et 2021, soit une hausse de 7,8 %, s'explique principalement :

- par la baisse des cofinancements en France. Les investissements du Groupe bénéficient de cofinancements reçus des opérateurs tiers et de subventions (notamment en France, en Espagne et en Pologne) qui viennent en minoration des CAPEX économiques ;
- par la diminution des cessions d'actifs immobilisés, en grande partie liée au contre-effet des importantes cessions réalisées en 2020 (i) pour les services partagés (dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier), (ii) en France (avec notamment la cession de prises FTTH à SFR en 2020, suite à l'accord conclu entre Orange et SFR en mai 2018), (iii) en Espagne (avec la seconde tranche de la cession de sites mobiles à Cellnex en 2020 pour 75 millions d'euros), et (iv) dans une moindre mesure, pour les services aux Entreprises (avec l'arrêt d'un projet significatif d'un client Entreprise avec la revente des actifs au client en 2020) ;
- par la croissance des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G), principalement en Espagne, et dans une moindre mesure, en France, dans les autres pays d'Europe et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient. En parallèle, le Groupe maintient ses investissements bruts dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH). Au 31 décembre 2021, le Groupe compte 56,5 millions de foyers raccordables au FTTH à travers le monde (en croissance de 19,7 % sur un an), dont 28,8 millions en France, 15,7 millions en Espagne, 5,9 millions en Pologne, 2,8 millions en Roumanie et 2,4 millions dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). Le nombre total de foyers raccordables à l'ensemble des réseaux très haut débit (FTTH et réseaux câblés) s'élève quant à lui à 57,5 millions au 31 décembre 2021 ;
- et par l'augmentation des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, essentiellement en France, en lien avec la baisse des actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels) ;
- en partie compensées (i) par la baisse des dépenses d'investissement dans les réseaux historiques fixes et mobiles en France, en lien avec la migration progressive des clients sur les réseaux fixes et mobiles à très haut débit (fibre optique et 4G/5G), et (ii) par le recul des investissement liées à l'informatique et aux plateformes de service client, principalement en France.

3.1.2.5.1.2 Licences de télécommunication

En 2021, les licences de télécommunication (voir note 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élèvent à 926 millions d'euros et

concernent essentiellement (i) l'Espagne pour 618 millions d'euros, avec principalement l'acquisition de licences 5G pour 611 millions d'euros (dont 2 blocs de fréquences de 10 MHz dans la dans la bande de fréquences 700 MHz), (ii) la France pour 264 millions d'euros (correspondant au renouvellement de licences 2G pour 207 millions d'euros et de licences 3G pour 57 millions d'euros), et (iii) la Belgique pour 22 millions d'euros.

En 2020, les licences de télécommunication s'élevaient à 969 millions d'euros en données historiques et concernaient essentiellement (i) l'acquisition de licences 5G en France pour 875 millions d'euros (pour 90 MHz de spectre dans la bande de fréquence 3,5 GHz) et en Slovaquie pour 37 millions d'euros, et (ii) le renouvellement de la licence 3G dans la bande de fréquences 2 100 MHz en Roumanie pour 30 millions d'euros.

Les licences de télécommunication peuvent donner lieu, dans certains cas, à des redevances annuelles comptabilisées en impôts et taxes d'exploitation dans le *Compte de résultat consolidé*.

3.1.2.5.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.2.5.3 Projets d'investissement

Orange maintient les objectifs du plan stratégique Engage 2025, dans un contexte toujours touché par la crise sanitaire Covid-19. Le Groupe continue de prioriser ses investissements et ses cessions d'actifs non stratégiques en fonction de la création de valeur attendue, avec l'ambition d'atteindre un ratio de CAPEX économiques rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms de l'ordre de 15 % à horizon 2023. En ligne avec la guidance annoncée, Orange prévoit une baisse de ses investissements dès 2022.

Orange confirme par ailleurs son engagement visant à réduire son impact carbone avec l'ambition d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables en 2025, en faisant notamment appel à de la signature de *Power Purchase Agreement* (PPA, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) et poursuivra son engagement pour l'inclusion numérique.

Sur son cœur de métier, le Groupe poursuit sa révolution du métier d'opérateur, en confirmant son leadership tout en valorisant davantage ses infrastructures sur la base des nouvelles technologies de réseaux fixes et mobiles (FTTH et 5G *Standalone* notamment, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), en tirant profit de ses données en partenariat avec des acteurs majeurs du Cloud et de l'IA et en déployant des infrastructures IT plus performantes (Data center, systèmes d'information pour la *supply chain* de nouvelle génération…) :

- Sur le **fixe**, que ce soit grâce à l'effort de déploiement en propre ou à l'utilisation de réseaux tiers via du cofinancement ou de la location optimisée, Orange élève ses ambitions en termes de commercialisation de ses offres FTTH en projetant d'adresser plus de 65 millions de foyers en Europe d'ici 2023, confirmant ainsi son leadership européen sur la fibre. La croissance sera soutenue par de nouveaux services autour de la maison du futur en s'appuyant sur la montée progressive des débits dans les foyers.

  Concernant ses infrastructures FTTH, Orange continuera d'investir en propre, pour tenir ses engagements en zones moyennement denses (AMII), en France par exemple. En revanche, pour poursuivre l'effort industriel dans certaines zones tout en maîtrisant ses investissements, Orange s'appuiera sur ses *FiberCo* tels qu'Orange Concessions qui réunit les prises FTTH des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en France (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

  Ces déploiements FTTH rendent possible l'accélération du décommissionnement du cuivre en France qui pourrait se terminer vers 2030 (voir section 1.4.1 *Activités opérationnelles – France*). Par ailleurs, un plan de remplacement des poteaux en bois au profit d'équipements composites ayant une empreinte écologique plus faible accompagne la transition actuelle.

- Sur le **mobile**, la 5G s'annonce comme une rupture dans l'histoire des télécoms. Après plusieurs lancements commerciaux en Europe (France, Espagne, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Luxembourg), le Groupe poursuivra son extension de la couverture 5G en opérant des remplacements de cœur de réseaux pour une 5G optimale (5G *Standalone*) dès 2023. Orange ambitionne ainsi d'offrir une latence réduite et de faire du *network slicing*, c'est-à-dire de prioriser certaines tranches du réseau pour couvrir des usages critiques ou des besoins spécifiques. Les performances techniques de la 5G devraient permettre l'émergence de nombreux cas d'usage, tant pour le grand public (vidéos immersives, *Cloud gaming*) que pour les entreprises pour lesquels la 5G devrait constituer un accélérateur de transformation digitale (optimisation des temps de production, pilotage à distance des machines, maintenance prédictive, etc.). Pour optimiser les déploiements de ses infrastructures mobiles, en termes de rythme, de couverture et de capacités financières, Orange continuera à développer des accords de partage de réseau (tels que ceux déjà mis en place en Espagne et en Belgique). Au travers de sa *TowerCo* TOTEM (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), Orange ambitionne une création de valeur grâce à une amélioration de l'efficacité opérationnelle, à une optimisation des investissements, et une augmentation du taux d'occupation. Dans ce cadre, il est prévu de développer TOTEM sur le marché européen au-delà de la France et de l'Espagne.

- S'agissant de l'**activité Entreprises**, Orange compte tirer profit d'une évolution majeure des télécommunications avec l'essor de la technologie SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*, réseau étendu à définition logicielle). Orange se positionne ainsi comme le partenaire de confiance qui accompagne les entreprises soucieuses d'optimiser leurs coûts de connectivité, de fiabiliser leurs réseaux, d'extraire la valeur de leurs données, et d'assurer une performance conforme aux exigences des services et des applications en termes de débit de données. Cette volonté s'accompagne de programmes de financement d'équipements afin de minimiser les investissements d'équipements des clients.

Pour assurer le déploiement et la maintenance de la **connectivité internationale**, Orange poursuivra par ailleurs ses investissements sur des projets de câbles sous-marins dans les régions où Orange à une forte présence (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

En **Afrique & Moyen-Orient**, zone en forte croissance, Orange prévoit d'accélérer le déploiement des réseaux mobiles et fixes en zones urbaines et rurales, Les activités multiservices, et plus particulièrement les services financiers, sont également au cœur de la stratégie de croissance des pays d'Afrique & Moyen-Orient pour 2025.

Dans le domaine des **services financiers mobiles**, Orange Bank prévoit d'étendre son périmètre (au travers notamment d'Orange Bank Africa) et de diversifier son portefeuille de produits (crédits, assurances, offres bancaires numériques spécifiques) tout en optimisant son infrastructure informatique.

Voir également la section *1.2.3 La stratégie du groupe Orange.*

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur pour les exercices 2021, 2020 en données à base comparable et 2020 en données historiques.

Pour plus de détails concernant les informations sectorielles, voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercices clos le 31 décembre (en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe	Total Europe
2021					
Chiffre d'affaires	18 092	4 720	5 870	(11)	10 579
EBITDAaL	6 867	1 251	1 579	-	2 830
Résultat d'exploitation	2 653	(3 724)	791	-	(2 933)
eCAPEX	4 117	980	913	-	1 893
Licences de télécommunication	264	618	32	-	650
Nombre moyen d'employés	49 447	6 589	19 755	-	26 345
2020 – Données à base comparable					
Chiffre d'affaires	18 394	4 951	5 724	(9)	10 665
EBITDAaL	7 073	1 433	1 482	-	2 914
Résultat d'exploitation	3 729	407	421	-	828
eCAPEX	3 759	969	891	-	1 860
Licences de télécommunication	876	6	67	-	73
Nombre moyen d'employés	51 492	7 052	20 668	-	27 720
2020 – Données historiques					
Chiffre d'affaires	18 461	4 951	5 638	(9)	10 580
EBITDAaL	7 163	1 433	1 499	-	2 932
Résultat d'exploitation	3 809	407	389	-	796
eCAPEX	3 748	969	878	-	1 847
Licences de télécommunication	876	6	67	-	73
Nombre moyen d'employés	51 476	7 052	19 755	-	26 807

Afrique & Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Éliminations Activités télécoms	Total Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations Groupe	Total Groupe
6 381	7 757	1 515	(1 795)	**42 530**	-	(7)	**42 522**
2 265	970	(237)	-	**12 696**	(131)	1	**12 566**
1 291	474	1 217	-	**2 702**	(182)	1	**2 521**
1 064	318	243	-	**7 636**	24	-	**7 660**
12	-	-	-	**926**	-	-	**926**
14 474	28 143	12 650	-	**131 059**	943	-	**132 002**
5 770	7 718	1 454	(1 794)	**42 208**	-	(7)	**42 201**
1 939	1 058	(185)	-	**12 799**	(165)	1	**12 635**
1 011	653	(486)	-	**5 736**	(200)	1	**5 537**
1 025	336	91	-	**7 070**	33	-	**7 103**
20	0	0	-	**969**	-	-	**969**
14 501	27 440	12 644	-	**133 797**	875	-	**134 672**
5 834	7 807	1 450	(1 855)	**42 277**	-	(7)	**42 270**
1 964	1 023	(244)	-	**12 839**	(160)	1	**12 680**
1 027	621	(538)	-	**5 715**	(195)	1	**5 521**
1 036	339	133	-	**7 102**	30	-	**7 132**
20	0	0	-	**969**	-	-	**969**
14 501	27 429	12 726	-	**132 939**	848	-	**133 787**

3.1.3.1 France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	18 092	18 394	18 461	(1,6) %	(2,0) %
EBITDAaL	6 867	7 073	7 163	(2,9) %	(4,1) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*38,0 %*	*38,4 %*	*38,8 %*	*(0,5 pt)*	*(0,8 pt)*
Résultat d'exploitation	2 653	3 729	3 809	(28,8) %	(30,3) %
eCAPEX	4 117	3 759	3 748	9,5 %	9,9 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*22,8 %*	*20,4 %*	*20,3 %*	*2,3 pt*	*2,5 pt*
Licences de télécommunication[1]	264	876	876	(69,9) %	(69,9) %
Nombre moyen d'employés	49 447	51 492	51 476	(4,0) %	(3,9) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données à base comparable	2020 données historiques	Var. (%) données à base comparable	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**18 092**	**18 394**	**18 461**	**(1,6) %**	**(2,0) %**
Services de détail (B2C+B2B)	10 846	10 764	10 764	0,8 %	0,8 %
Services convergents	4 697	4 559	4 559	3,0 %	3,0 %
Services mobiles seuls	2 276	2 236	2 245	1,8 %	1,4 %
Services fixes seuls	3 872	3 968	3 959	(2,4) %	(2,2) %
Services fixes seuls haut débit	2 862	2 757	2 748	3,8 %	4,2 %
Services fixes seuls bas débit	1 010	1 212	1 212	(16,6) %	(16,6) %
Services aux opérateurs	5 313	5 798	5 866	(8,4) %	(9,4) %
Ventes d'équipements	1 226	1 187	1 187	3,3 %	3,3 %
Autres revenus	708	646	644	9,6 %	9,9 %

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 369 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2020 et 2021 résulte (i) de l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 66 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 303 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable** la diminution de 303 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2020 et 2021, soit une baisse de 1,6 %, s'explique essentiellement (i) par le recul des services aux opérateurs et, dans une moindre mesure, par la diminution des services de téléphonie classique (bas débit), (ii) partiellement compensé par l'augmentation des services convergents, par la progression des services fixes seuls haut débit, et accessoirement, par la croissance des autres revenus, des services mobiles seuls et des ventes d'équipements.

Dans le détail, le recul de 303 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre les deux périodes est lié principalement :

- à la décroissance de 486 millions d'euros des Services aux opérateurs, liée essentiellement (i) au contre-effet des importants cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs en 2020, à la baisse tendancielle du dégroupage et de l'itinérance nationale, et au recul de l'interconnexion (notamment les terminaisons d'appels mobiles du fait de la réglementation), (ii) en partie compensé par la progression des activités de construction, de commercialisation, d'exploitation et de maintenance des réseaux de fibre optique (notamment les locations de lignes aux opérateurs tiers) ;
- et au recul de 96 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls, en raison de la baisse structurelle de la téléphonie classique (en recul de 16,6 %, soit une diminution de 201 millions d'euros), alors que les services fixes seuls haut débit progressent de 105 millions d'euros (soit une hausse de 3,8 %), tirée par la croissance de 4,0 % de la base d'accès fixes seuls haut débit. Entre les deux périodes, l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) est en baisse de 1,3 %.

Cette diminution est en partie compensée :

- par l'augmentation de 138 millions d'euros des Services convergents qui continuent leur progression, en lien avec la croissance de 1,1 % de la base de clients convergents sur un an. Cette croissance en volume s'accompagne par ailleurs d'une croissance en valeur. L'ARPO convergent sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) progresse de 1,1 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, bénéficiant des effets de l'ensemble des opérations commerciales menées. Entre les deux périodes, la croissance de l'ARPO convergent est atténuée par des revenus hors forfaits en diminution, en raison du recul de la consommation des offres de contenus par rapport à celle observée lors des confinements successifs de 2020 et du fait d'un catalogue d'offres de contenus moins riche. Par ailleurs, le nombre de téléphones mobiles au sein des foyers continue de croître, avec 10,0 millions de clients mobile convergents au 31 décembre 2021 (en croissance de 1,6 % sur un an), soit 1,69 accès mobile par client convergent ;
- par la croissance de 62 millions d'euros des Autres revenus, sous l'effet de la progression des autres contenus et notifications (notamment les *push SMS*), de l'augmentation des revenus issus de la dépose des câbles en cuivre, et du développement du déploiement de sites mobiles *build-to-suit* (permettant à Orange d'accélérer le déploiement de son réseau mobile et de renforcer sa couverture dans les zones moins denses et sur les axes de transport, tout en limitant les investissements) ;
- par la progression de 40 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls, tirée à la fois (i) par la hausse de 1,9 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois (voir section 7.2.1 *Glossaire financier*) entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, et (ii) par l'augmentation de 0,9 % de la base d'accès mobiles seuls ;
- et par l'augmentation de 39 millions d'euros des Ventes d'équipements, liée à la reprise de l'activité commerciale après la baisse marquée enregistrée en 2020 du fait de la crise sanitaire Covid-19.

3.1.3.1.2 EBITDAaL – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 296 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre 2020 et 2021 s'explique (i) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 91 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 205 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 205 millions d'euros de l'EBITDAaL de la France entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement :

- (i) par la baisse de 303 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par la hausse des charges commerciales et des coûts d'équipements (principalement liée aux coûts des terminaux et autres équipements vendus), en lien avec la progression des ventes d'équipements, la reprise de l'activité commerciale et l'accélération de la pénétration de la fibre, (iii) par la progression des dotations aux amortissements des droits d'utilisation (en raison notamment de l'augmentation des locations à la ligne et de la mise en service de nouveaux sites techniques), et (iv) par l'augmentation des charges de réseau, en lien avec le déploiement de la fibre ;
- en partie compensées (i) par le recul des autres achats externes, en partie lié à la baisse des frais généraux et au contre-effet des surcoûts spécifiques engendrés par la gestion de la crise sanitaire Covid-19 en 2020, (ii) par la diminution des impôts et taxes d'exploitation, relative principalement à la baisse en 2021 du taux applicable de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE, principale composante de la Contribution Économique Territoriale (CET), voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés), (iii) par la réduction des autres charges opérationnelles, liée essentiellement à la baisse des dépréciations et pertes sur créances clients (réappréciation du risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2021, en lien notamment avec les effets de la crise sanitaire Covid-19, voir note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (iv) par le recul des charges d'interconnexion (en lien avec la décroissance de l'activité des services mobiles aux opérateurs).

3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 1 156 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2020 et 2021 résulte (i) de l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 80 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 1 075 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 1 075 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2020 et 2021 s'explique principalement :

- (i) par la comptabilisation, en 2021, d'une charge spécifique de personnel de 959 millions d'euros, essentiellement au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et (ii) par le recul de 205 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- partiellement compensés par la baisse de 71 millions d'euros de la charge nette sur principaux litiges, correspondant à la réappréciation du risque sur différents contentieux.

3.1.3.1.4 CAPEX économiques – France

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 369 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre 2020 et 2021 s'explique (i) par l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 11 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 358 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 358 millions d'euros des CAPEX économiques de la France entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement :

- par le recul des cofinancements reçus des opérateurs tiers (contre-effet des importants cofinancements de lignes FTTH reçus des autres opérateurs en 2020), qui viennent en minoration des CAPEX économiques ;
- par la progression des CAPEX économiques relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, en lien avec la baisse des actifs financés (comptabilisés par ailleurs en investissements incorporels et corporels) ;
- par la diminution des cessions d'actifs immobilisés, en raison essentiellement du contre-effet de la cession de prises FTTH à SFR en 2020, suite à l'accord conclu en mai 2018 entre Orange et SFR (accord ayant conduit à ce qu'Orange se retire de 236 communes sur le périmètre de sa zone AMII, au profit de SFR) ;
- et, dans une moindre mesure, par la croissance des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G/5G) ;
- en partie compensés (i) par la baisse des dépenses d'investissement dans les réseaux historiques, en lien avec la migration progressive des clients sur les réseaux fixes et mobiles à très haut débit (FTTH et 4G/5G), et (ii) par le recul des investissements liés à l'informatique et aux plateformes de services clients.

3.1.3.1.5 Informations complémentaires – France

France (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	5 905	5 843	5 843	1,1 %	1,1 %
ARPO convergent sur 12 mois (en euros) [2]	69,6	68,8	68,8	1,1 %	1,1 %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles [1]	**21 785**	**21 521**	**21 521**	**1,2 %**	**1,2 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	9 968	9 807	9 807	1,6 %	1,6 %
Accès mobiles seuls	11 817	11 714	11 714	0,9 %	0,9 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	20 055	19 629	19 629	2,2 %	2,2 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	1 730	1 893	1 893	(8,6) %	(8,6) %
ARPO mobile seul sur 12 mois (en euros) [2]	17,0	16,7	16,8	1,9 %	1,5 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**29 431**	**30 291**	**30 291**	**(2,8) %**	**(2,8) %**
Accès fixes Retail	15 543	15 872	15 872	(2,1) %	(2,1) %
Dont : Accès fixes haut débit	12 260	11 955	11 955	2,5 %	2,5 %
Dont : Accès fixes très haut débit	5 947	4 515	4 515	31,7 %	31,7 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	5 905	5 843	5 843	1,1 %	1,1 %
Accès fixes seuls	6 355	6 112	6 112	4,0 %	4,0 %
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois (en euros) [2]	35,8	36,3	36,2	(1,3) %	(0,9) %
Dont : Accès fixes Bas débit	3 283	3 917	3 917	(16,2) %	(16,2) %
Dont : Accès RTC	3 249	3 880	3 880	(16,3) %	(16,3) %
Autres accès fixes	34	36	36	(5,9) %	(5,9) %
Accès fixes Wholesale	13 889	14 419	14 419	(3,7) %	(3,7) %
Dont : Accès FTTH	5 217	3 785	3 785	37,9 %	37,9 %
Accès Cuivre	8 671	10 635	10 635	(18,5) %	(18,5) %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Entre 2020 et 2021, les bases de clients résistent dans un environnement très concurrentiel.

La **base d'accès mobiles totale** est en progression de 1,2 % sur un an, avec 21,8 millions de clients au 31 décembre 2021. Les offres avec forfaits progressent de 2,2 % sur un an, reflétant à la fois (i) la croissance des offres premium, tirée par les offres convergentes *Open* (qui atteignent 10,0 millions de clients au 31 décembre 2021), (ii) la progression des offres de la marque Sosh, et, dans une moindre mesure, (iii) l'augmentation des offres adressées aux PME. Les offres Sosh totalisent 4,5 millions de clients au 31 décembre 2021, en hausse de 6,4 % sur un an. Les bases de clients avec offres prépayées sont structurellement en recul de 8,6 %. Par ailleurs, les offres 4G comptent 17,0 millions de clients au 31 décembre 2021, en hausse de 3,9 % sur un an.

La **base d'accès fixes haut débit totale** augmente de 2,5 % sur un an pour atteindre 12,3 millions de clients au 31 décembre 2021. Cette progression est tirée essentiellement (i) par le dynamisme des offres de fibre optique, dont le parc totalise 5,9 millions de clients au 31 décembre 2021, en progression de 31,7 % sur un an, et (ii) dans une moindre mesure, par la poursuite de la progression des offres convergentes, en hausse de 1,1 %, avec 5,9 millions de clients au 31 décembre 2021. Par ailleurs, 7,9 millions de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2021, en hausse de 3,9 % sur un an. Les accès fixes commercialisés auprès des autres opérateurs (*wholesale)* sont en recul de 3,7 % sur un an, du fait de la baisse structurelle de l'activité et de la migration des accès cuivre (en recul de 18,5 % sur un an) vers les accès très haut débit (en croissance de 37,9 % sur un an).

3.1.3.2 Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	10 579	10 665	10 580	(0,8) %	(0,0) %
EBITDAaL	2 830	2 914	2 932	(2,9) %	(3,5) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*26,7 %*	*27,3 %*	*27,7 %*	*(0,6 pt)*	*(1,0 pt)*
Résultat d'exploitation	(2 933)	828	796	NA	NA
eCAPEX	1 893	1 860	1 847	1,8 %	2,5 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*17,9 %*	*17,4 %*	*17,5 %*	*0,5 pt*	*0,4 pt*
Licences de télécommunication [1]	650	73	73	ns	ns
Nombre moyen d'employés	26 345	27 720	26 807	(5,0) %	(1,7) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

3.1.3.2.1 Chiffre d'affaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**10 579**	**10 665**	**10 580**	**(0,8) %**	**(0,0) %**
Services de détail (B2C+B2B)	7 046	7 215	7 147	(2,3) %	(1,4) %
Services convergents	2 720	2 718	2 717	0,1 %	0,1 %
Services mobiles seuls	2 887	3 022	3 038	(4,5) %	(5,0) %
Services fixes seuls	1 087	1 171	1 083	(7,2) %	0,4 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	352	304	310	15,9 %	13,7 %
Services aux opérateurs	1 886	1 943	1 924	(2,9) %	(1,9) %
Ventes d'équipements	1 490	1 374	1 375	8,4 %	8,4 %
Autres revenus	157	133	134	17,9 %	17,1 %

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**10 579**	**10 665**	**10 580**	**(0,8) %**	**(0,0) %**
Espagne	4 720	4 951	4 951	(4,7) %	(4,7) %
Pologne	2 613	2 521	2 590	3,7 %	0,9 %
Belgique & Luxembourg	1 363	1 315	1 315	3,7 %	3,7 %
Europe centrale[1]	1 904	1 901	1 746	0,2 %	9,0 %
Éliminations	(22)	(22)	(22)		

(1) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la stabilité du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre 2020 et 2021 s'explique :

- par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 164 millions d'euros, relatif à la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR) le 30 septembre 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- compensé (i) par l'effet négatif des variations de change pour 79 millions d'euros (compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro), et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 86 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 86 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre 2020 et 2021, soit une baisse de 0,8 %, s'explique essentiellement :

- par la baisse de 277 millions d'euros des services de détail (B2C+B2B) en Espagne, et accessoirement, par la diminution de 57 millions d'euros des services aux opérateurs, dans tous les pays à l'exception de la Roumanie ;
- partiellement compensées (i) par la croissance de 116 millions d'euros des ventes d'équipements dans la totalité des pays, (ii) par la progression de 109 millions d'euros des services de détail (B2C+B2B) des Autres pays d'Europe, et (iii) dans une moindre mesure, par l'augmentation de 41 millions d'euros des services d'intégration et des technologies de l'information en Pologne.

Entre les deux périodes, la diminution de 86 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe est due au recul de 230 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne.

Dans le détail, le recul de 86 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe entre les deux périodes résulte essentiellement :

- de la baisse de 135 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls, principalement en Espagne (132 millions d'euros, voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*), et dans une moindre mesure, en Slovaquie et en Belgique. En Espagne, cette diminution s'explique notamment par la baisse de 4,6 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois. La base d'accès mobiles seuls est en augmentation de 2,7 % sur un an, tirée par les bonnes performances enregistrées en Pologne, en Belgique et au Luxembourg ;
- de la décroissance de 84 millions d'euros des Services fixes seuls, en raison essentiellement (i) de la baisse des services fixes seuls haut débit en Espagne (en lien avec la chute de 10,3 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois) et en Roumanie, et (ii) du recul de la téléphonie classique en Pologne ;
- et de la diminution de 57 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services aux opérateurs, principalement en Pologne. En Europe, le recul des services aux opérateurs à l'international en Espagne et en Pologne (baisse du transit international) est en partie compensé par la progression de l'itinérance (roaming) des visiteurs et la hausse du trafic entrant.

Cette décroissance est partiellement compensée :

- par l'augmentation de 116 millions d'euros du chiffre d'affaires des Ventes d'équipements dans tous les pays, du fait de la reprise de l'activité commerciale en 2021 avec l'ouverture des boutiques, contrairement à l'année 2020 qui avait été marquée par les restrictions liées à la crise sanitaire Covid-19 ;
- et, dans une moindre mesure, par la progression de 48 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information, essentiellement en Pologne.

Entre 2020 et 2021, le chiffre d'affaires des Services convergents est stable (en légère croissance de 2 millions d'euros) : la dégradation de 114 millions d'euros (soit une baisse de 5,8 %) des services convergents en Espagne du fait de l'environnement concurrentiel (voir section 3.1.3.2.6 *Informations complémentaires – Espagne*), est compensée par la progression de 116 millions d'euros (soit une hausse de 15,9 %) des services convergents dans les Autres pays d'Europe. La base de clients convergents est en hausse de 3,2 % sur un an, en croissance dans tous les pays, et s'élève à 5,6 millions de clients au 31 décembre 2021.

3.1.3.2.2 EBITDAaL – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 102 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre 2020 et 2021 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 21 millions d'euros, en

partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 3 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 85 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 85 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Europe entre 2020 et 2021 résulte essentiellement :

- de la progression des charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus, en lien (i) principalement avec la croissance des ventes d'équipements et la reprise de l'activité en 2021 (contre-effet de la crise sanitaire Covid-19 en 2020 qui avait entrainé un recul des coûts des terminaux et autres équipements vendus dans la quasi-totalité des pays), et (ii) dans une moindre mesure, avec la hausse des coûts de contenus en Espagne, en raison de l'augmentation des coûts des services de télévision et des droits relatifs au football ;
- et de la diminution de 86 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- partiellement compensées par la décroissance des achats et reversements aux opérateurs, en raison principalement de la baisse des charges d'interconnexion dans tous les pays et liée (i) au recul de l'activité des services aux opérateurs et (ii) à la baisse réglementaire des terminaisons d'appel dans certains pays d'Europe.

3.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 3 729 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre 2020 et 2021 intègre (i) l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 37 millions d'euros, compte tenu essentiellement de la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR) le 30 septembre 2021 pour 40 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (ii) l'impact défavorable des variations de change pour 5 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 3 761 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 3 761 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement :

- par la dépréciation, en 2021, de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) dont le plan d'affaires a été révisé à la baisse de manière significative depuis le 31 décembre 2020, compte tenu (i) d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et (ii) des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire Covid-19 (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique) ;
- et accessoirement, (i) par la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 180 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration en Espagne (plans de départs des salariés et fermeture de points de vente, voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par le recul de 85 millions d'euros de l'EBITDAaL ;
- partiellement compensés par la comptabilisation, en 2021, d'un gain de 340 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

3.1.3.2.4 CAPEX économiques – Europe

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 46 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre 2020 et 2021 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 26 millions d'euros, relatif à la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR) le 30 septembre 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (ii) l'effet négatif des variations de change pour 12 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 33 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 33 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Europe entre 2020 et 2021 s'explique notamment par la hausse des investissements en Belgique, liée (i) à l'augmentation des dépenses d'investissement dans le réseau (principalement le déploiement de la 5G) et (ii) à l'augmentation des investissements informatiques.

3.1.3.2.5 Informations complémentaires – Europe

Europe (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services convergents					
Nombre de clients des services convergents	5 628	5 452	5 213	3,2 %	8,0 %
Dont : Espagne	3 018	3 000	3 000	0,6 %	0,6 %
Pologne	1 552	1 483	1 483	4,7 %	4,7 %
Belgique & Luxembourg	333	289	289	15,2 %	15,2 %
Europe centrale[3]	725	680	441	6,7 %	64,4 %
ARPO convergent sur 12 mois[2]					
Espagne (en euros)	53,1	56,7	56,7	(6,4) %	(6,4) %
Pologne (en zlotys)	111,9	105,7	105,7	5,8 %	5,8 %
Belgique (en euros)	73,2	75,1	75,1	(2,5) %	(2,5) %
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles[1]	**53 494**	**51 866**	**50 934**	**3,1 %**	**5,0 %**
Dont : Accès mobiles des clients convergents	10 968	10 465	10 020	4,8 %	9,5 %
Accès mobiles seuls	42 525	41 401	40 915	2,7 %	3,9 %
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	40 995	38 960	38 029	5,2 %	7,8 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	12 499	12 906	12 906	(3,2) %	(3,2) %
Dont : Espagne	16 325	15 913	15 913	2,6 %	2,6 %
Pologne	16 800	15 752	15 752	6,7 %	6,7 %
Belgique & Luxembourg	5 232	4 906	4 906	6,6 %	6,6 %
Europe centrale[3]	15 136	15 295	14 363	(1,0) %	5,4 %
ARPO mobile seul sur 12 mois[2]					
Espagne (en euros)	10,7	11,3	11,3	(4,6) %	(4,6) %
Pologne (en zlotys)	20,2	19,6	19,6	2,7 %	2,7 %
Belgique (en euros)	17,7	17,7	17,7	0,3 %	0,3 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**12 779**	**12 931**	**10 873**	**(1,2) %**	**17,5 %**
Accès fixes Retail	11 421	11 683	9 625	(2,2) %	18,7 %
Dont : Accès fixes haut débit	8 925	8 792	7 772	1,5 %	14,8 %
Dont : Accès fixes très haut débit	5 727	5 226	4 748	9,6 %	20,6 %
Dont : Accès fixes des clients convergents	5 628	5 452	5 213	3,2 %	8,0 %
Accès fixes seuls	3 297	3 340	2 558	(1,3) %	28,9 %
Dont : Espagne	4 032	4 032	4 032	(0,0) %	(0,0) %
Pologne	2 746	2 702	2 702	1,6 %	1,6 %
Belgique & Luxembourg	416	348	348	19,8 %	19,8 %
Europe centrale[3]	1 731	1 709	689	1,2 %	151,1 %
ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois[2]					
Espagne (en euros)	26,4	29,4	29,4	(10,3) %	(10,3) %
Pologne (en zlotys)	59,5	58,0	58,0	2,5 %	2,5 %
Dont : Accès fixes Bas débit	2 496	2 891	1 853	(13,7) %	34,7 %
Accès fixes *Wholesale*	1 358	1 248	1 248	8,7 %	8,7 %
Dont : Espagne	938	792	792	18,5 %	18,5 %
Pologne	419	457	457	(8,2) %	(8,2) %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(3) Europe centrale : entités en Moldavie, en Roumanie et en Slovaquie.

Entre 2020 et 2021, les bases de clients des pays d'Europe résistent dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 et dans un environnement fortement concurrentiel, particulièrement prononcé en Espagne.

En données à base comparable, la **base d'accès mobiles totale** est en croissance de 3,1 % sur un an, et compte 53,5 millions de clients au 31 décembre 2021. Les offres prépayées continuent leur décroissance, accentuée par la crise sanitaire Covid-19, alors que les offres avec forfaits progressent dans la quasi-totalité des pays, avec une hausse de 5,2 % sur un an.

En données à base comparable, la **base de d'accès fixes totale** est en baisse de 1,2 % sur un an, affichant 12,8 millions de clients au 31 décembre 2021. La base d'accès fixes haut débit est quant à elle en hausse de 1,5 % sur un an (avec 8,9 millions d'accès au 31 décembre 2021), tirée par le développement du très haut débit, en progression de 9,6 % sur un an (avec 5,7 millions d'accès au 31 décembre 2021).

3.1.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	4 720	4 951	4 951	(4,7) %	(4,7) %
EBITDAaL	1 251	1 433	1 433	(12,7) %	(12,7) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*26,5 %*	*28,9 %*	*28,9 %*	*(2,4 pt)*	*(2,4 pt)*
Résultat d'exploitation	(3 724)	407	407	NA	NA
eCAPEX	980	969	969	1,1 %	1,1 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*20,8 %*	*19,6 %*	*19,6 %*	*1,2 pt*	*1,2 pt*
Licences de télécommunication [1]	618	6	6	ns	ns
Nombre moyen d'employés	6 589	7 052	7 052	(6,6) %	(6,6) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

Chiffre d'affaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**4 720**	**4 951**	**4 951**	**(4,7) %**	**(4,7) %**
Services de détail (B2C+B2B)	3 198	3 476	3 476	(8,0) %	(8,0) %
Services convergents	1 870	1 984	1 984	(5,8) %	(5,8) %
Services mobiles seuls	880	1 012	1 012	(13,1) %	(13,1) %
Services fixes seuls	435	471	471	(7,7) %	(7,7) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	14	8	8	64,1 %	64,1 %
Services aux opérateurs	900	916	916	(1,8) %	(1,8) %
Ventes d'équipements	621	547	547	13,6 %	13,6 %
Autres revenus	1	12	12	(88,2) %	(88,2) %

En **données historiques**, comme en **données à base comparable**, la diminution de 230 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2020 et 2021 s'explique principalement :

- par la décroissance de 132 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles seuls, en raison principalement de la poursuite de la migration du marché vers les offres à bas coûts entraînant (i) une baisse de 4,6 % de l'ARPO mobile seul sur 12 mois, et (ii) une diminution de 2,6 % de la base d'accès mobiles seuls avec forfaits (hors M2M) sur un an. La base d'accès mobiles des clients avec forfaits (hors M2M) est impactée par la pression concurrentielle et par la migration des clients vers des offres low cost, tandis que la base d'accès mobiles des clients avec offres prépayées continue de souffrir de la crise sanitaire Covid-19 et de ses effets sur le tourisme ;
- par la diminution de 114 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services convergents, qui s'explique par un environnement concurrentiel toujours agressif entraînant une baisse de 6,4 % de l'ARPO convergent sur 12 mois, qui est partiellement compensée par la progression de 0,6 % de la base de clients convergents sur un an ;
- et, dans une moindre mesure, (i) par la baisse de 36 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls, impacté également par l'environnement concurrentiel entraînant, d'une part, un recul de 10,3 % de l'ARPO fixe seul haut débit sur 12 mois, et d'autre part, une diminution de 1,8 % de la base d'accès fixes seuls haut débit sur un an, et (ii) par le recul de 16 millions d'euros des Services aux opérateurs, lié à la diminution des services aux opérateurs à l'international ;
- partiellement compensés par la progression de 74 millions d'euros des Ventes d'équipements, liée à la reprise de l'activité commerciale en 2021 et au contre-effet de la crise sanitaire Covid-19 en 2020 (avec notamment la fermeture des boutiques).

EBITDAaL – Espagne

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 182 millions d'euros de l'EBITDAaL de l'Espagne entre 2020 et 2021 résulte essentiellement :

- (i) de la baisse de 230 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) de l'augmentation des coûts de contenus, en raison principalement de la hausse des coûts des services de télévision et des droits relatifs au football, (iii) de la progression des coûts des terminaux et autres produits vendus, en lien avec la croissance des ventes d'équipements et la reprise de l'activité en 2021, et (iv) de la hausse des charges d'exploitation et de maintenance du réseau ;
- partiellement compensées (i) par la diminution des achats et reversements aux opérateurs, du fait de la baisse des coûts de connectivité d'accès au réseau due à la migration des clients vers la fibre en réseau propre et également du recul de l'activité (moindre activité de transit), et (ii) par la baisse des autres achats externes, liée notamment aux efforts d'optimisation de la structure des coûts.

Résultat d'exploitation – Espagne

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 4 131 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2020 et 2021 s'explique principalement :

- par la dépréciation, en 2021, de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) dont le plan d'affaires a été révisé à la baisse de manière significative depuis le 31 décembre 2020, compte tenu (i) d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et (ii) des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire Covid-19 (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique) ;
- et accessoirement, (i) par la diminution de 182 millions d'euros de l'EBITDAaL, et (ii) par la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 180 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration (plans de départs des salariés et fermeture de points de vente, voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

CAPEX économiques – Espagne

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, les CAPEX économiques de l'Espagne sont en augmentation de 11 millions d'euros entre 2020 et 2021.

Cette légère progression résulte (i) du contre-effet de la comptabilisation, en 2020, de la seconde tranche de la cession de sites mobiles à Cellnex pour 75 millions d'euros, (ii) en grande partie compensé par la diminution de 64 millions d'euros (soit une baisse de 6,1 %) des dépenses d'investissements, en raison d'investissements informatiques moins importants et d'une forte priorisation en faveur des investissements de réseau tels que la 5G.

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	6 381	5 770	5 834	10,6 %	9,4 %
EBITDAaL	2 265	1 939	1 964	16,8 %	15,3 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*35,5 %*	*33,6 %*	*33,7 %*	*1,9 pt*	*1,8 pt*
Résultat d'exploitation	1 291	1 011	1 027	27,6 %	25,7 %
eCAPEX	1 064	1 025	1 036	3,8 %	2,7 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*16,7 %*	*17,8 %*	*17,8 %*	*(1,1 pt)*	*(1,1 pt)*
Licences de télécommunication (1)	12	20	20	(39,7) %	(39,2) %
Nombre moyen d'employés	14 474	14 501	14 501	(0,2) %	(0,2) %

(1) Voir section 3.1.2.5.1.2 *Licences de télécommunication.*

L'Afrique et le Moyen-Orient continuent d'être marqués par une instabilité politique, sécuritaire ou économique et parfois par une pression fiscale ou réglementaire qui peuvent affecter le climat général des affaires, l'activité et les résultats de ses filiales et participations, et pourraient continuer de les affecter dans le futur. Dans certains cas, ces situations peuvent contribuer à la décision du Groupe de comptabiliser des dépréciations d'actifs (voir notes 7, 8.3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés). Pour plus d'informations concernant les facteurs de risques, voir la section 2.1 *Facteurs de risque.*

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**6 381**	**5 770**	**5 834**	**10,6 %**	**9,4 %**
Services de détail (B2C+B2B)	5 579	4 945	5 007	12,8 %	11,4 %
Services mobiles seuls	4 884	4 351	4 420	12,2 %	10,5 %
Services fixes seuls	664	566	562	17,3 %	18,2 %
Services d'intégration et des technologies de l'information	31	28	25	9,0 %	23,0 %
Services aux opérateurs	654	686	695	(4,7) %	(5,8) %
Ventes d'équipements	112	96	89	16,5 %	25,7 %
Autres revenus	36	42	43	(14,5) %	(16,1) %

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**6 381**	**5 770**	**5 834**	**10,6 %**	**9,4 %**
Sous-groupe Sonatel (1)	2 034	1 819	1 838	11,9 %	10,7 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire (2)	1 471	1 325	1 328	11,0 %	10,7 %
Égypte	960	866	891	10,9 %	7,7 %
Maroc	660	622	611	6,0 %	7,9 %
Jordanie	397	378	392	5,2 %	1,5 %
Cameroun	383	329	329	16,5 %	16,5 %
Congo (RDC)	290	271	280	7,4 %	3,5 %
Autres pays (3)	245	217	220	13,0 %	11,3 %
Éliminations	(60)	(56)	(56)	7,8 %	7,6 %

(1) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(2) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.
(3) Autres pays : principalement Botswana, Centrafrique (RCA) et Madagascar.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 547 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 intègre (i) l'impact négatif des variations de change pour 64 millions d'euros, compte-tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne, du dinar jordanien et du franc guinéen, par rapport à l'euro, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 611 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 611 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021, soit une hausse de 10,6 %, s'explique par la progression de l'activité dans tous les pays de la zone à l'exception de la Centrafrique (RCA, touchée par un incendie de centre de données au premier semestre 2021), avec 9 pays affichant une croissance à deux chiffres. L'activité est portée par les bonnes performances (i) du sous-groupe Sonatel, tirée essentiellement par la Guinée, le Mali et la Sierra Leone, (ii) du sous-groupe Côte d'Ivoire, portée notamment par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, (iii) de l'Égypte, et (iv) dans une moindre mesure, du Cameroun.

Dans le détail, la croissance de 611 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes est tirée principalement :

- par la hausse de 533 millions d'euros des Services mobiles seuls, liée en grande partie à (i) la progression des services de données, qui affichent une croissance de 25,4 % sur un an (tirée notamment par le dynamique de la base de clients 4G qui croît de 34,4 % sur un an et atteint 44,4 millions de clients au 31 décembre 2021), et (ii) accessoirement, à la croissance de 4,4 % d'Orange Money sur un an, soutenu par la progression de 14,6 % de la base de clients actifs sur un an (avec 25,1 millions de clients actifs au 31 décembre 2021). Par ailleurs, la base d'accès mobiles continue sa progression et affiche une hausse de 5,5 % sur un an, avec des bases d'accès mobiles en croissance dans la quasi-totalité des pays ;
- et par la progression de 98 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes seuls entre les deux périodes, tirée par le développement des services haut débit, en hausse de 28,9 % sur un an, avec une base d'accès fixes seuls haut débit en progression de 20,0 % sur un an, totalisant 2,1 millions de clients au 31 décembre 2021 ;
- en partie compensées par le recul de 32 millions d'euros des revenus des Services aux opérateurs, du fait notamment de la baisse du chiffre d'affaires sur le *hubbing* et des volumes sur le trafic international entrant.

3.1.3.3.2 EBITDAaL – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 301 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 21 millions d'euros et (ii) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 4 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 327 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 327 millions d'euros de l'EBITDAaL des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement :

- (i) par la croissance de 611 millions d'euros du chiffre d'affaires, et dans une moindre mesure, (ii) par le recul des charges d'interconnexion, en lien avec la baisse des terminaisons d'appel national et le ralentissement de l'activité de transit international ;
- partiellement compensés (i) par la hausse des impôts et taxes d'exploitation, en raison notamment de la croissance de l'activité, (ii) par l'augmentation des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), s'expliquant par la prise en compte de provisions pour risques en 2021 et le contre-effet de divers apurements de comptes fournisseurs en 2020, (iii) par la croissance des commissions de distribution, en lien avec la progression de l'activité commerciale, en particulier d'Orange Money, et (iv) par l'augmentation des autres charges de réseau et charges informatiques, avec le développement des services de données et la poursuite du déploiement du réseau dans l'ensemble des pays.

3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 264 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 12 millions d'euros, (ii) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 4 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 279 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 279 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 s'explique principalement par la hausse de 327 millions d'euros de l'EBITDAaL, en partie compensée par la comptabilisation, en 2021, d'une charge de 41 millions d'euros au titre des coûts des programmes de restructuration.

3.1.3.3.4 CAPEX économiques – Afrique & Moyen-Orient

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 28 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 intègre (i) l'effet négatif des variations de change pour 11 millions d'euros, (ii) et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 39 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 39 millions d'euros des CAPEX économiques des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2020 et 2021 s'explique principalement par la progression des investissements dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G) afin de soutenir l'évolution des usages. La base de clients 4G atteint 44,4 millions de clients à fin décembre 2021, en croissance de 34,4 % sur un an. Par ailleurs, les pays d'Afrique & Moyen-Orient comptent 2,4 millions de foyers raccordables au très haut débit au 31 décembre 2021, en progression de 50,8 % sur un an.

3.1.3.3.5 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles[1]	**135 388**	**128 351**	**128 351**	**5,5 %**	**5,5 %**
Dont : Accès mobiles des clients avec forfaits	7 332	6 424	6 424	14,1 %	14,1 %
Accès mobiles des clients avec offres prépayées	128 056	121 927	121 927	5,0 %	5,0 %
Dont : Sous-groupe Sonatel[2]	37 631	35 453	35 453	6,1 %	6,1 %
Sous-groupe Côte d'Ivoire[3]	28 115	25 693	25 693	9,4 %	9,4 %
Égypte	27 052	27 501	27 501	(1,6) %	(1,6) %
Maroc	13 897	13 304	13 304	4,5 %	4,5 %
Jordanie	2 303	2 099	2 099	9,7 %	9,7 %
Cameroun	9 937	9 262	9 262	7,3 %	7,3 %
Congo (RDC)	11 452	10 495	10 495	9,1 %	9,1 %
Autres pays[4]	5 000	4 542	4 542	10,1 %	10,1 %
Services fixes					
Nombre d'accès fixes	**2 878**	**2 542**	**2 542**	**13,2 %**	**13,2 %**
Accès fixes Retail	2 878	2 542	2 542	13,2 %	13,2 %
Dont : Accès fixes haut débit	2 054	1 712	1 712	20,0 %	20,0 %
Accès fixes Bas débit	823	829	829	(0,7) %	(0,7) %

(1) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Sous-groupe Sonatel : entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone.
(3) Sous-groupe Côte d'Ivoire : entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia.
(4) Autres pays : principalement Botswana, Centrafrique (RCA) et Madagascar.

3.1.3.4 Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	7 757	7 718	7 807	0,5 %	(0,6) %
EBITDAaL	970	1 058	1 023	(8,3) %	(5,2) %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*12,5 %*	*13,7 %*	*13,1 %*	*(1,2 pt)*	*(0,6 pt)*
Résultat d'exploitation	474	653	621	(27,5) %	(23,7) %
eCAPEX	318	336	339	(5,1) %	(6,0) %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*4,1 %*	*4,3 %*	*4,3 %*	*(0,2 pt)*	*(0,2 pt)*
Nombre moyen d'employés	28 143	27 440	27 429	2,6 %	2,6 %

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**7 757**	**7 718**	**7 807**	**0,5 %**	**(0,6) %**
Services fixes seuls	3 633	3 816	3 851	(4,8) %	(5,7) %
Services de voix[1]	1 106	1 230	1 237	(10,1) %	(10,6) %
Services de données[2]	2 527	2 586	2 614	(2,3) %	(3,3) %
Services d'intégration et des technologies de l'information	3 195	3 032	3 086	5,4 %	3,6 %
Services et équipements mobiles[3]	929	870	870	6,8 %	6,8 %
Services mobiles seuls	636	644	649	(1,2) %	(2,0) %
Services aux opérateurs	42	45	45	(7,3) %	(7,3) %
Ventes d'équipements	250	180	175	39,0 %	43,0 %

(1) Les Services de voix comprennent (i) les offres de voix historiques (accès au Réseau Téléphonique Commuté, RTC), (ii) les produits de Voix sur IP (VoIP), (iii) les services d'audioconférence, (iv) le trafic entrant pour centres d'appels, et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix.
(2) Les Services de données comprennent (i) les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continuent à offrir (*Frame Relay*, Transrel, liaisons louées, bas débit), (ii) les services ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure à haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique, (iii) les services de télédiffusion satellitaire *(broadcast)*, (iv) les offres de nomadisme Business Everywhere et (v) les ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de données.
(3) Les Services et équipements mobiles comprennent (i) les services mobiles seuls, (ii) les services aux opérateurs, correspondant au trafic mobile entrant des entreprises facturé aux autres opérateurs, et (iii) les ventes d'équipements mobiles.

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 50 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2020 et 2021 s'explique (i) par l'effet défavorable des variations de change pour 51 millions d'euros, résultant essentiellement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro, (ii) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 38 millions d'euros, (iii) en partie compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 40 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 40 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2020 et 2021, soit une hausse de 0,5 %, résulte essentiellement (i) de la progression des Services d'intégration et des technologies de l'information, et dans une moindre mesure, (ii) de la croissance des Services et ventes d'équipements mobiles, (iii) partiellement compensées par le recul des Services fixes seuls (voix et données).

Dans le détail, l'augmentation de 40 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par la croissance de 164 millions d'euros des Services d'intégration et des technologies de l'information, portés par les relais de croissance que sont la cybersécurité en progression de 13,8 % sur un an, du Cloud en hausse de 9,3 % sur un an, et dans une moindre mesure, du Digital & Data, en augmentation de 7,4 % sur un an ; et
- par la hausse de 59 millions d'euros les Services et équipements mobiles (voir définition ci-dessus en note de bas de tableau), portés principalement par la reprise des ventes d'équipements pour 70 millions d'euros, tandis que l'itinérance (roaming) reste impactée par les restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire Covid-19.

Ces évolutions sont partiellement compensées par le recul de 184 millions d'euros des Services fixes seuls qui s'explique :

- par la diminution de 124 millions d'euros des Services de voix (voir définition ci-dessus en note de bas de tableau), en raison de la baisse tendancielle des services de voix (en particulier de la téléphonie fixe classique, en retrait de 81 millions d'euros, soit une diminution de 12,5 % sur un an) et du contre-effet de l'utilisation importante des services d'audioconférence en 2020 pendant les périodes de confinement ; et
- par la baisse de 59 millions d'euros des Services de données (voir définition ci-dessus en note de bas de tableau) essentiellement à l'international. Cette évolution s'explique notamment par la transformation des technologies des services et par le recul des services de télédiffusion satellitaire (Globecast) qui restent impactés par la crise sanitaire Covid-19.

3.1.3.4.2 EBITDAaL – Entreprises

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 53 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Entreprises entre 2020 et 2021 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 47 millions d'euros, (ii) l'effet négatif des variations de change, soit 12 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 88 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 88 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Entreprises entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement :

- (i) par l'augmentation des charges commerciales et coûts d'équipements, en lien avec la progression des ventes d'équipements mobiles, et (ii) par la hausse des charges de personnel, en raison notamment du développement des services d'intégration et des technologies de l'information et de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre Réservée au Personnel Together 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- en partie compensées (i) par la diminution des autres charges de réseau et charges informatiques, (ii) par la progression de 40 millions d'euros du chiffre d'affaires, (iii) par la décroissance des achats et reversements aux opérateurs, et, (iv) dans une moindre mesure, par la baisse des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels).

3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Entreprises

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 147 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre 2020 et 2021 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 47 millions d'euros, (ii) l'effet négatif des variations de change, soit 14 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 180 millions du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 180 millions d'euros du résultat d'exploitation d'entreprises entre 2020 et 2021 s'explique principalement (i) par la comptabilisation, en 2021, d'une charge spécifique de personnel de 123 millions d'euros, essentiellement au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (ii) par le recul de 88 millions d'euros de l'EBITDAaL, (iii) en partie compensés par la baisse de 33 millions d'euros des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en raison du ralentissement des investissements.

3.1.3.4.4 CAPEX économiques – Entreprises

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 20 millions d'euros des CAPEX économiques d'Entreprises entre 2020 et 2021 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 3 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 17 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 17 millions d'euros des CAPEX économiques d'Entreprises entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement par de moindres projets en phase de construction.

3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en milliers, en fin de période)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Services mobiles					
Nombre d'accès mobiles en France[1]	**13 645**	**13 287**	**13 287**	**2,7 %**	**2,7 %**
Services fixes					
Nombre d'accès fixes en France	**1 277**	**1 404**	**1 404**	**(9,0) %**	**(9,0) %**
Accès fixes Retail	1 277	1 404	1 404	(9,0) %	(9,0) %
Dont : Accès fixes haut débit	251	241	241	4,1 %	4,1 %
Accès fixes Bas débit	1 026	1 163	1 163	(11,8) %	(11,8) %
Accès IP-VPN dans le monde[2]	345	366	366	(5,7) %	(5,7) %
Dont : Accès IP-VPN en France[2]	299	307	307	(2,5) %	(2,5) %

(1) Clients avec forfaits. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(2) Accès des clients externes au groupe Orange, hors marché des opérateurs.

3.1.3.5 Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	1 515	1 454	1 450	4,2 %	4,5 %
EBITDAaL	(237)	(185)	(244)	(27,9) %	3,0 %
EBITDAaL/Chiffre d'affaires	*(15,6) %*	*(12,7) %*	*(16,9) %*	*(2,9 pt)*	*1,2 pt*
Résultat d'exploitation	1 217	(486)	(538)	NA	NA
eCAPEX	243	91	133	168,1 %	82,7 %
eCAPEX/Chiffre d'affaires	*16,0 %*	*6,2 %*	*9,2 %*	*9,8 pt*	*6,9 pt*
Nombre moyen d'employés	12 650	12 644	12 726	0,0 %	(0,6) %

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Chiffre d'affaires	**1 515**	**1 454**	**1 450**	**4,2 %**	**4,5 %**
Services aux opérateurs	1 056	1 045	1 038	1,0 %	1,7 %
Autres revenus	460	409	412	12,3 %	11,5 %

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux et Services partagés entre 2020 et 2021 s'explique (i) par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations pour 8 millions d'euros, en partie compensé par l'effet défavorable des variations de change pour 4 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 61 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 61 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux et Services partagés entre 2020 et 2021, soit une hausse de 4,2 %, s'explique :

- par la croissance de 50 millions d'euros des Autres revenus, notamment en raison de la progression des activités d'Orange Marine (pose et maintenance de câbles sous-marins, relevés de fonds *(survey)*), avec une forte reprise de l'activité en 2021 par rapport à l'année 2020 (affectée par la crise sanitaire Covid-19 et l'immobilisation d'un navire suite à des avaries) ;
- et par la progression de 11 millions d'euros des Services aux opérateurs, essentiellement sur les activités fixes, soutenue par la progression du chiffre d'affaires des réseaux à l'international et longue distance.

3.1.3.5.2 EBITDAaL – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'amélioration de 7 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2020 et 2021 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 56 millions d'euros, (ii) l'effet positif des variations de change pour 3 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 52 millions d'euros de l'EBITDAaL.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la dégradation de 52 millions d'euros de l'EBITDAaL d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement :

- (i) par l'augmentation des charges de personnel, en raison principalement de la comptabilisation, en 2021, de la charge relative à l'Offre Réservée au Personnel Together 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (ii) par la progression des autres achats externes, en partie liée à la reprise de l'activité d'Orange Marine et à la progression des services aux opérateurs, (iii) par la hausse des charges commerciales et coûts des équipements, en raison essentiellement de la progression des dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring (droits des Jeux Olympiques 2024), et (iv) par la croissance des charges informatiques ;
- partiellement compensées par la progression de 61 millions d'euros du chiffre d'affaires.

3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'amélioration de 1 756 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2020 et 2021 intègre (i) l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 49 millions d'euros, (ii) l'impact favorable des variations de change pour 3 millions d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 1 703 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'amélioration de 1 703 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2020 et 2021 s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2021, d'un gain de 2 124 millions d'euros issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- en partie compensée par (i) par la comptabilisation, en 2021, d'une charge spécifique de personnel de 190 millions d'euros, essentiellement au titre de la reconduction du dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositif relatif aux accords sur l'emploi des séniors en France, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (ii) par le recul du résultat de cession d'actifs immobilisés (contre-effet des importantes cessions réalisées en 2020 dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier), (iii) par l'augmentation de 86 millions d'euros des coûts des programmes de restructuration (notamment du fait de l'optimisation du patrimoine immobilier), et par la baisse de 52 millions d'euros de l'EBITDAaL.

3.1.3.5.4 CAPEX économiques – Opérateurs internationaux & Services partagés

Évolution en données historiques

En **données historiques**, l'augmentation de 110 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2020 et 2021, intègre (i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 42 millions d'euros (ii) et l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 152 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'augmentation de 152 millions d'euros des CAPEX économiques d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2020 et 2021 résulte principalement de la diminution des cessions d'actifs immobilisés liée au contre-effet des importantes cessions réalisées en 2020 dans le cadre de l'optimisation du patrimoine immobilier.

3.1.3.6 Services Financiers Mobiles

Services Financiers Mobiles (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données à base comparable	**2020** données historiques	**Var.** (%) données à base comparable	**Var.** (%) données historiques
Produit Net Bancaire (PNB)[1]	109	69	69	57,0 %	57,8 %
Coût du risque de crédit bancaire[2]	(46)	(31)	(31)	46,3 %	46,3 %
Résultat d'exploitation	(182)	(200)	(195)	9,3 %	7,0 %
eCAPEX	24	33	30	(26,8) %	(20,1) %
Nombre moyen d'employés	943	875	848	7,7 %	11,2 %

(1) Produit net bancaire (PNB) comptabilisé en autres produits opérationnels (voir notes 1.2, 1.3 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Coût du risque de crédit bancaire comptabilisé en autres charges opérationnelles (voir notes 1.2, 1.3 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2021, les activités des Services Financiers Mobiles ont poursuivi leur développement :

- en Europe, avec (i) la poursuite du développement des offres à valeur, (ii) le rachat des intérêts minoritaires de Groupama dans Orange Bank, tout en maintenant le partenariat avec cette dernière (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (iii) le renforcement de l'investissement du Groupe par l'augmentation de capital d'Orange Bank à hauteur 300 millions d'euros en 2021, pour accélérer ses chantiers de croissance, et (iv) la signature d'un partenariat avec Younited visant à accélérer le développement du crédit à la consommation (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). Au 31 décembre 2021, Orange Bank compte 1,7 million de clients en France et en Espagne (ce nombre inclut les clients de l'ensemble des offres commercialisées par Orange Bank pour les particuliers, professionnels et entreprises : comptes, crédits et assurance mobile) ;
- et en Afrique, avec la poursuite de l'acquisition de nouveaux clients en Côte d'Ivoire, l'élargissement de l'offre de crédit (crédit à la consommation destiné aux salariés Orange en Côte d'Ivoire) et le lancement d'une carte prépayée. Au 31 décembre 2021, Orange Bank Africa compte 0,7 million de clients.

3.1.3.6.1 Activité opérationnelle

Les informations sectorielles des Services Financiers Mobiles (résultat d'exploitation, investissements incorporels et corporels) sont présentées dans les notes 1.2 et 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.3.6.1.1 Résultat d'exploitation – Services Financiers Mobiles

Évolution en données historiques

En 2021, le résultat d'exploitation de Services Financiers Mobiles est négatif de 182 millions d'euros.

En **données historiques**, l'amélioration de 14 millions d'euros du résultat d'exploitation de Services Financiers Mobiles entre 2020 et 2021 intègre (i) l'effet défavorable des variations de périmètres et autres variations pour 5 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 19 millions d'euros du résultat d'exploitation.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, l'amélioration de 19 millions d'euros du résultat d'exploitation entre 2020 et 2021, s'explique essentiellement :

- (i) par la hausse de 40 millions d'euros du Produit Net Bancaire (PNB, voir notes 1.2, 1.3 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés), portée par le développement des offres de comptes et crédits en Europe et des activités bancaires en Afrique, et par l'intégration de la néobanque Anytime (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et (ii) dans une moindre mesure, par la diminution des frais généraux ;
- partiellement compensées (i) par l'augmentation de 14 millions d'euros du coût du risque de crédit bancaire (voir notes 1.2, 1.3 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés), liée principalement au développement de l'activité de crédit en Espagne et en Afrique, (ii) la progression des dotations aux amortissements des actifs immobilisés, en raison de l'augmentation des investissements sur un an, (iii) la hausse des coûts des programmes de restructuration, et (iv) par l'augmentation des coûts d'acquisition et d'intégration, en lien avec l'intégration de la néobanque Anytime.

3.1.3.6.1.2 CAPEX économiques – Services financiers Mobiles

Évolution en données historiques

En **données historiques**, la diminution de 6 millions d'euros des CAPEX économiques de Services Financiers Mobiles 2020 et 2021 intègre (i) l'effet positif des variations de périmètres et autres variations pour 3 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 9 millions d'euros des CAPEX économiques.

Évolution en données à base comparable

En **données à base comparable**, la diminution de 9 millions d'euros des CAPEX économiques des Services Financiers Mobiles entre 2020 et le 2021 s'explique principalement par la baisse des investissements en Europe et en Afrique.

3.1.3.6.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie

Les informations sectorielles de Services Financiers Mobiles (résultat d'exploitation, investissements incorporels et corporels, actifs, passifs et flux de trésorerie) sont présentées dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, et les activités de Services Financiers Mobiles (actifs et passifs financiers, gestion des risques de marché liés aux activités, et engagements contractuels non comptabilisés) sont décrites dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés.

À noter que depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tiers. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir notes 4.3 et 17.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit. L'encours des prêts et créances auprès de la clientèle au 31 décembre 2021 s'est établi à 2,3 milliards d'euros, en hausse de 297 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, en raison du développement de l'activité en France et Espagne. Il est composé à 96,3 % de crédits aux particuliers. 54,4 % sont des crédits à la consommation (voir note 17.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit. L'encours des dettes auprès de la clientèle (dépôts et épargne) au 31 décembre 2021 s'élève à 1,8 milliard d'euros, en diminution de 87 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (voir note 17.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux activités de Services Financiers Mobiles, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les analyses et commentaires financiers sont scindés pour refléter ces deux périmètres d'activité. Ainsi, les sections 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms* et 3.1.4.2 *Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms* traitent des activités télécoms, et la section 3.1.3.6 *Services Financiers Mobiles* est dédiée aux activités bancaires du Groupe.

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms

3.1.4.1.1 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du cash-flow organique des activités télécoms et les raisons pour lesquelles le groupe Orange utilise cet agrégat, voir la section 3.1.5 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier.*

Le cash-flow organique des activités télécoms s'établit à 2 401 millions d'euros en 2021 contre 2 494 millions d'euros en 2020 (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow organique des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données historiques
EBITDAaL des activités télécoms	12 696	12 839
eCAPEX des activités télécoms	(7 636)	(7 102)
EBITDAaL – eCAPEX des activités télécoms	**5 060**	**5 736**
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'eCAPEX[1]	(205)	307
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement[2]	120	(500)
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (nets des dividendes encaissés)[3]	(997)	(1 127)
Impôts sur les sociétés décaissés[4]	(955)	(1 085)
Autres éléments opérationnels[5]	(622)	(838)
Cash-flow organique des activités télécoms	**2 401**	**2 494**

(1) Y compris avances sur subventions d'investissements.
(2) Voir section 7.2.1 *Glossaire financier.*
(3) Hors (i) intérêts décaissés sur dettes locatives pour 119 millions d'euros en 2021 et 131 millions d'euros en 2020, et (ii) intérêts décaissés sur dettes liées aux actifs financés pour 1 million d'euros en 2021 et en 2020 (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés).
(4) Hors, en 2020, le produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés). De par sa définition, le cash-flow organique des activités télécoms exclut l'effet des principaux litiges décaissés et encaissés.
(5) Dont (i) décaissements liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et aux coûts de restructuration et d'intégration, (ii) remboursements des dettes locatives et des dettes liées aux actifs financés, (iii) variation des créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation, et (iv) neutralisation des effets non monétaires.

Entre 2020 et 2021, la diminution de 94 millions d'euros du cash-flow organique des activités télécoms s'explique principalement :

- par la progression de 534 millions d'euros des CAPEX économiques des activités télécoms en données historiques, en raison essentiellement de la baisse des cofinancements reçus des opérateurs tiers et du recul des cessions d'actifs immobilisés (voir section 3.1.2.5.1.1 *CAPEX économiques*) ;
- par l'évolution de 512 millions d'euros des dettes de fournisseurs de CAPEX économiques des activités télécoms entre les deux périodes, en raison notamment de décaissements plus importants en 2021 qu'en 2020 (contre-effet de la forte progression des investissements sur la fin 2020 afin de rattraper le retard engendré par la crise sanitaire Covid-19) ; et
- dans une moindre mesure, par le recul de 143 millions d'euros de l'EBITDAaL des activités télécoms en données historiques (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDAaL du Groupe*) ;
- en partie compensés :
  - par l'évolution de 620 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, qui résulte essentiellement du contre-effet de l'augmentation de 483 millions d'euros des créances clients brutes en 2020, contre une diminution de 37 millions d'euros en 2021, principalement en France ;
  - et (i) par l'amélioration de 216 millions d'euros des autres éléments opérationnels (notamment les décaissements liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France), (ii) par la baisse de 130 millions d'euros des impôts sur les sociétés décaissés (reflétant notamment la baisse des résultats en Espagne), et (iii) par la diminution de 130 millions d'euros des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés nets (hors intérêts décaissés sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, nets des dividendes encaissés).

3.1.4.1.2 Flux de trésorerie des activités télécoms

Les flux de trésorerie des activités télécoms sont présentés dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité[2]	11 636	12 961
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(6 227)	(5 634)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(5 160)	(5 490)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**249**	**1 839**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	7 891	6 112
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	249	1 839
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	48	(59)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**8 188**	**7 891**

(1) Voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Dont, en 2020, l'effet du produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie généré par l'activité, pour les activités télécoms, s'établit à 11 636 millions d'euros en 2021, contre 12 961 millions d'euros en 2020.

En 2021, Orange a poursuivi sa politique de gestion de son besoin en fonds de roulement. Les effets sur la variation du besoin en fonds de roulement (i) des programmes de cession de créances, et (ii) de l'extension du délai de règlement de certaines dettes de fournisseurs de biens et services et d'immobilisations, sont décrits respectivement dans les notes 4.3 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évolution du flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms) – 2021 vs 2020 (au 31 décembre, en millions d'euros)	**Diminution/ (Augmentation)**
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2020	**12 961**
Augmentation (diminution) du résultat d'exploitation	(3 013)
Dépréciation de l'écart d'acquisition de l'Espagne[1]	*(3 702)*
Autres	*689*
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement	620
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	57
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	141
Diminution (augmentation) des impôts sur les sociétés décaissés	130
Contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006[2]	(2 246)
Évolution des éléments non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation et reclassements de présentation[3]	2 986
Dépréciation de l'écart d'acquisition de l'Espagne[1]	*3 702*
Autres[3]	*(716)*
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2021	**11 636**

(1) Voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Les reclassements de présentation comprennent la neutralisation des impôts et taxes d'exploitation inclus dans le résultat d'exploitation et présentés distinctement ci-dessus.

Entre 2020 et 2021, la diminution de 1 325 millions d'euros du flux net de trésorerie généré par l'activité, pour les activités télécoms, s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2020, du produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensé (i) par la progression de 689 millions d'euros du résultat d'exploitation des activités télécoms en données historiques hors dépréciation de 3 702 millions d'euros de l'écart d'acquisition de l'Espagne en 2021 (sans effet sur les flux de trésorerie, voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par l'évolution de 620 millions d'euros de la variation du besoin en fonds de roulement entre les deux périodes, qui résulte essentiellement du contre-effet de l'augmentation de 483 millions d'euros des créances clients brutes en 2020, contre une diminution de 37 millions d'euros en 2021, principalement en France.

3.1.4.1.2.2 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms représente un montant négatif de 6 227 millions d'euros en 2021, contre un montant négatif de 5 634 millions d'euros en 2020.

Entre 2020 et 2021, l'augmentation de 593 millions d'euros du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms s'explique principalement :

- par la hausse de 1 411 millions d'euros des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), qui résulte essentiellement (i) de la progression des investissements décaissés hors licences de télécommunication, en lien principalement avec la baisse des cofinancements reçus des opérateurs tiers et l'effet de décaissements plus importants en 2021 qu'en 2020 (contre-effet de la forte progression des investissements sur la fin 2020 afin de rattraper le retard engendré par la crise sanitaire Covid-19), (ii) de l'augmentation des licences de télécommunication décaissées, liée principalement aux décaissements relatifs à l'acquisition de licences 5G en Espagne en 2021 (voir section 3.1.1.3 *Faits*

marquants), et (iii) du recul des cessions d'actifs incorporels et corporels encaissées ;

- par l'acquisition en 2021 de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR) pour 206 millions d'euros (nets de la trésorerie acquise, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- partiellement compensées par les cessions de titres de participations (nettes de la trésorerie cédée) réalisées en 2021 pour 986 millions d'euros, en raison essentiellement (i) de la cession de 50 % d'Orange Concessions pour 758 millions d'euros, et (ii) de la cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne) pour 132 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles

Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (au 31 décembre, en millions d'euros, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations)	**2021**	**2020** données historiques
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles[1]	**(8 725)**	**(8 516)**
eCAPEX	(7 636)	(7 102)
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés[2]	(163)	(444)
Licences de télécommunication	(926)	(969)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'immobilisations[3]	**(49)**	**996**
Cessions d'actifs incorporels et corporels encaissées[4]	**217**	**374**
Total Activités des télécoms	(8 557)	(7 146)

(1) Les actifs financés sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe* et notes 1.5 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés inclus dans les CAPEX économiques (eCAPEX).
(3) Y compris avances sur subventions d'investissements.
(4) Nettes de la variation des créances et avances sur cessions d'immobilisations.

Acquisitions et cessions de titres de part cipation

Acquisitions et cessions de titres de participation[1] (au 31 décembre, en millions d'euros, nets de la trésorerie acquise ou cédée)	**2021**	**2020** données historiques
Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise)	**(288)**	**(89)**
Acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR)[2]	(206)	-
Autres acquisitions	(82)	(89)
Cessions de titres de participation (nettes de la trésorerie cédée)	**986**	**5**
Cession de 50 % d'Orange Concessions[2]	758	-
Cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (FiberCo en Pologne)[2]	132	-
Autres cessions	96	5
Total Activités télécoms	698	(85)

(1) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir section 3.1.1.3 *Faits marquants.*

Autres variations des placements et autres actifs financiers

Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données historiques
Placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités)	943	1 489
Autres	689	108
Total Activités télécoms	1 632	1 596

3.1.4.1.2.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms représente un montant négatif de 5 160 millions d'euros en 2021, contre un montant négatif de 5 490 millions d'euros en 2020.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2021**	**2020** données historiques
Variation des emprunts moyen et long terme[1]	**(2 050)**	**(782)**
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 523	2 694
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 572)	(3 476)
Remboursements des dettes locatives	**(1 621)**	**(1 394)**
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme[1]	**1 148**	**(299)**
Variation nette des dépôts de *cash collateral*[1]	**973**	**(749)**
Effet de change des dérivés net	**201**	**37**
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés[2] [3]	**(311)**	**(12)**
Coupons sur titres subordonnés[2] [3]	**(238)**	**(280)**
Cession (rachat) d'actions propres[2]	**(199)**	**7**
Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021[4]	(188)	-
Autres cessions (rachats) d'actions propres	(11)	7
Variations de capital[2]	**(316)**	**(195)**
Variations de capital des propriétaires de la société mère	-	-
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	1	2
Variations de capital Activités télécoms/Services Financiers Mobiles	(317)	(197)
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	**(403)**	**(3)**
Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium[4]	(316)	-
Autres variations des parts d'intérêts[5]	(87)	(3)
Dividendes versés[2]	**(2 345)**	**(1 820)**
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère[3]	(2 127)	(1 595)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(218)	(225)
Total Activités télécoms	**(5 160)**	(5 490)

(1) Voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres.*
(4) Voir section 3.1.1.3 *Faits marquants.*
(5) Dont l'effet du rachat des intérêts minoritaires de Groupama dans Orange Bank (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

Entre 2020 et 2021, la diminution de 330 millions d'euros du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms s'explique principalement :

- par l'évolution de la variation nette des dépôts de *cash collateral* (avec une amélioration de 973 millions d'euros en 2021 contre une dégradation de 749 millions d'euros en 2020), en raison de l'évolution de la juste valeur des dérivés, principalement en couverture des emprunts obligataires en devises du Groupe (voir note 13.8 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation des découverts bancaires et des emprunts à court terme pour 1 447 millions d'euros, en raison principalement (i) du recours accru au programme de titres de créances négociables *(NEU Commercial Paper)* en 2021, et (ii) du contre-effet du rachat en février 2020 de 500 millions d'euros de titres subordonnés qui avaient été reclassés en emprunts à court terme au 31 décembre 2019 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la progression de 1 096 millions d'euros des remboursements d'emprunts à moyen et long terme (voir notes 13.5 et 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés), essentiellement des remboursements d'emprunts obligataires ;
- par la hausse de 532 millions d'euros des dividendes versés aux propriétaires de la société mère (voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison du versement à titre exceptionnel aux actionnaires d'un dividende de 20 centimes d'euros additionnels par action en 2021 dans le cadre de l'utilisation d'une partie des fonds perçus suite à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la variation de 403 millions d'euros des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales en 2021, liée principalement (i) à l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium pour 316 millions d'euros et (ii) au rachat des intérêts minoritaires de Groupama dans Orange Bank (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- par les rachats de titres subordonnés (nets d'émissions et autres frais) réalisés en 2021 pour 311 millions d'euros (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation de 227 millions d'euros des remboursements des dettes locatives ;
- et par les rachats d'actions propres réalisés en 2021 dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 pour 188 millions d'euros (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers.*

3.1.4.2.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés) et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 7.2.1 *Glossaire financier.* L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

(au 31 décembre)	2021	2020 données historiques
Endettement financier net [1] [2]	**24 269**	**23 489**
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms [1]	1,91	1,83

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS.*
(2) En millions d'euros.

Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, l'endettement financier net est en hausse de 780 millions d'euros.

Évolution de l'endettement financier net – 2021 vs 2020 (au 31 décembre, en millions d'euros)	**Diminution/ (Augmentation)**
Endettement financier net au 31 décembre 2020	**(23 489)**
Cash-flow organique des activités télécoms [1]	2 401
Licences de télécommunication décaissées	(717)
Principaux litiges décaissés (et encaissés)	(306)
Effet net des variations de périmètre [2]	986
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés [3]	(311)
Coupons sur titres subordonnés [3]	(238)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère [3]	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(218)
Autres éléments financiers	(250)
Augmentations de capital des entités des Services Financiers Mobiles souscrites par le Groupe [4]	*(317)*
Rachat d'actions propres – Offre Réservée au Personnel (ORP) Together 2021 [5]	*(188)*
Autres [6]	*255*
Diminution (augmentation) de l'endettement financier net	**(780)**
Endettement financier net au 31 décembre 2021	**(24 269)**

(1) Voir section 3.1.4.1.1 *Cash-flow organique des activités télécoms* et note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Principalement (i) les effets de la cession de 50 % d'Orange Concessions (758 millions d'euros de cession de titres, nets d'impôt et de la trésorerie cédée, et 663 millions d'euros de remboursement de prêts accordés à Orange Concessions et ses filiales) et de la cession de 50 % de Światłowód Inwestycje (*FiberCo* en Pologne, dont 132 millions d'euros de cession de titres, nets d'impôt et de la trésorerie cédée), (ii) en partie compensés par l'acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications (TKR) pour 206 millions d'euros, l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium pour 316 millions d'euros et le rachat des intérêts minoritaires de Groupama dans Orange Bank (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.
(4) Voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.
(5) Voir section 3.1.1.3 *Faits marquants.*
(6) Dont l'effet de la comptabilisation des dettes sur actifs financés.

3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultat financiers (hors activités des Services Financiers Mobiles) ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités des Services Financiers Mobiles) sont décrits respectivement dans les notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, la position de liquidité des activités télécoms s'élève à 16 642 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2022. Au 31 décembre 2021, la position de liquidité des activités télécoms comprend notamment 8 188 millions d'euros au titre des disponibilités et quasi-disponibilités et 2 266 millions d'euros au titre des placements à la juste valeur (voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

La gestion des risques de taux, de change, de liquidité, de crédit et de contrepartie, les ratios financiers ainsi que le risque du marché des actions sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.1.3 *Risques financiers.*

3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* (clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme d'Orange par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement – cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt – voir note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2021, la notation d'Orange est la suivante :

Notation d'Orange (au 31 décembre 2021)	**Standard & Poor's**	**Moody's**	**Fitch Ratings**
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.3 Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, l'État détient, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital d'Orange SA et 29,41 % des droits de vote (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le versement des dividendes par Orange s'établit comme suit (voir note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- en 2021, versement (i) du solde du dividende de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2020 (comprenant le versement à titre exceptionnel aux actionnaires d'un dividende de 0,20 euro additionnel par action dans le cadre de l'utilisation d'une partie des fonds perçus suite à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006, voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2021 ;
- en 2020, versement (i) du solde du dividende de 0,20 euro par action au titre de l'exercice 2019, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2020.

Par ailleurs, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés depuis leur émission, et a donc attribué aux porteurs une rémunération de 238 millions d'euros en 2021 et de 258 millions d'euros en 2020 (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Compte tenu (i) de l'émission par Orange de l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnées le 11 mai 2021 dans le cadre de son programme EMTN et (ii) du rachat partiel de titres subordonnés existants via une offre contractuelle visant une partie des titres subordonnés de plusieurs tranches, l'encours de titres subordonnés du Groupe au 31 décembre 2021 s'élève à 5 497 millions d'euros, en baisse de 306 millions d'euros (voir note 15.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion du capital est décrite dans la note 14.7 de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution des capitaux propres est décrite dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)*, Orange publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

3.1.5.1 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* des comptes consolidés de la période écoulée.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs en données à base comparable est pertinente car il s'agit des indicateurs utilisés en interne par le Groupe pour le suivi de ses activités opérationnelles. Les variations en données à base comparable permettent de mieux refléter l'évolution organique de l'activité.

Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

3.1.5.1.1 Exercice 2020 – Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2020 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2020/Groupe (au 31 décembre 2020, en millions d'euros)	**Chiffre d'affaires**	**EBITDAaL**	**Résultat d'exploitation**	**eCAPEX**	**Nombre moyen d'employés**
Données historiques	**42 270**	**12 680**	**5 521**	**7 132**	**133 787**
Variations de change[1]	**(196)**	**(51)**	**(27)**	**(26)**	**-**
Dollar américain (USD)	(70)	(24)	(24)	(6)	-
Zloty polonais (PLN)	(68)	(17)	(2)	(11)	-
Livre égyptienne (EGP)	(25)	(9)	(4)	(4)	-
Dinar jordanien (JOD)	(14)	(5)	(2)	(2)	-
Franc guinéen (GNF)	(13)	(7)	(4)	(2)	-
Autres	(6)	11	9	(1)	-
Variations de périmètre et autres variations	**126**	**6**	**43**	**(3)**	**885**
Acquisition/Prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR)	164	7	40	26	913
Cession/Perte de contrôle d'Orange Concessions	-	4	14	(29)	(12)
Autres	(38)	(5)	(11)	(0)	(16)
Données à base comparable	**42 201**	**12 635**	**5 537**	**7 103**	**134 672**

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2020 et les taux de change moyens de l'exercice 2021.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2020 intègrent :

- les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2020 et les taux de change moyens de l'exercice 2021 ; et
- les variations de périmètre (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés) et autres variations, avec principalement :
  - la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (Europe), via l'acquisition de 54 % du capital, le 30 septembre 2021, prenant effet le 1er octobre 2020 dans les données à base comparable,
  - et la perte de contrôle d'Orange Concessions (France), via la cession de 50 % du capital, le 3 novembre 2021, prenant effet le 1er novembre 2020 dans les données à base comparable.

3.1.5.1.2 Exercice 2020 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2020 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2020/Secteurs (au 31 décembre 2020, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDAaL	Résultat d'exploitation	eCAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	18 461	7 163	3 809	3 748	51 476
Variations de change[1]	-	0	0	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	(66)	(91)	(80)	11	16
Cession/Perte de contrôle d'Orange Concessions	-	4	14	(29)	(12)
Autres variations[2]	(66)	(95)	(94)	40	28
Données à base comparable	18 394	7 073	3 729	3 759	51 492
Europe					
Données historiques	10 580	2 932	796	1 847	26 807
Variations de change[1]	(79)	(21)	(5)	(12)	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	164	3	37	26	913
Acquisition/Prise de contrôle de Telekom Romania Communications (TKR)	164	7	40	26	913
Autres variations[2]	0	(4)	(3)	(0)	(0)
Données à base comparable	10 665	2 914	828	1 860	27 720
Afrique & Moyen-Orient					
Données historiques	5 834	1 964	1 027	1 036	14 501
Variations de change[1]	(64)	(21)	(12)	(11)	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	-	(4)	(4)	-	-
Données à base comparable	5 770	1 939	1 011	1 025	14 501
Entreprises					
Données historiques	7 807	1 023	621	339	27 429
Variations de change[1]	(51)	(12)	(14)	(3)	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	(38)	47	47	(0)	11
Données à base comparable	7 718	1 058	653	336	27 440
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 450	(244)	(538)	133	12 726
Variations de change[1]	(4)	3	3	0	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	8	56	49	(42)	(81)
Données à base comparable	1 454	(185)	(486)	91	12 644
Services Financiers Mobiles					
Données historiques	-	(160)	(195)	30	848
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	-	(5)	(5)	3	27
Données à base comparable	-	(165)	(200)	33	875

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2020 et les taux de change moyens de l'exercice 2021.
(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe.

3.1.5.2 EBITDAaL

L'EBITDAaL (ou *EBITDA after Leases*) correspond au résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le rapprochement entre l'EBITDAaL et le résultat net de l'ensemble consolidé est exposé ci-dessous.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021			2020 données historiques		
	Données ajustées	**Ajustements de présentation[1]**	**Compte de résultat consolidé**	**Données ajustées**	**Ajustements de présentation[1]**	**Compte de résultat consolidé**
Chiffre d'affaires	**42 522**	**-**	**42 522**	**42 270**	**-**	**42 270**
Achats externes	(17 950)	(23)	(17 973)	(17 684)	(6)	(17 691)
Autres produits opérationnels	730	53	783	604	-	604
Autres charges opérationnelles	(535)	(165)	(700)	(560)	(229)	(789)
Charges de personnel	(8 626)	(1 291)	(9 917)	(8 465)	(25)	(8 490)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 890)	(36)	(1 926)	(1 924)	-	(1 924)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	2 507	2 507	-	228	228
Coûts des restructurations	-	(331)	(331)	-	(25)	(25)
Dotations aux amortissements des actifs financés	(84)	-	(84)	(55)	-	(55)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 481)	-	(1 481)	(1 384)	-	(1 384)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	(91)	(91)	-	(57)	(57)
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[2]	(1)	1	NA	(1)	1	NA
Intérêts sur dettes locatives[2]	(120)	120	NA	(120)	120	NA
EBITDAaL	**12 566**	**744**	**NA**	**12 680**	**6**	**NA**
Principaux litiges	(134)	134	NA	(211)	211	NA
Charges spécifiques de personnel	(1 276)	1 276	NA	(12)	12	NA
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	2 507	(2 507)	NA	228	(228)	NA
Coûts des programmes de restructuration	(422)	422	NA	(83)	83	NA
Coûts d'acquisition et d'intégration	(51)	51	NA	(37)	37	NA
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 074)	-	(7 074)	(7 134)	-	(7 134)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	(0)	-	(0)	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(3 702)	-	(3 702)	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(17)	-	(17)	(30)	-	(30)
Résultat des entités mises en équivalence	3	-	3	(2)	-	(2)
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[2]	1	(1)	NA	1	(1)	NA
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[2]	120	(120)	NA	120	(120)	NA
Résultat d'exploitation	**2 521**	**-**	**2 521**	**5 521**	**-**	**5 521**
Résultat financier	-	-	(782)	-	-	(1 314)
Impôts sur les sociétés	-	-	(962)	-	-	848
Résultat net de l'ensemble consolidé	**-**	**-**	**778**	**-**	**-**	**5 055**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	-	-	233	-	-	4 822
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	545	-	-	233

(1) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au *Compte de résultat consolidé* des comptes consolidés.

(2) Les intérêts sur dettes liées aux actifs financés et les intérêts sur dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur EBITDAaL est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle clé utilisé en interne par le Groupe (i) pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources. L'EBITDAaL, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents d'Orange, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou au flux net de trésorerie généré par l'activité.

3.1.5.3 eCAPEX

Les eCAPEX (ou *CAPEX économiques*) correspondent à la fois (i) aux investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés, diminués du prix de cession des actifs immobilisés, et (ii) aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles hors licences de télécommunication et hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, diminués du prix de cession des actifs immobilisés.

Le tableau suivant montre le passage (i) des investissements incorporels et corporels tels que présentés dans la note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés, et (ii) des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés* des comptes consolidés, (iii) aux eCAPEX.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Investissements incorporels et corporels	**8 789**	**8 787**
Actifs financés	(40)	(241)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles(1)	**8 749**	**8 546**
Prix de cession des actifs immobilisés	(163)	(444)
Licences de télécommunication	(926)	(969)
eCAPEX	**7 660**	**7 132**

(1) Voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés* des comptes consolidés. Hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations. Les actifs financés sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition.

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur eCAPEX est pertinente car cet indicateur (i) exclut les investissements dans les licences de télécommunication (l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels) et les actifs financés (sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition), et (ii) permet, dans un contexte de rotation des actifs lié notamment au modèle économique de la fibre optique, de mesurer plus justement le montant réel des investissements en excluant le prix de cession des actifs immobilisés. Il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour l'allocation des ressources, afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels.

Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ou aux investissements incorporels et corporels.

3.1.5.4 EBITDAaL – eCAPEX

L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » correspond à l'EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) diminué des eCAPEX (voir section 3.1.5.3 *eCAPEX*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle clé utilisé en interne par le Groupe pour (i) piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse du flux net de trésorerie généré par l'activité et du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement.

3.1.5.5 Cash-flow organique des activités télécoms

Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés (et encaissés).

Le tableau suivant présente, pour les activités télécoms, le passage du flux net de trésorerie généré par l'activité au cash-flow organique des activités télécoms tel que présenté dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Cash-flow organique des activités télécoms (au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)(1)	**11 636**	**12 961**
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 557)	(7 146)
Remboursements des dettes locatives	(1 621)	(1 394)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(80)	(60)
Neutralisation des licences de télécommunication décaissées	717	351
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)(1)	306	(2 217)
Cash-flow organique des activités télécoms	**2 401**	**2 494**

(1) Dont, en 2020, le produit d'impôt relatif à la résolution du contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 pour 2 246 millions d'euros (voir note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation du cash-flow organique des activités télécoms est pertinente pour mesurer la capacité du Groupe à dégager de la trésorerie à travers ses activités télécoms prises dans leur ensemble en excluant les principaux éléments qui ne sont pas sous son contrôle et qui peuvent varier significativement d'une année à l'autre, ce qui est particulièrement le cas des décaissements (et encaissements) relatifs aux principaux litiges et des décaissements liés aux acquisitions de licences de télécommunication. Il s'agit d'un indicateur plus complet que l'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » (utilisé en interne pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels et mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources), car il inclut notamment l'impact des charges financières, des impôts sur les sociétés et de la variation des besoins en fonds de roulement. C'est pourquoi cet indicateur a été retenu par Orange dans le cadre du plan stratégique Engage 2025 comme indicateur de performance opérationnelle clé des activités télécoms. Cet indicateur est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il ne se substitue pas au flux de trésorerie généré par l'activité ni au flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement.

3.1.5.6 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couvertures en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

La composition de l'endettement financier net est présentée dans la note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'endettement financier net est un indicateur de situation financière utilisé par le Groupe. L'endettement financier net est un indicateur souvent communiqué et largement utilisé par les analystes, les investisseurs, les agences de notation et par la plupart des groupes dans tous les secteurs d'activité en Europe.

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

3.1.5.7 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est calculé sur la base de l'endettement financier net du Groupe (voir section 3.1.5.6 *Endettement financier net*) rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) calculé sur les 12 mois précédents. Comme l'endettement financier net (tel que défini et utilisé par Orange) ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles, pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent, l'endettement financier net est rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms. Par ailleurs, lors de variations de périmètre affectant significativement l'endettement financier net du Groupe en fin de période, le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est retraité afin de prendre en compte l'EBITDAaL des entités concernées sur les 12 mois précédents.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2021	2020 données historiques
Endettement financier net (a)	24 269	23 489
EBITDAaL des activités télécoms (b)	12 696	12 839
Ratio d'Endettement financier net/EBITDAaL des activités télécoms (a/b)	**1,91**	**1,83**

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms est utilisé par Orange pour mesurer la capacité du Groupe à rembourser sa dette, et plus largement pour mesurer la solidité de sa structure financière. Ce ratio est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

3.1.6 Informations complémentaires

Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans les notes 16 et 17.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2 Événements récents et Perspectives d'avenir

3.2.1 Événements récents

Projet de rapprochement des activités en Espagne avec Masmovil

Le 8 mars 2022, Orange et Masmovil ont annoncé être entrés en négociations exclusives en vue d'un rapprochement de leurs activités en Espagne. Ce rapprochement prendrait la forme d'une *joint-venture* 50-50, co-contrôlée par Orange et Masmovil (Lorca JVCO) d'une valeur d'entreprise totale de 19,6 milliards d'euros. Les valorisations retenues pour chacune des parties sont attractives : une valeur d'entreprise de 8,1 milliards d'euros pour Orange Espagne (7,5x l'EBITDAaL 2022E et 38,7x l'EBITDAaL 2022E – eCAPEX) et une valeur d'entreprise de 11,5 milliards d'euros pour Masmovil, incluant l'acquisition d'Euskaltel (9,9x l'EBITDAaL 2022E et 17,8x EBITDAaL 2022E – eCAPEX). Totem Espagne et Masmovil Portugal ne font pas partie de la transaction envisagée.

En termes de gouvernance, Orange et Lorca JVCO bénéficieraient des mêmes droits dans l'entité combinée. En conséquence, ni Orange ni Lorca JVCO ne consolideront le nouvel ensemble.

L'accord entre les parties comprendra notamment (i) le droit pour les deux parties de lancer une introduction en Bourse sous certaines conditions et (ii) l'option pour Orange de prendre le contrôle et ainsi consolider l'entité combinée en cas d'introduction en Bourse. Orange ne pourra être contrainte de céder sa participation ou d'exercer son option.

Le nouvel ensemble associerait les actifs, les compétences et les équipes des deux sociétés en Espagne, en capitalisant sur des modèles d'activités très complémentaires et sur une coopération existante réussie, pour servir 4,0 + 3,1 millions de clients fixes (dont 3,0 + 2,6 sont convergents), 11,5 + 8,7 millions d'abonnés mobiles et près de 1,5 million de clients TV.

La *joint-venture* disposerait d'une infrastructure réseau en propre, constituant un réel atout sur le marché, notamment :

- un réseau FTTH national de premier ordre couvrant plus de 16 millions de foyers ;
- un réseau mobile à la pointe doté d'une large couverture nationale, acheminant un volume important de trafic sur le marché espagnol.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 7,5 milliards d'euros et un EBITDAaL de plus de 2,2 milliards d'euros, ainsi que des économies d'échelle et des gains de productivité, le nouvel ensemble serait bien positionné pour :

- entreprendre une expansion ambitieuse et durable de ses réseaux FTTH et 5G ; et
- contribuer au développement d'une infrastructure compétitive de télécommunications en Espagne.

Avec un large portefeuille de marques complémentaires, la *joint-venture* fournirait aux consommateurs et aux entreprises espagnols des offres compétitives et différenciées, répondant aux besoins de l'ensemble des segments du marché. Elle offrirait par ailleurs une connectivité de qualité, une excellente expérience client et un portefeuille complet de services innovants sur un marché numérique particulièrement concurrentiel.

Ce rapprochement devrait permettre de générer des synergies d'un montant annuel estimé supérieur à 450 millions d'euros à partir de la troisième année suivant la réalisation de la transaction.

La transaction devrait être signée d'ici le deuxième trimestre de 2022 et finalisée d'ici le deuxième trimestre 2023, sous réserve notamment de l'approbation des autorités compétentes en matière administratives, réglementaire et de concurrence.

Conséquences du conflit en Ukraine

Face à la situation en Ukraine, le groupe Orange s'est mobilisé pour, en priorité, garantir la sécurité de ses équipes en Ukraine et en Russie et assurer la continuité des services pour ses clients et la sécurité de ses infrastructures. Le Groupe a également renforcé son niveau de surveillance en matière de cybersécurité et s'est par ailleurs engagé pour participer à l'élan collectif et soutenir les populations touchées par le conflit.

À cet effet, Orange a mis en place une cellule de crise dont les principales missions sont d'établir un suivi quotidien de l'évolution des événements et de leur potentiels impacts pour le Groupe et de coordonner l'ensemble des actions engagées par ses différentes entités.

Le Groupe Orange est présent en Russie et en Ukraine essentiellement à travers sa filiale Orange Business Services (OBS) (voir la section 1.4.4 *Entreprises*). En Russie, OBS compte environ 800 salariés et y a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 100 millions d'euros. Le montant des actifs localisés en Russie s'élève à environ 50 millions d'euros. Compte tenu de la situation, le Groupe a pris la décision de stopper toute nouvelle relation commerciale en Russie et en Biélorussie, en maintenant uniquement la continuité de l'activité pour les clients existants. Par ailleurs, Orange s'est conformé au règlement européen 2022/350 du 1er mars 2022 ce qui l'a conduit à cesser la diffusion des chaines RT et Sputnik via sa filiale Globecast. En Ukraine, OBS compte 5 salariés. Le chiffre d'affaires réalisé en Ukraine est non significatif.

Orange est présent en tant qu'opérateur grand public dans quatre pays frontaliers de l'Ukraine : Pologne, Slovaquie, Roumanie et Moldavie (voir la section 1.4.2 *Europe*). Le Groupe suit de près l'évolution de la situation dans ces pays.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels sont exposés le Groupe et ses parties prenantes, voir la section 2.1 *Facteurs de risque* et en particulier les facteurs de risque suivants :

- l'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques d'Orange et les tensions mondiales sur l'approvisionnement d'un grand nombre de produits font peser un risque sur les activités du Groupe ;
- Orange est exposé au risque d'interruption de ses services, notamment en cas de cyberattaques ;
- la large implantation géographique d'Orange et l'étendue de ses activités l'exposent à des risques géopolitiques, macroéconomiques, fiscaux ou règlementaires ;
- les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dommages provoqués par des dégradations intentionnelles ou accidentelles mais également par des catastrophes naturelles dont le dérèglement climatique accroît la fréquence ;
- Orange fait face à différents facteurs de risques internes et externes liés à la santé et à la sécurité des personnes.

3.2.2 Perspectives d'avenir

En 2022, Orange ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- un EBITDAaL (voir section 3.1.5.2 *EBITDAaL*) en progression de 2,5 % à 3 % ;
- des eCAPEX (voir section 3.1.5.3 *eCAPEX*) n'excédant pas 7,4 milliards d'euros (avant prise en compte de l'acquisition en cours de Voo en Belgique, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- un cash-flow organique des activités télécoms (voir section 3.1.5.5 *Cash-flow organique des activités télécoms*) d'au moins 2,9 milliards d'euros ;
- et un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms (voir section 3.1.5.7 *Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms*) inchangé autour de 2x à moyen terme.

S'agissant du dividende, voir section 6.3 *Politique de distribution des dividendes*.

Pour 2023, Orange confirme l'ensemble de ses engagements dont l'atteinte d'un cash-flow organique des activités télécoms d'au moins 3,5 milliards d'euros.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses énoncées dans la présentation des évolutions du marché des services télécoms et de la stratégie du Groupe (voir section 1.2 *Modèle d'affaires, marché et stratégie*), ainsi que dans la présentation des activités opérationnelles du Groupe où sont décrits les marchés des différents secteurs opérationnels (voir section 1.4 *Activités opérationnelles*).

Ils ont été établis et élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables du Groupe.

Pour plus d'informations sur les perspectives d'avenir au-delà de 2021, voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont décrits à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

3.3 Comptes consolidés

Faits marquants 2021

Dépréciation de l'écart d'acquisition en Espagne

La révision à la baisse du plan d'affaires de l'unité génératrice de trésorerie Espagne a conduit à la comptabilisation au 30 juin 2021 d'une perte de valeur de (3 702) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Note 7

Temps Partiel Senior

Le 17 décembre 2021, dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé en France et a conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1 225 millions d'euros.

Note 6.2.1

Opérations de périmètre significatives sur 2021

En 2021, le Groupe a réalisé plusieurs transactions significatives ayant un effet sur le périmètre de consolidation :

- Cession de 50 % des titres d'Orange Concessions.
- Cession de 50 % des titres de la *FiberCo* d'Orange Polska.
- Acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications.
- Offre publique de rachat d'actions d'Orange Belgium.

Note 3.2

États de synthèse 123

Compte de résultat consolidé 123
État du résultat global consolidé 123
État consolidé de la situation financière 124
Tableau des variations des capitaux propres consolidés 126
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 126
Tableau des flux de trésorerie consolidés 128

Notes annexes 130

Note 1 Informations sectorielles 130
1.1 Chiffre d'affaires sectoriel 130
1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021 132
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2020 134
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2019 136
1.5 Investissements sectoriels 138
1.6 Actifs sectoriels 140
1.7 Passifs sectoriels 142
1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles 144
1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance 147
1.10 Évolution de l'information sectorielle attendue en 2022 148
Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés 148
2.1 Description de l'activité 148
2.2 Base de préparation des informations financières 149
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2021 149
2.4 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2021 et non appliqués par anticipation 151
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations 152
Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre 155
3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités 155
3.2 Principales variations de périmètre 155
Note 4 Ventes 160
4.1 Chiffre d'affaires 160
4.2 Autres produits opérationnels 162
4.3 Créances clients 162
4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients 164
4.5 Autres actifs 166
Note 5 Achats et autres charges 167
5.1 Achats externes 167
5.2 Autres charges opérationnelles 168
5.3 Coûts des restructurations 169
5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion 170
5.5 Charges constatées d'avance 171
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services 171
5.7 Autres passifs 172
Note 6 Avantages du personnel 172
6.1 Charges de personnel 172
6.2 Avantages du personnel 173
6.3 Rémunérations en actions et assimilées 177
6.4 Rémunération des dirigeants 180
Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition 180
7.1 Pertes de valeur 180
7.2 Écarts d'acquisition 181
7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables 181
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables 182
Note 8 Immobilisations 185
8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés 185
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés 185
8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés 186
8.4 Autres immobilisations incorporelles 187
8.5 Immobilisations corporelles 189
8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations 190
8.7 Provisions pour démantèlement 191
Note 9 Contrats de location 191
9.1 Droits d'utilisation 192
9.2 Dettes locatives 193
Note 10 Impôts 194
10.1 Impôts et taxes d'exploitation 194
10.2 Impôts sur les sociétés 196
10.3 Évolution des contentieux et contrôles fiscaux 199
Note 11 Titres mis en équivalence 201
11.1 Variation des titres mis en équivalence 201
11.2 Principales données des entités mises en équivalence 202
11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence 202
Note 12 Transactions avec les parties liées 203
Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) 204
13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms 204
13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers 204
13.3 Endettement financier net 205
13.4 TDIRA 208
13.5 Emprunts obligataires 209
13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales 211
13.7 Actifs financiers 212
13.8 Instruments dérivés 213
Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms) 217
14.1 Gestion du risque de taux 217
14.2 Gestion du risque de change 217
14.3 Gestion du risque de liquidité 218
14.4 Ratios financiers 220
14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie 220
14.6 Risque du marché des actions 221
14.7 Gestion du capital 221
14.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers 222
Note 15 Capitaux propres 224
15.1 Évolution du capital 224
15.2 Actions propres 224
15.3 Distributions 225
15.4 Titres subordonnés 225
15.5 Écarts de conversion 228
15.6 Participations ne donnant pas le contrôle 229
15.7 Résultat par action 230
Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms) 231
16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 231
16.2 Engagements liés au périmètre 233
16.3 Engagements liés au financement 234
Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles 235
17.1 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles 235
17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank 238
17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank 241
Note 18 Litiges 242
Note 19 Événements postérieurs à la clôture 244
Note 20 Liste des principales sociétés consolidées 244
Note 21 Honoraires des Commissaires aux comptes 246

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	4.1	**42 522**	**42 270**	**42 238**
Achats externes	5.1	(17 973)	(17 691)	(17 860)
Autres produits opérationnels	4.2	783	604	720
Autres charges opérationnelles	5.2	(700)	(789)	(599)
Charges de personnel	6.1	(9 917)	(8 490)	(8 494)
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	(1 926)	(1 924)	(1 827)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	2 507	228	277
Coûts des restructurations	5.3	(331)	(25)	(132)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	(7 074)	(7 134)	(7 110)
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	(84)	(55)	(14)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	(1 481)	(1 384)	(1 274)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		(0)	-	12
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(3 702)	-	(54)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	(17)	(30)	73
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	(91)	(57)	(33)
Résultat des entités mises en équivalence	11	3	(2)	8
Résultat d'exploitation		**2 521**	**5 521**	**5 930**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(829)	(1 099)	(1 108)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(1)	(1)	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		(3)	(1)	5
Gains (pertes) de change		65	(103)	76
Intérêts sur les dettes locatives		(120)	(120)	(129)
Autres produits et charges financiers		106	11	15
Effets liés à la participation dans BT	13.7	-	-	(119)
Résultat financier	13.2	**(782)**	**(1 314)**	**(1 261)**
Impôts sur les sociétés	10.2.1	(962)	848	(1 447)
Résultat net de l'ensemble consolidé		778	5 055	3 222
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		233	4 822	3 004
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	545	233	218
Résultat par action (en euros) **attribuable aux propriétaires de la société mère**	15.7			
Résultat net				
– de base		0,00	1,72	1,03
– dilué		0,00	1,71	1,02

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2021	2020 (1)	2019 (1)
Résultat net de l'ensemble consolidé		778	5 055	3 222
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.2	59	(13)	(62)
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	9	94	(25)
Impôt sur les éléments non recyclables	10.2.2	(14)	1	18
Éléments non recyclables du résultat global des MEE		(4)	-	-
Éléments non recyclables en résultat (a)		**51**	**82**	**(68)**
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	1	1	9
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	317	22	144
Écarts de conversion	15.5	200	(414)	78
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	10.2.2	(84)	(10)	(47)
Éléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		5	-	-
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		**439**	**(401)**	**184**
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b)		**490**	**(319)**	**115**
Résultat global consolidé		1 267	4 736	3 339
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		687	4 578	3 109
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		580	158	230

MEE : Entités mises en équivalence.
(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020 (1)	31 décembre 2019 (1)
Actif				
Écarts d'acquisition	7.2	24 192	27 596	27 644
Autres immobilisations incorporelles	8.4	14 940	15 135	14 737
Immobilisations corporelles	8.5	30 484	29 075	28 423
Droits d'utilisation	9.1	7 702	7 009	6 700
Titres mis en équivalence	11	1 440	98	103
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	900	1 210	1 259
Actifs financiers non courants	13.1	950	1 516	1 208
Dérivés actifs non courants	13.1	683	132	562
Autres actifs non courants	4.5	254	136	125
Impôts différés actifs	10.2.3	692	674	940
Total de l'actif non courant		**82 236**	**82 582**	**81 701**
Stocks	5.4	952	814	906
Créances clients	4.3	6 029	5 620	5 320
Autres actifs de contrats clients	4.4	1 460	1 236	1 209
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	2 381	2 075	3 095
Actifs financiers courants	13.1	2 313	3 259	4 766
Dérivés actifs courants	13.1	7	162	12
Autres actifs courants	4.5	1 875	1 701	1 258
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 163	1 104	1 090
Impôts sur les sociétés	10.2.3	181	128	120
Charges constatées d'avance	5.5	851	850	730
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	8 621	8 145	6 481
Total de l'actif courant		**25 834**	**25 094**	**24 987**
Total de l'actif		**108 071**	**107 676**	**106 689**

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020 (1)	31 décembre 2019 (1)
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		5 497	5 803	5 803
Réserves		(656)	1 255	(1 428)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		**32 341**	**34 557**	**31 875**
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 020	2 643	2 687
Total capitaux propres	15	**35 361**	**37 200**	**34 561**
Passifs financiers non courants	13.1	31 922	30 089	33 148
Dérivés passifs non courants	13.1	220	844	487
Dettes locatives non courantes	9.2	6 696	5 875	5 593
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.6	1 370	1 291	817
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	0	0	0
Avantages du personnel non courants	6.2	2 798	1 984	2 353
Provisions pour démantèlement non courantes	8.7	876	885	812
Provisions pour restructuration non courantes	5.3	61	53	96
Autres passifs non courants	5.7	306	307	353
Impôts différés passifs	10.2.3	1 185	855	703
Total des passifs non courants		**45 434**	**42 182**	**44 360**
Passifs financiers courants	13.1	3 421	5 170	3 925
Dérivés passifs courants	13.1	124	35	22
Dettes locatives courantes	9.2	1 369	1 496	1 339
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.6	3 111	3 349	2 848
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	6 738	6 475	6 682
Passifs de contrats clients	4.4	2 512	1 984	2 093
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	3 161	3 128	4 279
Avantages du personnel courants	6.2	2 316	2 192	2 261
Provisions pour démantèlement courantes	8.7	21	16	15
Provisions pour restructuration courantes	5.3	124	64	120
Autres passifs courants	5.7	2 338	2 267	2 095
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.2	1 436	1 279	1 287
Impôts sur les sociétés	10.2.3	425	673	748
Produits constatés d'avance		180	165	51
Total des passifs courants		**27 276**	**28 294**	**27 767**
Total du passif et des capitaux propres		**108 071**	**107 676**	**106 689**

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions émises	Capital social
Solde au 1er janvier 2019		**2 660 056 599**	**10 640**
Effet de l'application de la décision d'IFRS IC sur IAS 19 (1)		-	-
Solde au 1er janvier 2019 après retraitement (1)		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé (1)		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.1	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements (2)		-	-
Solde au 31 décembre 2019 (1)		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé (1)		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.1	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2020 (1)		2 660 056 599	10 640
Résultat global consolidé		**-**	**-**
Rémunération en actions	6.1	-	-
Rachat d'actions propres	15.2	-	-
Distribution de dividendes	15.3	-	-
Émissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales (3)	3.2	-	-
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales (4)	3.2	-	-
Autres mouvements		-	-
Solde au 31 décembre 2021		2 660 056 599	10 640

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).
(2) Comprenait en 2019, l'effet de l'annulation de l'engagement de rachat des minoritaires d'Orange Bank.
(3) Comprend principalement le rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Orange Belgium ainsi que le rachat des intérêts minoritaires d'Orange Bank (voir note 3.2).
(4) Comprend les effets liés à la prise de contrôle de Telekom Romania Communications (voir note 3.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère						
	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels (2)	Impôts différés (2)	Autres éléments du résultat global des MEE (3)	**Total**
Solde au 1er janvier 2019	**(10)**	**(264)**	**15**	**(504)**	**232**	**(40)**	**(571)**
Variation (1)	(18)	147	64	(60)	(29)	-	104
Solde au 31 décembre 2019	**(28)**	**(117)**	**78**	**(563)**	**203**	**(40)**	**(467)**
Variation (1)	95	18	(334)	(15)	(8)	-	(244)
Solde au 31 décembre 2020	**68**	**(98)**	**(256)**	**(579)**	**195**	**(40)**	**(711)**
Variation (1)	11	318	160	63	(98)	1	454
Solde au 31 décembre 2021	78	220	(96)	(516)	97	(39)	(257)

(1) En 2021, inclut une variation de 317 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture (dont 319 millions d'euros sur les couvertures en USD et GBP chez Orange SA) et une variation de 200 millions d'euros sur les écarts de conversion (effet total disséminé sur plusieurs devises).
En 2020, inclut une variation de (414) millions d'euros des écarts de conversion et une variation de 94 millions d'euros liée à l'évolution des titres à la juste valeur.
En 2019, inclut une variation de 144 millions d'euros des instruments financiers de couverture et une variation de (62) millions d'euros des gains et pertes actuariels.
(2) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).
(3) MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	
16 859	**5 803**	**(2 060)**	**(571)**	**30 671**	**2 357**	**223**	**2 580**	**33 251**
-	-	114	-	114	-	-	-	114
16 859	5 803	**(1 946)**	(571)	30 785	2 357	223	2 580	33 365
-	**-**	**3 004**	**104**	**3 109**	**218**	**11**	**230**	**3 339**
-	-	52	-	52	3	-	3	55
-	-	(34)	-	(34)	-	-	-	(34)
-	-	(1 857)	-	(1 857)	(248)	-	(248)	(2 105)
-	0	(81)	-	(81)	-	-	-	(81)
-	-	(297)	-	(297)	-	-	-	(297)
-	-	4	-	4	1	-	1	5
-	-	-	-	-	2	-	2	2
-	-	195	-	195	119	-	119	314
16 859	5 803	(961)	(467)	31 875	2 452	234	2 687	34 561
-	**-**	**4 822**	**(244)**	**4 578**	**233**	**(75)**	**158**	**4 736**
-	-	16	-	16	7	-	7	23
-	-	7	-	7	-	-	-	7
-	-	(1 595)	-	(1 595)	(225)	-	(225)	(1 820)
-	0	(12)	-	(12)	-	-	-	(12)
-	-	(258)	-	(258)	-	-	-	(258)
-	-	(21)	-	(21)	19	-	19	(2)
-	-	(33)	-	(33)	(2)	-	(2)	(35)
16 859	5 803	1 966	(711)	34 557	2 484	159	2 643	37 200
-	**-**	**233**	**454**	**687**	**545**	**36**	**580**	**1 267**
-	-	165	-	165	6	-	6	171
-	-	(179)	-	(179)	-	-	-	(179)
-	-	(2 127)	-	(2 127)	(218)	-	(218)	(2 345)
-	(306)	(6)	-	(311)	-	-	-	(311)
-	-	(238)	-	(238)	-	-	-	(238)
-	-	(185)	-	(185)	(213)	-	(213)	(398)
-	-	-	-	-	249	-	249	249
-	-	(28)	-	(28)	(28)	-	(28)	(55)
16 859	5 497	(399)	(257)	32 341	2 825	195	3 020	35 361

Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle						Total autres éléments du résultat global
Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	**Total**	
(4)	**(3)**	**237**	**(8)**	**1**	**223**	**(348)**
3	(3)	14	(2)	(1)	11	116
(2)	**(6)**	**251**	**(10)**	**1**	**234**	**(233)**
(1)	4	(80)	2	(0)	(75)	(319)
(3)	**(2)**	**171**	**(8)**	**0**	**159**	**(552)**
0	(1)	40	(4)	(0)	36	490
(3)	(3)	212	(11)	**1**	**195**	(62)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2021	2020	2019
Flux de trésorerie lié à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		778	5 055	3 222
Éléments non monétaires et reclassements de présentation		14 592	10 310	12 221
Impôts et taxes d'exploitation	10.1.1	1 926	1 924	1 827
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	3.1	(2 507)	(228)	(277)
Autres gains et pertes		(28)	(23)	(9)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	8.2	7 074	7 134	7 110
Dotations aux amortissements des actifs financés	8.5	84	55	14
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	9.1	1 481	1 384	1 275
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	803	(504)	(484)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		0	-	(12)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	7.1	3 702	-	54
Pertes de valeur des actifs immobilisés	8.3	17	30	(73)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	9.1	91	57	33
Résultat des entités mises en équivalence	11	(3)	2	(8)
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		30	(11)	9
Résultat financier	13.2	782	1 314	1 261
Impôts sur les sociétés	10.2.1	962	(848)	1 447
Rémunération en actions		179	23	55
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles[1]		(177)	(640)	(934)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(126)	72	69
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		64	(488)	(45)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		36	(122)	(85)
Variation des actifs et passifs de contrats clients		140	(41)	(60)
Variation des autres éléments d'actif et de passif[2]		(292)	(62)	(813)
Autres décaissements nets		(3 956)	(2 028)	(4 319)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(1 880)	(1 929)	(1 939)
Dividendes encaissés		12	6	17
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net[3]		(1 134)	(1 264)	(1 318)
Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006		-	2 246	-
Impôts sur les sociétés décaissés hors effet du contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006		(954)	(1 086)	(1 079)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)		**11 236**	**12 697**	**10 190**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(8 580)	(7 176)	(7 582)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles[4]	8.4-8.5	(8 749)	(8 546)	(8 422)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(72)	958	179
Avances sur subventions d'investissement		24	39	32
Cessions des actifs corporels et incorporels[5]		217	374	628
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise		(211)	(49)	(559)
Telekom Romania Communications	3.2	(206)	-	-
SecureLink		-	-	(371)
SecureData		-	-	(95)
Autres		(5)	(49)	(93)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(3)	(7)	(2)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(76)	(67)	(44)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée		891	1	(16)
Orange Concessions	3.2	758	-	-
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o (*FiberCo* en Pologne)	3.2	132	-	-
Cession des titres BT	13.7	-	-	543
Autres produits de cession de titres de participation à la juste valeur		95	18	1
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		1 908	1 716	(1 711)
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		936	1 568	(2 025)
Autres[6]		972	148	314
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)		**(5 976)**	**(5 564)**	**(9 370)**

(en millions d'euros)	Note	2021	2020	2019
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	2 523	2 694	8 351
Remboursements d'emprunts moyen et long terme[7]	13.5-13.6	(4 572)	(3 476)	(4 650)
Remboursements des dettes locatives		(1 625)	(1 398)	(1 429)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		1 143	(413)	(945)
dont remboursement de titres subordonnés reclassés en 2019 en emprunts à court terme	15.4	-	(500)	-
Variation nette des dépôts de *cash collateral*		988	(747)	590
Effet change des dérivés net		201	37	26
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	(311)	(12)	419
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(238)	(280)	(276)
Cessions (rachats) d'actions propres	15.2	(199)	7	(34)
dont Offre Réservée au Personnel (Together 2021)	6.3	(188)	-	-
dont plan d'attribution d'actions gratuites (Orange Vision 2020)		-	-	(27)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		5	2	79
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		(403)	(3)	(7)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(2 127)	(1 595)	(1 857)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(218)	(226)	(243)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)		**(4 834)**	**(5 410)**	**24**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		**427**	**1 724**	**844**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		**8 145**	**6 481**	**5 634**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**427**	**1 724**	**844**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**50**	**(59)**	**3**
dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires		50	(59)	3
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**8 621**	**8 145**	**6 481**

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variation des autres éléments d'actif et passif.
(2) Hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation.
(3) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (120) millions d'euros en 2021, (131) millions d'euros en 2020 et (104) millions d'euros en 2019 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (1) million d'euros en 2021, 2020 et en 2019.
(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 40 millions d'euros en 2021, 241 millions d'euros en 2020 et de 144 millions d'euros en 2019 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.
(5) Dont produits de cession au titre des transactions de cessions-bails pour 10 millions d'euros en 2021, 227 millions d'euros en 2020 et 381 millions d'euros en 2019.
(6) Inclut le remboursement en 2021 de prêts accordés à Orange Concessions et ses filiales pour environ 663 millions d'euros dont 620 millions d'euros remboursés par Orange Concessions et 43 millions d'euros par le consortium HIN (voir note 3.2), le remboursement en 2020 de 97 millions d'euros reçu par Orange dans le cadre du litige avec Digicel (voir note 18). En 2019, comprenait également les remboursements nets des titres de dettes d'Orange Bank pour 277 millions d'euros.
(7) Dont les rachats de TDIRA (voir note 13.4).

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France	Espagne	Autres pays d'Europe	Éliminations Europe
31 décembre 2021				
Chiffre d'affaires[3]	**18 092**	***4 720***	***5 870***	***(11)***
Services convergents	4 697	*1 870*	*850*	-
Services mobiles seuls	2 276	*880*	*2 007*	-
Services fixes seuls	3 872[4]	*435*	*652*	-
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*14*	*338*	-
Services aux opérateurs (*wholesale*)	5 313	*900*	*998*	*(11)*
Ventes d'équipements	1 226	*621*	*869*	-
Autres revenus	708	*1*	*155*	*0*
Externe	*17 489*	*4 672*	*5 776*	-
Inter-secteurs	*603*	*48*	*94*	*(11)*
31 décembre 2020				
Chiffre d'affaires[3]	**18 461**	***4 951***	***5 638***	***(9)***
Service convergents	4 559	*1 984*	*733*	-
Services mobiles seuls	2 245	*1 012*	*2 026*	-
Services fixes seuls	3 959[4]	*471*	*611*	-
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*8*	*301*	-
Services aux opérateurs (*wholesale*)	5 866	*916*	*1 017*	*(9)*
Ventes d'équipements	1 187	*547*	*828*	-
Autres revenus	644	*12*	*122*	-
Externe	*17 794*	*4 908*	*5 559*	-
Inter-secteurs	*667*	*43*	*79*	*(9)*
31 décembre 2019				
Chiffre d'affaires[3]	**18 154**	***5 280***	***5 783***	***(12)***
Services convergents	4 397	*2 092*	*623*	-
Services mobiles seuls	2 324	*1 161*	*2 143*	-
Services fixes seuls	4 086[4]	*501*	*644*	-
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*6*	*232*	-
Services aux opérateurs (*wholesale*)	5 487	*901*	*1 071*	*(12)*
Ventes d'équipements	1 351	*620*	*898*	-
Autres revenus	509	*0*	*173*	-
Externe	*17 492*	*5 230*	*5 695*	-
Inter-secteurs	*662*	*50*	*88*	*(12)*

(1) Dont, en 2021, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 118 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 294 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 331 millions d'euros.
Dont, en 2020, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 071 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 287 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 436 millions d'euros.
Dont, en 2019, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 233 millions d'euros, en Espagne pour 21 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 077 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 489 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 353 millions d'euros en 2021, 1 305 millions d'euros en 2020 et 1 374 millions d'euros en 2019.

(3) La description des différentes sources de chiffre d'affaires est présentée en note 4.1.

(4) Dont, en 2021, 2 862 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 010 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2020, 2 748 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 212 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2019, 2 699 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 387 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

(5) Dont, en 2021, 1 106 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 527 millions d'euros au titre des services de données.
Dont, en 2020, 1 237 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 614 millions d'euros au titre des services de données.
Dont, en 2019, 1 289 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 674 millions d'euros au titre des services de données.

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[1]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés[2]	Éliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
10 579	**6 381**	**7 757**	**1 515**	**(1 795)**	**42 530**	**-**	**(7)**	**42 522**
2 720	-	-	-	-	7 417	-	-	7 417
2 887	4 884	636	-	(31)	10 652	-	(0)	10 652
1 087	664	3 633[5]	-	(168)	9 089	-	(1)	9 088
352	31	3 195	-	(167)	3 411	-	(4)	3 407
1 886	654	42	1 056	(1 249)	7 702	-	-	7 702
1 490	112	250	-	(8)	3 070	-	(0)	3 070
157	36	-	460	(172)	1 188	-	(2)	1 186
10 449	*6 216*	*7 371*	*998*	-	*42 522*	-	-	*42 522*
131	165	386	517	(1 795)	7	-	(7)	-
10 580	**5 834**	**7 807**	**1 450**	**(1 855)**	**42 277**	**-**	**(7)**	**42 270**
2 717	-	-	-	-	7 276	-	-	7 276
3 038	4 420	649	-	(35)	10 317	-	(0)	10 317
1 083	562	3 851[5]	-	(177)	9 278	-	(0)	9 277
310	25	3 086	-	(164)	3 256	-	(4)	3 252
1 924	695	45	1 038	(1 313)	8 255	-	-	8 255
1 375	89	175	-	(5)	2 821	-	(0)	2 821
134	43	-	412	(160)	1 073	-	(2)	1 072
10 467	*5 660*	*7 405*	*944*	-	*42 270*	-	-	*42 270*
113	175	402	506	(1 855)	7	-	(7)	-
11 051	**5 646**	**7 820**	**1 498**	**(1 926)**	**42 242**	**-**	**(4)**	**42 238**
2 714	-	-	-	-	7 111	-	-	7 111
3 304	4 230	727	-	(40)	10 545	-	(0)	10 544
1 145	493	3 963[5]	-	(178)	9 509	-	(0)	9 508
239	14	2 909	-	(155)	3 006	-	(3)	3 004
1 959	780	34	1 077	(1 404)	7 933	-	-	7 933
1 518	96	187	-	(6)	3 146	-	(0)	3 146
173	32	-	421	(142)	992	-	(1)	991
10 925	*5 430*	*7 437*	*955*	-	*42 238*	-	-	*42 238*
126	216	383	543	(1 926)	4	-	(4)	-

1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2021

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total
Chiffre d'affaires	**18 092**	***4 720***	***5 870***	***(11)***	**10 579**
Achats externes	(7 081)	*(2 768)*	*(3 330)*	*11*	(6 087)
Autres produits opérationnels	1 274	*161*	*192*	*(0)*	353
Autres charges opérationnelles	(526)	*(171)*	*(179)*	*0*	(350)
Charges de personnel	(3 657)	*(268)*	*(665)*	-	(932)
Impôts et taxes d'exploitation	(838)	*(163)*	*(96)*	-	(259)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(84)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(304)	*(248)*	*(198)*	-	(446)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	(1)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives[3]	(8)	*(14)*	*(15)*	-	(29)
EBITDAaL[1]	**6 867**	***1 251***	***1 579***	***0***	**2 830**
Principaux litiges[1]	(128)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel[1]	(959)	-	*(2)*	-	(2)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités[1]	(2)	-	*359*	-	359
Coûts des programmes de restructuration[1]	(10)	*(180)*	*(31)*	-	(211)
Coûts d'acquisition et d'intégration[1]	(7)	-	*(25)*	-	(25)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 108)	*(1 107)*	*(1 097)*	-	(2 204)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	*0*	-	0
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	*(3 702)*	-	-	(3 702)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	*(13)*	-	(13)
Résultat des entités mises en équivalence	(8)	-	*5*	-	5
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	*1*	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[3]	*8*	*14*	*15*	-	*29*
Résultat d'exploitation	**2 653**	***(3 724)***	***791***	***(0)***	**(2 933)**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés[3]					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives[3]					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.9.
(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 109 millions d'euros en 2021. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (46) millions d'euros en 2021.
(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[2]	Eliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
6 381	**7 757**	**1 515**	**(1 795)**	**42 530**	**-**	**(7)**	**42 522**	**-**	**42 522**
(2 502)	(3 967)	(2 000)	3 786	(17 849)	(112)	10	(17 950)	(23)	(17 973)
52	173	2 096	(3 328)	620	114	(4)	730	53	783
(243)	(640)	(71)	1 336	(493)	(44)	2	(535)	(165)	(700)
(535)	(2 119)	(1 298)	-	(8 542)	(84)	-	(8 626)	(1 291)	(9 917)
(644)	(80)	(66)	-	(1 887)	(3)	-	(1 890)	(36)	(1 926)
-	-	-	-	-	-	-	-	2 507	2 507
-	-	-	-	-	-	-	-	(331)	(331)
-	-	-	-	(84)	-	-	(84)	-	(84)
(176)	(147)	(407)	-	(1 478)	(3)	-	(1 481)	-	(1 481)
-	-	0	-	0	-	-	0	(91)	(91)
-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(67)	(7)	(8)	-	(119)	(0)	-	(120)	120	n/a
2 265	**970**	**(237)**	**(0)**	**12 696**	**(131)**	**1**	**12 566**	**744**	**n/a**
-	-	(6)	-	(134)	-	-	(134)	134	n/a
-	(123)	(190)	-	(1 274)	(3)	-	(1 276)	1 276	n/a
2	3	2 146	-	2 507	-	-	2 507	(2 507)	n/a
(41)	(5)	(145)	-	(412)	(11)	-	(422)	422	n/a
-	(1)	(16)	-	(49)	(2)	-	(51)	51	n/a
(1 012)	(378)	(335)	-	(7 038)	(36)	-	(7 074)	-	(7 074)
-	(0)	-	-	(0)	-	-	(0)	-	(0)
-	-	-	-	(3 702)	-	-	(3 702)	-	(3 702)
(1)	0	(2)	-	(17)	-	-	(17)	-	(17)
10	1	(5)	-	3	-	-	3	-	3
-	-	-	-	*1*	-	-	*1*	*(1)*	*n/a*
67	*7*	*8*	-	*119*	*0*	-	*120*	*(120)*	*n/a*
1 291	**474**	**1 217**	**(0)**	**2 702**	**(182)**	**1**	**2 521**	**(0)**	**2 521**
									(829)
									(1)
									(3)
									65
									(120)
									106
									(782)
									(962)
									778

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2020

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total
Chiffre d'affaires	**18 461**	***4 951***	***5 638***	***(9)***	**10 580**
Achats externes	(7 101)	*(2 774)*	*(3 194)*	*9*	(5 959)
Autres produits opérationnels	1 303	*141*	*153*	*(0)*	293
Autres charges opérationnelles	(592)	*(185)*	*(173)*	*0*	(358)
Charges de personnel	(3 663)	*(280)*	*(632)*	-	(912)
Impôts et taxes d'exploitation	(955)	*(148)*	*(90)*	-	(238)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(55)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(225)	*(260)*	*(183)*	-	(443)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés (3)	(1)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives (3)	(8)	*(12)*	*(19)*	-	(30)
EBITDAaL (1)	**7 163**	***1 433***	***1 499***	**-**	**2 932**
Principaux litiges (1)	(199)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel (1)	(7)	-	*2*	-	2
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités (1)	21	*22*	*14*	-	36
Coûts des programmes de restructuration (1)	(5)	*(0)*	*(2)*	-	(2)
Coûts d'acquisition et d'intégration (1)	(1)	-	*(7)*	-	(7)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 157)	*(1 059)*	*(1 129)*	-	(2 187)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	*0*	*(8)*	-	(8)
Résultat des entités mises en équivalence	(1)	-	*0*	-	0
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés (3)	*1*	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives (3)	*8*	*12*	*19*	-	*30*
Résultat d'exploitation	**3 809**	***407***	***389***	**-**	**796**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés (3)					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives (3)					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.9.

(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 69 millions d'euros en 2020. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (31) millions d'euros en 2020.

(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[2]	Eliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
5 834	**7 807**	**1 450**	**(1 855)**	**42 277**	**-**	**(7)**	**42 270**	**-**	**42 270**
(2 443)	(4 019)	(1 951)	3 891	(17 582)	(108)	6	(17 684)	(6)	(17 691)
76	161	2 076	(3 371)	539	75	(9)	604	-	604
(212)	(646)	(51)	1 335	(524)	(47)	11	(560)	(229)	(789)
(514)	(2 027)	(1 274)	-	(8 390)	(75)	-	(8 465)	(25)	(8 490)
(552)	(102)	(75)	-	(1 923)	(1)	-	(1 924)	-	(1 924)
-	-	-	-	-	-	-	-	228	228
-	-	-	-	-	-	-	-	(25)	(25)
-	-	-	-	(55)	-	-	(55)	-	(55)
(158)	(145)	(410)	-	(1 380)	(3)	-	(1 384)	-	(1 384)
-	-	-	-	-	-	-	-	(57)	(57)
-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(67)	(5)	(9)	-	(120)	(0)	-	(120)	120	n/a
1 964	**1 023**	**(244)**	**-**	**12 839**	**(160)**	**1**	**12 680**	**6**	**n/a**
-	-	(13)	-	(211)	-	-	(211)	211	n/a
(0)	2	(9)	-	(12)	(0)	-	(12)	12	n/a
6	14	151	-	228	-	-	228	(228)	n/a
(5)	(9)	(59)	-	(80)	(3)	-	(83)	83	n/a
(2)	(6)	(15)	-	(32)	(5)	-	(37)	37	n/a
(1 011)	(410)	(342)	-	(7 106)	(28)	-	(7 134)	-	(7 134)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	-	(7)	-	(30)	-	-	(30)	-	(30)
8	1	(9)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
-	-	-	-	*1*	-	-	*1*	*(1)*	*n/a*
67	*5*	*9*	-	*120*	*0*	-	*120*	*(120)*	*n/a*
1 027	**621**	**(538)**	**-**	**5 715**	**(195)**	**1**	**5 521**	**-**	**5 521**
									(1 099)
									(1)
									(1)
									(103)
									(120)
									11
									(1 314)
									848
									5 055

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2019

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*	Total
Chiffre d'affaires	**18 154**	***5 280***	***5 783***	***(12)***	**11 051**
Achats externes	(7 036)	*(2 907)*	*(3 318)*	*12*	(6 213)
Autres produits opérationnels	1 392	*221*	*148*	*(0)*	369
Autres charges opérationnelles	(553)	*(207)*	*(173)*	*0*	(380)
Charges de personnel	(3 730)	*(271)*	*(678)*	-	(949)
Impôts et taxes d'exploitation	(893)	*(160)*	*(84)*	-	(244)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(14)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(175)	*(298)*	*(168)*	-	(466)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	(1)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives[3]	(9)	*(12)*	*(21)*	-	(32)
EBITDAaL[1]	**7 135**	***1 646***	***1 489***	**-**	**3 136**
Principaux litiges[1]	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel[1]	(32)	-	*2*	-	2
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités[1]	4	*56*	*63*	-	120
Coûts des programmes de restructuration[1]	(45)	*(12)*	*(55)*	-	(67)
Coûts d'acquisition et d'intégration[1]	-	-	*(5)*	-	(5)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 179)	*(1 076)*	*(1 119)*	-	(2 195)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	*(15)*	-	(15)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	*1*	-	1
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	1	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[3]	9	*12*	*21*	-	32
Résultat d'exploitation	**3 892**	***626***	***383***	**-**	**1 009**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés[3]					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives[3]					
Autres produits et charges financiers					
Effets liés à la participation dans BT					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.9.

(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 40 millions d'euros en 2019. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (10) millions d'euros en 2019.

(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[2]	Eliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
5 646	**7 820**	**1 498**	**(1 926)**	**42 242**	**-**	**(4)**	**42 238**	**-**	**42 238**
(2 451)	(3 991)	(2 041)	3 962	(17 769)	(96)	5	(17 860)	-	(17 860)
72	169	2 088	(3 396)	694	43	(17)	720	-	720
(245)	(634)	(63)	1 360	(515)	(29)	17	(527)	(72)	(599)
(507)	(1 949)	(1 261)	-	(8 397)	(73)	-	(8 470)	(24)	(8 494)
(495)	(115)	(80)	-	(1 827)	(1)	-	(1 827)	-	(1 827)
-	-	-	-	-	-	-	-	277	277
-	-	-	-	-	-	-	-	(132)	(132)
-	-	-	-	(14)	-	-	(14)	-	(14)
(135)	(104)	(391)	-	(1 272)	(3)	-	(1 274)	-	(1 274)
-	-	-	-	-	-	-	-	(33)	(33)
-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(72)	(4)	(10)	-	(128)	-	-	(129)	129	n/a
1 814	**1 191**	**(261)**	**-**	**13 015**	**(160)**	**1**	**12 856**	**144**	**n/a**
-	-	(49)	-	(49)	-	-	(49)	49	n/a
-	1	6	-	(23)	-	-	(23)	23	n/a
(19)	-	172	-	277	-	-	277	(277)	n/a
(4)	(16)	(31)	-	(163)	(2)	-	(165)	165	n/a
-	(11)	(8)	-	(24)	-	-	(24)	24	n/a
(972)	(399)	(340)	-	(7 086)	(24)	-	(7 110)	-	(7 110)
2	-	10	-	12	-	-	12	-	12
(54)	-	-	-	(54)	-	-	(54)	-	(54)
89	1	(1)	-	73	-	-	73	-	73
12	1	(7)	-	8	-	-	8	-	8
-	-	-	-	1	-	-	1	(1)	n/a
72	4	10	-	128	-	-	129	(129)	n/a
940	**772**	**(499)**	**-**	**6 114**	**(186)**	**1**	**5 930**	**-**	**5 930**
									(1 108)
									(1)
									5
									76
									(129)
									15
									(119)
									(1 261)
									(1 447)
									3 222

1.5 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	*Espagne*	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*
31 décembre 2021				
eCAPEX [1]	4 117	*980*	*913*	-
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	49	*1*	*65*	-
Licences de télécommunication	264	*618*	*32*	-
Actifs financés	40	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels [4]	**4 471**	***1 598***	***1 010***	**-**
31 décembre 2020				
eCAPEX [1]	3 748	*969*	*878*	-
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	136	*75*	*22*	-
Licences de télécommunication	876	*6*	*67*	-
Actifs financés	241	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels [4]	**5 001**	***1 050***	***967***	**-**
31 décembre 2019				
eCAPEX [1]	4 052	*812*	*869*	-
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	95	*185*	*103*	-
Licences de télécommunication	0	*298*	*9*	-
Actifs financés	144	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels [4]	**4 291**	***1 296***	***982***	**-**

(1) Les eCAPEX sont définis en note 1.9.
(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 206 millions d'euros en 2021, 218 millions d'euros en 2020 et 254 millions d'euros en 2019.
(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 271 millions d'euros en 2021, 303 millions d'euros en 2020 et 336 millions d'euros en 2019.
(4) Dont 2 842 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 947 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles en 2021.
Dont 2 940 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 848 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles en 2020.
Dont 2 385 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 6 181 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles en 2019.

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[2]	Opérateurs internationaux et Services partagés[3]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 893	1 064	318	243	-	7 636	24	-	7 660
66	5	7	36	-	163	-	-	163
650	12	-	-	-	926	-	-	926
-	-	-	-	-	40	-	-	40
2 609	**1 082**	**325**	**279**	**-**	**8 766**	**24**	**-**	**8 789**
1 847	1 036	339	133	-	7 102	30	-	7 132
97	9	23	180	-	444	-	-	444
73	20	0	0	-	969	-	-	969
-	-	-	-	-	241	-	-	241
2 017	**1 065**	**362**	**313**	**-**	**8 757**	**30**	**-**	**8 787**
1 681	987	404	141	-	7 265	28	-	7 293
289	13	5	208	-	610	-	-	610
308	212	0	0	-	519	-	-	519
-	-	-	-	-	144	-	-	144
2 277	**1 211**	**410**	**348**	**-**	**8 538**	**28**	**-**	**8 565**

1.6 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	*Espagne*	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*
31 décembre 2021				
Écarts d'acquisition	14 364	*3 170*	*2 910*	-
Autres immobilisations incorporelles	4 543	*2 259*	*1 727*	-
Immobilisations corporelles	16 975	*3 834*	*3 967*	-
Droits d'utilisation	2 014	*1 093*	*1 104*	-
Titres mis en équivalence	1 061	-	*303*	-
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	9	*16*	*15*	-
Total de l'actif non courant	**38 966**	***10 372***	***10 025***	**-**
Stocks	438	*61*	*176*	-
Créances clients	2 125	*643*	*1 147*	*1*
Autres actifs de contrats clients	379	*176*	*407*	-
Charges constatées d'avance	35	*417*	*69*	-
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	737	*72*	*183*	-
Total de l'actif courant	**3 713**	***1 368***	***1 982***	***1***
Total de l'actif	**42 679**	***11 740***	***12 007***	***1***
31 décembre 2020				
Écarts d'acquisition	14 364	*6 872*	*2 640*	-
Autres immobilisations incorporelles	4 957	*1 852*	*1 795*	-
Immobilisations corporelles	16 038	*3 750*	*3 903*	-
Droits d'utilisation	1 523	*1 129*	*1 052*	-
Titres mis en équivalence	9	-	*5*	-
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	9	*17*	*25*	-
Total de l'actif non courant	**36 900**	***13 619***	***9 421***	**-**
Stocks	361	*57*	*162*	-
Créances clients	1 975	*645*	*1 046*	*(0)*
Autres actifs de contrats clients	386	*154*	*367*	-
Charges constatées d'avance	53	*492*	*51*	-
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	803	*117*	*79*	-
Total de l'actif courant	**3 578**	***1 465***	***1 705***	***(0)***
Total de l'actif	**40 477**	***15 085***	***11 126***	***(0)***
31 décembre 2019				
Écarts d'acquisition	14 364	*6 872*	*2 665*	-
Autres immobilisations incorporelles	3 968	*1 961*	*1 941*	-
Immobilisations corporelles	15 308	*3 673*	*4 109*	-
Droit d'utilisation	1 174	*1 123*	*1 068*	-
Titres mis en équivalence	3	-	*5*	-
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	10	*17*	*22*	-
Total de l'actif non courant	**34 827**	***13 645***	***9 811***	**-**
Stocks	463	*61*	*149*	-
Créances clients	1 477	*667*	*1 210*	*3*
Autres actifs de contrats clients	432	*150*	*380*	-
Charges constatées d'avance	41	*401*	*43*	-
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	699	*62*	*74*	-
Total de l'actif courant	**3 113**	***1 341***	***1 855***	***3***
Total de l'actif	**37 940**	***14 986***	***11 666***	***3***

(1) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 564 millions d'euros en 2021, 573 millions d'euros en 2020 et 642 millions d'euros en 2019.
(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 687 millions d'euros en 2021, 1 731 millions d'euros en 2020 et 1 736 millions d'euros en 2019. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
6 079	1 465	2 237	18	-	24 163	28	-	24 192
3 985	1 974	622 (1)	3 728 (2)	-	14 852	88	-	14 940
7 801	4 113	466 (1)	1 125 (2)	(0)	30 479	5	-	30 484
2 197	918	478	2 074	-	7 681	21	-	7 702
303	67	2	6	(0)	1 440	-	-	1 440
-	-	-	-	709	709	-	-	709
31	32	43	39	1 725	1 878	919 (4)	(27)	2 769
20 396	**8 569**	**3 848**	**6 990**	**2 433**	**81 202**	**1 062**	**(27)**	**82 236**
237	93	70	114	(0)	951	0	-	952
1 791	833	1 162	904	(774)	6 040	91	(103)	6 029
583	13	485	-	-	1 460	-	-	1 460
486	200	95	53	(30)	839	14	(1)	851
-	-	-	-	10 462	10 462	-	-	10 462
255	1 484	214	389	163	3 241	2 848 (5)	(9)	6 080
3 351	**2 623**	**2 026**	**1 460**	**9 821**	**22 994**	**2 953**	**(113)**	**25 834**
23 747	**11 192**	**5 873**	**8 450**	**12 255**	**104 196**	**4 015**	**(140)**	**108 071**

9 512	1 443	2 225	18	-	27 561	35	-	27 596
3 647	2 046	640 (1)	3 753 (2)	-	15 042	93	-	15 135
7 653	3 751	488 (1)	1 139 (2)	-	29 069	6	-	29 075
2 181	921	456	1 898	-	6 979	30	-	7 009
5	70	2	12	0	98	-	-	98
-	-	-	-	774	774	-	-	774
42	26	31	20	1 576 (3)	1 704	1 219 (4)	(27)	2 896
23 040	**8 257**	**3 840**	**6 840**	**2 350**	**81 226**	**1 383**	**(27)**	**82 582**
219	77	57	100	-	814	-	-	814
1 691	769	1 081	890	(761)	5 645	30	(55)	5 620
521	13	317	-	-	1 236	-	-	1 236
542	131	77	66	(28)	841	9	(1)	850
-	-	-	-	11 260	11 260	-	-	11 260
197	1 196	200	386	155	2 937	2 381 (5)	(4)	5 313
3 170	**2 185**	**1 733**	**1 442**	**10 627**	**22 734**	**2 421**	**(61)**	**25 094**
26 210	**10 442**	**5 573**	**8 282**	**12 977**	**103 961**	**3 804**	**(88)**	**107 676**

9 537	1 481	2 245	18	-	27 644	-	-	27 644
3 903	2 318	695 (1)	3 766 (2)	-	14 649	88	-	14 737
7 782	3 674	526 (1)	1 128 (2)	-	28 418	5	-	28 423
2 190	1 107	387	1 815	-	6 674	26	-	6 700
5	84	1	10	0	103	-	-	103
-	-	-	-	685	685	-	-	685
39	22	25	19	2 052 (3)	2 168	1 268 (4)	(27)	3 409
23 456	**8 686**	**3 878**	**6 757**	**2 736**	**80 342**	**1 387**	**(27)**	**81 701**
211	76	60	96	-	906	-	-	906
1 879	720	1 067	974	(773)	5 343	1	(24)	5 320
529	11	237	-	-	1 209	-	-	1 209
444	87	143	26	(16)	725	5	(0)	730
-	-	-	-	10 820	10 820	-	-	10 820
136	968	216	330	145	2 494	3 511 (5)	(3)	6 002
3 199	**1 862**	**1 723**	**1 426**	**10 176**	**21 498**	**3 517**	**(28)**	**24 987**
26 655	**10 549**	**5 601**	**8 182**	**12 912**	**101 840**	**4 904**	**(55)**	**106 689**

(3) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

(4) Dont 900 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2021, 1 210 millions d'euros en 2020 et 1 259 millions d'euros en 2019 (voir note 17.1.1).

(5) Dont 2 385 millions d'euros d'actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2021 (incluant 433 millions d'euros relatifs aux créances cédées par Orange Espagne), 2 077 millions d'euros en 2020 (incluant 183 millions d'euros relatifs aux créances cédées par Orange Espagne) et 3 098 millions d'euros en 2019 (voir note 17.1.1).

1.7 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	*Espagne*	*Autres pays d'Europe*	*Éliminations Europe*
31 décembre 2021				
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 668	*1 015*	*941*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	639	*462*	*165*	-
Avantages du personnel non courants	1 643	*5*	*21*	-
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	578	*57*	*327*	-
Total des passifs non courants	**4 528**	***1 539***	***1 454***	**-**
Dettes locatives courantes	312	*193*	*198*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 402	*551*	*450*	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 804	*782*	*992*	*1*
Passifs de contrats clients	942	*182*	*518*	-
Avantages du personnel courants	1 210	*43*	*111*	-
Produits constatés d'avance	-	*84*	*20*	-
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	795	*218*	*266*	-
Total des passifs courants	**7 465**	***2 053***	***2 555***	***1***
Total du passif et des capitaux propres	**11 993**	***3 592***	***4 009***	***1***
31 décembre 2020				
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	1 238	*977*	*904*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	613	*339*	*186*	-
Avantages du personnel non courants	1 007 (3)	*9*	*15*	-
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	583	*65*	*302*	-
Total des passifs non courants	**3 442**	***1 389***	***1 407***	**-**
Dettes locatives courantes	240	*277*	*186*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 564	*655*	*413*	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 646	*987*	*880*	*(0)*
Passifs de contrats clients	940	*103*	*303*	-
Avantages du personnel courants	1 166	*38*	*101*	-
Produits constatés d'avance	2	*114*	*5*	-
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	670	*131*	*242*	-
Total des passifs courants	**7 229**	***2 304***	***2 129***	***(0)***
Total du passif et des capitaux propres	**10 670**	***3 692***	***3 536***	***(0)***
31 décembre 2019				
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes locatives non courantes	961	*945*	*902*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	35	*366*	*251*	-
Avantages du personnel non courants	1 309 (3)	*17*	*34*	-
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	574	*80*	*301*	-
Total des passifs non courants	**2 878**	***1 409***	***1 487***	**-**
Dettes locatives courantes	170	*284*	*192*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 144	*563*	*407*	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 682	*1 051*	*935*	*3*
Passifs de contrats clients	1 015	*98*	*335*	-
Avantages du personnel courants	1 224	*33*	*110*	-
Produits constatés d'avance	2	-	*6*	-
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	781	*178*	*268*	-
Total des passifs courants	**7 017**	***2 207***	***2 252***	***3***
Total du passif et des capitaux propres	**9 894**	***3 616***	***3 739***	***3***

(1) Dont 86 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2021, 102 millions d'euros en 2020 et 101 millions d'euros en 2019.
(2) Dont 3 161 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2021, 3 128 millions d'euros en 2020 et 4 280 millions d'euros en 2019 (voir note 17.1).
(3) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	35 806	35 806	(445)	-	35 361
1 956	805	378	1 863	-	6 669	27	-	6 696
627	104	-	-	-	1 370	-	-	1 370
26	80	277	760	(0)	2 787	11	-	2 798
-	-	-	-	32 083	32 083	-	-	32 083
385	74	20	52	1 312	2 421	93[1]	(27)	2 487
2 993	**1 063**	**676**	**2 675**	**33 395**	**45 330**	**131**	**(27)**	**45 434**
391	181	106	375	-	1 364	4	-	1 369
1 001	543	58	107	(0)	3 110	1	-	3 111
1 774	1 139	771	969	(774)	6 684	157	(103)	6 738
700	130	599	170	(28)	2 513	-	(1)	2 512
154	82	446	395	(0)	2 289	27	-	2 316
104	31	35	9	(2)	176	3	(0)	180
-	-	-	-	3 549	3 549	-	(4)	3 545
485	1 833	278	570	(587)	3 374	4 136[2]	(5)	7 505
4 609	**3 939**	**2 294**	**2 595**	**2 158**	**23 060**	**4 329**	**(113)**	**27 276**
7 602	**5 002**	**2 970**	**5 270**	**71 360**	**104 196**	**4 015**	**(140)**	**108 071**

-	-	-	-	37 413[3]	37 413	(213)	-	37 200
1 881	825	346	1 553	-	5 843	31	-	5 875
525	153	-	-	-	1 291	-	-	1 291
23	72	216[3]	656[3]	0	1 975	8	-	1 984
-	-	-	-	30 858	30 858	-	-	30 858
367	69	39	44	990	2 092	110[1]	(27)	2 175
2 796	**1 119**	**602**	**2 253**	**31 847**	**42 059**	**150**	**(27)**	**42 182**
463	141	118	529	-	1 491	5	-	1 496
1 068	523	60	135	(1)	3 349	-	-	3 349
1 867	1 066	745	848	(761)	6 411	120	(55)	6 475
405	126	422	119	(27)	1 985	-	(1)	1 984
138	72	415	374	(0)	2 166	27	-	2 192
119	36	1	6	(0)	165	-	-	165
-	-	-	-	5 207	5 207	-	(2)	5 205
373	1 435	257	900	80	3 714	3 715[2]	(2)	7 427
4 432	**3 398**	**2 019**	**2 911**	**4 498**	**24 488**	**3 867**	**(61)**	**28 294**
7 229	**4 517**	**2 622**	**5 165**	**73 757**	**103 960**	**3 804**	**(88)**	**107 676**

-	-	-	-	34 577[3]	34 577	(16)	-	34 561
1 847	979	288	1 490	-	5 564	29	-	5 593
616	166	-	-	-	817	-	-	817
51	68	240[3]	676[3]	-	2 343	9	-	2 353
-	-	-	-	33 562	33 562	-	-	33 562
382	55	39	55	849	1 954	109[1]	(27)	2 035
2 896	**1 268**	**566**	**2 221**	**34 411**	**42 240**	**147**	**(27)**	**44 360**
477	157	110	422	-	1 335	4	-	1 339
970	529	72	135	(1)	2 848	-	-	2 848
1 989	1 136	784	763	(773)	6 581	125	(24)	6 682
433	123	412	126	(15)	2 094	-	(0)	2 093
142	71	407	411	-	2 254	6	-	2 261
6	36	1	7	(0)	51	-	-	51
-	-	-	-	3 950	3 950	-	(3)	3 947
446	1 211	283	846	341	3 908	4 638[2]	(0)	8 545
4 461	**3 264**	**2 068**	**2 711**	**3 501**	**23 021**	**4 773**	**(28)**	**27 767**
7 357	**4 532**	**2 635**	**4 933**	**72 488**	**101 839**	**4 904**	**(55)**	**106 689**

1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)	2021			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	**Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	958	(181)	0	778
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	14 504	86	1	14 592
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(126)	(0)	-	(126)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	37	(21)	47	64
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	47	37	(47)	36
Variation des actifs et passifs de contrats clients	140	-	0	140
Variation des autres éléments d'actif et de passif	21	(313)	-	(292)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 874)	(6)	-	(1 880)
Dividendes encaissés	12	-	-	12
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 130)[1]	(3)	(1)	(1 134)
Impôts sur les sociétés décaissés	(955)	1	-	(954)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**11 636**[2]	**(399)**	**-**	**11 236**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles[3]	(8 557)	(23)	-	(8 580)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 725)	(24)	-	(8 749)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(73)	1	-	(72)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des actifs corporels et incorporels	217	-	-	217
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(210)	(1)	-	(211)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(3)	-	-	(3)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(75)	(0)	-	(76)
Cessions de titres de participations nets de la trésorerie cédée	891	-	-	891
Cessions de titres de participations évalués à la juste valeur	95	-	-	95
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 632	274	2	1 908
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(6 227)**	**249**	**2**	**(5 976)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 523	27	(27)	2 523
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 572)[4]	(27)	27	(4 572)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	1 148	(3)	(2)	1 143
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	973	15	-	988
Effet change des dérivés net	201	-	-	201
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 621)	(4)	-	(1 625)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(311)	-	-	(311)
Coupons sur titres subordonnés	(238)	-	-	(238)
Cessions (rachats) d'actions propres	(199)	-	-	(199)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	1	4	-	5
Variations de capital – activités Télécoms/Services Financiers Mobiles[5]	(317)	317	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(403)	-	-	(403)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(2 127)	-	-	(2 127)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(218)	-	-	(218)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(5 160)**	**328**	**(2)**	**(4 834)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**7 891**	**254**	**-**	**8 145**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	249	177	(0)	427
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	48	2	-	50
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**8 188**	**433**	**-**	**8 621**

(en millions d'euros)	2020			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	**Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 252	(196)	-	5 055
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	10 238	70	1	10 309
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	72	-	-	72
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(483)	(28)	23	(488)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	(85)	(14)	(22)	(122)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(40)	-	(1)	(41)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	36	(98)	-	(62)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 931)	2	-	(1 929)
Dividendes encaissés	6	-	-	6
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 265) [1]	2	(1)	(1 264)
Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	2 246	-	-	2 246
Impôts sur les sociétés décaissés hors effet du contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	(1 085)	(1)		(1 086)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**12 961** [2]	**(263)**	**(1)**	**12 697**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles [3]	(7 146)	(30)	-	(7 176)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 516)	(30)	-	(8 546)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	958	-	-	958
Avances sur subventions d'investissement	39	-	-	39
Cessions des actifs corporels et incorporels	374	-	-	374
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(16)	(32)	-	(49)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(7)	-	-	(7)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(65)	(1)	-	(67)
Cessions de titres de participations nets de la trésorerie cédée	5	14	-	19
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 596	121	(2)	1 716
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(5 634)**	**72**	**(2)**	**(5 564)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 694	-	-	2 694
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(3 476) [4]	-	-	(3 476)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(299) [5]	(116)	2	(413)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(749)	1	-	(747)
Effet change des dérivés net	37	-	-	37
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 394)	(4)	-	(1 398)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(12)	-	-	(12)
Coupons sur titres subordonnés	(280)	-	-	(280)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	7	-	-	7
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations de capital – Activités télécoms/Services financiers mobiles [6]	(197)	197	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(3)	-	-	(3)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 595)	-	-	(1 595)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(225)	(1)	-	(226)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(5 490)**	**78**	**2**	**(5 410)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**6 112**	**369**	**-**	**6 481**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 839	(115)	-	1 724
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(59)	-	-	(59)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**7 891**	**254**	**-**	**8 145**

(en millions d'euros)	2019			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	**Éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 407	(185)	-	3 222
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	12 128	91	1	12 221
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	69	-	-	69
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(34)	(1)	(10)	(45)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	(92)	(3)	10	(85)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(59)	-	(0)	(60)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(87)	(726)	-	(813)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 939)	(0)	-	(1 939)
Dividendes encaissés	17	-	-	17
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 317)[1]	(0)	(1)	(1 318)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 079)	0	-	(1 079)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**11 014**[2]	**(824)**	**-**	**10 190**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles[3]	(7 555)	(28)	-	(7 582)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 394)	(28)	-	(8 422)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	179	(0)	-	179
Avances sur subventions d'investissement	32	-	-	32
Cessions des actifs corporels et incorporels	628	-	-	628
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(559)	-	-	(559)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(2)	-	-	(2)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(39)	(5)	-	(44)
Cessions de titres de participations nets de la trésorerie cédée	529	-	-	529
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(2 082)	368	3	(1 711)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(9 707)**	**335**	**3**	**(9 370)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	8 351	-	-	8 351
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 650)[4]	-	-	(4 650)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(1 082)	140	(3)	(945)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	609	(19)	-	590
Effet change des dérivés net	26	-	-	26
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 426)	(4)	-	(1 429)
Émissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	419	-	-	419
Coupons sur titres subordonnés	(276)	-	-	(276)
Cessions (rachats) d'actions propres	(34)	-	-	(34)
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	14	65	-	79
Variations de capital – Activités télecoms/Services financiers mobiles[6]	(122)	122	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(7)	-	-	(7)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 857)	-	-	(1 857)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(243)	-	-	(243)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(278)**	**305**	**(3)**	**24**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**5 081**	**553**	**-**	**5 634**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 029	(185)	-	844
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	3	-	-	3
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**6 112**	**369**	**-**	**6 481**

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (119) millions d'euros en 2021, (131) millions d'euros en 2020 et (104) millions d'euros en 2019 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (1) million d'euros en 2021, 2020 et en 2019.
(2) Dont principaux litiges (décaissés)/encaissés pour (306) millions d'euros en 2021, 2 217 millions d'euros en 2020 et 5 millions d'euros en 2019.
(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (717) millions d'euros en 2021, (351) millions d'euros en 2020 et (334) millions d'euros en 2019.
(4) Dont remboursements des dettes sur actifs financés pour (80) millions d'euros en 2021, (60) millions d'euros en 2020 et (17) millions d'euros en 2019.
(5) Dont remboursement de titres subordonnés reclassés en 2019 en emprunts à court terme pour (500) millions d'euros en 2020.
(6) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 300 millions d'euros en 2021, 197 millions d'euros en 2020 et 122 millions d'euros en 2019.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	**11 636**	**12 961**	**11 014**
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 557)	(7 146)	(7 555)
Remboursements des dettes locatives	(1 621)	(1 394)	(1 426)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(80)	(60)	(17)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	717	351	334
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)[1]	306	(2 217)	(5)
Cash-flow organique des activités télécoms	2 401	2 494	2 345

(1) En 2020, inclut le produit d'impôt reçu de 2 246 millions d'euros relatif au contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006.

1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors entreprises) ;
- l'Espagne et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale). L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- entreprises, qui regroupent les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont l'activité cyberdéfense) ;
- les activités d'Opérateurs internationaux et Services partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend notamment l'entité Orange Bank.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

1.10 Évolution de l'information sectorielle attendue en 2022

Orange a annoncé en février 2021 la création de TOTEM, une *TowerCo* européenne qui exploitera un portefeuille de tours composé, au 31 décembre 2021, d'environ 26 000 sites en France et en Espagne. L'entrée en phase opérationnelle de la *TowerCo* a eu lieu sur la fin de l'année 2021 et aura pour conséquence une évolution du reporting interne suivi par le Groupe et de la présentation des informations sectorielles à partir du 1er janvier 2022.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles et la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2022 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2021 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2020 et 2019 établis selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2021 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2021 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	États de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	10.1
Impôts sur les sociétés	10.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	3 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2021

2.3.1 Décision de l'IFRS IC concernant la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur les modalités de calcul des engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies

L'IFRS *Interpretations Committee* (IC) avait été saisi sur les modalités de calcul d'engagements de régimes de retraite à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) et dont les droits dépendent de l'ancienneté, tout en étant plafonnés à un certain nombre d'années d'ancienneté. Pour les régimes revus par l'IFRS IC, le plafond peut intervenir à une date antérieure au départ en retraite.

En France, la lecture de la norme IAS 19, avait conduit à une pratique consistant à évaluer et comptabiliser l'engagement de manière linéaire sur la carrière du salarié dans le Groupe. L'engagement ainsi calculé correspond au prorata des droits acquis par le salarié au moment de son départ à la retraite.

La décision de l'IFRS IC, publiée le 24 mai 2021, concluant, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté (« X »), l'engagement ne serait comptabilisé que sur les X dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise.

Cette décision a été mise en œuvre par le Groupe au 31 décembre 2021 sur les régimes entrant dans le champ d'application de la décision du comité d'interprétation. L'effet de cette mise en œuvre est principalement circonscrit à des régimes d'indemnités de départs à la retraite en France.

L'application de cette décision constituant un changement de méthode comptable, les effets de la mise en œuvre ont été calculés de façon rétrospective et ont affecté les capitaux propres d'ouverture. L'effet au compte de résultat de la mise en œuvre de cette décision n'est pas matériel sur les périodes présentées.

Les informations requises sur les avantages du personnel sont présentées en note 6.2.

– Effets sur l'état consolidé de la situation financière :

(en millions d'euros)	**Solde au 1er janvier 2019**	Effet de la décision IFRS IC	**Données retraitées au 1er janvier 2019**	Variation exercice 2019	Effet de la décision IFRS IC	**Données retraitées au 31 décembre 2019**	Variation exercice 2020	Effet de la décision IFRS IC	**Données retraitées au 31 décembre 2020**
Actif									
Impôts différés actifs	2 893	(40)	2 853	(1 901)	(12)	940	(261)	(5)	674
Total de l'actif non courant	**82 446**	**(40)**	**82 406**	**(693)**	**(12)**	**81 701**	**886**	**(5)**	**82 582**
Total de l'actif	104 302	(40)	104 262	2 439	(12)	106 689	992	(5)	107 676
Passif									
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	30 671	114	30 785	1 054	35	31 875	2 670	13	34 557
Dont réserves	(2 060)	114	(1 946)	985	-	(961)	2 927	-	1 966
Dont Autres éléments du résultat global	(571)	-	(571)	69	35	(467)	(257)	13	(711)
Dont impôts différés	*232*	-	*232*	*(16)*	*(12)*	*203*	*(4)*	*(5)*	*195*
Dont gains et pertes actuariels	*(504)*	-	*(504)*	*(107)*	*48*	*(563)*	*(33)*	*18*	*(579)*
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 580	-	2 580	107	-	2 687	(44)	-	2 643
Total capitaux propres	**33 251**	**114**	**33 364**	**1 161**	**35**	**34 561**	**2 626**	**13**	**37 200**
Avantages du personnel non courants	2 823	(153)	2 670	(269)	(48)	2 353	(351)	(18)	1 984
Total des passifs non courants	**39 644**	**(153)**	**39 491**	**4 917**	**(48)**	**44 360**	**(2 160)**	**(18)**	**42 182**
Total du passif et des capitaux propres	104 302	(40)	104 262	2 439	(12)	106 689	992	(5)	107 676

2.3.2 Amendement IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : Réforme IBOR phase 2

Les amendements de normes pour cette phase 2 apportent notamment des expédients pratiques quant à la modification d'instruments financiers ou de contrats de location liée à la réforme IBOR. Pour les instruments de dettes touchés par la réforme IBOR, il ne sera pas nécessaire d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 pour déterminer si la modification de l'instrument est substantielle. Les amendements proposent que les modifications des instruments financiers liées à la reforme soient traitées prospectivement comme une actualisation du taux d'intérêt sans impact au compte de résultat. Concernant la comptabilité de couverture, les amendements introduisent une exemption permettant de maintenir la comptabilité de couverture malgré l'évolution des flux de trésorerie futurs impactés par le changement de taux induit par la réforme.

Les discussions avec les contreparties pour négocier le remplacement des indices par les nouveaux sont finalisées. Au 31 décembre 2021, l'exposition du Groupe relative aux instruments financiers indexés sur des taux variables amenés à disparaître dont la date de maturité est supérieure à la date de mise en œuvre de la réforme est désormais nulle.

2.3.3 Décision de l'IFRS IC sur les coûts d'implémentation d'un accord de Cloud computing – IAS 38

L'IFRS IC a précisé les cas de capitalisation en immobilisation incorporelle des coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel acquis en mode SaaS (*Software as a Service*). Selon cette décision, seules les prestations aboutissant à la création d'un code supplémentaire contrôlé par le client pourraient être capitalisées. Les autres prestations seraient à comptabiliser en charges de la période ou en charges constatées d'avance. Le mode de comptabilisation en charges des coûts d'implémentation des contrats en mode SaaS du Groupe sont conformes aux dispositions comptables rappelées par l'IFRS IC dans sa décision.

2.4 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2021 et non appliqués par anticipation

2.4.1 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme clarifie les exigences actuelles de la norme IAS 1 sur le classement des passifs au bilan des entités. Cet amendement ne devrait pas avoir d'effet significatif dans l'état de la situation financière du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de cet amendement pourrait conduire à reclasser certains passifs de courants à non courants, et inversement. La date d'entrée en vigueur de cet amendement est le 1er janvier 2024.

2.4.2 Amendement IAS 16 : Produits générés avant l'utilisation prévue d'une immobilisation

L'amendement précise qu'une entité n'est pas autorisée à comptabiliser les revenus de la vente d'éléments manufacturés en diminution du coût de l'immobilisation pendant la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Ces produits de la vente sont à comptabiliser au compte de résultat. Cet amendement devrait être sans effet sur les comptes du Groupe. L'amendement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

2.4.3 Amendement IAS 37 : Contrat déficitaire – Coûts d'exécution du contrat

Les précisions apportées par l'amendement concernent les coûts marginaux d'exécution d'un contrat onéreux à prendre en compte dans la provision, à savoir les coûts de main-d'œuvre directe et des matières ainsi que l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat comme par exemple la charge d'amortissement relative à une immobilisation utilisée pour l'exécution du contrat. L'analyse des éventuelles dispositions de cet amendement est en cours d'analyse. L'amendement est applicable à compter du 1er janvier 2022.

2.4.4 Amendement IAS 12 : Impôts – Impôts différés relatifs un actif ou passif acquis via une transaction unique

L'amendement introduit une nouvelle exception à l'exemption de comptabilisation initiale d'impôts différés. Suite à cet amendement, une entité n'applique pas l'exemption de comptabilisation initiale pour les transactions qui donnent lieu à des différences temporelles déductibles.

Selon la législation fiscale applicable, des différences temporelles imposables et déductibles égales peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, cela peut survenir lors de la comptabilisation de la dette liée à un contrat de location et du droit d'utilisation correspondant en application d'IFRS 16 à la date de début d'un contrat de location. Les principes comptables du Groupe sont déjà alignés aux propositions de l'amendement. Les dispositions de cet amendement sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations[1]
1	Informations sectorielles	X	
3	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
4.1	Chiffre d'affaires	X	X
4.3	Créances clients	X	X
4.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
4.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
5.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
5.3	Coûts des restructurations	X	X
5.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
5.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
6.2	Avantages du personnel	X	X
6.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
7	Écarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
8.2	Dotations aux amortissements	X	
8.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
8.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
8.5	Immobilisations corporelles	X	X
8.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
8.7	Provisions pour démantèlement	X	X
9	Contrats de location	X	X
9.1	Droits d'utilisation	X	
9.2	Dettes locatives	X	X
10.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	
10.2	Impôts sur les sociétés	X	X
11	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
12	Transactions avec les parties liées	X	
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.8	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.1	Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.1.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.7	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Notes 3 et 20	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Évaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 4	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 5, 10 et 18	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges et impôts : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 5	Achats et autres charges	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation *versus* dettes financières
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs
Note 9	Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option. Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les *TowerCos* : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15	Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2021 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Note 4, 14 et 17	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 5, 10 et 18	Risques de sortie de ressources liés aux litiges et à fiscalité Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8.3, 8.4, 8.5 et 11	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 10.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 8	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 9	Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat. Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation Sensibilité au taux d'adhésion pour les dispositifs liés à l'emploi des seniors
Notes 14 et 17	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 14).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations. Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas identifié d'impact significatif sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Résultat de cession d'actifs immobilisés (voir note 8.1)	52	221	303
Résultat de cession de titres et d'activités (voir note 3.2)	2 455	7	(26)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	**2 507**	**228**	**277**

Les résultats de cession liés aux titres BT en 2019 sont présentés en résultat financier au compte de résultat consolidé et détaillés en note 13.6.

3.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2021

Cession de 50 % du capital d'Orange Concessions

Le 3 novembre 2021, à la suite de l'obtention des accords par les autorités de la concurrence et les collectivités locales, le groupe Orange a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest) pour un montant de 1 053 millions d'euros, entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Conformément aux pratiques usuelles dans ce type de transaction, le montant perçu par Orange est susceptible de faire l'objet d'ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

La transaction intègre également une option d'achat portant sur l'acquisition de 1 % supplémentaire, exerçable par Orange au cours du second trimestre des exercices 2025 à 2027. Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées (voir note 16 « Obligations contractuelles et engagements hors bilan »).

Dans le cadre de la transaction, un montant de 43 millions d'euros a également été perçu au titre de la compensation d'un prêt actionnaire entre Orange et Orange Concessions préexistant à la date de cession. Par ailleurs, en novembre 2021, Orange Concessions a remboursé pour environ 620 millions d'euros des emprunts contractés, avant la date de cession, auprès d'Orange SA suite à l'émission d'emprunts bancaires par Orange Concessions.

À l'issue de cette opération, Orange Concessions est codétenue à hauteur de 50 % par Orange et 50 % par le consortium qui exercent un contrôle conjoint sur cette entité qui regroupe 24 filiales portant des contrats de Réseaux d'Initiative Publique (RIP), régis avec des collectivités locales en Métropole et en Outre-mer.

Cette participation est ainsi comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 3 novembre 2021. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % du capital d'Orange Concessions) s'élève à 1 053 millions d'euros (voir note 11 « Titres mis en équivalence »).

Cette opération s'est traduite comme suit au compte de résultat consolidé du Groupe :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres Orange Concessions cédés au consortium	1 053
Juste valeur des intérêts antérieurement détenus et conservés par Orange	1 053
Juste valeur d'Orange Concessions à la date de cession (a)	**2 107**
Valeur nette comptable d'Orange Concessions et coûts de transaction (b)	**17**
Gain issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions (a)+(b)	**2 124**
Coût fiscal associé à la cession des titres	(47)
Impact net au compte de résultat issu de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions	**2 077**

Ci-dessous les effets de la cession des titres d'Orange Concessions présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de la participation cédée, net des frais de transaction	1 046
Coût fiscal associé à la cession des titres d'Orange Concessions	(47)
Trésorerie cédée	(242)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	**758**

Les actifs et passifs suivants d'Orange Concessions et de ses filiales ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Actif	1 374
Actifs corporels et incorporels	925
Actifs financiers	76
Créances clients	71
Autres actifs	60
Disponibilités et quasi-disponibilités	242
Passif	1 374
Capitaux propres	(62)
Dettes fournisseurs	632
Passifs financiers	710
Autres passifs	94
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	471
Résultat d'exploitation	(23)
Résultat financier	(21)
Impôts sur le résultat	(11)
Résultat net	(55)

Cession de 50 % d'une filiale d'Orange Polska dans le cadre de la création d'une *FiberCo* en Pologne

Le 31 août 2021, Orange Polska et le Groupe APG ont finalisé un accord de vente d'actions en vertu duquel le Groupe a cédé une participation de 50 % dans Światłowód Inwestycje Sp. z o.o., l'entité *FiberCo* détenue à 100 % d'Orange Polska, dont le périmètre d'activité comprend la construction d'infrastructures Fibre et l'offre de services d'accès de gros à d'autres opérateurs.

Le gain net d'impôt associé à la perte de contrôle de la *FiberCo*, comptabilisé au compte de résultat consolidé, s'élève à 310 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession de 50 % des titres de la *FiberCo* cédés au groupe APG	292
Juste valeur des titres de la *FiberCo* antérieurement détenus et conservés par Orange Polska	292
Juste valeur de la *FiberCo* à la date de cession (a)	**584**
Valeur nette comptable de la *FiberCo* et coûts de transaction (b)	**(244)**
Gain issu de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* (a)+(b)	**340**
Coût fiscal associé à la cession des titres	(30)
Impact net au compte de résultat de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo*	**310**

Le prix de cession des titres cédés s'élève à 292 millions d'euros, dont 202 millions d'euros reçus en numéraire et un montant de 90 millions d'euros à recevoir au cours des exercices 2022 à 2026 conformément au calendrier de déploiement du réseau de l'entité *Fiberco*.

Ci-dessous les effets de la cession des titres de la *FiberCo* au tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités d'investissement) :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Prix de cession des titres cédés, net des frais de transaction	288
Coût fiscal associé à la transaction (TVA et impôts sur les sociétés)	(61)
Trésorerie de l'entité cédée	(5)
Créance à recevoir sur cession des titres	(90)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	**132**

Les actifs et passifs suivants de la *FiberCo* ont ainsi été décomptabilisés à la date de cession :

(en millions d'euros)	À la date de cession
Actif	**297**
Immobilisations corporelles	87
Créances d'impôts et taxes d'exploitation	46
Charges constatées d'avance	154
Autres actifs	5
Disponibilités et quasi-disponibilités	5
Passif	**297**
Capitaux propres	240
Passifs financiers non courants	36
Autres dettes	21

Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont été accordées. La transaction comprend également :

- une obligation de chaque partie de refinancer l'entité à hauteur d'environ 66 millions d'euros entre 2023 et 2026 ;
- une option d'achat d'environ 1 % de participation supplémentaire dans Światłowód Inwestycje exerçable par Orange Polska sur les exercices 2027 à 2029.

À compter du 31 août 2021, Światłowód Inwestycje est devenue une entité contrôlée conjointement avec le Groupe APG comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence (voir note 11 « Titres mis en équivalence »).

Prise de contrôle de Telekom Romania Communications

Le 30 septembre 2021, Orange Roumanie a conclu l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications et la reprise d'un contrat de MVNO précédemment conclu entre Telekom Romania Communications et Telekom Romania Mobile, pour un montant de 296 millions d'euros. Cette transaction a pour objectif d'accélérer la stratégie d'Orange Roumanie visant à devenir l'opérateur convergent de référence pour les abonnés en Roumanie.

Conformément aux pratiques usuelles dans ce type de transaction, le montant payé par Orange Roumanie est susceptible de faire l'objet d'ajustements de prix dans les mois suivant la transaction.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition	296
Trésorerie acquise	(90)
Investissement net de la trésorerie acquise	**206**

Conformément à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, le Groupe dispose d'un an à compter de la date d'acquisition pour procéder à l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés. Ces travaux ne sont pas encore finalisés. Les montants communiqués au 31 décembre 2021 ci-dessous sont donc provisoires et seront revus au cours du premier semestre 2022.

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 54 %	296
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	251
Coût d'acquisition (a)	**547**
Actif net comptable acquis avant évaluation à la juste valeur (b)	275
Écart d'acquisition préliminaire (a)-(b)	**272**

En 2021, la contribution de Telekom Romania Communications au chiffre d'affaires du Groupe, à compter de la date d'acquisition, s'élève à 139 millions d'euros.

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, ont par ailleurs été accordées à Orange.

Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium

Le 8 avril 2021, Orange SA a lancé une offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur 46,97 % du capital d'Orange Belgium,

correspondant au solde des actions non détenues directement et indirectement, au prix de 22 euros par action. L'offre a été ouverte du 8 au 23 avril 2021 puis réouverte volontairement du 28 avril au 4 mai aux mêmes conditions. À l'issue de l'offre, Orange SA détenait directement et indirectement 76,97 % du capital social d'Orange Belgium.

Le coût total d'acquisition de ces actions s'élève à 316 millions d'euros. Cette offre de rachat d'actions n'a pas modifié la nature du contrôle du groupe Orange sur Orange Belgium, ses filiales et participations. Ainsi, dans les états financiers consolidés, cette transaction se traduit par un effet de (316) millions d'euros sur les capitaux propres (dont (172) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux propriétaires de la société mère et (144) millions d'euros relatifs à la part attribuable aux actionnaires minoritaires).

Cette variation de la part d'intérêts d'Orange est présentée dans les flux de financement au tableau de flux de trésorerie.

Transactions en cours au 31 décembre 2021

Signature d'un accord avec Nethys pour l'acquisition d'un bloc majoritaire d'environ 75 % du capital de VOO en Belgique

Le 24 décembre 2021, Orange Belgium a annoncé la signature d'un accord portant sur l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO SA. Cette transaction a pour objectif d'appuyer la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium et devrait générer d'importantes synergies, liées principalement au transfert de l'activité MVNO de VOO sur le réseau d'Orange Belgium.

La réalisation de la transaction est soumise à des conditions suspensives usuelles, notamment l'approbation de la Commission européenne attendue en 2022. La transaction valorise VOO SA à une valeur d'entreprise de 1,8 milliard d'euros pour 100 % du capital.

À l'issue de l'opération, Nethys conservera une participation minoritaire dans VOO et des droits de gouvernance pour garantir la réalisation du projet industriel et social. La transaction prévoit également la possibilité pour Nethys de convertir sa participation dans VOO en titres Orange Belgium.

Variations de périmètre de l'exercice 2020

Retrait de la cote des actions de Business & Decision

Le 28 mai 2020, Orange Business Services avait lancé une offre publique de retrait obligatoire visant à acquérir la totalité des actions Business & Decision non encore détenues par le Groupe, représentant 6,38 % du capital.

Cette offre s'était clôturée le 8 juillet et avait été suivie du retrait de cote effectif des actions de Business & Decision le 13 juillet 2020.

À l'issue de cette offre publique de retrait et de l'acquisition du solde du capital sur le second semestre pour un montant de (4) millions d'euros, Orange détenait 100 % des actions de Business & Decision.

Variations de périmètre de l'exercice 2019

Acquisitions de SecureLink et SecureData

Le 31 janvier 2019, Orange a acquis 100 % du capital de SecureData, fournisseur de services de cybersécurité au Royaume-Uni pour un montant de 100 millions d'euros.

Le 8 juillet 2019, le Groupe a conclu l'acquisition de 100 % de SecureLink, acteur indépendant de cybersécurité en Europe, pour un montant de 377 millions d'euros.

À la date d'acquisition (en millions d'euros)	**SecureLink**	**SecureData**
Prix d'acquisition	377	100
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	(6)	(5)
Investissement dans les sociétés contrôlées net de la trésorerie acquise	**371**	**95**

Un écart d'acquisition de 392 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'acquisition de SecureLink et 97 millions d'euros au titre de l'acquisition de SecureData, après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés.

À la date d'acquisition (en millions d'euros)	**SecureLink**	**SecureData**
Prix d'acquisition (a)	**377**	**100**
Actif net comptable acquis	(153)	(32)
Effets de l'évaluation à la juste valeur :		
Base clients[1]	181	43
Marques	-	-
Autres actifs incorporels	-	-
Impôts différés nets	(43)	(8)
Actif net réévalué (b)	**(15)**	**3**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**392**	**97**

(1) Amortie entre 12 et 16 ans selon la typologie des clients.

Les justes valeurs ont été évaluées selon la méthode des surprofits (*excess earnings*) pour la base clients. Les écarts d'acquisition correspondaient essentiellement à l'acquisition de clients futurs.

L'effet de l'acquisition de SecureLink et de SecureData sur le chiffre d'affaires en 2019 était de respectivement 154 millions d'euros et 47 millions d'euros.

Business & Decision

Orange a racheté 5,4 % du capital de Business & Decision pour 3 millions d'euros au cours de l'exercice 2019. Au 31 décembre 2019, Orange détenait donc 93,6 % du capital de Business & Decision. Cette variation de la part d'intérêts d'Orange sans prise ni perte de contrôle a été présentée dans les flux de financement au tableau de flux de trésorerie.

Cession d'Orange Niger

Le 22 novembre 2019, Orange a cédé sa participation de 95,5 % dans Orange Niger à Zamani Com SAS, société détenue intégralement par les actionnaires minoritaires d'Orange Niger. Cette cession n'avait pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode *Greenfield* pour l'évaluation des licences, la méthode *relief from royalty* pour l'évaluation de la marque et la méthode *excess earnings* pour la base clients).

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière

« Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le Groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées Internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs *(Wholesale)* : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne « Services d'intégration et des technologies de l'information »), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur entreprises (présentés dans la ligne « Services fixes seuls ») et des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne « Autres revenus ») ;
- Autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

- **Les offres de services seuls** (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic/octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options...) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

- **Les ventes d'équipements distincts**

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

- **Les offres combinant un équipement et des services**

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox®* (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

- **Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (*« build » and « run »*)**

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluri-annuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

- **Les offres de services aux opérateurs (*wholesale*)**

Pour la clientèle Opérateurs, s'agissant des activités de *domestic wholesale* ou des offres *International carrier* les accords commerciaux sont contractualisés autours de 3 types de contrat :

- le modèle *Pay as you go* : contrat généralement appliqué aux activités régulées *legacy* (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle *Send or pay* : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*), IDD (*International Direct Dialing*) ou *hubbing* (*call free floating*). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle « mix » : type de contrat hybride entre les modèles *Pay as you go* et *Send or pay* qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie *Send or pay* du contrat). À ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie *Pay as you go*). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (*Free peering*) et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

- **Clause d'engagement de qualité de service**

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

- **Les contrats de concession de services public-privé**

Le Groupe déploie et/ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction

est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.
- **Contrats de location**

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Produit Net Bancaire (PNB)	119	79	55
Produits liés au recouvrement client	89	101	110
Locations de sites et franchises	87	54	50
Crédits d'impôts et subventions	44	31	33
Produits du service universel	4	4	5
Autres produits	441	336	466
Total	**783**	**604**	**720**

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire). Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Valeur nette des créances clients – en début de période	**5 620**	**5 320**	**5 295**
Variations liées à l'activité	(53)	379	1
Variations de périmètre[1]	389	4	50
Écarts de conversion	36	(90)	28
Reclassements et autres	36	7	(53)
Valeur nette des créances clients – en fin de période	**6 029**	**5 620**	**5 320**

(1) Les variations de périmètre en 2021 comprennent l'externalisation des créances clients d'Orange SA vis-à-vis des contrats de concessions résultant de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions pour 288 millions d'euros et l'intégration de Telekom Romania Communications pour 100 millions d'euros.

Programme de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalés dans plusieurs pays. Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Les créances cédées concernent principalement l'Espagne, la France et la Pologne et s'élèvent à environ 740 millions d'euros en 2021, 640 millions d'euros en 2020 et environ 690 millions d'euros en 2019.

Depuis 2020, Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tiers. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir note 17.1.1).

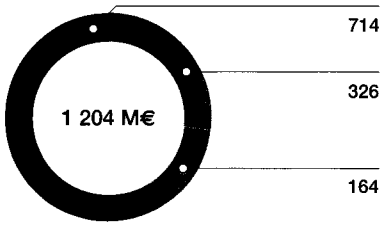
(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances clients nettes, dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 204	1 145	1 233
Créances clients nettes, dépréciées sur la base d'autres critères	422	400	579
Créances clients nettes échues	**1 627**	**1 544**	**1 812**
Créances clients nettes non échues[1]	**4 402**	**4 076**	**3 508**
Créances clients nettes	**6 029**	**5 620**	**5 320**
Dont part à court terme	5 793	5 382	5 044
Dont part à long terme[2]	236	238	276

(1) Les créances non échues sont présentées nettes du solde des pertes anticipées sur créances clients, qui s'élèvent à (54) millions d'euros au 31 décembre 2021, (56) millions d'euros au 31 décembre 2020 et (23) millions d'euros au 31 décembre 2019.
La hausse est principalement liée à l'intégration de Telekom Romania Communications et à l'externalisation des créances clients d'Orange SA vis-à-vis des contrats de concessions résultant de la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions.

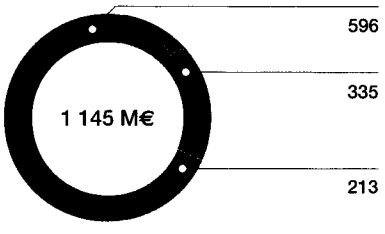
(2) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises (voir principes comptables).

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

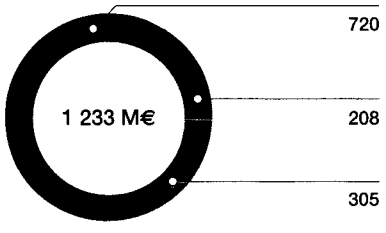
Au 31 décembre 2021
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2020
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2019
(en millions d'euros)



● Échues – moins de 180 jours. ● Échues – entre 180 et 360 jours. ● Échues – plus de 360 jours.

Le Groupe a apprécié le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2021 et a comptabilisé des dépréciations et pertes sur créances clients pour un montant de (212) millions d'euros sur la période au compte de résultat.

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe n'a pas fait face à une dégradation majeure de la recouvrabilité des créances clients, et ce notamment du fait du renforcement du suivi du recouvrement des créances clients engagé depuis le début de la crise sanitaire en 2020 afin de gérer et d'adapter les mesures de relance.

Du fait de la crise sanitaire, des mesures de soutien économique à destination des entreprises et des particuliers ont été prises par un certain nombre d'États et ont contribué à contenir partiellement le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2021, mais réduisent encore la visibilité sur l'évolution de l'environnement économique (notamment sur le risque de défaillances des entreprises).

De manière inchangée par rapport au 31 décembre 2020, Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

Pour les Services Financiers Mobiles, les effets de la crise sanitaire sur le risque de crédit bancaire sont décrits en note 17.2.1.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Dépréciation sur créances clients – en début de période	**(983)**	**(888)**	**(816)**
Dotation nette comptabilisée au résultat[1]	(212)	(383)	(332)
Pertes réalisées sur créances clients	283	275	271
Variations de périmètre[2]	(91)	0	(1)
Écarts de conversion	(7)	13	(5)
Reclassements et autres	(1)	0	(5)
Dépréciations sur créances clients – en fin de période	(1 012)	(983)	(888)

(1) La variation de la provision pour pertes attendues, conformément à IFRS 9, s'élève à 2 millions d'euros en 2021, (33) millions d'euros en 2020 et 2 millions d'euros en 2019. En 2020, la variation des dépréciations sur créances clients intégrait un effet de (129) millions d'euros sur les activités télécoms en lien avec les effets de la crise sanitaire.

(2) La variation de périmètre est essentiellement liée à l'intégration de Telekom Romania Communications en 2021.

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

4.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs nets de contrats clients (1)	740	709	771
Coûts d'obtention des contrats	294	262	258
Coûts d'exécution des contrats	426	265	181
Total Actifs nets de contrats clients	**1 460**	**1 236**	**1 209**
Cartes téléphoniques prépayées	(186)	(197)	(212)
Frais d'accès aux services	(563)	(589)	(665)
Programmes de fidélisation	(29)	(25)	(38)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance (2)	(1 717)	(1 158)	(1 163)
Autres passifs de contrats clients	(17)	(15)	(15)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	**(2 512)**	**(1 984)**	**(2 093)**
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	(1 052)	(748)	(884)

(1) Actifs nets des obligations de prestations.
(2) Comprend notamment les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Actifs nets de contrats – en début de période	**709**	**771**	**784**
Variations liées à l'activité (1)	30	(60)	(13)
Variations de périmètre	4	-	-
Écart de conversion	0	(3)	1
Reclassement et autres	(3)	(0)	0
Actifs nets de contrats – en fin de période	740	709	771

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Coûts d'obtention des contrats – en début de période	**262**	**258**	**233**
Variations liées à l'activité	20	11	21
Variations de périmètre	12	-	1
Écart de conversion	(1)	(7)	1
Reclassement et autres	-	-	1
Coûts d'obtention des contrats – en fin de période	294	262	258

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Coûts d'exécution des contrats – en début de période	**265**	**181**	**149**
Variations liées à l'activité	31	21	30
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	11	(12)	2
Reclassement et autres	118	75	-
Coûts d'exécution des contrats – en fin de période	426	265	181

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en début de période	**1 984**	**2 093**	**2 002**
Variations liées à l'activité[1]	220	(73)	(20)
Variations de périmètre[2]	183	-	101
Écart de conversion	13	(31)	13
Reclassement et autres	112	(6)	(3)
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients – en fin de période	2 512	1 984	2 093

(1) La variation de l'activité en 2021 concerne principalement des contrats de mise à disposition du réseau Orange en Espagne ainsi que les contrats liés aux câbles sous-marins en France.
(2) En 2021 les variations de périmètre concernent principalement le prépaiement de services de construction de réseau de la *FiberCo* en Pologne à Orange Polska et l'intégration de Telekom Romania Communications. En 2019 les variations concernaient principalement des prestations de maintenance payées d'avance dans le cadre de l'acquisition de Securelink.

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et/ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2021. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021
Moins d'un an	6 558
Entre 1 et 2 ans	2 729
Entre 2 et 3 ans	931
Entre 3 et 4 ans	510
Entre 4 et 5 ans	206
Au-delà de 5 ans	182
Total des obligations de prestation non remplies	**11 115**

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

4.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Avances et acomptes versés	147	116	101
Consortiums câbles sous-marins (1)	194	258	168
Dépôts de garantie et cautionnements versés	105	93	93
Orange Money – cantonnement de la monnaie électronique (1)	1 030	825	613
Autres (2)	654	545	408
Total	**2 130**	**1 837**	**1 383**

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables ci-dessous et note 5.7).
(2) Inclut les créances sur la cession des titres *Fiberco* en 2021 pour 91 millions d'euros et une créance à recevoir dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne en 2020.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Autres actifs – en début de période	**1 837**	**1 383**	**1 281**
Variations liées à l'activité[1]	236	495	97
Variations de périmètre	24	0	0
Écarts de conversion	28	(32)	3
Reclassements et autres	5	(9)	2
Autres actifs – en fin de période	2 130	1 837	1 383
Dont autres actifs non courants	254	136	125
Dont autres actifs courants	1 875	1 701	1 258

(1) Inclut les créances sur la cession des titres *FiberCo* en 2021 pour 91 millions d'euros et une créance à recevoir dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne en 2020.

Principes comptables

Les autres actifs **« Consortiums câbles sous-marins »** correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Charges commerciales et coûts d'équipements et de contenus	(7 385)	(6 868)	(7 293)
dont coûts des terminaux et autres équipements vendus[1]	*(3 942)*	*(3 575)*	*(4 042)*
dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding	*(783)*	*(736)*	*(823)*
Achats et reversements aux opérateurs	(4 349)	(4 529)	(4 608)
dont coûts d'interconnexions	*(2 956)*	*(3 186)*	*(3 212)*
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(3 530)	(3 503)	(3 253)
Autres achats externes	(2 709)	(2 791)	(2 706)
dont coût de construction de réseau pour revente à autrui	*(1 047)*	*(883)*	*(701)*
dont frais généraux	*(1 044)*	*(1 099)*	*(1 254)*
dont charges de loyers	*(147)*	*(151)*	*(241)*
Total	(17 973)	(17 691)	(17 860)

(1) La baisse des coûts des terminaux et autres équipements vendus en 2020 est principalement due à la fermeture des boutiques lors du confinement qui avait engendré une forte baisse des ventes d'équipements dans l'ensemble du Groupe.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Depuis le 1er janvier 2019, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 9).

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Litiges	(218)	(238)	(107)
Dépréciations et pertes sur créances clients – activités télécoms	(213)	(382)	(315)
Coût du risque de crédit bancaire	(48)	(31)	(10)
Charges du service universel	(22)	(19)	(21)
Résultat de change opérationnel	(20)	19	(4)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(14)	(18)	(17)
Autres charges	(165)	(119)	(124)
Total	(700)	(789)	(599)

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement les Services Financiers Mobiles et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties. Dans le contexte de crise sanitaire, Orange Bank a revu son estimation des risques de crédit en tenant compte des incertitudes et considéré que les provisions sectorielles utilisés dans les calculs de provisions devaient être reconduites (voir note 17.2.1).

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Provisions pour litiges – en début de période	**525**	**643**	**572**
Dotation avec effet au compte de résultat	162	119	99
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(10)	(29)	(8)
Actualisation avec effet au compte de résultat	0	0	-
Utilisation sans effet au compte de résultat[1]	(317)	(205)	(22)
Variations de périmètre	(0)	-	1
Écarts de conversion	1	(2)	0
Reclassements et autres	44	-	1
Provisions pour litiges – en fin de période	**405**	**525**	**643**
Dont provisions non courantes	51	46	45
Dont provisions courantes	353	479	598

(1) Correspond principalement à la condamnation pour pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises » sur l'exercice 2021 et à la condamnation dans le cadre du litige Digicel sur l'exercice 2020 (voir note 18).

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affecté à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Plans de départs des salariés[1]	(241)	(15)	(68)
Immobilier[2]	(6)	2	5
Réseaux de distribution[3]	(22)	(5)	(26)
Autres	(63)	(8)	(43)
Total coûts des restructurations	**(331)**	**(25)**	**(132)**

(1) Principalement les plans de départs volontaires d'Orange Espagne (environ 400 personnes) et Orange Polska (environ 1 400 personnes) en 2021, et d'Orange Polska en 2019 (environ 2 100 personnes).
(2) Concerne essentiellement des contrats onéreux sur baux immobiliers en France.
(3) Concerne principalement la fermeture de points de vente en Espagne en 2021.

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Provisions pour restructurations – en début de période	**117**	**216**	**389**
Dotation avec effet au compte de résultat	277	12	97
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(17)	(17)	(13)
Actualisation avec effet au compte de résultat	(1)	4	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(191)	(95)	(124)
Écarts de conversion	(0)	(3)	1
Reclassements et autres[1]	(1)	-	(135)
Provisions pour restructurations – en fin de période	**185**	**117**	**216**
Dont provisions non courantes	61	53	96
Dont provisions courantes	124	64	120

(1) À compter du 1er janvier 2019, suite à l'application d'IFRS 16, la provision pour restructurations relative à l'immobilier a été reclassée en pertes de valeur des droits d'utilisation. Seules les charges locatives et les taxes sont maintenues dans les provisions pour restructurations.

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat,...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors scope IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une transformation majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Stocks de terminaux[1]	593	485	534
Autres produits/services vendus	77	75	78
Droits de diffusion disponibles	102	93	89
Autres fournitures et divers	242	223	270
Valeur brute	**1 015**	**874**	**970**
Dépréciation	**(64)**	**(60)**	**(63)**
Valeur nette	952	814	906

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 68 millions d'euros au 31 décembre 2021, 40 millions d'euros au 31 décembre 2020, et 35 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Valeur nette des stocks – en début de période	**814**	**906**	**965**
Variations liées à l'activité	125	(70)	(64)
Variations de périmètre	9	-	2
Écarts de conversion	3	(8)	2
Reclassements et autres	(1)	(14)	1
Valeur nette des stocks – en fin de période	952	814	906

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Achats externes constatés d'avance	611	651	678
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	240	199	52
Total	851	850	730

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Charges constatées d'avance – en début de période	**850**	**730**	**571**
Variations liées à l'activité[1]	5	171	127
Variations de périmètre	0	-	65
Écarts de conversion	10	(12)	5
Reclassements et autres[2]	(13)	(40)	(38)
Charges constatées d'avance – en fin de période	851	850	730

(1) En 2020, la variation inclut une charge constatée d'avance comptabilisée au titre d'un accord de mise à disposition de capacité FTTH en Espagne.
(2) Comprend l'effet des reclassements de charges constatées d'avance en coûts d'exécution des contrats (voir note 4.4).

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en début de période	**6 475**	**6 682**	**6 736**
Variations liées à l'activité	41	(122)	(85)
Variations de périmètre[1]	125	1	36
Écarts de conversion	47	(80)	27
Reclassements et autres	49	(6)	(32)
Dettes fournisseurs sur autres biens et services – en fin de période	6 738	6 475	6 682
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 652	6 395	6 580
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	86	80	102

(1) Dont 108 millions d'euros liés à l'intégration de Telekom Romania Communications en 2021.

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 460 millions d'euros au 31 décembre 2021, 435 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 525 millions d'euros à fin 2019.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Provisions pour litiges[1]	405	525	643
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU)	38	59	103
Consortiums câbles sous-marins[2]	191	258	168
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	128	134	147
Orange Money – unités de valeur en circulation[2]	1 030	823	613
Autres	852	775	774
Total	**2 644**	2 574	2 448
Dont autres passifs non courants	306	307	353
Dont autres passifs courants	2 338	2 267	2 095

(1) Voir note 5.2.
(2) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir principes comptables en note 4.5).

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Autres passifs – en début de période	**2 574**	**2 448**	**2 250**
Variations liées à l'activité	54	176	190
Variations de périmètre	9	-	12
Écarts de conversion	29	(35)	4
Reclassements et autres	(22)	(15)	(8)
Autres passifs – en fin de période	**2 644**	2 574	2 448

Note 6 Avantages du personnel

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2021	2020	2019
Effectif moyen (équivalent temps plein)[1]		132 002	133 787	135 619
Salaires et charges		**(9 587)**	**(8 331)**	**(8 240)**
dont traitements et salaires		*(6 232)*	*(6 224)*	*(6 199)*
dont charges sociales		*(2 148)*	*(2 118)*	*(2 079)*
dont accords Temps Partiel Senior	*6.2*	*(1 209)*	*23*	*6*
dont production immobilisée[2]		*849*	*866*	*848*
dont autres charges de personnel[3]		*(847)*	*(879)*	*(816)*
Participation		**(145)**	**(142)**	**(181)**
Rémunérations en actions[4]	6.3	**(185)**	**(18)**	**(73)**
dont offre réservée au personnel Together 2021		*(172)*	-	-
dont plans d'attribution gratuite d'actions		*(13)*	*(18)*	*(73)*
Total en résultat d'exploitation		(9 917)	(8 490)	(8 494)
Charge de désactualisation en résultat financier		(10)	(12)	(20)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global[5]		59	(13)	(62)

(1) Dont au 31 décembre 2021, 31 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (34 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2020 et 36 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2019).
(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 8.4 et 8.5).
(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior).
(4) Inclut des contributions sociales pour (13) millions d'euros en 2021, 5 millions d'euros en 2020 et (15) millions d'euros en 2019 dont la contrepartie au bilan n'est pas présentée en capitaux propres.
(5) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020[1]	31 décembre 2019[1]
Avantages postérieurs à l'emploi[2]	881	930	904
Autres avantages à long terme	2 318	1 407	1 867
dont accords Temps Partiel Senior	*1 720*	*802*	*1 233*
Provisions pour indemnités de fin de contrat	2	1	2
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 862	1 779	1 782
Provisions pour litiges et risques sociaux	50	58	59
Total	**5 113**	**4 176**	**4 614**
Dont avantages du personnel non courants	2 798	1 984	2 353
Dont avantages du personnel courants	2 316	2 192	2 261

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).
(2) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2021 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2021, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2040 environ :

(en millions d'euros)	Échéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	70	42	49	50	59	2 717
Autres avantages à long terme[1]	417	488	481	351	211	108
dont accords Temps Partiel Senior	*344*	*415*	*406*	*310*	*178*	*77*
Total	**487**	**530**	**530**	**401**	**270**	**2 825**

(1) Versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée non inclus.

6.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à (727) millions d'euros en 2021 ((729) millions d'euros en 2020 et (724) millions d'euros en 2019) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 352 millions d'euros et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 191 millions d'euros. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (688 millions d'euros pour Orange SA, soit 80 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (23 millions d'euros, soit 3 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1 225 millions d'euros.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2021, le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 11 900 salariés.

6.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les taux d'actualisation retenus sur la zone euro (représentant 88 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2021) sont les suivants :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Supérieur à 10 ans	0,80 % à 1,05 %	0,55 % à 0,90 %	0,70 % à 0,90 %
Inférieur à 10 ans	- 0,15 % à 0,40 % (1)	- 0,35 % à 0,70 %	- 0,33 % à 0,70 %

(1) Un taux de – 0,15 % a été retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (- 0,25 % au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3,15 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associée à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le Glissement-Vieillesse-Technicité correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation (1)	(101)	111
	Si le taux baisse de 5 %	**Si le taux augmente de 5 %**
Taux d'entrée dans les dispositifs TPS (2)	(85)	85

(1) Dont 20 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (duration courte).
(2) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS.

6.2.3 Engagements et actifs de couverture

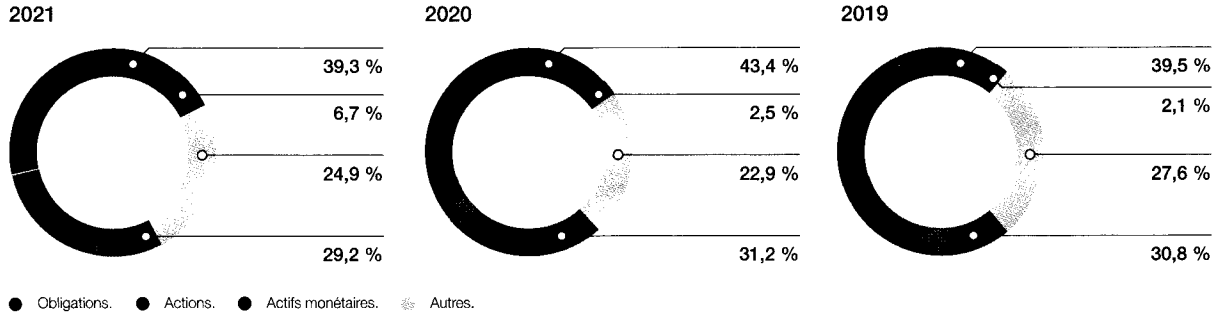
(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2021	2020[1]	2019[1]
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements – début de période	**529**	**859**	**17**	**802**	**605**	**2 812**	**3 229**	**3 684**
Coût des services rendus	0	63	0	1 242[2]	74	1 379	150	146
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	5	11	0	(2)	0	15	17	27
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	9	(41)	(0)	27	(0)	(5)	102	82
dont liés au changement de taux d'actualisation	*(24)*	*(51)*	*(0)*	*(1)*	*(0)*	*(76)*	*63*	*182*
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	7	6	-	(59)	(1)	(47)	(121)[3]	(43)
Prestations payées	(23)	(44)	(1)	(290)	(81)	(439)	(555)	(687)
Écarts de conversion et autres	23	2	(0)	(0)	0	25	(11)	20
Valeur totale des engagements – fin de période (a)	**550**	**856**	**16**	**1 720**	**598**	**3 740**	**2 811**	**3 229**
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	550	21	-	-	-	571	549	562
Dont engagements afférents à des régimes non financés	-	835	16	1 720	598	3 169	2 262	2 667
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	13	12	18	2	4	6	8	9

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).
(2) Dont 1 225 millions d'euros liés au nouvel accord Temps Partiel Senior signé en décembre 2021.
(3) En 2020, les gains actuariels liés à des effets d'expérience tiennent compte d'un ralentissement du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2021	2020	2019
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture – début de période	**473**	**1**	**-**	**-**	**-**	**474**	**458**	**414**
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	4	0	-	-	-	4	6	8
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	40	(0)	-	-	-	40	25	26
Cotisations versées par l'employeur	20	-	-	-	-	20	18	16
Prestations payées par le fonds	(20)	-	-	-	-	(20)	(18)	(19)
Écarts de conversion et autres	23	-	-	-	-	23	(16)	13
Juste valeur des actifs de couverture – fin de période (b)	**540**	**1**	**-**	**-**	**-**	**541**	**474**	**458**

Les régimes en rente préfinancés représentent 15 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (66 %) et en France (32 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2021	2020 (1)	2019 (1)
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période	**56**	**858**	**17**	**802**	**605**	**2 337**	**2 771**	**3 270**
Charge en résultat	1	74	1	1 208	73	1 356	105	117
Cotisations versées par l'employeur	(20)	-	-	-	-	(20)	(18)	(16)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur	(3)	(44)	(1)	(290)	(81)	(419)	(538)	(668)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(25)	(34)	(0)	-	-	(59)	13	62
Écarts de conversion et autres	1	2	(0)	(0)	0	3	4	7
Avantages du personnel en fin de période – situation nette du régime (a) – (b)	**10**	**855**	**16**	**1 720**	**598**	**3 199**	**2 337**	**2 771**
Dont non courants	8	806	16	1 375	594	2 799	1 955	2 195
Dont courants	2	50	1	344	4	400	382	575

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2021	2020	2019
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Coût des services rendus	(0)	(63)	(0)	(1 242) (1)	(74)	(1 379)	(151)	(146)
Charge de désactualisation en résultat financier	(0)	(11)	(0)	2	(0)	(10)	(11)	(19)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	32	1	33	57	48
Total	**(1)**	**(74)**	**(1)**	**(1 208)**	**(73)**	**(1 356)**	**(105)**	**(117)**
dont charge en résultat d'exploitation	(0)	(63)	(0)	(1 210)	(73)	(1 346)	(94)	(98)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(0)	(11)	(0)	2	(0)	(10)	(11)	(19)

(1) Dont (1 225) millions d'euros liés au nouvel accord Temps Partiel Senior signé le 17 décembre 2021.

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
  - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
  - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Offre réservée au personnel *Together 2021*

Le conseil d'administration du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP), *Together 2021*, destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. L'ORP porte sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros exprimés en prix de référence avant décote et est effectuée par rachat d'actions existantes d'Orange SA.

Le nombre d'actions souscrites au prix de 6,64 euros (compte tenu d'une décote de 30 % par rapport au prix de référence de marché) s'élève à 12 millions d'actions, auquel s'ajoute 14 millions d'actions attribuées gratuitement sous forme d'abondement soit un total de 26 millions d'actions.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élève à 6,47 euros par action attribuée (actions gratuites comprises), soit une charge de (172) millions d'euros (y compris forfait social) enregistrée en contrepartie des capitaux propres à hauteur de 169 millions d'euros et des avantages du personnel à hauteur de 3 millions d'euros.

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan – LTIP*) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés « Executives » et « Leaders ».

Principales caractéristiques

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LTIP 2019-2021
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2021	29 juillet 2020	24 juillet 2019
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions[1]	1,8 million	1,7 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LTIP 2019-2021
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée (i) annuellement par rapport au budget pour le plan LTIP 2019-2021, et (ii) à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2020-2022 et 2021-2023 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et (i) pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe pour les plans LTIP 2019-2021 et 2020-2022, et (ii) pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan LTIP 2021-2023, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « *Stoxx Europe 600 Telecommunications* » ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LTIP 2019-2021
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	40 %	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	40 %	50 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	20 %	-

Toutes les conditions de performance ont été atteintes ou sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au TSR du plan LTIP 2019-2021.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LTIP 2019-2021
Date d'évaluation	28 juillet 2021	29 juillet 2020	24 juillet 2019
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	9,63 euros	10,47 euros	13,16 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	9,41 euros	9,41 euros	9,41 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	7,3 %	6,7 %	5,3 %
Taux de rendement sans risque	- 0,68 %	- 0,61 %	- 0,70 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	6,33 euros	6,06 euros	7,80 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	7,74 euros	8,58 euros	11,10 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	3,04 euros	2,27 euros	4,50 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2021. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, au 31 décembre 2021, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange à la date de clôture.

Effet comptable

En 2021, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

En 2020, une charge de (15) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (13 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

En 2019, une charge de (10) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (8 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2018-2020

En 2018, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2021.

Principales caractéristiques

	LTIP 2018-2020
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	25 juillet 2018
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions[1]	1,7 million
Nombre de parts remises à la date de livraison[1]	1,2 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2020
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2021

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2021.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2018-2020
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance interne et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2018-2020
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	50 %

La performance a été appréciée sur les années 2018, 2019 et 2020 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. La condition relative au cash-flow organique des activités télécoms a été atteinte sur 2019 et 2020 mais non atteinte sur 2018. Par ailleurs, la condition relative au TSR n'a pas été atteinte pour la période 2018-2020.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2018-2020
Date d'évaluation	25 juillet 2018
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2020
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,98 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	9,73 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	10,51 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	5,0 %
Taux de rendement sans risque	- 0,33 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	11,23 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	11,94 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	10,51 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2020. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange au 31 mars 2021.

Effet comptable

La charge des plans y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019	2018
LTIP 2018-2020[1]	2	(7)	(7)	(3)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour 14 millions d'euros et des dettes sociales pour 1 million d'euros réglées à la livraison des actions en 2021.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020 [4]	31 décembre 2019
Avantages court terme hors charges patronales [1]	(14)	(16)	(13)
Avantages court terme : charges patronales	(5)	(5)	(4)
Avantages postérieurs à l'emploi [2]	(0)	(0)	(0)
Rémunération en actions [3]	(2)	(2)	(2)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation, plans de rémunération en trésorerie *Long Term Incentive Plan (LTIP)*.
(2) Coût des services rendus.
(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan (LTIP)*.
(4) En 2020, un montant de (2) millions d'euros avait été versé au titre des indemnités de fin de contrat. Ces indemnités ne sont pas présentées dans les rémunérations ci-dessus.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 4 millions d'euros (4 millions d'euros en 2020 et 6 millions d'euros en 2019).

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement). Le président-directeur général Stéphane Richard n'a pas de contrat de travail, et les contrats de travail des directeurs généraux délégués ont été suspendus à la date de leur nomination en qualité de mandataire social. Les contrats de travail peuvent être réactivés en fin de mandat avec récupération des droits.

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

7.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Espagne	(3 702)	-	-
Jordanie	-	-	(54)
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	(3 702)	-	(54)

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et sur les actifs immobilisés (voir note 8.3).

Au 31 décembre 2021

En Espagne, le plan d'affaires a été révisé à la baisse de manière significative depuis le 31 décembre 2020, compte tenu :

- d'un contexte concurrentiel dégradé malgré les opérations de consolidation du marché (marqué par l'érosion du revenu moyen par utilisateur) et ;
- des incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire (décalage sur l'horizon attendu de reprise économique).

La révision du plan d'affaires en Espagne a conduit à la comptabilisation au premier semestre d'une dépréciation de (3 702) millions d'euros de l'écart d'acquisition, la valeur nette comptable testée des actifs a ainsi été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants, soit 7,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les tests de perte de valeur n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

Au 31 décembre 2019

En Jordanie, la dépréciation de (54) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait les effets d'un contexte politique et économique incertain et d'une forte pression concurrentielle sur les marchés fixe et data mobile. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2019, soit 0,8 milliard d'euros.

En Égypte, la reprise de 89 millions d'euros de dépréciation sur actifs immobilisés reflétait notamment une amélioration de la situation économique du pays (voir note 8.3).

7.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	**14 377**	**(13)**	**14 364**	**14 364**	**14 364**
Europe	**13 712**	**(7 633)**	**6 079**	**9 512**	**9 537**
Espagne	6 986	(3 816)	3 170	6 872	6 872
Roumanie	2 074	(570)	1 504	1 236	1 236
Slovaquie	806	-	806	806	806
Belgique	1 049	(713)	336	336	350
Pologne	2 650	(2 515)	135	136	140
Moldavie	80	-	80	76	83
Luxembourg	68	(19)	50	50	50
Afrique et Moyen-Orient	**2 605**	**(1 140)**	**1 465**	**1 443**	**1 481**
Burkina Faso	428	-	428	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Maroc	265	-	265	253	257
Sierra Leone	114	-	114	118	134
Jordanie	277	(166)	111	103	112
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	971	(843)	128	122	131
Entreprises	**2 887**	**(649)**	**2 237**	**2 225**	**2 245**
Opérateurs internationaux et Services partagés	**18**	**-**	**18**	**18**	**18**
Services Financiers Mobiles	**28**	**-**	**28**	**35**	**-**
Écarts d'acquisition	33 626	(9 435)	24 192	27 596	27 644

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeur brute – en début de période		**33 273**	**33 579**	**32 949**
Acquisitions[1]		266	26	520
Cessions		(4)	-	(4)
Écarts de conversion		91	(331)	111
Reclassements et autres		-	-	3
Valeur brute – en fin de période		33 626	33 273	33 579
Cumul des pertes de valeur – en début de période		**(5 678)**	**(5 935)**	**(5 775)**
Pertes de valeur	7.1	(3 702)	-	(54)
Cessions		(0)	-	4
Écarts de conversion		(55)	257	(110)
Cumul des pertes de valeur – en fin de période		(9 435)	(5 678)	(5 935)
Valeur nette des écarts d'acquisition		24 192	27 596	27 644

(1) La variation correspond principalement à l'écart d'acquisition préliminaire de Telekom Romania Communications pour 272 millions d'euros en 2021 (voir note 3.2).

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2021, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du premier semestre (sur l'horizon 2021-2025). Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis sur l'ensemble des UGT.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2021 :

- les taux d'actualisation (qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays) connaissent une légère hausse en raison, d'une part de la révision d'un de ses paramètres calculatoire au cours du second semestre 2021, et d'autre part de la prise en compte d'une prudence sur l'UGT entreprises visant à intégrer l'effet de l'accélération du déclin de la voix fixe dans la valorisation retenue au 31 décembre 2021 ;

- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies, les effets de la crise sanitaire ne conduisant pas à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2021, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- les conséquences de l'épidémie de Covid-19 : situation dégradée par rapport au 31 décembre 2020 sur certaines géographies de l'horizon de retour à une situation économique jugée normale (comme en Espagne ou en Roumanie) ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment en Espagne ;
- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2021	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie
Base retenue pour la valeur recouvrable			Valeur d'utilité		
Source retenue			Plan interne		
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés		
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	2,5 %
Taux d'actualisation après impôt	5,8 %(1)	6,8 %	7,3 %	8,3 %	7,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	7,6 %	8,4 %	8,5 %	11,1 %	7,9 %

31 décembre 2020	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie	Maroc	Belgique/ Luxembourg
Base retenue pour la valeur recouvrable			Valeur d'utilité				Juste valeur
Source retenue			Plan interne				NA
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés				NA
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	2,3 %	2,8 %	NA
Taux d'actualisation après impôt	5,5 %(1)	6,5 %	7,3 %	7,5 %	7,5 %	7,3 %	NA
Taux d'actualisation avant impôt	7,4 %	8,1 %	8,5 %	10,2 %	8,5 %	8,6 %	NA

31 décembre 2019	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Sierra Leone	Liberia	Belgique
Base retenue pour la valeur recouvrable			Valeur d'utilité				
Source retenue			Plan interne				
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés				
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	3,8 %	3,8 %	0,5 %
Taux d'actualisation après impôt	6,0 %(1)	7,3 %	8,3 %	7,5 %	13,0 %	13,0 %	7,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	8,1 %	9,1 %	9,7 %	10,0 %	15,9 %	15,9 %	9,6 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intègre une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à horizon 2022.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de l'ensemble Belgique/ Luxembourg a été définie sur la base de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur les actions d'Orange Belgium clôturée le 4 mai 2021 (voir note 3.2).

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman) et Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)). Celles-ci, qui publient leurs propres informations règlementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net hors transactions non récurrentes de l'ensemble consolidé.

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers).

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	**Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable** (en points de base)	**Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable** (en %)
31 décembre 2021			
France	+234 pdb	(217) pdb	-39 %
Espagne	+19 pdb	(21) pdb	-4 %
Pologne	+269 pdb	(221) pdb	-30 %
Entreprises	+1 125 pdb	(1 026) pdb	-83 %
Roumanie	+44 pdb	(45) pdb	-10 %
31 décembre 2020			
France	+141 pdb	(124) pdb	-28 %
Espagne	+1 pdb	(1) pdb	0 %
Pologne	+189 pdb	(151) pdb	-23 %
Entreprises	+1 067 pdb	(1 691) pdb	-82 %
Roumanie	+49 pdb	(49) pdb	-9 %
Maroc	+354 pdb	(433) pdb	-53 %
Belgique	NA	NA	NA
31 décembre 2019			
France	+252 pdb	(243) pdb	-34 %
Espagne	+54 pdb	(63) pdb	-11 %
Pologne	+200 pdb	(178) pdb	-24 %
Entreprises	+1 130 pdb	(1 783) pdb	-74 %
Belgique	+856 pdb	(711) pdb	-69 %
Sierra Leone	+50 pdb	(86) pdb	-9 %
Liberia	+83 pdb	(154) pdb	-15 %

Espagne

En 2021, la valeur d'utilité de l'UGT Espagne a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance locale. La révision des hypothèses s'est traduite par une dépréciation de (3 702) millions d'euros de l'écart d'acquisition.

Une analyse de sensibilité a été menée au 31 décembre 2021 sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 0,25 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 5 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation estimé pouvant aller jusqu'à 3 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition.

Belgique

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg a été définie sur la base de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur toutes les actions d'Orange Belgium SA clôturée le 4 mai 2021 (voir note 3.2). Les analyses de sensibilité, calculées sur les flux de trésorerie et les paramètres financiers, ne sont donc pas pertinentes sur ces UGT au 31 décembre 2021. Une variation de 1 euro du cours de référence par action utilisé pour calculer la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg aurait un effet sur la valeur recouvrable de 0,1 milliard d'euros.

Autres

Une analyse de sensibilité a également été menée sur la Roumanie sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation estimé pouvant aller jusqu'à 16 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition.

Les autres entités non présentées ci-dessus représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidées inférieure à 3 % ou ne présentent pas une valeur recouvrable proche de la valeur nette.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1er janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 8.3.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

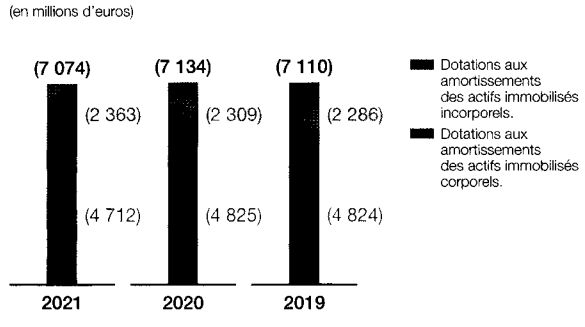
Note 8 Immobilisations

8.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

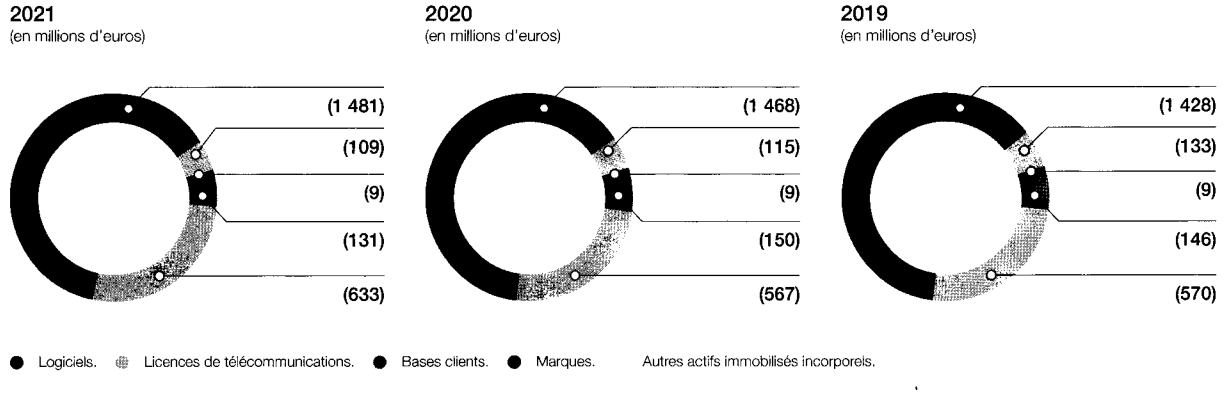
(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Prix de cession	163	444	610
Valeur nette comptable des actifs cédés	(111)	(223)	(307)
Résultat de cession d'actifs immobilisés [1]	52	221	303

(1) En 2021, le résultat de cession d'actifs immobilisés dans le cadre des transactions de cessions-bails s'élève à 10 millions d'euros et concerne des cessions immobilières en France. Le résultat de cessions d'actifs immobilisés dans le cadre des transactions de cessions-bails s'élevait à 143 millions d'euros en 2020 et 195 millions d'euros en 2019 et concernait des cessions immobilières en France et des cessions de sites mobiles en Espagne.

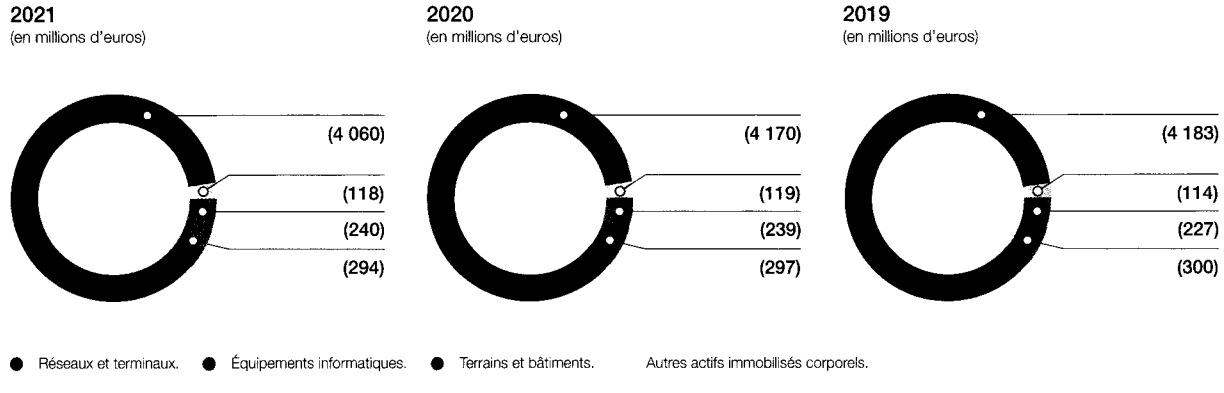
8.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels



Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	**Période d'amortissement (en moyenne)**
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 16 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
France	(1)	(15)	-
Opérateurs internationaux et Services partagés	(2)	(7)	-
Pologne	(11)	(7)	(12)
Égypte	1	1	89
Autres	(2)	(2)	(4)
Total des pertes de valeur des actifs immobilisés	**(17)**	**(30)**	**73**

Les pertes de valeur des actifs immobilisés résultant des tests de dépréciation des UGT sont décrites en note 7.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2021	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,3 %	1,2 %	1,1 %
Taux d'actualisation après impôt	7,7 %	6,9 %	7,4 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,8 %	8,3 %	8,8 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2021				31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	12 116	(5 374)	(51)	6 691	6 322	6 043
Logiciels	13 796	(9 418)	(47)	4 331	4 288	4 250
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133	3 133
Autres marques	1 104	(133)	(901)	69	78	88
Bases clients	5 297	(4 939)	(12)	346	469	597
Autres immobilisations incorporelles	2 304	(1 730)	(204)	370	844	626
Total	**37 749**	**(21 594)**	**(1 215)**	**14 940**	**15 135**	**14 737**

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en début de période	**15 135**	**14 737**	**14 073**
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 842	2 935	2 385
dont licences de télécommunications[1]	*926*	*969*	*519*
Variations de périmètre[2]	(888)	31	328
Cessions	(4)	(4)	(10)
Dotations aux amortissements	(2 363)	(2 309)	(2 286)
Pertes de valeur[3]	(40)	(24)	88
Écarts de conversion	92	(176)	106
Reclassements et autres[4]	165	(55)	52
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles – en fin de période	**14 940**	**15 135**	**14 737**

(1) Comprend en 2021, l'acquisition de la licence 5G en Espagne pour 611 millions d'euros et les renouvellements en France des licences 2G pour 207 millions d'euros et 3G pour 57 millions d'euros. En 2020, comprenait l'acquisition de la licence 5G en France pour 875 millions d'euros et en Slovaquie pour 37 millions d'euros. En 2019, comprenait les licences en Espagne pour 296 millions d'euros, au Burkina Faso pour 119 millions d'euros et en Guinée pour 82 millions d'euros.

(2) En 2021, comprend principalement les effets liés à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions. En 2019, comprenait principalement l'effet des acquisitions de SecureLink et SecureData.

(3) Comprend les dépréciations décrites en note 7.1.

(4) En 2021, comprend principalement les redevances d'intéressement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative public aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles concernent des frais de personnel et s'élèvent à 399 millions d'euros en 2021, 405 millions d'euros en 2020 et 389 millions d'euros en 2019.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2021

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle[1]
5G (1 licence)	875	811	13,9
LTE (4 licences)[2]	2 180	1 473	9,8 à 14,9
UMTS (3 licences)	342	175	8,4 et 9,7
GSM (2 licences)	207	191	9,3
France	**3 604**	**2 650**	
5G (4 licences)	1 070	1 037	9,0 et 19,7
LTE (3 licences)	536	305	9,0 à 9,3
GSM (2 licences)	285	111	10,0
Espagne	**1 891**	**1 453**	
LTE (3 licences)	739	441	6,0 à 9,1
UMTS (1 licence)	355	22	1,0
GSM (2 licences)	130	40	5,6 à 7,5
Pologne	**1 224**	**503**	
LTE (1 licence)	444	301	10,0
UMTS (1 licence)	153	50	10,0
GSM (2 licences)	431	113	10,0
Égypte	**1 028**	**464**	
LTE (1 licence)	62	45	13,1
UMTS (1 licence)	29	10	9,3
GSM (1 licence)	770	159	10,0
Maroc	**861**	**214**	
LTE (1 licence)	184	89	7,3
UMTS (1 licence)	100	52	9,0
GSM (1 licence)	292	105	7,3
Roumanie	**576**	**246**	
LTE (1 licence)	89	50	8,4
UMTS (3 licences)	143	70	3,2 à 11,3
GSM (1 licence)	191	82	7,0
Jordanie	**423**	**202**	
LTE (2 licences)	140	82	5,4 et 11,9
UMTS (1 licence)	4	2	0,3
GSM (1 licence)	7	3	0,2
Belgique	**151**	**87**	
5G (2 licences)	38	37	3,7 et 19
LTE (3 licences)	76	38	3,7 à 7
UMTS (1 licence)	46	10	4,7
GSM (1 licence)	66	12	4
Slovaquie	**226**	**97**	
Autres	**2 132**	**775**	
Total	**12 116**	**6 691**	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2021.
(2) Comprend la licence 700 MHz dont les fréquences sont technologiquement neutres.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

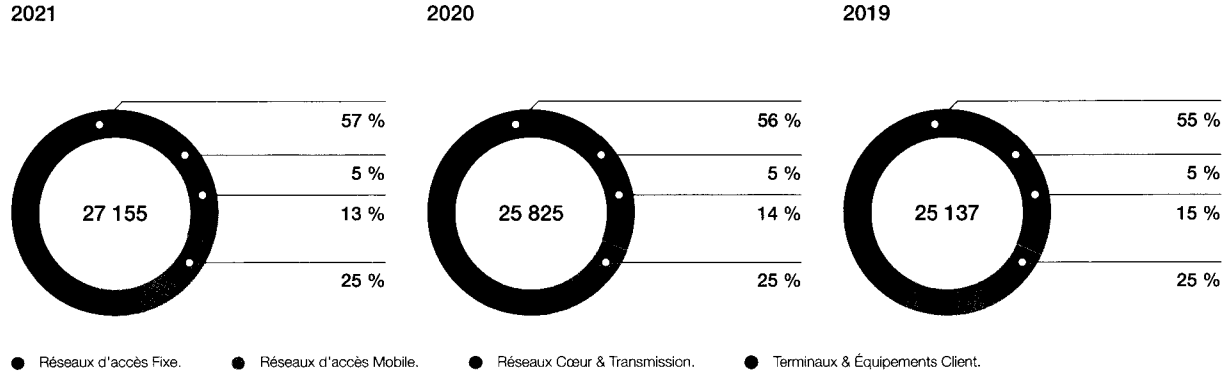
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2021				31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	97 426	(69 900)	(371)	27 155	25 825	25 137
Terrains et bâtiments	7 821	(5 470)	(234)	2 117	2 018	2 026
Équipements informatiques	3 963	(3 178)	(1)	784	801	803
Autres immobilisations corporelles	1 721	(1 286)	(6)	428	431	456
Total immobilisations corporelles	**110 931**	**(79 834)**	**(612)**	**30 484**	**29 075**	**28 423**

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Valeur nette des immobilisations corporelles – en début de période	**29 075**	**28 423**	**27 119**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 947	5 848	6 181
dont actifs financés	*40*	*241*	*144*
Variations de périmètre[1]	130	0	(52)
Cessions et mises au rebut	(102)	(154)	(164)
Dotations aux amortissements	(4 796)	(4 880)	(4 838)
dont actifs immobilisés	*(4 712)*	*(4 825)*	*(4 824)*
dont actifs financés	*(84)*	*(55)*	*(14)*
Pertes de valeur[2]	(5)	(6)	(15)
Écarts de conversion	129	(319)	115
Reclassements et autres	105	164	78
Valeur nette des immobilisations corporelles – en fin de période	**30 484**	**29 075**	**28 423**

(1) En 2021, comprend principalement les effets de l'acquisition de Telekom Romania Communications et de la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* en Pologne (voir note 3.2). En 2019, concernait principalement la cession d'Orange Niger.
(2) Comprend les dépréciations décrites en note 7.1.

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2021 les décodeurs *(set-up box)* en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 13.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles concernent des frais de personnel et s'élèvent à 450 millions d'euros en 2021, 462 millions d'euros en 2020 et 459 millions d'euros en 2019.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home* – FTTH) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

8.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en début de période	**4 640**	**3 665**	**3 447**
Variations liées à l'activité[1]	(206)	1 002	200
Variations de périmètre[2]	(199)	(0)	(14)
Écarts de conversion	31	(50)	29
Reclassements et autres[3]	216	23	3
Dettes fournisseurs d'immobilisations – en fin de période	4 481	4 640	3 665
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 370	1 291	817
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	3 111	3 349	2 848

(1) Inclut, en 2021, le décaissement au titre de la licence 5G en France pour (150) millions d'euros. En 2020, comprenait 725 millions d'euros résultant de l'acquisition de la licence 5G en France.
(2) Comprend (241) millions d'euros en 2021 résultant de la sortie d'Orange Concessions du périmètre de consolidation du Groupe (voir note 3.2).
(3) En 2021, comprend principalement les redevances d'intéressement sur taux de pénétration et continuité d'activité dues par les réseaux d'initiative public aux collectivités pour 195 millions d'euros.

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le retraitement des poteaux téléphoniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et le démantèlement des publiphones.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Provisions pour démantèlement – en début de période	**901**	**827**	**776**
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	(0)	(0)
Actualisation avec effet au compte de résultat	11	2	5
Utilisation sans effet au compte de résultat	(18)	(12)	(24)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif	3	79	67
Variations de périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	(0)	(10)	2
Reclassements et autres	-	16	2
Provisions pour démantèlement – en fin de période	897	901	827
Dont provisions non courantes	876	885	812
Dont provisions courantes	21	16	15

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

À la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie de la provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Note 9 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- Terrains et bâtiments ;
- Réseaux et terminaux ;
- Équipements informatiques ;
- autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1er janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 9.1 et 9.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 9.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côte bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est à dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous- jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les « achats externes » au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits « baux 3/6/9 ») (voir note 9.2). À noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local.
- Réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des « *TowerCos* » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de challenger sur un marché (dégroupage total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres.
- Équipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des *Data centers*.
- autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

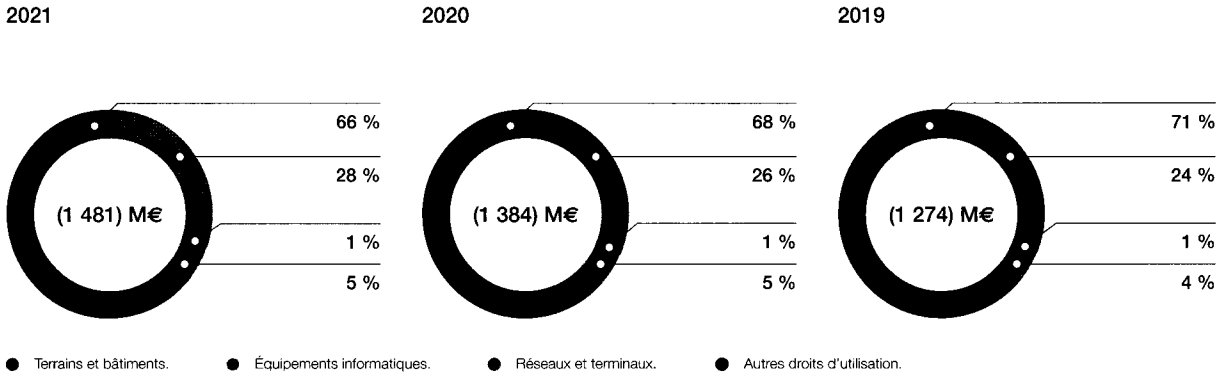
9.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2021				31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	7 743	(2 489)	(324)	4 930	4 865	4 959
Réseaux et terminaux	3 442	(926)	-	2 516	1 931	1 524
Équipements informatiques	166	(111)	(0)	55	30	29
Autres droits d'utilisation	360	(159)	(0)	201	184	188
Total droits d'utilisation	**11 711**	**(3 685)**	**(324)**	**7 702**	**7 009**	**6 700**

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Valeur nette des droits d'utilisation – en début de période	**7 009**	**6 700**	**6 790**
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation)(1)	2 172	1 529	1 014
Effets des variations de périmètre	34	1	18
Dotations aux amortissements	(1 481)	(1 384)	(1 274)
Pertes de valeur(2)	(91)	(57)	(33)
Effets des changements d'appréciation	74	331	187
Écarts de conversion	46	(104)	26
Reclassements et autres	(62)	(7)	(28)
Valeur nette des droits d'utilisation – en fin de période	**7 702**	**7 009**	**6 700**

(1) Comprend en 2021, les droits d'utilisation liés au nouveau siège social du groupe Orange (Bridge) en France pour 294 millions d'euros.
(2) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement les baux immobiliers qualifiés de contrats onéreux.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation



En 2021, la charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (147) millions d'euros contre (151) millions d'euros en 2020 et (241) millions d'euros en 2019 (voir note 5.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 9.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

9.2 Dettes locatives

Au 31 décembre 2021, les dettes locatives s'élèvent à 8 065 millions d'euros, dont 6 696 millions d'euros de dettes locatives non courantes et 1 369 millions d'euros de dettes locatives courantes.

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Total des dettes locatives – en début de période	**7 371**	**6 932**	**6 531**
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	2 158	1 582	1 580
Effets des variations de périmètre	34	1	18
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 624)	(1 400)	(1 429)
Effet des modifications de contrat	74	326	187
Écarts de conversion	47	(96)	24
Reclassements et autres	4	26	21
Total des dettes locatives – en fin de période	**8 065**	7 371	6 932
Dont dettes locatives non courantes	6 696	5 875	5 593
Dont dettes locatives courantes	1 369	1 496	1 339

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	8 755	1 546	1 346	1 163	971	859	2 871

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux « 3/6/9 » en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 10 Impôts

10.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

10.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

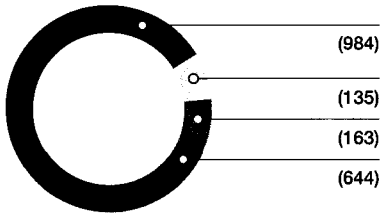
(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés (1)	(652)	(795)	(758)
Redevances de fréquences	(360)	(341)	(329)
Taxes sur services de télécommunications	(329)	(319)	(276)
Autres taxes	(586)	(469)	(465)
Total	**(1 926)**	(1 924)	(1 827)

(1) Inclut en 2021 une baisse de la cotisation économique territoriale (CET) en France pour 139 millions d'euros. Cette diminution s'explique par une baisse du taux applicable de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), principale composante de la CET.

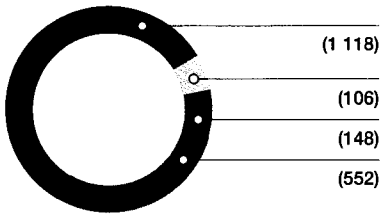
La Loi de Finances 2021 a acté la diminution du taux applicable de la CVAE en France, à partir du 1er janvier 2021. Le taux applicable pour cette taxe est passé de 1,5 % à 0,75 %.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :

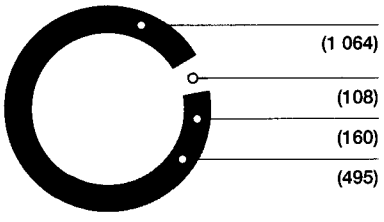
2021
(en millions d'euros)



2020
(en millions d'euros)



2019
(en millions d'euros)



● France. ● Afrique et Moyen-Orient. ● Espagne. ● Autres filiales.

10.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 025	966	996
Autres taxes	138	138	94
Impôts et taxes d'exploitation – Actifs	**1 163**	**1 104**	**1 090**
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(682)	(652)	(649)
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(89)	(87)	(90)
Redevances de fréquences	(18)	(21)	(22)
Taxe sur services de télécommunications	(143)	(128)	(118)
Autres taxes	(504)	(391)	(408)
Impôts et taxes d'exploitation – Passifs	**(1 436)**	**(1 279)**	**(1 287)**
Impôts et taxes d'exploitation – Nets	(273)	(175)	(197)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en début de période	**(175)**	**(197)**	**(295)**
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 926)	(1 924)	(1 827)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés[1]	1 914	1 929	1 939
Variations de périmètre	(67)	-	3
Écarts de conversion	(19)	20	(16)
Reclassements et autres	(1)	(3)	(1)
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation – en fin de période	(273)	(175)	(197)

(1) Inclut en 2021 le reclassement au tableau des flux de trésorerie consolidés en flux d'investissement de 34 millions d'euros correspondant au décaissement de TVA effectué par Orange Polska dans le cadre de l'opération *FiberCo* en Pologne.

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

10.2 Impôts sur les sociétés

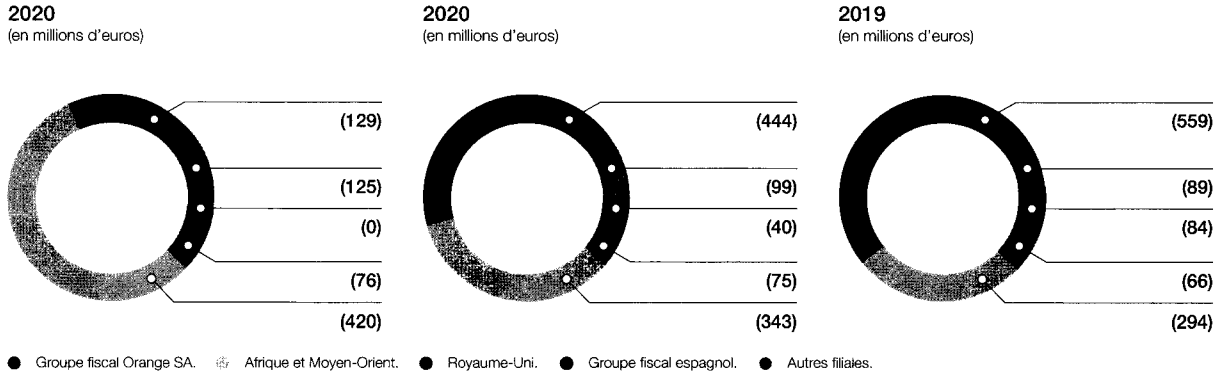
10.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Groupe fiscal Orange SA	**3**	**1 556**	**(875)**
– Impôt exigible	(129)	1 801	(559)
dont produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006	-	*2 246*	-
dont charge d'impôt hors contentieux fiscal 2005-2006	*(129)*	*(444)*	*(559)*
– Impôt différé	133	(246)	(316)
Groupe fiscal espagnol	**(115)**	**(146)**	**(123)**
– Impôt exigible	(0)	(40)	(84)
– Impôt différé	(115)	(106)	(39)
Afrique et Moyen-Orient	**(431)**	**(341)**	**(296)**
– Impôt exigible	(420)	(343)	(294)
– Impôt différé	(11)	2	(1)
Royaume-Uni	**(264)**	**(137)**	**(66)**
– Impôt exigible	(76)	(75)	(66)
– Impôt différé	(188)	(63)	(0)
Autres filiales[1]	**(156)**	**(83)**	**(86)**
– Impôt exigible	(125)	(99)	(89)
– Impôt différé	(31)	16	3
Total Impôts sur les sociétés	**(962)**	848	(1 447)
– Impôt exigible	(750)	1 245	(1 093)
dont produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006	-	*2 246*	-
dont charge d'impôt hors contentieux fiscal 2005-2006	*(750)*	*(1 001)*	*(1 093)*
– Impôt différé	(212)	(396)	(354)

(1) Comprend en 2021 une charge d'impôt en Pologne de (74) millions d'euros expliquée en partie par la charge d'impôt liée à la perte de contrôle exclusif de la *FiberCo* (voir note 3.2).

En 2020, l'impôt exigible du groupe Orange était un produit de 1 245 millions d'euros et incluait un gain d'impôt lié au contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006 de 2 246 millions d'euros.

La répartition de l'impôt exigible (hors produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006) par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :



Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Charge d'impôt exigible

Sur ces trois dernières années, le taux d'impôt sur les sociétés applicable en France a diminué progressivement passant de 34,43 % en 2019 à 32,02 % en 2020, puis à 28,41 % en 2021.

La baisse du taux d'impôt en France de 32,02 % à 28,41 % a eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 61 millions d'euros en 2021.

La diminution du taux d'impôt de 34,43 % à 32,02 % avait eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 36 millions d'euros en 2020.

La charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

En 2021, la charge d'impôt intègre un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées pour 376 millions d'euros.

En 2020, la charge d'impôt exigible intégrait un produit d'impôt de 2 246 millions d'euros, conséquence de la décision favorable à Orange SA rendue par le Conseil d'État le 13 novembre 2020 sur un contentieux au titre des années 2005-2006.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt prévu lors de leur retournement.

La Loi de Finances 2018 intégrait une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés avec un taux d'impôt attendu de 25,83 % à compter de 2022. La Loi de Finances 2022 votée en décembre

2021 vient confirmer la trajectoire prévue initialement, soit un taux de 25,83 % en 2022.

Groupe d'intégration fiscale espagnol

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt applicable est de 25 % sur l'ensemble des exercices présentés. La charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles à hauteur de 25 %.

En 2021, le groupe fiscal espagnol est déficitaire, ce qui explique l'absence de charge d'impôt exigible comptabilisée sur l'exercice.

Charge d'impôt différé

En 2021, une charge d'impôt différé de (162) millions d'euros a été comptabilisée afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires, dans un marché qui reste fortement concurrentiel et où une forte pression tarifaire s'exerce.

En 2020, une charge d'impôt différé de (102) millions d'euros avait été comptabilisée afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires.

En 2019, une charge d'impôt différé de (42) millions d'euros avait été comptabilisée pour refléter l'évolution des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont la Côte d'Ivoire, le Mali, la Guinée et le Sénégal :

- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (91) millions d'euros en 2021, (77) millions d'euros en 2020 et (52) millions d'euros en 2019 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (67) millions d'euros en 2021, (62) millions d'euros en 2020 et (55) millions d'euros en 2019 ;
- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (63) millions d'euros en 2021, (47) millions d'euros en 2020 et (42) millions d'euros en 2019 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (53) millions d'euros en 2021, (54) millions d'euros en 2020 et (56) millions d'euros en 2019.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange au taux d'impôt de 19 %.

Charge d'impôt différé

En 2021, une hausse du taux d'impôt a été votée qui augmentera à 25 % à partir de 2023 (contre 19 % actuellement). La charge d'impôt différé de l'exercice comprend par conséquent une augmentation de (188) millions d'euros au titre des impôts différés passifs comptabilisés sur la marque Orange.

En 2020, la charge d'impôt différé comprenait une augmentation de (63) millions d'euros des impôts différés passifs comptabilisés au Royaume-Uni sur la marque Orange. En effet, le gouvernement britannique avait annulé la baisse du taux d'impôt de 19 % à 17 % en 2020, prévue par la loi *Finance Act 2016*, maintenant ainsi le taux à 19 %. Les impôts différés passifs sur la marque étaient valorisés au 31 décembre 2020 au taux de 19 %.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2021	2020	2019
Résultat net avant impôt		**1 740**	**4 207**	**4 669**
Taux légal d'imposition en France		28,41 %	32,02 %	34,43 %
Impôt théorique		**(494)**	**(1 347)**	**(1 608)**
Éléments de réconciliation :				
Produit d'impôt lié au contentieux au titre des exercices 2005-2006 (1)		-	2 246	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition (2)	7.1	(1 052)	-	(19)
Pertes de valeur des titres BT	13.7	-	-	(34)
Effet lié à la perte de contrôle exclusif d'Orange Concessions		557	-	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		1	(1)	3
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		(23)	1	10
Reconnaissance/(non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés		(149)	(98)	(36)
Différence de taux d'impôt (3)		85	157	192
Effet du changement des taux applicables (4)		(235)	(92)	43
Autres éléments de réconciliation (5)		348	(18)	2
Impôt effectif		**(962)**	**848**	**(1 447)**
Taux effectif d'impôt (TEI)		*55,31 %*	*(20,17) %*	*30,99 %*

(1) Correspond au produit d'impôt de 2 246 millions d'euros (intérêts moratoires inclus) reconnu suite à la décision favorable rendue par le Conseil d'État le 13 novembre 2020 sur le contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006. L'effet de ce produit sur le taux effectif d'impôt est de (53,3) points de base. Sans cet effet, le TEI du Groupe serait de 33,2 % en 2020.

(2) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne « Différence de taux d'impôt ». En 2021, la perte de valeur constatée sur l'écart d'acquisition en Espagne pour (3 702) millions d'euros génère un effet de réconciliation au taux Groupe de (1 052) millions d'euros. Sans cet effet, le TEI du Groupe est de 17,7 % en 2021.

(3) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement le Royaume-Uni (taux de 19 %) et l'Espagne (taux de 25 %).

(4) Comprend la revalorisation des impôts différés suite à des mesures fiscales introduisant des changements de taux, ainsi qu'à l'effet de la comptabilisation sur la période des impôts différés à des taux d'impôts différents que celui de l'exercice en cours.

(5) Comprend en 2021 un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées.

10.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2021		2020		2019	
	Montant brut	**Impôt différé**	**Montant brut**	**Impôt différé**	**Montant brut**	**Impôt différé**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	59	(14)	(13)	1	(62)	18
Titres à la juste valeur	11	-	94	-	(16)	-
Couverture de flux de trésorerie	317	(84)	22	(10)	144	(47)
Écarts de conversion	200	-	(414)	-	78	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	1	-	-	-	-	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	587	(98)	(311)	(9)	145	(29)

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

10.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020[1]			31 décembre 2019[1]		
	Actif	**Passif**	**Net**	**Actif**	**Passif**	**Net**	**Actif**	**Passif**	**Net**
Groupe fiscal Orange SA									
– Impôt exigible	26	-	26	-	359	(359)	-	385	(385)
– Impôt différé[2]	362	-	362	327	-	327	581	-	581
Groupe fiscal espagnol									
– Impôt exigible	13	-	13	12	-	12	-	32	(32)
– Impôt différé[3]	-	211	(211)	-	95	(95)	11	-	11
Afrique et Moyen-Orient									
– Impôt exigible	62	328	(266)	45	228	(183)	43	212	(168)
– Impôt différé	127	93	34	103	55	48	92	55	37
Royaume-Uni									
– Impôt exigible	-	5	(5)	-	4	(4)	-	30	(30)
– Impôt différé[4]	-	787	(787)	-	600	(600)	1	539	(538)
Autres filiales									
– Impôt exigible	80	92	(12)	70	82	(12)	76	90	(14)
– Impôt différé	202	94	109	244	105	139	255	108	147
Total									
– Impôt exigible	181	425	(244)	128	673	(545)	120	748	(629)
– Impôt différé	692	1 185	(493)	674	855	(181)	940	703	238

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).
(2) Principalement impôts différés actifs sur avantages du personnel.
(3) L'impôt différé actif reconnu est compensé par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisition fiscalement déductibles.
(4) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Impôt exigible – actif/(passif) – net en début de période	**(545)**	**(629)**	**(636)**
Impôt sur les sociétés décaissé/(encaissé)[1]	1 028	(1 160)	1 079
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat[1]	(750)	1 245	(1 093)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	-	-	-
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves[2]	29	(2)	48
Variations de périmètre	1	(0)	(1)
Écarts de conversion	(7)	4	(1)
Reclassements et autres	0	(4)	(24)
Impôt exigible – actif/(passif) – net en fin de période	(244)	(545)	(629)

(1) En 2021, incluent des décaissements et des charges d'impôt au titre des gains issus des pertes de contrôle exclusif d'Orange Concessions en France et de la *FiberCo* en Pologne pour respectivement 47 millions d'euros et 27 millions d'euros, reclassés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés. En 2020, incluent un encaissement et un produit de 2 246 millions d'euros au titre du contentieux fiscal 2005-2006.
(2) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés et aux effets d'impôt sur les primes d'émission, les frais d'émission et les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2021	2020[1]	2019[1]
Impôts différés – actif/(passif) – nets en début de période	**(181)**	**238**	**735**
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat	(212)	(396)	(354)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(98)	(9)	(30)
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves	5	-	(35)
Variations de périmètre	(1)	(2)	(76)
Écarts de conversion	(5)	(10)	0
Reclassements et autres	(1)	(2)	(3)
Impôts différés – actif/(passif) – nets en fin de période	**(493)**	**(181)**	**238**

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat	Actif	Passif	Compte de résultat
Provisions pour avantages au personnel[1]	705	-	218	499	-	(154)	652	-	(169)
Immobilisations	528	1 476	(218)	552	1 275	(111)	614	1 216	(68)
Reports déficitaires	3 958	-	37	3 887	-	8	3 895	-	8
Autres différences	2 673	2 960	(76)	2 690	2 821	(71)	2 812	2 858	(83)
Sources d'impôts différés	**7 865**	**4 436**	**(38)**	**7 629**	**4 096**	**(327)**	**7 973**	**4 074**	**(312)**
Dépréciation des impôts différés actifs	(3 922)	-	(174)	(3 714)	-	(69)	(3 661)	-	(41)
Compensation	(3 251)	(3 251)	-	(3 241)	(3 241)	-	(3 372)	(3 372)	-
Total	692	1 185	(212)	674	855	(396)	940	703	(354)

(1) Les données 2019 et 2020 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 2.3.1).

Au 31 décembre 2021, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,2 milliards d'euros et la Belgique (filiales belges autres que Orange Belgium) pour 0,8 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment. En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2026. Les impôts différés actifs reconnus pour l'Espagne s'élèvent à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2026.

10.3 Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les années 2017 et 2018 dont le montant total des redressements notifiés en 2021 s'élève à environ 430 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolution majeure sur la période.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux en Espagne

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

Orange en Espagne est engagée dans divers contentieux fiscaux portant notamment sur les taxes municipales sur les services mobiles et fixes :

- au titre des services mobiles, en mai 2016, le Tribunal Suprême d'Espagne a modifié sa précédente jurisprudence et jugé recevables certaines modalités de taxation des opérateurs mobiles utilisant les infrastructures localisées sur le domaine public municipal. Depuis, certaines municipalités rédigent des ordonnances de taxation en conformité avec l'arrêt du Tribunal Suprême. Orange conteste toujours le montant de l'assiette soumise à la taxe locale, particulièrement à Madrid, bien que la municipalité ait revu à la baisse le montant de l'imposition suite à la correction d'une erreur dans son mode de calcul ;
- au titre des services fixes, en janvier 2021, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), en réponse à une question d'interprétation posée, s'est prononcée sur la redevance de 1,5 % sur les services fixes de détail. Depuis lors, Orange Espagne paie cette taxation lorsqu'elle est imposée par les municipalités. L'application de cette redevance aux services fixes *wholesale* est contestée par Orange. À ce stade, Orange estime que la décision de la CJUE ne modifie pas l'appréciation du risque reflétée dans les comptes.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolution majeure sur la période.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 11 Titres mis en équivalence

11.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

(en millions d'euros) **Société**	**Principale activité**	**Principal co-actionnaire**	**% d'intérêt**	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**
Entités sous contrôle conjoint						
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation/maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50 %)	50 %	1 049	-	-
Swiatłowod Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne)	Construction/exploitation en Pologne	APG Group (50 %)	50 %	298	-	-
Mauritius Telecom	Opérateur de télécommunications à Maurice	État Mauricien (34 %)	40 %	65	70	83
Autres				10	10	5
Entités sous influence notable						
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51 %)	49 %	2	-	-
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	Covage (70 %)	30 %	7	5	-
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	MRBC (54 %)	22 %	6	5	5
Odyssey Music Group (Deezer)	Plateforme de streaming	AI European Holdings SARL (45 %)	11 %	-	5	7
Autres				3	2	3
Total				1 440	98	103

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	**2021**	**2020**	**2019**
Titres mis en équivalence – en début de période	**98**	**103**	**104**
Dividendes	(3)	(4)	(2)
Quote-part du résultat net	3	(2)	8
Pertes de valeur	-	(0)	(0)
Variation des autres éléments du résultat global	3	-	-
Variations de périmètre[1]	1 345	0	2
Écarts de conversion	(4)	(12)	(4)
Reclassements et autres	(3)	13	(5)
Titres mis en équivalence – en fin de période	1 440	98	103

(1) Les variations de périmètre concernent principalement Orange Concessions et Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) comme décrit en note 3.2.

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence sont présentées en note 12.

11.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à Orange Concessions et Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (données des états financiers des entités à 100 %) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	
	Orange Concessions	**Światłowód Inwestycje Sp. z o.o.**
Actif[1]		
Actifs non courants	3 029	168
Actifs courants	519	171
Total de l'actif	**3 548**	**339**
Passif[2]		
Capitaux propres	1 991	257
Passifs non courants	1 054	45
Passifs courants	502	36
Total du passif et des capitaux propres	**3 548**	**339**
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	112	7
Résultat d'exploitation	(16)	(3)
Résultat financier	(5)	16
Résultat net	**(14)**	**10**

(1) Les actifs sont comptabilisés chez Orange Concessions conformément aux dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ».
(2) Orange Concessions a contracté sur la période des emprunts bancaires afin d'assurer le financement de l'activité.

11.3 Engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Le 3 novembre 2021 le groupe Orange a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le Groupe Orange Concessions est maintenant contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, ce qui entraine une diminution significative des engagements hors bilan qui s'élèvent désormais à 1 980 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 423 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur recouvrable des titres des sociétés mises en équivalence est basée sur la juste valeur des transactions récentes.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de Bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 12 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actif			
Actifs financiers non courants	43	9	-
Créances clients	417	39	37
dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions[1]	*372*	-	-
Actifs financiers courants	12	5	2
Autres actifs courants	52	-	1
Passif			
Passifs financiers courants	0	0	-
Dettes fournisseurs	14	5	10
Autres passifs courants	1	0	0
Passifs de contrats clients	153	3	0
dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o.[2]	*151*	-	-
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	139	14	10
dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions	*124*	-	-
Résultat d'exploitation	135	(7)	7
Résultat financier	1	0	1
Résultat net	129	(7)	8

(1) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange S.A. vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.

(2) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance chez Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la *FiberCo*.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6.4) ;
- l'État français, et ses démembrements Bpifrance Participations et administrations centrales de l'État (voir notes 10 et 15) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 11).

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	**Comptes consolidés Orange**	**dont Activités télécoms**	*Note*	**dont Services Financiers Mobiles**	*Note*	**dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**900**	-		900	*17.1.1*	-
Actifs financiers non courants	**950**	977	*13.7*	-		(27)[1]
Dérivés actifs non courants	**683**	682	*13.8*	0	*17.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**2 381**	-		2 385	*17.1.1*	(4)
Actifs financiers courants	**2 313**	2 313	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**7**	7	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**8 621**	8 188	*14.3*	433		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**-**	-		28	*17.1.2*	(27)[1]
Passifs financiers non courants	**31 922**	31 922	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**220**	161	*13.8*	59	*17.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**3 161**	-		3 161	*17.1.2*	-
Passifs financiers courants	**3 421**	3 426	*13.3*	-		(4)
Dérivés passifs courants	**124**	124	*13.8*	-	*17.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 13.3) de la période.

Les gains et pertes de change relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net correspondent principalement à la réévaluation en euros des emprunts obligataires libellés en devises étrangères (note 13.5) ainsi qu'à la réévaluation symétrique des couvertures associées telles que définies par IFRS 9.

Le résultat de change financier est lié essentiellement à l'effet de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4).

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (120) millions d'euros en 2021, (120) millions d'euros en 2020 et (129) millions d'euros en 2019 (voir note 9.2) et des effets liés à la participation du Groupe dans BT correspondant à la dépréciation de la participation, nette de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes pour (119) millions d'euros en 2019.

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour (19) millions d'euros en 2021, pour 16 millions d'euros en 2020 et (7) millions d'euros en 2019.

(en millions d'euros)	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut[1]	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes[2]	Résultat financier	Réserves
2021							
Actifs financiers	-	(3)	(3)	47	75		11
Passifs financiers	(1 018)	-	(1 018)	(637)	(0)		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)		-
Dérivés	188	-	188	655	0		322[3]
Effet d'actualisation	-	-	-	-	31		-
Total	(830)	(3)	(833)	65	(14)	(782)	332
2020							
Actifs financiers	-	(1)	(1)	(151)	39		94
Passifs financiers	(1 152)	-	(1 152)	623	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)		-
Dérivés	52	-	52	(576)	0		22
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(29)		-
Total	(1 100)	(1)	(1 102)	(103)	(110)	(1 314)	116
2019							
Actifs financiers	-	5	5	31	(65)		(25)
Passifs financiers	(1 255)	-	(1 255)	(351)	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(129)		-
Dérivés	146	-	146	397	-		144
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(39)		-
Total	(1 109)	5	(1 104)	76	(233)	(1 261)	119

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (1) million d'euros en 2021, 2020 et 2019.
(2) Inclut les intérêts sur les dettes locatives pour (120) millions d'euros en 2021, (120) millions d'euros en 2020 et (129) millions d'euros en 2019 ainsi que l'effet lié à la participation dans BT pour (119) millions d'euros en 2019.
(3) Inclut le montant des réserves en autres éléments du résultat global au titre des dérivés portés par les sociétés mises en équivalences pour 5 millions d'euros en 2021.

13.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 9.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couvertures en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
TDIRA	13.4	636	636	822
Emprunts obligataires	13.5	29 010	29 848	30 893
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 206	3 671	4 013
Dettes sur actifs financés		245	295	125
Dépôts reçus de *cash collateral*	14.5	389	31	261
NEU Commercial paper(1)		1 457	555	158
Banques créditrices		342	154	203
Autres passifs financiers		64	70	602
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		**35 348**	**35 260**	**37 076**
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	285	804	436
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(689)	(294)	(573)
Éléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	(192)	(541)	(542)
Endettement financier brut après dérivés (a)		**34 751**	**35 229**	**36 397**
Dépôts versés de *cash collateral*(2)	14.5	(27)	(642)	(123)
Placements à la juste valeur(3)	14.3	(2 266)	(3 206)	(4 696)
Quasi-disponibilités	14.3	(5 479)	(5 140)	(3 651)
Disponibilités		(2 709)	(2 751)	(2 462)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		**(10 481)**	**(11 740)**	**(10 931)**
Endettement financier net (a) + (b)		24 269	23 489	25 466

(1) Negotiable European Commercial Paper (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(2) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.
(3) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par la société mère du Groupe, Orange SA, pour 24 215 millions d'euros, soit plus de 99,7 % de l'endettement financier net du Groupe.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.8) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2021
			Variations de périmètre	Variations de change/ conversion	Autres	
TDIRA	636	-	-	-	(0)	636
Emprunts obligataires	29 848	(1 385)	-	599	(52)(1)	29 010
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 671	(496)	0	27	3	3 206
Dettes sur actifs financés	295	(80)	-	-	30	245
Dépôts reçus de *cash collateral*	31	358	-	-	0	389
NEU Commercial paper	555	903	-	-	(1)	1 457
Banques créditrices	154	173	-	15	-	342
Autres passifs financiers	70	(136)	(41)	3	168	64
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**35 260**	**(663)**	**(41)**	**644**	**148**	**35 348**
Dérivés nets	510	201	-	(457)	(659)	(405)
Dépôts versés de *cash collateral*	(642)	615	-	0	-	(27)
Flux des activités opérationnelles de financement		153				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2020
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	822	(185)	-	-	(1)	636
Emprunts obligataires	30 893	(389)	-	(624)	(31)[1]	29 848
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	4 013	(322)	-	(25)	5	3 671
Dettes sur actifs financés	125	(60)	-	-	231	295
Dépôts reçus de *cash collateral*	261	(230)	-	-	(0)	31
NEU Commercial paper	158	397	-	-	(0)	555
Banques créditrices	203	(37)	(0)	(12)	-	154
Autres passifs financiers	602	(484)	-	(2)	(46)	70
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**37 076**	**(1 311)**	**(0)**	**(663)**	**157**	**35 260**
Dérivés nets	(138)	37	-	641	(29)	510
Dépôts versés de *cash collateral*	(123)	(519)	-	0	-	(642)
Flux des activités opérationnelles de financement		(1 793)				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2019
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	822	-	-	-	-	822
Emprunts obligataires	27 070	3 391	148	346	(63)[1]	30 893
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 664	335	(30)	36	8	4 013
Dettes de location-financement	584	-	-	-	(584)	-
Dettes sur actifs financés	-	(17)	-	-	143	125
Dépôts reçus de *cash collateral*	82	179	-	-	(0)	261
NEU Commercial paper	1 116	(958)	-	-	(1)	158
Banques créditrices	318	(123)	(4)	5	7	203
Autres passifs financiers	363	(10)	9	10	229	602
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**34 019**	**2 797**	**123**	**398**	**(261)**	**37 076**
Dérivés nets	460	26	(2)	(376)	(246)	(138)
Dépôts versés de *cash collateral*	(555)	430	-	(0)	-	(123)
Flux des activités opérationnelles de financement		3 253				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	25 267	3 786	3 034	7	261	151	401	1 845	34 751
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(9 049)	(140)	(33)	(63)	(106)	(58)	-	(1 032)	(10 481)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change[1]	**16 218**	**3 646**	**3 001**	**(56)**	**155**	**92**	**401**	**813**	**24 269**
Effet des dérivés de change	7 233	(3 861)	(3 564)	871	-	-	-	(678)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	**23 451**	**(215)**	**(564)**	**815**	**155**	**92**	**401**	**135**	**24 269**

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2021, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 607,027 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 23,228 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2021, la composante « capitaux propres » avant impôts différés s'élève à 152 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Nombre de titres	**44 880**	**44 880**	**57 981**
Composante capitaux propres, avant impôts différés	152	152	196
Composante dette	636	636	822
dont intérêts courus non échus	3	3	4
Intérêts versés	13	14	18

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2021, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Émetteur	Type d'opérations	Montant (en millions d'euros)
EUR	35	15 janvier 2022	0,500	Orange SA	Réémission	35
EUR	700	29 juin 2026	0,000	Orange SA	Émission	700
EUR	800	29 juin 2034	0,750	Orange SA	Émission	800
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	Orange SA	Émission	1 000
Total des émissions						**2 535**
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	Orange SA	Remboursement à échéance	(1 250)
GBP	517	27 juin 2021	0,375	Orange SA	Remboursement à échéance	(602)
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	Orange SA	Rachat anticipé	(851)(1)
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans +0,69	Orange SA	Remboursement à échéance	(255)
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans +0,50	Orange SA	Remboursement à échéance	(272)
EUR	650	15 janvier 2022	0,500	Orange SA	Rachat anticipé	(650)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(15)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an +1,00	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an +0,85	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(11)
Total des remboursements						**(3 929)**

(1) Le rachat anticipé de l'emprunt obligataire d'échéance initiale septembre 2021 a été effectué le 1er avril 2021.

Le Groupe avait émis des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour) portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT. Les obligations sont arrivées à maturité en juin 2021 et étaient remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. Le Groupe a remboursé à échéance ces obligations échangeables pour 602 millions d'euros. En normes IFRS, cette opération se décomposait en une dette financière enregistrée au coût amorti et un dérivé (vente de *call*) réévalué à la juste valeur par résultat. Au cours du premier semestre 2019, Orange avait procédé à des achats de calls ayant les mêmes caractéristiques que la vente de call incluse dans l'obligation échangeable en titres BT. Les achats de calls venant neutraliser la vente de call initiale, le Groupe n'est plus exposé à la variation de valeur du titre BT en lien avec les obligations échangeables en titres BT.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2021 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de deux engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

À l'exception des engagements portés par Médi Telecom qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2021 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts échus avant le 31 décembre 2021				-	3 782	6 405
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	500
EUR	500	1 mars 2023	2,500	500	500	500
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	750	750	750
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	79	74	80
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	46	43	47
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
EUR	1 250	15 juillet 2024	1,125	1 250	1 250	1 250
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	800	800	800
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	50	48	51
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	387	370	369
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	312	292	308
MAD[1]	1 090	18 décembre 2025	3,970	59	72	87
MAD[1]	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	39	47	57
EUR	700	29 juin 2026	0,000	700	-	-
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
MAD[1]	1 002	10 décembre 2026	3,400	68	79	93
MAD[1]	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	54	62	73
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750	-
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	152	152	-
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	80	76	81
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	595	556	588
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
CHF	100	22 juin 2029	0,625	97	93	92
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500	-
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,091[2]	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000[3]	2 173	2 006	2 191
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300	300
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	75	72	69
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	77	73	70

(1) Emprunts conclus par Médi Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % fixé annuellement (0,327 % pour l'échéance de novembre 2022), *flooré* à 0 % et *capé* à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà.

(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 14.3).

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2021	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	74	71	68
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	893	834	882
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750	-
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	-	-
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	595	556	588
HKD	939	12 juin 2034	3,070	106	99	107
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300	300
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	-	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	795	733	801
USD	850	6 février 2044	5,500	750	693	757
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	595	556	588
Encours des emprunts obligataires				**28 737**	**29 524**	**30 537**
Intérêts courus non échus				445	487	532
Coût amorti				(172)	(163)	(176)
Total				29 010	29 848	30 893

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**
Sonatel	244	292	380
Orange Mali	207	227	203
Médi Telecom	167	220	282
Orange Côte d'Ivoire	140	172	237
Orange Egypt	137	163	213
Orange Cameroon	78	111	82
Orange Jordanie	49	61	77
Orange Burkina Faso	42	56	46
Autres	41	81	104
Emprunts bancaires	**1 105**	**1 384**	**1 625**
Orange SA[1]	2 101	2 288	2 356
Orange Espagne	-	-	33
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales[2]	**2 101**	**2 288**	**2 389**
Total	3 206	3 671	4 013

(1) En 2021, Orange SA a remboursé à maturité un emprunt de 190 millions d'euros. En 2020, Orange SA avait remboursé à maturité un emprunt de 400 millions d'euros et conclu un nouvel emprunt de 350 millions d'euros à échéance 2027. En 2019, Orange SA avait conclu un emprunt pour 350 millions d'euros à échéance 2026.
(2) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**431**	**-**	**431**	**431**	**277**
Titres de participation	431	-	431	431	277
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**230**	**2 266**	**2 496**	**3 990**	**4 953**
Placements à la juste valeur[1]	-	2 266	2 266	3 206	4 696
Titres de participation	203	-	203	141	133
Dépôts versés de *cash collateral*[2]	27	-	27	642	123
Actifs financiers au coût amorti	**317**	**47**	**363**	**382**	**772**
Créances rattachées à des participations[3]	82	23	105	55	70
Autres	234	24	258	327	702
Total Actifs financiers	977	2 313	3 290	4 803	6 001

(1) Exclusivement des *NEU Commercial paper* et des obligations (voir note 14.3).
(2) Voir note 14.5.
(3) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en début de période	**431**	**277**	**254**
Acquisitions	85	81	52
Variation de juste valeur	11	94	(25)
Cessions	(95)	(20)	(2)
Autres mouvements	0	(2)	(2)
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat – en fin de période	432	431	277

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en début de période	**141**	**133**	**805**
Variation de juste valeur	34	8	17
Cession de titres BT	-	-	(659)
Autres mouvements	27	(0)	(29)
Titres de participation à la juste valeur par résultat – en fin de période	203	141	133

Titres BT

Le 29 janvier 2016, suite à la cession de EE, Orange avait reçu 4 % du capital de BT Group plc (BT), soit environ 399 millions d'actions pour l'équivalent de 2 462 millions d'euros.

En 2017, le groupe Orange avait cédé 1,3 % du capital de BT pour un montant net de 433 millions d'euros dont la juste valeur s'élevait à 570 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En 2018, le groupe Orange avait cédé 0,2 % du capital de BT pour un montant net de 53 millions d'euros dont la juste valeur s'élevait à 55 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le 28 juin 2019, le Groupe avait cédé sa participation résiduelle de 2,49 % du capital social de BT Group plc soit un montant net de 543 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de ces titres était de 659 millions d'euros. L'effet au compte de résultat en 2019 s'élevait à (119) millions d'euros.

Principes comptables

Actifs financiers

– Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

– Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

– Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dérivés de couverture	**484**	**(311)**	**324**
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	484	(311)	328
Dérivés de couverture de juste valeur	-	(0)	(4)
Dérivés de transaction (1)	**(79)**	**(199)**	**(187)**
Instruments dérivés nets (2)	405	(510)	138

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4) pour (165) millions d'euros en 2021, (210) millions d'euros en 2020 et (136) millions d'euros en 2019.

(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 657 millions d'euros en 2021, 251 millions d'euros en 2020 et 822 millions d'euros en 2019. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. À ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2021 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**484**	**Cross Currency Swap**	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**
Valeur comptable à l'actif	576	575	1	-
Valeur comptable au passif	(91)	(76)	(0)	(14)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**317**	**311**	**(2)**	**9**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	358	347	3	9
Reclassement en résultat financier	(38)	(36)	(2)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(0)	-	0	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**210**	**220**	**(9)**	**(2)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(192)	(181)	(9)	(2)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	402	402	-	(0)
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2020 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**(311)**	**Cross Currency Swap**	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**
Valeur comptable à l'actif	223	216	6	1
Valeur comptable au passif	(534)	(502)	(1)	(31)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**22**	**6**	**5**	**11**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	3	(16)	8	11
Reclassement en résultat financier	21	22	(1)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	1	-	1	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(100)**	**(91)**	**2**	**(11)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(541)	(532)	2	(11)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	440	440	-	0
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers – courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers – courants et non courants

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2019 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**328**	**Cross Currency Swap**	**Achat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux**
Valeur comptable à l'actif	557	554	2	1
Valeur comptable au passif	(229)	(190)	(3)	(36)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**144**	**148**	**(10)**	**7**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	179	184	(12)	7
Reclassement en résultat financier	(38)	(36)	(1)	(1)
Reclassement en résultat d'exploitation	1	-	1	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	2	-	2	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(123)**	**(95)**	**(6)**	**(22)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(542)	(513)	(6)	(22)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	418	418	-	-
Élément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Location financement**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers courants et non courants	Immobilisations corporelles	Passifs financiers courants et non courants

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2021 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 et plus**
Orange SA					
Cross currency swaps					
CHF	-	-	-	400	100 (1)
GBP	-	-	-	262	2 250 (2)
HKD	-	1 110	-	-	939 (3)
NOK	-	-	-	500	800 (4)
USD	-	-	-	-	4 200 (5)
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	-	100 (6)
FT Immo H					
Swaps de taux					
EUR	22	-	25	-	-

(1) 100 millions de francs suisses à échéance 2029.
(2) 500 millions de livres sterling à échéance 2028, 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.
(3) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.
(4) 800 millions de couronnes norvégiennes à échéance 2028.
(5) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.
(6) 100 millions d'euros à échéance 2030.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.9) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

La crise sanitaire n'a pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le Groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 94 % au 31 décembre 2021, 89 % au 31 décembre 2020 et 91 % au 31 décembre 2019.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % améliorerait le coût annuel de l'endettement financier brut de 86 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le dégraderait de 86 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 1 116 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 1 114 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change est donc limitée à certains types de flux: achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes: la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales: sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe: l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Enfin, les titres subordonnés libellés en livre sterling et inscrits en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4) font l'objet d'une couverture économique au titre du risque de change avec des *cross currency swaps* à hauteur d'un montant nominal de 426 millions de livres sterling.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, hors effets de la couverture des titres subordonnés décrite ci-avant, et d'Orange Polska, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA est l'entité supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises[1]						Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Orange SA	-	1	(17)	1	(5)	(24)	2	(3)
Orange Polska	(146)	(7)	-	-	-	(151)	14	(17)
Total (euros)	**(146)**	**(5)**	(20)	0	(5)	**(176)**		

(1) Hors couverture de change des titres subordonnés en livres sterling.

Risque de change patrimonial

Étant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a)[2]	49 817	58	(478)[1]	3 203	1 059	558	963	4 451	59 630	(892)	1 090
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b)[3]	(23 451)	215	564[4]	(815)	(155)	(92)	(401)	(135)	(24 269)	74	(91)
Actif net par devise (a) + (b)	**26 366**	**274**	**86**	**2 388**[5]	**904**	**465**	**562**	**4 316**	**35 361**	**(818)**	**999**

(1) L'actif net négatif correspond principalement aux titres subordonnés libellés en livres sterling.
(2) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.
(3) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).
(4) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 426 millions de livres sterling (soit 507 millions d'euros).
(5) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 210 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé								Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises			
Chiffre d'affaires	31 501	1 035	284	2 578	949	389	634	5 153	42 522	(1 002)	1 225
EBITDAaL	9 354	206	39	653	285	156	162	1 712	12 566	(292)	357
Résultat d'exploitation	584	152	21	497	97	70	17	1 085	2 521	(176)	215

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper*, anciennement appelés « billets de trésorerie ») ;
- le 21 décembre 2016, Orange avait signé avec 24 banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros afin de refinancer le précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en janvier 2018. Le nouveau crédit de maturité initiale décembre 2021 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. Orange a exercé ses deux options, la première en 2017 puis la seconde en 2018, permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale d'abord jusqu'à décembre 2022 puis jusqu'à décembre 2023.

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

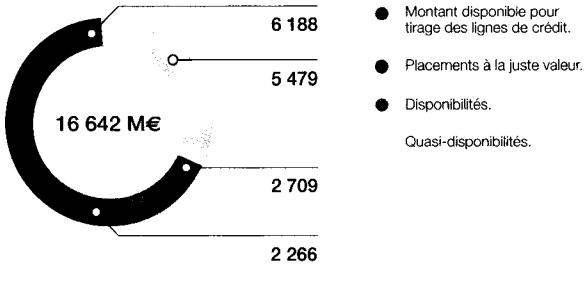
(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà	Autres (éléments)[1]
TDIRA	13.4	636	3	-	-	-	-	-	633
Emprunts obligataires	13.5	29 010	994	1 445	1 985	2 385	1 609	20 765	(172)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 206	406	1 105	251	735	355	354	(1)
Dettes liées aux actifs financés	13.3	245	74	81	64	24	2	-	-
Dépôts reçus de *cash collateral*	13.3	389	389	-	-	-	-	-	-
NEU commercial paper[2]	13.3	1 457	1 457	-	-	-	-	-	-
Banques créditrices	13.3	342	342	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	64	43	2	1	1	1	16	-
Dérivés passifs	13.3	285	116	61	-	11	-	99	-
Dérivés actifs	13.3	(689)	(3)	(19)	(22)	(31)	(6)	(491)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	(192)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		**34 751**	**3 821**	**2 675**	**2 280**	**3 125**	**1 960**	**20 742**	**459**
Dettes fournisseurs		11 163	9 793	239	113	110	486	421	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		**45 914**	**13 614**[3]	2 913	2 394	3 235	2 447	**21 163**	**459**
Intérêts futurs sur passifs financiers[4]		-	1 628	843	792	734	829	4 896	-

(1) Éléments à durée indéterminée: nominal du TDIRA. Éléments non monétaires: coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.
(2) Negotiable European Commercial Paper (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(3) Pour l'année 2022, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus (pour 461 millions d'euros).
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 9 199 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 151 millions d'euros et sur dérivés pour (1 279) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2021, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 16 642 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2021. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité
(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2021, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 188 millions d'euros (dont 6 000 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 5 479 millions d'euros, principalement chez Orange SA pour 4 925 millions d'euros d'OPCVM, 200 millions d'euros de dépôts à terme et 125 millions d'euros de titres de créances négociables.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 2 266 millions d'euros exclusivement chez Orange SA pour 2 029 millions d'euros en *NEU commercial paper* et 237 millions d'euros en obligations.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 4.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début

2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;

- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 21 décembre 2016 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2021, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2021, la notation d'Orange ainsi que les perspectives n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2020.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

14.4 Ratios financiers

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018, dont l'encours total au 31 décembre 2021 s'élève à 2 450 millions de livres égyptiennes (soit 137 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2012, 2014 et 2015, dont l'encours total au 31 décembre 2021 s'élève à 1 755 millions de dirhams marocains (soit 167 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net », « endettement financier net/EBE » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2019, dont l'encours total au 31 décembre 2021 s'élève à 91 milliards de francs CFA (soit 139 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette nette/EBITDA » ;
- Orange Cameroon : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2015 et 2018, dont l'encours total au 31 décembre 2021 s'élève à 50 milliards de francs CFA (soit 76 millions d'euros), Orange Cameroon doit respecter un ratio de « dette nette/EBITDA ».

Au 31 décembre 2021, ces ratios sont respectés.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 21 décembre 2016 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dérivés nets collatéralisés (a)	**408**	**(520)**	**144**
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	690	283	570
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(282)	(803)	(426)
Dépôts versés/(reçus) de *cash collateral* (b)	**(362)**	**611**	**(138)**
Dépôts versés de *cash collateral*	27	642	123
Dépôts reçus de *cash collateral*	(389)	(31)	(261)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b) [1]	**46**	**91**	**7**
Dérivés nets non collatéralisés	**(3)**	**10**	**(6)**
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	-	11	3
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(3)	(1)	(10)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement par l'appréciation du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(1 221)	1 224
	Baisse des taux de 1 %	**Hausse des taux de 1 %**
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	1 221	(1 224)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 405	(1 149)
	Dépréciation euro -10 %	**Appréciation euro +10 %**
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 405)	1 149

14.6 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2021, 2 009 500 actions propres. Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le Groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées. L'exposition du Groupe avait été significativement réduite en 2019, lors de la cession en juin 2019 de sa participation résiduelle de 2,49 % du capital social de BT (voir note 13.7).

14.7 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres règlementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 31,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, pour une valeur comptable de 24,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 (1)	31 décembre 2021				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**6 040**	**6 040**	**-**	**6 040**	**-**
Actifs financiers	13.7		**3 291**	**3 291**	**55**	**2 859**	**377**
Titres de participation		JVOCI	432	432	55	-	377
Titres de participation		JVR	203	203	-	203	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 266	2 266	-	2 266	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	27	27	-	27	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	363	363	-	363	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**8 188**	**8 188**	**8 188**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 709	2 709	2 709	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 479	5 479	5 479	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(11 163)**	**(11 163)**	**-**	**(11 163)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(35 348)**	**(42 534)**	**(33 058)**	**(9 466)**	**(9)**
Dettes financières		CA	(35 339)	(42 524)	(33 058)	(9 466)	-
Autres		JVR	(9)	(9)	-	-	(9)
Dérivés nets (2)	13.8		**405**	**405**	**-**	**405**	**-**

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2020	**247**	**(14)**
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	4
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	52	-
Acquisition (cession) de titres	80	-
Autres mouvements	(1)	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2021	**377**	**(9)**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 30,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, pour une valeur comptable de 23,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2020				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**5 645**	**5 645**	**-**	**5 645**	**-**
Actifs financiers	13.7		**4 803**	**4 803**	**185**	**4 372**	**247**
Titres de participation		JVOCI	431	431	185	-	247
Titres de participation		JVR	141	141	-	141	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 206	3 206	-	3 206	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	642	642	-	642	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	382	382	-	382	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**7 891**	**7 891**	**7 891**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 751	2 751	2 751	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 140	5 140	5 140	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(11 051)**	**(11 051)**	**-**	**(11 051)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(35 260)**	**(41 884)**	**(34 708)**	**(7 162)**	**(14)**
Dettes financières		CA	(35 247)	(41 870)	(34 708)	(7 162)	-
Emprunts évalués à la juste valeur		JVR	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers		JVR	(14)	(14)	-	-	(14)
Dérivés nets	13.8		**(510)**	**(510)**	**-**	**(510)**	**-**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 30,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, pour une valeur comptable de 25,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	31 décembre 2019				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		**CA**	**5 343**	**5 343**	**-**	**5 343**	**-**
Actifs financiers	13.7		**6 001**	**6 002**	**79**	**5 725**	**198**
Titres de participation		JVOCI	277	277	79	-	198
Titres de participation		JVR	133	134	-	134	-
Placements à la juste valeur		JVR	4 696	4 696	-	4 696	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	123	123	-	123	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	772	772	-	772	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.3		**6 112**	**6 112**	**6 112**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 462	2 462	2 462	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	3 651	3 651	3 651	-	-
Dettes fournisseurs		**CA**	**(10 246)**	**(10 246)**	**-**	**(10 246)**	**-**
Passifs financiers	13.3		**(37 076)**	**(42 455)**	**(34 554)**	**(7 837)**	**(64)**
Dettes financières		CA	(37 007)	(42 386)	(34 554)	(7 811)	(21)
Emprunts évalués à la juste valeur		JVR	(26)	(26)	-	(26)	-
Autres passifs financiers		JVR	(43)	(43)	-	-	(43)
Dérivés nets	13.8		**138**	**138**	**-**	**138**	**-**

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIr ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

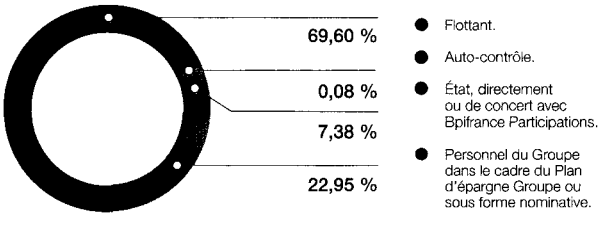
En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA* (*Credit Value Adjustment*) et *DVA* (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

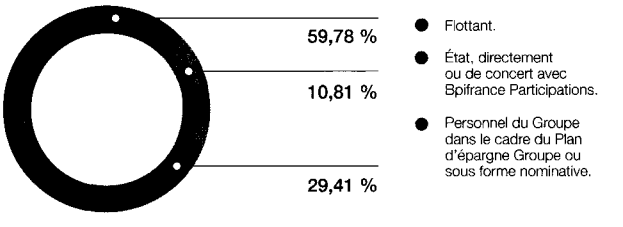
Au 31 décembre 2021, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



15.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2021.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2021) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2020. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2021 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021.

Au cours de l'exercice 2021, Orange a racheté et livré des actions propres aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Together 2021*. Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023 et notamment pour servir la livraison du LTIP 2019-2021 (voir note 6.3).

Au 31 décembre 2021, la société détient 2 009 500 actions propres (exclusivement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023).

Au 31 décembre 2020, la société détenait 1 265 099 actions propres (dont 170 000 au titre du contrat de liquidité et 1 095 099 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2018-2020, 2019-2021 et 2020-2022).

Au 31 décembre 2019, la société détenait 9 742 968 actions propres (dont 853 500 au titre du contrat de liquidité et 8 889 468 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et LTIP 2018-2020 et 2019-2021).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						**2 127**
2020	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						**1 595**
2019	Conseil d'administration du 24 juillet 2019	Acompte 2019	0,30	4 décembre 2019	Numéraire	796
	Assemblée générale du 21 mai 2019	Solde 2018	0,40	6 juin 2019	Numéraire	1 061
Total distributions de dividendes en 2019						**1 857**
2018	Conseil d'administration du 25 juillet 2018	Acompte 2018	0,30	6 décembre 2018	Numéraire	796
	Assemblée générale du 4 mai 2018	Solde 2017	0,40	7 juin 2018	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2018						**1 860**

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions de devises)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	782	(268)	514	(514)	-	-
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	500	(382)	118	(118)	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	771	(50)	721	(174)	547	426
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	-	700	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	-	-	500	500	500
Émissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**	**-**	**5 803**	**(306)**	5 497	

- Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

En application des normes IFRS, ces instruments sont enregistrés pour leur valeur historique. Les tranches en livres sterling ont ainsi été comptabilisées au cours fixing BCE du jour de l'émission (soit 0,8314 livre sterling pour l'émission du 7 février 2014 et 0,7782 livre sterling pour l'émission du 1er octobre 2014) et ne font l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no.19-152 et no. 19-442).

Le 12 décembre 2019, le Groupe a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. En raison de l'engagement d'Orange de racheter cette dernière tranche, elle a été requalifiée en instrument de dette et est donc présentée en tant que passif financier à court terme au 31 décembre 2019. Les coupons exigibles relatifs à cette tranche ont été comptabilisés en autres passifs courants pour 21 millions d'euros au 31 décembre 2019 et ont été payés en 2020.

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en « réserves » dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante *equity* de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2021		2020		2019	
					(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	(21)	(21)	(46)	(46)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	(53)	(53)	(53)	(53)	(52)	(52)
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	(32)	(36)	(47)	(55)	(38)	(44)
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	(3)	(3)	(21)	(21)	(31)	(31)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)	(63)
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	(33)	(38)	(36)	(39)	(35)	(39)
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	(24)	(24)	(24)	(24)	-	-
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)	(4)	(4)	-	-
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)	-	-	-	-
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	-	-	-	-	-
Rémunération versée sur titres subordonnés						**(238)**		**(279)**		**(276)**
Coupons sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme fin 2019 et versés en 2020						**-**		**21**		**(21)**
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres						(238)		(258)		(297)

Les effets d'impôts associés à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling et associés aux résultats de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sont présentés dans les « autres mouvements » du tableau de variation des capitaux propres consolidés et s'élèvent à 29 millions d'euros en 2021, (2) millions d'euros en 2020 et 51 millions d'euros en 2019.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	196	(414)	90
Reclassement dans le résultat de la période	4	0	(12)
Total écarts de conversion	**200**	**(414)**	**78**

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Zloty	645	668	807
Livre égyptienne	(444)	(503)	(455)
Couronne slovaque	220	220	220
Leone	(150)	(143)	(120)
Autres	(155)	(327)	(123)
Total écarts de conversion	**116**	**(85)**	**329**
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(96)	(256)	78
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	211	171	251

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour Orange Roumanie – euros et en République démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	577	297	290
dont sous-groupe Sonatel	*243*	*197*	*191*
dont groupe Orange Polska	*222*	-	*11*
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*53*	*43*	*36*
dont Médi Telecom	*19*	*10*	*14*
dont Jordan Telecom	*16*	*11*	*12*
dont groupe Orange Belgium	*12*	*26*	*16*
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(33)	(63)	(71)
dont Orange Bank	*(22)*	*(51)*	*(65)*
dont groupe Orange Polska	-	*(3)*	-
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**545**	**233**	**218**
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	*612*	*256*	*299*
dont sous-groupe Sonatel	*263*	*176*	*181*
dont groupe Orange Polska	*215*	-	*12*
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*55*	*39*	*36*
dont Jordan Telecom	*27*	-	*15*
dont Médi Telecom	*23*	-	-
dont groupe Orange Belgium	*13*	*25*	*16*
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	*(31)*	*(98)*	*(69)*
dont Orange Bank	*(22)*	*(50)*	*(62)*
dont groupe Orange Polska	-	*(35)*	-
dont Jordan Telecom	-	*(3)*	-
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**580**	**158**	**230**

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires	**218**	**225**	**248**
dont sous-groupe Sonatel	*166*	*165*	*192*
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*29*	*9*	*4*
dont Jordan Telecom	*11*	*9*	*13*
dont groupe Orange Belgium	*7*	*14*	*14*
dont Médi Telecom	-	*24*	*22*

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 030	2 653	2 700
dont groupe Orange Polska	*1 170*	*953*	*986*
dont sous-groupe Sonatel	*826*	*755*	*736*
dont sous-groupe Orange Côte d'Ivoire	*257*	*230*	*200*
dont Telekom Romania Communications	*267*	-	-
dont Jordan Telecom	*171*	*154*	*166*
dont Médi Telecom	*148*	*127*	*148*
dont groupe Orange Belgium	*138*	*285*	*275*
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(10)	(10)	(13)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**3 020**	**2 643**	**2 687**

Les principaux mouvements au 31 décembre 2021 sur les participations ne donnant pas le contrôle sont liés au rachat d'intérêts minoritaires d'Orange Belgium et ce principalement dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat lancée en avril 2021, ainsi qu'au rachat de la part résiduelle des intérêts minoritaires d'Orange Bank et à l'acquisition de 54 % de Telekom Romania Communications par Orange Roumanie réalisés en septembre 2021 (voir note 3.2).

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (*puts sur intérêts minoritaires*)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Résultat net part du groupe – de base	**233**	**4 822**	**3 004**
Effet des titres subordonnés	(225)	(255)	(268)
Résultat net part du groupe – de base (retraité)	8	4 567	2 736
Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net			
TDIRA	-	9	12
Résultat net part du groupe – dilué	8	4 577	2 747

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2021	2020	2019
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	**2 656 981 542**	**2 656 122 534**	**2 652 532 564**
Effet des instruments dilutifs sur le (nombre d'actions)			
TDIRA	-	26 945 386	33 780 544
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	776 743	720 936	1 662 103
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 657 758 285	2 683 788 856	2 687 975 211

Le cours moyen de marché de l'action Orange en 2021 est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023 (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est dilutif au 31 décembre 2021.

Le cours moyen de marché de l'action Orange en 2020 et 2019 était supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020, LTIP 2018-2020, 2019-2021 et 2020-2022 (voir note 6.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence était dilutif au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action au 31 décembre 2021 car ils sont anti-dilutifs contrairement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 où ils présentaient un caractère dilutif.

Résultat par action

(en euros)	2021	2020	2019
Résultat net par action de base	0,00	1,72	1,03
Résultat net par action dilué	0,00	1,71	1,02

En 2021 le résultat par action de base est de 0,002953 euro par action et le résultat par action dilué est de 0,002952 euro par action.

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Au 31 décembre 2021, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**12 837**	**3 580**	**5 840**	**3 417**
Engagements de location	179	54	85	40
Engagements d'achat de terminaux	3 850	1 558	2 286	6
Engagements d'achat de capacités de transmission	1 714	213	519	982
Autres engagements d'achat de biens et services	4 635	1 190	1 626	1 819
Engagements d'investissement	1 081	430	640	10
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique[1]	82	14	56	12
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 296	120	629	548

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 11.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2021 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 9).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	**139**
dont activités techniques	*22*
dont activités tertiaires/commerciales	*117*

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	139	33	24	15	20	11	37

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 51 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de terminaux

Suite à la signature de nouveaux contrats d'achat de terminaux fin juillet 2021 et ce pour une durée de 3 ans, le montant total des engagements d'achat de terminaux est de 3 850 millions d'euros à fin décembre 2021.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2021 un montant de 1 714 millions d'euros. Ils incluent 397 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2026 selon les contrats) ainsi qu'un accord sur l'utilisation d'un réseau FTTH en Espagne à hauteur de 878 millions d'euros.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à la maintenance et à la gestion des réseaux ainsi qu'à l'achat de contenus.

Au 31 décembre 2021, ces engagements comprennent :

- les engagements relatifs aux cofinancements et à la location à la ligne pour un montant de 950 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 685 millions d'euros ;
- les engagements d'achats d'énergie pour 555 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built to suit* pour 435 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (*TowerCos*) signés en Afrique : le montant de ces engagements représente 337 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 227 millions d'euros ;
- la maintenance du réseau pour 194 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans le domaine du sport pour un montant de 170 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 1 081 millions d'euros à fin décembre 2021.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande,
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030,
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018,
  - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne,
  - enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit « New Deal ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
  - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
  - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi

qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;

- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Europe :

- lors de l'attribution en 2021 en Espagne de deux blocs de licence dans la bande 700 MHz :
  - une obligation de couverture réseau de la population des municipalités de plus de 50 000 habitants (30 % à un an, 70 % à 3 ans et 100 % à 4 ans),
  - une obligation de couverture réseau des aéroports, ports, gare ferroviaires et axes routiers aux municipalités de plus de 50 000 habitants d'ici fin 2025 ;
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande 700 MHz :
  - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 ans suivant l'attribution,
  - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027.

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'attribution en 2016 au Sénégal de la licence 4G et du renouvellement de la licence mobile 2G et 3G :
  - une obligation de couverture de 90 % de la population à 3 ans,
  - une obligation de couverture du territoire de l'ensemble des zones frontalières habitées du Sénégal dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 200 à 5 ans,
  - une obligation de couverture des routes nationales et autoroutes à 2 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Égypte de la licence 4G, une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans ;
- lors de l'attribution en 2020 au Burkina Faso de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G, une obligation de couverture de 60 nouvelles localités sur 8 ans et d'axes routiers sur 6 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 296 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ils incluent 642 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients entreprises notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2021, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022 ;
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (6,1 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2021) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- garanties usuelles non plafonnées accordées à Vivendi dans le cadre de la cession complémentaire de Dailymotion (réalisée en 2017 à hauteur des 10 % du capital restant) qui expireront à l'issue des délais de prescription légaux ;
- garanties accordées au consortium HIN dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expireront à l'issue d'une durée de 12 mois, à l'exception des garanties fiscales et fondamentales qui expireront respectivement après 60 jours et 3 ans ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *Fiberco* Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expireront à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fiscales et fondamentales qui expireront respectivement après 7 et 6 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats d'acquisition significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2021, les principales garanties en cours sont la suivante :

- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications, qui expireront le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2021 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 03 novembre 2021 avec le consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF), Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2025 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exerçable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Światłowód Inwestycje Sp.z o.o, sous réserve de l'obtention des autorisations.

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2021, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs détenus en location	998	716	636
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre[1]	21	20	366
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2	2
Total	1 021	739	1 004

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 9.

Les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b)/(a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	14 852	19	0 %
Immobilisations corporelles nettes	30 479	2	0 %
Actifs financiers non courants	977	-	-
Autres[1]	34 894	-	-
Total	81 202	21	0 %

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des Services Financiers Mobiles

17.1 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	**Comptes consolidés Orange**	**dont Activités télécoms**	*Note*	**dont Services Financiers Mobiles**	*Note*	**dont éliminations activités télécoms/ services financiers mobiles**
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**900**	-		900	*17.1.1*	-
Actifs financiers non courants	**950**	977	*13.7*	-		(27)[1]
Dérivés actifs non courants	**683**	682	*13.8*	0	*17.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**2 381**	-		2 385	*17.1.1*	(4)
Actifs financiers courants	**2 313**	2 313	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**7**	7	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**8 621**	8 188	*14.3*	433		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**-**	-		28	*17.1.2*	(27)[1]
Passifs financiers non courants	**31 922**	31 922	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**220**	161	*13.8*	59	*17.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**3 161**	-		3 161	*17.1.2*	-
Passifs financiers courants	**3 421**	3 426	*13.3*	-		(4)
Dérivés passifs courants	**124**	124	*13.8*	-	*17.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le secteur Services Financiers Mobiles regroupe Orange Bank et d'autres entités. La contribution des autres entités à l'état de la situation financière du secteur Services Financiers Mobiles et a fortiori du Groupe n'étant pas matérielle, seules les données d'Orange Bank font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) ont été enregistrés en actifs financiers courants.

17.1.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**3**	**-**	**3**	**2**	**2**
Titres de participation	3	-	3	2	2
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	**439**	**2**	**441**	**540**	**656**
Titres de dettes	439	2	441	540	656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**73**	**-**	**73**	**94**	**179**
Placements à la juste valeur	-	-	-	-	79
Dépôts versés de *cash collateral*	59	-	59	74	76
Autres	14	-	14	20	25
Actifs financiers au coût amorti	**385**	**2 366**	**2 752**	**2 651**	**3 519**
Titres à revenu fixe	385	2	387	579	506
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	2 297	2 297	2 000	1 937
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	66	66	70	1 073
Autres	-	1	1	2	3
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	900	2 369	3 268	3 288	4 357

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en début de période	**540**	**656**	**925**
Acquisitions	732	386	165
Remboursements et cessions	(839)	(500)	(442)
Variation de juste valeur	-	1	9
Autres effets	7	(3)	(1)
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en fin de période	441	540	656

(en millions d'euros)	2021	2020	2019
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	1	1	8
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	0	0	1
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	1	1	9

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, ont été rassemblés au sein des opérations avec la clientèle : les valeurs non imputées et autres sommes dues ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Crédits de trésorerie	828	802	869
Crédits à l'habitat	914	869	876
Crédits à l'équipement	86	129	163
Créances à paiements étalés (1)	422	183	-
Comptes ordinaires de la clientèle	5	10	17
Autres	42	7	12
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	2 297	2 000 (2)	1 937
Comptes et prêts au jour le jour	2	-	945
Comptes et prêts	45	52	85
Autres	19	18	43
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	66	70	1 073

(1) Achat de créances d'Orange Espagne.
(2) Orange Bank est engagé dans un programme de titrisation auto-souscrit d'un portefeuille de prêts personnels français d'un montant d'environ 600 millions d'euros, initié en octobre 2020.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

17.1.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes auprès de la clientèle[1]	1 796	1 883	3 357
Dettes auprès des établissements de crédit	1 009	885	448
Certificats de dépôt	356	358	475
Autres	27	30	28
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank[2]	3 188	3 155	4 307

(1) La diminution des dettes auprès de la clientèle entre 2019 et 2020 s'explique principalement par l'arrêt de l'activité de tenue de compte des sociétés du groupe Groupama.
(2) Dont 28 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2021, 2020 et 2019.

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes ordinaires de la clientèle	764	949	2 546
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial	995	908	781
Autres	37	26	30
Total des dettes auprès de la clientèle	**1 796**	**1 883**	**3 357**
Comptes et emprunts à terme	667	615	448
Titres donnés en pension livrée	331	270	-
Autres	11	-	-
Total des dettes auprès des établissements de crédit	**1 009**	**885**	**448**

17.1.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Les principales couvertures de juste valeur en vie à fin 2021 mises en place par Orange Bank concernent les *swaps* de taux suivants :

- 679 millions d'euros de nominal (dont 4 millions d'euros à échéance 2022, 210 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 465 millions d'euros à plus de 5 ans) en macrocouverture d'une partie du portefeuille de crédits immobiliers. La juste valeur de ces dérivés au 31 décembre 2021 est de (0,07) million d'euros ;
- 210 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation française (OATi) de même montant et d'échéance identique, soit 2023. La juste valeur de ces *swaps* au 31 décembre 2021 est de (39) millions d'euros ;
- 150 millions d'euros de valeur nominale (dont 26 millions d'euros à échéance 2022, 24 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans et 100 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2021 est de 0,3 million d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'estimation (OATie) de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2021 est de (6) millions d'euros ;
- 5 millions d'euros de valeur nominale en couverture du portefeuille titres à échéance 2028 dont la juste valeur au 31 décembre 2021 est de (0,3) million d'euros.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2021 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 1er janvier 2020 une microcouverture de ses émissions par des *swaps* de taux qui représentent à fin 2021 :

- 218 millions d'euros de nominal (dont 135 millions d'euros à échéance 2022 et 83 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans) en couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2021 est quasi nulle.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique du titre BEI, non qualifiés en IFRS, pour un nominal total de 10 millions d'euros à échéance 2029 et dont la juste valeur au 31 décembre 2021 est de (0,25) million d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs ;
- Orange Bank dispose d'un portefeuille de swaps de trading, pour un nominal total de 28 millions d'euros (dont 18 millions d'euros à échéance entre 2 et 5 ans et 10 millions d'euros à plus de 5 ans) et dont la juste valeur au 31 décembre 2021 est de (0,4) million d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs ;
- Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 202 millions d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs.

17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encourue en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de pertes dues aux variations de prix des produits de marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;

- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la direction des risques définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risques de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de crédit et contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité Sécurité Financière et Conformité (gestion du risque de non-conformité), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité exécutif.

17.2.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

Dans le contexte de crise sanitaire, Orange Bank continue de maintenir une politique de provisionnement prudente.

En France, Orange Bank a revu son estimation des risques de crédit en tenant compte des incertitudes engendrées par la crise sanitaire sur la situation économique et considéré que les provisions sectorielles (soit environ 5 millions d'euros sur les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial et les encours de la banque privée) et les mesures de stress sur les paramètres (soit environ 6 millions d'euros sur les crédits à la consommation) utilisés dans les calculs de provisions devaient être reconduites.

Par ailleurs, la classe d'actifs Banque de détail, crédits à la consommation et comptes à vue, relève d'une méthode statistique pour le calcul des pertes attendues. À ce titre, les paramètres estimés en interne par Orange Bank (probabilité de défaut (PD), exposition en défaut (EAD) et perte en cas de défaut (LGD)) ont fait l'objet en 2021 d'un *backtesting* afin de vérifier la performance du modèle en production et de tenir compte de la nouvelle définition du défaut (NDOD) entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Ces travaux ont abouti au recalibrage des paramètres pour l'ensemble des produits. Les nouveaux paramètres recalibrés prennent en compte un historique de données plus récent pour l'estimation de la probabilité de défaut et de la perte an cas de défaut.

Afin de tenir compte de cette revue des paramètres, une provision de 7 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2021 dont 6 millions d'euros sur les crédits à la consommation et 1 million d'euros sur les comptes à vue.

En Espagne, Orange Bank a poursuivi sa politique prudente de provisionnement sur le programme de cession de créances avec Orange Espagne. Bénéficiant d'une seconde année de production de ces crédits courts, Orange Bank dispose d'un meilleur recul, conduisant à une révision des taux de provisionnement en 2021. Cette révision des taux, basée sur une étude statistique préliminaire, a permis d'estimer des nouveaux paramètres de risque pour le calcul de la perte attendue, plus conservateurs que les taux de couverture préconisés par la Banque d'Espagne sur la classe d'actifs crédits à la consommation. À ce titre, une provision complémentaire de 8 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2021. Dans la perspective de 2022, des travaux sont en cours afin d'affiner l'analyse et bâtir des modèles statistiques enrichis au fur et à mesure des observations du comportement des portefeuilles.

À fin décembre 2021, le coût du risque d'Orange Bank s'élève à 38 millions d'euros (soit 1,7 % de l'encours moyen) dont 14 millions d'euros en France (soit 0,8 % de l'encours moyen) et 24 millions d'euros en Espagne (soit 7 % de l'encours moyen).

Hors ajustements méthodologiques, le coût du risque s'établirait à 23 millions d'euros (soit 1 % de l'encours moyen) dont 7 millions d'euros en France (soit 0,4 % de l'encours moyen) et 16 millions d'euros en Espagne (soit 4,6 % de l'encours moyen).

17.2.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille de titres continue à décroître conformément à la stratégie de la banque, les indicateurs de risque de marché restent quasiment stables et les risques associés sont non significatifs.

Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts. À fin décembre 2021, 28 % des titres dans les portefeuilles de placement affichent une maturité inférieure à un an. Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation. Le risque de taux, après l'augmentation de capital survenue en octobre 2021, est inférieur à 5 % du CET1. Le risque de base est non significatif.

Orange Bank a finalisé son projet de transition des indices de référence Eonia vers €ster (iBor) sur l'année 2021 ; la novation des contrats avec les contreparties bancaires a été menée et la documentation des relations de couverture mise à jour.

17.2.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2021, Orange Bank continue de gérer prudemment sa liquidité. À fin décembre 2021, le ratio de liquidité à long terme NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est de 137 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 1 033 %. Néanmoins, l'année 2021 se caractérise par l'accroissement du déficit de liquidité attaché aux opérations avec la clientèle. Ce dernier est passé de (300) millions d'euros en début 2021 à (650) millions d'euros à fin décembre 2021. L'évolution de ce déficit trouve son origine principalement par la production de crédit alors que les dépôts clientèle sont en baisse, du fait de la gestion extinctive de certains portefeuilles (en particulier l'activité entreprise).

Orange Bank a intensifié la diversification de ses sources de financement et afin d'anticiper la croissance de la production de crédit et le ralentissement des programmes de TLTRO de la BCE.

17.2.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- les risques opérationnels venant des prestataires essentiels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur Risques, Contrôles et Conformité lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Un dispositif de recensement de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés) y compris les risques de non-conformité est en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, le service risques opérationnels saisit le service conformité pour assurer le suivi et le pilotage de ces incidents.

Les pertes opérationnelles subies par la banque s'élèvent à 1,3 million d'euros en 2021. Elles s'élevaient à 1,4 million d'euros en 2020 et 1,3 million d'euros en 2019. La majeure partie des pertes opérationnelles est liée à la fraude externe (moyens de paiement et crédit).

17.2.5 Information sur la gestion du risque de non-conformité

Orange Bank dispose d'un service Conformité, rattaché au directeur Risques, Contrôles et Conformité. De plus, la banque s'est dotée d'un dispositif permettant de garantir un suivi régulier des évolutions pouvant intervenir dans les textes applicables à son activité. La présentation des modifications réglementaires majeures est également effectuée dans les comités Conformité, Sécurité Financière et Fraude.

Le Comité Sécurité Financière et Conformité se réunit de façon trimestrielle, pour examiner les actions et la situation de la banque en matière de conformité, en particulier au regard de ses obligations en matière de protection de la clientèle.

La direction des ressources humaines – service formation, en lien avec le service conformité assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants. En 2021, 105 nouveaux collaborateurs ont suivi la formation obligatoire dispensée en présentiel (ou via visio conférence compte tenu de la crise COVID) par le Responsable Conformité.

En outre, des formations dédiées au crédit immobilier et au crédit à la consommation et au dispositif de gestion des réclamations sont dispensées aux collaborateurs concernés.

Enfin, le service conformité apporte son expertise dans l'élaboration des réponses aux réclamations clients dites sensibles ainsi que celles qui nous sont adressées directement par les autorités de tutelles.

17.2.6 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;
- pour les crédits *roll over*, l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des swaps de taux, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux. Leur juste valeur a été ventilée en fonction de leur année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	2022	2023 à 2026	2027 et au-delà
Titres de participation	17.1.1	3	-	3	-
Titres de dettes	17.1.1	441	127	307	8
Placements à la juste valeur	17.1.1	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	17.1.1	387	80	160	147
Prêts et créances auprès de la clientèle	17.1.1	2 297	586	1 058	653
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	17.1.1	66	66	-	-
Autres actifs financiers et dérivés		74	60	-	14
Total actifs financiers		**3 268**	**918**	**1 528**	**822**
Dettes auprès de la clientèle	17.1.2	1 796	1 796	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	17.1.2	1 009	346	663	-
Certificats de dépôt	17.1.2	356	273	83	-
Autres passifs financiers et dérivés		87	1	53	33
Total passifs financiers		**3 247**	**2 416**	**799**	**33**

17.2.7 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9[1]	31 décembre 2021				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 363	2 363	-	2 363	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	387	387	387	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	73	73	73	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	441	441	441	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]	17.1	CA	360	360	360	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 188)	(3 188)	-	(3 188)	-
Dérivés nets[3]	17.1.3		(58)	(58)	-	(58)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9[1]	31 décembre 2020				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 070	2 070	-	2 070	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	581	580	580	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	94	94	94	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	540	540	540	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	2	2	2	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]		CA	254	254	254	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 155)	(3 155)	-	(3 155)	-
Dérivés nets[3]			(75)	(75)	-	(75)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9[1]	31 décembre 2019				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	3 010	3 010	-	3 010	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	509	501	501	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	179	179	179	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	656	656	628	28	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	2	2	2	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]		CA	369	369	369	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(4 307)	(4 307)	-	(4 307)	-
Dérivés nets[3]			74	(74)	-	(74)	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2021, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Engagements de financement en faveur de la clientèle[1]	**88**	**87**	**421**
Engagements de garantie	**6**	**8**	**8**
Donnés aux établissements de crédit	4	4	4
Donnés à la clientèle	2	3	4
Engagements de location immobilière	**-**	**-**	**23**
Total	94	94	452

(1) Correspond aux engagements de crédit accordés aux clients, crédits octroyés non encore débloqués et part non utilisée des financements accordés. Ces engagements incluaient également au 31 décembre 2019 un engagement de financement au profit de Groupama de 320 millions d'euros, engagement qui a pris fin en 2020 du fait de l'arrêt de l'activité de tenue de comptes qu'assurait Orange Bank auprès des entités du groupe Groupama.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Reçus d'établissements de crédit[1]	871	770	747
Reçus de la clientèle	88	102	149
Total	959	872	896

(1) Correspond à des cautions reçues de Crédit Logement pour contre-garantir les crédits immobiliers distribués.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires	848	1 160	1 126
Total	848	1 160	1 126

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 6.2 et 10.3, le cas échéant.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 6.2 et 10.3) s'élèvent à 405 millions d'euros (525 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 643 millions d'euros au 31 décembre 2019). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

France

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises », et imposant des injonctions, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. SFR a, après plusieurs augmentations successives en avril 2016 et septembre 2018, porté ses prétentions en juillet 2019 à 3 milliards d'euros. Suite à cette décision, Céleste et Adista ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Orange et SFR ont conclu un protocole d'accord mettant fin notamment à leur litige. SFR s'est désistée de sa demande indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris qui a pris acte de ce désistement le 2 avril 2021. Ce litige est désormais clos. L'instruction des procédures opposant Céleste et Adista à Orange est en cours. La totalité des réclamations de Céleste et Adista représente à date cumulativement environ 47 millions d'euros.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange, Digicel et Outremer Telecom ont introduit des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques. Après avoir été condamné en mars 2015 par le tribunal de commerce de Paris, la Cour d'appel de Paris en mai 2017 a ramené à 3 millions d'euros le montant à verser à Outremer Telecom estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit au total 346 millions d'euros. Le 17 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé le jugement et en particulier les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris le 18 décembre 2017 qui a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros en principal. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. Orange s'est pourvu en cassation et a procédé à une nouvelle appréciation du risque lié à une possible infirmation de l'arrêt de la Cour d'appel qui replacerait les parties en l'état du jugement de première instance.

Services fixes

- En 2010, SFR puis Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements. En décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et en septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, en avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Le 5 juin 2019, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et a remis les parties en l'état du jugement de première instance du 25 juin 2013. La procédure est en cours.
- En 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires. En février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange avait commis un abus de position dominante mais en octobre 2014, la Cour d'appel de Paris a annulé ce jugement. Cette décision a ensuite été cassée par la Cour de cassation en 2016 et Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. Devant la Cour de renvoi, SFR avait porté ses prétentions à 257 millions d'euros. En 2018, la Cour de renvoi a condamné Orange à 54 millions d'euros et Orange a formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Le 16 septembre 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour de renvoi et a replacé les parties en l'état du jugement du tribunal de commerce de Paris. Orange a saisi la Cour de renvoi et obtenu par un arrêt du 24 septembre 2021 la remise en cause de sa condamnation et la restitution de la totalité des sommes allouées à SFR, que SFR a restitué fin 2021. SFR a de nouveau formé un pourvoi en cassation le 5 octobre 2021.
- Le 16 avril 2021, la société Bouygues Telecom a assigné Orange auprès du tribunal judiciaire de Paris concernant la qualité de services de ses offres de gros pour un montant de 78 millions d'euros au titre de son prétendu préjudice. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier

est en cours d'examen par les juges du fond. Le 16 octobre 2020, Iliad a pour la première fois évalué son préjudice à 790 millions d'euros.

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Orange conteste vigoureusement les allégations soulevées par Phones 4U qui incluent des allégations d'entente entre les différents opérateurs.
- Orange Bank fait l'objet de deux contentieux historiques où les demandeurs réclament au total environ 350 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. En mars 2021, les demandeurs à l'un de ces deux contentieux y ont mis fin en se désistant. Orange Bank continue à faire l'objet de l'autre contentieux, où les demandeurs réclament au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.
- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets de gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame au total environ 500 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'elle prétend avoir subi. Orange SA considère ses réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.
- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom afin d'examiner les demandes individuelles transmises par des personnes physiques présentes dans l'entreprise entre 2007 et 2010 et leurs ayants droit, a étendu la période de dépôt des dossiers jusqu'au 31 décembre 2020. Il a poursuivi l'analyse et le traitement des demandes reçues. À fin décembre 2021, 1 751 demandes individuelles ont été reçues dont environ 1 100 ont été clôturées à la suite d'un accord, et il reste un peu moins de 300 demandes en cours de traitement. Les travaux du comité devraient se clôturer d'ici la fin du 1er semestre 2022.

Pologne

- En 2013, l'UOKiK a ouvert une enquête pour abus de position dominante à l'encontre de trois des principaux opérateurs mobiles du pays, dont Orange Polska, en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur polonais P4. Le 2 janvier 2018, l'UOKIK a interrompu la procédure contre les trois opérateurs incriminés faute de fondement sur le terrain de la concurrence.
- Par ailleurs, P4 a déposé en 2015 deux réclamations indemnitaires d'un montant total de 630 millions de zlotys (138 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement (dont Polkomtel), en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait des pratiques tarifaires contestées. En 2018, le tribunal de première instance a rejeté dans son intégralité la première réclamation indemnitaire de P4 d'un montant de 316 millions de zlotys (70 millions d'euros). P4 a interjeté appel de cette décision. Le 28 décembre 2020, la Cour d'appel a infirmé le jugement rendu par le tribunal de première instance et a renvoyé les parties devant le tribunal de première instance. L'arrêt de la Cour d'appel ayant été notifié à Orange Polska le 25 août 2021 et Polkomtel s'étant pourvu en cassation, Orange Polska s'est joint à l'action de Polkomtel. La procédure suit son cours. La deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (69 millions d'euros) est quant à elle suspendue tant que le sort de la première réclamation n'est pas tranché.

Roumanie

- Les services du Conseil de la concurrence roumain ont procédé le 29 mars 2016 à une inspection au siège d'Orange Romania concernant la mise en œuvre par Orange Romania de possibles pratiques discriminatoires sur les marchés du paiement et de la publicité par mobiles. À la suite de l'instruction, le Conseil de la concurrence a condamné Orange Romania en décembre 2018 à 65 millions de leu (13 millions d'euros) pour un refus de vente sur les marchés concernés. Cette décision a été signifiée à Orange Roumanie qui a interjeté appel en mai 2019. Le 24 juin 2021, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence. Les Parties sont toujours en attente de la notification de l'arrêt.

Moyen-Orient et Afrique

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de précontentieux et contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a mis en œuvre la décision de l'autorité réglementaire irakienne (CMC) de 2014 d'annuler le partenariat de mars 2011 entre l'opérateur Korek Telecom, Agility et Orange et de rétablir l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'État irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).
- En Jordanie, l'opérateur de télécommunications Zain a intenté une action contre Jordan Telecommunications Company (Orange Jordan) pour défaut d'ouverture des numéros géographiques attribués par le régulateur jordanien en application du contrat d'interconnexion conclu entre Zain et Orange Jordan au titre duquel Zain estime avoir subi un préjudice qu'il évalue à 250 millions de dinars jordaniens (288 millions d'euros). La Cour de première instance d'Amman (ordre judicaire) a ordonné le 30 septembre 2021 la réalisation d'une expertise judicaire pour vérifier si le montant des intérêts de retard demandé par Zain avait été calculé conformément aux règles détaillées dans le contrat d'interconnexion et si la clause compromissoire prévue dans le contrat était applicable. Un arrêt de la Cour de cassation jordanienne du 22 juin 2021 a statué sur la demande d'incompétence des tribunaux de l'ordre judicaire introduite par Orange Jordan en considérant que la clause compromissoire s'appliquait au litige. Cet arrêt a été confirmé par la Cour d'appel de renvoi le 11 novembre 2021 qui a rejeté la demande de Zain. Zain s'est de nouveau pourvu en cassation. La procédure suit son cours.
- Au Mali, les opérateurs télécoms avaient été assignés en contestation de la facturation des communications aboutissant sur la messagerie vocale. Le tribunal de première instance avait en 2013 débouté les plaignants, et l'autorité de régulation malienne (AMRTP) avait confirmé la conformité de cette facturation. Fin 2021, à la suite d'un appel par les plaignants, la cour d'appel de Bamako a condamné les opérateurs télécoms, et en particulier Orange Mali à payer la somme de 176 millions d'euros. Orange Mali a engagé plusieurs voies de recours contre cette décision, d'une part au titre de la nullité de l'arrêt délivré, et d'autre part pour illégalité et annulation de l'appel.

L'arrêt ayant été signifié, Orange Mali a diligenté un pourvoi devant la Cour suprême malienne.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 6.2 et 10.3), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Événements postérieurs à la clôture

Nomination de la nouvelle Directrice générale

Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier a nommé Christel Heydemann en qualité de Directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Le Conseil ayant acté une dissociation des fonctions de président et de directeur général, Stéphane Richard continuera à l'arrivée de la nouvelle Directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'à l'arrivée d'un nouveau président et au plus tard jusqu'au 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2021, le périmètre de consolidation est composé de 397 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2021 sont décrites dans la note 3.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes du groupe Orange Polska, du groupe Sonatel, du groupe Jordan Telecom et du groupe Orange Belgium sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), à la Bourse d'Amman et à la Bourse de Bruxelles, ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes d'Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'*Autorité des normes comptables* françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site Internet du *Groupe (https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a).*

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	**% Intérêt**	**Pays**
Générale de Téléphone	100,00	France
Orange SA – Business Unit France	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Orange Concessions et ses filiales[1]	50,00	France
Europe	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Belgium	78,32	Belgique
Orange Communications Luxembourg	78,32	Luxembourg
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Orange Moldova	94,41	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	99,20	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Telekom Romania Communications et sa filiale	53,58	Roumanie
Afrique et Moyen-Orient	**% Intérêt**	**Pays**
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Medi Telecom[2]	49,00	Maroc
Orange Bissau[3]	38,04	Guinée-Bissau
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Égypte
Orange Guinée[3]	37,64	Guinée
Orange Mali[3]	29,38	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel[3]	42,33	Sénégal
Entreprises	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit entreprises	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Business & Decision et ses filiales	100,00	France
Basefarm et ses filiales	100,00	Norvège
Globecast Holding et ses filiales	100,00	France
SecureData et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
SecureLink et ses filiales	100,00	Pays-Bas
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
Orange Marine	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Services Financiers Mobiles	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Bank	100,00	France

(1) Orange Concessions est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.
(2) Orange SA contrôle et consolide Medi Telecom et ses filiales suite à une prise de participation minoritaire en décembre 2010 de 40 % et à l'acquisition en juillet 2015 de 9 % d'intérêts complémentaires et 1,1 % d'usufruit (Orange SA détient et contrôle 100 % de Orange MEA qui détient et contrôle, via la filiale Atlas Country Support, 49 % de Medi Telecom).
(3) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % de Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

Note 21 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
		dont émetteur		*dont émetteur*			
Deloitte							
2021	8,2	*4,6*	0,0	-	8,2	0,1	8,4
%	98 %	*55 %*	0 %	-	99 %	1 %	100 %
KPMG							
2021	9,9	*4,4*	0,2	*0,2*	10,1	0,4	10,5
%	94 %	*42 %*	2 %	*2 %*	96 %	4 %	100 %
2020	10,2	*5,1*	0,5	*0,2*	10,7	0,1	10,8
%	94 %	*47 %*	5 %	*2 %*	99 %	1 %	100 %
2019	9,8	*5,1*	0,4	*0,2*	10,2	0,1	10,3
%	95 %	*49 %*	4 %	*2 %*	99 %	1 %	100 %
EY							
2021	-	-	-	-	-	0,4	0,4
%	-	-	-	-	-	100 %	100 %
2020	10,0	*5,2*	0,0	*0,0*	10,1	0,4	10,5
%	96 %	*50 %*	0 %	*0 %*	96 %	4 %	100 %
2019	10,2	*5,1*	0,3	-	10,5	0,4	10,8
%	94 %	*48 %*	3 %	*0 %*	97 %	3 %	100 %

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Aucune prestation de nature fiscale n'a été rendue au Groupe par les réseaux des Commissaires aux comptes de la société mère.

3.4 Comptes annuels d'Orange SA

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 248

États financiers 248

Compte de résultat 248
Bilan actif 249
Bilan passif 249
Tableau des flux de trésorerie 250

Notes annexes 251

Note 1 Description de l'activité et du statut 251

Note 2 Événements significatifs 251

2.1 Changements de méthode comptable 251
2.2 Opérations de réorganisation des activités 251

Note 3 Notes sur le compte de résultat par nature 253

3.1 Chiffre d'affaires 253
3.2 Impôts, taxes et versements assimilés 253
3.3 Charges de personnel 254
3.4 Résultat financier 254
3.5 Résultat exceptionnel 254
3.6 Impôt sur les sociétés 255

Note 4 Notes sur le bilan actif 255

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 255
4.2 Immobilisations financières 256
4.3 Autres créances 259
4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 259
4.5 Charges constatées d'avance 259
4.6 Écarts de conversion 260

Note 5 Notes sur le bilan passif 260

5.1 Capitaux propres 260
5.2 Autres fonds propres 261
5.3 Provisions 262
5.4 Emprunts et dettes assimilées 266
5.5 Exposition aux risques de marché 267
5.6 Autres dettes 270
5.7 Produits constatés d'avance 270
5.8 Échéance des créances et des dettes non financières 270

Note 6 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 270

6.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 270
6.2 Autres engagements 272
6.3 Engagements liés au financement 272

Note 7 Litiges 273

Note 8 Transactions avec les entreprises et les parties liées 274

Note 9 Événements postérieurs à la clôture 274

Note 10 Principes d'établissement des états financiers 274

10.1 Principes comptables 274
10.2 Recours à des estimations 279
10.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique 279

Note 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 280

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 280

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2022 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

États financiers

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Chiffre d'affaires	3.1	22 689	22 602
Production immobilisée		1 693	1 602
Autres produits et transferts de charge		774	863
Reprises de provisions		271	207
Total produits d'exploitation		**25 427**	**25 274**
Consommations matériels et marchandises		(2 383)	(2 096)
Autres achats et charges externes		(8 592)	(8 365)
Impôts, taxes et versements assimilés	3.2	(971)	(1 135)
Charges de personnel	3.3	(5 883)	(6 083)
Autres charges d'exploitation		(743)	(815)
Dotations aux amortissements		(3 565)	(3 664)
Dotations aux provisions		(360)	(313)
Total charges d'exploitation		**(22 497)**	**(22 471)**
Résultat d'exploitation		**2 930**	**2 803**
Produits financiers		2 207	5 105
Reprises de provisions		377	36
Total produits financiers		**2 584**	**5 141**
Intérêts et autres charges		(2 794)	(4 547)
Dotations aux provisions		(3 040)	(2 996)
Total charges financières		**(5 834)**	**(7 543)**
Résultat financier	3.4	**(3 250)**	**(2 402)**
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		**(320)**	**401**
Produits exceptionnels		**3 462**	**3 246**
Charges exceptionnelles		**(4 598)**	**(3 059)**
Résultat exceptionnel	3.5	**(1 136)**	**187**
Participation des salariés		**(115)**	**(115)**
Impôt sur les sociétés	3.6	**(334)**	**1 914**
Résultat de l'exercice		(1 905)	2 387

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021			31 décembre 2020
		Brut	**Amortissements et dépréciations**	**Net**	**Net**
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	4.1	32 798	(5 376)	27 422	27 455
Immobilisations corporelles	4.1	61 481	(44 338)	17 143	16 977
Immobilisations financières	4.2	52 491	(12 207)	40 284	41 773
Total de l'actif immobilisé (a)		**146 770**	**(61 921)**	**84 849**	**86 205**
Actif circulant					
Stocks		445	(15)	430	359
Créances clients et comptes rattachés		3 215	(294)	2 921	3 007
Autres créances	4.3	1 194	(8)	1 186	1 285
Valeurs mobilières de placement	4.4	7 563	(4)	7 559	8 224
Disponibilités	4.4	1 336	-	1 336	1 730
Charges constatées d'avance	4.5	835	-	835	846
Total de l'actif circulant (b)		**14 588**	**(321)**	**14 267**	**15 451**
Écart de conversion actif (c)	4.6	**339**	**-**	**339**	**215**
Total de l'actif (a + b + c)		161 697	(62 242)	99 455	101 871

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 872	15 872
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		8 208	8 044
Résultat		(1 905)	2 387
Subventions d'investissement		411	436
Amortissements dérogatoires		2 885	2 723
Total des capitaux propres (a)	5.1	**37 175**	**41 166**
Autres fonds propres (b)	5.2	**6 045**	**6 253**
Provisions pour risques et charges (c)	5.3	**4 348**	**3 942**
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	5.4	35 912	34 215
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 195	6 049
Autres dettes	5.6	7 512	7 417
Produits constatés d'avance	5.7	1 470	1 609
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		**51 089**	**49 290**
Écart de conversion passif (e)	4.6	**798**	**1 220**
Total du passif (a + b + c + d + e)		99 455	101 871

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		(1 905)	2 387
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Mali sur rachat d'actions propres		168	-
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles[1]		3 565	3 656
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(317)	(674)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires[2]		3 144	2 774
Variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des stocks		(72)	107
Diminution (augmentation) des créances clients		139	(531)
Diminution (augmentation) des autres créances et charges constatées d'avance	4.3 et 4.5	85	(124)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		285	99
Augmentation (diminution) des autres dettes et produits constatés d'avance	5.6 et 5.7	(225)	192
Variation des écarts de conversion	4.6	105	(142)
Flux net de trésorerie généré par l'activité[3]		**4 972**	**7 744**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4.1	(5 440)	(6 071)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(175)	1 022
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels[4]		1 248	1 899
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations	4.2	-	(320)
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Digital Investment	4.2	(47)	(58)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(4)	
Produits de cession des titres de participation	4.2	3	-
Achats d'actions propres – offre réservée au personnel (Together 2021)	3.5 et 4.4	(188)	-
Autres (rachats) cessions d'actions propres	4.4	(5)	7
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	4.2	(970)	12
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(5 578)**	**(3 509)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Émissions d'emprunts à long terme	5.4	4 000	2 350
Remboursements d'emprunts à long terme	5.4	(4 071)	(2 735)
Augmentation (diminution) des autres dettes financières à court terme		774	(118)
Variation des dépôts de *cash collateral*		973	(749)
Émissions (rachats) de titres subordonnés	5.2.	(149)	(150)
Dividendes versés	5.1.2	(2 127)	(1 595)
Variation des comptes courants Groupe	4.3 et 5.6	146	(766)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**(454)**	**(3 763)**
Variation nette de trésorerie		(1 060)	472
Trésorerie à l'ouverture[5]		9 939	9 467
Trésorerie à la clôture[5]		8 879	9 939

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.
(2) Comprend principalement les variations de provisions pour dépréciations sur titres et avantages au personnel.
(3) Dont, en 2020, une restitution de 2 246 millions d'euros liés à la décision favorable du contentieux fiscal au titre des années 2000-2006 rendu par le Conseil d'État le 13 novembre 2020.
(4) Y compris des cessions de cofinancements à d'autres opérateurs sur le réseau fibre (voir note 3.5 *Résultat exceptionnel*).
(5) Hors actions propres.

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mère du groupe Orange (« le Groupe »). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

La raison d'être de la Société inscrite à l'article 2 des statuts est la suivante : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

Note 2 Événements significatifs

2.1 Changements de méthode comptable

Règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires

Le 5 novembre 2021, l'Autorité des normes comptables (ANC) a modifié sa recommandation n° 2013-02, en introduisant la possibilité de choisir entre deux méthodes pour la comptabilisation des droits à prestations relatifs aux régimes octroyant un avantage aux salariés présents dans l'entreprise à leur date de départ à la retraite, lequel est plafonné à hauteur d'un montant maximal et conditionné à une durée minimale d'activité au sein de l'entreprise.

Cette modification fait suite à la décision de l'IFRS IC, publiée le 24 mai 2021, concluant pour ce type de régime qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté (« X ») ; en conséquence, l'engagement n'est comptabilisé que sur les « X » dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise.

S'appuyant sur la recommandation ANC 2013-02 amendée, la société a décidé, à compter du 1er janvier 2021, de répartir les droits à prestation sur ce type de régime de manière linéaire à compter de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition desdits droits, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant, ni l'échéance des prestations. Auparavant, l'engagement était comptabilisé de manière linéaire sur la durée de la carrière du salarié au sein de la société.

Ce changement de méthode comptable affecte à la baisse le montant des engagements constatés au 31 décembre 2020, pour un montant de (218) millions d'euros.

Par ailleurs, la société a également décidé, à compter du 1er janvier 2021, de comptabiliser de manière systématique l'intégralité du montant :

- des écarts actuariels générés sur la période au compte de résultat ; auparavant, conformément à l'option permise par la recommandation ANC 2013-02, Orange SA appliquait la méthode du corridor, laquelle permettait de différer la comptabilisation au compte de résultat des écarts actuariels, et de ne les constater qu'à partir du moment où leur montant cumulé excédait le seuil de 10 % du montant des engagements ;
- du coût des services passés constatés sur la période au compte de résultat.

Le montant des pertes actuarielles non reconnues au 31 décembre 2020 s'élevait à 318 millions d'euros, celui du coût des services passés non reconnu à (4) millions d'euros.

Ces deux changements de méthode à l'initiative de la société conduisent à une meilleure information financière dans un objectif d'harmoniser les méthodes comptables retenues dans les comptes individuels et les méthodes comptables retenues dans les comptes consolidés.

Au titre de ces trois changements de méthode, Orange SA a ajusté à la hausse le montant de sa provision pour engagements de retraite et avantages similaires au 31 décembre 2020, pour un montant net de 96 millions d'euros, en contrepartie du report à nouveau au 1er janvier 2021.

2.2 Opérations de réorganisation des activités

L'exercice 2021 a été marqué par les trois opérations suivantes :

- le 1er novembre 2021, Orange SA a apporté à Totem France sa branche d'activité relative à l'exploitation des sites et infrastructures passives présents sur le territoire métropolitain ayant la capacité d'accueillir en points hauts un ou plusieurs opérateurs mobiles ou hertziens, représentant un portefeuille de tours composé d'environ 19 700 sites en France.

Motifs et buts de l'apport partiel d'actifs

Les opérateurs de communications électroniques recourent de plus en plus à la mutualisation d'infrastructures pour satisfaire leurs besoins de couverture, ce qui favorise la constitution d'acteurs économiques proposant une offre de fourniture de services d'infrastructures passives de réseau mobile.

Dans ce contexte, il est apparu opportun de séparer des autres activités d'Orange SA celles relatives à l'exploitation des points hauts présents sur le territoire métropolitain, afin de faciliter la gestion et le développement de la branche d'activité apportée et de créer un levier de croissance et de rentabilité pour les deux sociétés, en créant notamment des synergies opérationnelles et commerciales.

L'opération permet ainsi de transformer la manière dont Orange SA opère son modèle d'opérateur, en améliorant l'excellence commerciale et opérationnelle grâce à une structure dédiée. Elle permet d'augmenter le nombre d'opérateurs cohabitant sur un même point haut pour multiplier les possibilités de croissance. Elle permet enfin de mieux faire apparaître la valeur de l'activité dans une structure dédiée, afin d'illustrer les ambitions du groupe Orange dans le domaine des infrastructures passives.

Dans le cadre de cette réorganisation opérationnelle et stratégique, Orange SA a donc apporté à la société Totem France, filiale à 100 % d'Orange SA au moment de l'apport, l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à la branche apportée et qui constituent une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-03, titre VII, du 5 juin 2014, en ce compris les règlements modificatifs, notamment le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, titre VII, relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports, les éléments objets de l'apport partiel d'actifs ont été estimés à leur valeur nette comptable, tels que figurant dans les états financiers d'Orange SA au 1er novembre 2021.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, l'apport est un apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.

Le montant de l'actif net apporté par Orange SA s'élève à 489 millions d'euros : cet apport a été rémunéré en titres de participation (voir note 4.2 *Immobilisations financières*).

Par ailleurs, les provisions réglementées figurant au bilan de la Société, d'un montant de 87 millions d'euros, ont été reconstituées chez Totem France, à hauteur du même montant, par imputation sur le report à nouveau.

Effet de l'opération sur le bilan d'Orange SA au 1er novembre 2021

La branche d'activité apportée comprend les éléments d'actif et passif ci-après désignés et évalués selon les normes du Plan Comptable Général sur la base des comptes au 1e novembre 2021.

Bilan actif

(en millions d'euros)	1er novembre 2021		
	Brut	**Amortissements et provisions**	**Net**
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	2	(0)	2
Immobilisations corporelles	2 343	(1 574)	769
Total de l'actif immobilisé (a)	**2 345**	**(1 574)**	**770**
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	24	(1)	23
Autres créances	4	-	4
Compte courant de trésorerie	35	-	35
Total de l'actif circulant (b)	**63**	**(1)**	**63**
Charges constatées d'avance (c)	43	-	43
Total de l'actif apporté (a + b + c)	2 451	(1 575)	876

Bilan passif

(en millions d'euros)	1er novembre 2021
Provisions pour risques et charges	(101)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(50)
Dettes sociales et fiscales	(3)
Emprunts et dettes assimilées	(225)
Produits constatés d'avance	(8)
Total passifs transférés et passif pris en charge	(387)

- En décembre 2021, Orange SA a financé, via la mise en place d'un prêt d'un montant de 1,3 milliards d'euros, comptabilisé en créances rattachées à des participations (voir note 4.2 *Immobilisations financières*), l'acquisition par Totem Group des titres Totem Towerco Spain auprès d'Orange Participations UK Limited (voir note 5.6 *Autres dettes*).
- Le 3 novembre 2021, Orange Participations, filiale directe à 100 % d'Orange SA, a cédé 50 % du capital d'Orange Concessions, holding détenant des participations dans des Réseaux d'Initiative Publique, à un consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest, pour un montant de 1,1 milliards d'euros, entraînant la perte de contrôle exclusif du Groupe sur cette entité et ses filiales ; cette opération, si elle entraine un accroissement de la valeur d'utilité des titres Orange Participations, demeure toutefois sans impact sur le compte de résultat d'Orange SA. La perte de contrôle d'Orange Concessions a été précédée par la cession par Orange SA à Orange Concessions de deux contrats relatifs à des marchés publics globaux de performance, pour un montant de 36 millions d'euros, dégageant à ce titre une plus-value de même montant.

Note 3 Notes sur le compte de résultat par nature

3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2021	2020
Services convergents	5 216	5 150
Services mobiles seuls	2 586	2 583
Services fixes seuls	6 686	7 073
Services d'intégration et des technologies de l'information	659	650
Services aux autres opérateurs	5 290	5 135
Ventes d'équipements	1 155	975
Autres revenus	1 096	1 036
Total[1]	**22 689**	**22 602**

(1) Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est non significatif.

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produits est la suivante :

- le chiffre d'affaires des **services convergents** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès haut débit fixe (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- le chiffre d'affaires des **services mobiles seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- le chiffre d'affaires des **services fixes seuls** comprend le chiffre d'affaires facturé aux clients des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), les services fixes haut débit, et les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur entreprises). Pour le secteur entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données ;
- le chiffre d'affaires des **services d'intégration et des technologies de l'information** inclut les revenus des services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité), ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- le chiffre d'affaires des **services aux autres opérateurs** inclut :
  - les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO),
  - les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **ventes d'équipements** regroupent toutes les ventes d'équipement fixes et mobiles, à l'exception des ventes d'équipement liés à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur entreprises et des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- les **autres revenus** incluent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

3.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Contribution économique territoriale[1], IFER[2] et assimilés	(598)	(741)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP[3]	(373)	(394)
Total	**(971)**	**(1 135)**

(1) Dont, en 2021, (99) millions d'euros de cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, contre (229) millions d'euros en 2020 (baisse du taux applicable pour la CVAE qui passe, à partir du 1er janvier 2021, de 1,5 % à 0,75 %).
(2) Impôt Forfaitaire sur les entreprises de Réseaux.
(3) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels.

3.3 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Effectif moyen (équivalent temps plein) [1]	**61 941**	**64 389**
– dont cadres supérieurs et cadres	38 470	38 864
– dont employés, techniciens et agents de maîtrise	23 471	25 525
Salaires et charges	**(5 883)**	**(6 083)**
dont		
– traitements et salaires	(3 756)	(3 911)
– charges sociales [2]	(1 690)	(1 703)
– provision pour intéressement de l'exercice	(177)	(196)
– versements au Comité d'entreprise	(103)	(110)
– autres charges	(156)	(163)

(1) Dont 31 % de fonctionnaires de l'État français (34 % au 31 décembre 2020).
(2) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 626 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA, dont le taux est de 50,6 % en 2021, contre 48,85 % en 2020.

3.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Dividendes reçus	4.2	310	1 419
Orange Brand Services Limited		*250*	*300*
Atlas Services Belgium		*-*	*1 000*
Orange Caraïbe		*-*	*10*
FT Immo H		*55*	*97*
Rimcom		*2*	*9*
Nordnet		*2*	*-*
Autres		*1*	*2*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		(22)	(21)
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		81	80
Intérêts sur emprunts		(841)	(948)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés)		(224)	(260)
Intérêts des instruments dérivés		127	112
Gains et pertes de change nets		(24)	184
Variation des dépréciations sur titres de participation	4.2	(2 656)	(2 971)
Orange Polska		*357*	*(59)*
Atlas Services Belgium		*(2 970)*	*(2 785)*
Rimcom		*(48)*	*(47)*
Globecast Holding		*(4)*	*(68)*
Orange Participations US		*10*	*(2)*
Autres (variation nette)		*(0)*	*(10)*
Variation nette des provisions pour risques filiales		-	21
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(1)	(16)
Total		(3 250)	(2 402)

3.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2021	2020
Temps Partiel Senior [1]	5.3.1	(1 236)	(12)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(87)	(55)
Variation des provisions réglementées [2]		(161)	(325)
Offre Réservée au Personnel (Together 2021) [3]	5.3.2	(168)	
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels [4]		516	579
Total		(1 136)	187

(1) Dont 1 197 millions d'euros liés au nouvel accord Temps Partiel Senior signé en décembre 2021.
Les prestations versées au titre de ce régime, qui donnent lieu à une reprise de provision à due concurrence, sont reclassées en résultat exceptionnel par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges (357 millions d'euros transférés en 2021, contre 479 millions d'euros en 2020).
(2) Correspond aux amortissements dérogatoires.
(3) Dont décaissements nets pour (188) millions d'euros et avances accordées aux bénéficiaires pour 20 millions d'euros (encaissements prévus en 2022).
(4) Dont principalement les produits nets de cession liés à des cofinancements sur le réseau fibre.

3.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2021	2020
Produit/(charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale	(334)	1 914

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2021, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés de (334) millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de (479) millions d'euros, du produit d'intégration fiscale de 91 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré et des crédits d'impôts représentant un montant de 54 millions d'euros.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le Groupe fiscal ainsi constitué comprend 60 sociétés au 31 décembre 2021 (73 sociétés au 31 décembre 2020).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour la Société représenterait un montant de l'ordre de 390 millions d'euros au 31 décembre 2021 (231 millions d'euros au 31 décembre 2020), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2022 à 2030.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les années 2017 et 2018, dont le montant total des redressements notifiés en 2021 s'élève à environ 430 millions d'euros (pénalités et intérêts de retard inclus). Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques, le crédit d'impôt recherche, la taxe sur les services de télévision, les redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd, pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents, et la remise en cause de déficits reportables antérieurs s'imputant sur les exercices 2017 et 2018.

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA. Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements en fonction des mérites techniques des positions défendues.

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition rectificative a été émise en 2019 visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Contentieux fiscaux

Les autres contentieux fiscaux n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Note 4 Notes sur le bilan actif

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2021	2020
Valeur nette en début de période	**27 455**	**26 700**
Acquisitions	1 201	1 919
dont licences[1]	*265*	*877*
dont marques, brevets et logiciels	*769*	*769*
dont frais de développement	*218*	*217*
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 223)	(1 167)
Effets nets liés aux apports Totem France[2]	(2)	-
Autres effets	(9)	3
Valeur nette en fin de période	**27 422**	**27 455**

(1) Correspond en 2021 à l'acquisition de trois nouveaux actifs pour les bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100MHz et comprend, en 2020, l'acquisition de blocs de fréquences 5G pour un montant de 875 millions d'euros.
(2) Voir note *2.2 Opérations de réorganisation des activités.*

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			
	Valeur brute	**Amortissements cumulés**	**Dépréciations**	**Valeur nette**
Frais de développement	1 205	(580)	(19)	606
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	8 316	(3 743)	(0)	4 573
dont licences	*3 604*	*(953)*	-	*2 651*
Fonds commercial	22 785	(56)	(647)	22 082
dont malis de fusions[1]	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	492	(328)	(3)	161
Total	**32 798**	**(4 708)**	**(669)**	**27 422**

(1) Dont malis issus des fusions des entités France Télécom SA, Orange Holding SA et Orange France SA au 1er janvier 2013 pour 19 milliards d'euros, et affectés aux activités France (voir note *10.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

4.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	**2021**	**2020**
Valeur nette en début de période	**16 978**	**16 512**
Acquisitions	4 253	4 165
dont constructions	*218*	*193*
dont installations techniques	*3 868*	*3 493*
Cessions[1]	(933)	(1 225)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 383)	(2 534)
Effets nets liés aux apportsTotem France[2]	(769)	-
Autres effets	(3)	59
Valeur nette en fin de période	**17 143**	**16 977**

(1) Hors effets de la sortie des actifs nets liés à l'opération Totem France.
(2) Voir note *2.2 Opérations de réorganisation des activités*.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021			
	Valeur brute	**Amortissements cumulés**	**Dépréciations**	**Valeur nette**
Constructions	5 738	(4 310)	(3)	1 425
Installations techniques, matériels et outillages industriels	51 469	(37 457)	-	14 012
Autres immobilisations corporelles	4 274	(2 398)	(170)	1 705
Total	**61 481**	**(44 165)**	**(173)**	**17 143**

4.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	**2021**	**2020**
Valeur nette en début de période		**41 773**	**44 110**
Augmentations		3 995	1 296
Diminutions		(2 829)	(662)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	3.4	(3 022)	(2 976)
Reprises de provisions pour dépréciation des titres	3.4	367	5
Valeur nette en fin de période		**40 284**	**41 773**

En 2021, les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'acquisition-cession des titres Orange Belgium dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle lancée par le Groupe pour en acquérir les intérêts minoritaires : après leur acquisition par Orange SA, pour 316 millions d'euros, ils ont été cédés, pour le même montant, à Atlas Services Belgium (ASB) ;
- le financement de l'acquisition par Totem Group des titres Totem Towerco Spain, pour un montant de 1 307 millions d'euros, comptabilisé en créances rattachées à des participations (voir note 2.2 *Opérations de réorganisation des activités*) ;
- l'apport à Totem France de la branche d'activité relative à l'exploitation des sites et infrastructures passives, rémunéré par des titres de participation à hauteur de 489 millions d'euros ;
- la dépréciation des titres d'Atlas Services Belgium, en lien principalement avec la révision à la baisse significative du plan d'affaires de l'Espagne (érosion du revenu moyen par utilisateur, incertitudes liées au prolongement de la crise sanitaire), pour un montant de (2 970) millions d'euros (voir note 3.4 *Résultat financier*) ;
- la reprise de provision sur les titres Orange Polska pour 357 millions d'euros (voir note 3.4 *Résultat financier*) ;
- les dépôts versés de *cash collateral* pour (615) millions d'euros.

En 2020, les principaux mouvements de l'exercice concernaient :

- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations, pour un montant de 320 millions d'euros (afin de soutenir notamment les activités bancaires en France) et d'Orange Digital Investment, pour 53 millions d'euros ;
- les dépôts versés de *cash collateral* pour 519 millions d'euros ;
- l'effet de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 17 juin 2020 dans le cadre du litige Digicel, qui se traduit par la fin de la consignation d'une somme de (346) millions d'euros (voir note 7 *Litiges*) ;
- l'effet du passage à la valeur de marché de l'ensemble Orange Belgique et Luxembourg dans le contexte de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle en cours et de la révision des hypothèses clés de valorisations établies par la nouvelle gouvernance de l'Espagne.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021		
	Valeur brute	Dépré-ciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	49 924	(12 207)	37 717
Dépôts versés de *cash collateral*[1]	27	-	27
Autres immobilisations financières[2]	2 540	-	2 540
Total	52 491	(12 207)	40 284

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* figurent en emprunts à court terme (voir note 5.4.1 *Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).
(2) Dont créances rattachées à des participations directes et indirectes pour 2 490 millions d'euros.

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres[1]	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Chiffres d'affaires au 31/12/2021[1]	Résultat du dernier exercice clos[1]	Dividendes encaissés par Orange SA en 2021	Prêts et avances consentis par Orange SA
				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	36	100 %	26 791	20 058	n/a	(3 120)	-	-
Orange Participations	7 357	1 718	100 %	9 841	9 841	n/a	2 061	-	-
Orange Polska	856	1 703	50,67 %	6 335	1 891	2 323	201	-	-
Orange *Brand Services Limited*	1 052	3 169	100 %	3 153	3 153	502	308	250	-
Orange Participations US	410	(341)	100 %	440	51	n/a	6	-	-
Rimcom	113	(3)	100 %	310	180	n/a	2	2	-
Orange Telecommunications Group Limited	9	33	100 %	304	42	n/a	(0)	-	-
FT Immo H	266	255	100 %	267	267	178	69	55	-
Orange Business Services SA	1 064	(12)	100 %	1 222	1 222	909	(40)	-	235
Globecast Holding	13	(2)	100 %	248	45	n/a	9	-	-
Orange Digital Investment	322	104	100 %	348	348	n/a	40	-	-
Nordnet	0	15	100 %	90	44	65	3	2	-
Totem France[2]	409	68	100 %	489	489	64	(4)	-	225
Autres Titres[3]	n/a	n/a	n/a	67	67	n/a	-	-	1 307
Total Filiales				**49 905**	**37 698**			**309**	**1 767**
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	19	19	n/a	n/a	1	-
Total participations				**19**	**19**			**1**	**-**
Total filiales et participations				49 924	37 717			310	1 767

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.
(2) Voir note 2.2 *Opérations de réorganisation des activités*.
(3) Dont créances rattachées sur participations Totem Group pour 1 307 millions d'euros (Voir note 2.2 *Opérations de réorganisation des activités*).

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au cours de clôture en euros :

- la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne (hors gestion des infrastructures passives), en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie et en Belgique (détenue à 78 % à fin 2021 suite à l'offre publique d'acquisition des titres Orange Belgium) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Participations (OPA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OPA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA), les activités bancaires en France, ainsi que les activités dans les Réseaux d'Initiative Publique (à travers la détention des titres d'Orange Concessions) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part de la valeur d'entreprise de la Pologne, diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska, détenue par Orange SA (50,7 %) ;
- la valeur d'utilité des titres Orange *Brand Services Limited* (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange, augmentée des liquidités détenues par OBSL ;
- la valeur d'utilité des titres Orange Business Services SA (OBS SA) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OBS SA et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités de conseil, d'intégration IT et de services aux entreprises dans les domaines suivants : data, digital, expérience client, connectivité, Internet des Objets (IoT), Cloud et cybersécurité.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

En 2021, le Groupe a mis à jour son plan stratégique au cours du premier semestre (sur l'horizon 2021-2025). Ainsi, de nouveaux plans d'affaires ont été établis.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2021 :

- les taux d'actualisation (qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays) connaissent une légère hausse en raison, d'une part de la révision d'un de ses paramètres calculatoires au cours du second semestre 2021, et d'autre part de la prise en compte d'une prudence sur le périmètre entreprises visant à intégrer l'effet de l'accélération du déclin de la voix fixe dans la valorisation retenue au 31 décembre 2021 ;
- les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies, les effets de la crise sanitaire ne conduisant pas à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2021, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- les conséquences de l'épidémie de Covid-19 : situation dégradée par rapport au 31 décembre 2020, sur certaines géographies, de l'horizon de retour à une situation économique jugée normale (comme en Espagne ou en Roumanie) ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment en Espagne ;
- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
- et, spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les autres hypothèses qui impactent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

31 décembre 2021	Activités Orange SA[1]	Espagne	Marque	Pologne	Roumanie
Source retenue		Plan interne			
Méthodologie		Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,3 %	1,5 %	2,5 %
Taux d'actualisation après impôt	5,8 %[2]	6,8 %	7,7 %	7,3 %	7,0 %

(1) Y compris les activités entreprises réalisées au sein d'Orange SA.
(2) Le taux d'actualisation après impôt des activités Orange SA intègre une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à horizon 2022.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris mali de fusion) d'Orange SA (voir note 10.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro (voir note 10.2 *Recours à des estimations*).

4.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
TVA déductible	644	625
Comptes courants de trésorerie des filiales	270	326
Autres	272	334
Total	1 186	1 285

4.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	7 559	8 224
dont actions propres	*21*	*15*
Disponibilités	1 336	1 730
Total	8 895	9 954

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2021) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2020. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2021 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021.

Au cours de l'exercice, Orange a racheté, pour un montant net de 188 millions d'euros, et attribué la majorité des actions propres aux bénéficiaires de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Together 2021*. Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023 et notamment pour servir la livraison du LTIP 2019-2021.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 2 009 500 actions propres (exclusivement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021, 2020-2022 et 2021-2023).

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 1 265 099 actions propres (dont 170 000 au titre du contrat de liquidité et 1 095 099 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2018-2020, 2019-2021 et 2020-2022).

4.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges constatées d'avance financières	487	510
Charges constatées d'avance d'exploitation	348	336
dont baux immobiliers	*241*	*233*
Total	835	846

4.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 339 millions d'euros à fin décembre 2021 (215 millions d'euros à fin décembre 2020) et correspondent à des pertes latentes.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 798 millions d'euros à fin décembre 2021 (1 220 millions d'euros à fin décembre 2020) et correspondent à des gains latents.

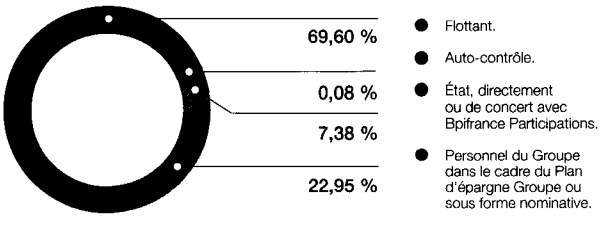
Note 5 Notes sur le bilan passif

5.1 Capitaux propres

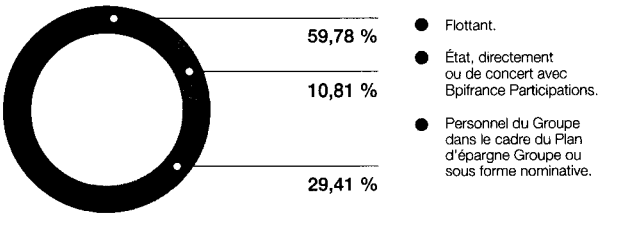
Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



5.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2020	Distribution	Résultat 2021	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 872	-	-	-	-	-	15 872
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau[1]	8 044	2 387	(2 127)	-	-	(96)	8 208
Résultat	2 387	(2 387)	-	(1 905)	-	-	(1 905)
Subventions d'investissement	436	-	-	-	-	(25)	411
Provisions réglementées	2 723	-	-	-	-	162	2 885
Total	**41 166**	-	(2 127)	**(1 905)**	-	**41**	**37 175**

(1) Les autres mouvements correspondent à l'effet des changements de méthode comptable évoqué à la note 2.1 *Changements de méthode comptable.*

5.1.2 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						**2 127**
	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
2020	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						**1 595**

5.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Titres subordonnés[1]	5 412	5 620
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	633	633
Total	6 045	6 253

(1) Variation liée principalement à l'effet change sur les titres émis en livre sterling et à l'ensemble des mouvements de la période décrit en note 5.2.1 *Titres subordonnés.*

5.2.1 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Émission/ Rachat	31 décembre 2021 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions de devises)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	-	-	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	782	(268)	514	(514)	-	-
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	500	(382)	118	(118)	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	771	(50)	721	(174)	547	426
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	-	700	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	-	-	-	500	500	500
Émissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**	**-**	**5 803**	**(306)**	**5 497**	

- Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

  Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

- Le 1er octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange SA dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

  Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

- Le 15 avril 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

- Le 19 septembre 2019, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

  Orange SA dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

  Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

  Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no. 19-152 et no. 19-442).

  Le 12 décembre 2019, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. Les intérêts courus sur cette tranche jusqu'au 31 décembre 2019 ont été de 19 millions d'euros. En raison de l'engagement pris par Orange SA de racheter cette tranche, cette-dernière a fait l'objet d'un reclassement du poste « autres fonds propres » vers le poste « autres emprunts à court terme ».

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres

subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

- Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).
- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029. Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.
- Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.
- Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no.21-141).

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

En 2021, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés et a donc versé aux porteurs :

- le 7 février 2021, une rémunération de 81 millions d'euros (52 millions d'euros et 25 millions de livres sterling) ;
- le 19 mars 2021, une rémunération de 9 millions d'euros ;
- le 1er avril 2021, une rémunération de 38 millions d'euros (32 millions de livres sterling) ;
- le 15 avril 2021, une rémunération de 24 millions d'euros ;
- le 11 mai 2021, une rémunération de 8 millions d'euros (1 million d'euros et 7 millions de livres sterling) ;
- le 24 juin 2021, une rémunération de 3 millions d'euros (2 millions d'euros et 1 million de livres sterling) ;
- le 1er octobre 2021, une rémunération de 63 millions d'euros ;
- le 15 octobre 2021, une rémunération de 12 millions d'euros.

5.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2021, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 607,027 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 23,228 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

5.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges[1]	Provision pour risques filiales	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi Note 5.3.1	Avantages long terme Note 5.3.1					
Provision en début de période	**669**	**1 375**	**516**	**451**	**-**	**931**	**3 942**
Dotations[2]	54	1 420	-	139	-	294	1 907
Reprises	(89)	(525)	(8)	(310)	-	(589)	(1 521)
Reprises non utilisées	*(39)*	-	-	*(6)*	-	*(483)*	*(528)*
Reprises utilisées	*(50)*	*(525)*	*(8)*	*(304)*	-	*(106)*	*(993)*
Actualisation et autres effets[3]	105	(2)	(111)	43	-	(15)	20
Provision en fin de période	739	2 268	397	323	-	621	4 348

(1) Voir le détail en note 7 *Litiges*.
(2) Dont, au titre des avantages à long terme, le nouvel accord Temps Partiel Senior signé en décembre 2021 pour un montant de 1,2 milliards d'euros.
(3) Dont, au titre des provisions pour démantèlement, l'effet lié aux apports Totem France pour (101) millions d'euros et, au titre des avantages postérieurs à l'emploi, l'effet lié aux changements de méthode comptable pour 96 millions d'euros (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	352	2	1 561	1 915
Reprises	(215)	(8)	(1 298)	(1 521)
Solde (au 31 décembre 2021)	**137**	**(6)**	**263**	**394**

5.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, les employés sont couverts par **des régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- Orange SA est aussi engagée, à hauteur de 188 millions d'euros, par **un régime à prestations définies sous forme de rentes** destiné aux cadres supérieurs. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif ;
- Orange SA est également engagée, à hauteur de 682 millions d'euros pour les employés de droit privé et 23 millions d'euros pour les fonctionnaires, par **des régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés, tels que les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un nouvel accord Temps Partiel Senior (TPS) a été signé le 17 décembre 2021 et a conduit à la comptabilisation d'un passif pour 1 197 millions d'euros.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1er janvier 2028 et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2021, le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 11 900 salariés.

Au 31 décembre 2021, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 686 millions d'euros (791 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taux d'actualisation[1]	-0,15 % à 1,50 %	-0,35 % à 0,90 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 2,75 %	2 % à 2,70 %
Taux d'inflation long terme[1]	2 % ou 2.50 %	2 %

(1) Un taux d'actualisation de -0.15 % et un taux d'inflation long terme de 2,50 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation de l'engagement relatif au dernier accord Temps Partiel Senior signé en décembre 2021.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est principalement sensible aux hypothèses retenues au titre des politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 %, associée à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le GVT correspond à la variation annuelle de la masse salariale, indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 50 points	Si le taux augmente de 50 points
Taux d'actualisation	65	(61)

	Si le taux baisse de 5%	Si le taux augmente de 5%
Taux d'entrée[1] dans les dispositifs TPS	(85)	85

(1) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS.

Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	**196**	**936**	**17**	**1 149**	**1 375**
Effet du changement de méthode comptable[1]	-	(218)	-	(218)	-
Coût des services rendus	0	56	0	56	88
Coût de l'actualisation	(1)	5	0	4	(2)
(Gains) ou pertes actuariels	10	(38)	(0)	(28)	(32)
Nouvel accord Temps Partiel Senior	-	-	-	-	1 197
Transfert entre entités	-	(2)	(0)	(2)	(0)
Prestations versées	(17)	(34)	(1)	(52)	(358)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**188**	**705**	**16**	**909**	**2 268**
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*188*	-	-	*188*	-
afférente à des régimes non financés	-	*705*	*16*	*721*	*2 268*
Variation des actifs de couverture				-	
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**167**	**-**	**-**	**167**	**-**
Produits financiers sur les actifs de couverture	(1)	-	-	(1)	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	3	-	-	3	-
Cotisations versées par l'employeur	11	-	-	11	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	-	(10)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**170**	**-**	**-**	**170**	**-**
Couverture financière					
Situation du régime (a) – (b)	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**
Provision/(Actif)	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**
Dont Provision (Actif) : Court terme	2	43	-	45	431
Dont Provision (Actif) : Long terme	16	662	16	694	1 837
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	0	56	0	56	88
Coût de l'actualisation	(1)	5	0	4	(2)
Rendement attendu des actifs du régime	1	-	-	1	-
(Gains) ou pertes actuariels	5	(38)	(0)	(33)	(32)
Transfert entre entités		(2)	(0)	(2)	(0)
Total Charge de l'exercice	**5**	**21**	**0**	**26**	**54**
Évolution de la provision/(Actif)					
Provision/(Actif) en début de période	12	611	46	669	1 375
Charge de l'exercice	5	21	0	26	54
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(17)	(34)	(1)	(52)	(358)
Nouvel accord Temps Partiel Senior	-	-	-	-	1 197
Effets des changements de méthode comptable[2]	18	107	(29)	96	-
Provision/(Actif) en fin de période	**18**	**705**	**16**	**739**	**2 268**

(1) Concerne l'effet au 1er janvier 2021 du changement des modalités de reconnaissance des droits à prestations relatifs aux régimes octroyant un avantage aux salariés, plafonné dans son montant et dont l'octroi est conditionné à une ancienneté minimale dans l'entreprise (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

(2) Concerne l'effet net au 1er janvier 2021 des trois changements de méthode de comptabilisation des engagements de personnel mentionnés dans la note 2.1 *Changements de méthode comptable*.

Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2021, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi. Les provisions CET et congés longues maladies ne sont pas incluses dans le tableau ci- dessous.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021	Échéancier des prestations estimées à verser non actualisé				
		2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Temps Partiel Senior	1 686	338	407	398	304	249
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	906	112	72	70	44	334
Total avantages du personnel	2 592	450	479	469	347	583

5.3.2 Rémunérations en actions et assimilées

Offre réservée au personnel

Le conseil d'administration du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP), *Together* 2021, destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. L'ORP, portant sur un maximum de souscriptions, abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros exprimés en prix de référence avant décote, est effectuée par rachat d'actions existantes d'Orange SA.

Le nombre d'actions souscrites au prix de 6,64 euros (compte tenu d'une décote de 30 % par rapport au prix de référence de marché) s'élève à 12 millions, auquel s'ajoute 14 millions d'actions attribuées gratuitement sous forme d'abondement, soit un total de 26 millions d'actions.

Une charge exceptionnelle de 168 millions d'euros a été comptabilisée au titres de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe (actions gratuites comprises).

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan* – LTIP) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés « Executives » et « Leaders ».

Principales caractéristiques

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LITP 2019-2021
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2021	29 juillet 2020	24 juillet 2019
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	1,8 million	1,7 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 300	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LITP 2019-2021
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée (i) annuellement par rapport au budget pour le plan LTIP 2019-2021, et (ii) à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2020-2022 et 2021-2023 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et (i) pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe pour les plans LTIP 2019-2021 et 2020-2022, et (ii) pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan LTIP 2021-2023, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2021-2023	LTIP 2020-2022	LITP 2019-2021
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	40 %	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	30 %	40 %	50 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	20 %	-

Toutes les conditions de performance ont été atteintes ou sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au TSR du plan LTIP 2019-2021.

Effet comptable

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 au titre de ces plans s'élèvent à 20 millions d'euros (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

5.4 Emprunts et dettes assimilées

5.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		Décembre 2020	Décembre 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires[1]		29 147	28 365	500	1 376	1 900	2 299	1 525	20 765
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		2 290	2 100	-	750	-	650	350	350
Autres emprunts à long et moyen terme[2]		1 500	1 500	-	-	1 500	-	-	-
Total (a)		**32 937**	**31 965**	**500**	**2 126**	**3 400**	**2 949**	**1 875**	**21 115**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers[3]		554	1 457	1 457					
Banques créditrices		1	1	1					
Autres emprunts à court terme[4]		131	1 980	1 980					
Intérêts courus non échus (ICNE)[5]		592	509	509					
Total (b)		**1 278**	**3 947**	**3 947**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	**34 215**	**35 912**	**4 447**	**2 126**	**3 400**	**2 949**	**1 875**	**21 115**
Valeurs mobilières de placement		8 224	7 559	7 559					
Disponibilités		1 730	1 336	1 336					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**9 954**	**8 895**	**8 895**					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	24 261	27 017	(4 448)					

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*) et les obligations échangeables en titres BT dont l'opération est décrite ci-dessous.
(2) Ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium le 15 octobre 2019 (voir note 5.6 *Autres dettes*).
(3) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).
(4) Dont ligne de crédit contractée auprès de l'entité Atlas Services Belgium pour 1 500 millions d'euros le 6 décembre 2021 et dépôts reçus de *cash collateral* pour 389 millions d'euros au 31 décembre 2021.
(5) Dont ICNE sur emprunts obligataires pour 440 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2021 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Orange SA avait émis des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour) portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT. Les obligations sont arrivées à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit auprès d'établissements bancaires sont présentés en note 5.5.3 *Gestion du risque de liquidité.*

5.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EUR	19 124	15 496
USD	3 608	4 132
GBP	2 966	3 265
CHF	481	461
HKD	232	215
NOK	130	123
PLN	(23)	(9)
Autres devises	(10)	(14)
Total hors intérêts courus	**26 508**	**23 669**
Intérêts courus	509	592
Total avant dérivés de change	**27 017**	**24 261**

5.5 Exposition aux risques de marché

5.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2021 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps	225	-	-	-	-	1 450	**1 675**
Cross currency swaps	-	107	-	730	-	6 079	**6 916**
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Cross currency swaps	115	568				-	**683**

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* est estimée à 96 % au 31 décembre 2021, contre 90 % en 2020.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une diminution des charges nettes d'intérêts de 74 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 74 millions d'euros.

5.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par Orange SA, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises[1]					Autres devises en contrevaleur Euro
	EUR	USD	GBP[2]	CHF	HKD	
Branches prêteuses de swaps de taux et *cross currency swaps*	2 614	4 200	3 762	500	2 049	130
Branches emprunteuses de swaps de taux et *cross currency swaps*	(10 213)	-	(824)	-	-	-
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	619	416	26	-	134	466
Devises à verser sur contrats de change à terme	(861)	(284)	(42)	-	(14)	(336)
Option de change à recevoir	-	30	-	-	-	-
Option de change à verser	(27)	-	-	-	-	-
Total	**(7 868)**	**4 362**	**2 922**	**500**	**2 169**	**260**
Convertis en euros au cours de clôture	**(7 868)**	**3 852**	**3 478**	**484**	**246**	**260**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.
(2) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 426 millions de livres sterling (soit 507 millions d'euros).

5.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit auprès d'établissements bancaires

Depuis le 21 décembre 2016, Orange SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros. Ce crédit a fait l'objet de deux demandes d'extension de sa maturité initiale d'un an chacune.

Ces demandes ont été approuvées par les banques de telle sorte que l'échéance finale du crédit a été étendue à décembre 2023.

Au 31 décembre 2021, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2022.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(1)
Disponibilités	1 336
Valeurs mobilières de placement	7 559
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	**14 894**

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et, depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'évolution de la notation d'Orange, à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2021, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2021, la notation d'Orange, ainsi que les perspectives, n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2020 :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

5.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros, ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

5.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA est susceptible d'être exposée à un risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés, et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements ;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut), mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie ;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques, ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan.

5.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

Orange SA peut être amenée à mettre en place, avec des contreparties externes, des couvertures de risque de taux et de change pour le compte de certaines de ses filiales directes ou indirectes. Dans la grande majorité des cas, ces couvertures font l'objet d'opérations miroir vis-à-vis des filiales pour lesquelles elles ont été mises en place, Orange SA ne supportant alors aucun risque résiduel de taux ou de change.

(en millions d'euros)	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps	*1 675*	*(14)*	*4 835*	*(46)*
Cross currency swaps	*7 599*	*334*	*11 790*	*(495)*
Contrats de change à terme	*1 499*	*-*	*2 404*	*(1)*
Total engagements fermes	**10 773**	**320**	**19 029**	**(542)**
Options	*27*	*-*	*66*	*-*
Total engagements optionnels	**27**	**-**	**66**	**-**
Total	10 800	320	19 095	(542)

5.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Comptes courants de trésorerie des filiales		5 453	5 328
dont Atlas Services Belgium[1]		*509*	*2 338*
dont Equant		*927*	*873*
dont Orange Participations UK[2]		*1 310*	*211*
dont Orange Espagne		*48*	*186*
dont Orange Brand Services Limited		*199*	*107*
dont Orange Participations[3]		*880*	*199*
dont Orange Middle-East & Africa		*122*	*222*
Dettes fiscales et sociales		1 403	1 450
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins		194	257
Autres		462	382
Total		7 512	7 417

(1) Variation de l'exercice liée notamment à la ligne de crédit contractée auprès d'Atlas Services Belgium pour (1,5) milliards d'euros (voir note 4.4 *Emprunts et dettes assimilées*).
(2) Variation de l'exercice liée notamment à la cession de Totem Towerco Spain à Totem Group pour 1,3 milliards d'euros (voir note 4.2 *Immobilisations financières*).
(3) Variation de l'exercice liée notamment à la cession d'Orange Concessions pour 1,1 milliards d'euros au consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest.

5.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits constatés d'avance financiers	754	877
dont instruments qualifiés de couverture	*319*	*401*
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés et étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent couvert	*435*	*476*
Produits constatés d'avance d'exploitation	716	732
dont abonnements grand public	*226*	*209*
dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés	*36*	*59*
Total	1 470	1 609

5.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Au 31 décembre 2021, les créances et les dettes non financières sont exigibles à moins d'un an à l'exception des dettes sur licences télécoms pour un montant de 635 millions d'euros (voir note 4.1.1 *Immobilisations incorporelles)* et des créances liées aux modalités de paiement offertes lors de l'acquisition d'un téléphone mobile représentant un montant inférieur à 1,5 millions d'euros (voir note 10.1.8 *Créances clients*).

Note 6 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2021, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

6.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**15 595**	**3 029**	**6 933**	**5 633**
Engagements de location simple et de financement[1]	4 145	1 021	1 967	1 157
Engagements d'achat de terminaux	2 412	1 051	1 361	
Engagements d'achat de capacités de transmission	234	29	48	157
Autres engagements d'achat de biens et services	6 969	732	2 449	3 788
Engagements d'investissement incorporels et corporels	541	75	466	
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 294	121	642	531

(1) Dont location simple immobilière pour 3 476 millions d'euros, charges de location financement pour 574 millions d'euros et loyers véhicules pour 72 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les principaux engagements de location simple correspondent à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer, à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange SA est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat, tels que le prix d'exercice des options d'achat (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables aux bailleurs en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Orange SA détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Les échéances des loyers de location simple immobilière sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location simple immobilière[1]	3 476	688	1 778	1 010

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale d'Orange SA), représentent un total de 3 091 millions d'euros.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Suite à la signature de nouveaux contrats d'achat de terminaux fin juillet 2021, et ce pour une durée de 3 ans, le montant total des engagements d'achat de terminaux est de 2 412 millions d'euros à fin décembre 2021.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements d'achats de biens et services correspondent :

- aux prestations de services d'hébergement d'équipements au titre des sites mobiles dans le cadre d'un accord avec Totem France pour un montant de 3 661 millions d'euros ;
- aux engagements relatifs aux cofinancements et locations à la ligne pour un montant de 1 304 millions d'euros ;
- aux prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type *Built to suit* pour environ 435 millions d'euros ;
- aux charges locatives immobilières pour un montant de 359 millions d'euros ;
- à l'achat de droits de diffusion pour un montant de 274 millions d'euros ;
- à la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 226 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 541 millions d'euros à fin décembre 2021.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements, décrits ci-dessous, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux, sans être toutefois repris dans le tableau ci-dessus car n'étant pas exprimés en termes monétaires :

- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses,
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande,
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030,
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027,
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*),

  par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe,
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels ;
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100 % des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8 % de locaux raccordables sur demande) et 100 % des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018,
  - en dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne,
  - enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique ;
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit « New Deal ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :

- des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029,
- la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants,
- l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G,
- la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020,
- la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments,
- l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027 ;

- Orange lors de l'attribution en 2015, en France, de fréquences dans la bande 700 MHz a pris :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zones blanches » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- Orange lors de l'attribution en 2011, en France, de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz a pris :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenue en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement, une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans), ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 294 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé, et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance), aux termes desquels Orange SA contre-garantit, pour un montant global de 252 millions d'euros au 31 décembre 2021, une partie des engagements pris par ses filiales auprès des collectivités publiques au titre notamment de garanties d'exécution et de remise en état des infrastructures.

Les engagements incluent des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division entreprises, pour un montant de 295 millions d'euros.

Par ailleurs, Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ces engagements.

6.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société est garante de l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2021, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022 ;
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (6,1 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2021) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Société estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

6.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 5.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 5.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 7 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 3.6 *Impôt sur les sociétés* et 5.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 3.6 *Impôt sur les sociétés* et 5.3 *Provisions*) s'élèvent à 323 millions d'euros (451 millions d'euros au 31 décembre 2020). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.3 *Provisions*.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises », et imposant des injonctions, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. SFR a, après plusieurs augmentations successives en avril 2016 et septembre 2018, porté ses prétentions en juillet 2019 à 3 milliards d'euros. Suite à cette décision, Céleste et Adista ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Orange et SFR ont conclu un protocole d'accord mettant fin notamment à leur litige. SFR s'est désistée de sa demande indemnitaire devant le tribunal de commerce de Paris qui a pris acte de ce désistement le 2 avril 2021. Ce litige est désormais clos. L'instruction des procédures opposant Céleste et Adista à Orange est en cours. La totalité des réclamations de Céleste et Adista représente à date cumulativement environ 47 millions d'euros.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange, Digicel et Outremer Telecom ont introduit des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques. Après avoir été condamné en mars 2015 par le tribunal de commerce de Paris, la Cour d'appel de Paris en mai 2017 a ramené à 3 millions d'euros le montant à verser à Outremer Telecom estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit au total 346 millions d'euros. Le 17 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé le jugement et en particulier les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris le 18 décembre 2017 qui a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros en principal. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. Orange s'est pourvu en cassation et a procédé à une nouvelle appréciation du risque lié à une possible infirmation de l'arrêt de la Cour d'appel qui replacerait les parties en l'état du jugement de première instance.

Services fixes

- En 2010, SFR puis Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements. En décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et en septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, en avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Le 5 juin 2019, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et a remis les parties en l'état du jugement de première instance du 25 juin 2013. La procédure est en cours.
- En 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail de téléphonie fixe dédiées aux résidences secondaires. En février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange avait commis un abus de position dominante mais en octobre 2014, la Cour d'appel de Paris a annulé ce jugement. Cette décision a ensuite été cassée par la Cour de cassation en 2016 et Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. Devant la Cour de renvoi, SFR avait porté ses prétentions à 257 millions d'euros. En 2018, la Cour de renvoi a condamné Orange à 54 millions d'euros et Orange a formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Le 16 septembre 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour de renvoi et a replacé les parties en l'état du jugement du tribunal de commerce de Paris. Orange a saisi la Cour de renvoi et obtenu par un arrêt du 24 septembre 2021 la remise en cause de sa condamnation et la restitution de la totalité des sommes allouées à SFR, que SFR a restitué fin 2021. SFR a de nouveau formé un pourvoi en cassation le 5 octobre 2021.
- Le 16 avril 2021, la société Bouygues Telecom a assigné Orange auprès du tribunal judiciaire de Paris concernant la qualité de services de ses offres de gros pour un montant de 78 millions d'euros au titre de son prétendu préjudice. Orange considère que ces prétentions sont infondées.

Autres procédures

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier est en cours d'examen par les juges du fond. Le 16 octobre 2020, Iliad a pour la première fois évalué son préjudice à 790 millions d'euros.
- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Orange conteste vigoureusement les allégations soulevées par Phones 4U qui incluent des allégations d'entente entre les différents opérateurs.
- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets de gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame au total environ 500 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'elle prétend avoir subi. Orange SA considère ses

réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.

- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom afin d'examiner les demandes individuelles transmises par des personnes physiques présentes dans l'entreprise entre 2007 et 2010 et leurs ayants droit, a étendu la période de dépôt des dossiers jusqu'au 31 décembre 2020. Il a poursuivi l'analyse et le traitement des demandes reçues. À fin décembre 2021, 1 751 demandes individuelles ont été reçues dont environ 1 100 ont été clôturées à la suite d'un accord, et il reste un peu moins de 300 demandes en cours de traitement. Les travaux du comité devraient se clôturer d'ici la fin du 1er semestre 2022.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive qu'Orange SA utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. La société fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 3.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 8 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Nomination de la nouvelle Directrice générale

Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier a nommé Christel Heydemann en qualité de Directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Le Conseil ayant acté une dissociation des fonctions de président et de directeur général, Stéphane Richard continuera à l'arrivée de la nouvelle Directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'à l'arrivée d'un nouveau président et au plus tard jusqu'au 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

Note 10 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

10.1 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

10.1.1 Opérations en devises

Les ventes en devises sont enregistrées en chiffre d'affaires au cours du jour de la vente. L'effet de la couverture est, le cas échéant comptabilisé dans le même poste que le chiffre d'affaires.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

10.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box Internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service « numéros contact ») sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attenantes sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué au programme PCM (Programme Changer de Mobile) existant au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

10.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels.*

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 20 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

10.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Orange SA ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels. Les intérêts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, indépendamment de l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés.

En application de l'approche par composant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission...) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle diminuée des coûts de sortie.

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

10.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur les fonds commerciaux est définitive.

10.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au cours de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est

valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collateral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collateral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

10.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est comptabilisée à concurrence de la différence constatée.

10.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels « MVNO »), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Cession créances étalement de paiement

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile. En 2018, Orange SA a mis en place un programme de cession à une banque sans recours de ces créances de paiement différé. Le transfert de propriété ayant été réalisé, les créances ainsi cédées sont sorties du bilan. Cette cession est considérée comme une cession de créances pure et simple liée à l'activité courante de l'entreprise. La différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance est enregistrée en résultat d'exploitation.

10.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 10.1.16 *Autres avantages du personnel*).

10.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres.*

10.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales, celles-ci sont portées au poste « Subventions d'investissement » présenté au sein des capitaux propres. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

10.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

10.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan, en produits constatés d'avance ou en charges constatées d'avance, jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;

- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

10.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

L'actif de démantèlement est amorti sur la durée prévisionnelle du plan de dépose qui est en théorie égale à la durée d'utilité du bien concerné (ex : 28 ans pour les poteaux), sauf pour les remises en état de site pour lesquels une hypothèse de durée d'occupation des sites loués est prise en compte.

10.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode 2 (b), conformément aux recommandations n° 2003-R.01 du CNC et n° 2013-02 modifié de l'ANC (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice (voir note 2.1 *Changements de méthode comptable*).

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

10.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de Bourse de l'action Orange au 31 décembre).

Plans d'actionnariat salarié réservés aux membres du personnel des entités du Groupe adhérentes au Plan d'Épargne Groupe

Ces opérations sont généralement réalisées par une cession d'actions existantes qui sont rachetées préalablement par Orange SA dans le cadre de son programme de rachat. La différence entre le prix de rachat par Orange SA et le prix de cession aux salariés du fait notamment de l'abondement et de la décote prévue dans le prix de souscription constitue une charge inscrite en résultat exceptionnel conformément à l'article 945-50 du PCG (voir note 5.3.2 *Rémunérations en actions et assimilées*).

10.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

10.1.18 Régime fiscal

La société est à la tête du groupe d'intégration fiscale en application des articles 223 A et suivants du CGI. Les charges d'impôt sont calculées et supportées par la Société comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies ou compléments d'impôt provenant de rectifications opérées sur le résultat fiscal d'ensemble sont constatés en produits ou en charges au niveau de la société mère intégrante, Orange SA.

10.1.19 Identité de l'entreprise consolidante

La société Orange SA dont le siège est situé au 111 Quai du président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (SIREN 380 129 866) établit les états financiers consolidés du groupe le plus grand dont l'entreprise fait partie. Une copie des états financiers consolidés visés ci-avant est disponible sur le site Internet du Groupe (*https://www.orange.com/fr/Investisseurs/Information-reglementee*).

10.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2021 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent notamment :

- les provisions (voir notes 5.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 7 *Litiges* et 10.1.15 *Avantages du personnel à long terme*) ;
- les actifs incorporels et corporels (voir note 10.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*) ;
- les titres de participation (voir note 4.2 *Immobilisations financières*) ;
- la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 10.1.2 *Comptabilisation des produits*) ;
- les engagements hors bilan de location simple, où l'exercice du jugement est nécessaire notamment pour la détermination de la durée d'engagement (voir note 6. *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*).

10.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations d'Orange SA, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge de la Société et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, la Société intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du groupe Orange d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité.

De nombreux projets ont été initiés dans la Société pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités de la Société sur le changement climatique est également en cours. Le résultat de ces projets pourrait conduire la Société à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations. Au 31décembre 2021, la Société n'a pas identifié d'impact significatif sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Note 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans d'attribution gratuite d'actions *(Long Terme Incentive Plan – LTIP)* versé au cours de l'exercice 2021 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2021, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 12,7 millions d'euros, contre 16,7 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2020.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2021.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2021 s'élève à 14,6 millions d'euros, contre 18,1 millions d'euros en 2020.

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 3.4.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 3.4.1 *États financiers* et notes annexes aux comptes, note 3.1.

3.4.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 22,7 milliards d'euros en 2021 après 22,6 milliards d'euros en 2020, soit une augmentation de 0,4 %.

Services convergents

Le chiffre d'affaires des services convergents progresse de 1,3 %, notamment sous l'effet de la croissance de la base clients.

Services mobiles seuls

Le chiffre d'affaires des services mobiles seuls est en légère croissance de 0,1 %, sous l'effet de la progression du marché Grand Public et de la reprise du roaming clients dans un contexte sanitaire moins affecté qu'en 2020.

Services fixes seuls

La baisse du chiffre d'affaires des services fixes seuls de 5,5 % est liée pour l'essentiel à la poursuite de l'érosion de la téléphonie classique et des activités de connectivité entreprises.

Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information est en croissance de 1,5 %.

Services aux autres opérateurs

Le chiffre d'affaires des services aux autres opérateurs est en hausse de 3,0 %, marqué par la reprise du roaming visiteurs dans un contexte sanitaire moins affecté qu'en 2020, et malgré la baisse des revenus de l'itinérance nationale.

Ventes d'équipements

Les ventes d'équipements sont en augmentation de 18,5 %, du fait du contre-effet de la crise sanitaire en 2020.

Autres revenus

La croissance des autres revenus atteint 5,7 % notamment sous l'effet du développement de l'activité de *Built to suit.*

Indicateurs opérationnels

Cumul à fin décembre (données quantitatives en milliers)	**2021**	**2020**
Services mobiles		
Nombre d'accès mobiles(1)	**35 430**	**34 808**
dont accès mobiles des clients avec forfaits(1)	*33 699*	*32 916*
dont accès mobiles des clients avec offres prépayées	*1 730*	*1 893*
Services fixes		
Nombre d'accès fixes gérés par Orange SA(1)	**30 709**	**31 695**
dont accès fixes grand public	*15 543*	*15 872*
dont accès fixes entreprises	*1 277*	*1 404*
dont accès fixes wholesale	*13 889*	*14 419*
Nombre d'accès fixes haut débit	12 511	12 197
Nombre d'accès fixes bas débit	4 309	5 079
Services aux entreprises		
Nombre d'accès IP-VPN en France	299	307

(1) Clients des secteurs opérationnels « France » et « entreprises ».

3.4.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2021. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2058-A, ont été réintégrés.

3.4.2.3 Prises de participation significatives

Aucune prise de participation au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'est à mentionner sur l'exercice 2021.

3.4.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients

Les éléments communiqués ci-dessous sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients ne concernent que des factures reçues ou émises, nettes des avoirs ; ils n'intègrent donc pas les factures non parvenues et les factures à établir.

Par ailleurs, les créances clients sont présentées en valeur brute (les dépréciations sur créances clients s'élevant à 294 millions d'euros à fin 2021).

Fournisseurs (en millions d'euros)	**Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice**					**Total échu[1]**
	Non échu	**Échu 1 à 30 jours**	**Échu 31 à 60 jours**	**Échu 60 à 90 jours**	**Échu 91 jours et plus**	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	47 278					49 950
Montant total TTC[2]	1 507	65	23	14	246	348
% des achats TTC de l'exercice	10,1 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	1,6 %	2,3 %

Clients (en millions d'euros)	**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice**					**Total échu[1]**
	Non échu	**Échu 1 à 30 jours**	**Échu 31 à 60 jours**	**Échu 60 à 90 jours**	**Échu 91 jours et plus[3]**	
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	11 700 096					3 539 961
Montant total TTC	1 719	298	59	37	709	1 103
% du CA TTC de l'exercice	6,1 %	1,1 %	0,2 %	0,1 %	2,5 %	3,9 %

(1) Sur l'activité de roaming avec des opérateurs internationaux, où la compensation entre les dettes et les créances est une pratique courante, ne remettant en cause ni l'exigibilité des dettes, ni le recouvrement des créances correspondantes, les fournisseurs et les clients échus depuis plus de 90 jours représentent un montant équivalent de l'ordre de 105 millions d'euros.
(2) Hors dettes liées aux acquisitions de licences, dont le paiement est réglementairement échelonné sur plusieurs exercices.
(3) Dont créances intragroupe pour 109 millions d'euros.

3.4.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396	10 640 226 396
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599	2 660 056 599
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros) convention de signe : produit/(charge)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 689	22 602	22 790	23 071	23 203
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 325	7 061	5 936	5 713	4 602
Impôts sur les bénéfices	(334)	1 914	(333)	(426)	79
Participation des salariés	(115)	(115)	(141)	(144)	(145)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 905)	2 387	2 859	2 533	2 634
Résultat distribué	(1)	2 393	1 328	1 858	1 729
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,83	3,33	2,05	1,93	1,71
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,72)	0,90	1,07	0,95	0,99
Dividendes attribués par action	(1)	0,90	0,50	0,70	0,65
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	61 941	64 389	66 755	68 871	72 098
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 756	3 911	4 055	4 155	4 184
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (2)	2 127	2 171	2 294	2 358	2 285

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.
(2) Inclut l'intéressement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la société Orange SA est de 3 756 millions d'euros pour l'exercice 2021).

3.5 Commissaires aux comptes

3.5.1 Identité des Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Représenté par Jacques Pierre

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

KPMG SA a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

Deloitte

Représenté par Christophe Patrier

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

Deloitte a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel

2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex.

Salustro Reydel a été nommé par décision de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

BEAS

6, Place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

BEAS a été nommé par décision de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Changements au cours de l'exercice 2021

Les mandats des cabinets KPMG SA et Salustro Reydel ont été renouvelés par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021. S'agissant en revanche des mandats des cabinets Ernst & Young Audit et Auditex, Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société depuis 18 septembre 1991, ils ne pouvaient être légalement poursuivis en raison de l'atteinte de la durée maximale légale telle que modifiée à la suite de la transposition en France de la réforme européenne de l'audit. L'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 a donc nommé Deloitte et BEAS en qualité de nouveaux Commissaires aux comptes titulaires et suppléants en remplacement de Ernst & Young Audit et Auditex.

La sélection des Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale s'est faite selon un processus en tout point conforme aux recommandations du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Pour plus d'informations, voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021* du document d'enregistrement universel 2020.

3.5.2 Rapports sur les comptes

3.5.2.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3.1 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable lié à la décision du Comité d'Interprétation des IFRS publiée en mai 2021 et portant sur les modalités de calcul des engagements relatifs à certains régimes de retraite à prestations définies, ainsi que son application avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés s'est élevé à 42 522 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par le Groupe, pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Points clés de notre audit

Évaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles

(Notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles dans le bilan consolidé s'élève respectivement à 24 192 millions d'euros, 14 940 millions d'euros et 30 484 millions d'euros.

Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 7, le groupe Orange effectue un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange en retenant le plus souvent la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus.

La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 7 et notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans stratégiques, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables. Comme indiqué en note 7.3, au 31 décembre 2021, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont notamment été sensibles aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit compte tenu de la sensibilité aux hypothèses retenues par la direction et du montant significatif des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles et corporelles dans les comptes consolidés.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le Groupe sur la réalisation des tests de dépréciation, la détermination des valeurs recouvrables et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.

Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation :

- comparé les projections des plans d'affaires établis en 2021 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses aux explications obtenues ;
- étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires prévus par le groupe Orange, en comparant le taux de croissance du chiffre d'affaires avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Points clés de notre audit

Reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables

(Notes 10.2.1, 10.2.3 et 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2021, un montant de 692 millions d'euros est comptabilisé dans les comptes consolidés au titre des impôts différés actifs. À cette date, les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 3 241 millions d'euros et sont principalement constitués de déficits indéfiniment reportables.

Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 10.3, un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entité fiscale disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Le caractère recouvrable des impôts différés actifs est apprécié au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation, éventuellement retraités de spécificités fiscales propres à chaque juridiction.

Nous avons considéré que la reconnaissance des impôts différés actifs afférents aux déficits reportables, constitue un point clé de notre audit compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par le Groupe, concernant notamment sa capacité à réaliser les résultats prévus dans le plan d'affaires et la faisabilité des hypothèses de planification fiscale.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le Groupe sur le processus d'évaluation des impôts différés actifs, notamment relatifs à la définition des hypothèses retenues et à la mise en œuvre des réglementations fiscales applicables pour la détermination des profits taxables futurs.

Nous avons analysé la méthodologie retenue par le Groupe pour estimer les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons étudié le processus d'établissement du plan d'affaires afin d'analyser la probabilité que chaque entité recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier plan d'affaires qui a servi de base à ces estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- comparant le taux de croissance du chiffre d'affaires avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- examinant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés (flux de trésorerie, taux de croissance des revenus notamment) avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des actifs ;
- étudiant, avec le recours à nos spécialistes fiscaux, l'application de la réglementation fiscale et la faisabilité des hypothèses de planification fiscale pour chaque juridiction concernée.

Nos travaux ont également consisté à analyser, avec le recours à nos spécialistes fiscaux, la probabilité pour les entités concernées du groupe de pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2021, notamment au regard :

- des impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale qui permettront d'utiliser les déficits fiscaux reportables existants avant leur expiration éventuelle ; et
- de la capacité de chaque entité du groupe concernée à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les déficits antérieurs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 10.2.1 et 10.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Points clés de notre audit

Évaluation des provisions relatives aux litiges en matière de concurrence et aux contentieux réglementaires

(Notes 5.2, 5.7 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le Groupe Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne.

Comme indiqué en note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Un montant de 405 millions d'euros est comptabilisé au passif des comptes consolidés au 31 décembre 2021, dont une partie est liée aux litiges concurrences et aux contentieux réglementaires dans lesquels le groupe Orange est impliqué.

Compte tenu de l'exposition du groupe aux problématiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé du groupe dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions pour les litiges en matière de concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des informations transmises par la direction juridique et les conseils externes du groupe Orange ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général du groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes du groupe Orange impliqués dans ces procédures et les informations clés sur celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ;
- comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 1re année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 7e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 3 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Jacques PIERRE

Deloitte & Associés

Christophe PATRIER

3.5.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1 et 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les changements de méthode comptable relatifs à :

- l'application de la mise à jour par le Collège de l'ANC le 5 novembre 2021 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et ayant introduit un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies ;
- l'application de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires s'agissant de la comptabilisation immédiate au compte de résultat de tous les écarts actuariels et du coût des services passés constatés sur la période.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication

(Notes 3.1, 5.7 et 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes annuels s'est élevé à 22 689 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les activités de télécommunication d'Orange S.A. se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Cela rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou des services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication, jusqu'à la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1, 5.7 et 10.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des titres de participation et des fonds commerciaux

(Notes 4.1.1, 4.2, 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels)

Au 31 décembre 2021, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 37 717 millions d'euros et 22 082 millions d'euros.

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques.

Comme indiqué dans les notes 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange S.A. privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange S.A.

D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation. Comme indiqué en note 4.2, au 31 décembre 2021, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont notamment été sensibles aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange S.A. pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation et des fonds commerciaux non amortis.

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires sur lesquels se basent les projections de flux de trésorerie ;
- comparé les projections de flux de trésorerie 2021 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels constatés sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange S.A. pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires prévus par le groupe Orange, en comparant le taux de croissance avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par Orange S.A. et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance perpétuelle notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ;
- réconcilié les données utilisées avec les projections financières présentées à la gouvernance.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'entreprise, avec le recours de nos spécialistes en évaluation, nous avons :

- testé les modalités de calcul et les formules mathématiques des modèles et recalculé les valeurs d'utilité déterminées par Orange S.A. par échantillonnage ;
- analysé les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle, comparé ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculé ces taux avec nos propres sources de données ;
- analysé la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1.1, 4.2, 10.1.5 et 10.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de notre audit

Évaluation des provisions relatives aux litiges en matière de concurrence et contentieux réglementaires

(Notes 7 et 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels)

Orange S.A. est impliquée dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne.

Comme indiqué en note 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sans contrepartie au moins équivalente et qui peut être estimé de manière fiable.

Comme indiqué en note 7 de l'annexe aux comptes annuels, un montant de 323 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels la société est impliquée au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'exposition de la société aux problématiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en matière de provisions pour les litiges en matière de concurrence et contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, pour provisionner ces risques ;
- évaluer la conception et tester l'efficacité les contrôles clés, mis en place par la direction, que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'analyse des informations transmises par la direction juridique et les conseils externes à Orange S.A. ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ;
- analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes de la société Orange S.A. impliqués dans ces procédures et les informations clés sur celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions et les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7 et 10.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 1re année de sa mission et le cabinet KPMG S.A. dans la 7e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 3 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit	**Deloitte & Associés**
Département de KPMG S.A.	
Jacques PIERRE	Christophe PATRIER

4 Performance extra-financière

4.1	**Priorisation des enjeux RSE**	**296**
4.1.1	Ecoute des parties prenantes	296
4.1.2	Analyse de matérialité du Groupe	297
4.1.3	Axes d'engagements de responsabilité sociétale pris par Orange	298
4.1.4	Synthèse des enjeux RSE issus de la matrice de matérialité	299
4.1.5	Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels	301
4.2	**Effets de l'activité sur l'environnement**	**303**
4.2.1	Mise en place de l'économie circulaire	304
4.2.2	Maitrise des impacts énergétiques et climatiques	308
4.2.3	Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale	312
4.2.4	Référentiels en matière environnementale	313
4.3	**Conséquences sociales de l'activité**	**320**
4.3.1	Emploi	320
4.3.2	Formation	323
4.3.3	Rémunérations	324
4.3.4	Organisation du travail	326
4.3.5	Dialogue social	326
4.3.6	Santé et sécurité	327
4.3.7	Promotion de la diversité et de l'inclusion	329
4.4	**Atteinte aux règles éthiques**	**330**
4.5	**Conséquences sociétales de l'activité**	**332**
4.5.1	Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de la société	332
4.5.2	Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de ses clients	334
4.5.3	Engagement d'Orange pour la diversité et l'inclusion en entreprise	336
4.5.4	Donner les clés d'une utilisation des services en confiance	340
4.5.5	Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie privée numérique	344
4.6	**Fournisseurs et sous-traitants**	**346**
4.6.1	Programme d'évaluation de maturité RSE des fournisseurs pour les filiales d'Orange	346
4.6.2	Interaction avec les fournisseurs d'Orange dans le cadre de la JAC	347
4.7	**Devoir de vigilance**	**347**
4.7.1	Le Plan de vigilance 2022	347
4.7.2	Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 2021	348
4.8	**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes**	**351**

La Déclaration de Performance Extra-Financière d'Orange s'apprécie au regard du modèle d'affaires présenté dans la section 1.2.3, des facteurs de risques extra-financiers figurant dans la section 2.1.4, de leur cadre de maîtrise détaillé dans la section 2.2.3 ; cette dernière section présente la politique d'Orange pour maitriser ses risques extra-financiers ainsi que la gouvernance et les processus mis en place au sein du Groupe. La performance extra-financière présentée ci-dessous constitue le bilan de déploiement et de mise en œuvre des politiques d'Orange pour l'année 2021.

4.1 Priorisation des enjeux RSE

4.1.1 Ecoute des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes (DPP)

Orange appuie sa démarche RSE sur un dialogue répété et structuré avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Ces dialogues Parties-Prenantes du Groupe s'appuient sur une méthodologie structurée, systématique et déployée sur tout le périmètre d'Orange depuis 2008. Elle vise à identifier des axes d'amélioration pour la conduite des affaires d'Orange, en confrontant la vision interne et la vision externe des parties prenantes.

Elle consiste à consulter les parties prenantes internes et externes préalablement identifiées comme représentatives en fonction des thématiques abordées sur les enjeux RSE du groupe Orange. Le questionnement utilisé propose un système de notation semi-quantitatif qui permet de hiérarchiser les préoccupations et les attentes des parties prenantes. Le Dialogue Parties Prenantes intègre une part de subjectivité propre à toute consultation dans les réponses apportées par les parties prenantes. C'est un exercice ouvert qui s'appuie sur des faits réels comme sur des perceptions.

En 2021, Orange a poursuivi ses dialogues « Responsable ensemble dans un monde numérique post-covid » lancé en 2020 sur la Sierra Léone, la Pologne et la Tunisie par l'Espagne, la Jordanie, la France, le Mali et la Guinée Bissau. Ce dialogue intègre les piliers d'engagement RSE du plan stratégique ainsi que des notions de liberté d'expression, de protection des données et d'organisation du travail. Il devrait être décliné sur l'ensemble des géographies du Groupe dans les deux prochaines années. Des fiches thématiques (environnement, sécurité des données, éducation et l'école connectée, territoires connectés, santé connectée, organisation du travail, ...) permettent de restituer une analyse détaillée des résultats de ces dialogues, source d'inspiration pour les experts d'Orange.

Afin de préparer son renouvellement de certification ISO 14001, la France a également lancé en 2021 un dialogue spécifique ayant pour thème l'environnement : ressources naturelles et/ou non renouvelables, changement climatique, pollutions, biodiversité.

Un dialogue Groupe sur le Devoir de Vigilance a été lancé fin 2021 afin de capter la vision des parties prenantes internes et externes pour influencer le choix des priorités et des plans d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du Devoir de vigilance. Orange cherche, grâce à ce dialogue, à améliorer la qualité de l'analyse de probabilité dans la gestion des risques liés au Devoir de vigilance, et à mieux comprendre les attentes des parties prenantes en interne et les enjeux spécifiques des entités, ainsi que les freins éventuels à la mise en œuvre des plans d'action.

Orange mène également une veille active afin de mieux comprendre les attentes liées aux changements induits par le numérique, notamment à travers des think tanks ou des ateliers collaboratifs.

Comité de suivi de la raison d'être d'Orange

Orange a choisi de se doter d'une raison d'être incorporée dans ses statuts après approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 pour formaliser son engagement envers la société. Sa vision, co-construite avec ses parties prenantes internes (partenaires sociaux, administrateurs) et externes (ONG, Think tanks, clients, élus, fournisseurs, investisseurs, ...) a été formalisée ainsi :

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable ».

Elle s'illustre par une mission et des engagements :

« *Notre mission est de garantir que, dans tous nos champs d'activité, le numérique soit pensé, mis à disposition et utilisé de façon plus humaine, plus inclusive et plus durable. Orange s'engage à renforcer les libertés et la sécurité du quotidien numérique des personnes et des organisations. Partout et pour toutes et tous, Orange déploie des technologies et des services innovants, grâce à l'engagement et à l'expertise de la communauté des femmes et des hommes du Groupe.* »

Le Comité Raison d'Agir, composé de 8 personnalités externes représentatives de ses parties-prenantes, à la fois force de proposition et d'expertise reconnues et de 2 membres du Comité exécutif d'Orange, est chargé de s'assurer qu'Orange agit en accord avec sa raison d'être, et examine les progrès d'Orange sur chacun de ses axes d'engagement à travers une sélection d'indicateurs de moyen et d'impact. Il a été constitué en 2021.

La première séance du comité a défini trois orientations de travail pour être en capacité de faire des recommandations sur la contribution d'Orange à une société durable :

- pour l'axe environnemental, préciser la position d'Orange sur l'impact du numérique et l'évolution des usages ;
- pour l'axe sociétal, qualifier le levier d'inclusion que constitue le numérique sur le plan économique et social (en particulier sur la zone MEA), qualifier la position d'Orange sur des usages sûrs et responsables notamment vis-à-vis de l'appropriation du numérique par les enfants, préciser la politique d'Orange sur la gestion des données ;
- placer Orange dans un écosystème d'acteurs à impact.

4.1.2 Analyse de matérialité du Groupe

Méthodologie retenue

Chaque DPP donne lieu à une analyse croisant les enjeux jugés prioritaires pour les parties prenantes et l'impact sur l'activité et la réputation d'Orange évalué par les parties prenantes internes. La matrice de matérialité qui en découle permet d'identifier les enjeux prioritaires pour Orange mais aussi d'identifier des signaux faibles. La matrice permet de questionner les décisions et les orientations d'Orange, en intégrant les préoccupations et les attentes exprimées par les parties prenantes.

Afin de donner une vision « Groupe » des enjeux d'Orange, une première matrice de matérialité fondée sur l'agrégation de l'ensemble des dialogues réalisés a été créée en 2017. Cette première matrice a été utilisée pendant 3 ans en actualisant les enjeux et en intégrant la notion de maturité induite par les regards d'experts.

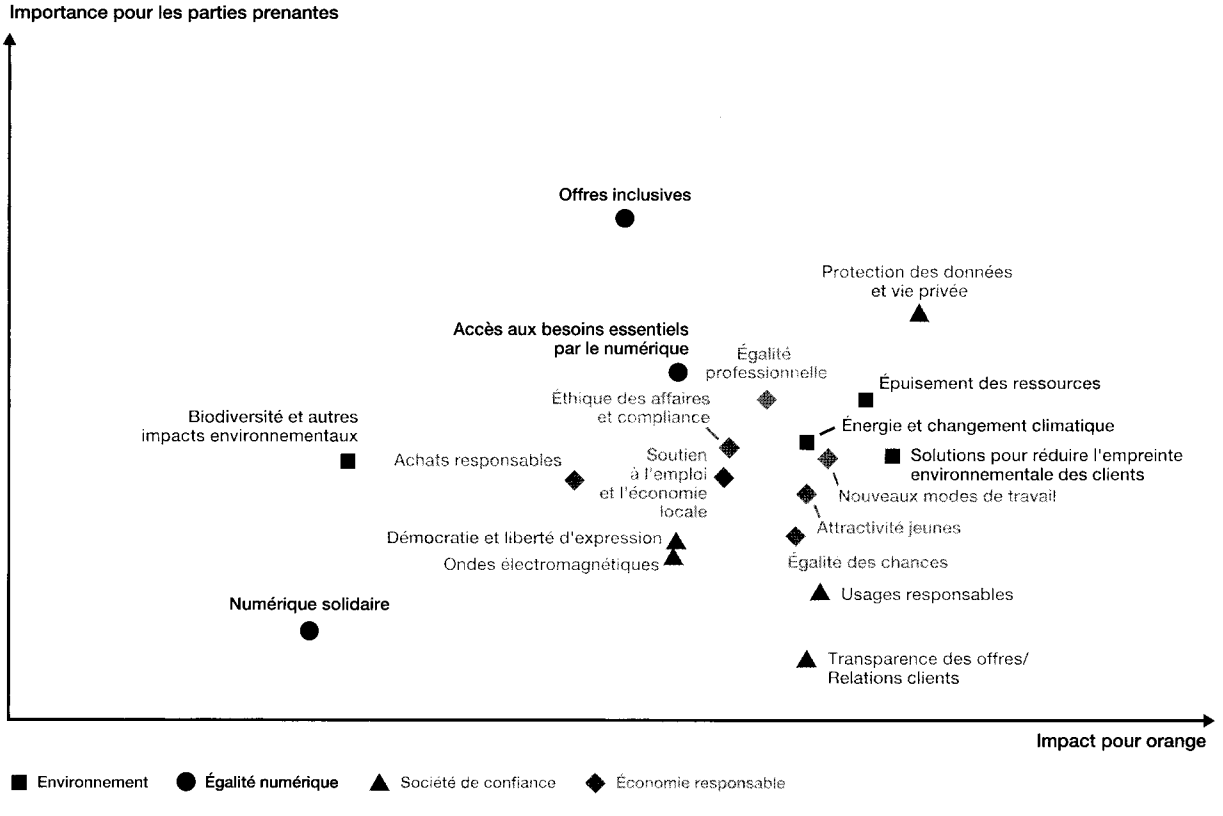
L'analyse de matérialité actualisée en 2021 du Groupe repose sur l'agrégation des analyses des DPP récents, enrichie d'une analyse par géographie (France, Europe, MEA, Groupe). Sa restitution est structurée autour des 4 piliers de la raison d'être du Groupe :

- engagé pour l'environnement ;
- engagé pour l'égalité numérique ;
- engagé pour une société de confiance ;
- engagé pour une économie responsable.

Elle concentre ainsi l'analyse des dialogues suivants :

- le « DPP 2025 » lancé en 2020 pour intégrer la nouvelle donne liée au COVID. Il aborde les grandes thématiques RSE du groupe et permet à chaque pays d'actualiser sa feuille de route RSE dans un monde post-Covid. 8 pays ont déployé le DPP 2025 en 2020 et 2021 ;
- les DPP thématiques, qui approfondissent avec les parties prenantes clés de l'écosystème une thématique choisie par Orange. 3 DPP thématiques ont été mené sur les 3 dernières années :
  - le dialogue Précarité & Numérique a été mené en France,
  - le dialogue Égalité professionnelle et Diversité a été mené en Espagne, en Belgique et en Tunisie,
  - le dialogue Attractivité Jeunes a été mené en France, en Égypte et au Sénégal ;
- un dialogue « RSE et co-innovation » a été mené par OBS et couvre les grands enjeux RSE d'OBS.

Matrice de matérialité du groupe Orange en 2021



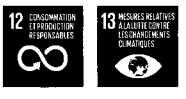
La matrice de matérialité actualisée en 2021 du Groupe montre globalement un alignement des enjeux perçus comme ayant le plus d'impact sur l'activité d'Orange et sa réputation avec ceux identifiés comme prioritaires pour les parties prenantes. Les points situés les plus à droite de la matrice sont ceux qui ont un impact jugé les plus élevés pour Orange, ceux qui sont les plus haut sont ceux qui ont la plus forte importance pour les parties prenantes, chaque point figurant dans la matrice étant significatif à l'échelle du groupe.

Elle fait toujours apparaître la protection des données et de la vie privée comme ayant à la fois un impact majeur pour Orange et pour ses parties prenantes ; au sein du pilier « Engagé pour une société de confiance » c'est d'ailleurs l'élément qui se détache des autres composantes pour les parties prenantes. Le pilier « Engagé pour l'égalité numérique » répond à une forte demande des parties prenantes, tant pour les offres inclusives (offres adaptées aux familles, ou accompagnement à la prise en main des outils numériques) que pour l'adoption de nouveaux services (accès à l'éducation, la santé, les produits financiers par le numérique). Le pilier « Engagé pour l'environnement » est caractérisé par un impact perçu comme fort pour Orange en interne et comme important pour ses parties prenantes. Le positionnement de ce dernier pilier au niveau du Groupe reflète un intérêt plus élevé en Europe qu'en zone MEA, en particulier pour l'enjeu lié à l'épuisement des ressources.

4.1.3 Axes d'engagements de responsabilité sociétale pris par Orange

En réponse aux attentes des parties-prenantes, aux risques et opportunités majeurs identifiés pour Orange et en conformité avec la raison d'être et le plan stratégique Engage 2025, Orange a défini 4 axes d'engagements :

Engagement pour l'environnement



La lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions se traduit pour Orange par l'objectif d'être net zéro carbone d'ici 2040, malgré la forte croissance continue des usages sur ses réseaux. Cela passe par un effort sans précédent d'efficacité énergétique pour ses propres émissions ainsi que pour celles de ses clients, par la mise en place des principes d'économie circulaire et par le recours accru aux énergies renouvelables. Pour neutraliser ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles, le Groupe complète ces dispositifs par des investissements dans des puits carbone naturels ;

Orange veille également à proposer à ses clients des solutions pour réduire leur propre empreinte environnementale.

Engagement pour l'inclusion numérique



Les investissements dans l'infrastructure et la recherche, essentiels pour parvenir au développement durable et à l'autonomisation des communautés dans de nombreux pays sont au cœur du métier d'Orange. Pour offrir à ses clients une connectivité avec des débits toujours plus adaptés aux usages et de nouveaux services innovants associés, Orange agit pour maximiser la couverture des territoires ;

En complément de ses ambitions pour la couverture numérique des territoires, Orange entend s'engager en faveur de l'inclusion en vue de réduire les inégalités en formant les exclus du numérique, en accompagnant ses clients, en promouvant des offres de services responsables adaptés au plus grand nombre, et en offrant son soutien à l'entreprenariat numérique. Orange s'attache également à mettre le numérique au service du développement et de l'égalité des chances pour ses personnels et ses clients. Il est source de progrès économique et social.

Engagement pour une société de confiance



Orange entend contribuer à bâtir une société de confiance avec un usage responsable du numérique, en assurant la protection des données et en particulier les données personnelles, la transparence de ses offres. Orange promeut également un Internet ouvert, dans le cadre du règlement européen 2015-2120 établissant des mesures relatives à l'accès à un Internet ouvert.

Orange a également mis en place un dispositif de lutte contre la corruption à l'échelle du Groupe et de promotion de comportements éthiques envers toutes les parties-prenantes. La réussite de l'ensemble de ces actions repose sur une coopération poussée avec les autres acteurs de son écosystème.

Engagement pour être acteur d'une économie responsable



Orange veille à créer de la valeur pour ses salariés et toutes ses parties prenantes en inscrivant ses objectifs de performance économique dans une conduite des affaires contribuant à une vie économique inclusive, éthique et durable ; celle-ci est basée sur l'exemplarité de la gestion des ressources : maintien de l'employabilité de ses personnels, montée en compétence, politique de diversité, elle s'appuie sur des investissements durables, des achats responsables, une stimulation de l'écosystème et un ancrage dans les territoires.

Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies

L'engagement du Groupe trouve ainsi son expression dans une sélection d'Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies, pour lesquels le Comité exécutif d'Orange estime que le Groupe a, ou doit avoir une contribution positive et majeure. Les impacts du Groupe découlant des engagements d'Orange pour l'environnement sont ainsi analysés et mesurés à travers les ODD 12 (productions et consommations responsables) et ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ceux pour l'inclusion numérique à travers les ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure) et 10 (réduction des inégalités). Ces deux axes d'engagement et plus généralement la conduite des affaires d'Orange ont pour supports l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces) et l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

4.1.4 Synthèse des enjeux RSE issus de la matrice de matérialité

Enjeux RSE issus de la matrice de matérialité	Risques (-)/ opportunités (+)	Ambitions	Politiques associées et plans d'action	Sections du DEU 2021	Principaux indicateurs de performance associés	Objectif 2025	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (publié)
Enjeux environnementaux								
Énergie et changement climatique ♦	(-) Non atteinte des objectifs environnementaux du Groupe	**Net Zéro Carbone en 2040**	**Réduire les émissions de CO_2** – du Groupe : programme *Green ITN* (partage de réseau, data-centers éco-efficaces, virtualisation,...), généralisation des principes de l'économie circulaire, gestion des bâtiments et électrification de la flotte automobile, ... – de nos fournisseurs : R&D, normalisations techniques, matériels reconditionnés – de nos clients : éco-gestes et éco rating, IoT et smart-solutions	2.2.3.2.1.1 Engagement d'Orange en matière environnementale 4.2.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques 4.2.3 Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale	Baisse des émissions de CO_2eq des scope 1&2 par rapport à 2015 (SBTi)	- 30,0 %	- 12,1 %	- 12,3 %*
					Baisse des émissions du scope 3 par rapport à 2018 (SBTi)	- 14,0 %		
					% en électricité d'origine renouvelable	50,0 %	36,3 %	31,0 %
Épuisement des ressources ♦	(-) Non atteinte des objectifs environnementaux du groupe	Mettre en place l'économie circulaire	**Favoriser le réemploi des matériels** – démarche d'écoconception des produits et services (ACV, actions sectorielles auprès des fournisseurs avec la JAC, ...) – promotion du reconditionnement (place de marché interne, référencement d'équipement, collecte d'équipement) – recyclage	2.2.3.2.1.1 Engagement d'Orange en matière environnementale 4.2.1 Mise en place de l'économie circulaire	Taux de valorisation des déchets		85,9 %	88,8 %
					Taux de collecte des mobiles (Europe)	30,0 %	20,4 %	10,2 %
Biodiversité et autres impacts environnementaux ♦		Minimiser l'impact sur la biodiversité	**Biodiversité** – prise en compte dans les projets du groupe (puits carbone) – engagement pour un numérique au service de la biodiversité		Indice terrestre MSA. Km^2		31	
Enjeux pour une inclusion numérique								
Offres inclusives ♠	(+) Numérique inclusif	Couvrir les territoires avec la meilleure solution technologique adaptée aux usages et à la vitesse de déploiement	– maximiser la couverture des territoires avec les débits associés aux nouveaux usages – offrir des services innovants	4.5.2 Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de ses clients	Nombre de foyers raccordables à la fibre (FTTH Millions de foyers raccordables – obj 2023)	69	56,5	47,2
					Nombre de pays couverts en 4G – zone MEA – 18 pays		17	17
Accès aux besoins essentiels par le numérique ♠	(-) Fracture numérique (+) Accès aux services essentiels par le numérique	Rendre accessible les services de télécommunication Développer les services essentiels grâce au numérique	– réduire les inégalités d'accès aux services : accompagner nos clients, soutenir l'entreprenariat – offrir de nouveaux services accessibles par le numérique (*mobile money*, accès à la santé, à l'éducation, à l'énergie, ...)	4.5.2 Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de ses clients	Pays avec un terminal abordable	25	24	16
					Nombre de comptes actifs Orange Money (en million)		25,1	21,9
					Nombre d'*Orange Digital Centers*	26	9	3
Numérique solidaire ♠	(-) Fracture numérique	Réduire la fracture numérique	– agir en faveur de l'égalité numérique par la formation – soutenir l'accès à la culture et à l'éducation – agir contre les discriminations envers les femmes et pour les jeunes	4.5.1 Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de la société	Nombre de pays ayant une Fondation Orange	25	17	16
					Investissements pour la Fondation Orange (en million d'euros)		23,5	24,5
Enjeux pour une Société de confiance								
Protection des données personnelles ♠	(-) Divulgation ou modification inappropriée des données personnelles	Protéger les informations créées, traitées ou stockées par le Groupe	– politique sécurité Groupe de protection des données (prévention et alerte) – respect du RGPD – offres cybersécurité	2.2.3.2.4.2 Cadre de maîtrise visant la protection des données personnelles 4.5.4.1 Protection des données personnelles	% de conformité aux exigences Groupe de l'organisation sécurité		89,0 %	87,0 %
					Chiffre d'affaires Orange Cyberdefense (millions d'euros)		838	768

Enjeux RSE issus de la matrice de matérialité	Risques (-)/ opportunités (+)	Ambitions	Politiques associées et plans d'action	Sections du DEU 2021	Principaux indicateurs de performance associés	Objectif 2025	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (publié)
Démocratie et liberté d'expression ♠	(-) Atteinte aux droits humains et à la liberté d'expression	Respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans nos activités et dans notre sphère d'influence	– qualifier les responsabilités des différents acteurs pour limiter les violations des droits humains – soutenir et promouvoir la liberté d'expression et le respect de la vie privée dans le monde (GNI) – promouvoir le dialogue social et les relations avec les organisations syndicales pour les personnels d'Orange	2.2.3.2.4.3 Cadre de maîtrise visant la liberté d'expression 4.5.5 Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie numérique	Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies (droits fondamentaux)		Oui	Oui
					Adhésion à la *Global Network Initiative* (respect de la liberté d'expression et de la vie privée)		Oui	Oui
Ondes électromagnétiques ♣	(-) Santé humaine et biodiversité (-) Défiance face au progrès technologique	Donner les clés d'une utilisation des services en confiance	– respecter les seuils d'émission définis par l'ICNIRP – transparence sur les ondes radio et la santé ainsi que sur les précautions d'usage – former les personnels intervenant sur les installations techniques émettrices	2.2.3.2.5.2 Politique relative aux ondes radio 4.5.4.1.3.4 Ondes électro magnétiques	% des travailleurs Orange formés aux risques des ondes radio et aux consignes de sécurité (11 pays contributeurs au reporting)		100 %	100 %
Usages responsables ♠	(-) Santé humaine (-) Défiance face au numérique (+) Nouveaux services	Donner les clés d'une utilisation des services en confiance	– déployer une politique de marketing responsable – sensibiliser et offrir des solutions pour permettre un usage approprié de l'Internet auprès des publics les plus fragiles	2.2.3.2.5.1 Politique relative aux usages responsables du numérique 2.2.3.2.5.3 Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle 4.5.4.1.3 Orange promoteur d'usages responsables	Nombre de contrôles parentaux actifs		625 363	536 362
			– engager pour une intelligence artificielle inclusive – mise en place d'un Conseil éthique de l'IA et de la Data		Obtention du label GEEIS-AI		Oui	Oui
Transparence des offres/Relations clients ♠	(-) Imprévisibilité des évolutions règlementaires (+) Codéveloppement de solutions et d'offres	Augmenter la satisfaction client	– parcours clients simplifiés	1.2.3 La stratégie du groupe Orange	Net promotor score (clients recommandant Orange)	90,0 %	88,0 %	88,0 %
Enjeux pour une Économie responsable								
Éthique des affaires et compliance ♠	(-) Non-conformité en matière d'éthique des affaires	Déployer la politique Anticorruption du Groupe	– renforcer la démarche de conformité (Compliance) Anticorruption pour le Groupe et la Charte de déontologie – former et sensibiliser à l'éthique et à la prévention de la corruption – mettre en visibilité le mécanisme d'alertes et traiter les signalements dans le respect de la protection du lanceur d'alerte	2.2.3.2.3 L'éthique des affaires 4.4 Atteinte aux règles éthiques	Nombre de Formation Visa Anticorruption ONU Orange délivrés dans l'année		7 300	31 700
					% Entités possédant un représentant Conformité et/ou Éthique		100 %	100 %
Nouveaux modes de travail ♣	(-) Santé, sécurité et qualité de vie au travail	Maximiser la qualité de vie au travail	– garantir la sécurité des salariés, protéger la santé et améliorer la qualité de vie au travail : mise en place d'un mode de travail hybride avec télétravail – accompagner les collaborateurs dans les usages des outils numériques du quotidien – évaluer les risques-psycho-sociaux par enquête (consultation des salariés)	2.2.3.2.2.2 Santé et sécurité au travail 4.3.4 Organisation du travail 4.3.5 Dialogue social 4.3.6 Santé et sécurité	% de salariés Groupe télétravaillant		56 %	70 %
					Taux de fréquence accident du travail		2,2	2,1
					Baromètre salarié (entreprise où il fait bon travailler)		nd	87 %
Soutien à l'emploi et l'économie locale ♠	(+) Bénéficier des innovations (+) S'ancrer dans les territoires	Créer de la valeur pérenne partagée avec les parties prenantes	– conduire une politique fiscale responsable – développer la stratégie d'*Open innovation* – développer des écosystèmes locaux	2.2.3.2.6.1 Relations avec les partenaires 4.2.4.3 Financements liés à la performance environnementale 4.5.1.2 Le soutien à l'entrepreneuriat	Publication d'un rapport de transparence fiscale (impôts payés par pays)		Oui	Oui
					Entreprises soutenues par Orange Ventures depuis 2015		39	21
					Nombre d'Orange Fabs		22	17
					Start-up soutenues par les Orange Fab dans le monde depuis 2013		540	492

Enjeux RSE issus de la matrice de matérialité	Risques (-)/ opportunités (+)	Ambitions	Politiques associées et plans d'action	Sections du DEU 2021	Principaux indicateurs de performance associés	Objectif 2025	Réalisé 2021	Réalisé 2020 (publié)
Égalité professionnelle ♣	(-) Incapacité à offrir des opportunités égales pour tous (-) perte de compétences clés	S'engager pour l'égalité professionnelle dans le Groupe	– mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe – alignement de la part des femmes dans l'entreprise avec celle dans les instances dirigeantes – égalité salariale entre les femmes et les hommes à situation comparable – équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle – lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences	2.2.3.2.2.1 Garantir les compétences nécessaires aux activités d'Orange 2.2.3.2.2.4 Promotion de la diversité et de l'inclusion 4.5.3.2 Égalité professionnelles femmes-hommes	% des femmes dans les métiers techniques	25,0 %	20,9 %	20,5 %
					% des femmes dans les réseaux de management	35,0 %	31,6 %	31,1 %
Attractivité pour les jeunes ♣	(-) perte de compétences clés	Être un employeur attractif pour recruter et conserver les talents	– employabilité du personnel sur tout son parcours professionnel : filières métiers, école Data & IA,… – qualité de vie au travail : accords Groupe sur les droits fondamentaux, la santé-sécurité, la diversité, en France, accord intergénérationnel	2.2.3.2.2.1 Garantir les compétences nécessaires aux activités d'Orange 4.3.1 Emploi 4.3.2 Formation	Taux d'insertion professionnelle des jeunes (Groupe France)		6,0 %	5,7 %
					part des - de 30 ans dans l'effectif		12,4 %	13,0 %
					Taux d'accès à la formation (Groupe)		92,0 %	83,0 %
Égalité des chances ♣	(-) Discrimination (+) Diversité des profils pour plus d'efficacité collective	Attirer les talents et offrir une qualité de vie au travail	– insertion des personnes en situation de handicap en entreprise et faire du numérique un levier d'inclusion des personnes en situation de handicap – mobilisation pour la défense de l'égalité contre le racisme – insertion des jeunes – respect des droits des personnes LGBT+ – neutralité face aux opinions personnelles	2.2.3.2.2.1 Garantir les compétences nécessaires aux activités d'Orange 2.2.3.2.2.4 Promotion de la diversité et de l'inclusion 4.5.3.3 Orange pour l'égalité des chances dans l'entreprise	Taux d'emploi des travailleurs handicapés (Orange SA)		6,5 %	6,6 %
Achats responsables ♠	(-) Dégradation de l'image de marque	Faire bénéficier notre chaine d'approvisionnement des standards Orange	**Politique d'achats responsable & Plan de vigilance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants :** – clause contractuelle RSE – évaluer nos fournisseurs, déterminer et suivre les plans d'actions correctifs	2.2.3.2.4.4 Non-recours aux minerais issus des zones de conflit 2.2.3.2.6.2 Relations avec les fournisseurs et sous-traitants 4.6 Fournisseurs et sous-traitants	Taux des contrats signés intégrant la clause RSE		92,4 %	94,5 %*
					Plans d'actions correctifs (Joint Alliance for CSR)		402	665

♦ Enjeux environnementaux.
♣ Enjeux sociaux – RH.
♠ Enjeux sociétaux.
* Données non directement comparables.

4.1.5 Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels

L'atteinte des objectifs et engagements RSE du Groupe requière une profonde transformation de l'entreprise, qui nécessite la contribution de l'ensemble des personnels ; c'est pourquoi Orange a mis en place des programmes de sensibilisation afin de développer une culture générale de la RSE et de formation pour disposer des compétences indispensables.

Ces programmes sont structurés au sein d'un Comité stratégique et un comité opérationnel, mis en place avec des représentants de différentes entités du groupe Orange pour identifier les besoins en compétences, prioriser et structurer le développement d'offres de formations RSE. Des groupes de travail ont été mis en place en 2021 pour définir les besoins de formations et d'accompagnement des acteurs essentiels que sont les professionnels de la Finance, les cadres Exécutifs et Leaders du Groupe dans l'appropriation et la déclinaison des ambitions RSE.

La « Learning Cup » dispose depuis 2021 d'une catégorie dédiée aux formations RSE, pour identifier, valoriser, partager les formations les plus performantes et nourrir la culture apprenante. L'accès aux formations RSE est facilité par un portail dédié, accessible à l'ensemble des salariés et structuré autour de 3 piliers : Environnement, Inclusion et Politique RSE du Groupe. En 2021, environ 110 000 heures de formations disponibles sur ce portail RSE d'Orange *Learning* (le catalogue dématérialisé de formation du Groupe) ont ainsi été dispensées auprès d'environ 57 000 salariés.

Formations générales d'acculturation à la RSE

Pour permettre à tout le personnel d'Orange de s'approprier les enjeux de la responsabilité sociale d'entreprise et les engagements pris par Orange en la matière, une formation accessible en ligne a été lancée en octobre 2020. Elle permet l'obtention d'un « visa » sous réserve d'un test de connaissance ; au 31/12/2021, plus de 53 000 salariés sont inscrits à la formation et près de 40 000 visas RSE ont été délivrés.

Indicateur de suivi	français	anglais	polonais	espagnol
Date de lancement	21/09/2020	26/10/20	01/10/21	25/11/21
Nombre de visas obtenus	25 784	6 847	6 335	ns

De nouvelles versions en langues locales sont en cours de traduction pour la Moldavie, la Slovaquie et la Belgique (anglais sous-titré néerlandais).

En complément du Visa RSE et pour favoriser l'appropriation des concepts de RSE par les salariés, un webinaire d'acculturation contextualisé aux enjeux locaux est proposé aux Pays Orange (France, Europe, zone MEA). Plusieurs sessions ont notamment été dispensées au Sénégal et coanimées avec les équipes locales. La formation sera étendue aux pays de la zone OMEA qui en font la demande. Des sessions sont programmées en anglais pour les pays de la zone Europe.

De nombreuses formations thématiques viennent enrichir cette acculturation :

C'est notamment le cas de l'atelier de la Fresque du Climat, qui permet de découvrir les causes et les conséquences du changement climatique ainsi que les engagements d'Orange et d'échanger entre participants sur les actions à entreprendre au sein du groupe pour réduire les émissions de CO_2. Cette formation, dispensée par une cinquantaine d'animateurs Orange, a été suivie par plus de 2 250 personnes en 2021 ; elle est maintenant accessible en ligne et la version française a été enrichie d'une version en anglais.

Les webinaires pour un Business Responsable permettent également de sensibiliser les salariés d'Orange à la façon dont l'intégration des dimensions RSE au cœur des métiers peut enrichir les propositions de valeur. 15 thématiques y sont proposées, tels les enjeux climatiques, l'évaluation de la performance RSE des produits et services, la sobriété numérique, l'accessibilité, ... En 2021, 550 salariés ont assisté à ces webinaires, ce qui porte à 2 800 le nombre de participants depuis 2017. En 2021, 3 nouvelles thématiques ont été développées : « l'inclusion numérique », « la raison d'être », et la « communication engagée ».

Formations d'approfondissement spécifiques aux métiers

Le portefeuille de formations « métiers » concerne tous les domaines RSE et s'adresse à toutes les fonctions techniques, marketing, finances, ... Par exemple, sur le domaine « environnement », l'offre de formation se structure autour de 4 centres d'expertise que sont l'énergie, l'économie circulaire, l'éco-conception, la modélisation des impacts environnementaux. Elle comprend par exemple une formation sur l'écoconception de produits et Services destinée aux équipes innovation, une formation sur l'écoconception des logiciels est destinée à évaluer les impacts environnementaux et construire des solutions plus sobres, ...

Note méthodologique

Reporting extra-financier 2021

Le Groupe publie depuis 2002 un rapport annuel sur le développement durable et la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), et à compter de l'exercice 2018, une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Des informations plus détaillées sur les engagements, les impacts et les performances sociales, sociétales et environnementales sont disponibles sur le site https://gallery.orange.com. L'ensemble des indicateurs en lien avec le reporting y sont également présentés.

Période et périmètre de reporting

La DPEF couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les informations présentées couvrent l'ensemble des activités et pays d'implantation du Groupe, sauf exception dûment mentionnée, correspondant au périmètre des filiales consolidées. La liste des principales filiales consolidées du Groupe figure en Note 19 des comptes consolidés (voir section 3.3).

À noter que les activités d'Orange Bank ont été intégrées à compter de l'exercice 2017.

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting extra-financier couvre en moyenne 97,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (*versus* 97 % en 2020 suite à l'acquisition de 2 filiales en Roumanie et la prise en compte de 3 filiales de la zone MEA : le Burkina Faso, le Libéria et la Sierra Leone). Le taux de couverture, estimé en pourcentage du chiffre d'affaires des entités incluses dans le périmètre, est précisé pour chaque indicateur dans les tableaux de données environnementales et sociales.

Méthodologie de reporting

Le contenu du rapport a été élaboré sur la base d'indicateurs sélectionnés de façon à rendre compte des principaux impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux des activités du Groupe. Le choix de ces indicateurs repose sur les recommandations d'organismes internationaux de référence comme la norme AA1000 APS (2018), la *Global Reporting Initiative* (GRI), le Pacte mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE et la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations. Les indicateurs ont été collectés, calculés et consolidés avec l'appui d'outils informatiques dédiés.

Application des principes de la norme AA1000

Le processus d'élaboration de la DPEF 2021 respecte, dans ses aspects significatifs, les quatre principes (inclusion, matérialité, réactivité et impact) de la norme AA1000 APS (2018), référentiel en matière de responsabilité sociale des entreprises, axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes :

- inclusion : l'identification des attentes des parties prenantes d'Orange est un élément déterminant du processus d'identification des enjeux de développement durable ;
- matérialité : la sélection des enjeux de développement durable les plus significatifs compte tenu des activités du Groupe tient compte des attentes exprimées par les parties prenantes et d'une hiérarchisation interne des risques réévaluée régulièrement ;

- réactivité : l'identification des enjeux de développement durable significatifs pour les activités du groupe Orange donne lieu à l'élaboration de plans d'action réévalués annuellement ;
- impact : Orange surveille et mesure ces enjeux de développement durable significatifs régulièrement et rend compte de l'avancé de ses actions à ces écosystèmes les plus larges annuellement.

Plus d'informations sur l'application de ce processus sont disponibles sur le site https://gallery.orange.com.

Vérification du rapport

Comme les années précédentes, Orange a mandaté l'un de ses Commissaires aux comptes, désigné Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière et la sincérité des informations contenues devant figurer dans le rapport de gestion consolidé arrêté par le Conseil d'administration et présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Orange a également demandé une vérification plus approfondie de certains indicateurs afin d'obtenir un Rapport d'assurance raisonnable (voir le chapitre 4.8 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes*).

La vérification des informations extra-financières les plus importantes a été menée auprès d'une sélection d'entités contributrices, en combinant vérifications sur site et à distance. Ces travaux ont été complétés par une revue approfondie de la consolidation des informations extra-financières. Cette méthodologie est adaptée à l'organisation d'Orange, caractérisée par de nombreuses implantations.

Les conclusions de ces travaux de vérification figurent dans le rapport sur la Déclaration de Performance Extra-Financière d'Orange (voir le chapitre 4.8 *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes*).

4.2 Effets de l'activité sur l'environnement



Implémentation de la Gouvernance en matière d'environnement

En 2021, le suivi des engagements environnementaux par le Comité exécutif du Groupe et le Conseil d'administration a été renforcé, notamment par la présentation des engagements et des plans d'action en faveur de l'économie circulaire en mars 2021 au CGRSE, et par la qualification des risques climatiques présenté au Comité des risques, au Comité exécutif du groupe et aux comités conjoints du conseil d'administration. La politique du groupe en matière environnementale ainsi que l'effectivité et l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre ont fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du séminaire des administrateurs du Groupe en décembre 2021.

Système de management de l'environnement

À fin 2021, toutes les organisations du Groupe certifiées ISO 14001 ont passé avec succès leurs audits de renouvellement ou de suivi.

Le périmètre certifié ISO 14001 du groupe est en progression de 10,7 points en 2021 par rapport à 2020, principalement grâce à la certification obtenue par Orange Pologne sur l'ensemble de ses activités fixe et mobile. Le périmètre de certification du Groupe s'apprécie par pondération des différentes filiales et entités selon leurs consommations énergétiques.

	2021	2020	2019
Périmètre certifié (consommation énergétique)	✓✓ 70,0 %	✓✓ 59,3 %	✓✓ 60,8 %

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14001 à fin 2021

Filiale	Périmètre
Orange Business Services	45 % des effectifs
Orange Égypte	Ensemble des activités
Orange France	Ensemble des activités
Orange Mali	Ensemble des activités
Orange Marine	Ensemble des activités
Orange Moldova	Ensemble des activités hors réseau (20 % des activités)
Orange Pologne	Ensemble des activités
Orange Romania	Ensemble des activités
Orange Sénégal	50 % des activités
Orange Slovensko	Ensemble des activités
Orange Spain	Ensemble des activités

Orange Business Service a maintenu toutes ses certifications, soit l'ensemble de ses trois sites français et, à l'étranger, ses principaux sites (City Star, Kuala Lumpur, Singapour, Rabat et Gurgaon) ; ceci représentant environ 45 % de ses effectifs.

4.2.1 Mise en place de l'économie circulaire

Orange œuvre à réduire l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie des produits et des services commercialisés auprès de ses clients. Cela passe notamment par le déploiement de l'économie circulaire dans tous ses processus et métiers.

4.2.1.1 Prévention et gestion des déchets

Performance environnementale (déchets)	Unités	2021			Rappel 2020	Rappel 2019
		France[1]	Reste du monde	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe
Consommations internes[2]						
Papier et carton utilisés : usage interne (bureau) et externe (marketing, facturation, emballages…)	tonnes	747	nd	747	2 553	4 985
Eau consommée	m³	741 289	nd	741 289	911 094	707 308
Déchets internes évacués						
DEEE internes (réseau et tertiaires)	tonnes	1 016	343	1 359	1 278	1 512
Taux de valorisation	%	*86,4 %*	*96,3 %*	*88,9 %*	*90,2 %*	*94,1 %*
Poteaux bois	tonnes	21 996	62	22 058	17 910	19 148
Taux de valorisation	%	*100,0 %*	*45,9 %*	*100,0 %*	*100 %*	*100 %*
Batteries	tonnes	1 474	711	2 185	5 436	1 594
Taux de valorisation	%	*68,4 %*	*91,3 %*	*75,9 %*	*92,5 %*	*82,1 %*
Autres déchets dangereux (PCB – cartouches imprimantes – tubes fluos inclus)	tonnes	99	40	139	140	170
Taux de valorisation	%	*92,3 %*	*73,9 %*	*94,4 %*	*94,0 %*	*87,7 %*
Total Déchets dangereux	**tonnes**	**24 585**	**1 156**	**25 741**	**24 763**	**22 424**
Taux de valorisation	**%**	***97,5 %***	***90,4 %***	***97,2 %***	***97,8 %***	***98,2 %***
Câbles[3]	tonnes	13 535	511	14 046	11 016	11 883
Taux de valorisation	%	*71,5 %*	*98,3 %*	*72,5 %*	*79,1 %*	*76,0 %*
Poteaux métalliques	tonnes	2 735		2 735	1 931	1 549
Taux de valorisation	%	*100,0 %*		*100,0 %*	*100 %*	*100 %*
Autres déchets non dangereux	tonnes	7 491	1 817	9 308	12 643	11 589
Taux de valorisation	%	*65,1 %*	*93,8 %*	*70,7 %*	*78,1 %*	*64,5 %*
Total Déchets non dangereux	**tonnes**	**23 761**	**2 329**	**26 090**	**25 590**	**25 022**
Taux de valorisation	**%**	***72,8 %***	***95,0 %***	***74,8 %***	***80,3 %***	***71,6 %***
Total déchets internes	tonnes	48 347	3 485	§ 51 831	50 352	47 446
Taux de valorisation	%	*85,4 %*	*93,5 %*	*85,9 %*	*88,8 %*	*84,5 %*
Déchets clients DEEE collectés (piles et accus inclus)	tonnes	2 760	300	3 060	2 320	3 745
Taux de valorisation	%	*86,1 %*	*53,9 %*	*82,9 %*	*80,0 %*	*82,2 %*

Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs « France » et « Reste du Monde ».

(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siège du Groupe, Orange Marine et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire.

(2) Les données Groupe des consommations internes 2021 sont provisoires, les données hors de France n'étant pas disponible à date.

(3) Par manque de données détaillées Orange présente dans ce tableau l'intégralité de ses câbles en déchet non dangereux ; toutefois, certains câbles les plus anciens comportent des substances dangereuses, qui font l'objet d'un traitement *ad hoc* lors de leur fin de vie.

La politique d'Orange en prévention et gestion des déchets, pour elle-même et pour ses clients se décline autour de la prolongation de la durée de vie des produits et des équipements, notamment par leur réemploi, et l'optimisation de leur traitement en fin de vie. Les engagements du Groupe en matière d'économie circulaire pris dans le cadre du plan stratégique Engage 2025 sont présentés en section 2.2.3.2.1.1 *Engagement d'Orange en matière environnementale.*

En 2021, 51 831 tonnes de déchets internes ont été évacuées par le Groupe (+ 2,9 % par rapport à 2020), cette hausse reflétant une meilleure traçabilité des déchets sur le périmètre considéré. Le taux de valorisation des déchets dangereux internes évacués s'établit à 97,2 %, les principaux canaux d'évacuation étant clairement identifiés et tracés. Seules les activités directement réalisées par Orange sont considérées comme génératrices de déchets internes.

Le tonnage de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) collectés auprès des clients retrouve des niveaux proches de 2019, après une forte baisse en 2020 du fait de la fermeture des boutiques durant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire. Le taux de valorisation des déchets DEEE des clients de 82,9 % en 2021 pour le Groupe est en légère progression par rapport au taux de valorisation de 82.2 % en 2019.

Optimisation de la durée et de la fin de vie des équipements

Le Groupe agit selon plusieurs axes complémentaires, pour :

- favoriser le réemploi et le reconditionnement des équipements ;
- optimiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie générés en interne, en mettant en place des filières de traitement adaptées à chaque catégorie de déchets et en assurant leur traçabilité ;

- collecter et traiter avec des partenaires externes agréés ou des filières collectives (lorsqu'existantes) les équipements électroniques usagés des clients.

Si, dans les pays européens, la mise en place de dispositifs adaptés est déjà largement entamée, l'émergence de nouveaux modèles d'économie circulaire passe notamment par le développement du recyclage, avec des dispositifs adaptés dans les pays où il n'existe pas encore de filières structurées pour le traitement des déchets.

Écoconception des produits et services

En 2021, le processus d'écoconception des produits et services Orange a été redéfini et testé sur plusieurs projets pilotes. Ce processus en 16 étapes concerne toutes les phases du cycle de vie des produits et services, de la phase amont, avec une réflexion systémique des enjeux environnementaux et fonctionnels, à la phase d'usage et de fin de vie. Il fait l'objet d'une formation sur l'écoconception pour accompagner les chefs de produits dans l'application de ce nouveau processus.

Il s'applique notamment pour les *Livebox* et Décodeurs afin de contribuer à réduire leur empreinte environnementale, de permettre de réutiliser des ressources et de générer des économies significatives. Le prérequis de reconditionnement est anticipé dès la phase de conception et appliqué tout le long du cycle de vie du produit. Résultat d'une écoconception concertée grâce à la coopération d'Orange avec ses fabricants, les produits sont conçus de telle sorte que le désassemblage et la remise en état avec des mises à jour nécessaires soient simples et faciles. Dans la continuité des démarches entreprises avec la *Livebox* 4 et le décodeur TV UHD, Orange travaillait déjà avec son écosystème de partenaires pour améliorer la production et diminuer l'empreinte carbone de la *Livebox* 5 lancée en 2019. Celle-ci dispose d'une coque en plastique 100 %recyclé, plus légère et plus compacte, avec moins de composants électroniques et un nouveau design permettant une ventilation passive, sans ventilateur.

Pour permettre aux clients d'identifier les téléphones mobiles les plus respectueux de l'environnement, Orange s'est associé à quatre opérateurs européens (Telefónica, Telia Company, Deutsche Telekom et Vodafone) pour définir un d'indice d'« Eco Rating » : une note globale d'empreinte environnementale est donnée pour chaque appareil et sur 5 dimensions : durabilité, réparabilité, recyclabilité, respect du climat et préservation des ressources. Cette initiative est ouverte à l'ensemble des opérateurs au travers d'un contrat de licence. Elle offre aux clients une transparence sur l'impact environnemental des smartphones (la plus élevée dans sa phase de fabrication) et a aussi pour objectif d'encourager les fabricants à améliorer l'écoconception de leurs produits. Fin 2021, plus de 160 modèles de téléphones de 16 constructeurs, ont ainsi été notés. Les terminaux en vente en boutiques et en ligne d'Orange en Espagne et en Pologne bénéficient déjà de cet indice à la fin 2021. Le programme se déploie en 2022 dans les autres pays Orange en Europe, dont la France.

Orange a également lancé en 2021 son premier smartphone inscrit dans une démarche d'écoconception : le Neva leaf. Sa conception s'appuie sur des analyses de cycle de vie en réponse à l'obsolescence. Il bénéficie d'un excellent indice de réparabilité (8,8/10), grâce à sa conception robuste et modulaire qui permet aux clients de remplacer la batterie et l'écran par eux-mêmes et sa capacité à recevoir les mises à jour logicielles de sécurité. Pour minimiser son empreinte environnementale, il est fabriqué à partir de 20 % de plastique recyclé. Il est commercialisé dans un packaging plus sobre (FCS, encre végétale) et sans chargeur. Le Neva leaf a été lancé commercialement en France simultanément pour le marché B2C et B2B en Août 2021. L'ambition d'Orange est d'étendre sa commercialisation à d'autres pays Européens en 2022, en commençant par la Pologne.

Redonner une seconde vie aux équipements réseau (programme Oscar)

Pour limiter l'impact des déchets électroniques sur l'environnement, le groupe Orange s'efforce de donner une seconde vie aux équipements usagés ou d'assurer leur démantèlement et leur recyclage dans le respect des normes environnementales en vigueur.

En interne, Orange fait vivre une « place de marché », plateforme qui permet la réutilisation d'équipements réseaux bénéficiant d'un reconditionnement avec le soutien d'industriels assurant une garantie de bon fonctionnement ; cette réutilisation peut avoir pour origine un changement de technologie entre pays, ou un redéploiement technologique entre différentes zones géographiques.

Un nouvel élan a été donné à cette démarche pour offrir un support de bout en bout et ouvert sur l'extérieur pour toute transaction visant à la recertification d'équipement. La démarche passe par 4 étapes :

- planifier les besoins en entité, notamment en intégrant les opportunités d'achat en matériel reconditionné et les plans de décommissionnement ;
- travailler avec les fournisseurs d'équipement pour valoriser la recertification dès le choix des fournisseurs. Orange bénéficie des leviers de ses partenariats, avec BuyIn (groupement d'achat avec Deutsche Telekom pour les équipements réseau et SI) et la JAC (Alliance entre opérateurs initialement construite pour mutualiser les audits fournisseurs et dont les fonctions d'élargissent à la mise en œuvre des principes d'économie circulaire dans la chaine d'approvisionnement) ; Orange a par exemple conclu un accord cadre en octobre 2021 avec Nokia pour accroitre l'utilisation de matériel reconditionné dans ses infrastructures de télécommunications, en priorité sur le réseau d'accès mobile ;
- apporter un support pour faire vivre la « place de marché » et optimiser la gestion des stocks ;
- développer les solutions de recyclages pour chaque filiale.

Avec une montée en charge progressive et une mise en œuvre opérationnelle depuis septembre 2020, ce sont plus de 246 000 lots d'équipements qui ont pu être proposés à l'achat ou à la vente sur cette place de marché en 2021, générant près de 58 millions d'euros d'économie d'investissement (CAPEX évités ou économisés) pour Orange.

Collecte des Mobiles usagés

Orange s'est donné comme objectif de collecter 30 % des mobiles qu'il vend sur la zone Europe.

Le taux de collecte des mobiles sur les 6 pays européens du Groupe sans tenir compte de l'activité des ateliers africains est de 20,4 % en 2021, à comparer au taux de collecte de 10,2 % en 2020. L'année dernière, le taux de collecte avait connu un recul de 1,2 point par rapport à 2019 largement imputable à la fermeture des boutiques -qui sont autant de points de collecte- pendant les périodes de confinement.

Sur le périmètre du taux de collecte de 2020, c'est-à-dire sur les pays européens du Groupe (France, Pologne, Espagne, Belgique, Slovaquie, Roumanie) et en incluant les déchets collectés dans les ateliers en Afrique à l'initiative d'Orange France, le taux de collecte en Europe s'établit à 25,7 % en 2021, à de comparer au taux de 15,1 % en 2020. En effet, depuis 2010, Orange s'est associé à Emmaüs International et aux Ateliers du bocage, une entreprise du secteur de l'emploi social et solidaire, pour ouvrir des ateliers de collecte des déchets de mobiles en Afrique. En l'absence de filières de recyclage locales performantes, les déchets collectés sont massifiés puis renvoyés en France pour y être recyclés selon les normes environnementales européennes. Ouverts dans cinq pays (Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire et Niger) ces ateliers

4.2.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques

	Unités	2021			2020 base comparable	2020 Historique	2019 Historique
		France[1]	Reste du monde	Groupe	Groupe	Groupe	Groupe
Installations à risques							
Cuves à Fioul	unités	1 161	475	1 636	3 606	3 606	4 037
Consommation d'énergie – Scope 1							
Fioul (tous bâtiments, tout usage)	m^3	487	66 838	67 325	72 163	65 930	60 509
Gaz	m^3	8 738 286	3 461 782	12 200 067	12 927 319	12 927 319	14 932 524
Charbon	tonnes	NA	15	15	13	13	51
Carburant	litres	16 806 350	8 941 116	25 747 466	24 656 085	24 656 085	33 425 624
– Essence-GPL véhicules société	litres	6 276 312	4 112 106	10 388 417	7 692 908	7 692 908	8 220 128
– Diesel véhicules société	litres	10 530 038	4 829 010	15 359 049	16 963 178	16 963 178	25 205 496
Total énergie Scope 1	**GWh**	**377**	**310**	**✓✓ 687**	**682**	**1 139**	**1 184**
Émissions de CO_2 fioul-gaz-charbon	tonnes CO_2	51 470	188 293	239 762	253 937	211 771	202 766
Émissions de CO_2 dues aux véhicules	tonnes CO_2	42 658	22 366	65 024	63 238	63 238	86 671
Émissions de CO_2 du Scope1 (énergie seule)	tonnes CO_2	94 128	210 658	304 786	317 175	275 009	289 437
Émissions de CO_2 des GES (fluides frigorigènes)	tonnes CO_2eq	3 057	16 180	19 237	7 517	7 517	6 198
Émissions de CO_2 du Scope1	**tonnes CO_2eq**	**97 185**	**226 838**	**✓✓ 324 023**	**324 692**	**282 526**	**295 636**
Consommation électrique – Scope 2	**GWh**	**2 227**	**2 239**	**✓✓ 4 467**	**4 358**	**4 329**	**4 384**
dont énergie verte	GWh	67	676	743	643	624	542
– Approvisionnement en énergie verte avec certificat de garantie d'origine	GWh	-	303	303	488	488	482
– Approvisionnement en énergie verte issue des contrats ESCo ou fermes solaires, ou production solaire interne	GWh	-	161	161	155	136	61
– Approvisionnement en énergie verte issue des PPA	GWh	67	213	280			-
Émissions de CO_2 du Scope2	**tonnes CO_2**	**115 707**	**862 935**	**✓✓ 978 642**	**994 582**	**990 554**	**1 007 045**
Total consommation d'énergie (Scope 1 et 2)	**GWh**	**2 604**	**2 550**	**5 154**	**5 040**	**5 468**	**5 569**
Total CO_2 (Scope 1 + Scope 2)	**tonnes CO_2eq**	**212 891**	**1 089 773**	**1 302 665**	**1 319 274**	**1 273 080**	**1 302 681**
Consommation d'énergie – Scope 3 [2]							
Distances parcourues en avion	km	21 361 279	635 815	21 997 094	61 782 497	61 782 497	251 988 900
Distances parcourues en train	km	21 731 643	1 707 853	23 439 496	23 425 117	23 425 117	105 490 101
Émissions de CO_2 du Scope3 [3]	**tonnes CO_2**	**5 143**	**1 332**	**✓✓ 6 475**	**14 729**	**14 729**	**60 111**
Total CO_2 émis (Scope 1 + 2 + 3) [3]	**tonnes CO_2eq**	**218 034**	**1 091 105**	**✓✓ 1 309 140**	**1 334 004**	**1 287 809**	**1 362 791**

NA : non applicable.
Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs « France » et « Reste du Monde ».
Les valeurs de certains pays de la Zone MEA résultent d'une estimation et pourront être révisées.
La base comparable 2020 comprend l'inclusion de 3 nouveaux pays existants dans le reporting (Burkina Faso, Libéria, Sierra Leone) et un changement de méthodologie de conversion du fioul réseau du scope 1 en GWh ; ce changement de méthodologie n'affecte pas le calcul des émissions de CO_2 (voir la note méthodologique Environnementale).
(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siège du Groupe, Orange Marine et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire.
(2) Seules les émissions liées aux déplacements professionnels sont présentées dans ce tableau. Les émissions du scope 3 relatives à l'ensemble des 15 postes du protocole GHG pour l'année 2021 font l'objet de travaux en cours. Voir ci-après.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Les émissions de CO_2eq scopes 1 et 2 du groupe atteignent 1 302 665 tonnes en 2021 et s'inscrivent en baisse de 1,3 % par rapport à 2020 à base comparable, grâce à la maîtrise des dépenses énergétiques et la poursuite du recours à de l'électricité de sources renouvelables.

En 2021, la consommation énergétique scope 1&2 du groupe est de 5 154 GWh (+ 2,3 % par rapport à 2020 à base comparable), les dépenses énergétiques correspondantes s'élèvent à environ 2 % des OPEX. Cette consommation inclut 4 467 GWh d'électricité dont 743 GWh d'électricité d'origine renouvelable grâce à la mise en œuvre des différents programmes d'Orange, ce qui correspond à 14,4 % de la consommation électrique totale. Ce pourcentage s'inscrit en progression de + 1,6 points par rapport à 2020 à base comparable.

La crise sanitaire mondiale a encore cette année des effets significatifs sur les consommations énergétiques : la forte augmentation des trafics sur les réseaux n'est pas associée à une forte augmentation de la consommation d'énergie (hausse limitée à 2,8 % entre 2021 et 2020 pour l'énergie sur le réseau et le SI), une

hausse des dépenses énergétiques liée aux déplacements (+ 3,8 % entre 2020 et 2021) après une année 2020 exceptionnelle et une baisse de la consommation liée aux bâtiments tertiaires.

Pour les trois principaux pays consommateurs d'énergie ou émetteurs de CO_2eq :

- en France (48 % des dépenses énergétiques et 14 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 du Groupe en 2021), la faible reprise de la consommation énergétique en 2021 (+ 1,1 %) est due à la hausse de la consommation énergétique des réseaux et système d'information, partiellement compensée par la baisse de la consommation des bâtiments. Les émissions de CO_2 s'inscrivent en baisse de 1 %, principalement grâce aux premiers bénéfices des contrats en électricité d'origine renouvelable comptabilisés en 2021 ;
- en Pologne (11 % des dépenses énergétiques et 28 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 en 2021), la baisse des consommations énergétiques de 2,4 % en 2021 par rapport à 2020 est due principalement à la baisse de la consommation d'énergie des réseaux et système d'information. Les émissions de CO_2 s'inscrivent en baisse de 2,6 % ;
- en Égypte (6 % des dépenses énergétiques et 14 % des émissions de CO_2eq scopes 1&2 en 2021), on observe une légère baisse des consommations énergétiques et des émissions de CO_2 en 2021 par rapport à 2020 grâce à la forte diminution du recours au fioul réseau.

Orange publie chaque année les éléments relatifs à son scope 3 sur les consommations issues des distances parcourues par ses collaborateurs ; le scope 3 a été évalué dans son ensemble en accord avec les règles du *GHG Protocol*. Son évaluation est plus imprécise par nature que celle des scopes 1 et 2. En 2020, le volume du scope 3 global du Groupe a été évalué, pour l'année 2018, à environ 7,2 Millions de tonnes de CO_2eq. Les principaux postes du scope 3 du Groupe sont les sous-catégories : achats de biens et services (de l'ordre de 30 % des émissions du scope 3), immobilisations (de l'ordre de 45 % des émissions du scope 3) et l'utilisation des produits vendus (de l'ordre de 15 % des émissions du scope 3). Une évaluation affinée et plus détaillée du Scope 3 est en cours, notamment à partir de davantage de données physiques, avec l'appui du cabinet spécialisé Carbone 4.

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange a pris les engagements :

- de réduire ses émissions de CO_2eq de 30 % à l'échéance du plan, par rapport à 2015 ; à la fin 2021, Orange a réduit ses émissions de CO_2eq de 12,1 % par rapport à 2015, en tenant compte de l'ajout des consommations des 3 pays additionnels au reporting énergie à la fin 2021, soit sur 97,3 % du chiffre d'affaires du groupe et en considérant ces mêmes consommations en 2015 (hypothèse simplificatrice en l'absence de disponibilité des données pour 2015). Par comparaison au chiffre de - 12,3 % de baisse des émissions de CO_2eq publié au titre de 2020 par rapport à 2015 sur le périmètre de 97,0 % du chiffre d'affaires du Groupe, Orange a réduit en 2021 ses émissions de CO_2eq de 12,4 % par rapport à 2015 ;
- de satisfaire plus de 50 % de ses besoins électriques en électricité d'origine renouvelable à l'échéance du plan. À la fin 2021 et compte tenu à la fois de ses propres actions et du mix électrique des pays dans lesquels il opère, Orange satisfait 36,3 % de ses besoins électriques avec de l'électricité de sources renouvelables.

4.2.2.1 Consommation d'énergie des réseaux

Un vaste plan d'action énergie, *Green ITN 2020* lancé en 2008 pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information se poursuit dans une seconde phase avec le « Programme Green » axé sur les engagements 2025. Celui-ci s'appuie notamment sur de nouveaux leviers, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle, les modes de veille avancés, et la montée en puissance du partage de réseau actif.

En 2021, les consommations d'énergie du réseau et du système d'information représentent 82 % de la consommation totale du Groupe et 87 % des émissions de CO_2eq (consommations y compris celles des bâtiments abritant des équipements réseau). Les plans d'actions déployés ont permis de limiter les consommations énergétiques du Groupe (scopes 1&2) à moins de 3 % en 2021 par rapport à 2020, malgré une augmentation significative du trafic en 2021.

Pour les 2 pays les plus gros consommateurs d'énergie du Groupe :

- en France, l'évolution des consommations énergétiques liées aux réseaux et systèmes d'information reste contenue (+ 3 % entre 2020 et 2021) grâce aux actions visant à améliorer l'efficacité, et malgré l'augmentation du nombre de sites mobiles avec la couverture des zones blanches, la poursuite du déploiement de la 4G et la montée en charge de la 5G. De 2014 à 2018, le volume des données transportées pour les mobiles a été multiplié par 7, et la performance énergétique dans le même intervalle de temps a été améliorée de 80 % (i.e. quantité d'électricité pour transporter 1 Giga octets) ;
- en Pologne, l'évolution des consommations énergétiques liées aux réseaux et systèmes d'information entre 2021 et 2020 s'élève à - 3 %, grâce à la poursuite du plan de décommissionnement des réseaux historiques (réseau téléphonique cuivre, technologie ATM, etc.).et celle des plans d'actions d'efficiences énergétiques, y compris la mise en place de solution *Big data* de contrôle et de pilotage des consommations d'électricité, la mise en veille des réseaux d'accès mobile durant la nuit, la modernisation de l'environnement technique avec la mise en place de la climatisation naturelle (*free-cooling*).

Grâce au programme *Green ITN*, sur la période 2015-2020, près de 3,4TWh d'électricité et plus de 190 millions de litres de fioul ont été économisés sur le périmètre des réseaux et systèmes d'information du Groupe. Ces économies ont permis d'éviter sur cette période le rejet d'au moins 3,3 millions de tonnes de CO_2. Sur l'année 2020, les actions engagées ont permis d'éviter de consommer de 870 GWh d'électricité et 72 millions de litres de fioul.

Ces résultats ont été rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures, et notamment l'intensification de la coopération avec les fournisseurs d'équipement afin de développer et d'obtenir des équipements de télécommunication à haute efficacité énergétique.

Le partage de réseau et de l'environnement technique du réseau d'accès mobile, qui est à l'origine de la majeure partie des dépenses énergétiques du réseau du Groupe est un levier puissant de réduction des dépenses énergétiques. À la fin 2021, 53,8 % de sites radio sont partagés, dont 26,1 %, y compris pour la gestion de l'énergie. Sur la base d'études menées en Pologne lors de la mise en place du partage de réseau actif au sein de la JV Networks!, des économies d'énergie de l'ordre de 30 % ont été constatées.

De même, la montée en puissance des nouvelles générations technologiques radio dans l'acheminement du trafic permet une bien meilleure efficacité énergétique. Chaque génération permet ainsi, lorsqu'elle arrive à maturité, de diviser environ par 10 la consommation énergétique d'1 giga octet transporté. La 5 G avec ses modes d'activation ciblés est efficace d'un point de vue énergétique.

La rationalisation des centres de données (data centers) et leur virtualisation se poursuit, avec une rationalisation des capacités, l'optimisation du parc, de leur taux d'occupation, de leur efficacité énergétique. En France, à l'exemple du premier Data center éco-efficace mis en service en 2012, Orange a engagé des travaux de grande ampleur pour construire deux nouveaux Data centers qui remplacent une dizaine de data centers sur l'ensemble du territoire national. À capacité équivalente, un Data center éco-efficace consomme 30 % de moins que les anciens. Ainsi, un data center nouvellement installé en France atteint un PUE (*power*

4.2.3 Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale

Orange développe des solutions innovantes, pour l'agriculture, pour les villes et la mobilité partagée, qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre d'économie circulaire et d'optimisation de consommation d'énergie (voir sections 4.5.1 *Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de la société* et 4.5.2.3 *Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité*). Orange Business Services propose à ses clients entreprises et administrations des offres de travail à distance, de visioconférence, de virtualisation d'infrastructure IT, qui, sous certaines conditions, permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (voir section 1.4.4 *Entreprises*).

Orange Business Service a commencé en 2021 à identifier dans son portefeuille d'activité ses offres de produits et services permettant à ses clients Entreprise de réduire leur empreinte environnementale, sur la base d'étude de cas clients, ou sur la base de typologies d'offres retenues par l'industrie comme solution pour réduire l'empreinte environnementale. Ces évaluations font partie de l'alignement progressif du Groupe avec les recommandations de la TCFD. Cette première approche permet d'identifier un chiffre d'affaires d'Orange Business Service lié à cette sélection d'offres et de services supérieur à 1 milliard d'euros en 2021. Les offres retenues sont listées ci-dessous.

Par ailleurs, Orange propose et met en œuvre des solutions qui permettent de significativement améliorer le suivi du changement climatique et de sensibiliser les populations (voir section 4.2.1.3 *Impact sur la biodiversité*).

Orange développe des solutions innovantes qui peuvent répondre aux objectifs de mise en œuvre de l'économie circulaire et d'optimisation de consommation des ressources, dont l'énergie.

Premier catalogue d'offres eco-green

Orange Business Service a constitué en 2021 un premier catalogue d'offres prenant en compte l'empreinte environnementale dans sa conception ; il est composé de différentes solutions :

- solutions d'échange d'information dématérialisées :
  - solutions de télétravail : l'Ademe a estimé[1] que télétravail permet de réduire les déplacements de 69 % et les distances parcourues de 39 %, ce qui se traduit en France par une réduction de 3 300 tonnes de CO_2 par jour, soit 817 000 tonnes de CO_2 par an et 1,3 % de l'ensemble des émissions de CO_2 rejetées par les voitures en France (Ademe, juil. 2020),
  - solutions de ponts d'audio-conférences, de salles virtuelles OVP Advanced fortement sécurisées ;
- solutions axées sur l'innovation dans la conception de produits et services :
  - eco conception de développements logiciels de site Web et applications mobiles,
  - eco-Gestion de flottes de mobiles : introduction d'une offre entreprise de mobiles reconditionnés, d'un allongement du cycle de vie des offres, intégration du recyclage à la conception de l'offre,
  - virtualisation d'infrastructures privées ;
- solutions axées sur de nouvelles applications de l'IoT (Internet of Things) :
  - smart Eco Énergie pour suivre et optimiser la performance énergétique du patrimoine bâti. En France, cette solution permet de se conformer aux obligations du décret tertiaire de la loi ELAN. Ce décret impose une réduction de la consommation d'énergie de respectivement 40 %, 50 % et 60 % d'ici 2030, 2040 et 2050 pour tous les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², soit 17 % de la consommation énergétique nationale,
  - solution Océan Fleet Management pour optimiser l'utilisation des flottes de véhicules ou de bateaux,
  - *Smart metering* en gestion préventive et détection des anomalies de flux.

Conseil et audit environnemental

Orange Consulting et Orange Innovation travaillent en commun pour offrir aux clients la possibilité d'optimiser leur empreinte carbone numérique, et de pouvoir prendre en compte cette dimension environnementale dans leur décision d'investissement. Orange propose ainsi une calculette carbone de l'empreinte numérique adaptée aux spécificités de l'entreprise.

Orange s'est par ailleurs associé à Engie pour offrir à travers « Engie Impact ! » une expertise sur la composante IT combinée au schéma directeur énergétique des entreprises.

Sur le même modèle, Orange travaille en démarche de co-innovation auprès de clients Entreprise pour développer cette expertise.

(1) Synthèse étude télétravail et modes de vieVF.docx (ademe.fr).

4.2.4 Référentiels en matière environnementale

4.2.4.1 Alignement avec les recommandations de la TCFD

Dans le cadre du comité de suivi sur la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), Orange a établi un tableau d'alignement permettant de répertorier les éléments de réponse d'Orange vis-à-vis des recommandations de la TCFD. Ce tableau a vocation à s'enrichir à mesure qu'Orange poursuit ses travaux d'alignement avec les recommandations de la TCFD.

Les horizons temporels décrits dans ce tableau (court terme, moyen terme et long terme) sont définis de la façon suivante pour Orange : le court terme équivaut au plan stratégique en cours (Engage 2025 couvrant la période 2020-2025), le moyen terme à 2030, et le long terme à 2050.

Orange a identifié neuf recommandations pour lesquelles le Groupe apporte déjà un niveau d'alignement significatif. La recommandation n° 5 a fait par ailleurs l'objet de travaux complémentaires en 2021 :

- en tant que membre de l'UIT, Orange a fortement contribué à la définition de trajectoires sectorielles pour le numérique au niveau mondial respectant un objectif de réchauffement moyen limité à 1,5°c par rapport aux niveaux pré-industriels. Ces travaux ont été effectués en coopération avec la GSMA, le GeSI, l'Agence Internationale de l'Énergie et SBTi. La Recommandation associée ITU-T L. 1470 est disponible[1] ; un guide spécifique pour les opérateurs a été publié au 1er semestre 2020 conjointement avec SBTi[2] ;
- Orange a identifié en 2021 des correspondants internes représentant chaque métier (risques, finance, achats, RSE,...) afin d'améliorer davantage la conformité aux quatre piliers de recommandations de la TCFD. Des pistes d'actions concrètes ont été identifiées pour 2022 avec le soutien du cabinet de conseil Carbone 4, notamment pour valoriser les travaux relatifs au scope 3 et améliorer l'alignement de la section « indicateurs et objectifs ». Orange prévoit de reporter l'intégralité de ses émissions de scope 3 sur l'ensemble des postes d'émissions significatives, tels que décrits par le *GHG Protocol ;*
- Orange a mené une évaluation complète des risques associés au changement climatique en 2021, prenant en compte les risques physiques et les risques de transition, avec la participation des principaux métiers et de l'ensemble des zones du Groupe. Le Groupe dispose également d'une étude sur la résilience physique de son activité par rapport à un scénario de réchauffement climatique supérieur à 3°C par rapport à l'ère préindustrielle (équivalent au scénario RCP4.5 du GIEC). Cette étude, menée dans un premier temps sur le périmètre de la France, a consisté à établir une revue des impacts passés selon les aléas climatiques et les composantes du réseau (data center, NRO/NRA, câbles, poteaux, antennes, etc.). Des seuils de sensibilité climatique ont pu être ainsi identifiés, en se concentrant sur les aléas les plus à risque (vagues de chaleur, vents violents, précipitations intenses, foudres, feux de végétation). Ces indicateurs climatiques ont ensuite été projetés selon deux horizons temporels (2030 et 2050), sur la base des données de Météo France. Le projet a été étendu dans un second temps aux autres pays du Groupe, avec le même exercice de projection des indicateurs climatiques à horizon 2030 et en s'appuyant sur les données de 4 modèles climatiques utilisés dans les travaux du GIEC[3] ; Suite à ces travaux d'identification des risques effectués en 2021 par la direction des Risques, en relation avec la direction RSE Groupe et l'ensemble des métiers concernés, le Groupe poursuivra en 2022 ses travaux visant à qualifier les risques associés au climat et à exploiter les opportunités à définir ;
- par ailleurs, une évaluation des risques et opportunités financiers associés au climat a été mise à jour dans le cadre de la réponse au questionnaire du CDP. Ces évaluations donnent des ordres de grandeur relatifs par exemple aux risques de pertes et opportunités de gains liés aux changements de comportement des clients, à l'évolution des coûts énergétiques et aux actions pour se prémunir contre des augmentations de coûts.

(1) https://www.itu.int/rec/T-REC-L. 1470.
(2) https://www.itu.int/en/action/environment-and-climate-change/Documents/20200227-Guidance-ICT-companies-report.PDF.
(3) HadGEM2-ES, GFDL-CM3, CNRM-CM5, CSIRO-Mk3-6- 0.

	Recommandations de la TCFD	Section du document d'enregistrement universel 2021
Gouvernance	(1) Décrire la manière dont le Conseil d'Administration supervise les risques et opportunités liés au changement climatique	5.2.1.8 Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice 5.2.2.1 Mode de direction 2.2.3.2.1.2 Cadre de suivi environnemental
	(2) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques liés au changement climatique	2.2.3.1 Responsabilité Sociétale du Groupe 5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration 5.2.1.8 Activités du Conseil et des comités au cours de l'exercice
Stratégie	(3) Décrire les risques et opportunités liés au changement climatique identifiés par l'entreprise à court, moyen et long terme	2.1.4 Risques extra-financiers 4.5.2.3 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité 4.2.3 Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale
	(4) Décrire l'impact de ces risques et opportunités sur la stratégie, les marchés et la planification financière de l'entreprise	4.2.4.1 Alignement avec les recommandations de la TCFD
	(5) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation vis-à-vis de différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2°C ou inférieur	4.2.4.1 Alignement avec les recommandations de la TCFD
Gestion des risques	(6) Décrire les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe
	(7) Décrire les processus de gestion des risques climatiques	2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 4.2.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques
	(8) Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques de l'entreprise	2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 2.1.4 Risques extra-financiers
Indicateurs et objectifs	(9) Publier les indicateurs suivis par l'entreprise pour mesurer et quantifier les risques et opportunités liés au changement climatique	4.2.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques
	(10) Publier le Scope 1, le Scope 2 et, si approprié, le Scope 3 des émissions de GES, ainsi que les risques associés	4.2.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques
	(11) Décrire les objectifs fixés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités liés au changement climatique, et le suivi de l'atteinte de ces objectifs	1.2.3 La stratégie du Groupe 1.2.1 Modèle d'affaires 2.2.3.2.1.1 Engagement d'Orange en matière environnementale 4.2.2 Maitrise des impacts énergétiques et climatiques

4.2.4.2 Taxinomie européenne

Conformément au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne et à ses annexes, ainsi qu'au Règlement délégué de la Commission du 6 juillet 2021, Orange est soumis à l'obligation de publier des indicateurs clés de performance tels que la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ce système de classification, appelé Taxinomie européenne, établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques, en ligne avec les objectifs environnementaux de l'Union européenne. Cette réglementation est évolutive et les activités économiques actuellement considérées comme durables au sens de la Taxinomie européenne sont susceptibles d'être réévaluées.

La Taxinomie européenne a examiné 13 secteurs d'activité qui sont décrits dans les annexes 1 et 2 au Règlement délégué de la Commission du 4 juin 2021. L'approche de la Commission européenne est progressive, aussi ce sont les secteurs d'activité responsables des plus fortes émissions de gaz à effet de serre qui ont en priorité fait l'objet de ces premiers textes. L'analyse de l'éligibilité des différents secteurs devrait évoluer en lien avec la maturité des travaux de la Commission.

L'essentiel des activités de services de télécommunication aux clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication n'est à ce jour pas inclus dans le périmètre couvert par les annexes 1 et 2 au Règlement délégué de la Commission du 4 juin 2021 et par conséquent, l'essentiel des activités d'Orange n'est pas éligible à la Taxinomie européenne pour le moment, bien que le groupe Orange considère que ses activités puissent contribuer de manière positive à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique (voir section 4.2.3 *Opportunités d'affaires liées à la réduction de l'empreinte environnementale*).

Les activités opérationnelles du secteur Services Financiers Mobiles (incluant principalement Orange Bank) ont été prises en compte dans l'analyse et ne sont pas considérées comme des activités éligibles. En effet, elles ne contribuent pas au chiffre d'affaires du groupe en raison de leur nature et restent peu significatives en comparaison des activités de services de télécommunication fournis par Orange. (voir section 1.4.6 Services financiers mobiles

et section 3.3, Note 1 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance).

Les activités du groupe relatives aux media (co-financement de productions cinématographiques et télédiffusion) ont également été prises en compte dans l'analyse mais ne sont pas considérées comme des activités éligibles en raison de leurs spécificités. Ces activités pourront être réexaminées dans le cadre d'une évolution réglementaire, le cas échéant.

4.2.4.2.1 Détermination des activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne

Dans une approche de conformité, Orange a effectué une revue de l'ensemble de son périmètre d'activité de services de télécommunication en vue de déterminer lesquelles sont susceptibles d'apporter une contribution significative à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique au sens de la Taxinomie européenne.

La liste des activités éligibles à la Taxinomie européenne a été élaborée sur la base d'une revue complète du portefeuille d'activités d'Orange, menée notamment au travers d'entretiens avec les directions financières des entités du groupe concernées et la direction RSE du groupe.

Lorsque les activités éligibles du Groupe sont à la fois citées dans l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, il a été déterminé que ces activités devaient dans un premier temps être allouées à l'objectif d'atténuation.

Les activités d'Orange générant du chiffre d'affaires éligible au travers de la classification des activités économiques visées par la Taxinomie européenne sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne	Code NACE associé	Définition de l'activité	Activité d'Orange correspondante
Atténuation du changement climatique	8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	J63.11	Stockage, manipulation, gestion, circulation, contrôle, affichage, commutation, échange, transmission ou traitement de données par l'intermédiaire de centres de données, y compris traitement des données à la périphérie	Services d'hébergement et traitement de données
	8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre	J61, J62, J63.11	Élaboration ou utilisation de solutions TIC destinées à collecter, transmettre et stocker des données, ainsi qu'à les modéliser et les utiliser lorsque ces activités ont pour objectif principal l'obtention de données et d'analyses permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Services en lien avec l'Internet des Objets
	7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, sur site.	Offre d'installation de panneaux photovoltaïques aux clients d'Orange Pologne

À noter que les offres prises en compte au titre de l'activité 8.2. « Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre » concernent l'intégralité des services en lien avec l'Internet des Objets (hors revenus en lien avec les ventes d'équipement), considérés comme des services permettant à d'autres secteurs économiques de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les services en lien avec l'Internet des Objets comprennent notamment des solutions de pilotage des fluides, des flux logistiques et des compteurs intelligents, de même que la mise en œuvre de solutions dans des villes intelligentes. Elles permettent ainsi aux entreprises et aux collectivités locales d'améliorer à la fois leur efficacité opérationnelle et leur empreinte environnementale.

En revanche, la connectivité, qui permet d'opérer les services d'Orange liés à l'Internet des Objets ou au traitement des données et à l'hébergement n'a pas été incluse dans les indicateurs de performance, en conformité avec la lecture d'Orange des dispositions de l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission le 6 juillet 2021.

Outre les dépenses d'investissement et d'exploitation en lien avec les activités éligibles susmentionnées, les activités d'Orange donnant lieu à des dépenses d'investissement et d'exploitation associées à des activités économiques pouvant être considérées comme individuellement éligibles sur le plan environnemental sont les suivantes :

Objectif environnemental	Activité visée par la Taxinomie européenne
Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique[1]	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers 7.2 Rénovation de bâtiments existants 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique 7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments 9.1/9.2 Recherche, développement et innovation proches du marché

(1) Alloué au cas par cas en fonction de la nature des dépenses d'investissement et d'exploitation.

À noter que pour les activités 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers et 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments, seules les dépenses d'investissement et/ou d'exploitation permettant de démontrer une contribution substantielle aux objectifs d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique ont été prises en compte au numérateur des indicateurs de performance.

4.2.4.2.2 Calcul des indicateurs de performance

Orange a procédé au calcul des indicateurs de performance en conformité avec les dispositions du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et du Règlement délégué du 6 juillet 2021 à partir de ses processus et des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées par le management (voir note méthodologique relative à la Taxinomie européenne).

Orange a appliqué la méthodologie décrite en annexe 1 au Règlement délégué du 6 juillet 2021 permettant le calcul de la part éligible du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et d'exploitation du groupe.

4.2.4.2.2.1 Part du chiffre d'affaires portant sur des activités éligibles

La part du chiffre d'affaires du groupe Orange portant sur des activités éligibles est déterminée en divisant la somme du chiffre d'affaires des activités éligibles telles que décrites en section 4.2.4.2.1 par le chiffre d'affaires consolidé (établi en application de la norme IFRS 15) présenté en section 3.1.2.1 *Chiffre d'affaires du Groupe.*

	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires des activités éligibles	616,5 M€
Chiffre d'affaires consolidé	42 522,5 M€
Part du chiffre d'affaires portant sur des activités éligibles	1,4 %

À fin 2021, le chiffre d'affaires des activités éligibles s'élève à 616,5 millions d'euros. La part du chiffre d'affaires portant sur les activités éligibles est de 1,4 %, traduisant l'absence de prise en compte de ce secteur d'activité économique dans les premiers textes européens de la Taxinomie européenne.

4.2.4.2.2.2 Part des dépenses d'investissement portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles

La part des dépenses d'investissement du groupe Orange portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles est déterminée en divisant la somme des dépenses d'investissement des activités éligibles et des dépenses d'investissement individuellement éligibles telles que décrites en section 4.2.4.2.1 par la variation des dépenses d'investissement ressortant dans les comptes consolidés (incluant les droits d'utilisation calculés en application de la norme IFRS 16) aux notes 8.4 – Autres immobilisations incorporelles, 8.5 – Immobilisations corporelles et 9.1 – Droits d'utilisation.

Les dépenses d'investissement présentées dans les comptes consolidés du groupe Orange regroupent :

- les acquisitions d'immobilisations incorporelles ;
- les acquisitions d'immobilisations corporelles ;
- l'augmentation des droits d'utilisation (entrée d'actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation) ;
- les acquisitions et augmentations liées aux variations de périmètre.

	31 décembre 2021
Dépenses d'investissement des activités éligibles et dépenses d'investissement individuellement éligibles	92,6 M€
Dépenses d'investissement dans les comptes consolidés (incluant les droits d'usage)	15 131,9 M€
Part des dépenses d'investissement des activités éligibles et individuellement éligibles	0,6 %

À fin 2021, les dépenses d'investissement des activités éligibles du groupe s'élèvent à 83,4 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement individuellement éligibles s'élèvent à 9,2 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement (incluant les droits d'usage) dans les comptes consolidés à fin 2021 s'établissent à 15 131,9 millions d'euros.

La part des dépenses d'investissement relatives à des activités éligibles et individuellement éligibles est de 0,6 %, en cohérence avec l'absence de prise en compte de ce secteur d'activité économique dans les premiers textes de la Taxinomie européenne.

Parmi les dépenses d'investissement visant à renforcer le caractère durable de ses activités, le groupe Orange a poursuivi en 2021 la rationalisation de ses centres de données et le renouvellement de ses équipements permettant de renforcer l'efficacité énergétique de ses infrastructures (voir section 4.2.2.1 *Consommation d'énergie des réseaux*).

Les dépenses d'investissement telles que définies par la Taxinomie européenne sont à distinguer de l'indicateur opérationnel de CAPEX économiques (« eCAPEX ») tel que publié dans les états financiers du groupe Orange, qui correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés (voir sections 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et 7.2.1 *Glossaire financier*).

4.2.4.2.2.3 Part des dépenses d'exploitation portant sur des activités éligibles et individuellement éligibles

En application des dispositions de l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission européenne le 6 juillet 2021, l'assiette des dépenses d'exploitation à considérer dans le calcul de la part éligible des dépenses d'exploitation du groupe Orange est restreinte aux dépenses suivantes :

- les dépenses de recherche et développement ;
- les dépenses de rénovation de bâtiments ;
- les contrats de location à court terme ;
- les frais de maintenance, entretien et réparation ;
- toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Conformément à la définition des dépenses d'exploitation de la Taxinomie européenne et l'approche de stricte conformité à l'annexe 1 au Règlement délégué publié par la Commission européenne le 6 juillet 2021, le groupe Orange n'a pas pris en compte les dépenses d'énergie permettant le fonctionnement en particulier de ses centres de données (voir le commentaire sur les dépenses d'exploitation ci-après).

La part des dépenses d'exploitation d'Orange portant sur des activités éligibles du groupe et individuellement éligibles est déterminée en divisant la somme des dépenses d'exploitation des activités éligibles du groupe et des dépenses d'exploitation individuellement éligibles telles que décrites en section 4.2.4.2.1 par la somme des dépenses d'exploitation correspondant à la définition rappelée ci-dessus.

	31 décembre 2021
Dépenses d'exploitation des activités éligibles et dépenses d'exploitation individuellement éligibles	210,8 M€
Dépenses d'exploitation selon la définition de l'annexe 1 au Règlement délégué publié le 6 juillet 2021	1 899,9 M€
Part des dépenses d'exploitation des activités éligibles et individuellement éligibles	11,1 %

Sur l'exercice 2021, les dépenses d'exploitation, selon la définition du Règlement délégué, des activités éligibles s'élèvent à 179,2 millions d'euros.

Les dépenses d'exploitation individuellement éligibles, selon la définition du Règlement délégué, s'élèvent à 31,6 millions d'euros.

À noter que les dépenses d'exploitation selon la définition du Règlement délégué représentent 6,6 % du total des dépenses d'exploitation du groupe issus des postes achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel du groupe Orange à fin 2021.

Ces dépenses d'exploitation font partie des achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel détaillés dans la section 3.1.2.2 *Résultats opérationnels du Groupe.*

La part des dépenses d'exploitation relatives à des activités éligibles et individuellement éligibles s'élève à 11,1 %.

Le total des dépenses d'exploitation du groupe issus des postes achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel s'élève à 28 589,8 millions d'euros à fin 2021. À titre d'information, les dépenses d'exploitation relatives aux activités éligibles et individuellement éligibles représentent 0,7 % du total des dépenses d'exploitation portant sur les achats externes, autres produits et charges opérationnels et charges de personnel.

Note méthodologique – Taxinomie européenne

En vue du calcul des indicateurs de performance relatifs à la Taxinomie européenne, le groupe Orange a eu recours aux hypothèses suivantes :

- numérateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'investissement :
  - les dépenses d'investissement éligibles en matière de recherche et développement ont été estimées sur la base de coûts moyens et portent sur les brevets appartenant aux catégories suivantes de la classification établie par l'Office européen des brevets : « *Y02 Technologies or applications for mitigation or adaptation against climate change* » et « *Y04S Systems integrating technologies related to power network operation, communication or information technologies for improving the electrical power generation, transmission, distribution, management or usage, i.e. smart grids* » ;
- numérateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'exploitation :
  - les dépenses d'exploitation relatives aux activités éligibles 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes et 8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de gaz à effet de serre ont été estimées à l'aide de l'outil d'allocation des coûts directs et indirects aux différentes lignes d'activité de la division Orange Business Services,
  - les dépenses d'exploitation éligibles en matière de recherche et développement ont été estimées sur la base de coûts moyens et portent sur les brevets appartenant aux catégories suivantes de la classification établie par l'Office européen des brevets : « Y02 *Technologies or applications for mitigation or adaptation against climate change* » et « Y04S *Systems integrating technologies related to power network operation, communication or information technologies for improving the electrical power generation, transmission, distribution, management or usage, i.e. smart grids* »,
  - les dépenses d'exploitation éligibles relatives à la flotte de véhicules d'entreprises ont été estimées sur la base de la proportion de la flotte de véhicules au 30 novembre 2021 composée de véhicules hybrides ou électriques, appliquée au total des charges de loyers, coûts d'entretien, maintenance et remise en état des véhicules estimé sur la période,
  - les dépenses d'exploitation relatives au personnel en charge de la maintenance pour les activités éligibles au sens de la Taxinomie européenne ont été estimées sur la base d'une hypothèse de 1,4 % de la masse salariale sur 12 mois glissants affectée aux actifs appartenant à la catégorie d'emploi « Exploitation et maintenance » dans la classification des emplois utilisée par le groupe Orange, hypothèse en ligne avec la part du chiffre d'affaires éligible du groupe au sens de la Taxinomie européenne ;
- dénominateur de l'indicateur portant sur les dépenses d'exploitation :
  - les dépenses d'exploitation relatives au personnel en charge de la maintenance ont été estimées sur la base de la masse salariale sur 12 mois glissants affectée aux actifs appartenant à la catégorie d'emploi « Exploitation et maintenance » dans la classification des emplois utilisée par le groupe Orange.

4.2.4.3 Financements liés à la performance environnementale

Orange a publié en septembre 2020 son « Cadre de financement de la durabilité » en vue d'émettre des obligations adossées à ses investissements dans les domaines sociétaux ou environnementaux. La première émission obligataire de ce programme d'un montant de 500 millions d'euros, pour une maturité de 9 ans et un coupon annuel de 0,125 % a été plus de 5 fois sursouscrite. Elle a permis à Orange d'élargir sa base d'investisseurs et de poursuivre la politique d'optimisation de sa structure de financement.

Le premier rapport d'allocation et d'impact publié en 2021 détaille les projets sélectionnés, les fonds concernés et les impacts de chaque catégorie de projet. À la fin 2020, près de 328 millions d'euros ont permis de financer pour le volet sociétal, le déploiement de la fibre en zone rurale en France au titre de la catégorie de l'inclusion numérique, avec 361 000 bénéficiaires, les investissements dans 17 start-up via Orange Ventures pour l'inclusion sociale ; pour le volet environnemental, Orange a sélectionné le partage d'infrastructure en Pologne pour la catégorie efficacité énergétique avec près de 106 000 tonnes d'émissions de CO_2 évitées, et le reconditionnement des box en France pour la catégorie économie circulaire, avec plus de 4,8 millions d'équipements concernés.

Note méthodologique – Environnement

Périmètre de reporting

Les données présentées couvrent l'ensemble du périmètre financier consolidé, sauf exception dûment mentionnée.

Le reporting d'Orange Business Services à l'international est limité à 11 pays (soient 84 sites) sur les 67 pays[1] où il intervient. Ces pays représentent 76 % des effectifs d'OBS International et 65 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée, soient : l'Australie, le Brésil, la Suisse, l'Égypte, l'Allemagne, l'Inde, l'Île Maurice, la Russie, Singapour, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Pour la consommation d'énergie électrique, le reporting d'OBS International se fonde sur 157 sites de 39[2] pays dans lesquels OBS est implanté. Ces pays représentent 83 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée hors de France.

Elettra, filiale du groupe Orange ayant une activité de navires câbliers, est exclue à date du périmètre de reporting.

Le reporting sur les données énergétiques comprend en 2021 la prise en compte de 3 nouvelles filiales situées au Burkina Faso, au Libéria et en Sierra Leone.

Méthodologie de reporting

Le reporting environnemental de cette section s'effectue au moyen d'un système d'information extra-financier. Les principaux indicateurs font l'objet d'un reporting trimestriel au niveau des pays, portés à un reporting semestriel, voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe.

Les valeurs relatives au 4e trimestre peuvent faire l'objet d'estimations en cas de non-disponibilité de la donnée dans les délais nécessaires à la publication. C'est le cas notamment des données d'Orange France.

Les changements de méthodologie ayant un impact au niveau du Groupe supérieur ou égal à 5 % de l'indicateur ou ayant un impact au niveau du pays supérieur ou égal à 20 % de l'indicateur, ainsi que les actualisations de données suite à la réception des chiffres réels ayant un impact significatif pour le Groupe, font l'objet d'un calcul à base comparable (pro forma). Les données de l'année (n - 1) ajustées dans le rapport sont ainsi signalées dans les notes de chacun des tableaux.

Spécificités liées aux indicateurs

Système de management environnemental

Le KPI « Taux de certification ISO 14001 Groupe » est le ratio de l'énergie électrique consommée par l'ensemble des périmètres certifiés ISO 14001 sur le total de l'énergie électrique consommée par le Groupe.

Il se calcule sur le périmètre des entités ou divisions consolidées par le Groupe.

Mobiles collectés

Le calcul du pourcentage de mobiles collectés prend en compte cinq flux de collecte : la collecte éco-citoyenneté, la collecte des déchets mobiles en Afrique, les offres de rachat grand public, les offres de rachats en Entreprise et les retours du service après-vente. Le pourcentage est calculé en divisant le nombre de terminaux mobiles collectés par le nombre de terminaux mobiles neufs vendus par Orange au travers des canaux contrôlés, sur la même période.

Déchets évacués et déchets valorisés

Les déchets évacués sont les déchets qui ne sont plus stockés dans les locaux du Groupe ou qui ne sont plus sous son contrôle direct, car confiés à un prestataire ou à un organisme externe, avec ou sans transaction financière. Les déchets valorisés sont les déchets ayant fait l'objet d'une valorisation sous la forme de réemploi, de recyclage, de valorisation matière ou énergétique. Ces notions s'appliquent pour les pays européens.

Pour les pays non européens, compte tenu de la mise en place progressive de filières structurées, les quantités de déchets valorisés concernent, de façon plus large, toutes les quantités de déchets évacués et ayant été vendus.

Pour les indicateurs relatifs aux déchets, hors indicateur « Taux de collecte des mobiles usagés », le processus de reporting doit se renforcer notamment sur les pays hors Europe. Ces derniers comportent encore des filières locales peu matures, impactant le suivi des déchets et de leur traitement après enlèvement. Ce périmètre correspond à moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe, et contribue à 5 % du tonnage total des déchets consolidés.

Les déchets « néons », « PCB » (biphényles polychlorés), « cartouches d'imprimantes » sont inclus dans « autres déchets dangereux ».

Différents prestataires spécifiques interviennent selon le type de déchet concerné (câbles en cuivre, papier, équipements de réseaux, batteries, poteaux en bois, etc.). Une attention particulière est portée aux poteaux en bois afin d'interdire leur réemploi, compte tenu des restrictions réglementaires, et d'assurer leur élimination de manière adéquate.

Pour les sites sous contrat de location, les déchets ménagers ou assimilés ne sont pas comptabilisés, la gestion étant assurée par le bailleur.

Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) collectés auprès des clients particuliers correspondent aux DEEE (terminaux mobiles, terminaux fixes et multimédia) rapportés dans les points de vente, envoyés par courrier ou collectés par des prestataires pour le compte d'Orange.

Cet indicateur inclut les téléphones mobiles des salariés du Groupe. Il comprend les piles et accumulateurs faisant partie de l'équipement lorsque celui-ci est rapporté par un client, et les autres types de piles et d'accumulateurs collectés séparément dans les différents points de collecte.

En France, pour les déchets tertiaires et de réseaux hors DEEE clients, seuls les déchets pris en charge par un prestataire ayant signé un contrat-cadre avec le groupe Orange sont intégrés au reporting, à l'exception d'un nombre limité de déchets d'Orange Marine. Ces prestataires représentent la majorité des déchets pris en charge. Pour l'exercice 2021 les données du quatrième trimestre relatif aux DEEE Réseau ne sont pas encore disponibles et ont été estimées. Les déchets issus du programme de démantèlement des cabines téléphoniques sont comptabilisés dans les indicateurs « Autres Déchets Non Dangereux » pour ce qui est de l'aluminium, l'inox, l'acier, les verres et « DEEE réseau » pour ce qui est des DEEE.

Pour OBS en France, les DEEE réutilisés sont comptabilisés comme valorisés et des plans d'actions sont mis en œuvre pour renforcer l'exhaustivité du reporting. Les DEEE provenant des clients entreprises d'OBS France ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur DEEE Clients mais dans l'indicateur DEEE interne (réseau).

(1) Hors France.
(2) 39 pays couverts par Accenture, ainsi que la Russie.

Eau

Les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des Data centers. Les restaurants d'entreprise sont du ressort exclusif des Comités d'entreprises et ne sont pas dans le périmètre du groupe Orange.

À la suite d'une évaluation des volumes concernés, le Groupe estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un processus contraignant et vérifiable de collecte et de consolidation de données concernant les consommations d'eau.

Énergie

La consommation d'énergie des data centers, des bâtiments et des boutiques est calculée en utilisant un outil de contrôle en ligne qui mesure et contrôle en temps réel tous les systèmes des bâtiments, y compris l'informatique, la climatisation, les onduleurs, etc.

Les consommations d'énergie d'Orange France sont fondées sur une part d'estimation :

- pour les données des bâtiments tertiaires, dont les consommations de carburants, les données du 4e trimestre sont estimées à partir de la moyenne des trois premiers trimestres ;
- pour les consommations d'électricité du réseau, les données sont estimées à partir des données du 4e trimestre connues et d'extrapolations sur la base du parc d'équipement ;
- concernant les déplacements professionnels, les données sont estimées sur la base des trois premiers trimestres, en appliquant un coefficient relatif à la baisse de l'activité historique sur le dernier trimestre.

La consommation d'énergie du réseau Orange Spain est extrapolée sur la base des factures fournies par les sociétés d'approvisionnement d'électricité. Les consommations d'électricité de la Pologne sont calculées à partir d'un échantillonnage statistique des factures reçues au cours de l'exercice.

L'indicateur « consommation de fioul (tout bâtiment, tout usage) » regroupe les consommations (hors véhicules) de fioul domestique, de diesel et d'essence ainsi que les consommations de fioul lourd et de diesel des navires de la filiale Orange Marine. La consommation de fioul n'est pas comptabilisée dans les pays de la zone MEA lorsqu'elle n'est pas directement facturée à Orange.

Les consommations d'énergie des bâtiments – en particulier des boutiques – pour lesquels le groupe Orange n'est pas directement facturé, ne sont pas comptabilisées. La consommation d'énergie issue des centrales de chauffage urbain n'est pas comptabilisée du fait de la difficulté à estimer les émissions de CO_2 associées.

Dans le cadre de partage de réseaux avec un opérateur tiers dans lequel l'environnement technique est mutualisé, seule l'électricité achetée par Orange pour ses propres sites est comptabilisée ; cette règle s'applique en raison du caractère sensiblement équilibré du partage.

La part d'énergies renouvelables du Groupe prend en compte la part d'énergie renouvelable de chaque pays selon les données de l'AIE (*Agence Internationale de l'Énergie*) dans sa version réactualisée de 2021 au prorata de la consommation d'Orange dans chacun de ces pays, retraitée de la consommation d'énergie renouvelable propre à Orange (production en propre).

Comptabilisation du fioul en zone MEA sur une base comparable

Le coefficient de conversion fioul utilisé jusqu'en 2020 sur le périmètre ITN du Groupe visant à transformer les m³ de fioul consommés en GWh et à consolider la consommation d'énergie produite par les groupes électrogènes avait été défini selon la méthode issus du *GHG Protocol*.

Après installation d'un système de monitoring complet de la consommation électrique au sein de plusieurs filiales du Groupe en zone MEA et l'analyse des consommations électriques sur les périmètres concernés, il a été constaté sur les données de référence 2020 un écart conséquent entre les valeurs mesurées par le monitoring installé et les valeurs de conversion du volume de fioul consommé. Après analyse technique, le coefficient de conversion moyen des m³ de fioul consommés en GWh électriques a été revu afin d'être en adéquation avec les valeurs mesurées et remontées par nos systèmes de monitoring. Ce nouveau coefficient ainsi que sa méthode de calcul ont été validés par Carbone 4 ainsi que par le Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant.

La méthode de consolidation de la consommation électrique retenue par le groupe Orange sur son périmètre ITN (fioul d'origine diesel en provenance des groupes électrogènes) est la suivante :

À partir de 2021 :

- pour les filiales du Groupe bénéficiant d'un système de monitoring, les données de consommation sont issues du monitoring installé ;
- pour les filiales du Groupe ne bénéficiant pas encore d'un système de monitoring, la conversion des m³ de fioul d'origine diesel consommé en GWh électrique est effectuée sur la base du nouveau coefficient.

Entre 2015 et 2020 :

- L'ajustement des données de consommation correspondant aux m³ de fioul d'origine diesel consommé en GWh électrique a été réalisé sur la base du nouveau coefficient.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le calcul des émissions de GES issues du scope 2 de chacun des pays du groupe est issu des consommations d'électricité de chaque entité auquel est appliqué le mix énergétique de chaque pays, après déduction de la part d'approvisionnement en électricité de sources renouvelables directement acquise grâce à des contrats de consommation avec certificat de garantie d'origine (CGO) auprès des fournisseurs, ou provenant des différents programmes d'Orange d'approvisionnement en électricité de sources renouvelables (PPA, Esco, fermes solaires, solarisation des sites,...).

Pour les émissions 2021 liées aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de l'AIE dans sa version réactualisée de septembre 2021 ont été utilisés pour tous les pays. Les émissions des années antérieures n'ont pas été retraitées de ces nouveaux facteurs d'émission. Les facteurs d'émission utilisés pour les autres combustibles (gaz, fioul, charbon, essence, diesel et GPL) proviennent du *GHG Protocol*.

Les émissions de fluides frigorigènes ne sont pas exhaustives ; même si ce poste d'émissions est négligeable (étude de Carbone 4 sur le bilan Carbone du Groupe), le Groupe travaille à l'amélioration du suivi de ces émissions.

En ce qui concerne le transport, le facteur d'émission transport en avion « court courrier » du *GHG Protocol* (180 g CO_2/km/passager) a été utilisé pour l'ensemble des vols (court, moyen et long-courriers), induisant une surestimation des émissions par ce mode de transport. Le facteur d'émission transport en train est issu de la méthode « Bilan Carbone™ » lorsque ce dernier est disponible pour le pays correspondant ; pour les autres pays, un facteur standard de 100 g CO_2/km/passager est utilisé.

4.3 Conséquences sociales de l'activité

Les informations en matière sociale sont issues pour l'essentiel du système d'information de la direction des ressources humaines du groupe Orange, qui permettent notamment de disposer des données par genre et par catégorie socioprofessionnelle. Ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe.

Pour la 6e année consécutive, Orange a reçu la certification *Top Employer Global*, en février 2021. Ce label consacre les meilleures politiques et pratiques en termes de ressources humaines. Orange n'a pas fait la démarche pour obtenir ce label en 2022.

4.3.1 Emploi

Évolution générale des effectifs du Groupe

En 2021, le groupe Orange a connu plusieurs évolutions de périmètre. À l'international, la principale concerne l'entrée de deux sociétés roumaines de télécommunications, Telekom Romania (2 903 CDI) et Nextgen (406 CDI) au sein de la division Europe sur le dernier trimestre. Trois autres mouvements ont eu lieu au cours de l'exercice : les sorties respectives de Business & Decision North America (Division OBS : - 35 CDI) et de Sofrecom Argentina (Division Corporate : - 255 CDI), et l'entrée de la société belge Anytime (+ 54 CDI) au sein de la division Services financiers Mobile. Le Groupe a également évolué en interne, avec l'intégration des sociétés Sofrecom au sein de la division *corporate*, la création des sociétés Totem pour le pilotage des activités de *TowerCo* en France et en Espagne, et celle de la société Orange Concession (qui accompagne les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire), en partenariat avec un consortium regroupant plusieurs acteurs, société ensuite sortie du périmètre de consolidation du Groupe.

À fin 2021, le Groupe compte 139 698 salariés actifs, dont 136 928 en CDI et 2 770 en CDD. Les CDI présentent une baisse de 4,2 % (soit - 5 959), données à base comparable, les CDD diminuant de 7,1 % (soit - 211). Ces évolutions se traduisent différemment selon les périmètres.

Elles sont majoritairement portées par la France, où, à fin décembre, le Groupe accueille 78 435 salariés, soit 77 377 CDI et 1 058 CDD, pour une baisse de 3 915 effectifs actifs (soit - 4,8 %), soit - 3 843 CDI et - 72 CDD. Cette diminution reste portée par Orange SA (- 4 463 CDI soit - 6,3 %), les CDI des filiales françaises augmentant de 5,8 % (+ 620). La réduction des CDD (- 72 soit - 6,4 %) est également impulsée par la maison mère (- 163, soit - 20,9 %), évolution partiellement compensée par la hausse de cette population au sein des filiales françaises (+ 91, soit + 26,1 %).

À fin 2021, 59 551 CDI travaillent hors de France, en diminution de 3,4 % (soit - 2 116 CDI), données à base comparable (mais en hausse de 1 571 soit + 2,7 % en vision historique, notamment suite à l'intégration des deux nouvelles sociétés roumaines). Cette situation recouvre des réalités différentes :

- OBS international poursuit la croissance de ses effectifs permanents (+ 383 CDI, soit + 2,5 %), toujours sur les pays émergents (Égypte, Inde, Maroc et Maurice) au sein de la société Equant mais également sur les sociétés scandinaves d'Orange Cyberdefense ;
- à l'inverse, la division Europe affiche une décroissance (- 2 005 CDI soit - 6,7 %, données à base comparable) trouvant son origine dans la diminution des effectifs d'Orange Spain (- 831 CDI soit - 11,2 %), d'Orange Pologne (- 775 CDI soit - 7,0 %) et du secteur Europe Centrale (- 397 CDI soit - 4,1 %, tendance impulsée par les 2 acquisitions roumaines), Orange Belgique restant stable ;
- la division Afrique et Moyen-Orient affiche aussi une baisse de ses effectifs CDI entre 2020 (données à base comparable) et 2021 (- 346 CDI soit - 2,5 %).

En effectif équivalent temps plein (ETP) moyen (moyenne mensuelle sur l'année), la force au travail interne du Groupe est de 132 002 ETP à fin 2021. Elle affiche ainsi une réduction de 2 670 ETP (- 2,0 %), données à base comparable, tendance principalement induite par la France (Orange SA).

Nombre d'employés – effectif actif fin de période	2021	2020	2020 (base comparable)	2019
Orange SA	66 599	71 297	71 225	76 301
Filiales France	11 836	11 125	11 125	10 941
Total France(1)	**78 435**	**82 422**	**82 350**	**87 242**
Filiales internationales(1)	61 263	59 728	63 519	59 526
Total Groupe	✓✓ **139 698**	**142 150**	**145 869**	**146 768**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

À fin 2021, le Groupe compte 2 770 salariés en CDD, dont près de 62 % à l'international. Entre 2021 et 2020 à base comparable, cette population a diminué de 7,1 % (soit - 211 CDD), tendance portée par l'international (- 139, soit - 7,5 %).

Cette main-d'œuvre complémentaire, qui représente 2,0 % de l'effectif à fin 2021 (stable par rapport à 2020), reste marginale. À fin 2021, près d'un salarié en CDD sur deux travaille sur des activités du domaine Client (très majoritairement en vente et services clients grand public). Les métiers de l'innovation et technologie (systèmes d'informations et réseaux) constituent leur second secteur d'activité (19 % d'entre eux).

Effectif par type de contrat	2021	2020	2020 (base comparable)	2019
Contrat à durée indéterminée (CDI)	136 928	139 269	142 887	143 526
Contrat à durée déterminée (CDD)	2 770	2 881	2 982	3 242
Total Groupe	✓✓ **139 698**	**142 150**	**145 869**	**146 768**

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Un nouveau référentiel métier a été implémenté en France en 2019, et à l'international en 2020. Les chiffres présentés ci-après résultent donc de l'application de correspondances sur 2019 pour le périmètre international. Ce nouveau référentiel fait apparaître une catégorie de métiers nommée « Accompagnement ». Elle intègre les métiers du management, de la gestion de projets et du management de processus. La catégorie « Innovation et technologie » comprend, entre autres, les métiers relatifs au déploiement et à l'exploitation des réseaux.

Effectif par métier	**2021**	**2020**	**2019**
Accompagnement	19,7 %	19,5 %	19,6 %
Client	31,8 %	32,8 %	33,0 %
Fonctions support	11,1 %	11,1 %	12,1 %
Innovation et technologie	35,0 %	33,3 %	32,3 %
Autres	2,4 %	3,3 %	3,0 %
Total Groupe (1)	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Effectif par genre	**2021**	**2020**	**2019**
Femmes	35,9 %	36,0 %	36,0 %
Hommes	64,1 %	64,0 %	64,0 %
Total Groupe (1)	✓✓ **100 %**	**100 %**	**100 %**

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.
(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

L'âge moyen des CDI est de 43,8 ans pour l'ensemble des CDI du Groupe (- 0,2 an par rapport à 2020, suivant la tendance de l'année précédente) et présente une différence entre la France (47,1 ans, en baisse de 0,4 an par rapport à 2020) et l'international (39,3 ans stable par rapport à 2020).

Effectif par âge	**2021**	**2020**	**2019**
Inférieur à 30 ans	12,4 %	13,0 %	13,3 %
Compris entre 30 et 50 ans	56,0 %	55,8 %	55,0 %
Supérieur à 50 ans	31,6 %	31,2 %	31,7 %
Total Groupe (1)	✓✓ **100 %**	**100 %**	**100 %**

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.
(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

Effectif par zone géographique (1)	**2021**	**2020**	**2019**
France	56,0 %	57,9 %	59,4 %
Espagne	4,1 %	4,3 %	4,1 %
Pologne	7,5 %	8,0 %	8,5 %
autres pays européens	12,2 %	9,6 %	9,3 %
Afrique	13,8 %	13,3 %	12,2 %
Asie-Pacifique	4,6 %	4,5 %	4,2 %
Amériques	1,8 %	2,4 %	2,3 %
Total Groupe (2)	✓✓ **100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.
(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.
(2) Les valeurs 2019 ont été actualisées.

Les entrées et les départs

Dans un contexte marqué par la reprise de l'activité économique sur un nombre important de ses géographies, Orange continue d'adapter le volume de ses recrutements externes au taux de *turn-over* et à l'évolution de ses activités. Ainsi, le nombre de recrutements externes en CDI réalisé en 2021 par le Groupe est de 9 200, et présente une augmentation de 12,8 % par rapport à 2020, année très en retrait pour les recrutements externes, dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire.

Près de 2 200 recrutements ont été réalisés en France en 2021, soit un dépassement de près de 9 % de la projection minimale prévue dans l'accord intergénérationnel du 12 décembre 2018. Anticipant l'impact des départs en retraite, ces recrutements permettent également d'accompagner la transformation du Groupe et de renforcer l'acquisition de nouvelles compétences, en renouvelant les générations (plus de la moitié des salariés recrutés ont moins de 30 ans). Ainsi, comme en 2020, plus de 80 % des recrutements concernent les métiers des domaines « Innovation et Technologie » et « Client ». Le profil de ces nouveaux arrivants, accueillis à plus de 55 % dans les filiales françaises porteuses de croissance de la division OBS (OBS SA, Orange Cyberdefense, Business & Decision), continue d'évoluer vers une expertise accrue, notamment sur des activités de conception / production logiciel, d'analyse des données, de conseil et intégration de systèmes d'information ou de cybersécurité.

À l'international, les recrutements s'élèvent à 7 005 en 2021 et sont orientés à plus de 75 % vers les métiers des domaines Innovation et Technologie et Client. L'augmentation constatée par rapport à 2020 (+ 872 soit + 14,2 %), qui accompagne celle des départs définitifs (+ 48,1 %) sur ce périmètre sans cependant les compenser, se constate majoritairement (70 % du total) sur les métiers du domaine Innovation Technologie. Cette hausse est principalement impulsée

par la division OBS (85 % de l'évolution) et plus modérément par la division Europe :

- sur la division OBS, la hausse des recrutements est avant tout présente sur Equant (en Inde et en Égypte), et s'observe aussi sur les filiales internationales d'Orange Cyberdefense (en Suède notamment) ;
- sur la division Europe, les recrutements sont en hausse sur le secteur « Europe Centrale » (Roumanie et Moldavie) et en Pologne.

Nombre de recrutements externes en CDI	2021	2020	2019
Orange SA	499	779	1 419
Filiales France	1 696	1 242	1 554
Total France(1)	**2 195**	**2 021**	**2 973**
Filiales internationales(1)	7 005	6 133	8 081
Total Groupe	✓✓ 9 200	8 154	11 054

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Sur de nombreuses géographies, l'activité économique est repartie à la hausse, et avec elle l'intérêt des entreprises de services numériques et de télécommunications pour des profils détenteurs de compétences à forte dimension technologique. La concurrence extrêmement forte qui en résulte explique la hausse du nombre de départs (+ 17,9 % soit + 2 226 départs par rapport à 2020), avant tout induite par les démissions, Cette évolution est plus marquée à l'international (taux de *turn-over* hors retraite 2021 de 13,5 %) que sur la France (taux de *turn-over* hors retraite de 1,9 %).

En France, les départs sont moins nombreux qu'en 2020, de 8,9 % (- 590), avec 6 010 sorties constatées en 2021, dont plus de 85 % de départs en retraite, presque exclusivement réalisés sur la maison mère. Cette évolution est essentiellement impulsée par la diminution du nombre de retraites sur Orange SA (- 827 soit - 15,8 %), en lien avec la structure de la pyramide des âges. La tendance baissière sur la maison mère est partiellement compensée par une hausse des démissions sur les filiales françaises (+ 126 soit 26,4 %), principalement sur les filiales de la division OBS qui portent des métiers (conception logiciel, experts en data...) en tension sur le marché de l'emploi. Compte tenu de ces spécificités, les taux de *turn-over* hors retraite sont différenciés entre Orange SA (1,0 % en 2021) et filiales France (7,7 %).

À l'inverse, sur le périmètre international, le nombre de sorties affiche une forte hausse de près de 50 %, soit 2 816 départs en plus par rapport à 2020. Cette évolution est essentiellement impulsée par les démissions (+ 2 283 soit + 67,0 %), lesquelles portent 80 % de la hausse totale et sont en augmentation significative sur l'ensemble des divisions, sur des marchés de l'emploi de plus en plus en tension.

Nombre de démissions de salariés en CDI	2021	2020	2019
Orange SA	211	198	189
Filiales France	604	478	722
Total France(1)	**815**	**676**	**911**
Filiales internationales(1)	5 689	3 406	5 204
Total Groupe	✓✓ 6 504	4 082	6 115

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Nombre de licenciements de salariés en CDI	2021	2020	2019
Orange SA	39	33	49
Filiales France	58	44	66
Total France(1)	**97**	**77**	**115**
Filiales internationales(1)	949	778	1 916
Total Groupe	✓✓ 1 046	855	2 031

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé.
✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Insertion professionnelle des jeunes

Après une baisse induite par la crise sanitaire et le confinement qui en a résulté en France en 2020, le nombre de conventions de stage signées progresse de 25 % en 2021, avec plus de 2 100 conventions. Ce résultat reste néanmoins en deçà de son niveau d'avant crise sanitaire ainsi qu'à l'engagement minimal annuel moyen (2 400), prévu dans l'accord intergénérationnel signé avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2018 et portant sur la période 2019-2021. En effet, la crise sanitaire a modifié le cadre dans lequel ces demandes de stage s'exprimaient, le module « stage » ayant été neutralisé dans de nombreux cursus.

En baisse attendue, le nombre de contrats d'alternance signés en 2021 reste largement supérieur à l'engagement minimal annuel moyen (2 150) prévu dans ce même accord. Par ailleurs, 4 615 alternants sont présents en France au 31 décembre et représentent 6,0 % des CDI à la même date. Le taux d'insertion professionnelle en France se situe donc au-delà des engagements pris par Orange vis-à-vis des organisations syndicales (5 %).

Soucieux de capitaliser sur leur première expérience professionnelle et les compétences acquises, le Groupe continue d'accorder une place particulière à ces jeunes alternants ou stagiaires dans les recrutements externes en CDI, sur les métiers nécessaires à l'avenir du Groupe en France. Ainsi, près de 600 d'entre eux (soit plus de 25 % des recrutements CDI France de l'année) en ont bénéficié en 2021. Ce résultat permet à Orange de respecter son engagement d'en recruter au minimum 2 000 sur la période 2019-2021.

Insertion professionnelle – Groupe en France[1]	**2021**	**2020**	**2019**
Nombre de nouveaux étudiants accueillis en stage dans l'année[2]	2 129	1 697	2 614
Nombre de contrats d'alternance signés dans l'année[3]	3 124	3 299	3 510

(1) Orange SA et ses filiales ayant des effectifs en France.
(2) Concerne les étudiants ayant signé leur convention de stage dans l'année.
(3) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Main d'œuvre extérieure

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité, liés notamment au lancement de nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Il est présenté en équivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année. En 2021, il concerne, comme l'année précédente, essentiellement le domaine commercial, en particulier pour plus de la moitié les activités de vente aux clients grand public, et, pour 20 % du total, celles de la vente et du service aux entreprises. Moins important sur les activités de réseaux, le recours au travail temporaire représente un volume peu significatif sur celles des systèmes d'information. La hausse de 16,7 % par rapport à 2020 est principalement portée par les activités de la relation client grand public.

La préconisation du Groupe est de recourir aux intérimaires pour les missions inférieures à deux mois, plutôt qu'aux CDD. Le recours à cette main-d'œuvre externe représente 0,6 % de la force au travail totale du Groupe en France en 2021.

Travailleurs intérimaires – Groupe France[1]	**2021**[3]	**2020**[4]	**2019**
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	30,1	25,2	36,7
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires[2]	632	542	775

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».
(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables Groupe France.
(3) Les valeurs 2021 sont provisoires.
(4) Les valeurs 2020 ont été actualisées.

Sous-traitance

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services. En France, il intervient principalement dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture, ainsi que dans le domaine de la relation client et du service client (grand public et entreprises). Il est enfin aussi présent dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration.

Le recours à la sous-traitance concerne 32 221 effectifs équivalent temps plein (en moyenne mensuelle sur l'année) à fin décembre 2021, *versus* 35 721 ETP en 2020, soit une diminution de 9,8 % (- 3 500 ETP). Cette main d'œuvre externe représente 30,4 % de la force au travail totale du groupe France (Orange SA et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France). La réduction constatée porte majoritairement sur la construction du réseau à très haut débit, certains territoires ayant vu l'achèvement de leur programme de déploiement en 2021.

Sous-traitance – Groupe France[1]	**2021**[3]	**2020**[4]	**2019**
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	3 030,5	2 820,9	2 724,3
Équivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle)[2]	32 221	35 721	33 691

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».
(2) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre Groupe France.
(3) Les valeurs 2021 sont provisoires.
(4) Les valeurs 2020 ont été actualisées.

4.3.2 Formation

Nombre d'heures de formation (en millions)	**2021**[1]	**2020**	**2019**
Total Groupe périmètre audité (80 % des effectifs consolidés)	2,52	1,98	-
Total Groupe périmètre audité (66 % des effectifs consolidés)	-	-	2,49
dont Orange SA	1,72	1,38	2,15

(1) Avec la poursuite du déploiement de l'outil groupe Orange *Learning* dans les filiales en France et à l'international, le périmètre publié au titre de l'exercice 2021 intègre Orange SA, La Générale de Téléphone, OBS SA, Orange cyberdéfense, la Belgique, l'Espagne, la Moldavie, la Pologne, la Roumanie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, le Sénégal et Madagascar. Les données communiquées au titre de l'exercice 2021 concernent 81 % des effectifs consolidés du Groupe.

Nombre d'heures de formation par salarié	2021 (1)	2020	2019
Total Groupe périmètre audité (80 % des effectifs consolidés)	22,9	17,7	-
Total Groupe périmètre audité (66 % des effectifs consolidés)	-		26,0
sur Orange SA	25,5	19,0	27,8

(1) Avec la poursuite du déploiement de l'outil groupe Orange *Learning* dans les filiales en France et à l'international, le périmètre publié au titre de l'exercice 2021 intègre Orange SA, La Générale de Téléphone, OBS SA, Orange cyberdéfense, la Belgique, l'Espagne, la Moldavie, la Pologne, la Roumanie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, le Sénégal et Madagascar. Les données communiquées au titre de l'exercice 2021 concernent 81 % des effectifs consolidés du Groupe.

Nombre d'heures de formation, de salariés formés et taux d'accès à la formation

En 2021, le nombre d'heures de formation a progressé de + 27 % par rapport à 2020 en raison de la transformation massive des formations en format distanciel initiée dès 2020 et à la reprise progressive des formations présentielles à partir du mois de septembre 2021 dans les géographies où le contexte sanitaire l'a rendu possible.

Le développement des formats distanciels et notamment des classes virtuelles avec un formateur à distance (qui avaient déjà représenté sur le périmètre de l'UES d'Orange en France 1/3 des formations en 2020) ont permis de garantir la continuité pédagogique et l'accès des salariés à la formation tout au long de l'année 2021. Ainsi le taux d'accès à la formation dans le Groupe s'est établi à 92 % en 2021 en progression de 9 points par rapport à 2020.

Dans ce contexte une attention particulière a été portée pour s'assurer de l'équité d'accès aux formations. Ainsi pour 2021 en France (UES Orange soit 50 % de l'effectif du Groupe) le taux d'accès à la formation des salariés s'élève à 92 %, celui des plus de 45 ans s'est établi à 95 % et sur ce même périmètre le taux d'accès à la formation des femmes est de 94 %.

L'évolution des formats pédagogiques n'a pas engendré de dégradation du niveau de satisfaction des salariés quant aux formations suivies. Le Net Promoteurs Score (NPS) qui mesure le niveau de satisfaction des apprenants dans le Groupe a progressé en 2021 pour atteindre 58, par rapport à 51 en 2020.

Les contenus de formation

En 2021, les actions de formation ont principalement porté sur le développement des compétences de la relation clients, sur l'acculturation des salariés aux nouvelles technologies avec notamment les programmes « Data IA Starter », la « Sécurité ça s'apprend au quotidien » ou « 5G Story » ainsi que sur le développement et le renforcement des compétences technologiques des experts du Groupe notamment dans le domaine de la Data, de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité et de la 5G.

Dans ces domaines des programmes de reskilling certifiants ou diplômants de Data Analyst, Data Engineer, d'Ingénieur en cybersécurité ont également été lancés en partenariat avec des organismes de renom comme le Centre National des Arts et Métiers (CNAM) ou encore l'Université de Dublin pour offrir aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'évoluer vers les nouveaux métiers stratégiques du Groupe.

En France, le Centre de Formation des Apprentis Orange (CFA) créé en octobre 2020 pour développer l'apprentissage a lancé sa 2e promotion d'alternants en septembre 2021 sur 4 parcours : Data analyst, Ingénieur en cybersécurité, Spécialiste du Cloud et Technicien Service Clients. Cette 2e promotion accueille 34 % de jeunes femmes (en progression de 7 points par rapport à 2020) et 5,9 % de salariés en situation de handicap. Certifié Qualiopi (1) depuis le mois de novembre 2021 le CFA Orange compte d'ores et déjà 149 alternants.

Pour s'assurer de la qualité des prestations réalisées par ses sous-traitants Orange renforce également les compétences de ses collaborateurs (Contrôleurs Qualité de Service, Contract manager, Partner manager, etc.) en charge du pilotage, du suivi et de la mesure de la qualité de service de ses sous-traitants au travers d'une série d'actions de formation dédiées à la Vérification Qualité Sécurité Environnement (VQSE).

Les actions de formation visant à développer les softskills des collaborateurs du Groupe ont également été conduites tout au long de l'année 2021 afin d'accroître leur capacité à coopérer de manière simple, fluide et responsable, à s'adapter aux nouveaux modes de travail et notamment à l'hybridation du travail. Ainsi en France (UES Orange soit 50 % de l'effectif du Groupe) la part des formations consacrées aux compétences humaines et transverses a représenté 18 % du nombre total d'heures de formation.

Enfin, 2021 a également été marqué par le lancement d'une offre complète de formation destinée à l'ensemble des salariés du Groupe sur la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) pour permettre à chacun de connaître les engagements d'Orange en la matière, d'intégrer les enjeux d'inclusion et environnementaux dans les pratiques pour agir au quotidien (voir section 4.1.4. *Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels*).

4.3.3 Rémunérations

La rémunération et la reconnaissance s'articulent principalement autour :

- du salaire de base ;
- de la part variable, qui rémunère la performance individuelle et collective à travers la réalisation d'objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs au service de la satisfaction des clients ;
- des dispositifs de rémunération collective, comme l'intéressement ou la participation en France ;
- de l'attribution d'actions pour certains cadres dans le cadre du Plan conditionné de rémunération variable pluri-annuelle ;
- des programmes d'avantages sociaux, en terme de santé et prévoyance, d'épargne, de retraite, ou encore d'avantages non monétaires, qui constituent des réponses socialement responsables tout en développant un sentiment d'appartenance à l'entreprise. Des programmes d'actionnariat salarié participent également à cette finalité tout en contribuant à renforcer la part des salariés dans le capital du Groupe (voir section 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*).

La politique de rémunération des entités du Groupe est pilotée en proche collaboration avec la direction financière. Elle prend en compte la situation locale à travers notamment les obligations légales, l'environnement macroéconomique, le taux de départs volontaires (*turn-over*) et les politiques de rémunération observées sur le marché.

(1) La certification Qualiopi est une certification attestant de la qualité des prestations de formation mises en œuvre par l'organisme de formation sur la base d'un référentiel national qualité.

En France, les études réalisées par l'Observatoire interne des rémunérations permettent de s'assurer de la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et d'une adéquation des pratiques de rémunération avec celles du marché :

- les cadres et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats du groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés bénéficie, au travers des accords d'intéressement des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat.

Les mesures d'augmentation collective et individuelle sont complétées par des mesures portant sur la reconnaissance des compétences, des qualifications, de la mobilité et des parcours professionnels, ainsi que par des dispositions spécifiques qui concernent notamment l'égalité professionnelle, les premiers niveaux de salaires et les salariés en début de carrière.

Rémunérations – Orange SA[1]	**2021**	**2020**	**2019**
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	4 512	4 408	4 334
Hommes	4 616	4 522	4 449
Femmes	4 336	4 215	4 138

(1) Cet indicateur prend en compte tous les éléments de rémunération (traitement indiciaire brut ou salaire de base, complément salarial, avantages monétaires, part variable (commerciale, managériale, vente), primes et indemnités liées à l'activité (durée du travail, sujétion, mobilité), à l'affectation, à la situation familiale.

La rémunération moyenne chez Orange SA a progressé en 2021 de 2,4 % dont 2,1 % pour les hommes et 2,9 % pour les femmes.

Intéressement et Participation

Intéressement

En France, les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société (20 sociétés du Groupe en France sont couvertes par un accord d'intéressement en 2021). Ils associent collectivement les salariés aux résultats de la société. Ces accords sont basés, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles, dont la qualité de service offerte aux clients. L'enveloppe de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe le plus souvent à hauteur de 4 % des salaires.

Aux termes d'un accord chez Orange SA couvrant les années 2021 à 2023, l'intéressement repose principalement sur l'atteinte d'un indicateur de performance opérationnelle (résultant du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles et de l'optimisation des investissements sur l'ensemble des marchés) pour un poids de 60 %. Cet indicateur est complété d'un indicateur relatif à la qualité du service offert aux clients pour un poids de 30 % (mesure de la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et des marchés) et d'un indicateur de responsabilité sociale et environnementale relatif à la réduction des émissions de CO_2 générées par l'activité, pour un poids de 10 %.

Au titre de l'année 2020, un intéressement correspondant à 5,0 % des salaires a été versé en mai 2021 chez Orange SA. Pour une rémunération annuelle moyenne de 50 000 euros, le montant individuel d'intéressement s'est élevé à 2 650 euros.

Au titre de l'année 2021, une provision valorisant le dépassement des objectifs de performance opérationnelle, de qualité de service et de réduction des émissions de CO_2 est comptabilisée au 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	**2021**	**2020**	**2019**
Intéressement d'Orange SA	166[1]	196[2]	191
Supplément d'intéressement d'Orange SA	11		

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2021.
(2) Montant 2020 actualisé.

Participation

Un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013 en France, en remplacement de l'accord précédent. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %, adhérentes à l'accord.

À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est égale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des sociétés adhérentes à l'accord.

La réserve spéciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées dans les Plans d'Épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation du Groupe en France.

(en millions d'euros)	**2021**	**2020**	**2019**
Réserve spéciale de participation du Groupe	120[1]	114[2]	146

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2021 ; incluant 115 millions d'euros provisionnés dans les comptes d'Orange SA.
(2) Montant 2020 actualisé.

Long Term Incentive Plan (LTIP) 2021-2023

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 a approuvé la mise en œuvre d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* – LTIP) au bénéfice d'environ 1300 cadres dirigeants, portant sur 1,6 million de parts remises sous forme d'actions (voir la note 6.3 Rémunérations en actions et assimilées de l'annexe aux comptes consolidés).

Offre d'actionnariat réservée au personnel

Le Conseil d'administration d'Orange du 21 avril 2021 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre d'actionnariat Réservée au Personnel : « Together 2021 ». Cette offre faisait suite à la décision du Groupe, annoncée le 2 décembre 2020, d'utiliser une partie des 2,2 milliards d'euros issus d'une décision favorable du Conseil d'État au sujet d'un ancien litige fiscal, pour lancer une nouvelle opération d'actionnariat salarié.

Together 2021 a été proposé aux 140 000 salariés éligibles des entités françaises et internationales du Groupe, adhérentes au Plan d'Épargne Groupe (PEG) ou du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), ainsi qu'aux 45 000 retraités détenant des avoirs dans le PEG. L'offre portait sur un plafond maximum de souscriptions abondement compris, d'une valeur de 260 millions d'euros (exprimés en prix de l'action avant décote de 30 %). Les actions sous-jacentes ont été rachetées préalablement par Orange dans le cadre de son programme de rachat. Au final, l'intégralité de l'offre, soit 26,1 millions d'actions, ont été livrées le 1er décembre 2021 à plus de 64 000 souscripteurs dans 37 pays. L'actionnariat salarié du groupe atteint ainsi plus de 7 % du capital d'Orange fin 2021.

4.3.4 Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Nombre de salariés à temps partiel par quotité de temps de travail	2021	2020	2019
Inférieur à 30 %	3 747	5 545	8 190
De 30 % à 49 %	118	123	138
De 50 % à 59 %	2 666	2 165	2 039
De 60 % à 69 %	306	334	329
De 70 % à 79 %	1 588	2 026	2 217
De 80 % à 89 %	4 463	4 888	5 352
De 90 % à 99 %	1 878	1 931	2 117
Total Groupe	14 766	17 012	20 382

À fin 2021, le nombre de salariés à temps partiel dans le groupe Orange s'élève à 14 766, soit 10,6 % des effectifs actifs du Groupe, en baisse de - 2 246 salariés, soit - 13,2 % par rapport à fin 2020, cette proportion étant similaire en France et à l'international.

En volume, cette baisse se constate majoritairement en France, qui accueille toujours en 2021 la majorité (80 %) des salariés à temps partiel. Près de 62 % d'entre eux bénéficient de l'un des dispositifs issus des accords en faveur des séniors et de l'aménagement des dernières parties de carrière, la grande majorité optant pour le dispositif « Temps Partiel Senior » (TPS).

Le nouvel accord intergénérationnel signé avec les partenaires sociaux le 17 décembre 2021 intègre à nouveau un volet de mesures en faveur des personnels en dernière partie de carrière, nommé « TPS 2022 », en référence à l'année sur laquelle devront se faire les entrées dans le dispositif. Accessible aux salariés pouvant prendre leur retraite jusqu'au 1er janvier 2028, il permettra de dégager une période de « temps libéré » avant le départ effectif en retraite, pouvant durer jusqu'à quatre ans selon la situation du salarié. Pendant cette période, ce salarié reste présent dans les effectifs en activité de l'entreprise. Le volume important de temps partiel constaté sur la tranche inférieure à 30 % correspond à cette phase du dispositif.

Télétravail

Depuis l'accord du 22 juin 2009, le télétravail constitue l'une des modalités d'organisation du travail au sein du Groupe en France. Consolidée par de nouveaux accords et avenants (en 2013 et 2017), sa pratique s'est développée et étendue à tous les niveaux de l'organisation. Orange dispose d'un accord très complet et d'une expérience significative avec plus de 42 000 salariés d'Orange SA, en situation de télétravail en 2021, soit plus de 60 % des effectifs. 36 500 salariés sont en télétravail régulier et 5 600 ont eu recours au télétravail occasionnel prévu dans l'accord.

Fin 2021, Orange a reçu des mains de la ministre du Travail le label télétravail WIWO, récompensant l'entreprise pour son expérience du sujet et son engagement dans l'amélioration continue des pratiques en faveur d'une organisation du travail moderne et efficace, au service de la performance et de qualité de vie au travail.

Sur le périmètre d'activité du Groupe, hors Orange SA, le télétravail a été pratiqué par plus de 50 % des effectifs en 2021.

4.3.5 Dialogue social

Organisation du dialogue social

Dans le monde

Le Comité Groupe Monde a été créé en 2010 pour permettre un socle commun de dialogue social à l'échelle du Groupe. Il réunit 32 membres qui représentent les 23 pays dans le monde qui comportent plus de 400 salariés chacun. Il s'est réuni deux fois en 2021. Il aborde les questions économiques, financières et sociales de caractère global et transnational comme l'activité générale du groupe et ses évolutions probables, sa situation financière, sa responsabilité sociale, sa stratégie industrielle, commerciale et d'innovation.

Les représentants des salariés sont soit des représentants syndicaux désignés par leur organisation syndicale pour siéger à cette instance, soit des représentants désignés par les forums élus de salariés, soit des représentants des salariés désignés par un processus démocratique selon des règles définies localement.

En Europe

Le Comité de Groupe européen se compose de 24 représentants des salariés issus de 18 pays. Il s'est réuni 6 fois en 2021. Les sujets présentés ont été relatifs à la situation économique et financière de l'entreprise, l'évolution de l'emploi, l'évolution des activités ou de la structure du groupe, notamment dans le domaine de la cybersécurité ou des infrastructures (projet Orange *TowerCo* Europe).

En France

En 2021, le Comité Social et Économique (CSEC) de l'UES Orange a siégé durant 20 séances, principalement consacrées

à la santé-sécurité et aux mesures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie Covid-19, aux informations-consultations récurrentes (stratégie, situation économique et financière de l'entreprise, politique sociale, emploi et conditions de travail) et à des informations-consultations ponctuelles relatives notamment à l'évolution des activités ou de la structure du groupe (exemple : projet Orange *TowerCo* France).

Le Comité de Groupe France est l'instance conventionnelle qui regroupe les filiales du Groupe en France. Il s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2021, traitant d'informations relatives à la situation financière, l'évolution de l'activité et de l'emploi au sein du Groupe.

Bilan des accords collectifs en France

Au cours de l'année 2021, 12 accords ou avenants ont été négociés et signés au niveau national :

- accord portant sur l'intergénérationnel au sein du groupe Orange en France ;
- accord relatif à l'égalité professionnelle et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ;
- accord triennal sur l'intéressement d'Orange SA ;
- accord pour la mise en place d'un régime de prévoyance pour les fonctionnaires d'Orange SA ;
- accord pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap et pour la lutte contre les discriminations ;
- accord sur le plan de mobilité (déplacement domicile-travail) ;
- 2 avenants à l'accord PERCO (abondement pour l'année 2021, et modification d'un FCPE) ;
- avenant à l'accord santé pour les fonctionnaires d'Orange SA ;
- 2 avenants aux accords Prévoyance – Santé pour les salariés de droit privé (accord -cadre et accord d'application) ;
- avenant à l'accord dialogue social de l'UES Orange.

4.3.6 Santé et sécurité

Qualité de vie au travail

Le Groupe Orange s'est engagé à faire de sa politique santé, sécurité et qualité de vie au travail un élément fondamental de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise. Cette politique s'appuie sur l'accord santé sécurité monde et les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays. Elle répond également aux exigences de la loi française sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017. Le détail des engagements du Groupe se retrouve en section 2.2.3.2.2.2 *Santé et sécurité au travail.*

L'ensemble des salariés du Groupe est invité à s'exprimer sur son expérience de travail à travers une enquête sur une base annuelle. Ce « baromètre » permet de mesurer la perception de la qualité de vie au travail et l'adhésion du personnel à la mise en œuvre du plan stratégique. En 2021, l'enquête a cependant été décalée à 2022 et les résultats intègreront la capacité du Groupe à adapter ses nouveaux modes de fonctionnement issus de la période de crise sanitaire.

Les résultats du baromètre 2020 témoignent de l'engagement des femmes et des hommes d'Orange à travers le monde : 91 % se sont déclarés fiers de travailler chez Orange, 87 % recommandent Orange comme une entreprise où il fait bon travailler, et 92 % recommandent les produits et services Orange.

Tableau de bord Groupe santé, sécurité et qualité de vie au travail

En application de l'accord Monde santé, sécurité et qualité de vie au travail de 2014, et en phase avec le déploiement du Plan de Vigilance Groupe :

- l'ensemble des entreprises du Groupe anime des instances de dialogue social dédiées à la santé, sécurité et aux conditions de travail des salariés ;
- la totalité des salariés du Groupe bénéficient d'une couverture santé maladie.

Près de 70 % des effectifs du Groupe sont couverts par une lettre de politique en santé et sécurité au travail propre à leur entité. Cela témoigne d'une forte implication des équipes exécutives locales.

Chaque entité doit bénéficier d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail. Plusieurs grandes entités ont été auditées et certifiées ISO 45001 dès la publication de cette nouvelle norme internationale en 2018. S'y ajoutent les filiales certifiées OHSAS 18001 (norme encore en vigueur jusqu'à fin 2021). En 2021, le Groupe comptait près de 23 entités certifiées ISO 45001 pour leur Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail (SMSST), couvrant près de 27 % des effectifs totaux du Groupe hors Orange SA. Le reste des entités est régulièrement audité, selon un référentiel basé sur la norme internationale ISO 45001, sans démarche certifiante. Le programme d'audit a été maintenu avec succès sur la France malgré la crise sanitaire internationale. Sur le reste du Groupe, il n'a pas pu en être de même, les déplacements internationaux étant limités depuis mars 2020 : un programme d'accompagnement des SMSST non certifiés a été proposé à plus d'une vingtaine d'entités présentes à l'international, afin de leur permettre de devenir certifiables ISO 45 001 par la suite. Des formations pour les managers et des sessions d'information pour les binômes pilotes (un membre de la direction et le préventeur de l'entité) sont régulièrement déployées en France. À l'international, une dynamique similaire a également débuté en janvier 2020 dans plusieurs entités de la division MEA.

Nombre d'accidents de travail avec arrêt[1]	**2021**[2]	**2020**[3]	**2019**
Total Groupe	542	496	695
dont Orange SA	374	369	491

(1) Les accidents du travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31.12.2021. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2020 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre d'accidents de travail mortels	2021	2020 (1)	2019 (1)
Total Groupe	3	0	3
dont Orange SA	1	0	1

(1) Les valeurs 2020 et 2019 ont été actualisées par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) (1)	2021 (2)	2020 (3)	2019
Total Groupe	2,21	2,13	3,62
Dont Orange SA	3,22	3,40	4,62

(1) Le taux de fréquence des accidents du travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des filiales). Les accidents du travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31.12.2021. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2020 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) (1)	2021 (2)	2020 (3)	2019
Total Groupe	0,13	0,14	0,18
dont Orange SA	0,23	0,24	0,26

(1) Le taux de gravité des accidents du travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des filiales). Les accidents du travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31.12.2021. La valeur sera actualisée par la valeur définitive (liée aux reconnaissances a posteriori) lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2020 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Le nombre d'accident du travail avec arrêt et le taux de fréquence des accidents du travail (TFRAC) au périmètre Groupe sur l'exercice 2021 a légèrement augmenté par rapport à 2020, restant toutefois toujours moindre aux données des années ayant précédé la crise sanitaire mondiale liée au SARS-CoV2. Cette légère variation à la hausse peut être reliée à une reprise partielle des déplacements internationaux et au fait qu'une situation de Covid19 déclarée en cours de mission est enregistrée en tant qu'accident de travail. Le fait que les indicateurs liés aux accidents ne soient pas remontés aux niveaux antérieurs à la crise sanitaire est très certainement le reflet du grand nombre de télétravailleurs dans le Groupe depuis mars 2020.

Absentéisme

Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie (1)	2021 (2)	2020 (3)	2019
Total Groupe	1 094 246	1 173 707	1 092 105
dont Orange SA	622 707	686 331	656 142

(1) La définition porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Les alternants sont inclus dans le périmètre à compter de 2020.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31.12.2021. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2020 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail (1)	2021 (2)	2020 (3)	2019
Total Groupe	32 689	31 848	34 643
dont Orange SA	27 262	25 952	27 984

(1) Cet indicateur porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Les alternants sont inclus dans le périmètre à compter de 2020.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31.12.2021. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain.
(3) Les résultats 2020 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Les fluctuations des nombres de journées d'absence pour maladie ou pour accident du travail sur ces trois dernières années reflètent l'impact de la crise sanitaire mondiale liée au SARS-CoV2 et des variations des conditions de travail et de vie conséquentes, au gré des consignes gouvernementales locales (confinement ; télétravail dans la mesure du possible).

Le nombre de journées d'absence de salariés pour maladie est revenu en 2021 au niveau de 2019 pour le Groupe. Il est même inférieur à celui de 2019 pour Orange SA, possiblement du fait du maintien d'un fort pourcentage de télétravailleurs, facteur de protection contre d'autres maladies infectieuses saisonnières annuelles (grippe, gastro-entérites, ...) sur une population globalement vaccinée contre le SARS-CoV2, donc avec moins d'arrêts maladie liés à la pandémie qu'en 2020.

Le nombre de journées d'absence pour accident du travail a plus faiblement varié, avec une légère baisse en 2020 puis une remontée en 2021, évoquant possiblement un moindre impact du télétravail et plutôt un effet des confinements dans les différents pays en 2020, essentiellement sur les fonctions non éligibles au télétravail, ce qui est compatible avec un retour aux niveaux des années antérieures à la crise.

Suivi du nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle

L'indicateur « nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » concerne exclusivement Orange SA.

Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle	2021 (1)	2020 (2)	2019
Total Orange SA	11	14	32

(1) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31.12.2021. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. La valeur sera actualisée par la valeur définitive lors de la communication de l'exercice prochain. Elle ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.
(2) Les résultats 2020 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Plus de 80 % des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculosquelettiques. Les chiffres sont trop faibles en valeur absolue pour pouvoir en faire une interprétation pertinente. Il convient par ailleurs de préciser que cet indicateur ne concerne que les dossiers déposés par des salariés en activité.

Cas particulier de la pandémie SARS-CoV2

La gestion de crise sanitaire est un exercice régulier au sein du groupe Orange, de par sa présence dans des zones d'endémie à expression annuelle (les deux dernières années ont été marquées par la lèpre à Madagascar, la fièvre hémorragique à virus Ebola en République démocratique du Congo, la rougeole en Afrique, en Europe et aux États-Unis). Des alertes sanitaires sont alors publiées sur le site de référence du groupe (Travel security), qui y traite également les risques liés à la sûreté (terrorisme, désordres sociaux-politiques, ...) et aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, ouragans, ...).

Forte de cette expérience en la matière, la réactivité d'Orange aussi bien en local qu'au niveau central a été d'autant plus grande dans le cadre particulier de la crise sanitaire liée au SARS-CoV2. Le maintien dans le temps des efforts à fournir pour lutter contre cette pandémie et s'y adapter est un travail pluridisciplinaire. Il est basé sur le respect des impératifs gouvernementaux de chaque pays, ainsi que sur un échange de savoir-faire et un fort soutien entre entités, ainsi qu'un partage d'informations au niveau Groupe pour un meilleur suivi global.

Remédiation

Dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom, la Société a décidé en juillet 2019 de créer une commission d'indemnisation de préjudices individuels, dont la mise en œuvre a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales. Le Comité de suivi et de réparation, mis en place le 1er octobre 2019 afin d'examiner les demandes individuelles transmises par des personnes physiques présentes dans l'entreprise entre 2007 et 2010 et leurs ayants droit, a étendu la période de dépôt des dossiers du 30 juin au 31 décembre 2020. Il poursuit l'analyse et le traitement des demandes reçues en vue d'une clôture anticipée à la fin du premier trimestre de l'année 2022. Ce comité est chargé de trouver des solutions amiables et transactionnelles permettant d'éviter des démarches contentieuses longues, coûteuses et socialement douloureuses pour les personnes concernées.

À fin décembre 2021, environ 1 751 demandes individuelles ont été reçues dont environ 1 100 ont été clôturées à la suite d'un accord, et il reste un peu moins de 300 demandes en cours de traitement.

4.3.7 Promotion de la diversité et de l'inclusion

Les actions du groupe en faveur de la promotion de la diversité et de l'inclusion en entreprise sont présentées dans la section 4.5.3 *Engagement d'Orange pour la diversité et l'inclusion en entreprise.*

Note méthodologique – données sociales

Les données sociales de cette section reposent principalement sur un système d'information RH ; ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe. Les précisions ou limitations méthodologiques de certains indicateurs sont précisées ci-dessous, et reprennent entre autres de manière compilée les précisions figurant sous les tableaux des indicateurs sociaux.

Répartition hommes-femmes dans l'encadrement (effectifs CDI fin de période)

La règle de calcul de l'indicateur « personnel d'encadrement » se fonde sur l'effectif actif en contrat à durée indéterminée (CDI).

L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT), ou le niveau équivalent pour les entités hors de France et les filiales françaises qui ne bénéficient pas de cette convention.

Pourcentage de femmes dans le réseau de management

Le réseau de management est un réseau comptant 1 330 cadres à fin 2021. Ces cadres occupent des postes à très forts enjeux de responsabilité pour le groupe Orange.

Travailleurs handicapés – Orange SA

Le « nombre de salariés handicapés » correspond aux nombres de salariés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Leur « taux d'insertion » et le « taux d'emploi » sont calculés selon les modalités de la DOETH. La valeur indiquée pour 2021 est provisoire en raison du délai de traitement des déclarations.

Nombre de départs

Les indicateurs « nombre de démissions » et « nombre de licenciements » ne tiennent compte que des départs de salariés en activité sous contrat à durée indéterminée. Ainsi, les départs de salariés temporairement éloignés du service (en inactivité : congés longue maladie, mise en disponibilité, congés sans traitement, etc.) ne sont pas inclus dans ces indicateurs.

L'indicateur « nombre de départs définitifs de CDI », mentionné dans le commentaire du volet social du rapport de gestion, intègre par convention le solde des entrées et des sorties provisoires du Groupe, les sorties provisoires étant supérieures aux entrées.

Heures de formation

Le nombre d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par la moyenne mensuelle du nombre de salariés actifs sur l'année.

Les données reportées sur la formation Groupe sont issues de deux types de remontées : l'une via l'outil groupe *Orange Learning* en cours de déploiement sur la totalité des filiales dans le monde, l'autre par reporting mensuel des filiales à partir de leur propre système d'information complémentaire à *Orange Learning*.

Pour le calcul des indicateurs relatifs à la formation, le périmètre de reporting 2021 couvre 81 %[1] des effectifs consolidés du Groupe, en raison des actions menées pour fiabiliser les informations en cours de déploiement.

Indicateurs santé-sécurité

Les réponses au tableau de bord santé, sécurité et qualité de vie au travail lié à l'accord monde, dont les données sur l'absentéisme, couvrent en 2021 près de 99,4 % des effectifs du Groupe consolidé. Les indicateurs sont exprimés en base calendaire.

Les accidents reportés par les pays le sont en conformité avec la réglementation locale.

Les valeurs indiquées pour Orange SA correspondent à une donnée portant sur l'exercice 2021, arrêtée au 31/12/2021. Les valeurs de l'année n-1 sont actualisées par les valeurs définitives lors de la communication de l'exercice n+ 1 pour tenir compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori.

Le nombre d'heures théoriques travaillées sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein), du nombre de jours théoriques travaillés annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source déclarative des différentes filiales).

La définition des indicateurs « nombre de journées d'absence des salariés pour maladie » et « nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail » porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée, en nombre de jours calendaires.

L'indicateur « nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité.

Le « taux de fréquence des accidents de travail » (TFRAC) correspond à (Nombre accidents du travail avec arrêt x 1 million)/ Nombre total d'heures travaillées.

Le « taux de gravité des accidents de travail » (TGRAC) correspond à (Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail x 1000)/Nombre total d'heures travaillées.

4.4 Atteinte aux règles éthiques



Le « Tone from the top »

La 9e édition de l'*Ethics & Compliance day* d'Orange le 30 novembre 2021 a été une nouvelle opportunité d'affirmer l'engagement du Groupe et de ses dirigeants, notamment avec les prises de parole du directeur général délégué, directeur général finance, performance et développement et du secrétaire général et secrétaire du conseil d'administration lors d'une matinée de débats qui a donné la parole à différents senior managers du Groupe (dont la directrice de la communication et de la RSE d'Orange France, le directeur des fusions et acquisitions, le directeur du financement et de la trésorerie, le *Chief Compliance Officer* du Groupe et la directrice du Développement Managérial & Talents).

La Gouvernance

L'année 2021 a vu la gouvernance du programme de compliance se poursuivre avec notamment une présentation au Comité de gouvernance et de responsabilité sociale (CGRSE) du Conseil d'administration du Groupe, une présentation de l'analyse des risques de corruption et de trafic d'influence au Comité des risques du Groupe ainsi que la tenue d'un Comité des risques dédié aux cas de fraude et de corruption en présence de l'administrateur référent et de 4 sessions du Comité de Déontologie et de Performance Durable.

Le réseau Compliance (CCO – *Chief Compliance Officers*) s'est réuni 11 fois en 2021 pour des partages d'informations et de recommandations par le CCO Groupe ainsi que des partages d'expériences par les CCO des entités ; le réseau Éthique (qui réunit les Conseillers Éthique) s'est réuni 3 fois en 2021 pour des partages d'information et d'expériences, le suivi de chantiers de travail et la feuille de route pour 2022.

Parmi les faits saillants des actions menées ou poursuivies en 2021, on peut noter que :

- la Politique Anticorruption du Groupe, qui tient lieu de code de conduite au sens de la loi « Sapin 2 » est maintenant déployée et/ou adaptée dans l'ensemble du Groupe et de ses filiales ;
- la méthodologie du Groupe pour effectuer des due diligences « Fraude & Compliance », qui a fait l'objet d'une mise à jour approfondie en 2021, a été déployée dans l'ensemble des divisions et pays du Groupe. Des revues de projet permettent un suivi de la mise en œuvre de la méthodologie par les entités et donnent lieu à des formations pour renforcer la maîtrise de la procédure et à des recommandations par les experts Compliance Groupe ;
- la prévention des conflits d'intérêts s'est poursuivie notamment avec les campagnes de déclaration obligatoire dans certaines filiales notamment Orange Slovensko, Sonatel, Orange RDC et Orange Côte d'Ivoire ;
- le déploiement des outils de déclarations des cadeaux, repas et invitations s'est poursuivi dans les entités et les filiales qui couvrent plus de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe ;
- l'information et la sensibilisation des équipes bénéficie d'un nouvel outil : le chat-bot (agent conversationnel) qui permet en quelques questions d'obtenir de premières réponses sur les sujets récurrents de l'éthique et de la compliance (conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, alerte) ;
- le dispositif d'alerte du Groupe a évolué d'une adresse mail, active depuis 2003, vers une plateforme externalisée et sécurisée de recueil des signalements (Hello Ethics) accessible par les salariés comme par les parties prenantes externes.

(1) Orange SA, La Générale de Téléphone, OBS SA, Orange cyberdéfense, la Belgique, l'Espagne, la Moldavie, la Pologne, la Roumanie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, le Sénégal et Madagascar.

Sensibilisation et Formation

- le 9e *Ethics & Compliance day* a donné lieu à de nombreuses actions organisées localement par les CCO, CO et Conseillers éthiques dans les pays et entités : messages vidéo ou courriels des directeurs généraux ou des CCO, sessions de formation, affichages, jeux, concours, échanges et débats avec des experts internes ou externes ; la conférence organisée au siège du groupe Orange a été pour la première fois diffusée en direct vers tout le Groupe et doublée en 2 langues (anglais et polonais) et la captation reste disponible en ligne à des fins pédagogiques ;
- les outils et supports de formation à la prévention de la corruption, largement renouvelés depuis 2018, ont permis de dynamiser les actions de formation en 2021 : nouveaux parcours thématiques (éthique, corruption, cadeaux et invitations, conflits d'intérêts notamment), nouveaux supports de formation en présentiel, conception d'un catalogue recensant l'offre de formation interne et externes ciblant les salariés et les experts de l'éthique et de la compliance ;
- le directeur de la conformité et des membres de son équipe sont également intervenus auprès des directeurs-pays de la zone MEA ou d'autres équipes de direction : Comité de direction de WIN, réseaux des *Compliance Officers* de la zone Europe par exemple.

Traitement des alertes

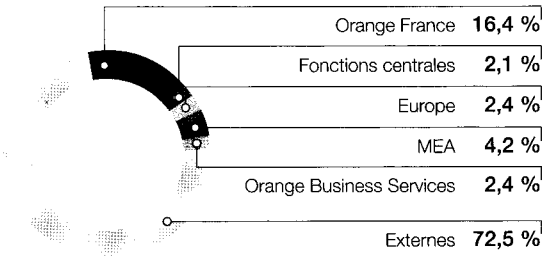
La communication sur les dispositifs d'alerte (dispositifs Groupe et dispositifs locaux dans les pays d'Europe et Afrique/Moyen-Orient) a été renforcée en 2021 avec l'ouverture de la plateforme externalisée de recueil des signalements en juin 2021. Cette plateforme remplace l'adresse mail. Sa mise en place a été soutenue par un plan de communication vers le réseau des leaders, les managers et les salariés, avec des relais dans les filiales.

Les signalements sont traités selon la procédure prévue par le Groupe ou ses filiales : accusé de réception, étude de la recevabilité du signalement et traitement par les équipes habilitées selon les domaines tout en respectant la confidentialité du lanceur d'alerte et des personnes concernées, tout au long du traitement.

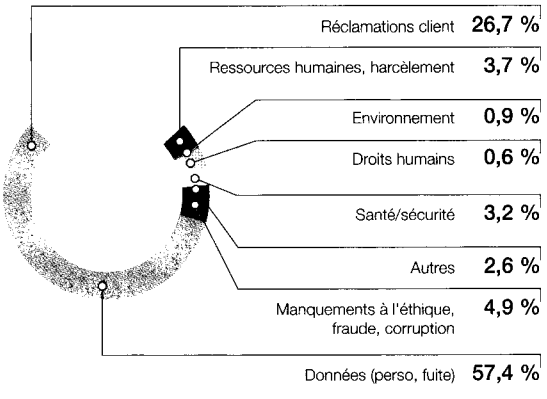
Les constats après 6 mois d'activité du nouveau dispositif sont :

- une très forte augmentation du nombre de messages reçus dans les domaines couverts par le dispositif d'alerte ;
- un filtrage des messages « hors domaines » du dispositif d'alerte et la suppression des spams qui arrivaient par mails ;
- l'analyse des alertes montre une affectation inexacte des domaines par les auteurs : la réaffectation des messages sur les différentes thématiques montre que le filtrage est de facto inexistant pour le domaine RH et partiel pour le domaine « réclamation client ».

Répartition des alertes par entité



Répartition des alertes par domaine



Contrôles

Chaque année, le domaine « Éthique » fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley* (voir section 2.2.2.2 « Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley* ») avec un contrôle des points suivants : existence de la Charte de déontologie et son accès par les salariés, information des salariés sur les conflits d'intérêts et l'existence d'un dispositif d'alerte interne, accès et communication sur ce dispositif d'alerte. Ce contrôle concerne Orange SA et ses principales filiales représentant 95 % du chiffre d'affaires du Groupe. Tant les travaux conduits par Orange que l'évaluation indépendante des Commissaires aux comptes ont permis de conclure de manière satisfaisante pour l'exercice 2021.

Les Commissaires aux comptes s'assurent également de l'avancement du programme de Compliance Anticorruption, au cours d'entretiens biannuels avec le Directeur de la Conformité du Groupe et son équipe.

Enfin la direction de l'Audit Interne a mené en 2021 plusieurs audits des programmes de conformité à la loi Sapin 2 (programme Groupe et pays, plusieurs « Standard Entity reviews » durant lesquels le programme de conformité Sapin 2 est également revu ainsi qu'un audit sur le dispositif d'alerte Groupe.

Indicateur de suivi	2021	2020	2019
Gouvernance : entités dotées d'un correspondant Compliance et/ou éthique	100 %	100 %	100 %
Formations : Visa Anticorruption ONU Orange délivrés dans l'année	7 300	31 700	37 000

Aucune réclamation significative de clients ou fournisseurs n'a été formalisée à l'encontre du Groupe concernant les sujets de Compliance.

4.5 Conséquences sociétales de l'activité



Les technologies numériques changent le monde et contribuent au développement des sociétés, au point qu'elles peuvent être assimilées à un besoin fondamental. Orange fait de l'inclusion numérique un des piliers de son engagement pour son plan stratégique Engage 2025, qui couvre la période 2020-2025 (voir la section 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange*).

L'engagement d'Orange pour l'inclusion s'adresse :

- à la société, à travers ses dispositifs portés par les *Orange Digital Centers*, son soutien à l'entreprenariat, ses Fondations ;
- à ses clients, par la couverture numérique des territoires, les offres sociales, l'accompagnement des usages et les services complémentaires à la connectivité (services bancaires, offre d'accès à l'énergie, la santé, l'éducation...) ;
- à ses salariés, avec une politique promouvant la diversité et l'égalité des chances, le renforcement des programmes d'engagement (mécénat de compétences, volontariat).

Il est complété par des dispositifs visant la promotion d'une offre de produits et services responsables sur l'ensemble de son périmètre.

Orange a produit depuis 2017 plusieurs études d'empreinte socio-économique et cherche à compléter cette démarche par le développement d'une méthodologie d'analyse des impacts que font peser ses activités sur ses parties prenantes. Deux études ont été initiées en 2021 sur le champ de l'inclusion numérique afin d'évaluer les changements apportés aux bénéficiaires de ses programmes :

- une première est réalisée par le cabinet IM-PROVE sur l'ensemble des programmes de la Fondation Orange. C'est une étude plutôt quantitative sur plusieurs milliers de bénéficiaires ;
- une deuxième porte sur le programme des *Orange Digital Centers* pour qualifier de façon quantitative et qualitative l'impact des formations reçues. Elle est réalisée en interne par le laboratoire de sciences humaines de la direction de la recherche d'Orange.

L'objectif de la démarche est de mieux qualifier les enjeux sociétaux dans chaque territoire et de disposer d'un outil d'aide à la décision pour ajuster les actions du groupe.

4.5.1 Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de la société

En complément de son offre de connectivité, Orange a pris l'engagement dans le cadre de son plan stratégique de déployer des dispositifs d'inclusion et de solidarité numérique dans tous les territoires d'ici 2025. Parmi les initiatives prises à ce titre, Orange prévoit (1) l'ouverture d'*Orange Digital Centers* pour chaque pays dans lesquels le Groupe est présent ; ceux-ci regroupent des écoles ouvertes de Code, des Orange *Fab* ou encore des structures dédiées à l'inclusion solidaire, comme les *FabLabs* ; (2) l'implantation d'une Fondation dans chaque pays où cela est possible juridiquement, et les programmes de la Fondation (Écoles Numériques, Maison Digitales, *FabLabs Solidaires*, etc.) dans tous les pays ; (3) la proposition de smartphones à prix abordable ; et d'une offre dite « sociale » au bénéfice des clients les plus éloignés du numérique pour des raisons de pouvoir d'achat en Europe et (4) un accompagnement aux usages de ses clients avec des ateliers numériques en boutique, hors boutiques ou en ligne, ainsi qu'un espace sur son site Internet dédié aux usages sûrs et responsables du numérique. Orange entend consolider la formalisation de son engagement pour l'inclusion numérique, en s'appuyant sur un travail collectif de coordination et d'animation sous la responsabilité de la RSE Groupe.

4.5.1.1 Orange *Digital Centers*

Orange a pris l'engagement d'ouvrir un Orange Digital Center dans toutes ses géographies, soit au moins 26 centres d'ici 2025 (18 sur la zone MEA, et 8 en Europe).

L'Orange Digital Center est le dispositif structurant et emblématique de l'engagement d'Orange visant à faire du numérique une chance pour tous. C'est un lieu qui rassemble une école de code, un Orange *Fab* et/ou un incubateur, un FabLab solidaire et une antenne d'Orange Ventures lorsqu'elle existe sur le périmètre d'activité.

Entièrement gratuits et accessibles à tous les publics, avec une attention particulière portée à l'intégration professionnelle des femmes, ces centres réunissent une large offre d'outils et de services permettant d'accéder à des parcours d'apprentissages de savoir-faire numériques et de création d'activités basées sur les nouvelles technologies et à fort impact social.

L'inclusion numérique y est concrétisée par un parcours cohérent et complet de formation gratuite aux écosystèmes numériques, offrant la possibilité de s'insérer dans un parcours unifié, allant de l'aide à l'employabilité des jeunes en réinsertion à l'accompagnement des talents et des entrepreneurs. Des programmes d'Orange Campus (sous marque *Orange Digital Center*) accompagnent également certains salariés d'Orange ou externes au Groupe, vers les futurs métiers du numérique (Data et intelligence artificielle, cybersécurité). La force de l'action d'Orange réside dans un maillage complet des territoires, pour y inscrire durablement sa démarche d'inclusion et la décliner dans une multiplicité de sites en régions et zones rurales (*Maisons digitales*, « Studios » Orange en Pologne). À la fin 2021, 9 *Orange Digital Centers* sont déjà opérationnels (Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Ethiopie, Jordanie, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie). Orange fait partie des 5 entreprises internationales à avoir reçu un Trophée GEEIS-SDG en 2021, pour le programme *Orange Digital Center*.

4.5.1.2 Le soutien à l'entrepreneuriat

Orange fait en sorte de favoriser les synergies entre acteurs, en créant des écosystèmes de soutien et d'échanges et en diffusant les savoirs dans une démarche d'*Open innovation*. Orange s'investit dans la mise en place de dispositifs d'accompagnement à chaque moment de la vie des start-up, pour former, repérer, soutenir et promouvoir les talents du numérique.

De nombreux appels à projet permettent à Orange de sélectionner et d'intégrer dans l'écosystème numérique les start-up les plus susceptibles de conduire les changements d'usages du numérique à venir. Orange fournit un soutien en matériel et en expertise sous diverses formes, allant de l'incubation à l'accélération, ainsi qu'à l'intégration à des structures de financement adaptées aux différents niveaux de maturité des start-up. Accélérateurs de start-up, les 17 Orange *Fab* constituent un réseau mondial qui a pour objectif de construire des partenariats commerciaux avec le Groupe par des programmes de renforcement managérial et de développement commercial. Le Groupe soutient également différents incubateurs et réseaux d'incubateurs en France et en Afrique via ses filiales, en particulier au Sénégal, en Guinée et au Mali. Afin d'ouvrir le champ de l'entrepreneuriat à impact, Orange accompagne La Ruche (incubateur social Business) sur le territoire français, Ronalpia en région Auvergne-Rhône-Alpes, et est partenaire d'Incub'Innov, incubateur implanté en Seine-Saint-Denis dédié aux start-up en lien avec les diasporas africaines. Les programmes dont Orange est partenaire, SDG Finance Geneva Summit du PNUD et AFIDBA

(AFD *For Inclusive and Digital Business in Africa*) soutiennent l'innovation à impact positif dans les pays émergents, en particulier sur le continent africain. Enfin, Orange encourage les démarches entrepreneuriales mêlant salariés et start-up avec les incubateurs et espaces de corpworking (*corporate*/co-working) Villa Bonne Nouvelle, Villa Atlantique et Villa Occitanie en France.

Orange apporte un soutien financier via des fonds d'investissement : Orange Ventures (fonds d'investissement technologique de 350 millions d'euros à visée internationale), Teranga Capital (au Sénégal) ou Comoé (en Côte d'Ivoire) ; en 2021, Orange Ventures Impact a vu le jour, avec pour cible l'aide au développement de jeunes start-up françaises et européennes en phase d'amorçage ou au potentiel de développement déjà avéré. Ces start-up devront contribuer à faire émerger de nouveaux modèles économiques responsables ayant un impact positif en faveur de l'environnement, de l'inclusion ou de l'aide aux personnes.

Enfin, Orange apporte également expertise et visibilité :

- par la plateforme Orange Start-up, dédiée à la promotion et au soutien des entreprises innovantes dans toutes les géographies du Groupe ;
- par des outils numériques, comme Cloud *starter* l'offre de Cloud dédiée aux start-up, Orange *Developer*, qui regroupe l'ensemble des API, SDK et kits de développement d'Orange ;
- par l'animation de communautés : *Imagine with Orange*, présente dans 56 pays, Villa Bonne Nouvelle, vitrine de l'innovation RH du groupe, le programme Les Ambitieuses TechForGood lancé en partenariat avec l'incubateur d'innovation sociale La Ruche, et enfin le Prix de l'Entrepreneuriat Social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM) qui récompense et accompagne chaque année (au niveau national et/ou international) une cinquantaine de start-up innovantes pour répondre aux enjeux de développement durable dans cette région du monde.

4.5.1.3 Le mécénat et la Fondation Orange

La Fondation Orange s'engage pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des femmes en difficulté : les jeunes sans qualification ni emploi, les femmes en situation précaire, les personnes avec autisme. Depuis 34 ans, les actions de la Fondation leur donnent accès à l'éducation, à la santé, à la culture pour leur permettre de mieux s'intégrer dans la société. Orange contribue également à la démocratisation de la culture auprès de tous les publics en favorisant l'accès à la musique vocale, aux livres, aux musées. La Fondation intervient aujourd'hui dans tous ces domaines, pour que le numérique devenu essentiel, soit un facteur d'égalité des chances. Ainsi, avec le soutien de ses salariés engagés et plus de 23,5 millions d'euros investis en 2021 dans 23 pays avec ses associations partenaires, la Fondation Orange permet à ses bénéficiaires de prendre un nouveau départ.

Dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025, Orange a pris l'engagement :

- d'étendre les possibilités pour les salariés du Groupe d'effectuer leur activité de mécénat de compétences (dans une association d'intérêt général, dans un des domaines soutenus par la Fondation, ou en animant des ateliers d'accompagnement numérique avec les salariés ayant déjà choisi l'association Orange Solidarité par exemple) jusque-là réservé au dispositif de Temps Partiel Senior, aux salariés en mobilité au sein du Groupe. En 2021, 129 salariés Orange ont choisi de s'engager avec Orange Solidarité dans le cadre de leur TPS/mécénat de compétences, ils sont 289 au total et 457 en comptant les salariés poursuivant leur mission en tant que bénévoles, une fois retraités. Depuis 2010, 3 380 salariés ont choisi le mécénat de compétences à travers les associations partenaires de la Fondation (445 collaborateurs actifs fin 2021). Depuis 2019, une expérimentation est en cours sur un programme de mécénat de compétences pour les jeunes talents du Groupe. Elle leur permet de partir en mission pour des périodes de 3 à 6 mois dans des associations soutenues par la Fondation comme des *FabLabs* ou des Missions Locales ;
- d'assurer la présence de sa fondation dans chacun des pays où il est opérateur, et de regrouper ses programmes philanthropiques au sein d'une structure commune afin de favoriser les synergies entre les différentes actions qu'il mène pour donner particulièrement aux jeunes et aux femmes en difficulté les clés du monde digital. Des actions de la fondation sont présentes dans 23 pays. Dans ce périmètre, 17 fondations locales[1] sont opérationnelles, les travaux ont commencé dans plusieurs autres pays.

Ainsi, la Fondation Orange a mené en 2021 des actions de formation pour près de 500 000 bénéficiaires, dont 54 850 nouveaux bénéficiaires en France, et 84 100 hors de France :

- 215 nouvelles Écoles Numériques de la zone MEA ont permis à 75 000 élèves d'écoles reculées dépourvues de livres et sans accès à Internet de bénéficier de contenus éducatifs ; en cumul depuis le début du programme, ce sont 1 215 écoles numériques opérationnelles dans 16 pays de la zone MEA qui permettent de toucher 425 000 élèves par an ;
- près de 7 000 femmes ont bénéficié de formations au numérique dans les 362 *Maisons digitales* de la Fondation réparties dans 23 pays (en France, dans les autres pays d'Europe et en Afrique et Moyen-Orient) ;
- malgré la crise sanitaire, 9 000 Ateliers Numériques (en présentiel ou en distanciel) organisés en France par Orange Solidarité ont formé au numérique 37 500 personnes en difficulté en France ;
- 45 *FabLabs Solidaires* en Europe et en Afrique ont remotivé et formé près de 9 500 jeunes sans emploi ou déscolarisés à la fabrication numérique ;
- spécifiquement en France, 34 projets Ensemble pour l'Insertion des Jeunes ont permis à 2 100 jeunes sans emploi ou déscolarisés de réaliser un projet collectif autour du numérique, et 19 Tiers Lieux Solidaires ont été soutenus pour accompagner et former 8 000 personnes éloignées du numérique.

Par ailleurs, Orange améliore les conditions de vie d'environ 500 000 personnes à travers 100 *Villages Orange* répartis dans 11 pays en Afrique, avec un point d'eau, un centre de santé et une école.

De plus, la Fondation Orange a contribué à l'élan de solidarité dans la lutte contre le COVID19 en fournissant des équipements et aides à hauteur de 11 millions d'euros entre avril 2020 et avril 2021 dont 2 millions d'euros d'aides accordées en avril 2021. Chacun des pays a reçu un kit sanitaire (masques, gants, gel, ...) et une allocation pour réaliser des actions d'urgence. En 2021, Orange a orienté également ses moyens sur le soutien aux actions de vaccination contre le Covid 19 dans 16 pays de la zone MEA.

Enfin depuis avril 2021,« l'arrondi sur salaire » est proposé aux salariés d'Orange en France, qui peuvent contribuer par un micro-don au bénéfice de la Fondation Orange ou de l'une des 4 associations partenaires de la Fondation Orange. À la fin 2021, près de 200 000 euros ont ainsi été versés aux associations par plus de 3 500 salariés adhérents au dispositif en décembre 2021, Orange ayant doublé la somme recueillie par cet effort de solidarité.

(1) Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Guinée Conakry, Jordanie, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Moldavie, Pologne, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie.

4.5.2 Engagement d'Orange pour l'inclusion au service de ses clients

La couverture des réseaux mobiles continue de progresser sur tous les continents ; selon la GSMA[1] en Europe la population non couverte est estimée à 1 %, 9 % sur la région Afrique du Nord et Moyen-Orient (MENA) et 25 % pour l'Afrique subsaharienne. Au-delà de la couverture, la population éloignée du numérique pour des raisons de pouvoir d'achat, de maîtrise de la technologie ou de situation personnelle notamment en matière d'éducation ou de formation, est estimée par la GSMA à 24 % en moyenne en Europe, 47 % et 49 % respectivement en MENA et en Afrique subsaharienne. La dématérialisation rapide des services essentiels de la vie courante (emploi, scolarité, accès à la culture, accès aux droits sociaux...) fait naître un risque d'exclusion sociale des populations qui n'ont pas accès aux services en ligne ou ne les maîtrisent pas.

Le programme d'action pour l'égalité numérique, inclus dans Engage 2025, couvre plusieurs axes, décrits ci-après :

- fournir l'accès au plus grand nombre : étendre la couverture des réseaux fixes et mobiles, en investissant activement dans leur développement ;
- proposer des offres inclusives, avec une offre sociale par pays en Europe d'ici à 2025 ;
- commercialiser des smartphones abordables, en proposant des terminaux multimédia à prix accessibles dans chaque pays, à l'instar du Sanza en Afrique et au Moyen-Orient ou avec des mobiles reconditionnés en Europe ;
- déployer des programmes d'accompagnement aux usages du numérique, avec d'ici à 2025 : un Orange Digital Center par pays, une Fondation par pays et des ateliers numériques dans chaque pays d'Europe.

4.5.2.1 Fournir l'accès au plus grand nombre

Pour apporter les bénéfices du monde numérique sur les territoires, et assurer une montée en débit pour tous, Orange a engagé un plan d'action qui s'appuie notamment sur :

- le développement des infrastructures d'accès pour étendre la couverture des réseaux fixes et mobiles et déployer de nouvelles technologies (fibre, 4G, 5G) ;
- l'expansion du réseau de câbles sous-marins haut débit en fibre optique ainsi que les Points de Présence IP et IPX permettant d'améliorer la connectivité Internet des pays d'Afrique ainsi que du Moyen-Orient et du sous-continent indien.

Pour plus de détails, voir les sections 1.5 *Les réseaux d'Orange* .et 1.2.3 *La stratégie du groupe Orange – Accélérateur du développement numérique des territoires.*

4.5.2.2 Offrir des services accessibles et accompagner la maîtrise des usages

Porté par son plan stratégique Engage 2025, Orange a lancé un programme d'actions pour l'égalité numérique, visant d'une part à lever la barrière du pouvoir d'achat via des « inclusives », d'autre part à offrir des séances de formation gratuites et ouvertes à tous dans ses boutiques, hors boutique ou en ligne, pour l'accompagnement aux usages et leur maîtrise pour la vie courante.

Offres de services inclusifs

Orange a pris l'engagement dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025 de lancer une offre sociale dans chaque pays européen dans lequel il est opérateur, par exemple à l'image de son offre « Coup de Pouce *Livebox* » proposée en France. Ce dispositif destiné aux foyers à faibles revenus qui n'ont pas accès à Internet à domicile comprend (1) une offre d'accès Internet-TV-Téléphone à un prix attractif en ADSL ou Fibre, (2) un ordinateur portable reconditionné incluant une suite bureautique et (3) un accompagnement gratuit au numérique disponible dans certaines boutiques Orange. Cette offre a fait l'objet d'une co-construction entre Orange et les acteurs de l'inclusion du tissu associatif local pour accompagner ces publics ; elle compte plus de 10 000 clients en France à la fin 2021.

Orange est également partenaire du Fonds de Solidarité Logement (FSL), par la signature de conventions avec 76 départements et 7 métropoles pour des abandons de créances dont le montant est décidé par les services sociaux départementaux, au bénéfice des personnes en grande précarité.

En Espagne l'offre tarifa social, lancée à l'automne 2020, comprend un accès fibre, une ligne fixe ainsi qu'une ligne mobile à un prix réduit ; elle est réservée aux foyers bénéficiaires des minimas sociaux.

De même, Orange étend ses offres inclusives par l'extension de son offre de terminaux. En Europe, Orange complète son catalogue par une proposition de terminaux reconditionnés, qui permettent de disposer d'équipements performants avec une décote par rapport aux équipements neufs (voir la section 4.2.1.1. *Prévention et gestion des déchets – Vente de mobiles reconditionnés*). En zone MEA, la gamme des terminaux Sanza, commercialisée dans 16 pays d'Afrique et du Moyen-Orient, propose l'accès à des fonctions avancées pour un prix à partir d'environ USD 20. Un mécanisme de crédit est également proposé dans 3 pays MEA pour faciliter l'acquisition de smartphones.

Les autres axes relèvent également d'opportunité pour Orange de développer son modèle d'affaires : contre la fracture numérique liée au handicap ou à l'âge, Orange déploie depuis plusieurs années une stratégie de « conception pour tous ». Elle a notamment pour objectif d'adapter les produits et services aux besoins de ces populations et de concevoir des produits spécifiques alliant innovation, simplicité et ergonomie, soit directement, soit en partenariat avec des start-up dans une logique d'*Open innovation.*

Orange a ainsi développé une gamme d'offres et des produits répondant spécifiquement aux besoins des personnes handicapées et âgées. Dans le domaine de la relation client, plusieurs pays du groupe disposent d'un catalogue numérique et accessible de produits et services adaptés (France, Pologne, Espagne, Belgique, ...), de site web dédié (France, Pologne, Belgique, ...), de boutiques labellisées autonomie (France, Pologne, Belgique, Sénégal) et de centres d'appel clients dédiés. Par exemple, Orange a lancé fin 2021 en France, le smartphone Swissvoice G80, un nouveau terminal qui répond aux enjeux d'inclusion numérique des Séniors et de renforcement du lien intergénérationnel. Il a été développé en collaboration avec Atlinks pour répondre à leurs attentes (haut-parleurs avec son amplifié en main-libre (conversation/radio), interface épurée, messagerie unifiée (photos/messages), visiophonie facilitée (appli visio what'app incluse), soutien à l'utilisation par les aidants (prise de main à distance).

Par ailleurs, un skill center dédié à l'accessibilité numérique auditionne l'ensemble des sites web sur le périmètre France pour établir des déclarations de conformité. En 2021, 80 déclarations d'accessibilité de sites web Orange ont été prononcées par le skill center d'Orange. Ce travail se poursuit pour les applications clients et métiers et les webapps. Les portails web de nombreux pays du Groupe ont été également audités (Belgique, Botswana, Cameroun, Espagne, France, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Moldavie, Pologne, Slovaquie, Roumanie).

(1) https://www.gsma.com/r/wp-content/uploads/2021/09/The-State-of-Mobile-Internet-Connectivity-Report-2021.pdf

Accompagnement des usages

La mise en œuvre de la politique Orange en matière des usages sûrs et responsables du numérique comprend plusieurs initiatives qui se sont poursuivies en 2021. Pour le grand public en France, les ateliers numériques en petits comités permettent d'accompagner gratuitement les participants (séniors, parents et enfants) durant une heure sur différentes thématiques. En 2021, ce sont de plus de 10 000 participants en France qui ont participé à un des ateliers numériques organisé par Orange autour de 7 thématiques, grâce à 287 salariés volontaires.

4.5.2.3 Offrir des services inclusifs complémentaires à la connectivité

Dans le cadre de sa démarche globale pour le développement, Orange propose des services visant à couvrir les besoins essentiels des populations, en s'appuyant sur son offre de connectivité. Orange a identifié plusieurs axes d'engagement : les services financiers, l'accès à l'énergie, la santé et sur la zone Afrique – Moyen-Orient, l'agriculture (*mAgri*, une gamme de services d'aide à la décision pour le monde agricole et permettant de créer des places de marchés virtuels), l'éducation et l'e-éducation.

L'accès aux services financiers en ligne

Orange Money a été lancé dès 2008 (premier lancement en Côte d'Ivoire), pour offrir un service de transfert d'argent de personne à personne et faciliter l'accès au rechargement des crédits de communications prépayées. Il contribue aujourd'hui au développement économique des pays où Orange exerce ses activités, en permettant à une population non bancarisée d'avoir accès à des services financiers.

Orange Money permet d'effectuer des dépôts et des retraits en espèces, des transferts d'argent, des paiements de factures, ...) Orange Money est désormais considéré comme une activité essentielle pour Orange, avec 25,1 millions de clients actifs répartis dans 16 pays à la fin 2021 sur le périmètre des sociétés consolidées par le Groupe.

Après Orange Côte d'Ivoire en 2018, Orange Guinée et Orange RDC ont obtenu en 2019 la *GSMA Mobile Money Certification*. Il s'agit d'une initiative globale pour apporter plus de sécurité, plus de transparence, et offrir des services financiers mobiles plus sûrs et plus solides aux millions d'utilisateurs de *mobile money* dans le monde.

Le transfert d'argent international de mobile à mobile est possible entre la France et le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la République démocratique de Congo, la Guinée, Madagascar, le Mali, le Maroc et le Sénégal.

Suite à l'obtention d'une licence bancaire auprès de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest en 2019, Orange a lancé Orange Bank Africa en juillet 2020 en Côte d'Ivoire afin d'étendre son offre de crédit et d'épargne et ainsi de favoriser l'accès des populations aux services financiers dans un contexte où le taux de bancarisation est de moins de 20 % en zone UMOA. Orange Bank Africa compte 0,7 millions de clients à la fin 2021.

L'accès à l'énergie

L'accès à l'électricité est un enjeu majeur pour le continent africain où Orange peut jouer un rôle de premier plan en capitalisant sur sa marque, sa présence commerciale et ses actifs techniques. Tout en sécurisant la continuité de ses propres services, Orange s'engage, dans ce domaine à forts enjeux opérationnels, sur un axe de diversification qui renforce la présence positive et participative du Groupe dans la zone MEA.

Orange développe deux offres distinctes, à destination des clients non raccordés au réseau électrique national et à destination des clients raccordés au réseau électrique national ou à un réseau électrique décentralisé (minigrid) :

- pour les premiers, généralement habitants de zones rurales et reculées, l'offre consiste à rendre abordable l'achat d'équipements de production d'électricité solaire individuels avec une solution de paiement étalée qui se substitue aux dépenses dans des énergies fossile ; ces kits solaires individuels sont distribués à la fin 2021 dans 9 pays (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Sénégal, Sierra Leone, RDC) ; la finalité est de fournir un accès à l'énergie solaire dans les zones rurales ou dans les périphéries des villes où la qualité de service des fournisseurs d'électricité est inexistante ou s'avère insuffisante. Le service consiste à permettre l'usage régulier d'un kit comprenant un panneau solaire, une unité centrale contenant une batterie et une carte SIM, des lampes avec des ampoules LED, un câble chargeur multiprises, une radio, une lampe torche portable, et en option, un téléviseur ou un ventilateur. Les clients en deviennent propriétaires au bout d'une période définie. Les kits sont réalisés avec des partenaires sélectionnés par Orange pour leur qualité, leur capacité à proposer des solutions intégrées et à répondre à une demande massive. Le paiement via Orange Money permet d'octroyer ou de rétablir automatiquement à distance le service pour la durée souhaitée. Ce processus de paiement étalé et de contrôle à distance est piloté depuis 2021 par une nouvelle plateforme numérique *Pay as you go* Orange (OSE). À la fin 2021, environ 100 000 foyers bénéficient de cette offre ;
- pour les seconds, la possibilité de disposer d'un « porte-monnaie électrique », avec pilotage à distance d'un compteur intelligent connecté à la plateforme numérique OSE d'Orange et le paiement par Orange Money. L'offre est disponible après accord entre Orange et les exploitants de réseau de distribution d'électricité (PowerCo) ou de réseaux électriques décentralisés (minigrid) ; elle leur ouvre la voie à la relève à distance et leur permet une amélioration de la relation client sur différents volets : la supervision, la gestion, la facturation et le paiement. Pour les opérateurs d'électricité, il devient désormais possible de faire les relèves à distance, rapidement et sans perte de données, et aussi de mettre en œuvre des mécanismes avancés de gestion client comme éviter de délester des zones entières et de limiter plutôt la puissance énergétique de chaque foyer. Deux opérateurs de réseau électriques décentralisés minigrid ont opté pour cette solution, au Burkina-Faso en 2018, et en RDC en 2021.

L'accès à la santé par le numérique

En 2020, Orange Business Services a réorganisé ses entités santé Enovacom (leader de l'interopérabilité en France) et Orange Healthcare pour créer un pôle unique et répondre pleinement aux besoins des acteurs de ce secteur en pleine transformation numérique en France et à l'international. Les offres de logiciels et de services dédiés à la e-santé de la nouvelle structure répondent à quatre enjeux majeurs que sont la protection des données de santé, les échanges et le partage entre acteurs de l'écosystème santé, la numérisation du parcours patient et l'exploitation des données de santé.

Orange vise à accélérer le développement de solutions nouvelles en matière de santé, s'appuyant sur l'utilisation massive de la donnée. C'est dans ce cadre qu'a été lancé Future4care, la société commune entre Sanofi, Capgemini, Generali et Orange pour développer la e-santé. Future4care a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs de la santé (patients, structures de soins, startup, académiques et institutionnels, publics et privés) afin d'inventer collectivement le futur de la e-santé, de faire de l'Europe un acteur incontournable de la scène mondiale et de garantir sa souveraineté dans ce domaine. Future4care peut s'appuyer sur be ys, un groupe international spécialisé dans l'identité numérique, les flux d'informations personnelles, le traitement et l'hébergement des données sensibles avec lequel il a conclu un partenariat industriel début 2022.

Au plus près des populations et pour faciliter l'accès aux soins dans les zones les plus démunies de structure de santé en zone MEA, l'offre de services d'Orange s'appuie sur des collaborations avec les autorités nationales de santé. Elle comprend :

- des services d'information via mobile, ou de hotline pour répondre aux questions relatives à la santé (sexualité/ contraception, SIDA, MST, malaria...), au rappel de calendrier vaccinal (service par USSD lancé dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (PEV) sur recommandation de l'OMS), au service de planning familial via SMS et USSD ;
- des services de conseils et suivi à distance (par SMS/USSD et/ou messages vocaux) : M-vaccin et e-Vaccination en Côte d'Ivoire, rappel de calendrier vaccinal au Mali, Senvitale au Sénégal, Gifted Mom pour la santé maternelle et infantile au Cameroun et en RCA, Cycle M pour le planning familial en RDC ;
- des services d'assurance et d'épargne : Sini Tonon au Mali, Indemnités hospitalières en Côte d'Ivoire, Activa Makala et AssurTous au Cameroun ;
- des services de géolocalisation et de mise en relation (docteurs, hôpitaux, pharmacies de garde, prises de rendez-vous, ...) : Gifted Mom au Cameroun et en RCA, *Health First* au Cameroun, géolocalisation des pharmacies de garde au Mali.

Pour développer des solutions innovantes d'e-santé, en améliorant l'accès et la qualité des soins par le biais de plateformes numériques qui renforcent notamment les liens entre professionnels de la santé et les patients, Orange s'est engagé depuis octobre 2019 dans un accord de partenariat avec le Fonds Mondial pour la mise en place d'une plateforme numérique destinée aux professionnels de santé au Maroc, en collaboration avec le ministère de la Santé, pour faciliter le suivi des patients dans le cadre du parcours de soins VIH et tuberculose, et son extension en 2020 à d'autres pays africains dont la Côte d'Ivoire, la RDC et le Burkina Faso.

En collaboration avec AXA Assurance Maroc, Orange MEA a également pris en Septembre 2021 une participation majoritaire dans DabaDoc, la health-tech marocaine pour la numérisation de l'accès aux services de santé en Afrique. DabaDoc développe des solutions adoptées par des milliers de professionnels de santé au Maroc, en Tunisie et en Algérie. Avec l'investissement d'Orange, la plateforme est en mesure d'accélérer son développement et d'étendre ses services dans d'autres géographies notamment dans les pays d'Afrique sub-saharienne. DabaDoc bénéficie de l'expertise technologique et des solutions de paiement d'Orange pour développer des solutions numériques qui apportent rapidement des bénéfices concrets aux patients et à tout l'écosystème de santé africain.

L'accès à l'éducation par le numérique

Engagé dans l'accès de tous à une éducation de qualité, Orange a développé une première plateforme mobile interactive pour former les enseignants en zone rurale sur le continent africain, en partenariat avec USAID dès 2014. Depuis 2020, Orange Campus Africa en partenariat avec l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) offre une plateforme de formation en ligne conçue pour réunir dans un seul endroit des contenus émanant de partenaires de renoms dans l'éducation et la formation. Orange propose une plateforme globale pour subvenir aux besoins spécifiques des populations (adaptation des formations aux contextes locaux culturels, économiques et paiement mobile en monnaie locale pour des services additionnels ou premium comme le tutorat ou la certification), des universités (enseignement de nouvelles matières, notamment dans les technologies et l'économie numérique, suivi en ligne des étudiants, classes virtuelles) et entreprises africaines. Depuis le début de la crise sanitaire, quinze de ses filiales ont rendu gratuites les connexions mobiles vers une sélection de cours issus de partenaires internationaux et africains.

Orange a également développé un « pass éducation » disponible dans 5 pays de la zone MEA, qui permet l'accès à des contenus éducatifs en ligne à un prix négocié au sein du forfait mobile (*sponsored data*). Ce pass est disponible au Burkina Faso, Sénégal, Mali, Guinée et RDC.

L'accès à l'éducation est également un des axes d'engagement de la Fondation Orange (voir section 4.5.1.3 Le mécénat et la Fondation Orange, avec les *Maisons digitales* et le programme Écoles Numériques en partenariat avec les ministères de l'Éducation de chaque pays.

Dans leur processus de transformation numérique, les entreprises et administrations africaines misent aussi sur la formation au numérique. Orange Afrique et Moyen-Orient accompagne par exemple la transformation numérique de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Le Groupe soutient le Master en Science des données. Depuis 2017, ce programme, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée d'Abidjan, l'École Polytechnique et Orange, forme des experts africains dans le domaine de la statistique, de l'intelligence artificielle et du *Big data*. Orange MEA poursuit les réflexions pour des programmes du même type dans d'autres pays africains.

4.5.3 Engagement d'Orange pour la diversité et l'inclusion en entreprise

4.5.3.1 Promotion de la diversité et de l'inclusion

Orange est convaincu des bénéfices de la diversité et de l'inclusion sur sa performance économique et sociale. La politique Diversité & Inclusion du Groupe s'attache à accueillir et développer tous les talents, et encourage l'engagement sociétal de ses collaborateurs. Elle s'appuie sur l'ambition de faire de l'entreprise un lieu toujours plus inclusif qui donne à toutes et tous l'opportunité de s'épanouir et de contribuer à créer de la valeur, au service du collectif. Au-delà de la lutte contre les discriminations, elle s'articule autour de trois priorités : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'égalité numérique.

Évaluation de la diversité et de l'inclusion

Le Groupe est engagé dans l'évaluation de sa politique et de ses actions diversité et égalité professionnelle femmes-hommes via la certification GEEIS et GEEIS Diversity (*Gender Equality & Diversity for European and International Standard*), obtenue, depuis 2011, par le Groupe lui-même et dans 20 entités et 17 pays, à la suite d'audits conduits tous les deux ans par un organisme externe indépendant. En 2021, cette certification a été confirmée pour le groupe Orange ainsi que dans 9 pays, principalement en Europe : Belgique, Brésil, France, Luxembourg, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, et en Tunisie.

Le Baromètre Salarié 2020 a fait apparaître qu'au moins 85 % des salariés pensent qu'Orange représente bien la diversité de la société.

En France, Orange fait vérifier tous les 3 ans par un organisme externe la parfaite équité dans ses processus de recrutement. Dès 2022, l'étude sera élargie à toutes les étapes du recrutement.

Le classement Diversity leaders in Europe 2022 (Statista/Financial Times), en novembre 2021, classe Orange à la 78e place des entreprises inclusives sur 850 et à la 2e place dans le secteur des télécoms. En 2021, dans le cadre du classement international Equileap portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes, le groupe Orange a été classé 10e sur 3 700 entreprises dans le monde, et 2e dans son secteur.

Parallèlement, le Groupe participe à l'évaluation des discriminations et à la mesure de l'inclusion à travers des outils et baromètres développés par ses partenaires comme l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité). En 2021, une empreinte Diversité d'Orange pour la France a été établie par Mixity sur cinq dimensions de la diversité : handicap, genre, multiculturel, multigénérationnel, LGBT.

Pour valoriser ses actions et contribuer aux démarches de progrès, le Groupe s'implique en qualité de membre dans les travaux d'organisations internationales comme l'ERT (European Round Table of Industry), l'OIT (Organisation internationale du Travail), la GSMA, de think tanks, et participe à de nombreuses coalitions inter-entreprises ou avec des institutions publiques.

Sensibilisation et formation

Orange sensibilise ses collaborateurs à la diversité et à l'inclusion grâce notamment à l'animation de la Communauté des Acteurs de la Diversité et à des campagnes de communication organisées à l'occasion des journées internationales (droits des femmes, élimination des violences à l'égard des femmes, personnes handicapées, lutte contre l'homophobie…).

Le Groupe forme ses salariés au management inclusif et au bien-être au travail et a déployé en 2021, un module « Vivre ensemble la diversité » (« *Diversity together* » pour l'international), dans de nombreux pays avec près de 4 600 salariés inscrits. La sensibilisation des salariés à l'égalité professionnelle femmes-hommes est assurée, depuis 2018, via une formation en ligne délivrant un « visa égalité professionnelle », qui a été obtenu par près de 19 000 salariés en France. Un visa international a été lancé à partir d'avril 2021 en plusieurs langues et a déjà été suivi par près de 10 000 salariés dans le monde.

En cohérence avec sa volonté de rendre accessible tous ses nouveaux contenus numériques, Orange a mis à disposition de ses salariés un « Visa Accessibilité Numérique », pour les sensibiliser à un usage des outils numériques accessibles au plus grand nombre. Il a été suivi par 1 600 salariés à fin 2021.

Orange soutient également le module public certifiant Objectif IA, créé par l'Institut Montaigne, OpenClassrooms et la Fondation Abenoa, qui vise à former le grand public aux fondamentaux de l'IA, en France et à l'international.

En France, les équipes RH en charge du recrutement et les managers sont formés régulièrement à l'impact des stéréotypes et biais décisionnels notamment lors du processus de recrutement.

4.5.3.2 Égalité professionnelle femmes – hommes

Égalité professionnelle femmes-hommes

Pourcentage de femmes – Groupe	2021	2020	2019
% de femmes dans l'effectif en activité	✓✓ 35,9 %	36,0 %	36,0 %
% de femmes dans l'encadrement (1)	✓✓ 31,3 %	31,3 %	30,9 %
% de femmes dans les réseaux de management (2)	✓✓ 31,6 %	31,1 %	29,8 %

(1) L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT). Les entités hors France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT, pour associer, à chacun de leur salarié, le niveau CCNT pertinent.

(2) Il s'agit des réseaux des exécutifs et des leaders, qui comptent à eux deux 1330 cadres à fin 2021. Ces cadres occupent des postes à très fort enjeu de responsabilité pour le Groupe.

✓✓ Élément revu par KPMG : **assurance raisonnable**.

Pour la représentation femmes-hommes au sein du Conseil d'administration du Groupe, voir également la section 5.2.1.3 *Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.*

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité transverse, commune à l'ensemble des entités d'Orange dans le monde. En 2021, le Groupe a continué à déployer l'accord mondial signé le 17 juillet 2019 avec UNI global union. Ce déploiement s'appuie sur une démarche participative de tous les acteurs et un dialogue social structuré. Dans 24 filiales et entités dans le monde, des comités locaux diversité/égalité professionnelle femmes-hommes, rassemblant des représentants de l'entreprise et du personnel, ont été créés et des correspondants dédiés ont été nommés. Le suivi de l'accord est assuré conjointement par le Groupe et UNI global union ; il a donné lieu à deux rencontres en mars et décembre 2021.

En France, Orange a continué à mettre en œuvre, sur l'année, le cinquième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée – vie professionnelle, signé en janvier 2018 par Orange SA et prorogé jusqu'en décembre 2021. Le 22 décembre 2021, un sixième accord a été signé par Orange SA et trois organisations syndicales représentatives.

La politique égalité professionnelle est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, organe de gouvernance du Groupe, qui s'est réuni à deux reprises en 2021. Elle est déployée dans le Groupe à travers cinq axes :

La mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, notamment les métiers techniques et du numérique

Cet axe est majeur pour le Groupe qui s'est fixé pour 2025 un objectif de 25 % de femmes dans ces métiers d'avenir, où les femmes sont sous-représentées. Depuis de nombreuses années, Orange mène des actions pour sensibiliser les jeunes filles à l'intérêt de ces filières, tout en favorisant la reconversion des femmes et en encourageant l'entrepreneuriat féminin. En France, via le dispositif des classes de techniciennes, Orange a formé aux métiers techniques près de 600 femmes en recherche d'emploi entre 2012 et 2021, dont près des 3/4 ont été recrutées en CDI. Par ailleurs, le Groupe s'est fixé l'objectif de recruter 30 % de femmes dans les promotions intégrées dans le cadre de son CFA. Le soutien à l'entrepreneuriat féminin s'est poursuivi en 2021 : les programmes Women Start et #Femmes Entrepreneuses, lancés avec succès en 2018, ont été reconduits, de même que le prix féminin créé en 2020 dans le cadre du Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM). Enfin, le Groupe a déployé en 2021 un programme fédérateur, Hello Women, qui vise à développer la mixité dans les métiers techniques et du numérique, autour de 4 axes : sensibiliser, identifier, reconvertir, fidéliser. En France, dans le cadre de ce programme, un appel à projets a permis d'identifier quatre nouveaux partenaires, porteurs de projets innovants qui ont été mis en œuvre en 2021. Parallèlement, le Groupe a lancé un appel à projets international qui a conduit à sélectionner 20 projets dans 20 pays, qui seront mis en œuvre en 2022.

L'accès des femmes aux postes à responsabilité

Le Groupe s'est fixé une cible de 35 % de femmes dans les instances dirigeantes à l'horizon 2025, en lien avec le taux de féminisation

de ses effectifs. Cet objectif est intégré dans la politique de talent management. Le Comité exécutif du Groupe est féminisé à hauteur de 28,5 % depuis septembre 2020. Le taux de féminisation dans les réseaux de management, qui comptent 1330 cadres exécutifs et leaders, a progressé régulièrement ces dix dernières années, passant de 23,6 % en 2012 à 31,6 % en 2021. Dans les 10 % de postes à plus fortes responsabilités, les femmes représentent 31,5 % des cadres à fin 2021. Des programmes de développement ou de *mentoring* (y compris par des cadres dirigeants exécutifs du Groupe) sont proposés aux salariées à potentiel dans plusieurs pays de même que l'accès à des réseaux externes tels que PWN (European Professional Women's Network) ou WIL (European Network for Women in Leadership). Orange soutient également les réseaux internes qui agissent en faveur de la mixité et comptent plus de 8 000 membres dans le monde.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe s'est fixé un objectif d'égalité salariale à situation comparable, à l'horizon 2025. La méthodologie d'analyse des écarts salariaux, commune à tous les pays et déployée par le Groupe depuis 2018, est utilisée dans toutes les filiales de plus de 400 salariés pour mesurer les écarts salariaux de façon homogène. L'analyse donne lieu à des plans d'actions adaptés au contexte de chaque pays de manière à réduire les écarts identifiés.

En France, le maintien de budgets spécifiques dans les exercices annuels d'augmentation salariale permet de continuer à réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes qui, à situation comparable d'emploi, sont de 1,5 % (donnée 2020 pour Orange SA). En application de la loi française du 5 septembre 2018 qui prévoit l'obligation pour les entreprises de publier chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, l'Unité Économique et Sociale Orange a obtenu en 2021 la note globale de 94 sur 100 points au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2020.

L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle

Dans l'accord mondial du 17 juillet 2019 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Orange s'est engagé à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ou familiale, en promouvant notamment le télétravail, les horaires variables, le droit à la déconnexion ainsi que plusieurs mesures de soutien aux salariés parents ou proches aidants. Depuis 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus a accéléré le déploiement du télétravail dans tous les pays où le Groupe est présent et tout particulièrement dans les pays d'Afrique et du Moyen-Orient où cette pratique était moins répandue. En octobre 2021, le Groupe a signé la nouvelle Charte de la Parentalité en entreprise.

La lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences

Dans le cadre de l'accord mondial du 17 juillet 2019, Orange a réaffirmé son engagement dans la prévention, la détection, le signalement et le traitement de toutes les situations de sexisme, de harcèlement et de violence. En 2021, un cadre d'action a été élaboré par le Groupe et diffusé dans l'ensemble des filiales et entités dans le monde pour les accompagner dans le traitement de ces situations. L'engagement du Groupe concerne également les violences au sein du couple, pour lesquelles Orange propose aux salariés, femmes et hommes, qui en sont victimes et qui en font la demande, des dispositifs d'accompagnement adaptés. Le 23 novembre 2021, le Groupe a signé la Charte d'engagement contre les violences conjugales et a adhéré au réseau d'entreprises engagées OneInThreeWomen.

4.5.3.3 Orange pour l'égalité des chances dans l'entreprise

La politique égalité des chances d'Orange s'articule autour de cinq dimensions.

Le handicap : Emploi et insertion des personnes en situation de handicap ou issu de la diversité cognitive

La loi française du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié le mode de calcul du taux d'emploi avec :

- la suppression au 1er Janvier 2020 du taux d'emploi indirect réalisé avec les achats sur le secteur protégé (achats STPA) qui n'est plus valorisé dans le taux d'emploi mais entre en déduction de la contribution financière en cas de taux inférieur à 6 % et pour chaque salarié manquant pour l'atteindre. Cela explique l'absence de la donnée taux d'insertion depuis 2020, et l'ajout d'une ligne taux d'emploi ;
- la majoration liée aux salariés en situation de handicap de 50 ans et plus qui compte pour 1,5.

Travailleurs handicapés – Orange SA	2021	2020 (4)	2019
Nombre de salariés handicapés	4 363 (1)	4 748 (1)	5 250
Montant des marchés facturés par le secteur protégé (en millions d'euros)	17,6	19,1	20,1
Taux d'insertion	-	-	7,0 % (3)
Taux d'emploi	6,51 % (2)	6,57 % (2)	-

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés) communiqués par l'URSSAF.
(2) Taux d'emploi calculé selon les modalités DOETH communiqué par l'URSSAF.
(3) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH.
(4) Les données 2020 ont été actualisées.

À la suite de l'accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations 2021-2023 sur le périmètre d'Orange SA et pour accroitre le recrutement, une action importante a été menée sur la diversification du sourcing afin de favoriser la proactivité. Le recours à des cabinets de recrutement est ainsi passé de 8 % à 44 % des recrutements.

Au total, en 2021, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 6,5 %, supérieur à l'obligation légale. Le taux de transformation en CDI des alternants en situation de handicap est de 6,82 %.

Les achats au STPA ont été maintenus avec des niveaux d'investissement importants malgré une légère baisse sur les réseaux et prestations grâce à une forte mobilisation de la direction des Achats pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur les achats inclusifs. On note une baisse des charges pour le maintien dans l'emploi du fait de la situation sanitaire qui a généré moins de frais de transport notamment par comparaison au coût de l'aménagement/équipement des lieux de télétravail des salariés.

À l'international, suite à l'adoption des principes GSMA énoncés le 3 décembre 2020 pour favoriser l'inclusion et l'autonomisation des personnes en situation de handicap, le Groupe a organisé des ateliers dans 8 pays de la zone OMEA pour une meilleure appropriation locale des enjeux d'inclusion.

Une édition spéciale du Magazine orange.com intitulée « Handicap, neurodiversité : comment agir pour un numérique inclusif ? » a été promue à l'occasion de la journée internationale du 3 décembre avec la mise en valeur des initiatives qui illustrent nos engagements dans les différents pays où nous sommes présents.

Le programme Neuroteam a été lancé le 29 avril 2021 ; il marque la nouvelle impulsion du Groupe pour faire de la diversité

cognitive un atout de performance et de bien-être au travail, au sein de l'entreprise. Le programme mobilise un groupe de travail pluridisciplinaire de plus de 70 personnes et 12 entités et associe des représentants de différentes fonctions métiers et des membres d'une communauté de salariés concernés. Le plan d'actions sera déployé dès le 1er semestre 2022.

Les origines

En 2020, dans le cadre du partenariat avec le Club du 21e siècle, les hauts dirigeants d'Orange ont participé au Baromètre réalisé avec le cabinet McKinsey. Il vise à mesurer la diversité socio-culturelle dans les instances de direction pour accompagner la démarche et approfondir le sujet de représentations des diversités au sein de l'entreprise et mieux comprendre les attentes des publics internes et externes. Les résultats ont été partagés en septembre 2021 et un collectif d'entreprises participantes a été créé pour suivre et reconduire l'évaluation.

L'insertion des jeunes

Orange a renouvelé son accord intergénérationnel signé pour la période 2022-2024 : il couvre les sociétés du Groupe en France et prend en compte trois axes majeurs : l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, l'emploi des séniors et la transmission des savoirs et des compétences.

Pour faciliter l'orientation des jeunes et accroitre leur employabilité, le Groupe accompagne les structures et initiatives qui œuvrent en faveur de l'égalité des chances. La diversité des associations soutenues permet de couvrir tous les niveaux scolaires et académiques, du collège à l'enseignement supérieur et jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle : Article Un, *Nos Quartiers ont des Talents*, Proxité et *Capital Filles* en France et en Roumanie, ainsi que Énergie Jeunes, JOB IRL, Ptech.

En 2021, Orange a coconçu un nouveau format de stage de 3e en France pour proposer en distanciel aux jeunes, éloignés des lieux d'immersion en entreprise, la possibilité de découvrir le Groupe et ses métiers et de faire leur 1re évaluation de compétences.

L'identité

Pour faire progresser le sujet de l'inclusion des personnes LGBT+ dans l'environnement professionnel, le Groupe, membre actif de l'association française « l'Autre Cercle » participe à ses activités comme la cérémonie annuelle des rôles models – deux salariées d'Orange ont été lauréates pour la 3e édition – ainsi qu'aux travaux prospectifs. Orange a ainsi contribué au projet *Odyssey for Equity* sur « la place des LGBTI+ dans le monde du travail en 2031 » qui a réuni 14 entreprises & 18 ONG, avec plus de 115 contributeurs de 21 pays. Le fruit de cette réflexion a donné lieu à la publication d'un livre blanc présenté en août 2021.

Un partenariat annuel avec Têtu Connect a été noué en 2021 pour cibler les jeunes étudiants et renforcer l'attractivité employeur d'Orange.

Le Groupe soutient depuis sa création, le réseau interne *Mobilisnoo* des salariés LGBT+ et amis et facilite l'information des salariés, notamment grâce au Guide LGBT+ « Orientation sexuelle et identité de genre : comprendre et agir chez Orange en France ».

En 2021, pour la 1re fois en France une campagne en boutique a été lancée à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai (IDAHOT) et en qualité de signataires de la Charte d'Engagement LGBT+ de L'Autre Cercle, le Groupe a signé une tribune réaffirmant son engagement et appelant les dirigeantes et dirigeants des organisations publiques et privées à suivre à leur tour les engagements de la Charte.

Les opinions personnelles

Un parcours de formation pour les managers et les RH vise à faciliter l'appréhension de l'expression des convictions religieuses en entreprise, en France. Au cours des quatre dernières années, 392 personnes ont été formées.

Un guide sur « L'expression des convictions religieuses en entreprise : comprendre et agir chez Orange en France » est mis à disposition de tous les salariés.

Compte tenu de l'absence d'indicateurs de mesure sur les sujets d'égalité des chances liés aux origines, aux convictions, à la diversité cognitive ou encore à l'identité de genre et orientation sexuelle, le Groupe a initié en 2021, un cycle de conversations pour les managers et RH avec un sondage de perception en amont des discriminations. 1 235 RH et managers y ont participé.

4.5.3.4 Égalité numérique

Voir la section 4.5.4.1.3.2 *intelligence artificielle inclusive*.

Pour donner suite au lancement de la Charte internationale pour une IA inclusive en avril 2020, ce sont 104 entreprises, associations, académiques qui ont signé ces engagements pour une IA plus inclusive. Pour capitaliser sur cette action volontariste et initier une dynamique collective d'échanges de bonnes pratiques, Orange et le Fonds Arborus ont lancé en décembre 2021 le « Club pour une IA inclusive » réunissant tous les signataires volontaires à faire progresser leurs actions pour faire face aux enjeux à venir.

4.5.3.5 Orange promoteur de l'engagement de ses salariés

Orange facilite l'engagement de ses salariés pour l'inclusion en rendant possible l'accès au volontariat ou au mécénat de compétence, ainsi qu'au bénévolat :

- sur le programme de volontariat des salariés jusqu'ici appliqué pour l'essentiel pour le renfort du personnel en boutique lors des périodes de forte activité, et qui est étendu aux actions de formation dans les ateliers numériques, dans les *Orange Digital Centers* en complément du travail des associations partenaires. En France en 2021, 1 748 volontaires salariés Orange se sont engagés autour de 2 grands programmes : Ateliers Numériques (en ligne, Hors les murs, boutiques) et Ateliers Salariés (en ligne, 30 min ou 1 heure) : Onenote, Teams, Visio. En complément, Orange anime un programme de volontariat « volontaire pour l'insertion des jeunes » auprès de ses salariés en France. En 2021, 612 volontaires Orange ont accompagné plus de 40 000 jeunes issus de 8 associations soutenues par le Groupe par le biais de mentorat individuel ou collectif ;
- sur le programme de mécénat de compétences existant, ouvert pour les salariés entrant dans le dispositif de Congés de fin de carrière (voir section 4.3.4. *Organisation du travail – Organisation du temps de travail*) ; ce programme est étendu à tous les salariés en période de transition ou entre deux postes pour des missions ponctuelles au cours de leur parcours professionnel, à destination en particulier des jeunes et des personnes en difficulté (Orange Solidarité) ; il vient renforcer l'action solidaire menée dans les Fondations Orange ;
- sur l'ouverture à un bénévolat de proximité porté par des équipes de salariés, sous la forme d'un volontariat lors de la tenue d'événements solidaires.

4.5.4 Donner les clés d'une utilisation des services en confiance

En complément de son engagement pour l'inclusion, Orange œuvre pour assurer un usage en confiance de ses services.

Orange s'assure en premier lieu de la protection des données personnelles qui lui sont confiées. Orange a par ailleurs mis en place une politique d'accompagnement aux bons usages du numérique prenant en compte les recommandations des autorités sanitaires internationales. Elle s'adresse aux salariés d'Orange et notamment aux marketeurs et communicants, ainsi qu'aux utilisateurs de nos produits et services, afin de leur permettre d'adopter les bons réflexes décrits dans la politique du Groupe (section 2.2.3.2.5.1.*Politique relative aux usages responsables du numérique*).

Orange met en place progressivement des indicateurs de suivi de la bonne implémentation de sa politique. Les données présentées ci-dessous précisent le périmètre de reporting pour chaque année et non le périmètre d'application de sa politique.

4.5.4.1 Protection des données personnelles

4.5.4.1.1 Suivi de la démarche de protection des données personnelles

La Gouvernance

Le suivi de la mise en œuvre de la gouvernance du programme RGPD est assuré d'une part par la direction de la Sécurité Groupe, et d'autre part par la direction Données personnelles et Sécurité de la direction juridique du Groupe. En 2020, un statut de la sécurité, complété d'objectifs, a été présenté aux membres du Comité exécutif Groupe ainsi qu'aux membres du conseil d'administration. De plus, une enquête a été conduite par un cabinet externe pour évaluer la position d'Orange vis-à-vis de ses pairs européens, mesurer les progrès accomplis depuis le dernier benchmark et identifier les domaines à améliorer.

L'organisation opérationnelle

La démarche déployée par la direction de la Sécurité Groupe est évaluée chaque année pour vérifier sa conformité avec le Standard de la Sécurité Groupe. Les revues annuelles des entités constituent un échange d'information entre la direction de la Sécurité, le management des entités et impliquent les membres concernés du Comité exécutif ; elles permettent d'évaluer les entités en matière de sécurité des données et de proposer des axes d'amélioration. Les 47 auto-évaluations menées en 2021 sur le périmètre des entités européennes et en Afrique (filiales opérateurs et fonctions support Groupe, représentant plus de 90 % du chiffre d'affaires du groupe) ont, par exemple, aidé à corriger des vulnérabilités ou contribué à structurer les organisations de la sécurité de certaines filiales.

En matière de protection des données personnelles, toutes les filiales « Opérateur » en Europe et Orange Business Services disposent d'un *Data Protection Officer* (DPO) en 2021. Le réseau des DPO est animé dans le cadre des Comités sur la protection des données par la DPO Groupe ; il se réunit très régulièrement pour assurer le bon déploiement de la démarche de conformité en accord avec l'évolution de la règlementation, mutualiser les bonnes pratiques, adresser les enjeux communs au déploiement de projets transverses au groupe et les points de droit relatif à la protection des données. Plusieurs centaines de personnes dans le Groupe dédient tout ou partie de leur activité au maintien de cette démarche en amélioration continue et à l'accompagnement des métiers.

Par ailleurs, associés à ce réseau, de nombreux comités multidisciplinaires dans les entités, y compris dans les fonctions centrales, abordent régulièrement le déploiement, et les sujets de conformité pouvant se poser. La direction juridique ainsi que les DPO en sont membres. Cette structure a permis d'apporter une assurance que la démarche a bien été appréhendée au plus près des métiers. Elle vient en complément du processus de suivi de la politique sécurité Groupe.

Pour les entités de la zone MEA, des équipes de la zone sont, à l'instar des homologues européens, sensibilisées au cours de réunions à la protection des données personnelles ; un suivi des lois dans la zone MEA est effectué et un partage est régulièrement organisé pour l'application des textes au sein du réseau susmentionné.

Sensibilisation et Formation

En 2021, la situation sanitaire n'a pas permis d'organiser de séminaires pour un partage des meilleures pratiques dans les domaines de la sécurité physique, la sécurité de l'information, la Gestion de crise et la Continuité d'Activité, mais les formations se sont poursuivies avec plus de 26 000 salariés qui ont reçu des formations en cybersécurité, comme les fondamentaux de la cybersécurité, le RGPD, les outils de chiffrement, les mesures barrières cyber. Elles ont représenté plus de 200 000 heures de formation pour le Groupe en 2021.

Tout comme dans le domaine de la sécurité, la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux risques et l'acquisition par tous de bonnes pratiques sont réalisées par un accompagnement de la filière Sécurité. Une charte de protection des données des salariés ainsi que la politique interne du groupe en matière de protection des données a fait l'objet d'une diffusion dans les pays et reste accessible dans l'intranet de l'entreprise. Les entités ont promu un suivi de session de formation, en *e-learning* ou en physique. Pour certaines entités le taux de participation est estimé à plus de 80 % des personnels.

Contrôles

En 2021, 2 entités du Groupe ont fait l'objet d'une évaluation à distance en zone MEA pour vérifier la bonne implémentation du Standard de Sécurité Groupe, partager les bonnes pratiques issues d'autres filiales et recueillir celles des filiales évaluées. En 2021, les pays européens (France, Espagne, Pologne, Slovaquie, Roumanie, Belgique, Moldavie) améliorent leur score de conformité au Standard de Sécurité Groupe à un niveau supérieur à 90 %. Au sein de la division MEA, les efforts se poursuivent, en particulier au travers du pôle de compétences mutualisées, pour atteindre 90 % à l'horizon 2025.

Les résultats sont partagés avec les membres du Comité exécutif du Groupe pour ajuster les plans d'action selon les axes d'amélioration retenus.

Pour s'assurer de l'effectivité de la protection des informations créées, traitées ou stockées par le Groupe, plus de 1 000 audits techniques et non techniques manuels (tests d'intrusion, audits réglementaires, audits d'organisation ...) et plus de 100 000 audits automatisés (scans de vulnérabilités et audits de code en particulier) ont été menés en 2021.

Indicateur de suivi	2021	2020	2019
% des entités en Europe ayant un DPO	100 %	100 %	100 %
% de conformité aux exigences groupe : thème organisation sécurité (moyenne groupe)	89 %	87 %	90 %
% de conformité aux exigences groupe : thème système de management de la sécurité (moyenne groupe)	89 %	85 %	86 %

4.5.4.1.2 Opportunité d'affaire : Orange Cyberdefense

En mai 2018, Orange a regroupé les activités cyber au sein de la direction de la Stratégie et des activités de Cyber-Sécurité (DSCS) du Groupe, afin de renforcer la sécurité des systèmes et réseaux du Groupe, tant pour assurer un haut niveau de cyberdéfense interne que pour développer les activités commerciales d'Orange dans ce domaine stratégique.

Orange *Cyberdefense* rassemble les expertises et infrastructures de sécurité historiques d'Orange Business Services (OBS), auxquelles se sont ajoutées celles de la Société Atheos acquise en 2014, de Lexsi acquise en 2016, de SecureData en janvier 2019 et de SecureLink en juillet 2019. Orange *Cyberdefense* dispose ainsi d'une taille critique indispensable dans ce marché en consolidation, et de la capacité à accompagner localement ses clients dans toutes leurs géographies.

Avec 18 SOC et 14 CyberSOC mondiaux, un laboratoire d'épidémiologie et un centre de recherche interne, en 2021, le savoir-faire d'Orange Cyberdefense a été reconnu officiellement en France par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), qui a attribué à Orange *Cyberdefense* les trois principales certifications : PASSI (audit), PDIS (Détection) et PRIS (réponse à incident). Orange Cyberdefense est la seule entreprise à disposer de cette triple certification.

Orange *Cyberdefense* bénéficie des multiples implantations d'OBS à travers le monde, et met à profit les 30 années d'expérience d'Orange en sécurisation d'infrastructures sensibles, tant au service des PME que des multinationales ou des collectivités locales. Orange *Cyberdefense* bénéficie de l'expertise en matière de sécurité de plus de 2 500 collaborateurs, situés en France et à l'international. Cette expertise, en particulier dans le domaine de la recherche et de la connaissance de la menace donne lieu à un partage d'informations ouvert sous forme de publication du guide *Security Navigator*. Ce sont 200 sites malveillants découverts et fermés par jour.

Orange Cyberdefense est également organisme de formation qui dispense depuis plus de 15 ans une offre de formations dédiée à la cybersécurité – de la conformité réglementaire à la prévention des menaces. Les modules de formation proposés ainsi que leurs formats sont adaptés aux besoins des organismes (entreprises privées, collectivités locales et hospitalières).

Orange est maintenant positionné comme un acteur majeur du secteur de la cybersécurité en Europe avec 838 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé en 2021 (+ 14 % à base comparable par rapport à 2020). Orange Cyberdefense est évalué :

- « leader » dans l'European Managed Security Services 2022 Vendor Assessment d'IDC ;
- « Representative Vendor » en 2021 dans le « Market Guide on Managed Detection and Response » de Gartner ;
- « Very Strong » dans le Rapport d'évaluation 2021 de GlobalData- Global Managed Security Services ;
- « Strong Performer » dans le rapport Forrester Wave™ Managed Security Services Providers (MSSPs) de 2020.

4.5.4.1.3 Orange promoteur d'usages responsables

4.5.4.1.3.1 Marketing responsable

Orange a mis en place une politique de marketing responsable et propose un accompagnement aux bons usages.

En interne, la communauté marketing et communication d'Orange bénéficie de *Guidelines* et s'enrichit grâce à l'organisation de forums, de webinaires, de débats et d'ateliers de co-construction sur des enjeux de responsabilité tels que « la transparence », ou « l'accompagnement des usages ». Voir la section 4.1.5 *Appropriation des enjeux et engagements RSE du Groupe par l'ensemble des personnels.*

En externe, cette politique est portée depuis 2019 par la marque Orange, à l'exemple de la campagne de communication dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent sur le thème « nous avons tous de grands pouvoirs, nous avons tous de grandes responsabilités », interpellant ses clients sur les usages appropriés du numérique, en particulier en matière de sécurité routière, de temps d'écrans et de la nécessaire vigilance des parents au regard de l'utilisation du numérique par leurs enfants.

En complément de l'offre d'Orange Cyberdefense, Orange propose également une gamme d'offres pour protéger l'ensemble de ses clients, professionnels comme particuliers. Par exemple en France, Orange se positionne comme opérateur de confiance pour les professionnels :

- le service « Cyberfiltre » permet de protéger la navigation Internet sur le réseau mobile par une alerte en cas d'accès à un site identifié comme malveillant par Orange. Cette solution permet ainsi de détecter les virus et de vérifier qu'une adresse électronique n'a pas fait l'objet d'une fuite de données sur le web. Elle permet également de tester un URL quant au risque d'hameçonnage ;
- la « Suite de sécurité pro » protège les données personnelles et professionnelles du client, protège ses coordonnées bancaires, bloque les sites frauduleux et sécurise les équipements contre les nouvelles menaces ;
- la solution « SugarSync » permet l'accès et l'échange crypté de tous types de documents. Elle permet également de partager des documents avec des collaborateurs ou des clients tout en définissant des droits pour chacun d'entre eux et en définissant des règles de sauvegarde.

Et comme opérateur de confiance pour le grand public :

- l'application mobile gratuite « Orange Téléphone » permet une protection contre les appels indésirables en détectant et bloquant automatiquement les démarchages et appels malveillants, l'identification des professionnels grâce à l'annuaire inversé ; elle informe des numéros surtaxés et de leur coût et permet d'accéder facilement et rapidement aux principaux numéros d'urgence ;
- Orange offre aussi à ses clients plusieurs solutions de Contrôle Parental, pour le téléphone mobile et la TV (voir : 4.5.4.1.3.3 *Utilisation appropriée des services*).

4.5.4.1.3.2 Intelligence artificielle inclusive

Pour traduire son engagement en faveur de l'égalité numérique, Orange a lancé, avec le Fonds de dotation Arborus, la Charte internationale pour une intelligence artificielle inclusive en 2020. Cette charte a pour vocation de créer un cadre de confiance sur la façon dont les systèmes d'IA sont conçus, développés et utilisés. S'appuyant sur sept engagements, elle constitue un document de référence pour les entreprises qui mettent en œuvre l'IA. Elle vise à promouvoir la diversité en veillant à ce que l'ensemble de la chaîne de valeur de la donnée soit responsable et que les biais discriminatoires soient identifiés et maîtrisés. Depuis son lancement, cette charte a été signée par plus de 70 organisations et entreprises à la fin 2021, dont Orange. En décembre 2020, le Groupe a obtenu le label international GEEIS AI sur l'intelligence artificielle inclusive, après audit par un organisme externe de certification.

De plus, le Groupe est partenaire et membre du Comité stratégique d'« Objectif IA », un e-*learning* développé par *Open* Class Room avec l'institut Montaigne et la Fondation Abenoa qui a pour objectif de former 1 % de la population française aux sujets de l'IA.

4.5.4.1.3.3 Utilisation appropriée des services

Orange met en place progressivement des indicateurs de suivi de la bonne implémentation de sa politique. Les données présentées ci-dessous précisent le périmètre de reporting pour chaque année et non le périmètre d'application de sa politique.

Pour répondre aux interrogations liées aux conséquences du développement accéléré des usages des services numériques, notamment auprès des jeunes et leur prise en main précoce, Orange a mis en place des outils, des offres d'accès limités, des ateliers et des formations en ligne, parfois en partenariat, pour aider les parents et les éducateurs à maitriser les usages des enfants :

- la Pologne, l'Espagne, la Slovaquie et la France proposent des offres mobiles d'accès limités à certaines applications mobiles pour que les parents puissent gérer l'usage de leurs enfants. Orange en Pologne propose *Safe Starter For Your Kid*, offre à petit prix incluant le contrôle parental et des appels illimités avec un parent, même en cas de dépassement du forfait. Le contrôle parental est directement intégré au réseau, sans application à télécharger ou à paramétrer. Orange Pologne offre en outre une application de contrôle parental appelée « *Protect your Children on line* », qui permet aux parents de gérer le temps passé en ligne de leurs enfants, de vérifier les applications utilisées et de filtrer les contenus inappropriés des sites Internet. Orange en Espagne propose *Kids Ready*, un abonnement avec appels illimités entre les membres de la famille et l'enfant, même en cas de dépassement de forfait ; le contrôle parental peut quant à lui être paramétré dans MyOrange, ainsi qu'un service de géolocalisation de l'enfant. Orange en Slovaquie propose *Prima Kids*, incluant des appels illimités entre les 2 parents et l'enfant, même en cas de dépassement de forfait. Le contrôle parental est inclus pour 2 mois puis proposé en option. Orange France offre à ses clients un contrôle parental sur le mobile, le PC et la TV et continue son partenariat avec la coach numérique Xooloo pour une protection plus complète de la famille ; en conformité de l'Avis CNC Télécom et Jeunesse, Orange France informe et propose systématiquement des outils de protection des mineurs gratuits (contrôle parental, option de blocage d'achats multimédia et SMS+) et la double information par SMS lors d'une souscription à une ligne mobile pour un mineur ;
- les pays ont également mis en place des dispositifs d'information, d'ateliers et de formation (principalement virtuels depuis 2020). En Espagne, les programmes *Por Un uso Love de la technologia* proposent de l'information et des webinaires à destination des parents pour traiter des sujets tels que « comment devenir les meilleurs influenceurs de vos enfants » ou « comment gérer avec vos enfants l'accès aux contenus pornographiques » ou « comment la technologie affecte le cerveau de vos enfants » et des formations en ligne sur la sécurité et les données privées sur Internet et les réseaux sociaux. En Belgique, un blog met de l'information à disposition des parents sur les temps d'écran des enfants et sur le cyberharcèlement. En Pologne, plusieurs supports, dont la plateforme *Together On-line website* donnent des conseils sur l'usage de l'Internet de manière sécurisée et raisonnable afin de préparer les enfants aux nouveaux usages, en sécurisant leur téléphone, en les protégeant des dangers en ligne (abus Internet, accès à des contenus inappropriés, haine ou harcèlement en ligne). Orange Pologne a été missionnée pour un projet « MegaMission », en partenariat avec le ministère de l'éducation, au sein des écoles primaires, pour faciliter la diffusion des messages sur un usage responsable de l'Internet (34 000 élèves et 1 250 écoles fin 2021 depuis le lancement en 2020). En Slovaquie, le site *Detinanete* traite des usages numériques responsables pour les enfants, parents, professeurs, (incluant des ateliers dans les écoles avec les experts). Un programme *eSchools for the Future* soutient également les compétences numériques et l'usage responsable des media en ligne ;
- en France, Orange a signé en 2020 le protocole d'engagement avec le gouvernent français sur la protection des enfants contre les contenus pornographiques en ligne, au côté d'associations engagées dans la protection des mineurs, et d'autres professionnels du numérique ; en 2021 et sous l'autorité des pouvoirs publics, Orange a signé un nouveau protocole sur les usages excessifs des écrans. Orange France a par ailleurs poursuivi ses actions de sensibilisations, via le site « bienvivreledigital.fr » ayant pour vocation d'accompagner les familles dans leurs usages et leur compréhension du numérique. Le site a connu une audience de plus de 1,2 millions de pages vues en 2021.

Orange promeut l'offre de contrôles parentaux sur l'ensemble de son périmètre, avec les résultats suivants en Europe :

Contrôles parentaux actifs	2021 (2)	2020 (2)	2019 (1)
Nombre de contrôles parentaux actifs	625 976	536 362	290 219

(1) 6 pays contributeurs (Belgique, France, Luxembourg, Moldavie, Roumanie, Slovaquie).
(2) 8 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Moldavie, Roumanie, Pologne, Slovaquie).

4.5.4.1.3.4 Ondes électro magnétiques

Grâce à son site ondes radio et santé[1], accessible à tous sur orange.com et traduit en 7 langues, le Groupe met à disposition une information transparente et actualisée auprès de toutes ses parties prenantes, y compris sur les précautions d'usage. En 2021 le Groupe a continué à améliorer le site des ondes radio pour sa partie consacrée à la 5G. Les actions de sensibilisation du public aux questions des ondes radio sont déclinées dans les pays en fonction de leur culture et gouvernance : comités de dialogues organisés par les autorités sanitaires et réglementaires, relations avec les collectivités locales, réunions civiles d'information dans certains pays...

Orange a travaillé avec des fédérations professionnelles au niveau national et international (GSMA, FFT...) dont elle est membre pour la mise en ligne des informations officielles et des outils pédagogiques pour le grand public sur le déploiement des réseaux et les usages du téléphone mobile. Par exemple Orange France a largement dialogué avec les collectivités locales dans le cadre du démarrage du déploiement de la 5G. En Pologne, ce dialogue a été utilisé comme témoignage de la transparence sur le déploiement sur la 5G lors du 6e Séminaire international sur les champs électromagnétiques de la téléphonie mobile, l'événement international organisé par le *National Institute of Communications* polonais.

Orange, via la Fondation-Mines Telecom, soutient la Chaire C2M (Caractérisation-Modélisation-Maîtrise des expositions aux ondes électromagnétiques) avec l'Agence nationale des fréquences (ANFr). De plus, Orange intervient dans les groupes de normalisation internationale traitant des méthodes d'évaluation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques tels l'*International Electrotechnical Commission* (IEC) et le Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC).

Orange procède aux évaluations des normes sur les nouvelles technologies en collaboration avec les organismes concernés (3GPP, IEEE, ETSI...).

Orange se conforme aux exigences des autorités qui, pour améliorer l'information auprès du public et pour tenir compte de l'évolution des modes de consommation et de l'apparition de nouveaux appareils pouvant exposer les consommateurs aux ondes radio, étendent l'obligation d'affichage du DAS (débit d'absorption spécifique) à tous les équipements radio électriques ayant vocation à être utilisés à proximité du corps, et plus uniquement au téléphone mobile. Orange a révisé son processus de validation des choix des produits radioélectriques distribués ou portant la

(1) https://radio-waves.orange.com/fr/vos-questions-sur-les-ondes-radio-et-la-sante/.

marque Orange, notamment en renforçant ses exigences lors des contrôles en production du DAS, et en menant des formations et des actions de sensibilisation en France et à l'étranger auprès des équipes marketing.

Information sur le débit d'absorption spécifique (DAS)	**2021 (2)**	**2020 (1)**	**2019 (1)**
% de pays européens dont le DAS est affiché pour les mobiles sur le site Internet du pays	66 %	60 %	60 %

(1) 5 pays contributeurs (Belgique, France, Moldavie, Pologne, Roumanie).
(2) 6 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie).

Les informations relatives aux précautions d'usage et un kit piéton sont fournis aux clients avec les terminaux mobiles vendus par Orange, sur tout le périmètre d'activité.

Les limites d'exposition relatives aux antennes sont encadrées par des recommandations internationales et des réglementations nationales. Orange distribue auprès de ses filiales le même type d'antennes homologuées pour un usage répondant aux normes européennes, et assure des mesures de contrôle à l'installation, avec des outils de simulation. En interne, Orange forme régulièrement le personnel travaillant près ou sur les antennes aux consignes de sécurité et au port de dosimètre, en particulier à la demande des pays MEA. Des périmètres de sécurité sont évalués et délimités autour des antennes ; leur calcul repose sur un outil mis à la disposition des filiales par le Groupe.

Le temps nécessaire à la mise en service d'un site est fonction des processus réglementaires et de la durée de concertation nécessaire avec les parties prenantes.

Délais nécessaires pour l'autorisation de mise en service d'une antenne mobile (1)	**2021**	**2020**	**2019**
Délais moyens de déploiement d'une antenne pour un nouveau site	57 % de 12 à 24 mois 29 % de 6 à 12 mois 14 % de 3 à 6 mois	57 % de 12 à 24 mois 43 % de 6 à 12 mois	57 % de 12 à 24 mois 43 % de 6 à 12 mois
Délais moyens de déploiement d'une nouvelle technologie pour un réaménagement de site	29 % de 6 à 12 mois 43 % de 3 à 6 mois 28 % < 3 mois	28 % de 6 à 12 mois 72 % de 3 à 6 mois	28 % de 6 à 12 mois 72 % de 3 à 6 mois

(1) 7 pays contributeurs (Belgique, Espagne, France, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie).

57 % des 7 filiales qui ont répondu mettent de 12 à 24 mois pour développer un nouveau site. Ces lenteurs s'expliquent principalement par des freins rencontrés lors du déploiement auprès des mairies, des bailleurs, des riverains ou autres parties prenantes. De même 28 % des pays ayant répondu mettent 6 à 12 mois pour déployer une nouvelle technologie sur un site déjà existant. L'objectif est bien de raccourcir au mieux ces temps de déploiement, tout en maintenant un temps de concertation.

Orange a introduit, dans son plan de vigilance 2021, le risque de non-respect des consignes de sécurité par les salariés et sous-traitants. Le Groupe s'assure que les techniciens, employés d'Orange, travaillant sur les antennes en Europe sont formés aux consignes de sécurité, y compris sur les aspects sanitaires liés aux ondes radio. Ces consignes sont transmises aux sous- traitants et rappelées dans le cadre des plans de prévention lors des interventions sur sites.

Formation aux risques des ondes préalable à l'intervention sur site	**2021 (2)**	**2020 (2)**	**2019 (1)**
% des intervenants Orange formés aux risques des ondes radio et aux consignes de sécurité	100 %	100 %	100 %

(1) 1 pays contributeur (France).
(2) 11 pays contributeurs (Belgique, Botswana, Côte d'Ivoire, France, Espagne, Jordanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Tunisie).

4.5.5 Engagement d'Orange pour le respect des droits humains, la liberté d'expression et la protection de la vie privée numérique

4.5.5.1 Étude d'impact sur les droits humains et remédiation

Orange fait établir depuis 2012 par Verisk Maplecroft[1], un cabinet externe spécialisé utilisant une méthodologie basée sur les standards des Nations-Unies et de l'OCDE, une évaluation sur-mesure des risques encourus en matière de respect des droits humains dans chaque pays où Orange est opérateur. Orange détermine plus précisément les critères correspondants à son appréciation des risques encourus en matière de droits humains du fait de ses activités et de ses géographies. Ainsi, 14 dimensions des droits humains sont considérées sous forme d'indices de criticité de risque et permettent une notation agrégée, pays par pays. Ces dimensions couvrent la solidité des États en termes de degré de corruption, de gouvernance démocratique, de puissance du pouvoir judiciaire dans son étendue et dans son effectivité, ainsi que du respect du droit des minorités, des indigènes, des enfants et des femmes ; depuis 2020 sont également inclues les dimensions de stabilité des gouvernements et des troubles civils.

Elles sont complétées par des dimensions plus spécifiques en tant qu'opérateur d'infrastructure essentielle : l'inclusion numérique, la liberté d'opinion et d'expression, et devant la multiplicité des injonctions des gouvernements, aux interceptions de communication ou de coupure d'accès au service téléphonique ou d'accès à Internet. En tant qu'employeur et donneur d'ordre dans sa chaine d'approvisionnement, s'ajoute le critère de discrimination envers les employés.

Dans son bilan 2021, Verisk Maplecroft fait le constat suivant, qui a conduit Orange à adapter son appréciation des risques en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales cette année 2021 : les indices des droits du travail se détériorent depuis 5 ans et avec une aggravation toute particulière dans les pays de production industrielle massive. De nombreuses dimensions sont affectées, telles l'esclavage moderne, le travail des enfants, les discriminations, la santé-sécurité au travail, les salaires décents. Ainsi, un certain nombre de centres de fabrication primaires d'Asie du Sud-Est ont été rétrogradé par Verisk Maplecroft à risque « extrême » dans l'indice de l'esclavage moderne. Selon Verisk Maplecroft, les droits humains des citoyens dans 40 % des 100 premiers lieux concentrant les investissements étrangers directs dans le monde sont à risque « élevé » ou « extrême », ce qui représente quelque 1,4 milliard de personnes et au moins un dixième des montants investis. Plus spécifiquement, la province du Xinjiang a été identifiée comme ayant recours au travail forcé pour la fabrication de téléphones mobiles.

L'approche d'Orange est de repenser son recours aux équipements neufs en favorisant la recertification des équipements techniques existants par des entreprises locales, et de mener des partenariats avec certains de ses fournisseurs pour renforcer le contrôle de ses exigences sur toute sa chaine de valeur des équipements techniques. En effet, l'approche par priorisation des pays les moins à risque sur cette dimension des droits humains, mais aussi les autres dimensions de responsabilité sociétale, reste inopérante dans son application, car les lieux de fabrication de composants essentiels restent aujourd'hui très limités à l'échelle mondiale.

L'étude d'impact sur les droits humains 2021 menée pour l'ensemble du périmètre Orange opérateur, à l'aide des notations attribuées par le cabinet d'expertise Verisk Maplecroft fait apparaître 4 des géographies dans lesquelles Orange est présent comme nécessitant une attention soutenue au regard du respect des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit du Mali, de la République démocratique du Congo, et de la République de la Centrafrique et de la Guinée. Ces 4 pays rassemblent 1 749 personnes directement employées par Orange pour servir plus de 23,5 millions de clients. 5 pays sont évalués par le cabinet comme devant également faire l'objet d'une attention particulière en matière des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit de la Guinée-Bissau, du Cameroun, de l'Égypte, du Burkina Faso, de Madagascar. Ces pays représentent 7 886 personnes directement employées par Orange pour servir plus de 50,2 millions de clients.

Le Groupe identifie les périodes d'élection comme devant faire l'objet d'une attention particulière pour prévenir les risques propres à son activité d'opérateur d'infrastructure essentielle. Des cellules de pré-crise sont activées et sont coordonnées conjointement par les directions sécurité et continuité d'activités de la zone MEA en amont des périodes électorales jusqu'à la proclamation des résultats. Avec l'implication des filiales concernées et le support de la direction sécurité du groupe, elles vérifient la mise en place des procédures permettant aux personnels de poursuivre leurs activités essentielles en toute sécurité. Orange agit en respect des principes de la GNI (voir section 2.2.3.2.4.1 *Étude d'impact sur les droits humains et les libertés fondamentales*).

Pour être en mesure d'exercer pleinement son pouvoir d'opposition à toute demande qui serait injustifiée, Orange s'assure également des dernières dispositions légales permettant aux autorités de requérir des coupures de réseau, des détériorations de service ou des interceptions de communication, particulièrement en amont de la tenue des élections. En effet, l'origine d'une demande d'interruption de service de la part d'un gouvernement est de plus en plus concomitante au processus électoral (à l'approche d'une élection, pendant l'élection elle-même, y compris la période de dépouillement des résultats). Le nombre de demandes d'altération ou d'interruption de service annuelles est en régression cette année, les périodes électorales sur le périmètre d'activité d'Orange ayant été plus limitées que l'an passé.

Malgré la recherche d'un dialogue constant avec les autorités, Orange est parfois conduit, en liaison avec la *Global Network Initiative* (GNI) et les organisations non gouvernementales, à devoir interpeler l'opinion sur des comportements discriminatoires ou portant atteinte au respect des droits humains et aux libertés fondamentales.

Orange peut recevoir plusieurs demandes de la part des autorités, de nature différente et simultanées : demande de réduction des débits de l'Internet, limitation d'accès à certains réseaux sociaux, interruption de différentes catégories de services de télécommunication.

Indicateur de suivi	2021	2020	2019
Nombre d'incidents majeurs traités	4	10	10

(1) https://www.maplecroft.com/.

Les 4 incidents majeurs traités par Orange en tant que potentielle atteinte à la protection de la vie privée ou au respect de la vie privée en 2021 sont de natures différentes :

- en matière de respect de la vie privée et protection des données personnelles, Orange France (et l'ensemble des opérateurs en France) a fermé un site suite à la demande d'un tribunal judiciaire, pour stopper la divulgation de données personnelles de près de 500 000 personnes, y compris des données sensibles liées à la santé. Le formalisme et le bien-fondé de la demande ont conduit Orange à exécuter cette décision de fermeture pendant 18 mois conformément à la décision de justice ;
- en matière de protection de la sécurité civile, Orange a donné suite à 3 demandes d'autorités nationales d'interruption de service pendant une durée limitée, dont une demande pour laquelle Orange a réussi à limiter l'injonction à une réduction du flux vidéo tout en maintenant le reste du trafic. Orange a saisi la communauté internationale afin d'apporter une transparence sur les demandes gouvernementales et limiter leurs impacts. Enfin, une notification sur les difficultés de trafic a été envoyée aux clients d'Orange.

La Fondation Orange est présente dans les pays faisant l'objet d'attention suivants : le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Guinée, Madagascar, apportant un soutien aux populations par des programmes dédiés en particulier aux femmes et aux jeunes, en matière de santé et d'éducation.

Tout comme les autres entreprises membres de la GNI, Orange est évalué régulièrement de manière indépendante sur ses progrès dans la mise en œuvre des principes de la GNI. Le but de l'évaluation est de permettre au conseil d'administration de la GNI de déterminer si chaque entreprise membre fait de bonne foi ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre ses principes dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation indépendante, qui comprend à la fois un examen des processus de l'entreprise (systèmes, politiques et procédures) et un examen d'études de cas spécifiques, a conclu que la mise en œuvre des principes de la GNI est bien une priorité pour le Groupe, que les principes sont intégrés dans les politiques d'Orange, et qu'Orange s'efforce de bonne foi de mettre en œuvre les principes de la GNI dans un processus d'amélioration continue. Ces éléments ont été publiés par la GNI en avril 2020, dans son « *GNI Public Assessment Report* ».

4.5.5.2 Promotion des droits humains et des libertés fondamentales

Orange a renouvelé sa signature au Pacte mondial des Nations-Unies en 2021 dans le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail.

Orange œuvre à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales et en défend les valeurs, en particulier quant à la responsabilité qu'il entend endosser vis-à-vis de sa chaine d'approvisionnement. Orange participe activement au respect des droits humains dans sa sphère d'influence au sein d'initiatives collectives :

- en tant que signataire des Principes Directeurs des Nations-Unies, Orange a contribué dans le cadre d'un groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRWG des Nations Unies) à la réflexion sur le nouveau cadre (« UNGPs 10+ ») à mettre en place après 10 ans d'exercice des Principes Directeurs. Orange partage l'analyse des Nations-Unies sur la mise en œuvre effective du Principe de « protection des droits de l'homme » par les pouvoirs publics et du Principe de « respect des droits de l'homme » par les entreprises. Orange propose de mettre en place une analyse des partages de responsabilité entre pouvoirs publics et entreprise, préalable à la mise en œuvre d'un Principe de « réparation » encore à développer ;
- Orange participe également à la plateforme de l'OIT sur le travail des enfants, qui a restitué ses travaux en juin 2021 ;
- dans le cadre de la JAC, un Groupe de travail sur les Droit Humains a vu le jour en février 2021. Les premiers travaux se sont concentrés sur la thématique du travail forcé, avec une interpellation des fournisseurs par les opérateurs, sur la base du rapport de *l'Australia Strategic Policy Institute* (ASPI) qui décrivait les allégations de travail forcé et les préoccupations concernant les Ouïghours et d'autres minorités ethniques dans et depuis le Xinjiang. Sur les 35 fournisseurs interpelés par les 8 membres de la JAC (dont Orange), 29 ont apporté les preuves d'une diligence raisonnable, soit car ils ne faisaient pas appel à des fournisseurs dans ou depuis le Xinjiang, soit un audit n'a donné aucune preuve de travail forcé associé aux usines nommées dans le rapport ASPI, soit car des mesures correctives ont été apportées (y compris l'exclusion de recours à certains prestataires). Les travaux de la JAC se poursuivent dans le suivi des plans d'action correctifs et pour les fournisseurs n'ayant pas encore répondu ; le prochain thème abordé par ce groupe de travail sera le travail des enfants ;
- une démarche de partage de bonne pratique entre entreprise sur ces mêmes problématiques a été entreprise avec la participation d'Orange au sein de l'association française EDH (Entreprise pour les Droits de l'Homme).

De plus, Orange intervient de façon à accroitre la visibilité des enjeux sectoriels et favoriser les bonnes pratiques. Orange a présenté le contexte et sa politique en matière de respect de liberté expression et de respect de la vie privée face aux injonctions gouvernementales de restriction ou d'altération d'accès à ses services à plusieurs occasions au cours de l'année 2021 :

- lors d'une table ronde organisée en avril par BSR (*Business for Social Responsibility*) et l'ERB Institute « *EMEA roundtable about the Future of Sustainable Business* ». Orange fait valoir sa transparence en la matière et la nécessité fréquente d'interpeler la société civile pour faire respecter la continuité de service sans discrimination ;
- au cours du FIFAfrica21 en septembre lors d'une cession dédiée à ce thème, au côté du rapporteur spécial des Nations Unies, d'universitaires et de pouvoirs publics.

Enfin, Orange participe à la définition normative des droits humains auprès de la GRI.

Les autres aspects liés au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont décrits dans les différentes sections de ce chapitre.

4.6 Fournisseurs et sous-traitants

Au niveau du Groupe, les engagements en matière d'Achats Responsables continuent à être déployés, notamment avec la généralisation de l'introduction de la clause RSE dans les nouveaux contrats signés (ou reconduits) et le programme de formation des acheteurs aux enjeux RSE dans la chaine d'approvisionnement intégré aux processus du Groupe. Le suivi du déploiement de la RSE aux achats au sein du Groupe couvre actuellement un périmètre de 26 entités.

	2021	2020	2019
% des contrats signés intégrant la clause RSE	92,4 %(1)	94,5 %	96 %
% des acheteurs ayant suivi la formation RSE dédiée durant les 2 dernières années	96,4 %(2)	88,5 %	96 %

(1) Données sur 18 entités (hors Tunisie, Botswana, Guinée, Guinée Bissau, Sénégal, Sierra Léone, Mali, RCA).
(2) Données sur 18 entités (hors Tunisie, Égypte, Botswana, Guinée, Guinée Bissau, Sénégal, Mali, RCA).

Label « Relations Fournisseurs & Achats Responsables »

En 2019, les achats d'Orange France ont satisfait à une évaluation de maturité ISO 20400 et ont obtenu le niveau probant (3e niveau sur 4). Ils ont également obtenu le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables délivrés par le ministère de l'Économie et des Finances, la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats ; ils ont de nouveau satisfait à l'évaluation intermédiaire de ce label en 2020 et 2021.

Mesure et réduction de l'empreinte carbone des achats et approvisionnements

Dans le cadre des travaux d'évaluation et de réduction de son scope 3, Orange travaille avec ses fournisseurs afin de les sensibiliser et de les engager dans une démarche de transformation environnementale dans une approche « gagnant-gagnant ».

En novembre 2021, le Forum Fournisseurs RSE annuel organisé par les Achats Groupe a délibérément choisi de faire un focus sur l'environnement, en présentant les ambitions environnementales prises par Orange, la démarche de décarbonation du scope 3 engagée, ainsi que l'écosystème concerné et les attentes envers les fournisseurs. En outre, Orange est un contributeur actif des groupes de travail dédiés à l'efficience énergétique, à l'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte carbone engagés dans le cadre de la JAC (voir section 2.2.3.2.1.2 *Cadre de suivi environnemental*).

D'un point de vue opérationnel, Orange travaille en collaboration avec le cabinet de conseil Carbone4 pour avoir une vision plus précise des facteurs d'émissions de ses achats (scope 3). À fin 2021 le Groupe a identifié les grandes masses de ses achats ayant un impact CO_2eq significatif sur la base du périmètre d'activité de sa filiale France. L'objectif est d'affiner la mesure pour l'ensemble des filiales du Groupe. Cet exercice est un préalable à l'intégration d'exigences environnementales avec des objectifs qui peuvent être quantifiés lors des appels d'offre ou au cours de la relation contractuelle. La démarche d'Orange est celle d'une étroite collaboration avec ses fournisseurs, dans une phase d'apprentissage. À ce jour, plusieurs appels d'offres incluent des exigences environnementales (Analyse de cycle de vie, objectif de réduction carbone ou objectif d'efficience énergétique).

Pour ses approvisionnements, Orange complète ce dispositif par la mesure de l'empreinte carbone de tous les flux de distribution d'équipements clients et des opérations de logistique en entrepôt, sur l'ensemble des pays européens. Ces travaux menés en 2021 ont permis le déploiement de plusieurs plans d'action visant à réduire l'empreinte carbone de la chaine d'approvisionnement, comme la réduction des emballages en France, le recours au report modal, le déploiement de casiers (« lockers ») pour la mise à disposition des produits commandés en ligne en Pologne.

En parallèle, Orange Business Services, en tant que fournisseur de services, doit répondre à des RFP/RFI qui incluent des exigences environnementales. Le Groupe doit donc d'ores et déjà justifier de sa transformation environnementale de manière cohérente avec ses objectifs.

4.6.1 Programme d'évaluation de maturité RSE des fournisseurs pour les filiales d'Orange

En complément des évaluations de maturité effectuées par la *joint-venture* BuyIn sur les principaux fournisseurs Groupe (équipements réseau, logiciels et hardware IT, terminaux clients, et plateformes de services), depuis 2019, Orange a défini un programme d'évaluation des fournisseurs locaux, qui est progressivement intégré par les filiales. Son objectif principal est d'accroître la visibilité de la performance RSE des fournisseurs afin de mieux atténuer les risques et d'accompagner ceux qui doivent renforcer leurs efforts dans ce domaine.

Cette initiative implique l'évaluation de la maturité RSE de fournisseurs appartenant à la catégorie à risques RSE élevés et présentant une valeur de commande annuelle significative. Afin de garantir l'indépendance et la qualité de l'analyse RSE, les évaluations des fournisseurs ont été confiées à un partenaire reconnu dans ce domaine, dont la méthodologie est basée sur les standards et lignes directrices RSE internationaux tels que le Global Compact, ISO26000, OIT ou GRI.

En 2021 cette initiative a été étendue à de nouvelles entités : Orange Égypte, Orange Côte d'Ivoire, Orange Maroc, Orange Bank, qui vient s'ajouter aux entités déjà impliquées, notamment Orange France, Orange Spain, Orange Slovaquie, Orange Moldavie, Orange Jordanie, Orange Cameroun, Orange Madagascar, Orange Pologne, Orange Roumanie, Orange Belgique, Sonatel au Sénégal et OBS. Pour assurer le déploiement, les formations se sont poursuivies ainsi que le partage des bonnes pratiques entre les filiales.

Dans le cadre du programme, au cours de l'année 2021, 82 nouvelles évaluations ont été effectuées parmi les fournisseurs existants, dont 20 fournisseurs évalués par la France. 36 fournisseurs ont été identifiés comme nécessitant une amélioration de la performance

RSE. Pour ces fournisseurs, les entités d'Orange demandent systématiquement des plans d'actions correctives, et en assurent le suivi.

En France, la démarche s'est poursuivie en 2021, avec une nouvelle campagne d'évaluations (ou réévaluations) menée sur les fournisseurs des catégories d'achat à risques RSE élevés, sous contrats locaux ou Groupe. Les premiers plans d'actions correctifs sont demandés et suivis sur l'année 2021. En parallèle, sur les consultations pour les catégories d'achat à risques RSE élevés, une évaluation de maturité RSE a été demandée. De plus, des questionnaires complémentaires propres peuvent être adressés sur certaines exigences RSE d'Orange, lors de ces consultations.

4.6.2 Interaction avec les fournisseurs d'Orange dans le cadre de la JAC

En complément de son programme coordonné d'audits sur site dans le domaine de la RSE (voir section 2.2.3.2.6.2 *Cadre de maîtrise envers les fournisseurs et sous-traitants*) déployé sur ses ressources propres, Orange intervient de façon concertée avec les autres opérateurs via la JAC (*Joint Alliance for CSR*) ; celle-ci a pris une nouvelle ampleur depuis 2018 avec la JAC Academy, organisme qui a pour objectif de former les fournisseurs à la méthodologie d'audit de la JAC, afin d'en démultiplier les actions au sein de leur chaine d'approvisionnement.

En 2021, la JAC a mené 71 audits dont 53 audits sur site directement par la JAC, 10 selon le standard VAP &FLA (Validated Assessment Programme, Fair Labor Association) et 8 audits via le JAC protocole à distance. La JAC a également effectué 17 enquêtes auprès des ouvriers, spécifiquement sur leurs conditions de travail. Ces actions ont permis de toucher le niveau des fournisseurs de rang 2 et 3 (65 % des audits et enquêtes).

Les actions de la JAC en 2021 ont permis de dresser 402 plans d'actions correctifs, dont 43 % portaient sur les conditions liées à la santé-sécurité au travail, 23 % sur les autres conditions directement liées au travail, 18 % sur les heures de travail excessives et 16 % sur l'environnement ; ils ont impacté environ 107 150 employés. L'année 2021 a permis de clore 643 plans d'actions relatifs à l'année en cours ou aux années précédentes.

Au total depuis 2010, la JAC a ainsi conduit 812 audits dans 40 pays (84 % des lieux de production audités sont situés en Asie), améliorant les conditions de travail d'environ 1,4 million d'employés.

4.7 Devoir de vigilance



Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le premier plan de vigilance d'Orange a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires après concertation, le 4 mai 2018. Celui-ci comprenait une cartographie des risques, des procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, ainsi qu'un dispositif de suivi des mesures prises.

Chaque année, Orange actualise ses informations et élabore un nouveau plan, en incluant des objectifs d'amélioration du dispositif ainsi que des mesures de mise en œuvre et d'évaluation de son efficacité. Le nouveau plan est disponible sur le site gallery.orange.com/RSE et les principaux éléments de son implémentation sont décrits dans les chapitres 2 pour les facteurs de risque et leur cadre de maîtrise et 4 pour la mise en œuvre des mesures prises. Voir la table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (section 7.3.3).

Orange a reçu le 24 janvier 2022, pour la 2e fois le Prix FIR-A2 du meilleur Plan de vigilance (version 2021) ce qui encourage le Groupe à continuer de fournir les meilleurs efforts, dans un esprit d'amélioration continue.

4.7.1 Le Plan de vigilance 2022

Il s'inscrit dans la continuité du plan de vigilance 2021 : il prend en compte les orientations du Groupe exprimées à travers sa Raison d'Être et déclinées dans son plan stratégique Engage 2025 couvrant la période 2020-2025.

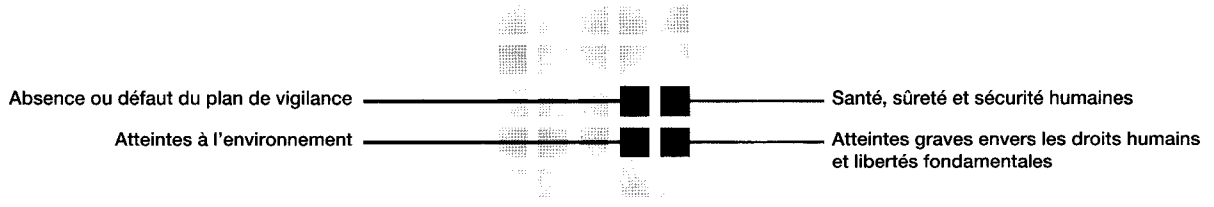
Gouvernance

Le plan de vigilance et son compte rendu font l'objet d'une présentation au Comité de déontologie et de Performance extra-financière et au CGRSE du Groupe, avant approbation par le Conseil d'administration.

La direction RSE Groupe, en charge de la définition et de la mise en œuvre effective du plan, agit en coordination avec les autres fonctions Groupe et a créé un groupe de suivi du pilotage du plan de vigilance pour utiliser les outils et les réseaux constitués de la RSE, du Contrôle interne, du management des risques, de compliance, des achats, des ressources humaines, de la direction juridique, afin de communiquer avec les entités du groupe et permettre une appropriation et un déploiement efficace des plans d'action du plan de vigilance.

Le pilotage et le déploiement du plan de vigilance sont assurés par le comité opérationnel du plan de vigilance, un groupe transverse de membres issus de la direction RSE, la direction de l'audit, le contrôle et management des risques et la direction juridique principalement. Il se réunit bimensuellement pour définir les nouvelles orientations opérationnelles, les priorités d'action et l'évolution du plan. L'association des filiales et entités du Groupe aux actions liées au déploiement du plan de vigilance est pilotée par le Responsable de déploiement du Plan de Vigilance Groupe, en coordination avec ses correspondants locaux. Chaque filiale ou entité concernée par le plan a ainsi désigné un responsable en charge de la mise en œuvre du plan de vigilance au sein de son périmètre.

Le plan de vigilance 2022 comprend une cartographie des risques actualisée compte tenu des plans d'action mis en œuvre en 2021. Son agrégation est reproduite ci-après :



4.7.2 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 2021

La loi relative au devoir de vigilance requiert de publier un compte-rendu de mise en œuvre effective du plan de l'exercice précédent. Le compte rendu exhaustif est disponible sur le site https://gallery.orange.com/RSE. Il fait état du déploiement et de l'effectivité des plans d'actions spécifiques à la mise en œuvre du dispositif de façon détaillée ; les principaux résultats 2021 des plans d'action mis en œuvre pour la « Santé-Sécurité », les « Droits Humains et Libertés Fondamentales » et l'« Environnement » figurent au sein de ce chapitre de Performance Extra-Financière.

Périmètre de déploiement du Plan

Le plan vise à être déployé sur l'ensemble des filiales consolidées du Groupe en s'appuyant sur la méthodologie du Management des risques du Groupe. Le suivi relatif au déploiement du plan couvrait en 2020 95 % du chiffre d'affaires consolidé 2020 du Groupe ; dans une logique d'amélioration continue, ces filiales non encore couvertes par le reporting ont été invitées, à compter de 2021, à intégrer les risques liés au Devoir de vigilance identifiés par la RSE Groupe dans leur cartographie des risques générale afin d'en assurer la couverture.

Mise en œuvre

Sa mise en œuvre est pilotée depuis 2020 par une personne dédiée de la direction RSE Groupe, Responsable du déploiement du Plan de vigilance ; elle fait l'objet d'un tableau de bord semestriel « Risques/Conformité/Contrôle Interne » au sein de la division de la Responsabilité sociétale, qui inclut les remontées d'information et d'indicateurs sur la progression du déploiement du Plan.

L'appropriation de façon coordonnée des outils déployés selon la méthodologie du risk management du Groupe est assurée par un dispositif dédié à destination des entités du Groupe ; il a été complété en 2021 par la mise à disposition d'un outil de GRC (gestion des risques et de la conformité) numérique pour faciliter les mises à jour des cartographies des risques, la priorisation des actions à mettre en œuvre pour en assurer la maîtrise et leur évaluation régulière en entité. Il permet également de faciliter l'amélioration continue du référentiel de risques Groupe liés au Devoir de vigilance.

L'accompagnement au déploiement en entité se fait sous forme d'interactions individuelles et collectives ainsi que grâce à la mise en place d'une veille thématique sur le réseau social d'entreprise d'Orange. Il permet l'échange de bonnes pratiques.

L'audit interne est fortement impliqué, notamment sous la forme d'un questionnaire sur la gouvernance RSE transmis à toutes les entités et filiales du Groupe et 52 % y ont répondu. La direction de l'Audit du Groupe a débuté deux nouvelles missions sur le périmètre du déploiement du Plan de Vigilance en Espagne en 2021 et en Égypte en 2022, dont les recommandations seront connues en 2022. Une autre mission, en 2021, a porté sur le dispositif d'alerte Groupe, intégrant les alertes liées à la conformité et au Devoir de vigilance (voir section 4.4 Atteinte aux règles éthiques – Traitement des alertes).

Le suivi du Plan par type de risque est synthétisé dans le tableau ci-après :

Risque	Gouvernance	Indicateur	2021	2020	2019
1. Absence d'identification des risques dans ses activités et celles de ses fournisseurs (cartographie des risques)	CGRSE Comité de déontologie Groupe de Pilotage Transverse Comité de pilotage RSE/Achats	Déclinaison de la cartographie Groupe dans l'entité (en % des entités)	56 %	56 %	56 %
2. Défaillance dans le design des mesures de prévention	CGRSE Comité de déontologie Groupe de Pilotage Transverse	Approbation du Plan dans l'instance de gouvernance de l'entité périmètre Monde (*suivi sur le périmètre Europe en 2019)	48 %	48 %	71,4 %*
3. Défaillances dans la mise en œuvre des mesures de prévention : exécution des activités et des processus (systèmes de contrôle)	CGRSE Comité de déontologie CA ou CODIR des Entités Groupe de Pilotage Transverse	Approbation du Plan dans l'instance de gouvernance de l'entité périmètre Monde (*suivi sur le périmètre Europe en 2019)	48 %	48 %	71,4 %*
4. Incapacité à produire, dans les délais, une preuve aux autorités	Comité de déontologie CA ou CODIR des Entités Groupe de Pilotage Transverse	Nomination ou désignation du responsable du PV dans l'entité nommé ou en cours de nomination (périmètre SOx élargi)	100 %	100 %	96 %
1. Incapacité physique ou psychologique (décès, accident du travail, maladie professionnelle, handicap...)	CGRSE Comex DPQVT CGM CSE	Taux de fréquence des accidents du travail (nombre d'accident de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées)	2,21	2,13	3,62
2. Dégradation des conditions de travail mettant en cause la santé, sûreté et sécurité humaine	CGRSE Comex DPQVT CGM CSE	Baromètre salariés : % des salariés pour qui « Orange fournit un environnement de travail garantissant santé et sécurité »	ND	88,6 %	84,3 %
	CGRSE Comité de déontologie Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action traité par la JAC	266	281	317
1. Esclavage moderne ou trafic humain dans le cadre d'une relation contractuelle établie connue	CGRSE Comité de déontologie Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC	19	16	14
2. Conditions de travail non décentes chez les fournisseurs et sous-traitants : rémunération ne permettant pas un niveau de vie suffisant, droit au repos, etc.	CGRSE Comité de déontologie Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC	163	155	162
3. Atteinte au droit de l'enfant à une éducation et un développement harmonieux : prohibition du travail des enfants, protection contre les contenus inadaptés à un jeune public	CGRSE Comité de déontologie Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC	8	12	11
4. Atteinte à la liberté d'association et droit à la négociation collective sur les conditions de travail	CGRSE Comité de déontologie Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC	10	7	7
5. Tout acte de discrimination : recrutement, travail, salaire, diversité, procédures inéquitables	CGRSE Comité de déontologie Comité de pilotage RSE/Achats	Nombre de plans d'action sur le domaine traité par la JAC	71	10	142
6. Entrave à la liberté d'expression (dans la société civile)	CGRSE Comité de déontologie direction RSE	Nombre de demandes de coupure reçues de la part des autorités	4	10	10
1. Traitement inadapté des déchets dangereux (poteaux, batteries,...)	CGRSE Comité de déontologie Comité économie circulaire	% des déchets dangereux valorisés	97,2 %	97,8 %	98,2 %

Risque	Gouvernance	Indicateur	2021	2020	2019
2. Processus de collecte des matériels usagés inefficace (DEEE)	CGRSE Comité de déontologie Comité économie circulaire	% des mobiles collectés en Europe	20,4 %	15,1 %	16,3 %
	CGRSE Comité de déontologie Comité économie circulaire	Taux de collecte des box % sur les résiliations :	- 68 %	92 %	90 %
3. Modèle d'économie circulaire (4R) non déployé dans les métiers (Marketing et Réseaux)	CGRSE Comex Comité de déontologie Comité économie circulaire	% d'avancement de la feuille de route du Comité stratégique Économie Circulaire	93 %	95 %	91 %
4. Inadaptation aux contraintes du Monde 2 degrés (risques financiers liés)	CGRSE Comex Comité de déontologie	tonnes de CO_2 émises	1 302 665	1 273 080	1 302 681
	CGRSE Comex Comité de déontologie Comité économie circulaire	% d'électricité d'origine renouvelable utilisée	36,3 %	31 %	26 %

CGRSE : Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale.
DPQVT : direction de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail.
CGM : Comité Groupe Monde.
CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.
CPGEC : Comité de Pilotage Groupe de l'Économie Circulaire.
Comex : Comité exécutif du Groupe.
* Suivi sur le périmètre Europe uniquement.
Les données de l'année relatives aux plans d'actions correctifs de la JAC sont provisoires.

4.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Pour le calcul des indicateurs relatifs à la santé-sécurité, malgré le renforcement du dispositif et de l'outil de collecte Groupe, le reporting annuel par les entités locales peut encore être amélioré.
- Pour le calcul des indicateurs relatifs à la formation, le Groupe a élargi le périmètre de reporting qui couvre désormais 81 % des effectifs consolidés du Groupe et 84 % du chiffre d'affaires consolidé (à comparer à 82 % du chiffre d'affaires consolidé en 2020) suite à l'inclusion d'Orange Madagascar et d'Orange cyberdéfense.
- Pour les indicateurs relatifs aux déchets, hors indicateur « Taux de collecte des mobiles usagés », le processus de reporting doit particulièrement se renforcer notamment sur la zone MEA. Ces derniers comportent encore des filières locales peu matures, impactant le suivi des déchets et de leur traitement après enlèvement. Ce périmètre correspond à moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe, et contribue à 5 % du tonnage total des déchets consolidés.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre « Performance extra-financière », nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 55 % et 97 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[1].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes et se sont déroulés entre janvier 2022 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ 30 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions de gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé- sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques[2], nos travaux

(1) ISAE 3000 (révisée)- *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

(2) Éthique des affaires et compliance ; Accès aux besoins essentiels par le numérique ; Protection des données personnelles ; Démocratie et liberté d'expression ; Offres inclusives ; Transparence des offres ; Numérique solidaire ; Usages responsables ; Ondes électromagnétiques ; Soutien à l'emploi et l'économie locale.

ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités[1]

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices4 et couvrent entre 55 % et 97 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
  - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 3 mars 2022

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Jacques Pierre
Associé

(1) Orange S.A. (France) ; Orange cyberdéfense (France) ; Orange Marine (France) ; Orange Côte d'Ivoire ; Orange Espagne ; Orange Pologne ; Orange Moldavie ; Orange Roumanie ; Orange Jordanie ; Orange Madagascar.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Sensibilisation des collaborateurs à la protection des données personnelles
Signature d'accords sociaux
Politique Qualité de Vie au Travail
Accord sur l'égalité professionnelle
Réseau de correspondants éthiques
Actions de la Fondation Orange
Sensibilisation des filiales au programme RGPD
Formation des collaborateurs à l'intelligence artificielle
Contrôles parentaux
Communication au sujet des ondes électromagnétiques
Réponse aux demandes d'autorités nationales d'interruption de service

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Nombre d'employés – effectif actif fin de période, par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique	Raisonnable
Nombre de recrutements externes en CDI	Raisonnable
Nombre total de départs définitifs de CDI	Raisonnable
Nombre de licenciements de salariés en CDI	Raisonnable
Nombre de démissions de salariés en CDI	Raisonnable
Pourcentage de femmes dans l'effectif en activité	Raisonnable
Pourcentage de femmes dans l'encadrement	Raisonnable
Pourcentage de femmes dans les réseaux de management	Raisonnable
Nombre d'heures de formation par salarié	Modéré
Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie	Modéré
Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail	Modéré
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	Modéré
Nombre d'accidents mortels	Modéré
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	Modéré
Taux de gravité des accidents du travail	Modéré
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle	Modéré
Importance des sites ou activités certifiés ISO 14001	Raisonnable
Consommation d'énergie	Raisonnable
Consommation d'électricité	Raisonnable
Total CO_2 émis (Scopes 1, 2 et 3)	Raisonnable
Part d'énergies renouvelables	Raisonnable
Empreinte carbone par usage client	Raisonnable
Taux de mobiles collectés	Raisonnable
Total déchets internes évacués	Modéré
Taux de valorisation des déchets	Modéré

5 Gouvernement d'entreprise

5.1 Composition des organes d'administration et de direction 356

5.1.1 Conseil d'administration 356
5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux 361
5.1.3 Comité exécutif 361
5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants 364

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 371

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration 371
5.2.2 Fonctionnement de la direction générale 380

5.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise 382

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et cadres dirigeants 382

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux 382
5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs 395
5.4.3 Rémunération du Comité exécutif 397

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange du 4 mai 2018, le mandat d'administrateur de Stéphane Richard vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit le 19 mai 2022.

Le 24 novembre 2021, après avoir été relaxé puis condamné par la Cour d'appel de Paris dans une affaire n'ayant aucun lien avec ses fonctions au sein d'Orange et sans rapport avec la Société, Stéphane Richard a annoncé simultanément son pourvoi en cassation et a remis son mandat de président-directeur général à la disposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann, administratrice indépendante, en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Le Conseil ayant acté une dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général, Stéphane Richard conservera son mandat d'administrateur non-indépendant et continuera à l'arrivée de la nouvelle directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'à l'arrivée d'un nouveau président et au plus tard jusqu'au 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

Ce choix de mode de direction, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice générale, est une évolution naturelle à l'occasion d'un renouvellement de gouvernance et s'inscrit dans le souhait de différentes parties prenantes actionnariales de l'entreprise. Stéphane Richard s'était également exprimé dans le sens d'une dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général dès la mi-2021.

En juillet 2021, dans la perspective de l'échéance du mandat de Stéphane Richard, la présidente du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) et l'administrateur référent ont entamé conjointement une série de démarches. Ce processus a conduit à la mise en place, sur proposition du président, lors de la séance du Conseil du 25 octobre 2021 d'un comité *ad hoc* conformément à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil, pour mener le processus visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe.

Le Conseil a désigné la présidente du CGRSE, Anne-Gabrielle Heilbronner, et l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, en qualité de membres de ce comité *ad hoc* constitué pour assurer, en étroite collaboration avec l'État actionnaire (Agence des participations de l'État), le processus de recherche et d'identification d'un candidat pour assurer la fonction de directeur général (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*). Le comité *ad hoc* a été assisté dans ce travail par un cabinet de recrutement spécialisé, Spencer Stuart, et par un cabinet expert en rémunération des dirigeants, Mercer.

Dès le mois de novembre 2021, ce comité *ad hoc*, après avoir construit le cadre du profil et des missions du directeur général, a participé à de nombreux entretiens afin d'affiner la liste de candidats potentiels, à qui il a été demandé de fournir une feuille de route stratégique pour le Groupe, et a auditionné certains de ces candidats, ce qui l'a conduit à établir une liste finale de personnes susceptibles d'exercer la fonction de directeur général. Ce comité *ad hoc* a également travaillé à la construction des éléments de rémunération de toute nature proposés à Christel Heydemann en qualité de directrice générale (voir la section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutif*). Les étapes de ce processus ainsi que les feuilles de routes ont été régulièrement partagées avec les membres du Conseil d'administration, en veillant à en préserver la confidentialité.

Ce comité *ad hoc* a interagi à de nombreuses occasions avec les administrateurs (collège des indépendants, collège des administrateurs salariés) et le président-directeur général, et a plusieurs fois rendu compte de ses travaux au Conseil. Ces travaux se sont notamment inscrits sur une actualisation du travail mené dès 2019, dans le cadre du plan de succession prévu en cas d'empêchement de la direction générale.

Plus récemment, ce comité *ad hoc* a élargi ses travaux à la recherche d'un nouveau président du Conseil d'administration et d'une nouvelle administratrice indépendante, Helle Kristoffersen administratrice indépendante, ayant démissionné de son mandat le 31 janvier 2022.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2022 a proposé Jacques Aschenbroich pour exercer les fonctions de président du Conseil d'administration en remplacement de Stéphane Richard, et Valérie Beaulieu-James en remplacement de Helle Kristoffersen en qualité d'administratrice, tous deux à compter du 19 mai 2022 (voir la section 6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022, cinquième et sixième résolutions).

5.1 Composition des organes d'administration et de direction

5.1.1 Conseil d'administration

Au 16 février 2022, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 14 membres : le président, une administratrice non indépendante, cinq administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et une administratrice représentant les membres du personnel actionnaires, Madame Helle Kristoffersen administratrice indépendante, ayant démissionné de son mandat le 31 janvier 2022.

Président-directeur général

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Richard	9 juin 2010[1]	À l'issue de l'AG 2022

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2014 et le 4 mai 2018.

Stéphane Richard, né en 1961, est président-directeur général d'Orange SA depuis le 1er mars 2011. Il a rejoint le groupe Orange en septembre 2009 et a exercé successivement les fonctions de directeur général adjoint chargé des opérations France, de directeur général délégué et, à compter du 1er mars 2010, de directeur général. Entre 1992 et 2003, Stéphane Richard a été successivement adjoint du directeur financier de la Compagnie générale des eaux, directeur général de la Compagnie Immobilière Phénix et président de la CGIS (Compagnie générale d'immobilier et de services) devenue Nexity. Entre 2003 et 2007, il était

directeur général adjoint de Veolia Environnement et directeur général de Veolia Transport ainsi qu'administrateur d'Orange SA. De 2007 à 2009, Stéphane Richard était directeur de cabinet du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il est par ailleurs administrateur et président du conseil d'administration de la GSMA. Stéphane Richard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Administratrice non indépendante

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Christel Heydemann	26 juillet 2017 (1)	À l'issue de l'AG 2024

(1) Cooptée par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017 en remplacement de José-Luis Durán. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 4 mai 2018 et renouvelé par l'Assemblée générale le 19 mai 2020.

Christel Heydemann, née en 1974, est directrice générale Europe de Schneider Electric depuis mai 2021 et membre du Comité exécutif de Schneider Electric depuis avril 2017. À compter du 4 avril 2022, elle sera directrice générale d'Orange à la suite de sa nomination par le Conseil d'administration d'Orange du 28 janvier 2022. Christel Heydemann débute sa carrière en 1997 au sein du Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel où elle occupe différents postes à responsabilités, notamment dans le cadre de la fusion entre Alcatel et Lucent. En 2004, elle rejoint le département commercial d'Alcatel-Lucent et prend en charge les comptes stratégiques SFR et Orange. En 2008, elle est nommée directrice commerciale France et membre du Comité de direction d'Alcatel-Lucent France. En 2009, elle négocie une alliance stratégique avec HP aux États-Unis avant d'être promue en 2011 directrice générale des ressources humaines et de la transformation et membre du Comité exécutif. Christel Heydemann a rejoint Schneider Electric en 2014 au poste de directrice des alliances stratégiques avec pour mission d'accélérer le lancement des solutions IoT via le développement d'un écosystème de partenaires, avant d'être nommée en février 2016 directrice de la stratégie et des alliances, puis d'être nommée présidente directrice générale de Schneider Electric France en avril 2017. Christel Heydemann est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Elle est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Alexandre Bompard	Membre du Comité innovation et technologie	7 décembre 2016 (1)	À l'issue de l'AG 2023
Anne-Gabrielle Heilbronner	Présidente du CGRSE	21 mai 2019	À l'issue de l'AG 2023
Bernard Ramanantsoa	Président du Comité d'audit	7 juin 2016 (2)	À l'issue de l'AG 2024
Frédéric Sanchez	Président du Comité innovation et technologie	19 mai 2020	À l'issue de l'AG 2024
Jean-Michel Severino	Membre du Comité d'audit	7 juin 2011 (3)	À l'issue de l'AG 2023

(1) Coopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 en remplacement de Bernard Dufau. Mandat ratifié par l'Assemblée générale le 1er juin 2017 et renouvelé par l'Assemblée générale le 21 mai 2019.
(2) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 19 mai 2020.
(3) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2015 et le 21 mai 2019.

Alexandre Bompard, né en 1972, est président-directeur général de Carrefour depuis le 18 juillet 2017. À sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA), Alexandre Bompard est entré à l'inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité (avril à décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+. Il est directeur du cabinet du président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe Canal+ (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé président-directeur général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il rejoint le Groupe Fnac, dont il est nommé président-directeur général. À son arrivée, il engage un ambitieux plan de transformation de l'enseigne, intitulé « Fnac 2015 », pour répondre au défi de la révolution numérique et à l'évolution des attentes des clients. Le 20 juin 2013, Alexandre Bompard conduit également l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le Groupe Darty. Il devient, le 20 juillet 2016, président-directeur général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Alexandre Bompard est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, d'un DEA de sciences économiques, diplômé de l'École nationale d'administration (ENA). Alexandre Bompard est Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Anne-Gabrielle Heilbronner, née en 1969, est membre du directoire de Publicis Groupe, la troisième plus importante entreprise au niveau mondial dans le domaine de la communication et de la publicité. En tant que secrétaire générale du groupe, elle a en charge les ressources humaines, les achats, le juridique, la compliance et la gouvernance, la RSE ainsi que les fonctions audit et contrôle internes et le risk management. En tant que membre du directoire, elle participe à l'ensemble des décisions stratégiques concernant la transformation du groupe. Elle a œuvré au projet de fusion de Publicis avec Omnicom en 2013, à l'acquisition de Sapient aux États-Unis en 2015 et à celle d'Epsilon en 2019. Elle a débuté sa carrière comme inspecteur des finances, avant d'intégrer la direction du Trésor comme adjointe au chef de bureau du financement du logement social. Elle a rejoint Euris de 2000 à 2004 étant nommée directrice *corporate* finance avec comme responsabilité l'ensemble des opérations financières d'Euris et de Casino. Après avoir contribué à la stratégie d'introduction en Bourse d'EDF, elle a ensuite occupé les fonctions de directeur de cabinet (2004-2005) puis conseillère spéciale (2005-2007) respectivement auprès du secrétaire d'état à la réforme de l'État puis du ministre des affaires étrangères. Directeur de l'audit interne et du risk management au sein de la SNCF (2007-2010) où elle a développé et renforcé le rôle des fonctions audit et conformité (éthique, lutte contre la fraude, etc.), elle est ensuite devenue *senior banker and managing director* de Société Générale Corporate and Investment Banking, en charge d'un portefeuille de sociétés

cotées. Elle a rejoint Publicis Groupe en 2012. Anne-Gabrielle Heilbronner est inspectrice des finances, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA), diplômée de l'ESCP-Europe et de l'Institut d'études politiques de Paris ; elle est également titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un DEA de finances publiques et fiscalité. Elle est de nationalité française.

Bernard Ramanantsoa, né en 1948, est administrateur de sociétés ainsi que d'universités et de grandes écoles. Bernard Ramanantsoa débute, pendant son service militaire, comme maître de conférences à l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace en 1971 et 1972, puis intègre la SNCF où il devient responsable de la division marketing « Grandes Lignes ». Il rejoint le corps professoral de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) en 1979 comme professeur de stratégie et politique d'entreprise, spécialiste du lien entre la stratégie et la culture d'entreprise. Après avoir été doyen du corps professoral et de la recherche, il est directeur général d'HEC Paris de 1995 à 2015. Sous sa direction, l'école prend une dimension résolument internationale. Bernard Ramanantsoa est l'auteur de nombreuses communications et publications dans le domaine de la gestion des affaires. Il a reçu en 1989 le Prix Harvard l'Expansion pour « Technologie et Stratégie d'entreprise » et en 1983 le prix de l'Académie des Sciences Commerciales pour « Stratégie de l'Entreprise et Diversification », et a publié, ces dernières années, « Apprendre et Oser » chez Albin Michel ainsi que « L'enseignement supérieur français par-delà les frontières : l'urgence d'une stratégie » chez France Stratégie. Bernard Ramanantsoa est ingénieur de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro) et est titulaire d'un MBA d'HEC, d'un DEA de sociologie de l'Université Paris-Diderot, d'un Doctorat en sciences de gestion de l'Université Paris Dauphine et d'un DEA d'histoire de la philosophie de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques et Officier de l'Ordre National Malgache. Il a la double nationalité française et malgache.

Frédéric Sanchez, né en 1960, est président du groupe Fives. Il commence en 1985 sa carrière chez Renault au Mexique et aux États-Unis, puis rejoint fin 1987 Ernst & Young en tant que directeur de mission. Il intègre ensuite en 1990 le Groupe Fives-Lille, au sein duquel il occupera différentes fonctions avant d'en devenir le directeur administratif et financier en 1994, puis directeur général en 1997, et enfin président du directoire en 2002. Fives – nouveau nom de la « Compagnie de Fives-Lille » depuis 2007 – est devenue en 2018 une société par actions simplifiée (SAS), dirigée par Frédéric Sanchez, en qualité de président. Sous sa direction, Fives a accéléré son développement en renforçant sa présence à l'international et son portefeuille d'activités au travers d'acquisitions majeures et avec l'ouverture de bureaux régionaux en Asie, en Russie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Par ailleurs, Frédéric Sanchez est président de MEDEF International, et président des Conseils des chefs d'entreprises France-Émirats Arabes Unis et France-Japon de MEDEF international. Il est aussi membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics N.V. et de Théa Holding SAS, et administrateur de Bureau Veritas SA et de Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS. Enfin, il est coprésident d'honneur de l'Alliance Industrie du Futur et président de la filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI). Frédéric Sanchez est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris (1985) et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université Paris-Dauphine (1984). Il est de nationalité française.

Jean-Michel Severino, né en 1957, est président d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'Académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 directeur général de l'Agence française de développement (AFD), et précédemment vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est inspecteur général des finances, diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), de l'ESCP, de l'Institut d'études politiques de Paris et est également titulaire d'un DEA en sciences économiques et d'une licence en droit. Il est de nationalité française.

Administrateurs représentant la sphère publique

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bpifrance Participations[1] représentée par Thierry Sommelet[2]	Membre du Comité innovation et technologie	28 mai 2013	À l'issue de l'AG 2025
Anne Lange[3]	Membre du CGRSE	27 mai 2015	À l'issue de l'AG 2023
Stéphanie Besnier[4]	Membre du Comité d'audit	17 mai 2021	16 mai 2025

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.
(2) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq.
(3) Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et du Conseil d'administration.
(4) Nommée par arrêté ministériel.

Thierry Sommelet, né en 1969, est directeur, membre du Comité de direction et responsable Technologie, Média et Télécom de la direction du capital développement de Bpifrance. Thierry Sommelet dispose d'une expérience de près de vingt ans en matière d'investissement privé et public dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications. Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été responsable de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (groupe Sungard) à Los Altos aux États-Unis puis directeur général adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007. Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet a intégré les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013. Il représente Bpifrance aux conseils d'administration ou de surveillance de Technicolor SA, Worldline Group SA, Soitec SA, cotées sur Euronext Paris, ainsi qu'au Conseil de surveillance d'Idemia SAS. Thierry Sommelet est diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA à l'INSEAD. Il est de nationalité française.

Anne Lange, née en 1968, est entrepreneuse dans le secteur des nouvelles technologies et administratrice. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification stratégique, puis en 2000 du département e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée secrétaire générale du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice exécutive des opérations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet business solution group de Cisco. Elle décide de quitter Cisco pour créer sa propre start-up, la société de logiciel Mentis dont elle a été directrice générale jusqu'en 2017, innovant dans le domaine de l'Internet des Objets, du

Cloud et du *Big data*. Depuis, Anne Lange partage ses activités professionnelles entre des mandats d'administratrice auprès de grands groupes, des activités d'investissement technologique et du conseil de dirigeants sur la transformation d'entreprise. Anne Lange est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle est de nationalité française.

Stéphanie Besnier, née en 1977, est depuis le 1er mai 2021 directrice générale adjointe de l'Agence des participations de l'État (APE). Elle a débuté sa carrière en 2001 en tant qu'analyste chez BNP Paribas Londres, puis en 2003 à la direction du Trésor (ministère de l'économie et des finances) comme adjointe au chef du bureau Affaires multilatérales, en charge des pays d'Amérique latine. En 2004, elle est adjointe au chef du bureau en charge de la SNCF et de la SNCM à l'Agence des participations de l'État. Elle rejoint, en 2007, la holding d'investissement Wendel comme chargée d'affaires dans l'équipe d'investissement. En 2018, elle est nommée directrice associée, co-responsable de l'activité d'investissement en Europe francophone de Wendel et chargée du développement de Wendel Lab. Stéphanie Besnier est ancienne élève de l'École polytechnique (1997), diplômée de l'École nationale des ponts et chaussées, certifiée de l'Institut Français des Administrateurs. Elle est de nationalité française.

Administrateurs élus par le personnel

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Sébastien Crozier	Membre du Comité d'audit	3 décembre 2017	2 décembre 2025
Vincent Gimeno	Membre du Comité innovation et technologie	3 décembre 2021	2 décembre 2025
Magali Vallée	Membre du Comité innovation et technologie	3 décembre 2021	2 décembre 2025

Sébastien Crozier, né en 1968, est président de la CFE-CGC Orange. Il est également président d'honneur de l'ADEAS (Association pour la défense de l'épargne et de l'actionnariat salariés). Au sein du groupe Orange, il est Senior vice-président en tant que Directeur du Mécénat Public (G7, Pavillon français de l'Exposition Universelle de Dubaï 2021) et en charge du *Digital Society Forum* (DSF). Il débute sa carrière en 1990 dans les activités télématiques du groupe Alten avant de prendre la direction générale d'une filiale qui prend son autonomie. Il rejoint France Télécom Multimédia en 1994 afin de préparer le lancement des services en ligne et à ce titre il participe au lancement de Wanadoo. En 1997, il est producteur d'un des plus grands concerts parisiens de l'année réunissant 40 000 personnes à la pelouse de Reuilly pendant plus de 24h. Il fonde dès 1998 plusieurs start-ups dans le domaine de la publicité on- line et de la fourniture d'accès à Internet en tant qu'opérateur télécom avec plus de 1,3 million de clients sous les marques Fnac, M6 et Société Générale. À la suite de leur acquisition en 2001 par France Télécom (devenue Orange), il réintègre le Groupe et se voit confier la responsabilité de la direction de la stratégie et de l'innovation d'une partie de la branche entreprises en 2003. Il a dirigé pour le compte du groupe Orange, plusieurs filiales en France et à l'étranger, en Afrique et Amérique latine, dans le domaine de l'innovation et du développement international. Lors de la campagne présidentielle de 2001-2002, il est conseiller permanent logistique et nouvelles technologies de Jean- Pierre Chevènement. Sébastien Crozier a fait ses études d'ingénieur à l'École Supérieure d'Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique (ESIEE) et au Karlsruher Institut für Technologie (KIT) dans le domaine de l'intelligence artificielle. Il est de nationalité française.

Vincent Gimeno, né en 1966, est un spécialiste en innovation et gestion de projets techniques à forte dimension stratégique. Diplômé d'un DESS en Ingénierie sous-marine, mention robotique et télécommunications, il débute sa carrière à la R&D de France Télécom (au CNET – Centre National d'Études des Télécommunication) dont il pilote le passage à l'an 2000, puis prend la responsabilité informatique et technique des sites Orange R&D de Caen, Rennes puis Grenoble. En 2006, il renforce son expérience dans l'*Open innovation* et lance plusieurs projets collaboratifs en *Machine to Machine* et Internet des Objets au sein de l'Orange Labs où il pilote une Unité de Recherche et Développement. Sa fibre humaine et son engagement l'amènent à poursuivre sa carrière comme Directeur de Projet Satisfaction utilisateurs et Ergonomie à la direction Technique du Système d'Information et il est nommé en 2015 Délégué Syndical Central adjoint, en charge de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), de la transformation numérique et de l'international. Il est dans ce cadre secrétaire adjoint du Comité de Groupe Monde (de 2015 à 2019) et membre titulaire du Comité de Groupe Europe jusqu'à son élection au Conseil d'administration d'Orange le 3 décembre 2021. Il est de nationalité française.

Magali Vallée, née en 1972, est actuellement conseillère commerciale en boutique Orange à Trignac en Loire-Atlantique. Elle a débuté sa carrière en contrat à durée déterminée en 1997 au sein de France Télécom en qualité de conseillère par téléphone au service client grand public (1014) puis professionnels (1016). Elle est recrutée en contrat à durée indéterminée en 1999 au sein du réseau de distribution. Son sens des valeurs humaines et sa volonté d'aider les autres, de les accompagner, l'amènent à s'engager dans un parcours syndical en 2007. Ses fonctions de déléguée du personnel, déléguée syndicale, d'élue au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Agence Distribution Ouest et d'élue au comité d'entreprise de la direction Orange Ouest pendant plusieurs mandatures la confortent dans son choix. Elle a exercé la fonction de trésorière adjointe au sein du comité d'entreprise de 2014 à 2017 ainsi que la présidence de la commission égalité professionnelle. Avant de rejoindre le Conseil d'Administration d'Orange SA, elle a été élue au comité social économique d'établissement de la direction Orange Grand Ouest et mandatée déléguée syndicale coordinatrice pour la CGT. Elle est de nationalité française.

Administratrice élue par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires

		Date d'entrée en fonction	Date d'échéance du mandat
Laurence Dalboussière	Membre du CGRSE	19 mai 2020	À l'issue de l'AG 2024

Laurence Dalboussière, née en 1964, est membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Elle travaille actuellement à la communication interne d'Orange France. Avant d'entrer en 1998 chez France Télécom, elle travaille dans une SSII spécialisée dans la relation client et développe des logiciels. Elle participe ensuite au lancement de la première banque française sans guichet. Elle commence son parcours chez France Télécom par la mise en place d'un plateau de relations clients pour les PME, puis travaille au marketing opérationnel d'une Agence entreprises puis à la direction Clients entreprises. De 2009 à 2012, elle est secrétaire du

comité d'établissement Ventes marketing France, puis elle devient directrice de la communication interne de la direction entreprises France. Depuis 2016, elle est secrétaire générale de la CFE-CGC Orange. Elle est de nationalité française.

Un membre du Comité social et économique central d'Orange (CSEC) ainsi qu'un représentant du Comité de Groupe Monde participent aux séances du Conseil d'administration.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Par arrêté ministériel en date du 17 mai 2021, Stéphanie Besnier a été nommée représentante de l'État au Conseil d'administration en remplacement de Claire Vernet-Garnier. Le Conseil d'administration du 18 mai 2021 a désigné Stéphanie Besnier en qualité de membre du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2021 a désigné Laurence Dalboussière membre du CGRSE.

À l'issue des élections organisées en novembre 2021, Sébastien Crozier, Vincent Gimeno et Magali Vallée ont été respectivement réélu et élus par le personnel du Groupe en qualité d'administrateur et leur mandat a pris effet à compter du 3 décembre 2021.

En décembre 2021, le Conseil d'administration a désigné Vincent Gimeno et Magali Vallée membres du Comité innovation et technologie.

Le 31 janvier 2022, après en avoir préalablement informé le Conseil lors de sa séance du 28 janvier, Helle Kristoffersen administratrice indépendante depuis le 7 juin 2011 a démissionné de son mandat pour convenance personnelle.

Présentation synthétique du Conseil d'administration

Au 16 février 2022	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités de conseil
Président-directeur général									
Stéphane Richard	60		française	73 758	0	09/06/2010	AG 2022	11 ans	X
Administratrice non indépendante									
Christel Heydemann[1]	47		française	1 000	0	26/07/2017	AG 2024	4 ans	X
Administrateurs indépendants									
Alexandre Bompard	49		française	1 000	1	07/12/2016	AG 2023	5 ans	CIT
Anne-Gabrielle Heilbronner	53		française	1 000	1	21/05/2019	AG 2023	3 ans	CGRSE (présidente)
Bernard Ramanantsoa[2]	73		française et malgache	1 000	0	07/06/2016	AG 2024	5 ans	C. d'audit (président)
Frédéric Sanchez	61		française	1 000	2	19/05/2020	AG 2024	2 ans	CIT (président)
Jean-Michel Severino	64		française	1 000	2	07/06/2011	AG 2023	10 ans	C. d'audit
Administrateurs représentant la sphère publique									
BPI France Participations (représentée par Thierry Sommelet[3])	52		française	254 219 602	3	28/05/2013	AG 2025	8 ans	CIT
Anne Lange	53		française	0	3	27/05/2015	AG 2023	6 ans	CGRSE
Stéphanie Besnier	44		française	0	2	17/05/2021	16/05/2025	< 1 an	C.d'audit
Administratrice représentant les salariés actionnaires									
Laurence Dalboussière	57		française	1 501	0	19/05/2020	AG 2024	2 ans	CGRSE
Administrateurs représentant les salariés									
Sébastien Crozier	54		française	9 077	0	03/12/2017	02/12/2025	4 ans	C. d'audit
Vincent Gimeno	56		française	1 970	0	03/12/2021	02/12/2025	< 1 an	CIT
Magali Vallée	50		française	586	0	03/12/2021	02/12/2025	< 1 an	CIT

(1) Le Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ayant nommé Christel Heydemann en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022, le Conseil du 16 février 2022, sur recommandation du CGRSE et au-delà des critères fixés à l'article 9.5 du Code Afep-Medef, a considéré au cas d'espèce qu'elle ne pouvait plus être considérée comme indépendante sans attendre sa prise de fonction.
(2) Administrateur référent.
(3) Désigné en qualité de représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq. Thierry Sommelet détient 400 actions Orange.

5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux

Président-directeur général

Stéphane Richard est, depuis le 1er mars 2011, président-directeur général d'Orange SA. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2014 et de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, le Conseil d'administration renouvelant son mandat de président-directeur général le même jour pour une durée de quatre ans. Le Conseil d'administration ayant acté le 28 janvier 2022 une dissociation des fonctions de président et de directeur général, Stéphane Richard conservera son mandat d'administrateur non-indépendant et continuera à l'arrivée de Christel Heydemann comme nouvelle directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'au terme de son mandat, le 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

La biographie de Stéphane Richard est présentée à la section 5.1.1 *Conseil d'administration.*

Directeurs généraux délégués

Le 4 mai 2018, le Conseil d'administration a renouvelé les mandats de Ramon Fernandez et Gervais Pellissier en qualité de directeurs généraux délégués pour une durée égale à celle du mandat du président-directeur général. Ramon Fernandez est également directeur général Finance, Performance et Développement. Gervais Pellissier a démissionné de son mandat de directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2021 et est désormais directeur général adjoint People & Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services.

À la date du présent document, la Société ne compte plus qu'un seul directeur général délégué, Ramon Fernandez.

Ramon Fernandez, né en 1967, est directeur général délégué d'Orange SA depuis le 1er janvier 2016. Il est également directeur général Finance, Performance et Développement. Il a rejoint le groupe Orange le 1er septembre 2014 en tant que directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe. De mai 2018 à fin août 2020, il était directeur général Finance, Performance et Europe. Ramon Fernandez a débuté sa carrière à la direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds monétaire international à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités : chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières jusqu'en 2001 ; chef du bureau de l'épargne et du marché financier entre 2001 et 2002 ; sous-directeur des affaires financières internationales et du développement et vice-président du Club de Paris entre 2003 et 2007. Il a également été conseiller au cabinet du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (2002-2003) et du président de la République (2007-2008), avant d'être nommé directeur de cabinet du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (2008-2009). Il était depuis mars 2009 directeur général du Trésor, président de l'agence France Trésor et président du Club de Paris avant son entrée chez Orange. Gouverneur suppléant de la Banque mondiale pour la France et gouverneur de la Banque africaine de développement sur cette période, il représentait également l'État aux Conseils d'administration de GDF Suez et de CNP Assurances ainsi qu'à la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis avril 2021, il est administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité financier d'AXA. Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

5.1.3 Comité exécutif

Conformément aux dispositions de l'article L. 22- 10- 10 2° du Code de commerce et afin de favoriser la diversité des genres, Orange prend en considération le niveau de représentation des femmes au sein de son Comité exécutif (voir la section 4.5.3.2 *Égalité professionnelle femmes-hommes*).

À la date de ce document, le Comité exécutif est composé de 4 femmes sur les 13 membres (dont Stéphane Richard), Helmut Reisinger ayant quitté le Groupe le 17 janvier 2022 ; il n'a pas été remplacé.

Jérôme Barré	Directeur exécutif Orange Wholesale & International Networks
Fabienne Dulac	Directrice générale adjointe, Orange France
Ramon Fernandez	Directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement
Hugues Foulon	Directeur exécutif Stratégie et activités de cybersécurité
Nicolas Guérin	Directeur exécutif secrétaire général du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice générale adjointe, Europe
Paul de Leusse	Directeur général adjoint, Services financiers mobiles
Béatrice Mandine	Directrice exécutive Communication, Marque et Engagement
Alioune Ndiaye	Directeur exécutif Orange Middle East and Africa
Gervais Pellissier	Directeur général adjoint People & Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services
Elizabeth Tchoungui	Directrice exécutive RSE, Diversité et Solidarité du Groupe
Michaël Trabbia	Directeur exécutif Technologies et Innovation du Groupe

Gervais Pellissier, directeur général délégué, a démissionné de son mandat avec effet au 31 décembre 2021.

Les biographies de Stéphane Richard et de Ramon Fernandez sont présentées aux sections 5.1.1 *Conseil d'administration* et 5.1.2 *Dirigeants mandataires sociaux.*

Jérôme Barré, né en 1962, est depuis le 2 mai 2018 directeur exécutif en charge de la division d'Orange Wholesale & International Networks. Il a rejoint le groupe Orange en 1985, où il a travaillé à la qualité et au développement du réseau en Île-de-France puis en Bretagne. En 1991, il est nommé délégué national aux collectivités locales. Entre 1996 et 2010, Jérôme Barré a alterné des responsabilités nationales et des expériences de manager opérationnel. De 1996 à 2000, il rejoint la branche grand public en tant que directeur du service et de la qualité pour la division clientèle professionnelle, puis directeur du service à la division distribution et service. De 2000 à 2006, il a occupé les postes de directeur régional Bourgogne puis Franche Comté, et de 2006

à 2010 celui de directeur territorial Nord-Ouest Centre (Basse Normandie, Haute Normandie, région Centre). En 2010, après avoir coordonné la négociation sur le stress aux côtés du directeur des ressources humaines du Groupe suite à la crise sociale, Jérôme Barré est nommé directeur des activités commerciales et service client pour le marché grand public à Orange France, où il travaille notamment à la création des directions Orange. En avril 2011, il est nommé directeur Orange Île-de-France, chargé de développer l'activité d'Orange sur le bassin francilien. En 2016, il devient directeur exécutif des ressources humaines du Groupe et porte le lancement de la Promesse Orange d'employeur digital et humain. Jérôme Barré est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST).

Fabienne Dulac, née en 1967, est directrice générale adjointe d'Orange, CEO d'Orange France. Après avoir commencé une thèse de doctorat, Fabienne Dulac débute sa carrière au ministère de l'intérieur avant de rejoindre l'entreprise en 1993 avec VTCOM, société de développement de services multimédia au moment de l'émergence de l'Internet et de l'apparition d'un nouveau secteur d'activité, en tant que responsable de la communication et du marketing. Fabienne Dulac intègre France Télécom en 1997 au sein de la division multimédia nouvellement créée. Ses responsabilités en tant que responsable de la communication externe s'étendent à l'ensemble des activités multimédia de France Télécom au sein de sociétés comme Wanadoo, Voila, Mappy. Pendant dix ans, elle occupe différentes responsabilités dans le marketing, le business développement et la relation client, accompagnant ainsi la transformation du marché et de l'entreprise, le développement des nouveaux territoires commerciaux et de l'expérience client, au cœur de la stratégie de l'opérateur. En 2008, elle devient directrice des ventes et de la relation client en ligne chez Orange France ; elle innove dans le domaine et impulse la transformation digitale de l'entreprise en matière de vente et de relation client. En 2011, Fabienne Dulac prend la tête de la direction Orange Nord de France et assure le pilotage d'une entité opérationnelle de plus de 5 500 salariés. En septembre 2013, elle est nommée directrice de la communication d'Orange France avant d'en devenir en août 2014 directrice exécutive. Fabienne Dulac est titulaire d'un DEA de sociologie politique de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise d'histoire et d'une licence de lettres modernes.

Hugues Foulon, né en 1968, est directeur exécutif de la stratégie et des activités de cybersécurité du groupe Orange et président-directeur général d'Orange Cyberdefense. Il a débuté sa carrière en 1994 à la Générale des Eaux (Groupe Veolia) où il devient directeur d'une usine d'eau potable puis directeur des sociétés « Monégasque de Télédistribution » et « Monégasque des Eaux ». En 2000, il fait sa première incursion dans le monde des télécoms en rejoignant Monaco Telecom du groupe Vivendi en tant que directeur général adjoint, chargé des directions fonctionnelles. En 2005, il intègre le Groupe en tant que directeur finance commerciale grand public pour l'activité Mobile. Il y reste deux ans avant de partir pour le Maghreb et devenir le directeur du contrôle de gestion de Maroc Telecom. En 2007, de retour à Orange, il occupe successivement les postes de directeur du contrôle de gestion de la division Marketing et Innovation, directeur auprès du directeur général délégué du Groupe, chargé des finances, puis de directeur financier de la division MEA. Il est ensuite nommé directeur auprès de Stéphane Richard et secrétaire du Comité exécutif du Groupe. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA). Il est également auditeur de la 66e session « politique de défense » de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN).

Nicolas Guérin, né en 1968, est secrétaire général du Groupe depuis le 1er mars 2018 et secrétaire du Conseil d'administration. Il est par ailleurs président du Comité stratégique de Filière « Infrastructures numériques », vice-président de la Fédération Française des Télécoms après en avoir été président de 2020 à 2021, président honoraire et administrateur du Cercle Montesquieu et président du comité d'évaluation et d'orientation de la Chaire internationale de droit de l'espace et des télécommunications de l'Université de Paris XI. Entré dans le Groupe en 1998 au sein de la direction juridique concurrence et réglementation, après un passage chez SFR, Nicolas Guérin arrive au moment de la dérégulation du secteur. Il prend la tête de cette direction en 2003, avant de devenir directeur juridique du Groupe et secrétaire du Conseil d'administration en 2009. À ce poste, il est un contributeur de premier plan à de nombreux dossiers structurants pour le Groupe, que ce soit l'accord d'itinérance avec Free en 2012, les opérations de M&A portant sur l'élargissement du footprint en Afrique et en Europe avec l'acquisition de Jazztel, ou les projets de diversification (contenus ou Orange Bank). Son support aura également été essentiel dans la mise en œuvre des obligations réglementaires sur le marché entreprises, ou avec les suites de l'accord mobile signé entre les opérateurs et l'État et les analyses de marchés fixes par l'Arcep. Il est diplômé de l'Institut de Droit des Affaires (IDA) et du DESS Droit des Affaires et fiscalité de l'Université de Paris II Panthéon Assas.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, née en 1968, est directrice générale adjointe en charge de la zone Europe (hors France) depuis le 1er septembre 2020. Elle rejoint le Comité exécutif du Groupe en 2014, en tant que directrice exécutive en charge de la division Technology and Global Innovation et devient directrice générale adjointe en charge de cette même division en mai 2018. Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari-Noëlle Jégo Laveissière a occupé plusieurs postes de direction : directrice d'International & Backbone Network Factory, directrice de la recherche & développement du Groupe, responsable de la direction Marketing Grand Public d'Orange France et directrice de région où elle supervisait les entités techniques et commerciales à destination des clients grand public et entreprises. Mari-Noëlle Jégo Laveissière est diplômée de l'École des Mines de Paris et de l'École normale supérieure et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo.

Paul de Leusse, né en 1972, est directeur général adjoint en charge des services financiers mobiles, directeur général d'Orange Bank et président d'Orange Bank Africa. Il a rejoint le Comité exécutif d'Orange en mai 2018, pour développer les activités du Groupe dans le domaine des services financiers mobiles en Europe et en Afrique. Paul de Leusse a été consultant puis associé de 1997 à 2009 chez Oliver Wyman puis Bain & Company. En 2009, il est nommé directeur de la stratégie de Crédit Agricole SA. En 2011, il rejoint Crédit Agricole Corporate and Investment Bank comme directeur financier puis directeur général délégué. En 2016, il devient directeur général de CA Indosuez Wealth. Paul de Leusse était administrateur de l'Union des Banques Arabes et Françaises de 2011 à 2018 et de la Fondation Grameen Crédit Agricole de 2016 à 2018. Paul de Leusse est ancien élève de l'École polytechnique et Ingénieur civil des Ponts et Chaussées.

Béatrice Mandine, née en 1968, est directrice exécutive Communication, Marque et Engagement. Elle est membre du Comité exécutif d'Orange (2013) et présidente d'entreprises et Médias (2021). Béatrice Mandine débute sa carrière en tant que journaliste au Figaro, Marie-Claire et à la Cinq avant de rejoindre les services communications d'Alcatel en 1990. Elle est nommée directrice médias d'Alcatel Consumer Division en 1998, et en 2000 devient directrice des relations presse et publiques de la division téléphone mobile d'Alcatel. Elle rejoint Faurecia (Groupe PSA) en 2005 en tant que responsable des relations presse et de l'image institutionnelle. En 2008, elle intègre Orange où elle dirige successivement le service de presse, puis la Communication Groupe et la Marque à compter de 2013, qui intégrera la communication interne en 2018. Depuis 2020, son périmètre s'élargit à l'Expérience client et l'Engagement. Elle est diplômée de l'École supérieure de journalisme (ESJ) et de l'Institut des hautes études internationales (IHEI).

Alioune Ndiaye, né en 1960, est directeur exécutif en charge de la zone MEA et directeur général d'Orange Middle East and Africa SA depuis le 22 mai 2018, dont il est président du conseil depuis le 16 juillet 2021. Il est également administrateur de la Fondation Orange, président des conseils d'administration de Sonatel, d'Orange Côté d'Ivoire et d'Orange Egypt. Il a débuté sa carrière

dans l'industrie chez Pechiney. Il a par la suite intégré Sonatel en 1988, d'abord dans des fonctions d'audit et de contrôle de gestion, qui l'ont conduit à participer aux travaux de privatisation de l'entreprise, puis de directeur financier. En 2002, il a rejoint le Mali pour créer Ikatel (devenue Orange Mali quelques années plus tard) en tant que directeur général et il occupe ce poste pendant 10 ans. À partir de 2012 à 2018, il prend la direction du Groupe Sonatel et assure la présidence des conseils d'administration de Sonatel Mobiles, Orange Mali, Orange Bissau, Orange Sierra Léone et de la Fondation Sonatel. Alioune Ndiaye est diplômé de l'Université de Paris Dauphine et de Télécom Sud Paris.

Gervais Pellissier, né en 1959, est entré chez Bull en 1983 et a exercé différentes responsabilités dans le domaine de la finance et du contrôle de gestion, en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est. En 1994 il est nommé successivement directeur financier de la division services et intégration de systèmes, de la division infogérance et directeur du contrôle de gestion du groupe Bull ; puis en 1998, directeur financier du groupe Bull. D'avril 2004 à février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'administrateur délégué à la présidence du Conseil d'administration et de directeur général délégué du groupe Bull. De février 2005 à mi-2008, il était vice-président du Conseil d'administration de Bull. Gervais Pellissier avait rejoint le groupe Orange en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. En janvier 2006, il a été nommé membre du Comité de direction générale du Groupe, en charge des finances et des opérations en Espagne, et en mars 2009 directeur général adjoint d'Orange SA, en charge des finances et des systèmes d'information. La constitution du nouveau Comité exécutif Groupe, début avril 2010, confirme Gervais Pellissier dans ses fonctions de directeur général adjoint d'Orange SA, en charge des finances et des systèmes d'information. Du 1er novembre 2011 au 31 décembre 2021, Gervais Pellissier est directeur général délégué d'Orange SA. Entre septembre 2014 et avril 2018, il est directeur général délégué en charge des opérations Europe hors France. De mai 2018 à à fin 2021, il est directeur général délégué, People & Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services. Depuis le 1er janvier 2022, il est directeur général adjoint People & Transformation du Groupe et président d'Orange Business Services. Depuis 2015, il est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de Wendel, et depuis 2018 administrateur référent. Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de Berkeley et de l'université de Cologne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite.

Elizabeth Tchoungui, née en 1974, est directrice exécutive RSE, Diversité et Solidarité du Groupe. Elle supervise notamment la politique de Responsabilité Sociétale d'Orange dans le cadre des objectifs du plan Stratégique Engage2025. Elle assure également la présidence déléguée de la Fondation Orange. Franco camerounaise, née aux États-Unis, elle a grandi au Cameroun, en Belgique et en Italie. Diplômée de l'École Supérieure de Journalisme de Lille, elle a suivi une longue carrière de journaliste et écrivaine avant de rejoindre le groupe Orange. Elle a été présentatrice pour France 2 (Groupe France Télévisions) et RMC STORY (Groupe Altice). Elizabeth Tchoungui fut la première journaliste d'origine africaine à présenter le journal de TV5 Monde et la première femme, après Bernard Pivot, Guillaume Durand et Franz-Olivier Giesbert, à présenter le magazine hebdomadaire culturel emblématique de France 2, première chaîne nationale publique française. Elizabeth Tchoungui a également dirigé le service culture de France 24. Elizabeth Tchoungui est l'auteure de plusieurs ouvrages dont : « Le jour où tu es né une deuxième fois » (Flammarion), récit du parcours de son fils autiste Asperger, « Je vous souhaite la pluie » (Plon), traduit en italien et enseigné dans les établissements secondaires et universitaires au Cameroun, « Bamako Climax » (Plon), roman ayant pour toile de fond le terrorisme dans la bande sahélienne et « Billets d'Humeur au féminin » (Léo Scheer), recueil d'éditoriaux publiés sur le site aufeminin.com. Elle est intervenue régulièrement auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Elizabeth Tchoungui a été administratrice d'Action contre la Faim. Elle est également administratrice du Club XXIe Siècle, think tank et do tank qui promeut la diversité par l'excellence et l'exemplarité des parcours. Elizabeth Tchoungui est chevalier des Arts et Lettres.

Michaël Trabbia, né en 1976, est directeur exécutif Technologies et Innovation du Groupe depuis le 1er septembre 2020. Il dirige la division Orange Innovation. Il a commencé sa carrière en 2001 à l'Arcep (le régulateur des télécommunications français) où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé conseiller technique au cabinet de la ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de directeur de la stratégie et du développement. En juillet 2009, il est nommé directeur de cabinet adjoint du ministre chargé de l'industrie et chef du pôle « filières industrielles ». Il rejoint le groupe Orange en janvier 2011. Il occupe les fonctions de directeur des affaires publiques du Groupe, puis est nommé en juillet 2014 directeur auprès du président-directeur général d'Orange, secrétaire du Comité exécutif du Groupe. En septembre 2016, il est nommé CEO d'Orange Belgium et inscrit l'entreprise dans une dynamique de croissance grâce à un positionnement de « Bold challenger », centré sur le client. Il a rejoint le Comité exécutif du Groupe en septembre 2020. Il est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech et titulaire d'un DEA d'économie industrielle.

5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

Stéphane Richard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président-directeur général d'Orange
- Administrateur de l'Opéra National de Paris
- Administrateur de France Industrie

International

- Président du Conseil d'administration et administrateur de la GSMA
- Représentant permanent d'Atlas Countries Support dans Médi Telecom(1)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Ramon Fernandez

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général délégué d'Orange
- Président du Conseil d'administration et administrateur d'Orange Bank(1)
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Compagnie Financière d'Orange Bank(1)
- Administrateur d'Orange Middle East and Africa(1)
- Membre du Conseil de surveillance d'Iris Capital Management(1)
- Membre du Conseil de surveillance d'Orange Venture(1)
- Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité financier d'AXA(2)
- Administrateur de la Fondation Nationale des Sciences Politiques
- Administrateur de l'Institut du Capitalisme Responsable
- Administrateur de l'Institut Jean Monnet

International

- Président du Conseil d'administration, administrateur et membre du Comité des rémunérations de Buyin(1)
- Administrateur de Médi Telecom(1)
- Vice-président et membre du Conseil de surveillance d'Orange Polska(1)(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'Orange Belgium(1)(2)
- Président du Conseil d'administration de Buyin(1)
- Administrateur de Médi Télécom(1)
- Membre du Comité d'orientation de l'Institut Orange(1)
- Membre du Comité des rémunérations d'Orange Bank(1)
- Membre du Conseil de surveillance d'Euronext N.V.(2)
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et rémunération d'Euler Hermes Group(2)

Stéphanie Besnier

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité d'audit
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies, du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'ENGIE(2)
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations et des rémunérations Groupe de SAFRAN(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice représentant Wendel au sein du Conseil d'administration de Bureau Véritas(2)
- Administratrice représentant Wendel au sein du Conseil d'administration d'IHS towers

Alexandre Bompard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Président-directeur général de Carrefour(2)
- Président de la Fondation Carrefour

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président-directeur général de Fnac Darty(2)
- Président-directeur général de Fnac Darty Participations et Services
- Administrateur de Darty Ltd
- Membre du Conseil de surveillance de Banijay Group
- Membre du Club Le Siècle

Laurence Dalboussière

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du CGRSE

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

Sébastien Crozier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Président d'honneur de l'ADEAS (association loi de 1901)
- Président de la CFE-CGC Orange (syndicat loi Waldeck-Rousseau)
- Administrateur Fondation Le Refuge

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions
- Trésorier de l'Engagement (association loi 1901 – parti politique)
- Membre du Conseil d'administration du GIE Atout France
- Trésorier du Manifeste pour l'Industrie

Vincent Gimeno

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Anne-Gabrielle Heilbronner

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, présidente du CGRSE
- Membre du Directoire et secrétaire générale de Publicis Groupe(2)
- Présidente de Publicis Groupe Services
- Administratrice et membre du Comité d'audit de SANEF
- Administratrice de Somupi
- Présidente de WEFCOS
- Représentante de Multi Market Services France Holdings au sein du Comité des actionnaires de WEFCOS
- Représentante de Multi Market Services France Holdings au sein du Conseil d'administration de la Régie Publicitaire des Transports Parisiens Métrobus Publicité
- Membre du Comité de direction de Multi Market Services France Holdings

International

- Administratrice d'US International Holding Company, Inc. (États-Unis)
- Administratrice de Sapient Corporation (États-Unis)
- Administratrice de Publicis Group Investments B.V (Pays-Bas)
- Administratrice de Publicis Group Holdings B.V (Pays-Bas)
- Administratrice de Publicis Holdings B.V (Pays-Bas)
- Administratrice de BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice de Publicis Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice et présidente de Publicis Live SA (Suisse)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Christel Heydemann

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange
- Directrice générale Opérations Europe, membre du Comité exécutif de Schneider Electric (2)(3)
- Vice-présidente et administratrice de l'Association AX

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Comité d'audit d'Orange
- Présidente du GIMELEC
- Administratrice de Schneider Electric Industries SAS
- Administratrice de Rexecode
- Administratrice de France Industrie
- Présidente-directrice générale et administratrice de Schneider Electric France SAS

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.
(3) Fonction exercée jusqu'au 31 mars 2022.

Anne Lange

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du CGRSE
- Administratrice, membre du Comité stratégique et du Comité des nominations de Pernod Ricard (2)
- Administratrice, membre du Comité des investissements et des participations et du Comité financier et d'audit de Peugeot Invest (anciennement FFP) (2)

International

- Managing partner d'ADARA
- Administratrice, membre du Comité d'audit, du Comité des nominations et du Comité de la RSE d'Inditex (2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de l'Imprimerie Nationale
- Fondatrice et directrice générale de Mentis
- Administratrice d'ECONOCOM

Bernard Ramanantsoa

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur référent d'Orange, président du Comité d'audit
- Membre du Conseil de surveillance, du Comité stratégique, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations d'ODDO-BHF SCA
- Membre du Conseil de surveillance d'EDUCIN Topco
- Président de SILVERCHAIR (SASU)
- Administrateur de l'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles
- Administrateur de l'Institut catholique de Paris
- Membre du Comité d'orientation stratégique puis du Conseil d'administration de Toulouse Business School
- Membre du Conseil d'orientation stratégique d'EM Normandie
- Membre du Conseil stratégique d'Y SCHOOLS (anciennement Groupe ESC Troyes)
- Administrateur d'Aspen France
- Administrateur Le Choix de l'École (Teach for France)
- Membre du Comité d'orientation d'EuropaNova

International

- Administrateur, membre du Comité d'audit de Banque Franco-Lao (Laos)
- Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de Bred Bank Cambodia (Cambodge)
- Administrateur de Manorina Ltd (Mauritius)
- Administrateur de Sommet-Éducation (Suisse)
- Membre de l'Advisory *Board* de ShARE Professional Training and Consulting (Pays-Bas)
- Membre de l'Advisory *Board* de l'ISCAM (Madagascar)
- Membre du Conseil scientifique ESA Business School (Liban)
- Membre de l'Advisory *Board* de l'Université Saint Gall (Suisse)
- Membre de l'Advisory *Board* de la Fundação Getulio Vargas (Brésil)
- Membre de l'Advisory *Board* de l'Université de Zhejiang School of Management (Chine)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'ANVIE
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs
- Membre du Conseil de surveillance d'Albarelle
- Membre de l'Academic Council CEIBS (Chine)
- Membre de l'Advisory *Board* de l'ESADE (Barcelone)

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

Frédéric Sanchez

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, président du Comité innovation et technologie
- Président de Fives
- Administrateur de Bureau Veritas(2)
- Administrateur de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Théa Holding SAS
- Président du MEDEF International
- Coprésident d'honneur d'Alliance Industrie du Futur et président de la filière Solution pour l'Industrie du Futur (SIF) du Conseil National de l'Industrie (CNI)

International

- Membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Thierry Sommelet

Mandats et fonctions en cours

- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Administrateur de Worldline(2)
- Administrateur de Soitec(2)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration de Technicolor(2)
- Représentant de Bpifrance Investissement au Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS
- Représentant de Bpifrance Investissement au Conseil d'administration d'IDEMIA France SAS

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Talend(2)
- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau(2)
- Administrateur d'Ingenico(2)
- Administrateur de Tiger Newco
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement au Conseil d'administration de Mersen(2)

Jean-Michel Severino

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise de Michelin(2)
- Administrateur et président du Comité d'audit de Danone(2)
- Président du Conseil de surveillance d'I&P SAS (Investisseurs et Partenaires)
- Gérant d'Emergence Développement
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Administrateur de la Fondation Tunisie Développement
- Administrateur de FERDI (fondation d'utilité publique)

International

- Administrateur d'I&P Développement
- Administrateur d'I&P Gestion
- Président du Conseil d'administration d'I&P Afrique Entrepreneurs

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président du Conseil d'administration d'EBI SA (Ecobank International)
- Administrateur de la Fondation Alstom
- Administrateur de la Fondation Carrefour
- Administrateur d'Adenia Partners
- Administrateur Fondation Avril
- Administrateur Fondation Grameen Crédit Agricole

Magali Vallée

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comité innovation et technologie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir la section 7.1 *Identité de la Société*).

Mandats et fonctions exercés en 2021 par les administrateurs dont le mandat a pris fin depuis le 1er janvier 2021

Helle Kristoffersen
(Administratrice jusqu'au 31 janvier 2022)

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- Directrice générale Strategy & Sustainability et membre du Comité exécutif du groupe TotalEnergies(2)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directrice Stratégie & Secrétariat Général de la Branche Gas, Renewables & Power du groupe TotalEnergies(2)
- Membre du Conseil de surveillance de Peugeot(2)
- Administratrice de Direct Énergie(2)
- Membre du Conseil d'administration de Sunpower (États-Unis)(2)
- Membre du Conseil d'administration de PSL ComUE

Gervais Pellissier
(Directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2021)

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général adjoint d'Orange People & Transformation du Groupe
- Président du Conseil d'administration et administrateur d'Orange Business Services SA(1)
- Vice-président, membre du Conseil de surveillance et administrateur référent de Wendel(2)
- Fondateur et administrateur de la Fondation des Amis de Médecins du Monde

International

- Président du Conseil d'administration et administrateur d'Orange Espagne(1)
- Président de la Fundación Orange(1)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'Orange Horizons(1)
- Administrateur et membre du Comité stratégique d'Orange Belgium(1)(2)
- Vice-président et membre du Conseil de surveillance, président et membre du Comité stratégique d'Orange Polska(1)(2)

Fabrice Jolys
(Administrateur jusqu'au 2 décembre 2021)

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

René Ollier
(Administrateur jusqu'au 2 décembre 2021)

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

Claire Vernet-Garnier
(Administratrice jusqu'au 16 mai 2021)

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité d'audit
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration de Dexia Crédit Local, membre du Comité des rémunérations
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'Orano Mining
- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration d'Orano Cycle
- Membre représentant l'État au sein du Conseil de surveillance d'Aéroport de Montpellier Méditerranée, membre du Comité d'audit et des rémunérations

International

- Administratrice représentant l'État au sein du Conseil d'administration de Dexia SA, membre du Comité des rémunérations (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.
(2) Mandat dans une société cotée.

5.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux

Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux

Aux termes de l'article 13 des statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société, à l'exception de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et des administrateurs représentant la sphère publique qui en sont exonérés par la loi. De la même manière, les administrateurs élus par le personnel ne sont pas concernés par cette obligation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux devront également détenir au moins mille actions au nominatif chacun.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

		Nombre d'actions
Président-directeur général	Stéphane Richard	73 758
Administratrice non indépendante Administrateurs indépendants	Christel Heydemann	1 000
Administrateurs indépendants	Alexandre Bompard	1 000
	Anne-Gabrielle Heilbronner	1 000
	Bernard Ramanantsoa	1 000
	Frédéric Sanchez	1 000
	Jean-Michel Severino	1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	Bpifrance Participations (Thierry Sommelet désigné représentant permanent à compter du 10 janvier 2021 en remplacement de Nicolas Dufourcq. Il détient 400 actions Orange)	254 219 602
	Anne Lange	0
	Stéphanie Besnier	0
Administrateurs élus par le personnel	Sébastien Crozier	9 077
	Vincent Gimeno	1 970
	Magali Vallée	586
Administratrice représentant le personnel actionnaire	Laurence Dalboussière	1 501
Directeur général délégué	Ramon Fernandez	35 420

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange, déclarées à l'AMF, qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2021 et entre le 1er janvier 2022 et la date de ce document, par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Nom	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
Stéphane Richard	Action	Cession	21/06/2021	10 000	9,8652	98 652,00
Ramon Fernandez	Action	Acquisition	10/09/2021	5 282	9,4560	49 946,59

À la connaissance de la Société, aucune autre opération devant être déclarée à l'AMF n'a été réalisée.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions Orange à travers les fonds communs de placement d'entreprise du Plan d'épargne Groupe d'Orange investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement européen dit « abus de marché », l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

5.1.4.3 Autres informations

Condamnations et faillites

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- le 24 novembre 2021, Stéphane Richard a été condamné par la Cour d'appel de Paris dans l'affaire « CDR-Tapie » qui est sans lien avec ses fonctions au sein d'Orange et est sans rapport avec la Société. Il a annoncé simultanément son pourvoi en cassation et sa démission de ses fonctions de président et de directeur général avant la fin de son mandat ; et
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe www.orange.com, rubrique Groupe/Documentation gouvernance (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*), chaque administrateur est tenu d'informer le président du Conseil et l'administrateur référent de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

En particulier, l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration confie à l'administrateur référent une mission spécifique de prévention de la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant une action de sensibilisation. L'administrateur référent informe le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) puis, si ce dernier l'estime nécessaire, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil d'administration. Il peut, en tant que de besoin, faire des recommandations au CGRSE et au Conseil d'administration sur la gestion des éventuels conflits d'intérêts qu'il a pu déceler ou dont il a été informé (voir la section 5.2.1.7 *Administrateur référent*).

En outre, l'article 16.3 de ce règlement intérieur précise que pour toute situation concernant un administrateur et susceptible de créer un conflit d'intérêts, l'administrateur intéressé s'abstient de participer au débat et au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, une déclaration portant notamment sur l'existence ou non d'une situation de conflit ou de divergence d'intérêts (même potentiels) est demandée annuellement aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de la préparation du document d'enregistrement universel ainsi que lors de la prise de fonction et d'éventuels renouvellements. Par ailleurs, le CGRSE a, dans sa séance du 11 février 2022, pris connaissance des déclarations annuelles des mandataires sociaux (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

À la connaissance de la Société et à la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

5.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les membres du Comité exécutif

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif d'Orange, y compris Stéphane Richard, président-directeur général, et Ramon Fernandez, directeur général délégué, détenaient globalement 287 591 actions Orange, soit 0,01 % du capital.

À la date du présent document, les membres du Comité exécutif ne détiennent aucune option de souscription ou d'achat d'actions, le dernier plan en vigueur au sein de la Société étant arrivé à échéance le 21 mai 2017.

5.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

5.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

5.2.1.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, tant que l'État détient plus de 10 % du capital de la Société, il peut désigner un représentant au Conseil d'administration, et un nombre de sièges proportionnel à sa participation au capital sont réservés à des membres qu'il peut proposer. La sphère publique dispose de trois représentants au sein du Conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

5.2.1.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 16 février 2022 sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Le Conseil a pris en compte l'intégralité des critères du Code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour apprécier l'indépendance des administrateurs, en ce compris :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères qualitatifs et/ou quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. Au titre de ce critère, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Code Afep-Medef recommande de présenter un tableau synthétique sur la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. L'analyse du CGRSE a ainsi été faite en regard de ces critères, et le tableau synthétique figure à la fin de la présente section.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du Code Afep-Medef. Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann, alors administratrice indépendante, en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. Le Conseil ayant acté une dissociation des fonctions de président et de directeur général, Stéphane Richard conservera son mandat d'administrateur non-indépendant et continuera à l'arrivée de la nouvelle directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'au terme de son mandat, le 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

S'agissant des administrateurs considérés comme indépendants, le CGRSE a examiné, d'une part leurs déclarations annuelles faites dans le cadre de la préparation du présent document, laquelle comprend notamment une section relative aux conflits d'intérêts éventuels, et, d'autre part, les éventuelles relations d'affaires entre le groupe Orange et ces administrateurs ou les sociétés qui les emploient ou dans lesquelles ils exercent le cas échéant des mandats (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

Le CGRSE s'est également intéressé à la nature des volumes des relations d'affaires et aux partenariats avec les sociétés cotées dans lesquelles les administrateurs de la Société exercent des mandats. Il ressort que certaines de ces sociétés sont clientes d'Orange Business Services pour des services de télécommunications « entreprises » ou fournisseurs du Groupe dans le cadre normal de son activité et pour des montants non significatifs à l'échelle du groupe Orange. Le Conseil a également examiné les éventuelles prestations de conseil déclarées que les administrateurs de la Société auraient rendues.

Le Conseil d'administration a estimé, compte tenu de la nature et du volume des relations d'affaires considérées et de la déclaration d'indépendance effectuée par chacun des administrateurs susmentionnés, que ces relations sont non significatives tant pour le groupe Orange, que pour chacun des groupes ou entités d'appartenance des administrateurs concernés. Le Conseil d'administration en a conclu qu'elles ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause leur indépendance.

À l'issue des débats, Anne-Gabrielle Heilbronner, Alexandre Bompard, Bernard Ramanantsoa, Frédéric Sanchez et Jean-Michel Severino ont été qualifiés d'indépendants au sens des critères du Code Afep-Medef, soit cinq administrateurs sur les 14 composant le Conseil.

Au-delà des critères fixés à l'article 9.5 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration d'Orange, après avoir nommé Christel Heydemann en qualité de Directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022 lors de sa réunion du 28 janvier 2022, a considéré au cas d'espèce, sur recommandation du CGRSE, qu'elle ne

pouvait plus être considérée comme indépendante sans attendre sa prise de fonction. Ainsi, hormis les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas pris en compte par le Code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte à la date du présent document cinq administrateurs indépendants sur 10 compte-tenu de la démission de son mandat d'administrateur de Helle Kristoffersen le 31 janvier 2022 (voir section 5. *Gouvernement d'entreprise*), soit 50 % du Conseil, ce qui reste conforme aux préconisations du Code Afep-Medef. Le remplacement de Stéphane Richard et de Helle Kristoffersen dans leurs mandats d'administrateur de la Société fera l'objet d'une analyse d'indépendance en application du Code Afep-Medef.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur qualifié d'indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef (article 9.4).

Indépendance des administrateurs	Alexandre Bompard	Anne-Gabrielle Heilbronner	Bernard Ramanantsoa	Frédéric Sanchez	Jean-Michel Severino
Critère 1 : Ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	✓	✓	✓	✓	✓

La liste détaillée des mandats exercés par les mandataires sociaux figure au sein de la section 5.1.4 *Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants*.

5.2.1.3 Application du principe de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, en particulier s'agissant de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

À la date du présent document, le Conseil d'administration compte au total six femmes sur 14 administrateurs. En application des critères issus des lois du 27 janvier 2011 (relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle) et du 22 mai 2019 (relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE »), la proportion de femmes au sein du Conseil atteint 40 % (4 femmes sur 10). Ce pourcentage ne prend pas en compte les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et au Code Afep-Medef, le règlement intérieur de la Société (voir la section 5.2.1.4 *Règlement intérieur*) prévoit, à son article 13, que la diversité de la composition du Conseil et des comités constitués en son sein s'apprécie également au regard d'indicateurs tels que l'âge, la nationalité, les qualifications et les expériences professionnelles.

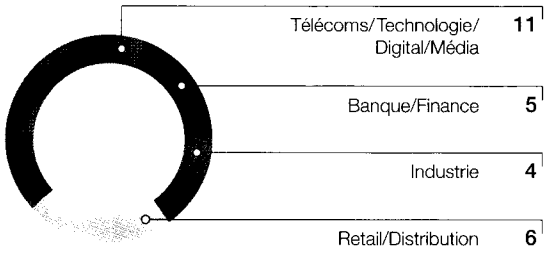
Cette disposition est cohérente avec les attentes des administrateurs exprimées lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités de 2019 quant à la nécessité de diversifier les profils présents au sein du Conseil, avec des compétences dans le domaine du digital et à l'international et dans les travaux de « veille administrateurs » réalisés par le CGRSE (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

Diversité des compétences au sein du Conseil

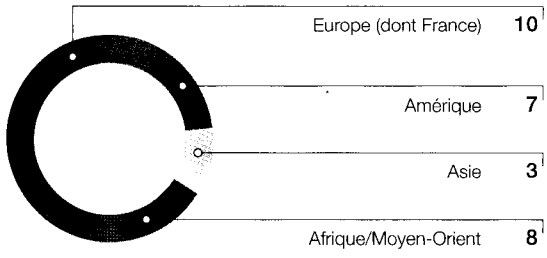
Un recensement des compétences et expertises clés des membres du Conseil a été effectué auprès des administrateurs et montre que le Conseil réunit les qualités nécessaires à l'appréhension des dossiers qui lui sont présentés.

La cartographie ci-dessous, réalisée au début de l'année 2022, présente une répartition équilibrée entre les différents types de compétences requises et apportées au Conseil par ses 14 membres.

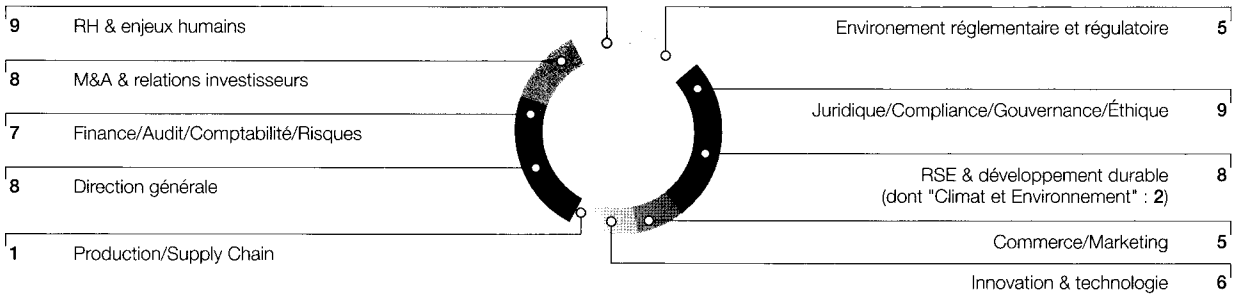
Expertise sectorielle



Expérience internationale



Expertise fonctionnelle



5.2.1.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Documentation gouvernance*.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du Conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société.

5.2.1.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle et les missions du président.

Le président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux réunions des comités du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, le président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société.

5.2.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du Code Afep-Medef, un rôle important est confié aux administrateurs

indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel ce qui contribue à une prise en considération d'opinions diverses dans les travaux des comités (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

C'est ainsi que, à l'exception du président qui peut assister librement aux réunions des comités, il est d'usage que tous les administrateurs siègent dans un comité sur la base de choix discutés puis décidés par le Conseil.

Composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Ramanantsoa (2)	Stéphanie Besnier (1) Sébastien Crozier Jean-Michel Severino (2) (3)
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)	2003	Anne-Gabrielle Heilbronner (2)	Laurence Dalboussière Anne Lange
Comité innovation et technologie (CIT)	2014	Frédéric Sanchez (2)	Alexandre Bompard (2) Vincent Gimeno (5) Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet (4) Magali Vallée (5)

(1) Stéphanie Besnier a remplacé Claire Vernet-Garnier en qualité d'administrateur représentant l'État par arrêté ministériel en date du 17 mai 2021.
(2) Administrateur indépendant.
(3) Expert financier du comité d'audit.
(4) Thierry Sommelet a succédé à Nicolas Dufourcq le 10 janvier 2021 en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations.
(5) Magali Vallée et Vincent Gimeno ont remplacé René Ollier et Fabrice Jolys en qualité d'administrateurs élus par les salariés en date du 3 décembre 2021.

Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas comptabilisés). Le président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

La composition du Comité d'audit a été conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants, hors les administrateurs élus par le personnel ou représentant les membres du personnel actionnaires, ayant été de trois sur quatre jusqu'à la réunion du Conseil d'administration du 16 février 2022 qui a estimé que Christel Heydemann ne pouvait plus être considérée comme indépendante, sans attendre sa prise de fonctions le 4 avril 2022 (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*). Par conséquent, il a décidé, conformément au code Afep-Medef et aux règles de cotation, que Christel Heydemann, ne pouvait plus siéger au Comité d'audit en qualité de membre. Le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. La composition du comité est également conforme aux dispositions de l'article L. 823- 19 du Code de commerce relatif à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Dans ce cadre, le comité suit le processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation, organise leur procédure de sélection et soumet une recommandation motivée au Conseil sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et approuve, le cas échéant, la fourniture des services autres que la certification des comptes, pour ceux qui ne sont pas interdits par la loi ou les règles Orange. Le comité étudie également tous projets d'investissement ou de désinvestissement répondant aux critères fixés à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et prépare les délibérations du Conseil associées. Le Comité d'audit peut également demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Par ailleurs, un rôle particulier est conféré au président du Comité d'audit qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice des missions du Comité, ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'a joué le Comité d'audit dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée et restitue une synthèse des débats du Comité d'audit.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit doivent avoir ou acquérir une compétence financière ou comptable. Le Comité d'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la section 407 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, doit également comprendre au moins une personne ayant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant (l'« expert financier »).

Jean-Michel Severino a été désigné expert financier du Comité d'audit lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 octobre 2017 en raison de son profil d'Inspecteur général des finances, de ses fonctions passées de directeur général de l'Agence française de développement (AFD) et de vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie, et de ses fonctions actuelles de président de la société de gestion de fonds I&P.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Sa composition est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants étant de 50 % (hors administrateur élu par le personnel qui n'est pas comptabilisé).

Le comité, dont la mise en place est recommandée par le Code Afep-Medef, a pour principaux champs de compétence les nominations et rémunérations, la responsabilité sociale et environnementale, et la gouvernance. Il exerce notamment les compétences des comités spécialisés en charge des nominations et renouvellements des administrateurs, et plus généralement des dirigeants mandataires sociaux ainsi que des rémunérations de ces dirigeants mandataires sociaux. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au président et, le cas échéant, au directeur général. Il est en outre tenu informé par le directeur général des nominations au Comité exécutif du Groupe et peut à sa demande donner un avis sur les modalités de fixation de leur rémunération ou en cas de mise en place de plans de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plans*) ou d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein du groupe Orange. Le comité veille également, s'agissant des plans de succession, à l'existence d'un processus aux échéances de renouvellement et dans les situations demandant une vigilance particulière.

Le comité examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de déontologie sur les actions réalisées au titre de la démarche éthique dans le Groupe, et est informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe.

L'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Comité innovation et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité innovation et technologie est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Le comité examine notamment les grands programmes d'investissement pluri-annuels et les grands partenariats technologiques mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matière d'innovation et de technologie, et sa performance en la matière.

L'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

Réunion conjointe des comités du Conseil

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil d'administration – et sans constituer pour autant un comité spécialisé du Conseil en lui-même – le Comité d'audit, le CGRSE et le Comité innovation et technologie se réunissent en forum conjoint une fois par an sous la présidence du président du Comité d'audit et, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents. Cette réunion conjointe des trois comités est chargée de préparer les travaux du Conseil d'administration consacrés aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. La dernière réunion a eu lieu le 22 octobre 2021.

Le règlement intérieur prévoit que la direction générale de la Société présente lors de cette réunion la cartographie des risques dans l'entreprise, notamment l'efficacité du dispositif de gestion des risques, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté et les mécanismes de prévention et de détection des fraudes.

Comités *ad hoc*

L'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil peut décider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Société et/ou susceptibles de soulever des conflits d'intérêts et sur lesquels un avis ou une décision est attendu du Conseil d'administration, de constituer un comité *ad hoc* pour étudier ces sujets en lien avec la direction générale de l'entreprise. Cet article 5 a été modifié à la demande du Conseil le 5 décembre 2018 afin de permettre la participation à de tels comités de tout administrateur sous réserve qu'il ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil d'administration désigne le président, lequel est choisi parmi les administrateurs indépendants du comité.

Un comité *ad hoc* constitué de la présidente du CGRSE, Anne-Gabrielle Heilbronner, et de l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, a été mis en place par le Conseil le 25 octobre 2021 pour assurer, en étroite collaboration avec l'État actionnaire (Agence des participations de l'État), le processus visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

5.2.1.7 Administrateur référent

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur référent peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a désigné Bernard Ramanantsoa en qualité d'administrateur référent, celui-ci étant par ailleurs président du Comité d'audit. Les pouvoirs de l'administrateur référent sont définis à l'article 15.1 des statuts de la Société (convocation et présidence du Conseil en cas d'empêchement du président), et à l'article 10 du règlement intérieur qui en définit également les missions.

Missions de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission principale de s'assurer du bon fonctionnement des relations entre le Conseil d'administration et la direction générale de la Société. À ce titre, il est en charge des sujets suivants :

- *gestion des conflits d'intérêts* : l'administrateur référent informe le CGRSE et, le cas échéant, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, concernant les mandataires sociaux, qu'il a pu déceler ou dont il a été informé, et leur fait en tant que de besoin des recommandations sur la gestion de ces conflits d'intérêts ;
- *situations de crise* : à la demande du Conseil d'administration, l'administrateur référent s'assure que la gouvernance de l'entreprise permet de faire face aux situations exceptionnelles de crise auxquelles elle peut être confrontée ;
- *évaluation du Conseil d'administration* : l'administrateur référent peut être interrogé ès qualités dans le cadre du processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités mené par le CGRSE ;
- *bilan d'activité* : l'administrateur référent rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil d'administration. Au cours des Assemblées générales, le président du Conseil d'administration peut l'inviter à rendre compte de son action.

Pouvoirs de l'administrateur référent

Les pouvoirs de l'administrateur référent s'exercent dans la limite de ceux du Conseil d'administration et de ses comités :

- *convocation du Conseil d'administration/Ordre du jour* : l'administrateur référent peut, en application de l'article 15.1 des statuts de la Société, demander au président du Conseil d'administration la convocation du Conseil sur un ordre du jour déterminé ou proposer au président des points complémentaires à l'ordre du jour. L'administrateur référent peut convoquer le Conseil d'administration en cas d'empêchement du président et, en l'absence de ce dernier lors d'une réunion du Conseil, le préside ;
- *information des administrateurs* : l'administrateur référent veille à ce que les administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil d'administration ;

- *comités du Conseil d'administration* : la qualité d'administrateur référent ne fait pas obstacle à sa nomination en tant que président d'un comité du Conseil d'administration. Il peut, sur proposition de leur président, participer à certains travaux des comités en lien avec ses missions ;
- *moyens* : l'administrateur référent a accès auprès de la direction générale de la Société à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- *rémunération* : le Conseil d'administration fixe, lors de la nomination de l'administrateur référent, le montant de sa rémunération perçue ès qualités. Par ailleurs, l'administrateur référent peut se voir rembourser, sur présentation de justificatifs, les sommes engagées en vue de la réalisation de ses missions, notamment ses frais de voyage et de déplacement.

Conformément à une décision du Conseil d'administration du 25 octobre 2017, l'administrateur référent a été identifié comme l'interlocuteur de la direction générale concernant les situations en matière de conformité, afin, notamment, qu'il puisse rendre compte à l'ensemble des membres du Conseil de l'efficacité du dispositif compliance et de son niveau de risque. Il participe dans ce cadre chaque année à une réunion du Comité des risques (voir la section 5.2.2.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*).

5.2.1.8 Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice

Activité du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2021. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 97,2 %. Les taux individuels d'assiduité figurent dans le tableau situé à la fin de la présente section. Les informations relatives au mode de répartition et au versement de leur rémunération figurent à la section 5.4.2.1 *Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2021*. La durée habituelle d'une séance du Conseil d'administration est d'environ 3h30.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer les travaux et délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports par leur président(e) au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a notamment, au cours du premier semestre 2021, autorisé la conclusion d'un accord avec La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest pour la vente de 50 % du capital et le co-contrôle d'Orange Concessions et approuvé le principe et les modalités du traité d'apport entre Orange et TOTEM France. Il a également autorisé Orange Espagne à participer à la procédure d'enchères 700 MHz en vue du déploiement de la 5G en Espagne et à acquérir les droits de distribution TV du football espagnol pour la saison 2021-2022. En septembre 2021, le Conseil a approuvé le projet d'acquisition du contrôle de l'opérateur VOO en Belgique.

Comme en 2020, il a porté tout au long de l'année une attention particulière, en étroite coordination avec la direction générale, au suivi de la situation du Groupe et des mesures mises en œuvre dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Il s'est par ailleurs prononcé en faveur de l'offre d'achat d'actions Orange réservée aux salariés et a approuvé l'organisation des élections des administrateurs élus par le personnel.

Le Conseil d'administration s'est également penché sur les conclusions et les suites de la panne des numéros d'urgence survenue le 2 juin 2021. Il a examiné les projets d'évolution d'Orange Bank en particulier le projet IT « One Bank ».

S'agissant de la stratégie du Groupe, le Conseil s'est vu détailler les ambitions 2023 sur trois des axes stratégiques à forte croissance d'Engage 2025 (Afrique & Moyen-Orient, Orange Business Services et Orange cyberdéfense).

Il a par ailleurs été régulièrement tenu informé de l'actualité sociale de la Société (GPEC, signature d'accords).

Après consultation du Comité social et économique central (CSEC) sur les orientations stratégiques du Groupe, son représentant a soumis comme chaque année une série de questions sur ces orientations au Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2022, et le Conseil travaille actuellement à un avis motivé en réponse.

Le Conseil a proposé la reconduction pour la période 2022-2024 du dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et les cadres « Executives » et « Leaders ». Ce dispositif sera présenté au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (voir la section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*). L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué hors la présence des intéressés.

Il a également procédé le 22 octobre 2021 à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers sous la forme d'une réunion commune des trois comités.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter la mise à jour du plan de vigilance dans le Groupe et les obligations de Déclaration de Performance Extra-Financière. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions du Code Afep-Medef relatives à la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes, le Conseil s'est vu présenter l'avancement des objectifs que la Société s'est fixés en matière de féminisation des instances dirigeantes, en particulier au sein du réseau de management des cadres executives et leaders du Groupe. Il a approuvé la délibération annuelle relative à la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes (voir la section 2.2.3.2.2.4 *Promotion de la diversité et de l'inclusion – Égalité professionnelle femmes - hommes*).

Le Conseil a également procédé à une auto-évaluation de son fonctionnement réalisée au second semestre 2021 (voir la section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Lors de la séance du Conseil d'administration du 16 février 2022, Bernard Ramanantsoa a rendu compte de l'exécution de sa mission d'administrateur référent pour l'année 2021.

Les thèmes développés dans son dernier rapport portent notamment sur :

- la surveillance des possibles situations de crise susceptibles de mettre en cause la gouvernance de la Société ;
- la qualité des relations au sein du Conseil et entre le Conseil d'administration et la direction générale ;
- l'examen périodique de l'indépendance et des éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Enfin, le Conseil d'administration a pris acte, lors de sa réunion du 24 novembre 2021, de la décision de Stéphane Richard, président-directeur général, de remettre sa démission au Conseil à la suite de sa condamnation en appel dans le cadre de la procédure concernant le recours à l'arbitrage dans l'affaire « Tapie – Crédit Lyonnais ». Dans ce cadre, le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 a nommé Christel Heydemann, administratrice indépendante, en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. À cette occasion, le Conseil a acté une dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni dix fois en 2021. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 100 %.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance, ainsi que la directrice de l'audit, du contrôle et du management des risques Groupe et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Reporting financier

En 2021, le comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 et du premier semestre 2021 ainsi que les résultats des premier et troisième trimestres 2021. Lors de sa réunion du 14 février 2022, il a revu les résultats du quatrième trimestre 2021 ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021. Il s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu le projet de rapport de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget 2022. Les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs ont également fait l'objet d'une discussion.

Le comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

Contrôle interne et gestion des risques, déontologie

Le comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du Contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir la section 2.2.2.2 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Le comité a également examiné les risques majeurs dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats, en particulier à la lumière de la cartographie des risques. Il s'est aussi assuré que les recommandations formulées par la direction de l'audit, contrôle et management des risques Groupe dans le cadre des missions d'audit interne menées, sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit ainsi que le plan des missions d'audit à venir lui ont été présentés. La description des risques significatifs est présentée à la section 2.1 *Facteurs de risques*.

Gestion de la dette et des liquidités

Le comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités et une présentation concernant la mise à jour annuelle des limites de contrepartie de dérivés et de placement de la trésorerie du Groupe lui a été faite.

Projets de développement et plan stratégique

Le comité a été informé de la situation de certaines participations du Groupe notamment en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient et a revu les tests de dépréciation d'actifs (ou « impairment tests ») à fin 2021 des principales filiales et participations du Groupe sur la base de la mise à jour des plans stratégiques des entités, pour tenir compte notamment du budget 2022 et des évolutions géopolitiques et macro-économiques.

Commissaires aux comptes

Le comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2021 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice. Au cours du second semestre 2021, les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité d'audit leur plan d'audit externe.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)

Le CGRSE s'est réuni huit fois en 2021. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 100 %.

Rémunération des mandataires sociaux

Début 2021, le comité a défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du président-directeur général et des deux directeurs généraux délégués pour l'année 2021 et les propositions d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2022 ont été examinées et débattues au cours de plusieurs réunions et définies en février 2022. Ce processus a donné lieu à de nombreux travaux, dans le cadre du CGRSE et au soutien du comité *ad hoc* visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe en vue de préparer la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat pour l'exercice 2022 (voir la section 5.4 *Rémunération et avantages des mandataires sociaux et cadres dirigeants*).

Le comité a également suivi la mise en œuvre des plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plans* ou LTIP), en particulier les résultats du LTIP 2019-2021 et, les modalités d'ensemble d'un nouveau LTIP 2022-2024 dont le principe sera proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (voir la section 5.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*).

Enfin, le comité a préparé la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 et la définition d'une politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2022 (voir la section 5.4.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs*). Dans ce cadre, le CGRSE, prenant en compte la récurrence du nombre de réunions du Conseil et le rôle joué par les présidents des trois comités, a proposé au Conseil d'augmenter la rémunération des administrateurs au titre de leur participation aux réunions du Conseil ainsi que celle des présidents de comités ès-qualité et de retenir un nouveau barème à compter du 1er janvier 2022.

Gouvernance et fonctionnement du Conseil

Le comité a revu le projet de rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui est joint au rapport de gestion.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le Code Afep-Medef (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité, au cours de sa séance du 11 février 2022, a pris connaissance des déclarations annuelles faites par les mandataires sociaux d'Orange, dans lesquelles un certain nombre d'informations leur est demandé : nombre d'actions Orange détenues et éventuelles opérations avec des parties liées, mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021, situation personnelle, conflits d'intérêts éventuels, etc.

Les membres du CGRSE ont constaté qu'au vu des déclarations annuelles retournées par les mandataires sociaux, il n'est pas fait en particulier état de conflits d'intérêts. Cet examen, avec d'autres diligences conduites par le comité, a permis de proposer au Conseil d'administration du 16 février 2022 de qualifier cinq administrateurs d'indépendants au sens du Code Afep-Medef, Helle Kristoffersen ayant démissionné de son mandat le 31 janvier 2022 et Christel Heydemann ne pouvant plus être considérée comme indépendante et membre du Comité d'audit, sans attendre sa prise de fonction le 4 avril 2022 (voir la section 5.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité a également pris connaissance du rapport d'activité annuel de l'administrateur référent.

Au cours de l'année, le Comité s'est vu présenter l'opérationnalisation et le pilotage de la Raison d'être d'Orange et la mise en place d'un nouveau comité dénommé « Comité Raison d'agir » destiné à faire

des recommandations sur la mise en œuvre des engagements de la raison d'être (alignement des engagements et des projets clés, suivi des engagements à l'aide d'indicateurs, information des différentes parties prenantes externes sur l'impact d'Orange dans la société).

Sélection

Le 5 janvier 2021, Bpifrance Participations a informé le président du Conseil d'administration de la désignation de Thierry Sommelet comme son nouveau représentant permanent en remplacement de Nicolas Dufourcq. Le CGRSE a recommandé au Conseil sa désignation au sein du CIT.

En février 2021, le CGRSE a examiné les conditions de renouvellement du mandat de l'administrateur personne morale Bpifrance Participations, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

Par arrêté ministériel du 17 mai 2021, Orange a été informé de la désignation de Stéphanie Besnier en remplacement de Claire Vernet-Garnier en qualité de représentante de l'État au Conseil d'administration qui l'a désignée pour rejoindre le Comité d'audit.

Au second semestre 2021, à la suite de la déclaration de Stéphane Richard de ne pas demander le renouvellement de son mandat de directeur général, le CGRSE a entamé un processus de recherche et d'identification d'un nouveau directeur général avec l'appui d'un cabinet externe. Ce processus a fait l'objet d'un travail conjoint de la présidente du CGRSE et de l'administrateur référent et de rapports réguliers au Conseil. À partir du 24 novembre 2021, date de l'annonce par Stéphane Richard de son souhait de remettre sa démission, ce processus a été élargi à la recherche d'un président.

Par ailleurs, le CGRSE, à la suite à la démission d'Helle Kristoffersen de son mandat d'administratrice le 31 janvier 2022, a lancé des recherches d'identification de candidats potentiels à son remplacement. Ainsi, il a identifié une liste de candidats répondant aux obligations de mixité, d'indépendance et correspondant au profil de compétences nécessaires au Conseil, conformément aux recommandations émises lors de la dernière évaluation de son fonctionnement.

Plus généralement, le comité a poursuivi son travail de veille permanente (« veille administrateur ») afin d'examiner régulièrement une liste de profils d'administrateurs pouvant correspondre aux besoins du Conseil et lui permettre ainsi de se préparer à tout remplacement nécessaire. Le comité demeure particulièrement attentif à tout profil présentant des compétences dans les domaines de l'innovation et de la technologie, le cas échéant à l'international, et exerçant ou ayant exercé une fonction de direction générale.

RSE, déontologie, conformité

Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations de l'année 2021 en la matière. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

L'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la mise en place des mesures issues de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II » ou de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières, a été présenté au comité. En particulier, le comité a examiné le déploiement du code de conduite et les éléments saillants de la Déclaration de Performance Extra-Financière, la mise en œuvre du plan de vigilance 2021 dans le Groupe. Une communication sur ce sujet a été faite au Conseil d'administration.

Le comité a en outre examiné le rapport annuel d'activité en matière d'éthique et de conformité et a étudié les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique et conformité (voir la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*). Il a également examiné le plan de vigilance pour 2022 ainsi que les obligations de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Le CGRSE s'est également vu présenter le dispositif mis en place pour répondre à l'avis de contrôle de l'Agence française anticorruption (AFA) reçu en octobre 2021, qui concerne les activités « Orange Business Services » d'Orange SA et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elle contrôle. Il a été informé que dans le cadre des entretiens que sollicitera l'AFA, certains administrateurs pourraient être sollicités.

Enfin, dans le cadre de la revue périodique du fonctionnement du Conseil (voir la section 5.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*), le comité a poursuivi ses réflexions sur le développement et le suivi des plans de successions des dirigeants mandataires sociaux.

Social

Le comité a suivi l'évolution des indicateurs annuels du baromètre salarié. Lors de sa réunion du 18 novembre 2021, il s'est vu présenter en détail le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes chez Orange, en particulier le taux de féminisation, l'analyse des écarts salariaux et les actions de sensibilisation et de formation conduites en 2021, et a préparé la délibération afférente du Conseil. La politique de mixité au sein des instances dirigeantes a été examinée en CGRSE et a fait l'objet d'une recommandation au Conseil qui, en application des nouvelles dispositions du Code Afep-Medef, détermine les objectifs de mixité au sein de ces instances. Cette politique est enrichie d'une attention particulière portée au taux de féminisation des conseils d'administration des filiales du Groupe et à celui des comités spécialisés rapportant au Comité exécutif.

Comité innovation et technologie (CIT)

Le CIT s'est réuni trois fois en 2021. L'assiduité collective de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 88,9 %.

Après avoir effectué un travail de réflexion en début d'année 2021 sur son rôle et son fonctionnement, le CIT a consacré l'une de ses réunions à l'organisation de l'innovation et des technologies au sein d'Orange. Il a examiné les priorités de la recherche chez Orange et s'est vu présenter les objectifs du Groupe en matière de Cloud public ainsi que la stratégie d'innovation d'Orange.

Réunion conjointe des comités du Conseil

Lors d'une réunion conjointe en octobre 2021, les membres du Comité d'audit, du CGRSE et du CIT ont étudié l'efficacité du dispositif de gestion des risques, avec un bilan de l'année 2021 ainsi qu'un focus sur les risques majeurs du Groupe, sous l'angle de la sécurité, en particulier des données, et des impacts du changement climatique.

Comité *ad hoc*

Un comité *ad hoc*, tel que prévu par l'article 5 du règlement intérieur, constitué de la présidente du CGRSE, Anne-Gabrielle Heilbronner, et de l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, a été mis en place par le Conseil le 25 octobre 2021 pour assurer, en étroite collaboration avec l'État actionnaire (Agence des participations de l'État), le processus de recherche et d'identification d'un candidat pour assurer la fonction de directeur général visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe. Le comité a été assisté dans ce travail par un cabinet de recrutement spécialisé et par un cabinet expert en rémunération des dirigeants. Dans un second temps, ce comité *ad hoc* a élargi ses travaux à la recherche d'un nouveau président du Conseil d'administration et d'un administrateur indépendant en remplacement d'Helle Kristoffersen administratrice indépendante, qui a démissionné de son mandat le 31 janvier 2022.

Séminaire stratégique

L'ensemble des membres du Conseil d'administration s'est réuni avec les membres du Comité exécutif le 7 décembre 2021 pour un séminaire stratégique. Cette réunion a permis de présenter aux administrateurs un panorama de l'écosystème d'Orange ainsi qu'une projection en matière de décommissionnement du réseau cuivre et un focus sur la stratégie « climat » du Groupe.

Assiduité individuelle des membres du Conseil

Conformément à l'article 11.1 du Code Afep-Medef, le tableau ci-dessous reporte les taux d'assiduité de chacun des membres du Conseil d'administration pour l'année 2021.

	Assiduité des membres du Conseil d'administration			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	CGRSE	CIT
Stéphane Richard	100 %	NA	NA	NA
Alexandre Bompard	75 %	NA	NA	33 %
Sébastien Crozier	100 %	100 %	NA	NA
Laurence Dalboussière (1)	100 %	NA	100 %	100 %
Anne-Gabrielle Heilbronner	100 %	NA	100 %	NA
Christel Heydemann	100 %	100 %	NA	NA
Fabrice Jolys	100 %	NA	100 %	NA
Helle Kristoffersen	92 %	NA	NA	100 %
Anne Lange	100 %	NA	100 %	NA
René Ollier	100 %	NA	NA	100 %
Bernard Ramanantsoa	100 %	100 %	NA	NA
Frédéric Sanchez	100 %	NA	NA	100 %
Jean-Michel Severino	92 %	100 %	NA	NA
Claire Vernet-Garnier (2)	100 %	100 %	NA	NA
Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet	100 %	NA	NA	100 %
Stéphanie Besnier (2)	100 %	100 %	NA	NA
Vincent Gimeno (2)	100 %	NA	NA	NA
Magali Vallée (2)	100 %	NA	NA	NA

(1) Laurence Dalboussière a quitté le CIT et rejoint le CGRSE le 25 octobre 2021.
(2) Les taux d'assiduité de ces administrateurs sont calculés sur la durée de leur mandat au cours de l'année 2021, étant précisé que :
- Claire Vernet-Garnier a été nommée administratrice à compter du 27 octobre 2020 et ce jusqu'au 17 mai 2021 ;
- Stéphanie Besnier a été nommée administratrice à compter du 17 mai 2021 ;
- Magali Vallée et Vincent Gimeno ont été élus administrateurs par les salariés, avec un début de mandat au 3 décembre 2021.

5.2.1.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est réalisée alternativement en interne via auto-évaluation, comme ce fut le cas en 2021, et en externe avec l'aide d'un cabinet de consultants indépendant, comme ce fut le cas en 2019.

Au cours du second semestre 2021, le CGRSE a proposé au Conseil un dispositif d'auto-évaluation fondé sur la réponse à un questionnaire puis un entretien individuel avec la présidente du CGRSE et le Secrétaire du Conseil d'administration. Tous les administrateurs ont participé cet exercice.

À l'occasion des débats en CGRSE puis en Conseil d'administration, il est tout d'abord ressorti une grande homogénéité des réponses et des commentaires formulés par les administrateurs qui ont, par ailleurs, une opinion globalement très satisfaisante du fonctionnement du Conseil d'administration d'Orange, hormis la durée des séances, jugées parfois trop longues, et une attente de plus forte implication du Conseil dans la stratégie du Groupe. Sa composition est jugée appropriée par une majorité de ses membres qui souhaiteraient néanmoins la renforcer par des profils internationaux et orientés sur les sujets techniques. La qualité de l'écoute et la liberté de débat ont été unanimement soulignées. Enfin, il est apparu que l'unicité des fonctions de président du Conseil et de directeur général n'était plus forcément considérée comme adaptée à la situation d'Orange.

Les principales recommandations, dont certaines sont déjà en cours de mise en œuvre, ont été soumises au Conseil lors de sa réunion du 7 décembre 2021 et se structurent autour de trois thématiques :

- stratégie et rôle du Conseil (approfondir les sujets de création de valeur, améliorer la visibilité stratégique, proposer périodiquement des formations sur certains enjeux technologiques de la Société) ;
- qualité des débats et fonctionnement (réduction de la durée moyenne des séances, notamment sur les sujets qui ne relèvent pas nécessairement du Conseil, documentation plus synthétique) ;
- organisation pratique du Conseil (revoir l'enveloppe de rémunération des administrateurs, encourager la tenue d'échanges informels entre administrateurs en-dehors du cadre du Conseil).

5.2.1.10 Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place

En application de l'article L. 225-39 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »), les conseils d'administration des sociétés cotées sont tenus de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Le Conseil d'administration d'Orange SA a adopté le 3 décembre 2019 une procédure interne permettant d'évaluer si les conventions conclues entre (i) Orange SA et (ii) les mandataires sociaux d'Orange SA ou le secteur public (en ce compris l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État) ou toute entreprise dans laquelle un mandataire social d'Orange SA exerce un mandat, continuent à pouvoir être qualifiées de conventions « portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ».

La procédure prévoit que la direction juridique Groupe a la charge de (i) centraliser le recensement de ces conventions libres auprès des directions juridiques des divisions d'Orange SA et (ii) procéder à leurs évaluations a posteriori.

Il s'agit de procéder à l'évaluation des conventions préalablement à leur signature, la qualification d'une convention étant réalisée au cas par cas par la direction juridique concernée en s'appuyant sur les directions opérationnelles, financière et *compliance* du

Groupe, sur la base de critères cumulatifs (l'opération devant être la fois courante et conclue à des conditions normales), tandis qu'un réexamen de ces conventions est prévu annuellement. Un contrôle annuel approfondi est également réalisé sur les conventions significatives, afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères des conventions courantes et à des conditions normales au niveau d'Orange SA. Il s'agit, à titre d'exemple des conventions ayant fait l'objet d'engagements significatifs pour Orange SA ou de décisions prises en comité d'investissement Groupe.

Un rapport de cette procédure est présenté chaque année au Conseil d'administration pour approbation. Celui-ci examinera l'efficacité de ladite procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales mise en place au sein du Groupe.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le rapport visé ci-dessus a établi que les conventions recensées, objet de la procédure, continuaient à pouvoir être qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales. Ce rapport a été présenté au Comité d'audit du 26 juillet 2021 et a été approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 sur recommandation du Comité d'audit. Son examen a permis de conclure à l'efficacité de la procédure interne et à sa mise en œuvre dans les mêmes conditions pour l'exercice 2021.

5.2.2 Fonctionnement de la direction générale

5.2.2.1 Mode de direction

Le Conseil d'administration a décidé le 23 février 2011 de réunir les fonctions de président et de directeur général et de confier à Stéphane Richard le mandat de président du Conseil d'administration assumant la direction générale de la Société. Ce mode de direction a été considéré à l'époque par le Conseil d'administration comme le mieux adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Société et était complété par la nomination d'un administrateur référent statutaire doté de missions et de pouvoirs importants (voir la section 5.2.1.7 *Administrateur référent*).

Dans la perspective de la fin du mandat de Stéphane Richard, le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 a acté une dissociation des fonctions de président et de directeur général, et nommé Christel Heydemann, alors administratrice indépendante, en qualité de directrice générale d'Orange à compter du 4 avril 2022. À l'occasion de la fin du mandat de président, et dans les conditions définies par les statuts, le conseil d'administration doit choisir des modalités d'exercice de la direction générale qui est assumée, soit par un président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Ce choix de mode de direction, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice générale, est une évolution naturelle à l'occasion d'un renouvellement de gouvernance et s'inscrit dans le souhait de différentes parties prenantes actionnariales de l'entreprise ; Stéphane Richard s'était également exprimé en ce sens.

5.2.2.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général ou du directeur général

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier. Il est appuyé dans cette tâche par le Comité exécutif et les éventuels directeurs généraux délégués.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Société dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de périmètre, et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidée dépasse le mandat préalablement accordé par le Conseil pour un tel investissement ; ou
- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluri-annuels technologiques du Groupe sur ses principales géographies (tels que FTTH, 5G, etc.) d'un montant moyen par an supérieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'année considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télécoms par le Groupe sur les géographies représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé doivent faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil d'administration, qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appréciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout élément significatif nouveau relatif à ces opérations.

Le directeur général doit par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, pour l'émission de des cautions, avals ou garanties ou procéder à l'émission par la Société d'obligations ou de titres assimilés ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

5.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Le Comité exécutif, placé sous l'autorité du directeur général, assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit en règle générale chaque semaine. Sa composition est indiquée à la section 5.1.3 *Comité exécutif*.

Au sein de la Société, un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature est mis en place du directeur général vers chacun des membres du Comité exécutif, chacun d'entre eux les ayant déclinées dans son domaine de compétence.

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application des directives de ce dernier à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité d'investissement Groupe, le Comité trésorerie financement, le Comité fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques, le Comité emploi et compétences et le Comité de l'information financière. Chaque comité est doté d'un règlement intérieur ou d'une charte qui en spécifie les modalités de fonctionnement et de délibération. Ces comités ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, contribuant ainsi à limiter l'exposition globale du Groupe.

Le Comité d'investissement Groupe, agissant sur délégation du directeur général, est présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, et comprend quatre autres membres permanents : le directeur général adjoint, People & Transformation du Groupe, le Chief Technology and Innovation Officer, le directeur exécutif stratégie

et activités de cybersécurité et le secrétaire général. Le règlement intérieur de ce comité (terms of reference) a évolué en mars 2020. Son rôle consiste à revoir les engagements financiers du Groupe, les engagements hors bilan et les engagements extra-financiers induits en s'attachant également à la création de valeur. Le comité statue, sauf situation particulière, sur les projets d'investissement dans les systèmes d'information et les plateformes de services supérieurs à 10 millions d'euros, ainsi que les réponses aux appels d'offre sur le marché entreprises, dont le besoin de financement est supérieur à 10 millions d'euros, et sur les autres projets d'investissement supérieurs à 50 millions d'euros (y compris les dépenses opérationnelles induites). Il statue également sur les opérations de croissance externe et les cessions d'actifs ainsi que les besoins de financement des filiales en cas d'augmentation de l'exposition financière du Groupe. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en règle générale une fois par semaine.

Le Comité trésorerie financement, présidé par le directeur général, délégué directeur général Finance, Performance et Développement, fixe trimestriellement le cadre de gestion du financement et de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie. Le suivi financier des filiales fait également l'objet d'une présentation. Le comité examine également la gestion passée (principaux chiffres de la dette, opérations réalisées, résultats financiers, etc.). Il s'est réuni 4 fois en 2021.

Le Comité fiscal est présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux aux fins d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le Groupe. Le Comité fiscal s'est réuni 2 fois au titre de 2021.

Le Comité des engagements, présidé par le secrétaire général, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements contractuels du Groupe afin, si nécessaire, d'assurer notamment la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables. Le comité a également pour mission de valider les informations en annexe des comptes, relatives aux principaux litiges. Le comité s'est réuni 7 fois en 2021.

Le Comité des risques, placé sous l'autorité du directeur général, est présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement. Il est composé des membres du Comité exécutif, dont dix sont des membres permanents. Son rôle est de procéder à la revue des principaux risques du Groupe, de proposer au Comité exécutif toute décision visant la maîtrise des risques et la qualité du Contrôle interne, ainsi que d'aider la direction générale à rendre compte de la gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration. À cette fin, le comité valide la cartographie des risques, valide et suit l'exécution du programme annuel d'audit interne, et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit et des plans d'actions correctifs. Il assure le suivi des programmes de prévention de la fraude et de prévention de la corruption et procède à la revue des cas détectés lors d'une réunion en présence de l'administrateur référent. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne, et s'assure de la cohérence des plans de contrôle interne et d'audit interne avec les objectifs de maîtrise des risques. En 2021, le comité s'est réuni 5 fois.

Le Comité emploi et compétences, placé sous l'autorité du directeur général, est présidé par délégation par le directeur général adjoint, People & Transformation du Groupe. Il est composé des membres du Comité exécutif ou, par délégation, de leurs représentants. Il joue un rôle privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le Comité emploi et compétences examine notamment les prévisions d'emploi et d'évolution des filières, divisions et pays du Groupe. Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il émet des recommandations sur chaque dossier présenté. Le comité se réunit plusieurs fois par an.

Le Comité de l'information financière (*Disclosure Committee*), placé sous l'autorité du directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement, est présidé par délégation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par la Société : les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels, le document de référence (désormais document d'enregistrement universel) déposé auprès de l'AMF et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la SEC, ainsi que les communiqués de presse comportant des éléments financiers et les présentations aux investisseurs institutionnels. Le comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 17 fois en 2021.

En outre, dans le cadre de la gouvernance du Groupe, les comités suivants accompagnent le pilotage de la stratégie en matière de performance extra-financière et de diversité d'Orange.

Le Comité de déontologie et de performance durable du Groupe porte la démarche de compliance, d'éthique et responsabilité sociale d'Orange. Le Comité est co-présidé par le directeur général délégué, directeur général Finance, Performance et Développement et la directrice exécutive RSE, Diversité et Solidarité. Les autres membres sont nommés par la direction générale, incluant notamment des membres du Comité exécutif, l'Inspecteur Général du Groupe et le directeur de la conformité (*Chief Compliance Officer*). Lors d'une réunion en juillet 2019, il a pris la décision d'élargir son rôle à celui de pilotage de la performance extra-financière. Désormais, il constitue l'organe de gouvernance collégial de décision du Comité exécutif pour les sujets de responsabilité sociale, il valide les informations présentées aux administrateurs du Conseil en CGRSE et revoit notamment la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et le « plan de vigilance du groupe Orange » qui sont inclus dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Comité de Déontologie du Groupe s'est réuni 4 fois en 2021.

Le Comité stratégique égalité professionnelle, créé en 2011, pilote la politique d'Orange dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est constitué de membres du Comité exécutif ainsi que de personnalités représentatives des entités du Groupe et il est animé par la direction Diversité et Inclusion du Groupe. Ce comité définit les grandes orientations de la politique égalité professionnelle femmes-hommes et suit le déploiement de cette politique à travers cinq axes : la mixité femmes-hommes dans tous les métiers du Groupe, notamment les métiers techniques et du numérique, l'accès des femmes aux postes à responsabilité, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la lutte contre les violences. À ce titre, depuis 2020, le Comité est informé du déploiement de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les violences, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, qui a été signé le 17 juillet 2019 avec UNI global union. Le Comité stratégique égalité professionnelle s'est réuni 2 fois en 2021.

5.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Orange se réfère au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en janvier 2020, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef. La Société déclare se conformer, à la date de ce document, aux recommandations du Code Afep-Medef.

Principales différences avec les règles du New York Stock Exchange

Orange s'attache à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise. Toutefois, parce que la Société n'est pas américaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas à elle, la Société étant autorisée à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi qu'Orange a choisi de se référer au Code Afep-Medef dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles applicables aux sociétés américaines cotées sur le NYSE.

Les principales différences entre les pratiques d'Orange et les règles applicables aux sociétés américaines sont décrites dans le rapport annuel d'Orange (*Form 20-F*) enregistré auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

5.4 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et cadres dirigeants

5.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée au 29 janvier 2020.

Le présent rapport présente le détail des éléments de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux à raison de leur mandat, en application de l'article L. 225-37-2 I. du Code de commerce.

Le présent rapport a été établi sous l'égide du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE).

5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs

Orange a l'ambition de définir et mettre en place une politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux équilibrée et mesurée dans le cadre des équilibres sociaux du Groupe.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est alignée sur les orientations stratégiques du Groupe et en particulier ses objectifs financiers. Elle constitue non seulement un outil de management visant à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais à répondre aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes notamment en matière de transparence, de lien avec la performance et de respect des engagements RSE.

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est analysé élément par élément puis de manière globale afin d'obtenir les équilibres jugés appropriés entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, à court et à long terme.

Orange veille à ce que les critères régissant les parties variables annuelles et pluriannuelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soient alignés avec ceux de l'ensemble des cadres dirigeants de l'entreprise.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du CGRSE en tenant compte des dispositions légales applicables (notamment les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce), et des recommandations du Code Afep-Medef.

Gouvernance

Les principes généraux et critères de rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur évaluation sont préparés et examinés par le CGRSE qui formule ensuite des propositions au Conseil d'administration pour décision.

Le CGRSE peut s'appuyer sur des *benchmarks* externes pour apprécier le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux. À ce titre, des études sont régulièrement utilisées afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables intégrant d'une part des sociétés basées en France et à l'international concurrentes du Groupe dans le domaine des télécommunications ainsi que des sociétés de services, avec pour certaines une présence de l'État comme actionnaire.

Le CGRSE est attentif aux observations et demandes des investisseurs et autres parties prenantes et s'efforce d'en tenir compte, tout en conservant la cohérence de la politique de rémunération et sous réserve des contraintes liées à la confidentialité des informations publiées.

Enfin, le CGRSE veille au bon alignement des politiques de rémunération appliquées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux autres cadres dirigeants de l'entreprise en ce qui concerne la part variable annuelle et l'attribution d'actions de performance et plus globalement aux équilibres des rémunérations au sein d'Orange avec l'analyse des évolutions des ratios d'équité.

Le CGRSE définit habituellement en fin d'année N-1 la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et en début d'année N les objectifs et critères qui régissent les rémunérations variables en lien avec les orientations stratégiques du Groupe et la contribution demandée à ces dirigeants mandataires sociaux ainsi que la rémunération des autres mandataires sociaux.

En 2021, le CGRSE a examiné la rémunération des mandataires sociaux lors de 5 réunions. Dans la perspective de la fin du mandat de Stéphane Richard, et de la dissociation des fonctions de président et de directeur général, à partir de la mi-2021 et jusqu'à la date du présent document, le CGRSE a examiné la rémunération des mandataires sociaux, et en particulier des dirigeants mandataires sociaux, lors de 6 réunions, ce qui s'explique principalement par le processus de recherche et d'identification d'un nouveau directeur général et d'un président du conseil d'administration conduit par un comité *ad hoc* et le CGRSE (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

La question de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été abordée lors de 3 réunions en 2021 du Conseil d'administration. Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas au débat du Conseil d'administration concernant leur propre rémunération.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (président directeur général, directeur général, le ou les directeurs généraux délégués)

La structure de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée principalement d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération variable pluriannuelle. Chacun de ces éléments est plus amplement détaillé ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- de l'importance et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe et en particulier ses objectifs financiers. Conformément au Code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des indicateurs financiers et extra financiers, tous deux représentatifs de la performance globale attendue. La détermination de l'intégralité de la part variable repose sur des objectifs précis et surtout sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers, réalisée à partir de la cible retenue par le conseil d'administration pour les besoins de la mesure.

Rémunération variable pluriannuelle

Afin de mieux fidéliser les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et renforcer l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires, en ligne avec les pratiques du marché, leur rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance annuel (dont le volume et les grands principes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires) avec des critères qui tiennent compte de la contribution directe des bénéficiaires à la performance long terme et globale de l'entreprise. Ce dispositif bénéficie également aux membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange.

Outre les conditions de performance, l'acquisition définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance. Toutefois, le Conseil pourra statuer sur le maintien ou non des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis en cas de perte du mandat social.

Le recours à un mécanisme de rémunération pluriannuelle avec versement de numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif d'actions de performance.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), auquel cas le Conseil d'administration motivera le versement de cette rémunération et explicitera la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement, dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (« say-on-pay »). Cette possibilité n'a pas été utilisée au cours des années précédentes.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération (ex « jetons de présence ») au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe.

Dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social

Il n'existe aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence. Le dirigeant mandataire social exécutif non titulaire d'un contrat de travail ne bénéficie pas non plus de droits à l'assurance chômage en cas de perte du mandat social.

En cas de nomination d'un dirigeant mandataire social exécutif via un recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider la mise en œuvre de tels dispositifs, dans le respect des dispositions légales applicables et des recommandations du Code Afep-Medef.

Régime de retraite supplémentaire

Outre les régimes de base et complémentaires obligatoires, un régime de retraite supplémentaire sous la forme d'un dispositif à prestations définies mais à droits certains (dit « article 39 nouveau ») ou d'un dispositif à cotisations définies (dit « article 82 ») pourra être mis en place notamment pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs selon une répartition et sur la base d'une cotisation annuelle à définir, laquelle sera assimilée à du salaire et sera par conséquent traitée comme un avantage en nature.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions, d'un bilan de santé annuel, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les cotisations versées par l'entreprise dans le cadre de la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire constitueraient également un avantage en nature.

Divers

Le président-directeur général, le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués sont affiliés aux régimes de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange (voir la section 6.7 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*).

Structure de la rémunération du dirigeant mandataire social non-exécutif (président du conseil d'administration dissocié)

Rémunération fixe

La rémunération fixe du président du conseil d'administration dissocié est fixée en tenant compte des niveaux et structures de

rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables, en particulier celles où l'État est présent comme actionnaire de référence.

Jetons de présence

La répartition de la rémunération allouée entre les administrateurs au titre de leur activité (ex « jetons de présence ») est déterminée par le conseil d'administration, qui peut décider que le président du conseil d'administration dissocié ne peut percevoir une telle rémunération en sa qualité d'administrateur (voir la section 5.4.2.2 *Politique de rémunération des administrateurs*).

Le président du conseil d'administration dissocié ne bénéficie pas d'autre rémunération (en particulier rémunération variable, options d'actions ou actions de performance) ou avantages en nature. Il bénéficiera de la mise à disposition aux frais de l'entreprise, d'un véhicule, d'un chauffeur, d'un bureau, d'un secrétariat, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Les frais exposés par le président du conseil d'administration dissocié pour l'exercice de ses fonctions lui sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

5.4.1.2 Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2021

Les tableaux n° 1 à 11 ci-après suivent la présentation standardisée telle que recommandée à l'annexe 4 du Code Afep-Medef.

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 1)

(en euros)	2021	2020
Stéphane Richard		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	1 782 271	1 534 511
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance LTIP attribuées au cours de l'exercice	221 550	211 960
Total	**2 003 821**	**1 746 471**
Ramon Fernandez		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	963 063	852 692
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance LTIP attribuées au cours de l'exercice	113 940	109 008
Total	**1 077 003**	**961 700**
Gervais Pellissier		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	966 190	846 014
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance LTIP attribuées au cours de l'exercice	113 940	109 008
Total	**1 080 130**	**955 022**

Les actions de performance attribuées en 2020 et 2021 dans le cadre des plans de performance en actions LTIP 2020-2022 et LTIP 2021-2023 ont été évaluées à leur date d'attribution à la juste valeur IFRS (détail du calcul en tableau n° 6).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 2)

Montants bruts (en euros)	2021		2020	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Stéphane Richard				
Rémunération fixe	950 000	950 000	950 000	950 000
Rémunération variable	817 760	570 000	570 000	655 120
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence[1]				
Avantages en nature	14 511	14 511	14 511	14 511
Total	**1 782 271**	**1 534 511**	**1 534 511**	**1 619 631**
Ramon Fernandez				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	353 520	234 000	234 000	278 280
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	9 543	9 543	18 692	18 692
Total	**963 063**	**843 543**	**852 692**	**896 972**
Gervais Pellissier				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	353 520	234 000	234 000	278 280
Rémunération variable pluriannuelle (LTIP)				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	12 670	12 670	12 014	12 014
Total	**966 190**	**846 670**	**846 014**	**890 294**

(1) Stéphane Richard ne perçoit pas de jetons de présence.
NA Non applicable.

Rémunération fixe

En conformité avec les résolutions approuvées par l'Assemblée générale du 18 mai 2021, la rémunération de Stéphane Richard est restée stable à 950 000 euros annuels et celles de Ramon Fernandez et Gervais Pellissier sont restées stables à 600 000 euros annuels.

Rémunération variable annuelle

Stéphane Richard a perçu en 2021 une part variable de 570 000 euros au titre de l'exercice 2020. Ramon Fernandez et Gervais Pellissier ont perçu chacun une part variable de 234 000 euros au titre de ce même exercice. Ces éléments ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2021.

Stéphane Richard bénéficiait au titre de 2020 d'une part variable à objectifs atteints de 80 % de sa rémunération annuelle fixe et pouvant surperformer à 100 %.

Ramon Fernandez et Gervais Pellissier bénéficiaient au titre de 2020 d'une part variable, à objectifs atteints, plafonnée à 60 % de leur rémunération annuelle fixe.

Rappel des objectifs et résultats atteints pour 2021

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux reposait au titre de 2021 sur une moyenne pondérée de cinq indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité (cash-flow organique des activités télécoms et EBITDAal), la qualité de service et la performance sociale. Les niveaux de performance attendus ont été établis par le Conseil d'administration sur la base, pour les indicateurs financiers, du budget du Groupe.

Pour le calcul du taux de réalisation, une courbe d'élasticité est construite permettant, pour chaque indicateur et en fonction du réalisé, d'attribuer un taux de réalisation.

Croissance organique du chiffre d'affaires (pour 15 %)

L'objectif d'évolution du chiffre d'affaires en données à base comparable fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2021 correspondait au budget du Groupe. Avec une évolution de 321 millions d'euros, la courbe d'élasticité valorise le taux de réalisation de cet indicateur à 111,4 % pour Stéphane Richard et 100 % pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Cash-flow organique des activités télécoms (pour 15 %)

L'objectif de cash-flow organique des activités télécoms fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2021 correspondait au budget du Groupe. Avec un cash-flow organique des activités télécoms de 2401 millions d'euros la courbe d'élasticité de cet indicateur valorise le taux de réalisation à 120,2 % pour Stéphane Richard et 100 % pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

EBITDAaL (pour 20 %)

L'objectif d'EBITDAaL fixé aux dirigeants mandataires sociaux pour 2021 correspondait au budget du Groupe. Avec un EBITDAaL de 12 566 millions d'euros la courbe d'élasticité de cet indicateur valorise le taux de réalisation à 91,2 % pour Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Qualité de service B2C et B2B (pour 17 %)

L'indicateur expérience client est réparti en deux sous-indicateurs : un indicateur *mass market customer experience* (sondage clients B2C) qui pèse pour 75 % du résultat et un indicateur *global B2B customer experience* (sondage clients B2B) qui pèse pour 25 %.

Les sous-indicateurs B2C et B2B sont des scores de recommandation moyens donnés par les clients (*Mean Recommandation Score*, dit MRS). Ces sondages sont effectués

dans plusieurs pays : en France, dans la zone Europe et dans la zone MEA, et auprès des clients entreprises d'Orange Business Services.

En 2021, l'objectif pour l'indicateur B2C était de 81,7 ; le réalisé est de 81,7. Pour l'indicateur B2B, l'objectif était de 7,6 et le réalisé est de 7,79.

La courbe d'élasticité appliquée à l'indicateur B2C valorise le taux de réalisation à 100 % pour Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier. La courbe d'élasticité appliquée à l'indicateur B2B valorise le taux de réalisation à 111,9 % pour Stéphane Richard et à 100 % pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Performance sociale – ICPS (pour 33 %)

L'objectif était de réaliser un progrès global sur les 5 composantes de l'indicateur :

- trois sont liées au résultat du baromètre salarié pour un poids de 70 %. Le baromètre salarié est habituellement réalisé par un organisme externe à la fin d'une année donnée et au début de l'année suivante. Les résultats sont examinés à partir de la perception des salariés sur les trois thématiques : compétences, agilité collective, engagement ;
- deux correspondent à l'évolution d'indicateurs de ressources humaines pour un poids de 30 % : le taux d'accès à la formation et le taux de féminisation dans les réseaux de management ;

le résultat pour chaque composante est apprécié de la façon suivante :

- cible non atteinte : résultat égal à - 1 ;
- cible atteinte : résultat égal à 0 ;
- cible dépassée : résultat égal à + 1.

Dans un contexte de renouvellement de la gouvernance attendu au niveau du corps social de l'entreprise pour lequel Stéphane Richard est depuis plus de 11 ans celui qui a permis l'apaisement après la crise sociale, et alors que à la suite de la décision du 24 novembre 2021 contre Stéphane Richard, dans une affaire n'ayant aucun lien avec ses fonctions au sein d'Orange et sans rapport avec la Société, il avait remis son mandat de président-directeur général à la disposition du Conseil d'administration, le baromètre salarié, qui porte sur des thématiques autour du salarié et son lien avec l'entreprise, n'a pas été réalisé au 4e trimestre 2021.

Les enquêtes réalisées en 2021 auprès du corps social ont notamment mis en évidence que les mesures mises en place depuis plusieurs années autour de la formation et de la montée en compétences, tout comme le soutien social et le management de proximité continuaient de jouer un rôle primordial et avaient permis aux équipes de faire face au contexte de crise sanitaire.

Le Conseil a décidé dans ce contexte de reconduire les résultats du baromètre salarié précédent dont l'exercice s'était achevé début 2021.

Le résultat des indicateurs de ressources humaines est à la cible.

Critère	Résultats expérience salarié 2021			Valorisation
	Minimum	Réalisé	Maximum	
Baromètre salarié	-3	3	3	DGD 70 % ; PDG 87,5 %
Indicateurs RH	-2	0	2	DGD 30 % ; PDG 37,5 %
Total				**DGD 100 % ; PDG 125 %**

La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 112,5 % pour Stéphane Richard et, en l'absence de surperformance, 100 % pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Montants de la part variable annuelle au titre de 2021

→ Taux de réalisation pour Stéphane Richard

Critère	Poids	Résultats Part Variable 2021			Note
		Seuil	Budget/Cible	Maximum	
Croissance Organique Chiffre d'affaires	15,00 %	Budget - 1,5 pts Budget	Budget	Budget + 0,5 pt Budget	16,7 %
Cash-flow organique	15,00 %	- 120 m€ Budget	Budget	+ 109 m€	18 %
EBITDAaL	20,00 %	- 105 m€	Budget	Budget + 0,8 %	18,2 %
Expérience client B2C	12,75 %	Cible - 4 pts	Cible	Cible + 4 pts	12,8 %
Expérience client B2B	4,25 %	Cible - 0,4 pt	Cible	Cible + 0,4 pt	4,8 %
Performance sociale – ICPS	33,00 %	0 %	100 %	125 %	37,1 %
Total pondéré	100,00 %				107,6 %

→ Taux de réalisation pour Ramon Fernandez et Gervais Pellissier

Critère	Poids	Résultats Part Variable 2021			Note
		Seuil	Budget/Cible	Maximum	
Croissance Organique Chiffre d'affaires	15,00 %	Budget - 1,5 pts Budget	Budget	Budget	15 %
Cash-flow organique	15,00 %	- 120 m€ Budget	Budget	Budget	15 %
EBITDAaL	20,00 %	- 105 m€	Budget	Budget	18,2 %
Expérience client B2C	12,75 %	Cible - 4 pts	Cible	Cible + 4 pts	12,8 %
Expérience client B2B	4,25 %	Cible - 0,4 pt	Cible	Cible + 0,4 pt	4,2 %
Performance sociale – ICPS	33,00 %	0 %	100 %	100 %	33 %
Total pondéré	100,00 %				98,2 %

L'application de ces taux de réalisation aux enjeux de part variable annuelle respectifs des dirigeants mandataires sociaux donne les montants suivants au titre de 2021 :

Dirigeant Mandataire Social	Rémunération fixe (en euros)	Cible (en %)	Taux de réalisation (en %)	Part variable due (en euros)	Taux de paiement (en %)
Stéphane Richard	950 000	80 %	107,6 %	817 760	86,08 %
Ramon Fernandez	600 000	60 %	98,2 %	353 520	58,92 %
Gervais Pellissier	600 000	60 %	98,2 %	353 520	58,92 %

Plans d'actions de performance

Au titre du LTIP 2019-2021, 35 000 actions ont été attribuées à Stéphane Richard et 18 000 à Ramon Fernandez et Gervais Pellissier sous conditions de performance et de présence conformément à la 28e résolution approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Résultats du LTIP 2019-2021

Les conditions de performance de ce plan sont mesurées à l'aide de deux indicateurs :

- l'évolution comparée entre le TSR (*Total Shareholder Return*) d'Orange et le TSR de l'indice *Stoxx Europe 600 Telecommunications* sur la durée du plan, pour 50 % ;
- le cash-flow organique tel que défini par le plan, mesuré sur trois exercices et comparé annuellement à la prévision budgétaire pour 50 %.

Le résultat est modulé par cinq critères : l'EBITDA ajusté, le chiffre d'affaires diversification, le débit moyen data fixe et mobile, le Brand Power mobile et le NPS (*Net Promoter Score*). Chaque critère est valorisé à + 3 % en cas d'atteinte de l'objectif et à – 3 % dans le cas contraire.

Total Shareholder Return (TSR)

L'objectif de TSR n'a pas été atteint pour la période 2019-2021. Le TSR d'Orange est de - 20,011 %, inférieur à celui de l'indice *Stoxx Europe 600 Télécommunications* qui est de + 7,486 %, ce qui valorise l'atteinte de cet indicateur à 0 %.

Cash-flow organique des activités télécoms tel que défini par le plan

L'objectif a été atteint pour 2019, 2020 et 2021. Cela donne une valorisation à 50 %.

Critères de modulation

La somme des résultats des cinq critères de modulation donne un résultat de - 3 % :

Critère	Poids	Résultat	Valorisation	Objectifs
CO_2 par usage client	3,00 %	atteint	3,00 %	Baisse de 20 % en 2021 vs 2006
Chiffre d'affaires diversification	3,00 %	non atteint	- 3,00 %	1,5md€
Débits Data Mobiles et Fixe	3,00 %	atteint	3,00 %	Débits mobiles : 33Mps, débits fixe : 260Mps
Brand Power	3,00 %	non atteint	- 3,00 %	Progression dans au moins 2/3 des pays vs 2018
NPS	3,00 %	non atteint	- 3,00 %	Être leader sur 75 % de nos pays représentant au moins 66,67 % de la base clients
Total modulation			- 3 %	

Valorisation en nombre d'actions

L'addition des résultats sur les deux indicateurs, avec une modulation de - 3 %, donne un résultat de 48,50 %.

Dirigeant Mandataire Social	Cible	Taux de réalisation (en %)	Actions acquises LTIP 2019-2021
Stéphane Richard	35 000	48,50 %	16 975
Ramon Fernandez	18 000	48,50 %	8 730
Gervais Pellissier	18 000	48,50 %	8 730

Détails des Avantages en nature 2021

Les dirigeants mandataires sociaux ont bénéficié en 2021 des avantages en nature suivants :

Avantages en Nature	Véhicule de fonction	Bilan Santé	Conseil Juridique	Internet/ télécom
Stéphane Richard	X			
Ramon Fernandez		X	X	X
Gervais Pellissier	X	X	X	X

Ratios d'équité

Les ratios d'équité 2021 et des 4 années précédentes sont publiés selon les préconisations de l'AFEP :

- société retenue : Orange SA qui représente 85,27 % des effectifs CDI en France (77 377 CDI) ;
- périmètre : ensemble des salariés de droit privé ou public, fonctionnaires hors expatriés présents sur l'ensemble des années N-1 et N ;
- rémunération prise en compte : rémunérations (en équivalent temps plein pour les salariés à temps partiel) et avantages en nature versés en année N sur une base brute et LTIP attribués en année N valorisés à la juste valeur en application des normes comptables IFRS.

	ratio	2017	2018	2019	2020	2021
Stéphane Richard	vs moyenne	32,2	39,2	37,9	31,4	31,86
	vs médiane	36,9	44,8	43,0	35,5	36,01
Ramon Fernandez	vs moyenne	19,3	22,9	22,0	17,2	17,37
	vs médiane	22,1	26,2	24,9	19,5	19,64
Gervais Pellissier	vs moyenne	21,7	24,8	21,9	17,1	17,43
	vs médiane	24,8	28,4	24,8	19,3	19,70

Les années 2018 et 2019 sont atypiques car présentant à la fois le versement d'un LTIP en numéraire et l'attribution d'un LTIP en actions de performance en début de plan.

Comme déjà signalé dans le document de référence 2018 et le document d'enregistrement 2019, le LTIP 2015-2017 en numéraire versé en 2018 et l'attribution du LTIP 2018-2020 en actions de performance sont tous les deux pris en compte dans le calcul du ratio 2018. De même, le LTIP 2016-2018 en numéraire versé en 2019 et l'attribution du LTIP 2019-2021 en actions de performance sont pris en compte tous les deux dans le calcul du ratio 2019.

À ce titre, pour permettre une meilleure compréhension de l'évolution des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en lien avec l'évolution de la performance (présentée ci-après), le tableau ci-dessous présente un calcul « pro-forma » des ratios en affectant les montants des LTIP en numéraire en début de plan, c'est-à-dire en 2015 pour le LTIP 2015-2017 et en 2016 pour le LTIP 2016-2018 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Stéphane Richard					
% évolution rémunération	2,6 %	4,4 %	-0,6 %	-1,5 %	-4,13 %
ratio vs moyenne	32,2	33,8	32,7	31,4	31,86
ratio vs médiane	36,9	38,6	37	35,5	36,01
Ramon Fernandez					
% évolution rémunération	-11,2 %	3,4 %	-5,1 %	-4,3 %	-4,83 %
ratio vs moyenne	19,3	20	18,5	17,2	17,37
ratio vs médiane	22,1	22,9	20,9	19,5	19,64
Gervais Pellissier					
% évolution rémunération	-5,0 %	-2,6 %	-11,0 %	-4,5 %	-3,88 %
ratio vs moyenne	21,7	21,2	18,4	17,1	17,43
ratio vs médiane	24,8	24,3	20,8	19,3	19,70
Salariés Orange SA					
% évolution rémunération moyenne	3,3 %	-0,5 %	2,7 %	2,5 %	-5,5 %
% évolution rémunération médiane	4,1 %	-0,4 %	3,8 %	2,8 %	-5,6 %

Évolution de la performance

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	40 859	41 381	42 238	42 270	42 522
Var. (en %)	*0,4 %*	*1,3 %*	*2,1 %*	*0,1 %*	*0,6 %*
EBITDA ajusté/EBITDAaL (1)	12 680	13 005	12 856	12 680	12 566
Var. (en %)	*0,9 %*	*2,6 %*	*(1,1) %*	*(1,4) %*	*(0,9) %*
Résultat d'exploitation	4 778	4 829	5 930	5 521	2 521
Var. (en %)	*22,0 %*	*1,1 %*	*22,8 %*	*(6,9) %*	*(54,3) %*

(1) 2017 et 2018 EBITDA ajusté ; 2019, 2020 et 2021 EBITDAaL.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 4)

Ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 5)

Néant.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 6)

Dirigeant Mandataire Social	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation de l'attribution (en euros) (juste valeur IFRS)	Date acquisition définitive des actions	1re date de cession possible d'une partie d'entre elles[1]	Conditions de performance
Stéphane Richard	28 juillet 2021	35 000	221 550	31 mars 2024	50 % au 1er avril 2024	Oui
Ramon Fernandez	28 juillet 2021	18 000	113 940	31 mars 2024	50 % au 1er avril 2024	Oui
Gervais Pellissier	28 juillet 2021	18 000	113 940	31 mars 2024	50 % au 1er avril 2024	Oui

(1) Ces dirigeants mandataires sociaux devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront au titre de cette attribution.

Nota : les actions de performance attribuées durant l'exercice à Stéphane Richard représentent 0,000021 % du capital social et celles attribuées à chaque directeur général délégué 0,000011 % du capital social.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 7)

Dirigeant Mandataire Social	Plan	Nombre d'actions devenues disponibles[1]
Stéphane Richard	LTIP 2018-2020	10 616
Ramon Fernandez	LTIP 2018-2020	5 459
Gervais Pellissier	LTIP 2018-2020	5 459

(1) Ces dirigeants mandataires sociaux devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % de ces actions devenues disponibles.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA est arrivé à échéance le 21 mai 2017. Gervais Pellissier, seul dirigeant mandataire social à avoir reçu des options au titre de ce dernier plan, n'en a exercé aucune.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9)

	LTIP 2018-2020	LTIP 2019-2021	LTIP 2020-2022	LTIP 2021-2023
Date de l'Assemblée générale	4 mai 2018	21 mai 2019	19 mai 2020	18 mai 2021
Date du Conseil d'administration	25 juillet 2018	24 juillet 2019	29 juillet 2020	28 juillet 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 681 000	1 669 000	1 762 000	1 600 000
dont nombre d'actions attribuées à Stéphane Richard	35 000	35 000	35 000	35 000
dont nombre d'actions attribuées à Ramon Fernandez	18 000	18 000	18 000	18 000
dont nombre d'actions attribuées à Gervais Pellissier	18 000	18 000	18 000	18 000
Date d'acquisition	31 mars 2021	31 mars 2022	31 mars 2023	31 mars 2024
Première cession possible pour	50 % au 1er avril	50 % au 1er avril	50 % au 1er avril	50 % au 1er avril
dirigeants mandataires sociaux	2021	2022	2023	2024
Conditions de performance	oui	oui	oui	Oui
Nombre d'actions acquises (livrées)	452 111			
Nombre d'actions annulées		87 000	NA	NA
Nombre d'actions résiduelles		1 582 000	NA	NA

NA Non Applicable.

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 10)

Les seules rémunérations variables pluriannuelles des dirigeants mandataires sociaux sont le LTIP. Les actions acquises au titre du LTIP 2018-2020 ont été livrées en 2021. Les LTIP 2019-2021, LTIP 2020-2022 et LTIP 2021-2023 sont en cours. Il est proposé au vote de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 la mise en place d'un nouveau LTIP 2022-2024.

	LTIP 2018-2020[1]	LTIP 2019-2021[2]	LTIP 2020-2022[2]	LTIP 2021-2023[2]
	Voir tableau n° 7, « Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 9, « Historique des attributions d'actions de performance »	Voir tableau n° 6, « Actions de performance attribuées durant l'exercice ».
Stéphane Richard	392 700 euros	273 000 euros	211 960 euros	221 550 euros
Ramon Fernandez	201 960 euros	140 400 euros	109 008 euros	113 940 euros
Gervais Pellissier	201 960 euros	140 400 euros	109 008 euros	113 940 euros

(1) La contrevaleur retenue est la juste valeur IFRS.

Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 11)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Stéphane Richard	Non	Non	Non	Non
Ramon Fernandez	Non	Non	Non	Non
Gervais Pellissier	Non	Non	Non	Non

Le contrat de travail de Stéphane Richard a été résilié le 1er mars 2010 lors de sa nomination en qualité de directeur général.

Le contrat de travail de Gervais Pellissier a été suspendu le 1er novembre 2011 lors de sa nomination en qualité de directeur général délégué. Gervais Pellissier a démissionné de son mandat de directeur général délégué avec date d'effet au 31 décembre 2021 et a retrouvé le bénéfice de son contrat de travail.

Le contrat de travail de Ramon Fernandez a été suspendu le 1er janvier 2016 lors de sa nomination en qualité de directeur général délégué.

5.4.1.3 Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022

Les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutif.*

Le Conseil d'administration a pris en compte le niveau d'approbation à l'Assemblée générale des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2021 et les observations et demandes des investisseurs ainsi que la perspective de la dissociation des fonctions de président et de directeur général, et de la nomination d'une nouvelle Directrice générale, Christel Heydemann, en provenance de l'externe et d'un nouveau président du conseil d'administration, étant également précisé que Stéphane Richard restera président-directeur général jusqu'au 4 avril 2022, et après cette date il conservera son mandat d'administrateur non-indépendant et continuera à l'arrivée de la nouvelle Directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'au terme de son mandat, le 19 mai 2022, date de l'Assemblée générale d'Orange.

Le Conseil d'administration a pris en compte :

- le niveau d'approbation à l'Assemblée générale des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2021 ;
- les observations et demandes des investisseurs ainsi que la perspective de la dissociation des fonctions de président et de directeur général ;
- la nomination d'une nouvelle Directrice générale, Christel Heydemann, en provenance de l'externe ainsi que les éléments de rémunération dont elle disposait dans son précédent emploi ;
- la nomination, à venir, d'un nouveau président du conseil d'administration.

Cela a conduit le Conseil d'administration à différencier plusieurs structures de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022, avec une stabilité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la date de la dissociation des fonctions puis une évolution pour tenir compte de l'arrivée de dirigeants mandataires sociaux externes.

Synthèse des modifications proposées

Éléments de rémunération	Modifications proposées	Motif
Rémunération fixe annuelle	**Modification des montants de rémunération fixe annuelle pour les nouveaux dirigeants mandataires sociaux.**	Le choix d'un mode de direction dissocié, avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice générale et le renouvellement de la gouvernance de la Société a conduit le CGRSE à réfléchir et travailler sur la structure de rémunération de la direction générale, ses composantes et les niveaux et critères associés et à faire une proposition révisée au Conseil d'administration alignée sur les orientations stratégiques du Groupe (voir la section 5.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs).
Rémunération variable annuelle	**Pas de changement de structure**, mais il est proposé de rehausser la cible à objectifs atteints pour les nouveaux dirigeants mandataires sociaux., et d'avoir une surperformance plus importante pour la nouvelle Directrice générale.	Cette modification proposée s'inscrit dans le cadre du travail effectué avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice générale et le renouvellement de la gouvernance de la Société (voir ci-dessus)
Actions de performance (LTIP 2022-2024)	**Pas de changement de structure**	
Autres éléments	**Pour la nouvelle Directrice générale**, il est proposé une indemnité de départ, un engagement de non-concurrence, et la souscription par l'entreprise, au bénéfice de sa Directrice générale, d'une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise ». **Pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter de la dissociation des fonctions**, il est proposé la souscription par l'entreprise, au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux exécutifs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.	Dans le cadre du processus de renouvellement de la gouvernance du Groupe qui a conduit au recrutement externe d'une Directrice générale, il a été conduit par le cabinet de recrutement spécialisé et le cabinet expert en rémunération des dirigeants, des travaux d'analyse des conditions de rémunération actuelle de la candidate retenue, et de *benchmarks* externes. Il est apparu que Stéphane Richard, président-directeur général, dont les conditions de rémunération ont été définies il y a plus de 11 ans, ne bénéficiait d'aucun dispositif lié à la perte de son mandat social (y compris de revenus de remplacement comparables à des indemnités chômage), contrairement à d'autres grands groupes similaires. Les politiques de rémunération incluent désormais souvent, une indemnité de départ anticipée, un engagement de non-concurrence et une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général et directeurs généraux délégués) sera la suivante pour 2022 :

- rémunération fixe annuelle du président-directeur général : 950 000 euros, demeurant inchangée, qui sera calculée *prorata temporis* du 1er janvier au 3 avril 2022 ;
- rémunération fixe annuelle du ou des directeurs généraux délégués : 600 000 euros, demeurant inchangée.

Par ailleurs, compte-tenu du processus de renouvellement de la gouvernance, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration dissocié et Directrice générale) sera la suivante pour 2022 :

- rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration dissocié : 450 000 euros, qui sera calculée *prorata temporis ;*
- rémunération fixe annuelle de la Directrice générale : 900 000 euros, qui sera calculée *prorata temporis* à compter du 4 avril 2022.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce, ces rémunérations fixes pour les dirigeants mandataires sociaux font l'objet de résolutions dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (« say-on-pay » ex ante) (voir la section 6.5 *Projets de résolution, douzième à quatorzième résolutions*).

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sera la suivante pour 2022, étant précisé que le président du conseil d'administration dissocié, dirigeant mandataire social non exécutif, ne sera pas éligible à une rémunération variables annuelle :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : 80 % de la rémunération fixe pour le président-directeur général, 100 % de la rémunération fixe pour la Directrice générale et 60 % de la rémunération fixe pour le directeur général délégué (jusqu'au 3 avril 2022) puis 80 % de la rémunération fixe pour le ou les directeurs généraux délégués qui seraient nommés à partir du 4 avril 2022 ; cette rémunération variable étant un pourcentage de la rémunération fixe, elle s'appliquera également *prorata temporis* ;
- surperformance pouvant aller jusqu'à 100 % pour le président-directeur général, 150 % pour la Directrice générale et absence de versement de surperformance pour le ou les directeurs généraux délégués en cas de dépassement des objectifs.

Dirigeant Mandataire Social exécutif	Rémunération fixe (en euros)	Cible %	Montant à la cible (en euros)	Min %	Max %	Montant maximum réalisable (en euros)
Stéphane Richard (président-directeur général, jusqu'au 3 avril 2022)	950 000	80 %	760 000	0,00 %	100,00 %	950 000
Ramon Fernandez (directeur général délégué, jusqu'au 3 avril 2022)	600 000	60 %	360 000	0,00 %	60,00 %	360 000
Christel Heydemann (Directrice générale, à compter du 4 avril 2022)	900 000	100 %	900 000	0,00 %	150 %	1 350 000
Le ou les directeurs généraux délégués (à partir du 4 avril 2022)	600 000	80 %	480 000	0,00 %	80 %	480 000

Structure de la rémunération variable annuelle pour la Directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués

- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle calculés sur la base du budget en vigueur, dont :
  - le taux de croissance du Chiffre d'Affaires pour 15 %,
  - le cash-flow organique des activités télécoms pour 15 %,
  - l'EBITDAaL pour 20 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - qualité de service/expérience client pour 17 % :
    - B2C *customer experience* pour le marché grand public (poids 75 %),
    - B2B *customer experience* pour le marché entreprises (poids 25 %),
  - performance sociale pour 33 % basée sur :
    - pour 50 % le baromètre salarié, ce critère de performance sociale conservant toute son importance pour un groupe comme Orange et en continuant de s'appuyer sur organisme externe réputé. Le résultat de ce critère est examiné à partir de la perception des salariés sur trois thématiques et est égal à la moyenne des résultats obtenus sur ces trois thématiques.
    - pour 50 % deux indicateurs RH et RSE : le taux d'accès à la formation et le taux de féminisation des réseaux de management.

→ Pour la Directrice générale

Critère	Poids	Objectifs de performance 2022			Plage de variation
		Seuil	Cible	Maximum	
Croissance organique du Chiffre d'Affaires	15,00 %	Budget - 1,15 pts	Budget	Budget + 0,85 pt	0-22,50 %
Cash-flow organique	15,00 %	Budget - 180 M€	Budget	Budget + 180 M€	0-22,50 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget - 30 M€	Budget	Budget + 45 M€	0-30,00 %
Qualité de service B2C	12,75 %	78,2	82,2	86,2	0-19,125 %
Qualité de service B2B	4,25 %	7,4	7,8	8,2	0-6,375 %
Baromètre salarié	16,50 %	70 %	87 %	92 %	0-24,75 %
Taux de féminisation réseaux management	8,25 %	31,6 %	32,4 %	33,2 %	0-12,375 %
Taux d'accès à la formation	8,25 %	83 %	87 %	91 %	0-12,375 %
Total pondéré	100,00 %				0-150 %

Recrutement

En cas de nomination d'une personne extérieure à l'entreprise comme dirigeant mandataire social exécutif, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas d'arrivée en cours d'exercice, le montant dû sera calculé *prorata temporis* de sa présence ès-qualités.

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la part variable du dirigeant mandataire social exécutif concerné sera calculée *prorata temporis* de sa présence ès-qualité.

Structure de la rémunération variable annuelle pour le président-directeur général

Compte-tenu de la dissociation des fonctions à intervenir à brève échéance, Stéphane Richard n'étant plus investi des pouvoirs opérationnels de nature à assurer la réalisation des orientations stratégiques de l'entreprise à compter du 4 avril 2022, et dans un souci de simplicité, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable annuelle du président directeur général au titre de 2022 serait dans la continuité de sa rémunération variable annuelle au titre de 2021, et calculée *prorata temporis* jusqu'à la fin de ses fonctions de président directeur général le 3 avril 2022. Cette rémunération ne sera payée qu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (« say-on-pay » ex post).

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau LTIP pour la période 2022-2024 en actions de performance, dans la continuité des plans précédents. Ce plan d'attribution gratuite d'actions fait l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du Groupe et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 (voir la section 6.5 *Projets de résolution, dix-huitième résolution*).

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 n'approuverait pas la dix-huitième résolution, le Conseil d'administration pourra décider la rémunération en numéraire du LTIP 2022-2024.

Indicateurs de performance

Le Conseil d'administration a retenu les indicateurs suivants pour le nouveau LTIP dont la durée reste fixée à trois ans :

- un indicateur de marché, le *Total Shareholder Return* (TSR) basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications*, pour un poids de 30 % ;

- le cash-flow organique des activités télécoms dont l'évolution est mesurée pluri annuellement sur la durée du plan, pour un poids de 50 % ;
- un indicateur composite RSE, pour un poids de 20 %, composé des critères suivants :
  - diminution des émissions de CO_2, pour 10 %,
  - taux de féminisation dans les réseaux de management, pour 10 %.

Conditions de performance

- cash-flow organique des activités télécoms :
  - le *cash-flow* organique des activités télécoms sera apprécié sur les trois ans de la période du plan par rapport à la cible fixée par le Conseil d'administration :
    - si le résultat est inférieur à 95 % de la cible : pas d'attribution,
    - si le résultat est supérieur ou égal à la cible : 100 % d'attribution,
  - Variation linéaire entre 80 % et 100 % entre les deux bornes précédentes ;
- TSR :
  - si le TSR Orange est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice de référence du Stoxx Europe 600 Télécommunications sur la période du plan : 100 % d'attribution. Toutefois, dans l'hypothèse où le TSR Orange atteindrait l'objectif tout en étant négatif, le résultat serait soumis à l'approbation du Conseil d'administration,
  - si le TSR Orange est inférieur à l'évolution de l'indice : pas d'attribution ;
- indicateur composite RSE, pour chaque critère RSE :
  - si le résultat est inférieur à la cible définie par le Conseil d'administration : pas d'attribution,
  - si le résultat est supérieur ou égal à la cible : 100 % d'attribution.

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficiaires soient toujours en fonction à la date de fin d'appréciation des conditions de performance.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, le Conseil pourra décider du maintien des plans d'attribution d'actions de performance non encore acquis dans les conditions suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR, du cash-flow organique et de l'indicateur RSE seront réputés atteints sur la période des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte de la perte de son mandat social :
  - les conditions de performance seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année jusqu'à l'échéance du plan, c'est-à-dire sans modification des conditions de performance,
  - l'attribution des actions se fera *prorata temporis* de sa présence effective dans l'entreprise en tant que dirigeant mandataire social exécutif.

Il est également précisé en tant que de besoin que si le bénéficiaire n'est plus dirigeant mandataire social exécutif tout en restant dans le Groupe pendant la période du LTIP, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du plan.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance attribué aux dirigeants mandataires sociaux sera de 70 000 actions pour la Directrice générale, Christel Heydemann, et de 18 000 actions pour l'actuel directeur général délégué, Ramon Fernandez, au titre du LTIP 2022-2024. Il s'agit d'un niveau maximum d'attribution sous conditions de performance et de présence.

Stéphane Richard, que ce soit en qualité de président-directeur général (jusqu'au 3 avril 2022) ou de président du conseil d'administration dissocié ne sera pas éligible au LTIP 2022-2024, tout comme un futur dirigeant mandataire social non exécutif.

Conservation des actions

L'autorisation d'attribution des actions de performance par l'Assemblée générale des actionnaires prévoit que les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Perte du mandat social du président-directeur général

Le Conseil d'administration a décidé, pour les attributions qu'il avait décidées au bénéfice de Stéphane Richard, président-directeur général, au titre des LTIP 2020-2022 et LTIP 2021-2023, à savoir un niveau maximum de 35 000 actions Orange pour chacun de ces plans, du maintien de ces plans non encore acquis et de lever la condition de présence, sans modification des conditions de performance et *prorata temporis* de sa présence effective dans l'entreprise comme président-directeur général, soit jusqu'au 3 avril 2022. Ainsi, le niveau maximum d'attribution sous conditions de performance pour Stéphane Richard serait de 26 250 actions au titre du LTIP 2022-2022 (en tenant compte de 27 mois de présence effective sur les 36 mois du plan) et de 14 583 actions au titre du LTIP 2021-2023 (en tenant compte de 15 mois de présence effective sur les 36 mois du plan), sans changement dans leurs conditions de performance ou dates d'acquisition définitive (respectivement le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024).

Rémunération exceptionnelle pour le président-directeur général

Le 24 novembre 2021, Stéphane Richard a remis son mandat de président-directeur général à la disposition du Conseil d'administration, étant précisé qu'il ne bénéficie enfin d'aucune indemnité à raison de la perte de son mandat pas plus qu'il n'est éligible à des indemnités chômage ou assimilées.

Le Conseil d'administration d'Orange qui s'est réuni le 28 janvier 2022 et a acté à cette occasion une dissociation des fonctions de président et de directeur général, a décidé que Stéphane Richard conservera son mandat d'administrateur non-indépendant jusqu'à son terme (19 mai 2022) et continuera à l'arrivée de la nouvelle Directrice générale d'assurer les fonctions de président non-exécutif jusqu'à l'arrivée d'un nouveau président. Le Conseil a également nommé Stéphane Richard, président d'honneur d'Orange.

Stéphane Richard, dont le contrat de travail a été résilié le 1er mars 2010 lors de sa nomination en qualité de directeur général, est président-directeur général d'Orange depuis 11 ans, et le Conseil a souligné son engagement à la tête d'Orange dans des périodes parfois tumultueuses et toujours en préservant l'intérêt de l'entreprise, de l'apaisement après la crise sociale à la transformation d'Orange en opérateur multi-services de premier rang en Europe et en Afrique.

Dans le cadre du processus de recherche et d'identification d'un candidat pour assurer la fonction de directeur général visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe, Stéphane Richard a eu à cœur de préserver la bonne gouvernance du Groupe et de préparer dans les meilleures conditions cette transition. Non seulement il a identifié des candidats potentiels mais aussi, tout au long du processus, il a effectué des points réguliers avec le comité *ad hoc* et les différentes parties prenantes impliquées. Il s'est aussi investi vis-à-vis du corps social de l'entreprise dans la communication sur l'arrivée en externe de Christel Heydemann comme Directrice générale et d'une nouvelle gouvernance dissociée. Toujours dans un souci de préserver l'intérêt de l'entreprise et une transition harmonieuse, et dans le cadre d'échanges réguliers il a

commencé à accompagner la nouvelle Directrice générale dans sa prise de fonctions compte-tenu de sa connaissance intime et de sa vision de l'écosystème télécom mondial et des défis auxquels est confronté Orange, de l'historique des dossiers stratégiques sur lesquels il a pu travailler, et des relations privilégiées qu'il a pu nouer tout au long de ces 11 ans avec les différents partenaires internes comme externes du Groupe.

Stéphane Richard a par ailleurs accepté de poursuivre ses fonctions, à la fois comme président-directeur général jusqu'à l'arrivée de Directrice générale le 4 avril 2022 et comme président non-exécutif jusqu'au terme légal de son mandat, alors que la fin de son mandat social de président-directeur général devait initialement intervenir le 31 janvier 2022.

C'est dans ce cadre que le Conseil a décidé d'attribuer à Stéphane Richard, une indemnité exceptionnelle brute de 475 000 euros.

Aucune autre rémunération exceptionnelle n'est prévue, en particulier au titre de la prise de fonctions de la nouvelle Directrice générale.

Dispositifs liés à la cessation de fonction ou de perte du mandat social de la Directrice générale

Dans le cadre du processus de recherche et d'identification d'un candidat pour assurer la fonction de directeur général visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe (voir la section 5.2.1.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*) qui a conduit au recrutement externe de Christel Heydemann, le comité *ad hoc*, constitué de la présidente du CGRSE, Anne-Gabrielle Heilbronner, et de l'administrateur référent, Bernard Ramanantsoa, a été assisté par un cabinet de recrutement spécialisé, Spencer Stuart, et par un cabinet expert en rémunération des dirigeants, Mercer, et a conduit des travaux d'analyse des conditions de rémunération actuelle de la candidate retenue, et de *benchmarks* externes (voir la section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutif*). Il est apparu que Stéphane Richard, président-directeur général, ne bénéficiait d'aucun dispositif lié à la perte de son mandat social (y compris de revenus de remplacement comparables à des indemnités chômage), ce qui n'est pas la pratique de marché, et cela a conduit le Conseil à décider dès son recrutement, sur recommandation du CGRSE, la mise en place d'une indemnité de départ, d'un engagement de non-concurrence et d'une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » au bénéfice de Christel Heydemann à laquelle l'entreprise cotisera.

En application des recommandations du code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée ne pourra pas excéder 2 ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Indemnité de départ

En cas de révocation ou non-renouvellement de son mandat social non motivé par une faute grave ou une faute lourde, la société Orange versera à la Directrice générale, Christel Heydemann, une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

Engagement de non-concurrence

Afin de préserver les intérêts légitimes du Groupe et compte tenu de ses fonctions et des informations stratégiques pour le Groupe auxquelles la Directrice générale, Christel Heydemann, a accès, cette dernière s'est engagée dans le cadre de ses fonctions de directrice générale et pendant une période d'un an à compter du jour où ses fonctions cesseront à ne pas travailler pour ou diriger, directement ou indirectement, personnellement ou par une entité interposée, à quelque titre et à quelque fin que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, un opérateur de télécommunication sur le territoire de l'Union européenne.

L'indemnité de non-concurrence sera d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Sous réserve d'accord du Conseil d'administration, la société Orange pourra décider, de façon discrétionnaire et unilatérale, de libérer la Directrice générale de cet engagement.

Perte du mandat social

Orange souscrira au bénéfice de sa Directrice générale, Christel Heydemann, une assurance spécifique « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » lui permettant de bénéficier d'un revenu de remplacement (sous les termes, modalités et conditions du régime d'assurance) en cas de révocation de son mandat à l'initiative de la Société. Orange prendra à sa charge la totalité du montant de la cotisation, laquelle sera traitée comme un avantage en nature.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficiaient pas au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

À l'image de ce dont bénéficiait la Directrice générale dans ses précédentes fonctions, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire dit « article 82 » (à cotisations définies) au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Orange prendra à sa charge une cotisation annuelle représentant 20 % de la rémunération fixe et variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, laquelle sera traitée comme un avantage en nature.

Avantages en nature

Outre la prise en charge de la cotisation au titre de « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » pour la Directrice générale, Christel Heydemann, et des cotisations au titre du régime de retraite supplémentaire (voir ci-dessus), les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseil apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions, d'un bilan de santé annuel, d'accès Internet ou téléphonique et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

5.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations des administrateurs

5.4.2.1 Montant des rémunérations versées ou attribuées pour l'activité 2021

Le Conseil d'administration du 16 février 2022 a décidé l'attribution du montant des rémunérations à allouer aux administrateurs (anciennement les « jetons de présence ») au titre de l'exercice 2021, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

En application de cette politique, le montant total des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021 s'élève à 712 806 euros, le président-directeur général ayant renoncé (comme cela est le cas depuis sa nomination) à percevoir la rémunération qui lui a été attribuée au titre de son mandat d'administrateur. La part variable des rémunérations liée à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et ses comités, représente 80,5 % des sommes à verser au titre de l'exercice 2021.

Le règlement des rémunérations des administrateurs non dirigeants mandataires sociaux sera effectué dans le mois suivant l'Assemblée générale du 19 mai 2022 sous réserve de leur approbation par cette dernière. La rémunération allouée aux administrateurs représentant l'État sera versée au budget de l'État. En outre, les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de la rémunération au titre de leur mandat social à leur organisation syndicale.

Rémunération de l'activité (en euros)	**Montants bruts attribués en 2022 (au titre de l'exercice 2021)**	**Montants bruts versés en 2021 (au titre de l'exercice 2020)**	**Montants bruts versés en 2020 (au titre de l'exercice 2019)**
Administrateurs			
Alexandre Bompard	32 000	38 000	32 000
Stéphanie Besnier[3]	36 222	NA	NA
Bpifrance Participations	40 000	24 000	22 000
Sébastien Crozier[1]	58 000	62 000	54 000
Laurence Dalboussière[1]	44 000	22 167	NA
Vincent Gimeno[1]	4 806	NA	NA
Anne-Gabrielle Heilbronner	63 000	57 000	30 111
Christel Heydemann	58 000	56 000	50 000
Helle Kristoffersen	46 000	46 000	36 000
Anne Lange[2]	54 000	54 000	54 000
Bernard Ramanantsoa	84 000	81 329	70 000
Frédéric Sanchez	42 000	20 167	NA
Jean-Michel Severino	56 000	54 000	46 000
Magali Vallée[1]	4 806	NA	NA
Anciens administrateurs			
Philippe Charry[1]	NA	19 833	19 472
Hélène Dantoine[3]	NA	39 028	37 972
Charles-Henri Filippi	NA	35 504	79 000
Fabrice Jolys[1]	47 194	54 000	52 000
Luc Marino[1]	NA	NA	20 528
René Ollier[1]	39 194	42 000	38 000
Mouna Sepehri	NA	NA	5 889
Claire Vernet-Garnier[3]	21 778	7 778	NA
Total	**731 000**	**712 806**	**646 972**

(1) Administrateurs ayant demandé le versement direct de leurs rémunérations à leurs organisations syndicales.
(2) Administratrice proposée par l'État dont 15 % du montant du montant des rémunérations sont versés au budget de l'État.
(3) Administrateurs représentants l'État dont les rémunérations sont versées au budget de l'État.
NA Non Applicable.

5.4.2.2 Politique de rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, le montant maximal de la rémunération allouée annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a fixé ce montant à 750 000 euros ; le Conseil d'administration propose au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 d'augmenter ce montant à 1 050 000 euros prenant en compte le constat du grand nombre de réunions du Conseil et de Comités chaque année, marqué par un taux d'assiduité élevé, et le rôle joué et le temps consacré par les présidents des trois comités à leur fonction. Par ailleurs, un benchmark a été réalisé sur les pratiques des grandes entreprise françaises comparables et matière de rémunération des administrateurs. Tout cela conduit le Conseil à formuler cette proposition.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE), le Conseil d'administration établit au début de chaque année la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice en cours dont le vote est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (« say-on-pay » ex ante).

Lors de sa réunion du 16 février 2022, le Conseil d'administration, a établi la politique de rémunération des administrateurs. Il a décidé de retenir pour l'exercice 2022 à titre de barème les éléments suivants :

- un montant fixe de 10 000 euros par administrateur et par an calculé *prorata temporis* le cas échéant ;
- un montant directement lié à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et de ses comités, soit :

- 3 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du séminaire stratégique,
- 2 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité innovation et technologie,
- 2 000 euros supplémentaires par réunion du comité pour les présidents desdits comités.

Étant entendu que le total des sommes définitivement allouées ne saurait dépasser le montant maximal fixé par l'Assemblée générale, et que ces sommes ne pourront par conséquent faire l'objet d'une minoration après règle de trois au moment de leur attribution.

Les dirigeants mandataires sociaux administrateurs ne seront pas éligibles à cette rémunération.

En outre, le règlement intérieur du Conseil prévoit :

- la constitution de comités *ad hoc*, lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier, de manière exceptionnelle, à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission dont il arrête les principales caractéristiques (article 5) ;
- la désignation par le Conseil d'Administration sur proposition du CGRSE d'un administrateur référent parmi les seuls administrateurs indépendants (article 10).

Dans ce cadre, il est proposé de retenir à titre de barème les éléments suivants :

- en application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration déterminera outre les missions du comité *ad hoc*, le cas échéant, sa rémunération, en tenant compte notamment de la nature et la durée de la mission du comité et du temps requis pour l'exercer ;
- un montant fixe de 15 000 euros par an pour l'administrateur référent au titre de sa mission.

Étant précisé que la rémunération des membres du comité *ad hoc*, le cas échéant, ou de l'administrateur référent pourra être versée sous la même forme que la rémunération allouée aux administrateurs, et dans ces deux cas sous les mêmes conditions de montant maximal et de minoration éventuelle que pour les sommes allouées en rémunération aux administrateurs non dirigeants mandataires sociaux.

L'activité des administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires est rémunérée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que tout autre administrateur non dirigeant mandataire social.

5.4.2.3 Autres rémunérations

Le tableau suivant présente les rémunérations versées *prorata temporis* aux administrateurs élus par le personnel et aux administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires, hors rémunérations au titre de leur activité d'administrateur non dirigeant mandataire social (déjà mentionnés ci-dessus).

Montants bruts (en euros)	**Montants versés en 2021**	**Montants versés en 2020**
Sébastien Crozier	218 396	208 993
Laurence Dalboussière	88 490	51 139
Vincent Gimeno[1]	6 511	NA
Fabrice Jolys[2]	41 264	41 556
René Ollier[3]	37 072	37 378
Magalie Vallée[4]	3 281	NA

(1) À compter du 3 décembre 2021.
(2) Jusqu'au 02 décembre 2021.
(3) Jusqu'au 02 décembre 2021.
(4) À compter du 3 décembre 2021.
NA Non Applicable.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2021 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), LTIP attribué, avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items).

Les administrateurs élus par le personnel et les administrateurs représentant les membres du personnel actionnaires sont employés par Orange SA en qualité de fonctionnaire ou de salarié de droit privé contractuellement rattaché à la convention collective nationale des télécommunications. Au même titre que les membres du personnel du groupe Orange éligibles, ils bénéficient des plans d'attribution gratuite d'actions (le cas échéant sous forme de plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle ou LTIP).

À l'exception de ces rémunérations, les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération autre que la rémunération versée à raison de leur mandat.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

5.4.3 Rémunération du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé des membres décrits à la section 5.1.1. *Comité exécutif.*

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations dues au titre de l'exercice 2021 par Orange SA et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'élève à 13 112 682 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice 2021 : salaires bruts, primes (y compris parts variables annuelles), LTIP attribué, avantages en nature, participation et intéressement (hors abondement éventuel sur ces deux derniers items).

Les parts variables annuelles prises en compte sont les montants cibles pour l'année 2021 à verser en 2022 en ce qui concerne les membres du Comité exécutif hors mandataires sociaux. En ce qui concerne les mandataires sociaux, la part variable considérée est celle due au titre de l'année 2021 à verser en 2022.

Les contrats de travail des membres du Comité exécutif (hors dirigeants mandataires sociaux) conclus à compter du 1er janvier 2015 comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération au titre des mandats qu'ils détiennent dans les sociétés du groupe Orange.

Au cours de l'exercice 2021, ils n'ont pas reçu d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Conseil d'administration a mis en place des plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle en actions (LTIP) également applicables aux membres du Comité exécutif selon les termes, modalités et conditions votées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Pour le LTIP 2019-2021 l'enjeu était de 15 000 actions pour les directeurs généraux adjoints et directeurs exécutifs en charge de divisions opérationnelles et de 10 000 actions pour les autres directeurs exécutifs.

Le LTIP pour la période 2021-2023 qui fait l'objet de la 31e résolution à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2021 est applicable aux membres du Comité exécutif avec les mêmes enjeux en actions que le LTIP 2019-2021.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2021, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'actions aux salariés.

Depuis 2017, date d'échéance du dernier plan d'attribution d'options de souscription d'actions d'Orange SA, il n'existe plus de plan d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur aucune option n'a en conséquence été levée au cours de l'exercice.

6 Actionnariat et Assemblée générale

6.1 Capital social 400

6.1.1 Montant et historique du capital social 400
6.1.2 Titres donnant accès au capital 400
6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital 400
6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions 400

6.2 Principaux actionnaires 401

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote 401
6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA 402

6.3 Politique de distribution des dividendes 402

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales 403

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions 403
6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 403
6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales 403
6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils 404

6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 405

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 411

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 419

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune. Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social n'a pas été augmenté.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Au 31 décembre 2021, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros. Voir également la Note 13.4 TDIRA de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2021 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (1)	27 243 371	1,01
Options de souscription d'actions (2)	0	0
Sous-total	**27 243 371**	**1,01**
Capital au 31 décembre 2021	2 660 056 599	98,99
Total	**2 687 299 970**	**100**

(1) Voir la note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir dans la section 5.4.1.2 *Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8)* et la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 15.7 *Résultat par action de l'annexe aux comptes consolidés* (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 Résultat par action.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 18 mai 2021 a voté différentes autorisations financières délégant au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital de la Société, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription (offre au public, apports de titres, etc.) et sous certaines conditions (hors période d'offre publique visant les titres de la Société, plafond, etc.).

Cette Assemblée générale d'Orange SA a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées à la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions.*

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation de capital accordées au Conseil d'administration (voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 18 mai 2021 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 16 février 2022 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions.

Le descriptif du programme 2022 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la quinzième résolution soumise à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (voir la section 6.6 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

Dans le cadre de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, Orange et Rothschild Martin Maurel ont signé le 11 février 2019 un nouveau contrat de liquidité remplaçant celui conclu en mai 2007. Ce dernier a notamment revu à la baisse les moyens affectés au compte de liquidité qui, à la date de mise en œuvre de ce nouveau contrat, s'élevaient à 950 000 actions Orange et 37 913 500 euros. Au 31 décembre 2021, aucune action Orange et 50 809 592,11 euros figuraient au compte de liquidité.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2021

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2020	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	1 095 099	27 442 559	9,47	26 528 158 (1)	2,96	2 009 500	0,08 %
Contrat de liquidité	170 000 (2)	19 740 243	9,91	19 910 243	9,92	0 (3)	0,00 %
Total	**1 265 099**	**47 182 802**		**46 438 401**		**2 009 500**	**0,08 %**

(1) Dont 11 839 000 actions souscrites par le personnel au prix de 6,64 € par action et 14 236 974 actions offertes au titre de l'abondement dans le cadre de l'offre Together 2021 ; 452 184 actions attribuées gratuitement à l'échéance des plans Orange Vision 2020 et LTIP 2018-2020 et, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, aux ayants-droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions décédés ou en invalidité avant la fin de la période d'acquisition des plans.
(2) Position au 29 décembre 2020 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).
(3) Position au 29 décembre 2021 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Détenteur	31 décembre 2021			31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations (1)	254 219 602	9,56 %	8,19 %	254 219 602	9,56 %	8,20 %	254 219 602	9,56 %	8,23 %
État	356 194 433	13,39 %	21,22 %	356 194 433	13,39 %	21,23 %	356 194 433	13,39 %	21,31 %
Total Secteur Public	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,41 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,43 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,54 %**
Personnel du Groupe (2)	196 264 286	7,38 %	10,81 %	163 270 522	6,14 %	9,67 %	144 262 978	5,42 %	8,99 %
Autodétention	2 009 500	0,07 %	0,00 %	1 265 099	0,05 %	0,00 %	9 742 968	0,37 %	0,00 %
Flottant	1 851 368 778	69,60 %	59,78 %	1 885 106 943	70,86 %	60,90 %	1 895 636 618	71,26 %	61,47 %
Total	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC entreprises, FSI et FSI Régions.
(2) Comprend les actions détenues dans le cadre du Plan d'épargne Groupe, notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange Ambition International, ou directement par des membres du personnel sous la forme nominative.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir la section 6.4.1 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

L'État et Bpifrance Participations détiennent de concert 22,95 % du capital et 29,41 % des droits de vote en Assemblée générale, compte-tenu des droits de vote double.

Les FCPE du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange représentent, au 31 décembre 2021, 6,83 % du capital de la Société et 10,05 % des droits de vote en Assemblée générale. Les règlements des FCPE prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport ou non des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

À la date du présent document, aucun actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions), ne possédait à la connaissance d'Orange directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions propres destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel. En décembre 2021, Orange a notamment cédé au personnel 26 millions d'actions existantes dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel Together 2021. À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2021.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

- une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs

et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;

- une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des titres d'Orange qu'elles détiennent.

6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procède de manière régulière à l'identification de ses actionnaires, grâce notamment à la procédure dite « Titres au Porteur Identifiable » (TPI). Au 31 décembre 2021 les investisseurs institutionnels détenaient 63,0 % du capital (en baisse de 1,9 points par rapport à 2020) et les particuliers 6,6 %, (en hausse de 0,6 points).

Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 31 décembre 2021

France	**25 %**
Royaume-Uni	12 %
Autres pays européens	21 %
Total Europe	**58 %**
Amérique du Nord	36 %
Reste du monde	6 %
Total	100 %

Source : enquête TPI.

6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois représentants sur un total de quatorze membres au Conseil d'administration d'Orange (voir la section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

Le principal actionnaire d'Orange est la sphère publique : l'État, de concert avec Bpifrance Participations, détient au 31 décembre 2021 22,95 % du capital et 29,41 % des droits de vote, en bénéficiant, comme tout actionnaire d'Orange, de droits de vote double sur ses actions détenues au nominatif depuis plus de deux ans (voir les sections 6.2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaire* et 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de de vote* ci-dessus). Sans lui assurer pour autant un contrôle de la Société, ce niveau de détention pourrait, compte tenu du taux de participation à l'Assemblée générale constaté par le passé, permettre à la sphère publique de s'opposer à l'adoption de résolutions requérant un vote des actionnaires à la majorité qualifiée.

Dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef révisé en janvier 2020, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs indépendants parmi lesquels un administrateur référent (voir la section 5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction*). Orange considère ainsi qu'il n'y a pas de risque qu'un contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Aucune autre personne physique ou morale n'exerce ou ne peut exercer, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, un contrôle sur Orange.

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3 Politique de distribution des dividendes

Au titre de l'exercice 2020, Orange a distribué un dividende de 0,70 euro par action, plus 0,20 euro lié à la décision favorable du Conseil d'État au sujet d'un ancien litige fiscal.

Au titre de l'exercice 2021, l'Assemblée générale du 19 mai 2022 statuera sur la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action. Du fait d'un acompte de 0,30 euro versé le 15 décembre 2021, le solde du dividende s'élèvera, sous réserve d'approbation par l'assemblée, à 0,40 euro par action et sera payé en numéraire le 9 juin 2022, la date de détachement étant fixée au 7 juin 2022.

Au titre de l'exercice 2022, le versement d'un dividende de 0,70 euro par action sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de 2023. Un acompte de 0,30 euro par action sera versé en décembre 2022.

Historique des dividendes distribués

Exercice	2020	2019	2018	2017	2016
Dividende par action (en euro)	0,90	0,50	0,70	0,65	0,60

6.4 Informations statutaires sur les actions et les Assemblées générales

6.4.1 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, en application de la loi des droits de vote double sont attribués automatiquement à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.4.2 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

6.4.3 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

6.4.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, dans les cinq jours de Bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.5 Projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022

Les projets de résolution présentés ci-après ont été arrêtés par les Conseils d'administration des 16 février 2022 et 30 mars 2022. Des projets de résolution supplémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

La version définitive des projets de résolution proposés au vote de l'Assemblée générale sera publiée sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Finance/Assemblée générale* et dans l'avis prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce.

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 1 905 252 426,83 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à (1 905 252 426,83) euros et du report à nouveau créditeur de 9 006 158 971,93 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 7 100 906 545,10 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 15 décembre 2021, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 7 juin 2022 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 9 juin 2022.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2018	2 652 992 864	0,70 €	100 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions nouvelles autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Jacques Aschenbroich, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Stéphane Richard, dont le mandat d'administrateur vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Valérie Beaulieu-James, en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Helle Kristoffersen, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2022, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 050 000 euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

Huitième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article. L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, président-directeur général, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, directeur général délégué, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, directeur général délégué, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 du président-directeur général, de la Directrice générale, et du ou des directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2022 du président-directeur général, de la Directrice générale et du ou des directeurs généraux délégués, à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 du président du conseil d'administration dissocié, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération pour l'année 2022 du président du conseil d'administration dissocié, à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son Groupe,

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;

(iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 par sa dix-huitième résolution.

À titre extraordinaire

Seizième résolution

Modifications statutaires : modification des articles 2,13,15 et 16 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre à jour les statuts de la Société notamment pour se conformer aux évolutions législatives et réglementaires, et en conséquence, décide de modifier les articles suivants des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet et raison d'être

« La société a pour objet, en France et à l'étranger, notamment conformément au Code des postes et communications électroniques, »

Les autres stipulations de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.

Article 13 – Conseil d'administration

« 7. L'Assemblée générale fixe le montant de la rémunération de présence allouée aux administrateurs. »

Les autres stipulations de l'article 13 des statuts demeurent inchangées.

Article 15 – Délibérations du conseil

« 1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'administrateur référent dont la désignation peut être décidée par le conseil d'administration conformément à son règlement intérieur.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation doit, en principe, être faite cinq jours au moins à l'avance par lettre, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique. Elle mentionne l'ordre du jour. Elle peut être faite sans délai et par tout moyen même verbalement en cas d'urgence. »

Les autres stipulations de l'article 15.1 des statuts demeurent inchangées.

Il est rajouté un point 5 à l'article 15 des statuts de la Société rédigé comme suit. Les stipulations des points 1 à 4 de l'article 15 des statuts demeurent inchangées (sauf ce qui est indiqué ci-dessus).

Article 15 – Délibérations du conseil

« 5. Le conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration suivantes :

- *nomination à titre provisoire de membres du conseil d'administration ;*
- *autorisation des cautions, avals et garanties ;*
- *modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
- *convocation de l'Assemblée générale ; et*
- *transfert du siège social dans le même département. »*

Article 16 – Pouvoirs du conseil d'administration

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la société définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et au président du conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Les autres stipulations de l'article 16 des statuts demeurent inchangées.

Dix-septième résolution

Modification des statuts relative à la limite d'âge du président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 14 des statuts de la Société de la manière suivante :

Les stipulations du premier alinéa de l'article 14 demeurent inchangées.

Article 14 – Président du conseil d'administration – nomination

« La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans ; si cet âge est atteint au cours de son mandat par le président du Conseil d'administration, la limite d'âge est allongée de telle manière que le président du Conseil d'administration exerce ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat en cours. »

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluriannuelle et préalablement approuvé par le Conseil d'administration ;
- l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 30 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 (soit 9,47 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2024, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du *hit or miss* entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ;
- la réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015 (pour 10 % du droit à attribution définitive), constaté selon le principe du *hit or miss* et l'augmentation du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe (également pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée dans les deux cas à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2025 et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires.

Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du cash-flow organique du Groupe et le pourcentage d'attribution au titre du taux de féminisation des réseaux de management du Groupe en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés ;
- fixer, dans les conditions et limites légales ou de la présente résolution, la date à laquelle il sera procédé à l'attribution gratuite d'actions, les dates d'appréciation des conditions de performance et la durée de la période d'acquisition ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et de livraison des actions et les conditions de présence applicables aux bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 par sa trente-et-unième résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou au titre de l'abondement (le cas échéant, au titre de l'abondement unilatéral), en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 par sa trente-deuxième résolution.

Vingtième résolution

Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021 par sa trente-quatrième résolution.

Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

6.6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions , il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2021, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 2 529 033 euros et l'impôt y afférent à 718 498 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et le versement d'un dividende aux actionnaires.

Avec une capacité distributive au 31 décembre 2021 de plus de 7 milliards d'euros, un report à nouveau créditeur de plus de 9 milliards d'euros (avant imputation de l'acompte sur dividende payé le 15 décembre 2021), et malgré la perte de la Société sur l'exercice d'un montant de 1 905 252 426,83 euros qui résulte notamment de la prise en compte du plan « Temps Partiel Seniors » en vue d'accompagner la transformation opérationnelle du Groupe et de la constatation dans ses comptes de la situation dégradée en Espagne, votre Société dispose d'un bilan très solide, de réserves importantes et d'une trésorerie compatibles avec le paiement du dividende. Il est par ailleurs à noter que la réserve légale est déjà égale au minimum requis et ne nécessite donc pas de dotation.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende de 0,70 euro par action. Sous réserve de son approbation par l'Assemblée, et compte tenu du versement d'un acompte de 0,30 euro par action le 15 décembre 2021, le solde du dividende à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action et serait payé en numéraire.

Ce solde serait mis en paiement le 9 juin 2022 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 7 juin 2022), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2021.

Le montant de l'acompte sur dividende payé le 15 décembre 2021 s'élève à 797 327 111,40 euros, et sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2021, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 063 218 839,60 euros. À noter que les actions auto détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire sur le dividende perçu (actuellement 12,8 %), auquel s'ajoute la contribution prévue à l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale (actuellement 17,2 %). Toutefois, sur option expresse et irrévocable, ces personnes physiques peuvent demander à ce que le dividende soit retenu dans l'assiette de leur revenu net global, dans les conditions prévues au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts, afin de bénéficier de l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2018	2 652 992 864	0,70 €	100 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La quatrième résolution propose à l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver une nouvelle convention conclue par votre Société.

Dans le cadre du projet de création d'Orange Concessions pour soutenir le développement d'Orange dans la fibre en zone rurale et valoriser ses infrastructures, le Conseil d'administration d'Orange SA a, autorisé, lors de sa réunion du 22 janvier 2021, la conclusion d'un accord exclusif entre le consortium regroupant la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), CNP Assurances et EDF Invest, d'une part, et la société Orange SA et sa filiale Orange Participations, d'autre part. Le terme de cet accord exclusif a permis la cession en novembre 2021 de 50 % du capital social et des droits de vote de la société Orange Concessions au consortium.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

À ce titre, l'État ne participera pas au vote de la quatrième résolution proposée à l'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Enfin, les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis au cours du dernier exercice, font également l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires d'en prendre acte.

Ces conventions ont par ailleurs été présentées au Conseil d'administration du 16 février 2022 pour réexamen annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les conventions concernées sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre assemblée, à savoir les avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux dirigeants mandataires sociaux le champ d'application des contrats du Groupe relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernés, au cours de l'exercice écoulé, sont Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Cinquième résolution

Nomination d'un administrateur

Le mandat de Stéphane Richard arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Afin de mener à bien le processus visant au renouvellement de la gouvernance du Groupe, le Conseil d'administration a mis en place un comité *ad hoc*, composé de la Présidente du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) et de l'administrateur référent. Plus récemment, ce comité *ad hoc* sous l'égide du CGRSE a élargi ses travaux à la recherche d'un nouveau président du Conseil d'administration (pour en savoir plus sur ce processus et le renouvellement de la gouvernance, vous pouvez vous reporter à la section *5. Gouvernement d'entreprise* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021).

Ce comité *ad hoc* a établi, en lien avec le CGRSE, les grandes lignes du profil recherché pour exercer la fonction de président du Conseil d'administration d'Orange. Il a en particulier veillé à ce que, conformément à la loi, l'équilibre femmes-hommes soit respecté au sein du Conseil (hors administrateurs salariés) et que cette personne ait une solide expérience du management de grands groupes, capable de former un tandem opérationnel avec Mme Christel Heydemann, dotée d'une vraie vision stratégique pour Orange permettant de réunir les différentes parties prenantes actionnariales sur des objectifs communs à long terme. Enfin, la personne proposée doit avoir une bonne connaissance du secteur du numérique ou des entreprises ayant une composante d'actionnariat public.

Ce travail de sélection a abouti à une recommandation du CGRSE lors de sa réunion du 24 mars 2022, approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 mars 2022. Ce processus conduit à proposer, lors de la prochaine Assemblée générale, la candidature de M. Jacques Aschenbroich, en qualité d'administrateur.

Cette nomination interviendrait dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts pour une période de quatre années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce nouvel administrateur serait ensuite proposé au Conseil d'administration pour assurer la présidence non-exécutive du Groupe.

Jacques Aschenbroich né en 1954, est président du Conseil d'Administration de Valeo depuis le 26 janvier 2022. Il a été Administrateur et Directeur Général du Groupe du 20 mars 2009 jusqu'au 18 février 2016, puis Président-Directeur Général jusqu'au 26 janvier 2022. Avant de rejoindre Valeo, Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la Direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, aux fonctions de Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du Groupe aux États-Unis en tant que Directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1er septembre 2007. Il est également Administrateur de BNP Paribas, Administrateur de TotalEnergies, Président du Conseil d'Administration de l'Ecole nationale supérieure Mines ParisTech et Co-Président du Club d'Affaires Franco-Japonais. Jacques Aschenbroich est Ingénieur diplômé du Corps des Mines. Il est de nationalité française.

Jacques Aschenbroich détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

Sixième résolution

Nomination d'un administrateur

Le mandat de Mme Helle Kristofersen administratrice indépendante qui a démissionné de ses fonctions le 31 janvier 2022, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Dans ce cadre, au terme d'un processus d'identification et de sélection mené par le comité ad hoc, en lien avec le CGRSE, le Conseil d'administration a arrêté le nom de Valérie Beaulieu-James dont la candidature s'est détachée notamment en raison de sa vision stratégique, de son expertise en vente et en marketing et de ses compétences dans le domaine numérique acquises en particulier par 20 années d'expérience professionnelle chez Microsoft.

À cet effet, conformément aux travaux et aux recommandations du CGRSE, le Conseil d'administration du 30 mars 2022, vous propose, dans les conditions de l'article 13 des statuts, de nommer comme administratrice, Mme Valérie Beaulieu-James, pour une période de quatre années, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes, après ces nominations le Conseil compte 5 femmes sur quinze administrateurs, hors les trois administrateurs élus par le personnel et l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires qui ne sont pas pris en compte, soit une proportion de 45 % qui reste conforme aux dispositions légales applicables en la matière.

Valérie Beaulieu-James, née en 1967, est Directrice exécutive en charge des ventes et du marketing du groupe Adecco depuis le 16 novembre 2020. Valérie Beaulieu a commencé sa carrière en tant que journaliste à Radio France et au quotidien français Ouest-France. Elle a été Directrice du marketing chez ECS-Allium de 1991 à 1996. Valérie Beaulieu-James est ensuite entrée chez Microsoft où elle a occupé durant plus de 20 ans divers postes de direction dans le domaine du marketing et des ventes en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Elle a notamment endossé, depuis 1996, les fonctions de COO et CMO de l'activité Publicité, de directrice générale de l'Asie-Pacifique pour les partenaires et les petites et moyennes entreprises et enfin, d'octobre 2018 à octobre 2020, de directrice du marketing de Microsoft US. Depuis janvier 2015, Valérie Beaulieu-James est Conseiller du Commerce Extérieur de la France. Elle est également administratrice et membre du Comité d'audit et des risques d'ISS A/S depuis avril 2020. Valerie Beaulieu-James est titulaire d'une maîtrise d'anglais de l'Université de Haute-Bretagne et d'un diplôme de commerce international de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion. Elle est de nationalité française.

Septième résolution

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

Il est proposé aux actionnaires de porter le montant maximum actuel de la rémunération de présence allouée aux administrateurs de 750 000 euros à 1 050 000 euros. La précédente enveloppe avait été accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2014 et était demeurée inchangée depuis cette date. Cette proposition tient compte de la récurrence du nombre de réunions du Conseil et le rôle joué par les présidents des trois comités (pour en savoir plus

sur l'activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice, vous pouvez vous reporter à la section 5.2 *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021). Ainsi, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 février 2022 , a proposé d'augmenter la rémunération des administrateurs au titre de leur participation aux réunions du Conseil ainsi que celle des présidents de comités ès-qualités. Sur la base de cette nouvelle enveloppe, la rémunération de présence pourrait être accordée aux administrateurs en fonction à partir de l'exercice 2022, selon la répartition décidée par le Conseil d'administration. Les dirigeants mandataires sociaux administrateurs ne seront pas éligibles à cette rémunération. Le montant maximal proposé, de 1 050 000 euros pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, est au regard notamment du nombre d'administrateurs concernés, dans le bas de la fourchette observée pour les sociétés du CAC 40.

Huitième à onzième résolutions

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration et telles que présentées dans le document d'enregistrement universel

En application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur certaines informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 16 février 2022 et mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce. La huitième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires d'approuver ces informations qui sont notamment relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, telles que présentées dans les sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués

En application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice sous la forme de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des trois dirigeants mandataires sociaux : Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange (neuvième résolution), Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, directeurs généraux délégués (respectivement dixième et onzième résolutions).

Le tableau ci-après reprend une synthèse de ces éléments de rémunération.

Montants bruts (en euros)	Montants dus au titre de l'exercice à Stéphane Richard	Montants versés au cours de l'exercice à Stéphane Richard	Montants dus au titre de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants versés au cours de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants dus au titre de l'exercice à Gervais Pellissier	Montants versés au cours de l'exercice à Gervais Pellissier
Rémunération fixe	950 000	950 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	817 760	570 000	353 664	234 000	353 664	234 000
Rémunération variable pluriannuelle						
Rémunération exceptionnelle						
Rémunération de présence	0 (1)	0 (1)	NA (2)	NA (2)	NA (2)	NA (2)
Indemnités liées à la prise ou cessation de fonction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Régime de retraite supplémentaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	14 511	14 511	9 543	9 543	12 670	12 670
Total (3)	**1 782 271**	**1 534 511**	**963 207**	**843 543**	**966 334**	**846 670**

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses rémunérations de présence.
(2) Non applicable.
(3) Pour les attributions d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme, voir la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Une présentation détaillée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est donnée à la section 5.4.1.2 *Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2021* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Douzième à quatorzième résolutions

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.

La douzième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération pour l'année 2022 du président-directeur général, de la Directrice générale et du ou des directeurs généraux délégués. Les éléments composant la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires a fait l'objet d'un travail approfondi conduit par un comité *ad hoc* composé de la Présidente du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) et de l'administrateur référent en étroite collaboration avec l'État actionnaire assisté dans ce travail par un cabinet de recrutement spécialisé, Spencer Stuart, et par un cabinet expert en rémunération des dirigeants, Mercer (pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter à la section 5. *Gouvernement* d'entreprise du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021).

La treizième résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération pour l'année 2022 du président du Conseil d'administration dissocié.

La quatorzième résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de voter sur la politique de rémunération des administrateurs.

Le détail de cette politique figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil et en particulier

aux sections *5.4.1.3 Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022* et 5.4.2.2 *Politique de rémunération des administrateurs* du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 24 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2021.

Cette autorisation a été utilisée afin de procéder à des achats et cessions d'actions propres destinés à honorer des obligations liées aux programmes d'allocation d'actions aux membres du personnel et dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant (Rothschild). Ce contrat a été revu en février 2019 suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité. En décembre 2021, Orange a notamment cédé au personnel des actions existantes pour les besoins de l'Offre Réservée au Personnel Together 2021 (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*).

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

Seizième résolution

Modifications statutaires : modification des articles 2,13,15 et 16 des statuts

Cette résolution propose, pour des raisons de cohérence ou de mise à jour conformément notamment aux évolutions législatives et réglementaires :

- de modifier l'article 2 des statuts (Objet et raison d'être) à l'effet de mettre à jour la référence au Code des postes et communications électroniques (anciennement Code des postes et télécommunications) ;
- de modifier l'article 13.7 des statuts (Conseil d'administration) à l'effet de modifier le terme « jetons de présence » par « rémunération de présence » ;
- de modifier l'article 15.1 des statuts (Délibérations du conseil) concernant la convocation les membres du Conseil d'administration par courrier électronique ;
- de rajouter un point 5° (décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite) à l'article 15 des statuts (Délibération du conseil) conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- de modifier l'article 16 des statuts (Pouvoirs du conseil d'administration) conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 1 du Code de commerce (référence formelle dans les pouvoirs du conseil d'administration à la prise « en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité »).

Dix-septième résolution

Modification des statuts relative à la limite d'âge du président du conseil d'administration

A défaut d'une disposition expresse des statuts, l'âge limite pour l'exercice des fonctions de président est de 65 ans (article L. 225-48 du Code de commerce). L'âge limite du président du Conseil d'administration de votre Société est fixé par les termes de l'alinéa 2 de l'article 14 des statuts qui disposent que cette limite d'âge est de 70 ans et, si cette limite d'âge est atteinte au cours du mandat du président, ce dernier sera réputé démissionnaire d'office, à la date anniversaire.

Il vous est proposé de modifier les stipulations de l'alinéa 2 de l'article 14 des statuts de votre Société afin de permettre au président du Conseil d'administration qui atteindrait l'âge de 70 ans au cours de son mandat, de l'exercer jusqu'à son terme. Dans un contexte où le président n'exercera pas de fonctions opérationnelles, ces nouvelles stipulations permettraient notamment, à raison de l'allongement de l'exercice de fonctions professionnelles opérationnelles, de ne pas se priver de candidats de grande qualité.

Dix-huitième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions Orange, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations). Ce dispositif vise à permettre de positionner les cadres dirigeants du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes.

Cette attribution serait faite dans le cadre du plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*Long Term Incentive Plan* ou LTIP) mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité exécutif qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux de la Société pour la période 2022-2024. Ce LTIP est étendu aux membres du personnel désignés « Executives » et « Leaders » selon les mêmes modalités (hors le nombre d'actions) et conditions. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir la section 5.4.1.3 *Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022*).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,07 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur la période 2022-2024.

Cette autorisation est assortie de conditions de performance, similaires à celles présentées l'année dernière à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, liées :

- au montant du cash-flow organique (pour 50 % du droit à attribution définitive) ;
- à l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 30 % du droit à attribution définitive) ; et
- à des critères RSE (pour 20 % du droit à attribution définitive), composé pour moitié de la réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2015 (objectif de baisse de cet indicateur) et pour moitié de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe (objectif de hausse de cet indicateur) (voir ci-dessous).

L'atteinte de l'objectif de cash-flow organique sera appréciée pluri-annuellement sur l'ensemble de la période 2022-2024. Son atteinte sera vérifiée par rapport à l'objectif de cash-flow organique fixé pour cette période dans le cadre du plan stratégique Engage 2025. Ce critère sera vérifié selon un système progressif, et l'atteinte ou le dépassement de l'objectif de cash-flow organique sur la période donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

L'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera appréciée par comparaison avec l'évolution du TSR du secteur des Télécommunications. L'évolution du TSR Orange sera calculée en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 (soit 9,47 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2024 ; celle du TSR du secteur des télécommunications sera calculée selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer. Ce critère sera vérifié selon le principe du *hit or miss*.

Le critère de diminution des émissions de CO_2 (*scope 1 & 2)* tels qu'établis dans le *GHG Protocol* (Green House Gas Protocol) couvrant les gaz à effet de serre du « Protocole de Kyoto ») par rapport à 2015 se mesure aux bornes du Groupe. Il permet de mesurer les progrès du Groupe au regard de l'engagement pris dans la cadre de son plan stratégique, consistant à atteindre une baisse de ses émissions de CO_2 de 30 % par rapport à 2015 (*scope 1 & 2*). Cet engagement est décliné de façon annuelle dans les feuilles de route environnementales construites par la direction RSE, Diversité, Partenariats et Solidarité avec chaque entité du Groupe, elles-mêmes parties intégrantes du processus budgétaire et du plan stratégique de l'entreprise. Ce critère sera évalué selon le principe du « *hit or miss* ».

Le calcul s'appuie sur l'agrégation des consommations énergétiques de chaque pays du périmètre de consolidation du Groupe pour les traduire en émissions de CO_2, auxquelles sont appliqués les facteurs de conversion de l'IEA (*International Energy Agency*) pour les consommations électriques et de ceux du *GHG Protocol* pour les combustibles (gaz, fioul, charbon, essence, diesel et GPL). Les consommations issues d'énergie de source renouvelable (produite par Orange ou issue de contrats de consommation avec certificat de garantie d'origine auprès de leurs fournisseurs) sont soustraites de ce calcul. Le niveau des émissions de 2015 utilisée en référence est de 1 451 012 tonnes de CO_2.

Le critère de l'augmentation du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe sera établi à partir du taux de femmes qui occupent un poste clé identifié et faisant partie des réseaux de management « Leaders » et « Executives ». Un objectif annuel est défini en ayant pour cible, à horizon 2025 et conformément au plan stratégique Engage 2025 et à l'accord mondial portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 juillet 2019 avec UNI Global Union (fédération syndicale internationale), un taux de 35 % de femmes, en cohérence avec le taux de féminisation des effectifs du Groupe qui est de 35,9 % à fin 2021. Ce critère marque la volonté forte d'Orange de piloter et prioriser cette évolution. Il nécessite un effort tout particulier du Groupe en termes d'accompagnement et de formation, y compris technique, à destination des salariées de l'entreprise, en France et à l'étranger, et affirme le positionnement de la diversité et de la mixité comme leviers de création de valeur.

L'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant la date d'acquisition, fixée au 31 mars 2025, et en tout état de cause ne pourra être inférieure à deux ans, sans durée minimale d'obligation de conservation par les bénéficiaires. Toutefois, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

Au 31 décembre 2021, le personnel du Groupe détenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe, 6,83 % du capital et 10,05 % des droits de vote. Certains salariés détiennent également au 31 décembre 2021 des actions Orange au nominatif dans le cadre d'opérations passées (attribution gratuite d'actions), à savoir 0,55 % du capital et 0,76 % des droits de vote.

Vingtième résolution

Autorisation d'annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la quinzième résolution , soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Vingt-et-unième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration fait usage des délégations consenties par votre Assemblée générale, il doit établir un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'est pas requis, vous en informer dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes doivent établir un rapport au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2021

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document d'enregistrement universel valant rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, au titre de l'exercice 2021, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (19e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	2 milliards[1]	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (21e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard[1]	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (23e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard[1]	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. (26e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard[1]	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (28e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	1 milliard dans la limite de 10 % du capital[1]	-	1 milliard dans la limite de 10 % du capital[1] 1 064 022 639
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (33e résolution)	18 mai 2021	26 mois 17 juillet 2023	2 milliards	-	2 milliards

(1) Dans la limite globale de 3 milliards d'euros (30e résolution) de montant nominal maximum d'augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 19e à 29e résolutions de l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	**Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation**	**Durée de la délégation et date d'échéance**	**Montant total de la délégation** (en euros)	**Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice** (en euros)	**Solde** (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel. (31e résolution)	18 mai 2021	12 mois 17 mai 2022	0,07 % du capital	0,068 % du capital	0,002 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (32e résolution)	18 mai 2021	18 mois 17 novembre 2022	200 millions	-	200 millions
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. (34e résolution)	18 mai 2021	18 mois 17 novembre 2022	10 % du capital par période de 24 mois	-	10 % du capital par période de 24 mois

6.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Orange,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Ouverture du capital social d'Orange Concessions au consortium regroupant la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), CNP Assurances et EDF Invest

Personnes concernées

- l'État français, actionnaire d'Orange SA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- Mme Claire Vernet-Garnier, administratrice représentant l'État français au sein du Conseil d'administration d'Orange SA (remplacée par Mme Stéphanie BESNIER le 17 mai 2021) ;
- Mme Anne LANGE, administratrice représentant la sphère publique au sein du Conseil d'administration d'Orange SA ; et
- M. Thierry SOMMELET, représentant permanent de Bpifrance Participations membre du Conseil d'administration d'Orange SA. Bpifrance Participations est filiale à 100 % de la société anonyme Bpifrance Financement, elle-même détenue (i) à 50 % par l'EPIC BPI France (détenue à 100 % par l'État) et (ii) à 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nature et objet

La convention porte sur un accord exclusif avec La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), CNP Assurances et EDF Invest (ensemble le « Consortium »), d'une part, et Orange SA et sa filiale Orange Participations, d'autre part. Cet accord a permis de déterminer les termes et les conditions de la cession de 50 % du capital social et des droits de vote de la société Orange Concessions par le groupe Orange au Consortium (l'« Opération »).

La société Orange Concessions regroupe 24 réseaux d'initiative publique (RIP), régis par des contrats avec des collectivités locales, en métropole et en outre-mer. Cette Opération valorise Orange Concessions à 2,675 milliards d'euros. Le Groupe Orange dispose d'une option d'achat portant sur l'acquisition de 1 % supplémentaire, exerçable au cours du second trimestre des exercices 2025 à 2027.

La conclusion de cet accord a été autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 janvier 2021. Cet accord a été signé en date du 22 janvier 2021 étant précisé que les accords définitifs, qui intègrent des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont été signés le 26 mars 2021 et que l'Opération a pris effet le 3 novembre 2021. Orange Participations, filiale directe à 100 % d'Orange SA, a ainsi cédé au Consortium 50 % du capital social de la société Orange Concessions pour un montant de 1,053 milliard d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil d'administration a considéré que :

- l'association du groupe Orange, leader dans le déploiement de la fibre optique en France, et d'investisseurs de long terme reconnus en matière d'infrastructures et de développement local, doit permettre à Orange Concessions de profiter pleinement de toutes les opportunités de développement ; et
- l'Opération doit ainsi permettre au groupe Orange de soutenir son ambition dans les RIP tout en partageant l'effort d'investissement.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

→ Avec la société Novalis

Personnes concernées

Les mandataires sociaux dirigeants de la société Orange SA : M. Stéphane RICHARD, président-directeur général, ainsi que M. Ramon FERNANDEZ et M. Gervais PELLISSIER, directeurs généraux délégués.

Nature et objet

Deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis, ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange applicables aux membres du personnel relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part, ont été conclus le 11 janvier 2010 et n'ont pas donné lieu à modification depuis.

Ces deux avenants ont été autorisés par le Conseil d'administration du 24 mars 2010 et approuvés par l'Assemblée générale du 9 juin 2010.

Paris-La Défense, le 28 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jacques PIERRE

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 – Dix-huitième résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, soumise à l'atteinte de conditions de performance, au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 28 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jacques PIERRE

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 – Dix-neuvième résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou de son groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant

dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 28 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit.
Département de KPMG S.A.
Jacques PIERRE

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 – Vingtième résolution

À l'Assemblée générale de la société Orange

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions achetées au titre de la mise en œuvre d'autorisations d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 28 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jacques PIERRE

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Orange S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 9 488 674 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Jacques PIERRE

Deloitte & Associés
Christophe PATRIER

Relevé du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires[1], allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 9 488 674 € (neuf millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros).

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 28 mars 2022

Le président-directeur général

Stéphane Richard

(1) Hors les actions de performance Orange livrées en avril 2021 dans le cadre du plan LTIP 2018-2020.

7 Informations complémentaires

7.1 Identité de la société 424

7.2 Glossaires 424

7.2.1 Glossaire financier 424
7.2.2 Glossaire des termes techniques 427

7.3 Tables de concordance 429

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions 429
7.3.2 Rapport financier annuel 431
7.3.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration 432
7.3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 434
7.3.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande 435

7.1 Identité de la société

Raison sociale : Orange

Lieu et numéro d'enregistrement :

Registre du commerce et des sociétés de Paris
380 129 866 Code APE : 6110Z

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500MCOONR8990S771

Date de constitution et durée de vie :

Orange SA a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

Siège social :

111, quai du président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Téléphone : +33 (0) 1 44 44 22 22

Site web : www.orange.com

Forme juridique et législation applicable :

Orange SA est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90/568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités est décrite à la section 1.7 *Réglementation des activités.*

Raison d'être : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

La raison d'être d'Orange, inscrite à l'article 2 des statuts *Objet et Raison d'être*, s'inscrit dans le plan stratégique Engage 2025 qui est guidé par l'exemplarité sociale et environnementale. Voir le chapitre 4 *Performance extra-financière*, section *La Raison d'être d'Orange.*

Objet social :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et communications électroniques :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

7.2 Glossaires

7.2.1 Glossaire financier

Achats et reversements aux opérateurs : voir Achats externes.

Achats externes : les achats externes comprennent les charges opérationnelles suivantes, hors contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 (voir note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- les **Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus** : coûts des terminaux et autres équipements vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : frais généraux, charges immobilières, achats et reversements d'autres services, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPO convergent : le chiffre d'affaires moyen par client des offres convergentes *(Average Revenues Per Offer, ARPO)* de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services des offres convergentes grand public facturées aux clients (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres convergentes grand public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO convergent

est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres convergentes.

ARPO mobile seul : le chiffre d'affaires moyen par client des offres mobiles seuls *(Average Revenues Per Offer, ARPO)* de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services mobiles seuls vendus au détail (hors *Machine to Machine* et hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres mobiles seuls (hors *Machine to Machine*) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO mobile seul est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres mobiles seuls.

ARPO fixe seul haut débit : le chiffre d'affaires moyen par client des offres fixes seuls *(Average Revenues Per Offer, ARPO)* de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des services fixes seuls haut débit vendus au détail (hors effet de l'étalement de la subvention des équipements relatif à la norme IFRS 15) sur la période considérée par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients des offres fixes seuls haut débit sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPO fixe seul haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client des offres fixes seuls.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir Achats externes.

Autres charges opérationnelles : voir Autres produits et charges opérationnels.

Autres produits et charges opérationnels : autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles. Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : principalement les produits liés au recouvrement des créances clients, le Produit Net Bancaire (PNB, solde net des produits et charges d'exploitation bancaire), les locations de sites et franchises, les crédits d'impôts et subventions, les produits du service universel, les redevances de marque et rémunérations de gestion facturées à certaines entités non contrôlées, les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges, et les produits sur dommages aux lignes (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : principalement les litiges, les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms, les charges du service universel, les coûts d'acquisition et d'intégration, le résultat de change opérationnel, et le coût du risque de crédit bancaire (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Autres produits opérationnels : voir Autres produits et charges opérationnels.

Autres revenus : voir Chiffre d'affaires.

CAPEX économiques : voir eCAPEX.

Cash-flow organique des activités télécoms : le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, et (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunication décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés (et encaissés) (voir note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés). Le cash-flow organique des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus : voir Achats externes.

Charges de personnel : salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions (voir note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires (voir notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) comprend :

- les **Services convergents** : revenus des offres convergentes vendues au détail aux clients grand public, hors ventes d'équipements (voir cette définition). Une offre convergente est définie par la combinaison *a minima* d'un accès fixe haut débit (xDSL, FTTx, câble, 4G fixe) et d'un forfait mobile voix ;
- les **Services mobiles seuls** : revenus des offres mobiles (appels sortants principalement : voix, SMS et données) vendues au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions) ;
- les **Services fixes seuls** : chiffre d'affaires des services fixes vendus au détail, hors services convergents et hors ventes d'équipements (voir ces définitions). Il comprend (i) les services fixes bas débit (téléphonie fixe classique), (ii) les services fixes haut débit, et (iii) les solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur entreprises). Pour le secteur entreprises, le chiffre d'affaires des services fixes seuls comprend les ventes d'équipements de réseau liés à l'exploitation des services de voix et de données ;
- les **Services d'intégration et des technologies de l'information** : revenus incluant les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, les services liés au *Machine to Machine* (hors connectivité) ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- les **Services aux opérateurs** : revenus incluant (i) les services mobiles aux opérateurs, qui regroupent notamment le trafic mobile entrant, l'itinérance (roaming) visiteurs, le partage de réseaux, l'itinérance nationale et les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), et (ii) les services fixes aux opérateurs, qui comprennent notamment l'interconnexion nationale, les services aux opérateurs internationaux, les services d'accès à haut et très haut débit (accès fibre, dégroupage de lignes téléphoniques, ventes d'accès xDSL), et la vente en gros de lignes téléphoniques ;
- les **Ventes d'équipements** : ventes d'équipements fixes et mobiles, à l'exception (i) des ventes d'équipement liées à la fourniture des services d'intégration et des technologies de l'information, (ii) des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur entreprises, et (iii) des ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers ;
- et les **Autres revenus** : revenus incluant notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B) : agrégation des revenus des Services convergents, des Services mobiles seuls, des Services fixes seuls et des Services d'intégration et des technologies de l'information (voir ces définitions). Le chiffre d'affaires des Services de détail (B2C+B2B) regroupe l'ensemble

des revenus d'un périmètre donné hors chiffre d'affaires des Services aux opérateurs, Ventes d'équipements et Autres revenus (voir ces définitions).

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le *Compte de résultat consolidé* des comptes consolidés de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Données contributives : données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

Données historiques : données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

Données sociales : données avant élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

EBITDAaL ou *EBITDA after Leases* : résultat d'exploitation (i) avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, avant résultat des entités mises en équivalence, (ii) après charges d'intérêts sur dettes locatives et dettes liées aux actifs financés, et (iii) ajusté des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, des coûts des programmes de restructuration, des coûts d'acquisition et d'intégration et, le cas échéant, d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

EBITDAaL – eCAPEX : EBITDAaL (voir cette définition) diminué des eCAPEX (voir cette définition). L'indicateur « EBITDAaL – eCAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

eCAPEX ou « CAPEX économiques » : investissements incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors actifs financés, diminués du prix de cession des actifs immobilisés (voir note 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés). Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (i) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), (ii) diminués des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couvertures en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Impôts et taxes d'exploitation : impôts et taxes incluant notamment la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de fréquences et les taxes sur les services de télécommunication (voir note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements incorporels et corporels : voir eCAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Salaires et charges : voir Charges de personnel.

Services aux opérateurs : voir Chiffre d'affaires.

Services convergents : voir Chiffre d'affaires.

Services d'intégration et des technologies de l'information : voir Chiffre d'affaires.

Services de détail (B2C+B2B) : voir Chiffre d'affaires des services de détail (B2C+B2B).

Services fixes seuls : voir Chiffre d'affaires.

Services mobiles seuls : voir Chiffre d'affaires.

Variation du besoin en fonds de roulement : la variation du besoin en fonds de roulement comprend :

- la **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**, qui comprend (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'autres biens et services, et (iv) la variation des actifs et passifs de contrats clients ;
- et la **Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation**, qui comprend la variation des autres éléments d'actif et de passif (hors créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

Ventes d'équipements : voir Chiffre d'affaires.

7.2.2 Glossaire des termes techniques

API (*Application Programming Interface*) : interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

Arcep : autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

Cloud Computing : concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

DSL (*Digital Subscriber Line* – Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du « réseau téléphonique commuté » (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

DWDM (*Dense Wavelength Division Multiplexing*) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

FTTH (*Fiber To The Home*) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple Play.*

FTTx (*Fiber To The X*) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

Full MVNO : MVNO (opérateur mobile virtuel) qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes de service, tout en louant les capacités radio aux opérateurs hôtes. Voir *MVNO.*

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (109) (BInary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques) acheminés par seconde sur un réseau de transmission.

Go ou Gigaoctet : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

GPON (*Gigabit Passive Optical Network*) : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV).

GSMA (GSM Association) : association qui représente près de 800 opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile à travers 220 pays du monde. La GSMA participe à la définition et la publication de normes de téléphonie mobile.

IMS (*IP multimedia subsystem*) : architecture et technologie de réseau standardisée, basée sur l'IP, permettant de fournir des services voix et multimédias fixes et mobiles, notamment VoIP, VoLTE et VoWifi.

IP-VPN : voir *Réseau Privé Virtuel.*

IPX : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou Internet.

Itinérance : voir Roaming.

LoRaWAN (*Long Range Wide-area network*) – Réseau étendu à longue portée : protocole de télécommunication permettant aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, en réduisant la consommation énergétique des appareils.

LAN (*Local Area Network*) – Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

LTE (*Long Term Evolution*) : standard développé au sein du 3GPP qui a produit les spécifications techniques de la norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième génération.

LTE-M (LTE *for Machines*) : technologie qui permet aux équipements de l'Internet des Objets de se connecter directement au réseau 4G sans passerelle.

M2M ou *Machine to Machine* : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MEA (Middle-East & Africa) : Zone Afrique & Moyen-Orient.

MPLS (*Multi-Protocol Label Switching*) : mécanisme de transport des données qui améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

NFC (*Near Field Communication*) : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

NGN (*New Generation Network* ou *Next Generation Network*) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

OTT (*over-the-top*) : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

Partage de réseaux mobiles : Mise en commun entre plusieurs opérateurs de tout ou partie des équipements constituant leurs réseaux mobiles. Il existe différents types de partage d'infrastructures :

- partage passif : mutualisation d'infrastructures passives entre opérateurs. Les partenaires utilisent de manière commune les pylônes, les locaux ou encore l'environnement technique (alimentation électrique, climatisation), mais chaque opérateur déploie ses propres équipements de réseaux actifs ;
- partage actif : mutualisation d'éléments actifs (équipements de stations de base, contrôleurs de station de base, liens de transmissions) entre opérateurs qui s'ajoute au partage passif des infrastructures.

Réseau numérique à intégration de service (RNIS) ou *Integrated Service Digital Network* (ISDN) : réseau numérique de

transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

Réseau Privé Virtuel : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client Entreprise.

Réseau sans couture : service de télécommunication fourni par un opérateur de réseau ou un fournisseur de services, faisant appel aux moyens d'un ou plusieurs autres opérateurs ou fournisseurs, et donnant aux utilisateurs l'impression d'accéder à un seul réseau de même aspect et sans discontinuité où qu'ils se trouvent.

Réseau téléphonique commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

RNIS : voir *Réseau Numérique à Intégration de Services.*

Roaming (itinérance) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Scopes 1, 2 et 3 (en lien avec les périmètres des émissions de gaz à effet de serre) :

- Scope 1 : émissions directement liées aux activités d'Orange (équipements, bâtiments, etc.) ;
- Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation énergétique d'Orange (électricité) ;
- Scope 3 : autres émissions indirectes (déplacements des employés, transports des produits, émissions des clients et fournisseurs d'Orange).

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SS7 : voir *Signalisation Sémaphore code 7.*

Streaming : technologie permettant de diffuser sur Internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

TIC (technologies de l'information et de la communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

Triple Play : offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

vDSL (*Very high bit-rate DSL*) : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux vDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

Voix sur IP (*Voice over Internet Protocol – VoIP*) : transport de la Voix sur IP.

VPN : voir *Réseau Privé Virtuel.*

VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

xDSL : voir *DSL.*

7.3 Tables de concordance

7.3.1 Document d'enregistrement relatif aux actions

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages
1.	**Personnes responsables**		
1.1	Nom et fonction des responsables des informations		1
1.2	Déclaration des personnes responsables		1
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	NA	
1.4	Informations provenant de tiers	NA	
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente		1
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1	Noms et adresses	3.5.1	283
2.2	Démission ou non renouvellement	3.5.1	283
3.	**Facteurs de risque**	**2.1**	**50-56**
4.	**Informations concernant l'émetteur**		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	424
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7.1	424
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	424
4.4	Siège social, forme juridique, site web et législation applicable à l'émetteur	7.1	424
5.	**Aperçu des activités**		
5.1	Principales activités	1.4	17-30
5.2	Principaux marchés	1.2.2, 1.4	10, 17-30
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.3, 1.3	6, 14-17
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur	1.2.3, 3.2.2	10-13, 120
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.6.2, 1.7, 2.1.1-2.1.2	35, 36-48, 52-53
5.6	Position concurrentielle	1.4	17-30
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	3.1.2.5.1	90-91
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	3.3 note 16.1	231-233
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	3.3 notes 11, 13.7, 20 3.4.1 note 4.2	201, 212-213, 244-245 256-259
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.1.1, 2.1.4, 4.2	50-52, 54-56, 303-319
6.	**Structure organisationnelle**		
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1	4-6
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	3.3 note 20	244-245
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
7.1	Situation financière	3.1	82-118
7.1.1	Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur ainsi que de sa situation	3.1.1-3.1.3	83-107
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.6	33-35
7.2	Résultats d'exploitation	3.1.2.1-3.1.2.2	85-89

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	
		Section	Pages
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.3, 3.1.2.1-3.1.2.2	14-17, 85-89
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	3.1.1.2, 3.1.2.1.1	84-85, 85-86
8.	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux	3.3 note 15, 6.1	224-231, 400-401
8.2	Flux de trésorerie	3.1.4.1, 3.3	108-111, 121-246
8.3	Besoins de financement et structure de financement	3.1.4.2	112-113
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA	
8.5	Sources de financement attendues	3.3 note 14.3	218-220
9.	**Environnement réglementaire**	**1.7**	**36-48**
10.	**Information sur les tendances**		
10.1	Principales tendances récentes et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	3.2.1	119
10.2	Tendances et incertitudes susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.2.2, 2.1	10, 50-56
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	3.2.2	120
11.2	Principales hypothèses	1.2.2, 1.2.3, 1.4	10-13, 17-30
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	3.2.2	120
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1	356-370
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4.3	370
13.	**Rémunération et avantages**		
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.4.1-5.4.2	382-396
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	**5.4.1**	382-394
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1	356-360
14.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.4.1.1	382-384
14.3	Comités du Conseil d'administration	5.2.1.6, 5.2.1.8	373-375, 376-379
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.3	382
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA	
15.	**Salariés**		
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.3.1	320-323
15.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	5.1.4.2 5.1.4.4	369 370
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.3.3	324-326
16.	**Principaux actionnaires**		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1	401-402
16.2	Existence de droits de vote différents	6.4.1	403
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2	402

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	
		Section	**Pages**
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur l'émetteur	NA	
17.	**Transactions avec des parties liées**	**3.3 note 12, 3.4.1 note 8**	**203 274**
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques	3.3, 3.4.1	121-246, 248-280
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	3.5.2	283-294
18.4	Informations financières pro forma	NA	
18.5	Politique en matière de dividendes	6.3	402
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3 note 18, 3.4.1 note 7	242-244 273-274
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	3.2.1	119
19.	**Informations supplémentaires**		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital émis et nombre d'actions	3.3 note 15, 6.1.1	224-231, 400
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA	
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4	400-401
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.2	400
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis	NA	
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	NA	
19.1.7	Historique du capital social	6.1.1	400
19.2	Actes constitutifs et statuts		
19.2.1	Registre et objet social	7.1	424
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	6.4.1	403
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	NA	
20.	**Contrats importants**	**3.3 notes 3.2 et 14.3**	**155-158, 218**
21.	**Documents disponibles**		**1**

7.3.2 Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document d'enregistrement universel.

Éléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel	
	Section	**Pages**
Comptes consolidés (IFRS)	3.3	121-246
Comptes annuels (normes françaises)	3.4.1	248-280
Rapport de gestion	Voir table de concordance 7.3.3	
Déclaration de la personne responsable		1
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.5.2.1	283-288
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	3.5.2.2	289-294

7.3.3 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale requis par l'article L. 225-100 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document d'enregistrement universel. Il a été arrêté par le Conseil d'administration d'Orange SA le 16 février 2022.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel	
	Section	Pages
I. Activité		
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 232-1 du Code de commerce)	3.4.1-3.4.2	247-280
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 I et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1	82-118
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	3.1.3	92-107
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.6	33-35
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.1	50-56
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire (L. 22-10-35 du Code de commerce)	2.1.1, 2.1.4, 2.2.3.2.1, 4.2.4.1	50-52, 54-56, 64-67, 313-314
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100-1 du Code de commerce)	3.1.4.2.3, 3.3 note 14	112, 217-224
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires (CGI article 39.4 et 223 *quater*, article 39.5 et 223 *quinquies*)	3.4.2.2	280
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L. 441-14 du Code de commerce)	3.4.2.4	281
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	3.4.2.5	282
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1.2.5.3, 3.2.2	91, 120
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.2.1, 3.3. note 19	119, 244
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 22-10-35 du Code de commerce)	2.2.3.1	63-64
II. Déclaration de Performance Extra-Financière (L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce)		
Modèle d'affaires	1.2.3	10-13
Principaux risques liés aux conséquences sociales et environnementales de l'activité, notamment sur le changement climatique et aux effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	2.1.4 4.6	54-54, 346-347
Politiques appliquées pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	2.2.2, 2.2.3, 4.6	61-63, 63-80, -347
Résultats des politiques et indicateurs clés de performance :		
– en matière sociale	4.2	303-319
– en matière environnementale	4.4	330-331
– en matière sociétale et en faveur du développement durable	4.1, 4.3, 4.5	296-303, 320-330, 332-345

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	Document d'enregistrement universel	
	Section	Pages
III. Plan de vigilance (L. 225-102-4 du Code de commerce)		
Cartographie des risques	2.1.4, 4.6	54-56, 347
Procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	2.2, 4.6	57-80,347
Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes	2.2, 4.1.3, 4.3.6, 4.4, 4.5, 4.6	57-80, 298, 317-329, 330-331, 332-345, 347
Mécanisme d'alerte	2.2.3.2.3, 4.1.2, 4.6	71-73, 297-298, 347
Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre	4.6	347
IV. Informations juridiques et liées à l'actionnariat		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.2.1	401-402
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1	401-402
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.4	401
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.3	402
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	3.4.2.3	280
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	5.1.4.2	369-
V. Divers		
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (L. 511-6 et R. 511-2 1-3 du Code monétaire et financier)	NA	-
Liste des succursales à l'étranger (L. 232-1 du Code de commerce)	NA	-

7.3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document d'enregistrement universel. Il a été approuvé par le Conseil d'administration d'Orange SA du 16 février 2022.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce	Document d'enregistrement universel	
	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	5.1.1	356-360
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	5.1.4.1	364-368
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	5.2.1.3	372-373
Informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	4.5.3.2	337-338
Information sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité assistant la direction générale (Comité exécutif)	4.5.3.2	337-338
Informations sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.	2.2.3.2.2.4	70-71
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	5.2.1.4-5.2.1.9	373,379
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes mise en place	5.2.1.10	379-380
Mode de direction	5.2.2.1	380
Limitations aux pouvoirs du directeur général	5.2.2.2	381
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	5.3	382
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6.4.3	403-404
Éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux	5.4.1.3	390-394
Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à chaque mandataire social	5.4.1.2	384-390
Écarts de rémunération entre les dirigeants mandataires sociaux et les salariés	5.4.1.2	384-390
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	5.2.1.1, 6.2	
Conventions et engagements réglementés	6.7	419-422
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L. 225-37-4 du Code de commerce)	6.6	411-418

7.3.5 Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle) inclus dans le présent document d'enregistrement universel sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site Internet www.orange.com à la rubrique Finance/Assemblée générale.

Éléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce	**Document d'enregistrement universel**	
	Section	**Pages**
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	5.1.1-5.1.2 5.1.4.1	356-361, 364-369
Texte des projets de résolution	6.5	405-410
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	6.6 (voir aussi la table de concordance 7.3.3)	411-418
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	6.7	419-422
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale	6.7	417-422
Comptes annuels	3.4	247-282
Affectation du résultat	6.6	411-418
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.5.2.2	289-294
Comptes consolidés	3.3	121-246
Rapport sur la gestion du Groupe	3.1	82-118
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir la table de concordance 7.3.4	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	3.5.2.2	289-294
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.6	411-418

ORANGE
Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège social : 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux
380129866 RCS Nanterre

Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée générale mixte
du 19 mai 2022

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 1 905 252 426,83 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à (1 905 252 426,83) euros et du report à nouveau créditeur de 9 006 158 971,93 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 7 100 906 545,10 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,70 euro par action et d'affecter au poste « Report à nouveau » le solde ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 15 décembre 2021, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 7 juin 2022 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 9 juin 2022.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % dans les conditions prévues au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	**Nombre d'actions (hors auto-détention)**	**Dividende par action**	**Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %**
2018	2 652 992 864	0,70 €	100 %
2019	2 658 562 160	0,50 €	100 %
2020	2 659 279 906	0,90 €	100 %

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Extrait certifié conforme
Diane NICOLAS
Directrice Juridique Sociétés

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **NANTERRE**

4 rue Pablo Néruda
92020 NANTERRE
01.40.97.17.17

Nos réf : **FTU /2042268 /Débours 2621865**
N° de compte : **6700**

REQUISITION

REÇU
31 MAI 2022
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Je soussigné :

LEXTENSO SERVICES
LA GRANDE ARCHE LA DEFENSE
92044 Paris

92016700

Requiers M. le Greffier du Tribunal de Commerce de NANTERRE de me délivrer:

Dépôt des comptes annuels NANTERRE sociaux et consolidés.

1. un exemplaire du document d'enregistrement universel 2021 contenant (avec tables de concordance en pages 429 à 435) :
   - les comptes sociaux (le bilan, le compte de résultat et les Annexes ; pages 248-280),
   - les comptes consolidés (le bilan, le compte de résultat et les Annexes ; pages 121-246),
   - le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AGM du 19 mai 2022 (cf. tables de concordance ; pages 432-433),
   - le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (cf. tables de concordance ; page 434) ,
   - le rapport sur la gestion du Groupe (cf. tables de concordance ; pages 432-433),
2. un exemplaire du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
3. un exemplaire du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

Dénomination de la société ou nom du commercant:	ORANGE
Adresse:	111 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX
N° du registre du commerce:	380 129 886.
Forme:	
Nom et prénom du dirigeant:	

Avis important

L'entreprise selectionnée a pu être désignée par ses créanciers sous une dénomination et/ou une adresse différente de celle connue du Registre du Commerce. L'état et les documents délivrés répondent à la réquisition déposée et la responsabilité du greffier ne sera pas engagée dans le cas où le nom propre serait mal orthographié et où un privilège gréverait le fonds visé sous une dénomination différente (rue, numéro ou nom). En conséquence, toute modification du nom des voies ou des numéros doit être rigoureusement indiquée dans la présente réquisition.

A Paris, le 27/05/2022 **Signature :**